

LA MINERVE

FRANÇAISE,

Par MM. Aignan, de l'Académie française; — Benjamin Constant; — Évariste Dumoulin; — Étienne; — A. Jay; — E. Jouy, de l'Académie française; — Lacretelle aîné, de l'Académie française; — Tissot, professeur de poésie latine au Collége royal de France, etc.

TOME HUITIÈME.

PARIS,

AU BUREAU DE LA MINERVE FRANÇAISE,
Rue des Fossés-Saint-Germain-des-Prés, n°. 18.

Novembre 1819.

AVIS.

On souscrit à Paris, au bureau de la MINERVE FRANÇAISE, rue des Fossés-Saint-Germain-des-Prés, n°. 18.— Le prix de cet ouvrage est : pour un volume, 14 fr. ; pour deux, 27 fr. ; et pour quatre, 50 fr. — Chaque volume sera divisé en treize livraisons, qui paraîtront successivement, *à des époques indéterminées*. — Le montant de la souscription doit être adressé d'avance, et *franc de port*, ainsi que la correspondance, *aux auteurs de la Minerve française*.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

LETTRES SUR LES CENT JOURS.

(Neuvième lettre.)

Les auteurs du départ du roi, pour repousser la responsabilité terrible qui résulte des faits que j'ai retracés dans ma dernière lettre, ont prétendu qu'une vaste conspiration, préparée avec art, ourdie en silence, avait présidé à l'entreprise de Bonaparte et assuré son succès. Mais l'examen des faits leur ôte encore cette dernière ressource.

Je ne veux point nier qu'un homme qui avait gouverné durant quatorze années un immense empire, qui avait créé tant d'existences, distribué tant de trésors, auquel tant d'espérances s'étaient rattachées, n'ait dû conserver, malgré ses malheurs et malgré ses fautes, parmi ses obligés innombrables, un petit nombre d'amis fidèles et de cœurs reconnaissans. Des correspondans assidus ont pu lui rendre compte de l'état de la France. Leurs lettres ont pu lui exprimer des vœux pour son retour, de l'intérêt pour son sort. Il a pu entretenir en un mot des intelligences très-naturelles, mais qu'on avait soin de tenir secrètes pour n'être pas suspect à l'autorité. Ces intelligences n'ont pas même dû se borner à la France. Bonaparte avait soudoyé

tant d'hommes éminens dans les cabinets étrangers, que mille rapports ont dû exister entre l'île d'Elbe et les cours où se trouvaient plusieurs de ses anciens stipendiaires. Aucun traité, aucune mesure de précaution n'avait prescrit à son frère Joseph, retiré en Suisse, d'abjurer des affections de famille. Mais entre ces relations de souvenir ou de parenté, relations qui alors ne paraissaient pas même coupables, et qui ne se rattachaient à aucun lien commun, à aucun centre régulateur, et une conspiration, la différence est grande.

Si l'on prétendait représenter comme telle une tentative dont le but et les détails sont toujours restés très-obscurs et très-vagues, et dans laquelle, à la même époque, quelques généraux furent compromis, il serait facile de démontrer que ce projet, quel qu'il ait pu être, loin d'avoir été combiné avec le débarquement de Bonaparte, fut au contraire dérangé par ce débarquement; car il occasiona la mission du duc de Trévise, qui empêcha le reste de l'armée du Nord de prendre part au mouvement qu'elle devait, dit-on, seconder.

Les journaux de 1815 ont beaucoup fait valoir un raisonnement qui paraît plausible et qui n'est que spécieux. « Les trois quarts des préfets, » ont-il dit, « n'étaient-ils pas » des préfets de Bonaparte? Les conseillers d'état n'étaient- » ils pas pris en grand nombre parmi les anciens conseil- » lers de Bonaparte? Les tribunaux n'étaient-ils pas occu- » pés par des juges que le roi y avait trouvés et qui avaient » été placés par ses ennemis? Les administrations civiles, » financières, judiciaires, militaires, ne présentaient-elles » pas toujours les mêmes hommes, investis des mêmes » fonctions? Bonaparte, en revenant, n'a-t-il pas retrou- » vé presque partout des fonctionnaires accoutumés à lui » obéir, à ramper sous ses ordres? Et n'est-ce pas là l'une » des raisons de son facile et cruel succès? (1) »

---

(1) *Voyez* le *Journal des Débats* et le *Journal Général* de 1815.

Mais, d'abord, une résistance trop faible après l'événement, n'implique point une conspiration antérieure. En second lieu, les préfets, les maires, les anciens instrumens de l'empereur, ont si peu concouru à la réussite de son entreprise, que de l'aveu même des royalistes les plus exagérés, il a destitué, immédiatement après son arrivée, la presque totalité de ces magistrats. « Sur quatre-vingt-» trois préfets, en place au 20 mars, » dit le *Moniteur* de Gand, dont l'autorité n'est pas suspecte, « vingt-trois seu-» lement restèrent en fonctions. » Il n'y a pas de réponse sensée à opposer à ce fait. Les magistrats que Bonaparte destituait n'avaient sûrement pas conspiré en sa faveur. L'envoi de commissaires extraordinaires dans toutes les provinces, ordonné peu de temps après son arrivée, afin de soumettre à leur examen la conduite des autorités locales, est encore une preuve de la défiance que lui inspiraient ces autorités. Elles n'avaient donc point préparé son triomphe.

Si des preuves de raisonnement nous passons aux faits, je demanderai si l'on a trouvé une correspondance coupable chez un seul préfet, chez un seul maire. Certes, en 1815 et 1816, l'on ne s'est ni épargné la peine, ni refusé le plaisir de chercher des pièces de conviction. Où sont-elles? peut-on les produire? Croit-on que les pouvoirs de cette époque aient voulu jeter un voile officieux sur les hommes qu'ils poursuivaient? Toutes choses égales, je leur fais assez d'honneur pour penser qu'ils auraient mieux aimé frapper des coupables que des innocens et convaincre ceux qu'ils condamnaient. Remarquez que de tous les conseillers d'état, maintenus dans leurs fonctions en 1814 par le roi, trois seulement ont continué de siéger sous Bonaparte. Ceux qu'il n'a pas admis dans ses conseils n'étaient donc pas ses complices : les trois qui seuls ont été favorisés étaient-ils des conspirateurs? je dois en douter, puisque depuis le 8 juillet deux d'entre eux ont été ministres.

Si une conspiration avait existé, comment aucun des coupables ne s'en serait-il attribué le mérite, pendant que Bonaparte était sur le trône? Et depuis qu'il en est tombé, comment aucun des proscrits n'aurait-il pu être convaincu d'un acte quelconque antérieur à son retour? Puisque l'intérêt d'une part, la vengeance de l'autre, ont également échoué à rien prouver de pareil, c'est que rien de pareil n'a eu de réalité.

Dans les procédures qui ont signalé l'époque déplorable de 1815, l'on n'a manqué ni de soins ni de zèle pour réunir tous les indices, et l'on n'a pu citer un mot, produire une lettre, un témoin, une circonstance qui dénotât un complot prémédité. L'on a poursuivi M. de Labédoyère, pour s'être déclaré en faveur de Bonaparte le 8 de mars; le maréchal Ney, pour avoir passé de son côté le 14; mais ni l'un ni l'autre n'ont été accusés d'avoir trempé dans une conspiration proprement dite. La sentence de M. de Lavalette semble impliquer l'existence d'un complot; mais deux questions avaient été cumulées, et il est manifeste, par toute l'instruction, que les jurés n'ont pu prononcer que sur la première, qui se rapportait uniquement à un acte postérieur au débarquement de Napoléon et postérieur même au départ du roi. Le procès du général Drouot et le jugement qui l'absout ont encore constaté surabondamment qu'il n'y avait point eu de conspiration. Aussi, dans ceux des généraux Bertrand et Cambrone, l'on a retranché cette question et l'on s'est borné à poser celle d'attaque contre le gouvernement (1). Quant à la prétendue trahison du ministre de la guerre, le *Mémoire* qu'il a publié dans son exil le justifie victorieusement de cette imputation.

Si des proclamations postérieures à l'occupation des départemens suffisent pour constater une conspiration, alors tout le monde a conspiré. Alors le premier des conspirateurs a été le maire de Lyon, qui le 10 mars a célébré la

(1) *Voyez* les *Moniteurs* du 27 avril et 28 mai 1816.

venue de Bonaparte par des phrases pleines d'enthousiasme(1); et cependant les royalistes exagérés l'ont compté dans leurs rangs en 1815; il a siégé dans la majorité de la chambre introuvable, il a été maire de Lyon jusqu'à sa mort, et il a partagé avec le préfet et le commandant de la force armée les éloges de son parti et le mérite des événemens de 1817.

Les listes, rédigées après le retour du roi, et destinées à désigner et à atteindre les conspirateurs, serviraient au besoin à compléter la preuve qu'il n'y a pas eu de conspiration. Ces listes contiennent l'amalgame le plus bizarre de noms étonnés de se trouver ensemble. L'on y voit des députés qui étaient à cent lieues de Paris et à trois

---

(1) Proclamation du maire de Lyon. « Habitans de la ville de » Lyon, Napoléon revient dans cette cité, dont il effaça les ruines, » dont il releva les édifices, dont il protégea le commerce et les » arts. Il y retrouve à chaque pas les monumens de sa munificence. » Sur les champs de bataille, comme dans ses palais, toujours il » veilla sur vos intérêts les plus chers. Toujours vos manufactures » obtinrent des marques de sa généreuse sollicitude. Habitans de » Lyon, vous revoyez dans vos murs celui qui vint arracher en » l'an 8 notre belle patrie aux horreurs de l'anarchie qui la dévo- » rait, qui, conduisant toujours nos phalanges à la victoire, éleva » au plus haut degré la gloire de nos armes et du nom français, » qui, joignant au titre de grand capitaine celui de législateur, » donna à la France ces lois bienfaisantes et tutelaires dont chaque » jour elle apprécie les avantages. Citoyens de toutes les classes, » au milieu des transports qui vous animent, ne perdez pas de vue » le maintien de l'ordre et de la tranquillité. C'est le plus sûr » moyen d'obtenir qu'il daigne vous continuer cette bienveillance » particulière dont il vous multiplia tant de fois les gages.

» Fait à l'hôtel de ville de Lyon, le 11 mars 1815.

» Le maire de Lyon. »

Je ne puis m'empêcher de remarquer que le général Gruyère a été condamné à mort pour la même action pour laquelle le maire de Lyon n'a encouru aucun blâme, celle d'avoir publié des proclamations en faveur de Napoléon, avant le départ du roi. Serait-ce que defendre la France contre l'etranger avait aggravé ce crime?

cents lieues de l'endroit où Bonaparte a débarqué; des députés qui s'étaient élevés contre lui à la tribune, de la manière la moins mesurée (1). L'on y a placé des littérateurs, des artistes, protégés autrefois par le maître de l'empire, mais étrangers à sa politique et ignorans de ses projets. L'on m'avait porté sur ces listes, et certes, quand, le 19 mars, ma voix était la dernière qui se fit entendre, en faveur de la constitution, je ne conspirais pas avec celui qui venait la renverser. Si une exception a été prononcée en ma faveur, je n'ai point dû cet avantage à mon innocence; car je n'étais ni plus innocent, ni plus coupable que tous les autres. Je l'ai dû à la justice personnelle de Louis XVIII, qui s'est montré plus équitable envers un inconnu qu'on lui peignait comme un ennemi, que des amis envers leur ami, des collègues envers leur collègue, des serviteurs de Bonaparte, quand il opprimait la France et le monde, envers un homme qui s'est rallié à lui quand il ne pouvait plus opprimer ni le monde, ni la France.

L'on a confondu deux choses très-différentes, une assistance prêtée à une autorité, existant de fait, contre l'invasion de l'étranger, et une conspiration tramée d'avance, pour ériger cette autorité sur les ruines de celle qui existait auparavant.

Il n'y a point eu de conspiration, je le tiens de Bonaparte lui-même, qui n'avait aucun intérêt à m'en imposer à cet égard. Il en aurait eu plutôt à confirmer tous les soupçons, qui, en compromettant ceux qui le servaient, les auraient attachés plus étroitement à sa destinée. « Je » suis venu, m'a-t-il dit, sans intelligence, sans concert, » sans préparation aucune, tenant en main les journaux » de Paris et le discours de M. Ferrand. Lorsque j'ai vu » ce que l'on écrivait sur l'armée et sur les biens natio- » naux, et sur la ligne droite et la ligne courbe, je me suis » dit : la France est à moi. »

L'on trouvera, peut-être, que j'ai mis trop d'impor-

(1) M. Durbach, par exemple.

tance à prouver que le retour de Bonaparte n'a pas été la suite d'une conspiration ; aujourd'hui que l'oubli est assuré, même à ceux qui seraient convaincus d'y avoir pris part. Deux motifs m'ont fait croire que cette question devait être approfondie.

D'abord, c'est en supposant une trame de cette nature, qu'on a dressé ces tables de proscription qui mettront obstacle à l'affermissement de la charte, tant qu'elles ne seront pas brisées : et l'intérêt de nos concitoyens encore exilés, exilés injustement, puisque le prétexte des rigueurs qui pèsent sur eux, n'était qu'une fable, me semble commander à tous ceux qui jouissent d'un sort plus heureux, d'entourer cette vérité de toute l'évidence dont elle est susceptible.

La charte, au moment de sa promulgation, avait jeté sur tout le passé un voile que nulle puissance humaine n'avait le droit de soulever. Ce n'est donc que pour les fautes commises depuis cette époque, que l'on a pu frapper des Français. S'il y avait eu, pour favoriser le retour de Bonaparte, une conspiration, les conspirateurs auraient pu se trouver le 8 juillet, dans une catégorie particulière, et les sévérités subséquentes pourraient se motiver. Mais, puisqu'il n'y a pas eu de conspiration, le passé étant nul, ceux que les proscriptions ont frappés ne sont pas plus criminels que nous. Ils n'ont fait que ce que nous avons fait. Ils ont reconnu le gouvernement de Napoléon ; la France entière l'a reconnu. Ils l'ont servi ; la moitié de la France l'a servi comme eux. Ils ont accepté l'acte additionnel ; un million quatre cent mille Français l'ont accepté. Ils ont écrit, parlé, combattu contre l'étranger ; deux millions d'entre nous ont écrit, parlé, combattu de même. La même loi eût dû nous atteindre, ou la même justice doit nous réunir sur le sol natal. Car, encore une fois, ce qu'ils avaient fait avant la restauration ne doit pas compter. La charte les avait constitués des hommes nouveaux, des hommes dans la même situation que sont

les autres. S'ils sont coupables, nous ne sommes pas innocens; si nous sommes innocens, ils ne sont pas coupables.

La vérité que j'ai démontrée, n'est donc point stérile. Elle renverse tous les sophismes allégués pour justifier ou pour excuser l'arbitraire.

En second lieu, je mets beaucoup de prix, je l'avoue, à prouver que les amis de la liberté, qui, pour limiter le pouvoir d'un conquérant, remontant sur le trône, se sont réunis à lui après son triomphe, sont restés purs de toute trahison. La trahison, je le sais, a été de nos jours érigée en vertu. Nous voyons des hommes qui la réclament comme on réclamerait un titre de gloire. Instrumens du despotisme, durant sa puissance, ils prétendent ne l'avoir servi que pour le livrer. Je désire qu'il soit constaté qu'à eux seuls appartient ce honteux mérite : qu'eux seuls ont mendié la confiance du pouvoir pour la tromper, ses secrets pour les vendre, ses faveurs pour les tourner contre lui; tandis que nous, forcés sans cesse de nous débattre au milieu d'épineuses circonstances, nous n'avons jamais professé qu'une opposition franche, quand l'opposition nous paraissait un devoir, sans porter, comme nos adversaires, la duplicité dans l'administration, la perfidie dans les conseils, la désertion dans les camps.

J'ajouterai qu'il me semble utile que les gouvernemens sachent aujourd'hui que lorsqu'ils oppriment, ou qu'ils permettent à une minorité d'opprimer en leur nom, il n'est pas nécessaire de conspirer contre eux pour les renverser. A mesure que les lumières se répandent, et que les hommes connaissent mieux leurs droits et leurs intérêts, les peuples font leurs affaires, pour ainsi dire, à part des gouvernemens. Ils ne consentent à les soutenir ou à les défendre, que lorsqu'ils recueillent de leur conservation un avantage clair et positif. En France surtout, la révolution et la chute de six gouvernemens successifs ont donné à toute la nation une habitude à laquelle nous l'avons

vue revenir sans cesse, d'autant plus volontiers, que cette habitude n'exige d'elle aucun effort, et la préserve de tout danger. Elle n'attaque point son gouvernement, mais elle s'écarte, et il tombe. C'est le parti qu'elle a pris contre l'empereur en 1814, contre le gouvernement royal en 1815, lorsqu'il était dominé par une faction, et nous la montrerons, dans la suite de ces lettres, déployant de nouveau, trois mois après, cette force d'inertie contre Napoléon, qui n'avait pas su regagner sa confiance ni répondre à son espoir.

B. C.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 79.

Paris, le 5 novembre 1819.

La mesure prise contre MM. Gévaudan et Simon, a tourné comme je vous l'avais prédit : personne ne veut maintenant l'avoir ordonnée, et la honte en retombe sur les doctrinaires qui l'ont seuls conçue. En dépit des citations, des interrogatoires et des menaces, les citoyens qui désirent se voir et converser sur les affaires du temps, n'en ont pas moins continué à se réunir, et le lendemain même du jour où l'on proclamait officiellement que vingt et une personnes ne pouvaient se rassembler sans se rendre coupables d'un délit, il y en avait plus de deux cents dans le salon de M. Manuel. Du reste, il n'y a pas d'épigrammes, de bons mots et de facéties auxquels n'ait donné

lieu ce ridicule événement ; une seule circonstance y a fait attacher quelque intérêt ; c'est une lettre du jeune duc de Broglie, qui, depuis quatre ans, est devenu si cher aux amis de la liberté par une noble indépendance, par un courage qui n'a fléchi devant aucun danger, par une fermeté de principes qui ne s'est démentie devant aucune séduction.

Avant son départ pour Coppet, le duc de Broglie assistait régulièrement aux conférences des amis de la presse ; il les avait souvent réunis dans son salon ; et ce fut chez lui, si ma mémoire ne me trompe pas, que fut prononcé l'éloge de sir Samuel Romilly. Dans ces paisibles réunions le noble pair ne se distinguait pas moins par la justesse de son esprit que par la générosité de son cœur. S'il y avait une vue utile à propager ou une bonne action à faire, il était rare qu'il n'en eût pas l'initiative. Personne ne rendait plus hommage que lui aux lumières et au patriotisme de la société dont il faisait partie, puisqu'il lui soumit un travail sur les délits de la presse ; travail dont s'est emparé le ministère actuel, et qui a malheureusement passé par les mains de doctrinaires. Je crois me rappeler aussi qu'il y eut sur l'organisation du jury quelques conversations pleines d'intérêt ; mais le duc ne fut point d'accord cette fois avec les jurisconsultes et avec les publicistes célèbres qui ont le plus médité cette partie importante de notre législation. Il était de l'avis que le choix du jury devait appartenir aux agens de l'autorité, et cette opinion qu'il émettait avec bonne foi, qu'il soutenait avec talent, ne fut, je dois le dire, adoptée par personne. On a prétendu que c'était précisément à cette époque qu'il s'était éloigné des réunions, et l'on s'est trompé ; le duc de Broglie comprend trop bien la liberté pour ne pas respecter les opinions mêmes qui ne sont point les siennes ; il désire la controverse plutôt qu'il ne la craint, et provoque des discussions qui l'éclairent, autant qu'il redoute des flatteries qui l'égarent.

Quand il a cessé d'assister aux conférences, la belle saison était venue ; il était parti pour ses terres. A son retour, il est vrai qu'on le vit rarement, peut-être même qu'on ne le vit plus ; mais, dans l'absence des chambres, les réunions offraient moins d'intérêt et étaient nécessairement moins nombreuses. Beaucoup de personnes n'y assistaient pas plus que lui et étaient loin cependant d'y avoir renoncé. Personne ne lui a jamais fait l'injure de croire que la crainte de déplaire à l'autorité avait pu causer son éloignement ; il avait prouvé, dans des circonstances bien autrement graves, qu'il ne cédait pas à de pareilles terreurs. Il est vrai qu'à la tribune de la chambre, M. Courvoisier avait dénoncé la société, et que M. Decazes avait déclaré qu'il la méprisait ; mais le duc, comme tous ceux qui la composent, ne se soucie guère plus de la colère du député que des dédains du ministre : on peut fort bien être dénoncé par l'un, et même être méprisé par l'autre, sans rien perdre de l'estime publique. La colère d'un ministre ne suffit pas plus pour la ravir que sa bienveillance pour la donner.

Au moment où MM. Gévaudan et Simon devinrent l'objet des ridicules poursuites du ministère, les deux ou trois courtiers d'intrigues qui avaient négocié celle-là, s'empressèrent de publier des articles perfides où ils s'efforcèrent de représenter les amis de la presse comme un groupe de malveillans qu'avaient abandonnés le petit nombre d'hommes estimables qui en avaient d'abord fait partie ; ils ne nommaient point M. de Broglie, mais ils semblaient le désigner ; on écrivit de part et d'autre; les attaques avaient été vives, les répliques ne le furent pas moins ; le duc crut qu'il devait une explication de sa conduite, et il se résolut à la faire insérer dans le plus obscur des journaux de la capitale. Ce fut une première faute, la suite le lui a bien prouvé ; s'il avait adressé sa lettre aux feuilles les plus estimées, il n'eût pas été victime de l'infidélité d'une seule, et

sa démarche n'aurait pas eu l'air d'être faite dans le seul intérêt d'une coterie.

Le duc déclare qu'il n'est pas moins coupable que MM. Gévaudan et Simon, et demande à partager leur sort. Ce premier mouvement part de son cœur, il est excellent; le second n'est ni aussi noble, ni aussi généreux, et il ne vient pas de lui; aussi est-il exprimé avec moins de franchise. On y sent la contrainte d'un honnête homme qui cède à l'importunité.

M. de Broglie pense que le gouvernement avait le droit de dissoudre la société, parce qu'elle était illégale. Il est impossible qu'un homme qui connaît si bien toutes les conséquences d'un gouvernement représentatif, ait pu croire, avec quelque réflexion, que l'article 291 du Code pénal était même applicable. Conforme, si l'on veut, au droit public de ce temps-là, il est entièrement opposé au droit public de ce temps-ci; son exécution est impossible, elle nous conduirait tout droit à l'absurde. Mais si M. de Broglie croyait à l'illégalité de ces assemblées, devait-il proclamer comme juste ce qui est encore en question? Devait-il publier une opinion avant que les tribunaux en aient exprimé une? Ne devait-il pas craindre que le rang élevé qu'il occupe, la considération méritée dont il jouit, ne fussent d'un grand poids dans une décision qui intéresse si vivement nos libertés, et qui, en la supposant conforme aux vues du pouvoir, consacrerait, sous le régime représentatif, une jurisprudence au profit de l'arbitraire et du despotisme ministériel?

Mais M. de Broglie va plus loin : il prétend que, lorsque la société s'est formée, aucune des personnes qui la composaient ne se dissimulait la possibilité de sa dissolution légale, et des poursuites autorisées par l'article 291 du code pénal. Ici, j'en demande pardon au noble duc, il me semble avoir commis une faute grave. On est bien libre de se reconnaître coupable soi-même; mais, avant de procla-

mer que les autres le sont, il faudrait du moins avoir leur aveu.

Je crois, au contraire, pouvoir affirmer à M. de Broglie que, sur les quatre cents personnes dont il parle, les deux tiers ignoraient même l'existence de l'article 291; et que parmi celles qui le connaissaient, il n'en était peut-être pas une qui eût seulement la pensée que cet article eût encore force de loi, et qu'il pût être applicable à des réunions paisibles de citoyens qui ne s'assemblaient pas même à des jours marqués.

Puisque M. de Broglie les croyait en contravention, il eût peut-être été de son devoir de les en avertir dès le principe; il valait beaucoup mieux parler avant qu'après les poursuites de la justice. A la vérité, dans la phrase supprimée par les doctrinaires, il convient que, « l'article étant très-vague, on a pu penser que tant que le gouvernement n'interdirait pas ces réunions, elles ne pouvaient guère être considérées comme un délit. » Ce passage est en contradiction avec le précédent; car si la loi est vague, elle doit toujours être interprétée en faveur des citoyens, et les tribunaux sont dans l'impossilité de l'appliquer. Les doctrinaires ont bien senti toute la portée de cette phrase, et ils l'ont retranchée sans façon, comme un professeur corrige les devoirs de son écolier. Ces messieurs ont créé le délit, il leur fallait des coupables : le ministère y perdra en considération, l'opinion publique en sera blessée; qu'importe, leur orgueil est compromis! Ils seraient gens à nous mettre en guerre avec l'Europe plutôt que d'avouer une faute ou de confesser un tort.

La suppression de la phrase que je viens de rappeler est à la fois un abus de confiance et une noirceur; on pourrait même, à la rigueur, dire que c'est un petit *faux*, et même un faux en écriture publique, puisque la lettre était destinée à l'impression. Voici, du reste, ce qu'on raconte sur cette infidélité, qui a été bien certainement commise dans l'intention de nuire. M. de Broglie avait envoyé sa lettre au

jeune doctrinaire, qui est le grand pontife du journal de la coterie. Il était un peu tard, et celui-ci, trouvant de graves inconvéniens dans la publication de certains passages, écrivit au duc pour l'engager à différer l'insertion de vingt-quatre heures; M. de Broglie ayant insisté pour que la lettre parût le lendemain, force fut bien au conseiller journaliste de la faire imprimer; mais avec cette délicatesse qui caractérise la secte, il en raya, de sa docte main, la phrase qui venait à la décharge de citoyens poursuivis par la justice, en conservant religieusement tout ce qui pouvait aggraver leur sort.

Le machiavelique personnage avait sans doute un autre but; il savait que le duc de Broglie est cher à tous les amis de la liberté, et, par ce coup de maître, il espérait élever entre eux et lui une éternelle séparation. Mais en voyant le lendemain cette infidélité, aussi coupable que grossière, M. de Broglie en a hautement témoigné son indignation, et s'est hâté de faire rétablir, dans tous les journaux, le texte si perfidement mutilé par un seul; pendant vingt-quatre heures, l'effroi a été parmi les doctrinaires, le *canapé* était sans dessus dessous. On pense bien qu'on s'est confondu en excuses, en protestations; on ne savait comment se justifier aux yeux du public. Enfin on s'est avisé du plus pitoyable moyen, et, dans le numéro du lendemain, on a déclaré, d'un air pénitent, que la phrase avait été passée par l'imprimeur, et que l'omission n'avait eu lieu que dans une partie du tirage. On sent de quelle valeur est une pareille raison pour les gens qui ont quelque connaissance du mécanisme d'une imprimerie, et surtout pour ceux qui savent que la feuille en question est à peine tirée à mille exemplaires, dont moitié est envoyée gratis à des gens qui ne la lisent pas.

Ce qu'il faut conclure de toute cette pitoyable intrigue, c'est qu'une demi-douzaine de charlatans sans consistance, sans patriotisme et sans moyens, ont cherché à circonvenir le duc de Broglie, parce qu'ils ont senti la nécessité de

s'appuyer sur un homme qui eût de la considération, du talent et de la popularité; c'est que le jeune pair a peut-être été dupe d'une fausse profondeur, et d'une ostentation de principes qui s'exhale en vaines paroles; c'est, enfin, que connaissant très-bien les affaires, il n'a peut-être pas encore assez appris à connaître les hommes. Mais ce qui vient de se passer l'éclairera sur ses vrais amis; il saura désormais quelle foi il doit avoir dans ceux qui débutent avec lui par un abus de confiance, et qui sacrifient sans pudeur sa réputation à l'intérêt de leur vanité. Oui, quoi qu'ils en disent, le duc de Broglie sera toujours un des plus fermes soutiens de la cause nationale; il ne renoncera ni à ses principes, ni aux inclinations de son cœur, pour des liaisons hasardeuses, et pour des engagemens de coterie; et si les amis de la liberté lui conservent une juste reconnaissance de tous les efforts qu'il a faits pour la défendre, il ne déviera pas un instant de la noble route qu'il s'est frayée.

Au reste, le *Moniteur*, qui nous annonçait l'autre jour, d'un air si menaçant, que la dissolution de quelques sociétés particulières était *un événement* qui déciderait bien des questions, a fait hier un mouvement de retraite marqué. Il veut bien convenir qu'un citoyen a le droit de recevoir chez lui qui bon lui semble, et de permettre à sa société de choisir les sujets d'entretien qui lui plaisent davantage. Il est vraiment heureux, qu'après trente ans de révolution, on veuille bien nous faire une concession de cette importance.

Quand l'autorité prend une mesure, elle devrait en calculer les suites. Il est donc permis de croire que si on avait daigné réfléchir un instant à tout le fracas qu'on vient de faire, on s'en serait abstenu. L'issue, quelle qu'elle soit, ne peut être que fâcheuse pour le ministère: les railleries piquantes, les brocards de toute espèce auxquels il s'est exposé de gaieté de cœur, ont cela de fâcheux qu'ils décréditent l'autorité, qui doit au moins être jalouse de la

considération publique, si elle croit pouvoir se passer de la popularité. Mais on dirait qu'il existe dans le ministère une puissance occulte qui ne demande pas mieux que de le décréditer, et qui le mine de jour en jour, afin de rendre sa chute plus prompte et plus facile.

Le projet de changer une partie du ministère n'est point abandonné; les intrigues sont plus actives que jamais. Vous vous rappelez ce que je vous ai mandé, il y a environ six semaines, de toutes les manœuvres qu'on a mises en usage. La noble attitude du général Dessolles, et l'énergique franchise du maréchal Saint-Cyr, ont seuls renversé des projets formés de longue main pour se délivrer de leur inflexible patriotisme. On a d'ailleurs senti qu'il était difficile de composer une nouvelle administration au moment où les chambres allaient s'assembler, et on a cru devoir ajourner tout changement aux premiers jours de leur réunion. Cependant on fait imprimer dans les gazettes anglaises et allemandes la liste des nouveaux ministres, et on revient pour la dixième fois sur le projet inconstitutionnel de faire présider le conseil par S. A. R. le duc d'Angoulême. Je ne sais en vérité comment cette pensée peut être venue précisément à ceux-là mêmes qui sont le plus comblés des faveurs royales; elle est, j'ose le dire, peu respectueuse pour le monarque. Faire présider le conseil par un prince de la famille royale, c'est, en quelque sorte, annuler le pouvoir du roi; c'est blesser sa dignité, méconnaître sa haute sagesse; c'est, enfin, le réduire à un rôle indigne de la majesté du trône.

Quoi qu'il en soit, on travaille à se faire une majorité dans la chambre des députés, et on ne néglige rien pour réunir le centre à la droite; c'est-à-dire qu'on recommence ce qui a perdu M. Lainé au mois de décembre dernier.

C'est absolument une parodie de la même intrigue. On essaiera ses forces par la nomination du président. Les ultras et les semi-ultras se réuniront pour porter M. Ravez

au fauteuil; et M. Decazes, qui, l'année dernière, manœuvrait de toutes ses forces contre cette nomination, l'appuiera cette année de tous ses vœux et de tous ses moyens. On avait d'abord jeté les yeux sur M. Pasquier; mais M. de Serre ne se soucie nullement de remettre son rival sur le chemin du ministère. C'est par le même motif que M. Decazes repousse M. Lainé, et que M. Portal ne veut pas de M. Beugnot. Quant à M. Royer-Collard, auquel on avait un instant pensé, le côté droit le déteste, le centre ne l'aime pas, et le côté gauche s'en défie. M. Decazes le craint d'ailleurs autant que M. Lainé; et, toute réflexion faite, il a mieux aimé s'en tenir à M. Ravez, dont le dévouement est plus sûr, et dont l'ambition est moins effrayante. Il s'est d'ailleurs parfaitement conduit dans la dernière session, où il a laissé parler le ministre, même après la clôture de la discussion, et où il a donné toute la latitude et toutes les facilités possibles aux orateurs du gouvernement.

Les députés qui ne prennent conseil que de leur conscience et qui ne vont pas honteusement recevoir leurs instructions à la suite d'un dîner, ne seront peut-être pas frappés de tout ce qu'exigent les convenances ministérielles, et seront probablement plus touchés de ce que réclame la dignité et l'indépendance de la chambre. Parmi les candidats qu'ils se proposent de nommer, on cite MM. Stanislas Girardin, Savoye-Rollin et Dupont de l'Eure. Nous n'en sommes malheureusement pas encore à l'époque où la vertu sans tache du dernier soit un titre à la confiance de l'autorité, et surtout aux suffrages de ces hommes méticuleux qui pensent et qui penseront toujours que le temps n'est pas venu d'être juste; mais les deux premiers ne doivent point effaroucher le gouvernement: l'un est préfet, et l'autre a été nommé président d'un collége électoral. Je ne sais donc quelles objections plausibles les hommes mêmes les plus timides pourraient faire contre eux; peut-être sont-ils trop intègres pour

qu'on les trouve assez dévoués ; mais est-ce une raison pour que la chambre ne les juge pas dignes de sa confiance ?

Si on obtient à la formation du bureau le triomphe qu'on se promet, vous verrez éclore peu après les projets que depuis long-temps on médite dans l'ombre. Il ne faut point se le cacher, l'oligarchie étrangère a parmi nous de nombreux agens ; plus nos libertés seront garanties, plus les peuples voisins éprouveront de regrets. Nous serons toujours pour eux un sujet d'émulation ; ils sentiront d'autant mieux leurs chaînes, qu'ils nous verront affranchis des nôtres. L'anéantissement du système représentatif en France produirait en Allemagne des effets bien plus puissans que toutes les résolutions de Carlsbad, que toutes les arrestations de Berlin, et que toutes les commissions de recherches de Mayence. Il est donc de l'intérêt de l'oligarchie étrangère de paralyser de tout son pouvoir notre gouvernement constitutionnel, et d'arrêter l'essor de nos nouvelles institutions. Mais c'est précisément pour cela qu'il nous importe de les affermir et de leur donner tout le développement dont elles sont susceptibles. Telle serait aujourd'hui la pensée d'un véritable homme d'état ; mais un ministre au jour le jour, qui ne songe qu'à son avenir, et qui ne pense point à l'avenir de son pays, croira au contraire qu'il faut, pour se mettre en harmonie avec nos voisins, imprimer à notre marche un mouvement rétrograde. Entre la diète de Francfort, qui prend des mesures terribles, et le cabinet britannique qui en prépare, il ne verra pas l'attitude imposante qu'aurait la France libre et puissante par ses lois ; il croira devoir marcher à la suite de tous, quand, après tant de malheurs et de revers, il se présente une occasion unique de nous replacer à la tête des nations ; il ne sentira pas qu'un peuple dont la révolution est consommée et qui a reçu une nouvelle existence sociale, n'a rien de commun avec l'Allemagne, où l'oligarchie se débat contre l'invasion des idées nouvelles ; avec

l'Angleterre qui veut renouveler ses lois, tandis que nous n'aspirons qu'à consolider les nôtres; car il ne faut pas s'y tromper, nos réformateurs, ce sont nos ultras, ce sont ceux qui veulent détruire *radicalement* notre système représentatif, pour faire revivre des lois qui ne sont plus, et des priviléges qui ne peuvent plus être.

Si par malheur on se laisse aller à de fausses terreurs et aux calculs mesquins d'une politique étroite, on s'en apercevra bientôt dans les projets que le ministère soumettra à la nouvelle chambre. Serait-ce sous l'influence de ce déplorable système qu'on méditerait de nouveaux changemens à la loi des élections? Si l'on en croit quelques pamphlets timides qui portent le cachet ministériel, nous en sommes de nouveau menacés; on va même jusqu'à dire qu'au dernier conseil M. le ministre de l'intérieur a proposé un projet de loi tendant, 1°. à faire voter les électeurs par arrondissement, au lieu de les appeler au chef-lieu; 2°. à décider qu'à l'avenir les patentés seront tenus de justifier qu'ils exercent réellement l'état ou la profession dont ils ont pris la patente; 3°. qu'ils ne seront appelés à être électeurs que lorsqu'ils la paieront depuis un an. Je vous ai déjà dit les graves inconvéniens qu'offrait le premier article; en supposant que les deux autres soient rigoureusement justes, une nouvelle loi n'est point nécessaire; celle qui existe y a déjà pourvu; une instruction ministérielle, une simple circulaire seraient plus que suffisantes.

Mais ce qu'on veut à toute force, c'est une discussion quelconque sur la loi des élections, afin de la démolir pièce à pièce, et pour y substituer un système qui mette les nominations dans la main du ministère, et qui compose une représentation factice, c'est-à-dire, qui fasse exprimer aux mandataires des vœux en sens inverse des intérêts des commettans; situation aussi fausse que déplorable, qui excite dans une nation un état perpétuel de trouble et d'irritation, et qui met aujourd'hui l'Angleterre dans la crise où nous la voyons malgré sa puissance colossale.

Les personnes dont je tiens les détails que je vous transmets et que j'ai toute raison de croire bien informées, ajoutent que M. le ministre de l'intérieur ne s'en tiendra point à ces seuls changemens. Il méditerait, à les en croire, un plan plus vaste : plan depuis long-temps conçu et plusieurs fois reproduit, mais qui est toujours venu se briser contre la charte, et dont l'opinion publique a fait une éclatante justice. Il s'agirait de changer la chambre en une espèce de parlement septennal ; à la vérité, on demanderait sept ans pour en obtenir cinq, et on flatterait la nation d'un doublement de la chambre, auquel on est dans la ferme intention de ne jamais consentir.

Pour faire passer ce projet, qui renverserait à la fois toutes nos libertés et qui élèverait sur leurs ruines le despotisme ministériel, on compte particulièrement sur l'égoïsme de certains députés qui, dans la crainte de n'être point réélus, ne demanderont pas mieux que de prolonger leur mandat ; mais ils n'en seraient pas moins dupes du piége qu'on leur tendrait, car la dissolution de la chambre serait la conséquence immédiate d'une telle loi, parce que l'exercice de pouvoirs expirés consacrerait une véritable usurpation, et serait un attentat formel au principe de la légitimité électorale.

Je ne ferai plus valoir contre cet insidieux projet qu'une seule objection, et c'est peut être la seule que j'aurais dû faire. Je citerai l'article 37 de la charte.

« Les députés seront élus pour cinq ans, de manière que la chambre soit renouvelée par cinquième. » J'ajouterai que le jour même où le roi ouvre la session, les députés prêtent entre ses mains le serment de fidélité à la charte, et je demanderai de quel front on viendrait, dès le lendemain, leur proposer un parjure.

Mais déjà le retour des Jésuites se fait sentir, et l'on apprend à leur école l'art de capituler avec les consciences, et de s'accommoder avec les sermens. Le *Moniteur*, qui étudie mieux que personne la girouette politique, s'il n'est

pas la girouette lui-même, n'a-t-il pas tracé hier ces mots sacramentels : « *Il est pour le genre humain une loi plus sûre que la loi écrite.* » Oh ! que cette maxime est admirablement trouvée pour les ministres ; avec elle, ils sont au-dessus de toute crainte et de tout respect ; ils peuvent oser tout ce qui leur convient ; les coups d'état, les cours prévôtales, les lois d'exception, tout est justifié par la loi qui est au-dessus de la loi écrite. On peut impunément violer le domicile des citoyens, excéder son budget, être tout à la fois despote et concussionnaire, braver le cri public et marcher à la fortune sur les ruines de la liberté. Quand naguère une plume indiscrète a tracé des lignes alarmantes pour les acquéreurs de domaines nationaux, elle était conduite par ce grand principe de gouvernement. Ceux qui l'ont accusé ont la générosité de lui fournir ses moyens de défense ; il pourra dire hardiment à ses juges : « Je n'ai parlé que du for intérieur qui est indépendant de la charte. Le journal ministériel l'a dit lui-même : il est pour le genre humain une loi plus sûre que la loi écrite. Si je suis coupable, que mes accusateurs viennent donc se placer sur le même banc. »

Qu'il a été bien inspiré celui qui, sous l'empire d'une charte écrite, a improvisé ces paroles sublimes ! Elle sont pour les ministres ce qu'est le *sans dot* pour l'Avare ; et je ne doute pas qu'ils ne les fassent graver en lettres d'or dans leurs salles à manger. Par exemple, la loi écrite a chassé les jésuites, et les jésuites sont rétablis. Le journal du ministère a beau nous dire que les pères de la foi ne sont pas des jésuites, il faut l'être soi-même pour vouloir nous le prouver. Quelle est donc, je le demande, la congrégation de la rue des Postes ? Quelle est la congrégation de Saint-Acheul ? Ce ne sont pas des ignorantins. Ceux-ci, à en croire les échos de M. le ministre de l'intérieur, ont seuls le droit de former des établissemens d'instruction publique, et cependant il y a aujourd'hui huit cents élèves à Saint-Acheul. Mais j'irai plus loin, et j'oserai

demander aux apologistes de M. Decazes pourquoi il a souffert que les jésuites fissent des acquisitions considérables d'immeubles à Paris et dans les départemens, malgré les dispositions formelles de la loi du 2 janvier 1817, laquelle porte (article 2.) : « Tout établissement ecclésiastique *reconnu par la loi*, pourra, avec l'autorisation du roi, acquérir des biens immeubles et des rentes. » Or, quelle est la loi qui a reconnu l'établissement des jésuites ou de toute autre corporation monastique, établis à Saint-Acheul ou ailleurs ? La loi doit être rendue par le concours des trois pouvoirs, et je n'en sais aucune qui appelle les jésuites, je ne connais que celle qui les repousse.

M. Lanjuinais, qui est pour le moins aussi pieux que tous les dévots de gazette ou d'antichambre, s'est exprimé ainsi dans son excellent ouvrage sur les constitutions :

« Aucun nouveau corps ou nouvel établissement ecclé-» siastique ne doit être souffert par l'autorité exécutive et » par les chambres, qu'autant qu'il est expressément au-» torisé par une loi ; et cette loi ne doit être accordée que » lorsque, d'après l'examen de sa destination, de sa doc-» trine et de ses statuts, ce corps est jugé nécessaire ou » utile, et compatible avec nos lois politiques, avec les » droits de tous. Cependant, nous voyons depuis quatre » années, sans lois et contre les lois, ressusciter de toutes » parts des moines, des congréganistes de tout costume et » de tout institut, et même des couvens *monœcies* (va-» riété remarquable) bons peut-être au temps du bien-» heureux Robert d'Arbrisselles, fort peu convenables » aujourd'hui. La responsabilité des agens exécutifs est » bien en défaut contre ces tentatives tout à la fois mys-» térieuses et publiques. Mais que dire des chambres ? » n'exerceront-elles jamais sur ces abus la surveillance qui » leur appartient. »

Les chambres vont se réunir, et si, comme il n'en faut pas douter, elles interpellent à cet égard M. le ministre de

l'intérieur, il répondra probablement par la loi qui est supérieure à la loi écrite, et, après une si excellente raison, elles passeront respectueusement à l'ordre du jour. Les ministres sont d'ailleurs parfaitement tranquilles; désormais les députés auront beau les accuser, les jésuites seront toujours là pour les absoudre.

Mais il ne s'agit plus aujourd'hui, comme l'écrivait il y a dix-huit mois M. Lanjuinais, de tentatives mystérieuses; les jésuites marchent tête levée, et l'autorité les protége hautement soit dans leurs cloîtres, soit dans leurs courses triomphantes. Vainement la France entière réclame contre le scandale de leurs prédications; vainement ils agitent partout les torches de la discorde; vainement ils portent le trouble dans toutes les familles; une main puissante les conduit, les soutient, et leur prodigue l'or et les faveurs.

Brest, effrayé de leurs ravages dans toutes les parties de la Bretagne qu'ils avaient parcourues, veut se mettre à l'abri de leur zèle; ses magistrats les conjurent de ne point venir; ils arrivent. Les têtes s'exaltent, la fermentation est au comble, et l'autorité n'obtient que par leur départ le rétablissement de la tranquillité.

On croit qu'enfin le ministère va saisir cette occasion de mettre un terme au scandale des missions? Qu'on se détrompe; la ville de Brest est accusée, traduite devant les tribunaux; son maire est révoqué, son sous-préfet traduit à Paris. Ce n'est pas tout: les autorités militaires sont blâmées, et le général commandant va sans doute passer à un conseil de guerre. Fallait-il donc mettre la mission sous la protection des batteries de la marine, et diriger sur la ville rebelle tous les canons des forts et des vaisseaux qui sont dans la rade! fallait-il opérer des conversions au pas de charge, et des miracles à la baïonnette! En vain nous parle-t-on de la liberté des cultes violée: les ministres de l'Évangile que la ville adopte, qui résident dans son sein, ont-ils jamais été troublés dans leur sacerdoce? Mais, dit-on, les

missionnaires devaient se borner à prêcher dans l'intérieur des églises. Eh! quelles garanties en pouvait-on donner? Ne savait-on pas que partout ils avaient ordonné de fastueuses processions, où ils forçaient les autorités civiles et judiciaires de marcher à leur suite, où ils se faisaient escorter par les troupes de ligne, et où les citoyens de la garde nationale devaient border la haie sous peine d'être jetés dans les cachots par des conseils de discipline.

Cette mesure prise par le ministre de l'intérieur contre toute une ville, en faveur de quelques vagabonds, a produit ici la plus pénible sensation; elle est venue à l'appui des bruits répandus depuis quelques jours qu'il se tramait un rapprochement avec les frénétiques de 1815, et les fonds ont éprouvé une baisse considérable.

Le télégraphe de Brest est dans un mouvement continuel. Les mandats d'amener sont-ils donc signifiés comme les sentences de mort l'étaient à Grenoble? Eh quoi! s'écrie-t-on de toutes parts, le ministre est sourd aux cris de douleur de toutes les victimes du midi; le sang qui s'élève des bords de l'Isère et des rives du Rhône demande vainement vengeance; les mânes d'un guerrier, tombé sous le fer des assassins, ne sont point apaisées; des orphelins se traînent de tribunaux en tribunaux, sans pouvoir obtenir justice des meurtriers d'un père, égorgé jusque sur un toit hospitalier; tant de larmes, tant de sang, n'émeuvent point l'autorité, et la voilà qui s'attendrit tout à coup sur la chute d'une mission! la voilà qui destitue, qui frappe, et qui trouve, pour soutenir des prêtres turbulens, des sévérités qu'on a vainement invoquées contre des criminels.

Ne craignons pas de le dire : les missionnaires ne sont point les ministres de la religion, ce sont les ministres de la contre-révolution; et la France en est couverte, et ils trouvent sous le ministère actuel des protections, des encouragemens que n'osèrent pas leur donner les trois ministres de l'intérieur qui ont fait le plus de mal à la France, MM. Montesquiou, Vaublanc et Lainé.

Puissent les chambres détourner les orages qui nous menacent! puissent les députés se bien pénétrer de l'état de la France! Elle a besoin, pour se sauver, de toute leur sagesse, de toute leur énergie.

Je viens de tracer des vérités sévères; je prévois les tempêtes qu'elles vont exciter, mais je les redoute peu. Je remplis ma tâche d'honnête homme, et mon devoir de citoyen. Qu'on juge maintenant si j'ai eu tort d'appeler les défiances sur des hommes qui remettent sans cesse en question nos libertés et nos lois, qui osent faire revivre un concordat qui nous est parvenu escorté de toutes les malédictions de nos aïeux, et qui ne craignent pas d'abaisser la glorieuse France sous le joug le plus humiliant, sous le joug des moines. Et je conserverais des ménagemens pour de tels hommes, et je ne mettrais pas au jour leurs ténébreux desseins et leurs coupables menées! Non, je ne concevrai jamais qu'on puisse se taire quand le péril nous entoure! Que d'autres essaient de couvrir d'un voile officieux les fautes que je signale; je le déchirerai toujours. Et nous aussi, écrivains patriotes, nous avons une mission sacrée à remplir; nous devons la vérité à la France, et la France nous entend.

Je suis, etc. E.

DE LA SESSION PROCHAINE.

Dans la session dernière, trois partis se disputèrent avec une ardeur égale, un succès qui demeura toujours indécis. Le côté droit succomba dans toutes les questions qui tenaient à nos libertés; la loi sur la presse, échappant à tous ses amendemens ne devint pas un piége pour les écrivains constitutionnels, et un glaive pour les fauteurs du fanatisme; mais bientôt le ministère, craignant que la force

du côté gauche ne s'accrût de toute la faiblesse du côté droit, voulut pallier une défection qui laissait le champ libre à ces hommes courageux qu'on voyait combattre avec constance pour la conquête des garanties que la charte a promises. L'on ranima la vitalité défaillante de la petite opposition ; elle triompha contre les vétérans de Juliers et d'Alexandrie; elle triompha contre les membres de la légion-d'honneur ; elle triompha contre les proscrits, et l'acharnement qu'elle déploya dans ce dernier combat rappela les beaux jours de ses plus mémorables victoires.

L'opposition du côté gauche, se présentant sous de bien plus heureux auspices, a laissé d'honorables souvenirs, ses propositions les plus justes éprouvèrent de grandes résistances, toutes ses victoires furent difficiles; et, pour repousser leur raison, la tribune semblait prodigue d'ennemis, de sophismes et d'injures. Ce serait ici le lieu, si le temps en était déjà venu, de leur payer le tribut de la reconnaissance nationale; mais dans l'œuvre de la liberté, rien n'est fait tant qu'il reste à faire, et ce grand édifice chancelle jusqu'au moment où la clef de la voûte est posée. Acceptons leur conduite passée comme une garantie de leur conduite future; et, s'ils ambitionnent dans l'avenir le plus auguste des titres, celui de régénérateurs d'un grand peuple, que sans cesse ils manifestent le même zèle, ils déploient les mêmes talens, ils soient animés du même courage ; qu'ils demeurent toujours fidèles à leurs sermens et semblables à eux-mêmes.

Placé entre ces deux oppositions, le centre, mis en mouvement par le ministère, mais terrassé par tous les talens; le centre dénué de cette raison qui entraîne, de cette éloquence qui séduit, de ce caractère qui impose, n'a porté dans les conseils qu'une obséquieuse servilité, et à la tribune qu'une fécondité verbeuse. Il perdit tous ses avantages dès qu'il cessa d'avoir l'avantage du nombre ; ne formant point de majorité par lui-même, il fit imaginer au ministère ce déplorable système de balancement qui, lui

faisant partout des ennemis, empêcha cependant qu'il ne se formât un camp ennemi irréconciliable ou invincible. Semblable à ces soldats suisses qui, dans les vieilles guerres d'Italie, se jetaient toujours dans le parti le plus faible, parce que c'était celui qui payait le mieux, le centre, dans la balance de nos intérêts politiques, s'est toujours placé dans le bassin le plus léger; c'est par lui que les vaincus de la veille étaient les vainqueurs du lendemain, et que les deux oppositions, tour à tour secondées par les ministres, ont espéré sans cesse une victoire exclusive qui leur échappait toujours

Entre le centre et l'opposition de droite, se trouvait le parti de M. Lainé qui, durant la session dernière, ne fut presque qu'une cabale. Ce parti se flatte de jouer un rôle plus important dans la session prochaine, parce qu'il spécule sur la conduite de celui de nos ministres actuels qui croit qu'il suffit d'être un homme de cour pour être un homme d'état; qui, ne voyant que des instrumens dans ses collègues, les élève, les décrédite et les rejette, et joue aux ministères pour éviter sa chute qui, pour être tardive, n'en est pas moins inévitable.

Comme lien entre l'opposition de gauche et le centre, le ministre avait établi les doctrinaires, spéculateurs politiques, qui allient avec une merveilleuse adresse la théorie de l'indépendance et la pratique de la servitude, qui demandent la liberté comme nécessaire au pouvoir, et la continuation des proscriptions arbitraires comme nécessaire à la liberté. Cette petite coterie se présentait avec honneur dans les premiers jours de la session dernière, mais elle perdit à la fin ce qu'elle avait gagné dans le principe, et M. de Serre va perdre encore aujourd'hui tout ce qu'on veut faire gagner à M. Lainé.

C'est dans cet état de choses que se séparèrent les députés de la nation. Les pairs de France ne fatiguèrent point la renommée par l'éclat de leurs discussions politiques. Le ministre fit un acte de justice en rouvrant les

portes de cette chambre à une partie de ceux que 1815 en avait exilés ; mais, s'il accrut le nombre des pairs, il n'augmenta point la considération de la pairie, en produisant d'autres noms, si profondément inconnus que la nation se demandait tout étonnée : Quels sont ces hommes? d'où viennent-ils, et pourquoi sont-ils venus? En Angleterre on se garderait d'atténuer le respect dont le premier corps de l'état est environné, parce que les corps politiques cessent d'être utiles lorsqu'ils cessent d'être respectés. Si l'on excepte la proposition de M. Barthélemy, qui développa dans la France entière la haine de tout ce qui pourrait nous ramener à 1815, et l'horreur de tout ce qui pourrait nous éloigner des voies constitutionnelles, la chambre des pairs a traversé la session dernière dans un calme plat, si j'ose m'exprimer ainsi, et le peu de temps que le ministère lui a donné pour préparer, mûrir et développer ses discussions, n'a pas peu contribué à la faire descendre de ce degré d'élévation nécessaire à son existence, vers lequel elle doit se hâter de parvenir de nouveau, car elle meurt si elle n'y parvient point.

L'opinion publique avait été peu consultée dans ces discussions solennelles. Tous les combats n'avaient pour but que la conquête de quelques voix. Cependant les élections approchaient, et la nation allait juger ses mandataires. Sans doute, si tous les députés de la droite et du centre eussent été fidèles à leur mandat, ils nous auraient été rendus par l'urne électorale. Mais la nation avait exprimé son vœu, et elle a rejeté tous les candidats qui ne l'avaient point rempli. Les corps électoraux sont condamnés au silence; ils parlent cependant par le choix de leurs candidats. Examinez la place où ceux-ci vont s'asseoir, et vous verrez quel esprit la France veut imposer au ministère.

Mais celui-ci, faible en politique et puissant en intrigue, néglige déjà ce cri de l'opinion publique. Il re-

double d'efforts, et tous ses efforts se bornent à conquérir une majorité quelconque dans la chambre des députés. On voit toujours le favori, où l'on cherche toujours le ministre. S'il gouverne mal, la France seule peut se plaindre; mais qu'importe! Ce n'est pas elle qui dispense les faveurs et qui donne les portefeuilles. S'il n'obtenait pas la majorité, le gouvernement s'arrêterait, le ministère serait changé; or n'est-ce pas là le plus grand malheur qui puisse arriver, je n'ai pas dit à la France, mais à M. Decazes?

Aussi, toujours incertain, ce ministre n'a pas encore abordé directement le parti qu'il doit prendre; il veut voir de quel côté sera la force, afin de se ranger du côté le plus fort; ou quel côté offrira le plus de chances à la séduction, afin de grossir le centre, des transfuges de toutes les opinions. Il faut donc esquisser le tableau présumé de la chambre prochaine, pour connaître la route que suivra le ministère, je veux dire le ministre.

Le pouvoir a rompu ses relations avec le côté gauche: M. de Serre qui abdiqua avec une si aveugle imprudence sa naissante popularité, M. de Serre qui semble continuer l'organisation judiciaire sur les notes que MM. Barbé-Marbois et Pasquier lui ont transmises, M. de Serre et ses doctrinaires ne peuvent plus être le point de contact entre le centre et l'opposition constitutionnelle; il faut qu'ils se perdent dans les rangs ministériels, ou qu'ils abandonnent le pouvoir pour revenir aux principes. Ce sacrifice est au-dessus de leurs forces; les doctrinaires ne connaissent que les doctrines qui mènent à la fortune et ils ne balanceront pas entre le pouvoir et les principes.

M. Lainé s'est conduit avec plus de prudence; il appartenait au parti de 1815 par les gages qu'il lui avait donnés; quelque talent de tribune aurait pu le placer à la tête du côté droit, mais, prévoyant que les élections laisseraient bientôt cette place déserte, il est resté plus près du pouvoir. Quelques députés monarchiques, en se rapprochant de

lui, se sont rapprochés de la puissance, et, si l'on en croit les bruits qui circulent, ces députés vont prendre l'enseigne des doctrinaires de *l'autel et du trône*. C'est pour pallier leur apostasie que le ministre seconde, dit-on, la grande aumônerie et les missions ultramontaines. Il espère, par ce moyen, fondre le côté droit dans le centre, et n'avoir à lutter que contre l'opposition de gauche.

Mais outre la force réelle de cette opposition, outre les renforts qu'elle a reçus des élections dernières, elle s'augmenterait encore, si le ministère réalisait le système qu'on lui prête, de tous les députés qui se hâteraient de déserter le centre. Car, si plusieurs n'ont pas le courage de s'opposer aux temporisations ministérielles, tous n'auraient pas la faiblesse de servir d'instrumens aux projets mal déguisés des hommes de 1815, et d'assumer sur leur tête la responsabilité morale des bouleversemens, des persécutions, et peut-être même des nouveaux massacres dont leur régime pourrait affliger la patrie.

La chambre se trouverait alors divisée en deux parties à peu près égales; les succès ministériels seraient plus incertains et ses défaites plus éclatantes. Nous verrions alors passer dans nos rangs tous ces constitutionnels timides, qui supportent le mal crainte de pire; tous ces royalistes de bonne foi qui désirent la légitimité, séparée de tous les excès de 1815; tous ces ministériels dont le pouvoir aveugle la faiblesse sur les conséquences d'une loi, mais dont il ne pourrait aveugler la probité sur les dangers de la patrie; tous ces Français enfin qui veulent la charte, mais la charte toute entière, avec la royauté qu'elle consacre, avec la liberté qu'elle garantit. Que fera le ministère alors? Une session suffira pour en faire justice; sa chute est certaine, et son imprudence aura fait ce que sa déplorable administration n'a pu faire.

Tous les avantages de position demeurent aux constitutionnels. Les ultras l'ont senti; aussi leurs déclamateurs hebdomadaires et leurs sophistes quotidiens, ont-ils cessé

de nous entretenir de leur force, de leur nombre, de leur courage. C'est par la ruse qu'ils veulent vaincre. Une des premières séances de la chambre doit, disent-ils, être consacrée à faire de l'*indignité* un motif d'exclusion. Qui donc veut-on exclure?.. Un fils de régicide!... Insensés! Hâtez-vous de jeter un voile sur le passé. Pensez-vous au prince que la légitimité pourrait faire asseoir sur le trône? Votre fureur méditerait-elle son exclusion? Auriez-vous, comme sous la régence, traité avec la branche d'Espagne?

Mais M. Grégoire!.. Souvenez-vous, tartufes religieux, qu'il confessa Dieu sous la hache. Fanfarons de royalisme, oubliez-vous qu'il ne vota point dans le procès de Louis XVI, et qu'en 1815 vous avez reconnu et admis les pouvoirs d'un des juges qui avaient condamné ce prince à la mort.

D'ailleurs, le côté droit aurait-il un député assez intrépide pour une semblable proposition? Savez-vous quel est le corps qui le premier se permit d'attenter, sous prétexte d'*indignité* à l'inviolabilité nationale? C'est la convention. Savez-vous quel est l'homme qui le premier osa présenter un pareil motif! c'est Robespierre...

Espérons, néanmoins, que la fureur de ces déclamations expirera dans les journaux monarchiques, et que la chambre n'aura à s'occuper que des projets qui lui seront soumis par le ministère. On assure déjà que leurs excellences ne présenteront pas le projet de loi sur la responsabilité des ministres. Ce n'est pas qu'elles craignent cette responsabilité, puisque le projet est conçu de manière à la rendre illusoire; mais cette loi devant être suivie de celle qui règlerait la responsabilité des fonctionnaires publics, les ministres ont une si haute opinion de leurs subordonnés qu'ils persistent à les déclarer inviolables pour qu'ils demeurent impoursuivis.

L'organisation municipale, la loi sur le jury et le budget, voilà les travaux de l'année. Il est cependant possible que, si le ministère craint une opposition insurmontable et in-

corruptible, il retire la loi sur les communes, et se borne à défendre son projet sur le jury.

Alors, pour occuper les membres des deux chambres, on essaiera de quelque nouveau ministère, on parlera des sacrifices que les dépositaires de l'autorité sont forcés de faire pour calmer les défiances des princes de l'Europe. La responsabilité des ministres sera refusée par l'Autriche, l'organisation municipale par l'Angleterre, et le jury par la Prusse. On avait, l'année dernière, le congrès d'Aix-la-Chapelle et le ministère Richelieu; on aura maintenant le congrès de Carlsbad et le ministère Decazes.

Dans le compte que nous rendrons des discussions des chambres, nous nous ferons un devoir de la plus scrupuleuse exactitude (1). Accueillir la vérité, réfuter l'erreur, telle est la tâche que nous nous sommes imposée. On doit des égards aux hommes qui veillent aux destinées de la France; mais il faut faire justice des maximes qui pourraient compromettre son salut, et des prétentions qui voudraient envahir sa liberté.

J.-P. P.

---

(1) Dans mes notices sur la session dernière, j'ai cité les faits, parce qu'ils étaient vrais, et qu'il importait de les publier. Je n'en ai jamais indiqué la source par égard pour les personnes. Cette réserve m'a valu des injures auxquelles le temps a déjà répondu. C'est ainsi, pour citer un exemple et ne citer qu'un exemple, qu'on se hâta de démentir ce que j'avais dit de la seconde commission sur les bannis, et qu'après la session, M. Magnier-Grandprez, rapporteur de cette commission, en exposant, dans les journaux, la conduite qu'il avait tenue dans cette circonstance, a déclaré que j'étais le seul qui eût connu et publié la vérité.

ESSAIS HISTORIQUES.

Lettres sur l'Allemagne.

N°. 15.

Francfort, ce 26 octobre 1819.

Messieurs,

L'interruption de ma correspondance, s'il est vrai que vous l'ayez remarquée, a dû vous donner à penser dans les circonstances au milieu desquelles elle a eu lieu. Vous avez pu me croire incarcéré, car vous savez que je suis patriote. Vous avez pu craindre que mes lettres n'eussent été soustraites, car vous savez qu'on soustrait les lettres. Peut-être vous êtes-vous figurés que j'avais peur, car vous savez que je suis un des souverains de la ville libre, où réside toujours la diète germanique, et où ne réside plus le colonel Massembach. Rien de tout cela, Messieurs. Un voyage de deux mois que j'ai fait dans le nord de l'Allemagne, a été l'unique cause de mon silence qui a réjoui quelques journalistes allemands, beaucoup plus sans doute qu'il n'a pu vous affliger. Mon nom est toujours un secret qui restera impénétrable, grâce aux précautions que j'ai prises, et en dépit de tous les efforts qu'on pourrait tenter pour le découvrir. Je ne crains donc ni l'inquisition de Mayence, ni la colère présidiale de M. de Buol-Schaunstein, ni les épigrammes salariées de l'abbé Hennecart, ni la complaisance expéditive des bourgmestres de Francfort.

Vous pouvez, d'ailleurs, répandre adroitement le bruit que mes lettres sont fabriquées à Paris. L'*Observateur autrichien* qui est crédule, le croira et le prouvera; et vos journalistes monarchiques, qui ne le croiront pas, saisiront cette occasion d'injurier plusieurs de leurs compatriotes, tandis qu'ils me ménagent quelquefois en ma qualité d'étranger.

Une correspondance avec l'Allemagne vous a été, au surplus, moins nécessaire que jamais dans ces derniers temps. Le journal de Francfort vous a tout dit : cette feuille a été pendant quinze jours la plus intéressante, sans contredit, de toutes celles qui se publient en Europe. Elle n'est même pas revenue tout-à-fait encore aujourd'hui à son insipidité accoutumée. Les circonstances luttent avec avantage contre sa rédaction, pour exciter la curiosité des lecteurs, et l'effroi est exclusif de l'ennui. Depuis quelques temps, les faits parlent très-haut, et n'ont pas besoin d'intermédiaires pour être entendus. Les résolutions de la diète ont tué l'intérêt qui s'attachait aux correspondances privées; la naive clarté du texte rend superflus tous les commentaires, et ce serait prendre une peine insensée, que d'aller puiser à des sources équivoques et secrètes des notions que les actes officiels et publics nous fournissent avec une si généreuse profusion. Ce n'est pas un bon temps pour les nouvellistes, que celui où les gouvernemens disent tout au public. J'ai lu attentivement les écrits les plus recommandables qui ont été publiés au sujet des dernières résolutions, et rien ne m'a satisfait autant que le discours du président autrichien. Nuls détours, nul charlatanisme diplomatique, nulle insidieuse obscurité. La question est posée avec une netteté admirable, le but clairement indiqué, les moyens franchement exposés. C'est de la diplomatie comme on n'en a jamais vu. L'Allemagne peut sans doute adresser beaucoup de reproches à ceux qui président à ses destinées, mais elle ne saurait du moins les accuser de dissimulation. J'applaudis beaucoup pour

mon compte à la marche que l'autorité a cru devoir suivre dans cette circonstance, et je la préfère surtout au système de déception et d'hypocrisie adopté par les diverses tyrannies qui se sont succédées en France depuis l'origine de votre révolution. On proclamait la souveraineté du peuple français, lorsque des despotes sanguinaires enchaînaient la France à leur joug. Tous vos monumens étaient décorés des emblèmes de la liberté, lorsqu'on vous jetait pêle-mêle dans les cachots. Plus tard, on rendait un hommage public au dogme de l'égalité, au moment même où l'on tentait de relever les priviléges de l'aristocratie, et c'est la charte constitutionnelle à la main, que l'on prononçait des exils. Il n'y a du moins parmi nous aucune contradiction entre les actes et les paroles. L'autorité absolue se produit sans déguisement et sans masque; et si des victimes lui deviennent nécessaires, elle les immolera sous des couronnes de fleurs. Nous possédons aujourd'hui la liberté individuelle, absolument telle que M. Decazes vous l'avait faite; une justice criminelle, exactement modelée sur les prévôtés du duc de Feltre, et une liberté de la presse toute semblable à celle qui s'élança en 1814 du cerveau de l'abbé de Montesquiou. Mais quelle différence dans le langage de nos ministres, dans les motifs qu'ils mettent en avant, dans le résultat qu'ils indiquent comme le but de leurs efforts! Avec quelle simplicité antique ils manifestent leurs intentions! Avec quelle candeur ils appellent les choses par leur nom! On reconnaît généreusement la puissance des opinions nouvelles, qu'on nomme avec naiveté *le torrent du siècle* (1), et l'on fait un crime aux écoliers de ne pas remonter ce torrent. On tue la liberté de la presse sans faire son éloge funèbre, et on ne montre point sa résurrection en perspective, puisqu'on déclare au contraire que les peuples peuvent fort bien

(1) Expression de M. le comte de Buol-Schaunstein.

s'en passer. On soumet tous les journaux à la censure de l'autorité, et l'on ordonne au journaliste de Mayence de supprimer sa devise, *fiat lux!* Vous voyez qu'on procède parmi nous avec une entière franchise, et que nous sommes bien loin encore du machiavélisme de vos hommes d'état. D'où vient cette dissemblance dans les formes, tandis que les choses sont si semblables quant au fond? Tient-elle aux différences qui distinguent le génie des deux peuples? c'est une question que je ne me charge pas d'examiner. Elle est digne d'occuper l'attention des moralistes, et je la recommande à la sagacité de votre Addisson.

Les résolutions de la diète seront-elles rigoureusement exécutées, ou s'est-on proposé seulement de nous faire peur? Les nobles auteurs de ces résolutions vont-ils reculer devant leur propre ouvrage, aujourd'hui que l'indignation éclate de toutes parts, ou se précipiteront-ils audacieusement dans toutes les conséquences d'un système politique qui ne peut s'appuyer que sur la terreur? Telles sont les questions que chacun s'adresse aujourd'hui, et dont, à mon avis, la solution est suffisammment indiquée par la nature même des choses, et par les nombreuses analogies que nous offre l'histoire de tous les temps. La restauration des Stuarts et l'exemple de vos deux terreurs, ne sont-ils pas là pour apprendre aux peuples et aux princes qu'on ne s'arrête pas à volonté dans la carrière de l'arbitraire, et que les hostilités une fois commencées entre l'opinion et le pouvoir, celui-ci n'est plus le maître de poser les armes et de déterminer l'époque de la paix. Non, quoiqu'on puisse affirmer le contraire, l'autorité ne voudra pas se condamner elle-même à la face de l'Europe, par une rétractation pratique des doctrines qu'elle vient de proclamer avec tant d'appareil. Non, après avoir accusé la nation en masse, elle ne voudra pas, elle ne pourra pas reconnaître son innocence ou consentir à son impunité. A chaque pas qu'elle fait en avant, le terrain qu'elle parcourt se mine derrière elle, et lui interdit jusqu'à la pen-

sée de rétrograder. Je dis ici la vérité toute entière, et je la dis parce que je la crois utile, et que j'indiquerai tout à l'heure le seul moyen que je crois propre à prévenir de grands malheurs. Si les gouvernemens se montraient timides après avoir été menaçans, s'ils craignaient d'agir après avoir résolu, ils succomberaient honteusement sous leur propre faiblesse, assez coupables pour le mal qu'ils auraient voulu faire, et méprisés pour le mal même qu'ils n'auraient pas fait. Le peuple est bien puissant quand il peut dire comme le duc de Guise : *Ils n'oseraient pas!*. Henri III osa, et du moins il retarda sa chute de quelques instans. Les gouvernemens de l'Allemagne se sont imprudemment placés entre deux écueils, la modération qui, lorsqu'elle suit un cri d'alarme, est synonyme de la peur, et devient une prime donnée à l'audace de ceux qu'elle prétend désarmer, et la violence qui, produisant une violence contraire, ne laisse que l'embarras de savoir de quel côté est la méprise numérique à ceux qui sont curieux de savoir à quel côté la victoire doit appartenir. Ils n'ont que le choix des abîmes, je le dis avec une entière conviction, s'ils ne se hâtent pas de se jeter dans la seule issue par laquelle ils puissent sortir du défilé où ils se sont engagés. Le moyen est vif, mais d'un effet sûr. Il consiste à retirer le pouvoir à tous ceux des ministres que l'opinion désigne comme ayant pris une part active aux travaux de Carlsbad, ou comme ayant donné depuis un assentiment prononcé aux dernières résolutions. Le jour où les souverains prendront ce parti, ils pourront abandonner sans péril un système, dont l'odieux ne les atteint pas encore personnellement. Les rigueurs cesseront de devenir nécessaires, la modération n'aura plus que des avantages, parce que des ministres qui seront purs de tous les antécédens, n'auront point à présenter une contradiction humiliante entre leurs actes et leurs principes, et qu'on ne verra point de fausseté ou de crainte, là où on ne verra le besoin d'aucune rétractation. Les princes allemands

ont, en général, l'affection de leurs sujets : ceux même dont le gouvernement est le plus impopulaire, jouissent encore, pour la plupart, de cette popularité personnelle qui est le prix des vertus privées et des loyales intentions. Qu'ils remettent le dépôt de leur autorité à des hommes environnés de la confiance publique ; qu'ils les chargent de l'honorable acquit des engagemens qu'ils ont oubliés jusqu'à ce jour, et le peuple, qui veut des réformes sans révolutions, le peuple qui aime à aimer ses souverains, déposera ses méfiances et absoudra le passé. Henri IV disait qu'un trône valait bien une messe : nos princes penseront, sans doute, qu'un trône vaut bien une constitution.

En attendant que les gouvernemens, éclairés sur leurs véritables intérêts, se décident à prendre la seule résolution qui puisse désespérer les factieux, s'il en est parmi nous, on procède déjà à l'exécution des diverses mesures arrêtées par la diète, pour quelques-unes avec beaucoup d'empressement et de zèle, pour quelques autres avec beaucoup de réserve et de circonspection. Les commissaires qui doivent composer le tribunal extraordinaire de Mayence, ne paraissent pas très-pressés de se rendre à leur destination. L'inquisiteur autrichien est arrivé le premier de tous à son poste, où il a été accueilli par la stupeur des citoyens et par les murmures de la garnison, qui s'indigne et rougit de l'emploi auquel on va désormais la consacrer. Il paraît certain que le roi de Prusse a été vivement frappé de l'effet que les derniers actes de la diète ont produit dans le public. Le roi de Wurtemberg a précipité l'achèvement de sa constitution, au moment même où les diplomates de Carlsbad conspiraient contre l'article 13 de l'acte fédératif. Les petits souverains ne peuvent pas s'aveugler volontairement, au point de donner tête baissée dans un système qui les livre à la discrétion de quelques puissances, dont ils n'ignorent pas les arrière-pensées à leur égard. Il est donc très-probable que le défaut de concert entre nos trente-huit gouvernemens, apportera des entraves à l'exécu-

tion rigoureuse des principales mesures, de celle surtout qui place entre les mains de quelques hommes un pouvoir inusité et à quelques égards dictatorial. Tous les ressorts qui sont nécessaires à l'action d'un despotisme systématique, ne s'assemblent pas d'ailleurs aussi rapidement qu'on pourrait le croire, et une terreur ne s'organise pas du jour au lendemain. L'art de l'espionnage est ici dans l'enfance, une épuration préalable n'a pas transformé tous les fonctionnaires en Séides du pouvoir, les gendarmes nous sont inconnus, et nous n'avons point encore de télégraphes. Un régime sanglant ne s'improvise pas au milieu de telles circonstances. Mais il est des mesures sur lesquelles tous les gouvernemens s'accordent volontiers, et qui peuvent être exécutées sans retard. Quel que soit le dissentiment qui règne entre les puissances sur le résultat général des délibérations de Carlsbad, il n'en est aucune qui n'ait adopté sur-le-champ les dispositions relatives à la presse : la censure a été immédiatement établie partout où elle n'existait pas encore, et, par un contre-sens pitoyable, les journaux qui déplaisaient ont été supprimés au moment même où ils ne pouvaient plus inspirer d'inquiétude à l'autorité. Tous les gouvernemens quels qu'ils soient, monarchiques, aristocratiques ou démocratiques, tous, par cela seuls qu'ils sont gouvernemens, redoutent la liberté de la presse : elle est importune au sénat de Francfort comme à l'autocrate de Cassel, aux ministres responsables de Stuttgard et de Munich comme aux ministres non responsables de Vienne et de Berlin. Si M. le président de la diète se fût borné à proposer une loi restrictive de la presse, elle aurait été votée par acclamation, et l'on n'aurait pas eu besoin de décréter à la pluralité des suffrages, que la pluralité des suffrages est synonyme de l'unanimité.

Telle est au juste, Messieurs, l'état actuel des choses en Allemagne. D'une part, des mesures terribles délibérées avec précipitation, exécutées sans accord et avec mollesse;

de l'autre, des restrictions mortelles à la plus nécessaire des libertés, consenties sans opposition, appliquées avec rigueur; et en résultat un malaise général, le pouvoir et les citoyens s'observant avec inquiétude, tous les symptômes d'une crise affreuse et d'une imminente convulsion. Plus on y réfléchit, moins on s'explique le vertige qui s'est emparé de quelques cabinets, et qui les précipite sur des écueils qu'il était si facile d'éviter. Ce qu'on a surtout de la peine à concevoir, c'est que des mesures si désastreuses aient été provoquées originairement, et qu'elles soient surtout appuyées aujourd'hui par celle de toutes les puissances qui a le moins à redouter les prétendus malheurs que ces mesures ont le but de prévenir. L'Autriche a su se préserver en effet, jusqu'à ce jour, de ce que *l'Observateur* appelle par ordre, la contagion des nouvelles doctrines. Le petit nombre de ceux auxquels les idées constitutionnelles ont pu se communiquer, est inaperçu dans la masse de la population. L'Autriche est la Béotie de l'Allemagne, et l'on trouverait moins de libéraux à Vienne qu'à Saint-Pétersbourg. M. le président de la diète s'est donc permis une hyperbole diplomatique, quand il a avancé que le torrent du siècle entraînait toute la nation. On aurait été moins étonné de l'entendre parler de la sorte, si son discours eût été rédigé par le ministre prussien. La conduite de l'Autriche dans cette circonstance est vraiment inexplicable. On y trouve tant de générosité qu'on y soupçonne un peu de finesse. On suppose qu'elle allume volontiers des hostilités qui ne sont pour elle qu'un spectacle, afin de pouvoir se présenter ensuite comme médiatrice et recueillir les bénéfices de la paix. Je suis assurément bien loin de partager cette opinion, et je ne la rapporte même que pour la réfuter. Indépendamment de ce qu'une perfidie de cette nature serait sans exemple dans les annales de la diplomatie, elle répugne trop à l'esprit de droiture qui a toujours dirigé le cabinet autrichien, pour qu'on puisse lui en imputer même la pensée sans le calomnier indigne-

ment. Ce cabinet sait parfaitement d'ailleurs que les résolutions rendues par la diète sur son initiative, sont loin d'être de nature à accroître sa popularité en Allemagne, et conséquemment à lui préparer l'influence qui lui serait nécessaire pour réaliser les projets qu'on lui prête si gratuitement. Il le sait : il brave courageusement la défaveur générale attachée aux mesures dont il est le principal auteur. C'est un acte de dévouement et de bonne foi, dont il ne faut pas encourager l'imitation, mais auquel on est tenu de rendre justice. Il est beau de sacrifier ainsi sa considération et ses souvenirs à un intérêt auquel on est entièrement étranger. Il est beau de se faire le second de celui dont on fut autrefois l'ennemi. Le plan de conduite adopté par l'Autriche dans cette conjoncture, lui aurait été tracé, s'il faut en croire encore un bruit très-répandu, par un homme dont on trouve le nom attaché à toutes les époques funestes, par un homme qui a recueilli la haine de tous les partis dont il avait partagé tous les excès, par un homme auquel il n'en est qu'un seul autre qu'on puisse comparer, par le duc d'Otrante, enfin, puisqu'il faut l'appeler par son nom. On nomme le ministre auquel le proscripteur-proscrit se serait adressé, on désigne le lieu, l'époque de leur réunion. Et malgré tout cela je reste incrédule. Les mesures adoptées par la diète respirent sans doute une haine violente et profonde de la liberté; mais elles n'ont rien qui, sous le rapport de l'art, soit digne de l'expérience de celui auquel on s'obstine à les attribuer. L'habileté du duc d'Otrante, dans ce genre, est trop incontestable pour qu'on puisse croire de sa part à des combinaisons si médiocres et si peu propres à atteindre leur but. Le bruit que je rapporte n'a probablement été répandu que par des gens qui ont voulu le déshonorer.

Il est fâcheux que les décisions de la diète germanique aient été publiées si peu de temps avant l'anniversaire du 18 octobre, ou que les gouvernemens ne se soient pas concertés pour en interdire la célébration. Jamais solennité

ne fut moins analogue aux circonstances, jamais fête n'eut moins d'à-propos. Voilà une de ces fautes que le duc d'Otrante n'eût certainement pas conseillées, et qui étonnent même de la part de nos hommes d'état. Rappeler en ce moment une journée qui a éclairé la délivrance apparente de l'Allemagne, n'est-ce pas souscrire à sa propre condamnation, ou insulter par une ironie cruelle au mécontentement général? C'est comme si en France on eût célébré le 14 juillet dans l'année 1815. Le mot *libertas* était inscrit en gros caractères sur la porte des principales prisons de Gênes. Une commémoration publique du 18 octobre, en 1819, ne produit pas un effet moins choquant. On s'est pudiquement abstenu dans quelques états, de toute espèce de démonstration, et ce sont précisément ceux où les signes de l'allégresse publique eussent été le moins déplacés. L'autorité, en Bavière et dans le Wurtemberg, n'a pas été moins silencieuse que les citoyens; mais en revanche on a fait beaucoup de bruit dans plusieurs villes de la Prusse. Les dispositions que l'électeur de Hesse avait prises pour régler l'enthousiasme populaire, ont été exécutées avec la dernière rigueur. Le sénat de Francfort a reçu l'ordre de se réjouir, et s'est réjoui. Les soldats qui avaient manqué l'arrestation de Goerres peu de jours auparavant, étaient sous les armes, et des salves d'artillerie retentissaient d'heure en heure aux oreilles de tous les sujets républicains. Les Allemands ressemblaient ce jour-là aux trois cents Spartiates célébrant leurs propres funérailles.

Je vous ai nommé Goerres, et c'est rappeler ce que l'Allemagne doit déjà de reconnaissance à l'hospitalité française qui l'a si dignement accueilli. L'initiative de la protection accordée à l'infortune honorable ne nous a pas été permise; mais vous savez distinguer entre la nation qui n'a pu que plaindre vos proscrits, et les gouvernemens qui les ont persécutés. Si un comité européen les a signalés à toutes les polices, s'ils ont été poursuivis pendant trois ans d'asile en asile, l'Allemagne en est innocente. Leurs malheurs étaient une partie de notre servitude, et l'arrestation du colonel Massenbach nous absout de celle du général Excelmans. Plus heureux que nous, vous êtes du moins assez libres pour être impunément humains. Vos

lois, qui permettent encore à l'autorité de fermer la France à des nationaux, ne la laissent pas maîtresse d'en interdire le séjour à des étrangers. Continuez d'exercer envers les réfugiés de toutes les nations la plus douce et la plus française de toutes les vertus. C'est un si épouvantable malheur que d'être condamné à vivre éloigné de sa patrie !.... Plusieurs de nos savans les plus recommandables et de nos militaires les plus illustres vont s'asseoir avec confiance à vos foyers. Oubliez que parmi ces hommes il en est qui furent des ennemis et des ennemis ardens de la France, ou plutôt gardez le souvenir de cette haine même, elle est encore un titre à votre estime et à votre intérêt; car dans la loyale pensée de ceux qui la ressentirent et qui, dès long-temps, l'ont abjurée, elle avait pour synonyme l'amour de l'indépendance et de la liberté.

Je suis, etc. *Le Correspondant de Francfort.*

POST-SCRIPTUM.

Vous lirez incessamment dans tous les journaux une ordonnance de l'électeur de Hesse, qui défend la fabrication des poignards. S. A. n'aurait-elle pas mieux fait d'interdire la fabrication des plumes ?

Du 29. J'apprends de très-bonne part, et je crois pouvoir vous donner comme *positif*, que l'empereur Alexandre a entièrement approuvé la conduite du roi de Wurtemberg, dans ces dernières circonstances, c'est-à-dire, son refus d'exécuter les résolutions de la diète en ce qu'elles ont de contraire à la constitution wurtembergeoise, sauf la suspension de la liberté de la presse. Il est fâcheux qu'un des princes de la confération germanique ait été réduit à solliciter l'approbation d'un monarque étranger; mais il est heureux qu'il l'ait obtenue.

NOTES HISTORIQUES.

30 *octobre*. L'oligarchie européenne s'épuise en vains efforts pour étendre partout son influence et sa domination ; la France, où elle compte un certain nombre d'amis dévoués, de zélateurs ardens, est particulièrement l'objet de ses nouvelles tentatives. Les conservateurs de l'Allemagne invoquent les conservateurs de la France tandis que les conservateurs de la France invoquent les conservateurs de l'Angleterre ; ils menacent également les peuples et les rois ; mais leurs véritables intentions sont trop bien connues pour que leurs manœuvres soient encore à redouter. « Aucune puissance au monde, disait naguère un monarque législateur que l'Europe révère, ne saurait me contraindre à suivre les impulsions perfides qu'ils voudraient me donner. S'ils en appellent à l'étranger, j'en appellerai à la nation ; elle saurait au besoin défendre sa dignité et maintenir son indépendance et ses droits. Les peuples qui défendent leur propre liberté sont invincibles. »

31 *octobre*. Le faubourg Saint-Germain est dans le ravissement ; hier au soir, on a donné communication aux fidèles du quartier, d'une lettre de félicitation adressée au plus noble et au plus éloquent défenseur des doctrines antiques, par le principal ministre d'une puissance de l'Allemagne. Cette lettre, qui n'est pas moins authentique que les dernières missives tombées du ciel, a rendu l'espérance aux hommes, et surtout aux vieilles femmes de la faction qui, dans le délire de leur joie, revoient déja les Prussiens sur la place du Carrousel, et les Cosaques aux Champs-Élysées.

1er. *novembre*. Depuis le *traité de Madrid*, il a déjà été question, dit-on, de remplacer le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, et de lui donner pour successeur, à la guerre, le général Maurice-Mathieu qui commande à Lyon. Mais cette nouvelle est déjà vieille ; et aujourd'hui ce n'est pas seulement le maréchal qui doit recevoir son congé, ce sont

tous les ministres, à l'exception de M. Decazes, qui, comme on sait, est un ministre inamovible. Le nouveau traité en vertu duquel nous subirions cette espèce de révolution ministérielle a été conclu, dit-on, avec M. de Villèle qui, en conduisant au centre ses partisans, ceux de M. Lainé et de M. Ravez, formerait, avec les hommes de M. Decazes, une majorité qui braverait à la fois les cris et la rage des radicaux de la droite, et les plaintes légitimes des honorables membres du côté gauche; en conséquence, le nouveau ministère serait composé de la manière suivante : M. Decazes à l'intérieur, avec la présidence du conseil; M. Pasquier, aux affaires étrangères; M. le général Lauriston, d'autres disent le maréchal Macdonald, à la guerre; M. Roy aux finances; M. Lainé à la justice; et M. de Villèle à la marine; M. Ravez conserverait la présidence de la chambre. Cette nouvelle, que je tiens d'une source assez véridique, n'est rien moins que rassurante; il ne faut pas trop s'alarmer néanmoins, et probablement *le traité de la rue du Bac* ne sera pas mieux exécuté que le *traité de Madrid.*

2 *Novembre.* Les gens qui veulent absolument que les étrangers dirigent nos affaires, ont imaginé de répandre le bruit que le maréchal Marmont avait été nommé à l'ambassade de Constantinople; que l'ambassadeur russe à Paris, informé de cette nomination, s'est hâté de déclarer à notre cabinet qu'elle n'obtiendrait jamais l'assentiment de son souverain, et que l'ancien ministre français en Turquie pourrait seul mériter la confiance de la cour de Saint-Pétersbourg. En conséquence, ajoutent avec joie nos hommes monarchiques, il a été décidé que M. le marquis de Rivière retournerait à son poste. Or, savez-vous quel étrange et faux prétexte on donne à l'intervention de la Russie dans nos relations diplomatiques avec le grand-seigneur? La Russie, dit-on, verrait avec déplaisir que ces relations reprissent le caractère d'intimité qu'elles avaient il y a quelques années, et, de plus, elle ne veut pas que l'ambassadeur français soit assez clairvoyant pour pénétrer ses mystérieux projets sur Constantinople, et ses négociations secrètes avec le divan. Voilà l'explication bizarre que j'ai entendu donner à la protection que la Russie accorde à

M. le marquis de Rivière qui, d'ailleurs, ne manque pas de titres honorables aux faveurs des cours étrangères.

3 *Novembre.* Je n'ai aujourd'hui que de bonnes nouvelles à consigner : les lettres d'Allemagne annoncent que l'empereur Alexandre, ayant promis de protéger les vues sages et libérales de son beau-frère le roi de Wurtemberg, les ultras de la Germanie sentent la nécessité de ne plus persister dans leurs résolutions de Carlsbad et de Francfort. *Le traité de la rue du Bac* est déjà rompu, dit-on ; les missionnaires viennent d'être chassés de Brest, et M. Devaux, candidat libéral, a été nommé député du Cher.

4 *Novembre.* Le procureur du roi de Louviers éprouve un grand embarras ; la petite ville du Neubourg est située dans son arrondissement, et cent soixante-dix citoyens s'y sont réunis pour donner à MM. Dupont, Bignon et Dumeilet, députés de l'Eure, un banquet patriotique ; il est vrai que cette réunion a eu lieu à un jour *marqué*, puisque dès long-temps elle avait été fixée au 31 octobre ; il y avait notoirement plus de *vingt* personnes, et il est certain que les convives se sont entretenus d'objets politiques ou *autres*. Voilà donc tous les notables du canton qui, d'après la jurisprudence qu'on voudrait établir à Paris, sont manifestement en contravention avec la loi. Faut-il poursuivre, faut-il laisser les délinquans impunis ? Telle est la question que doit résoudre M. le procureur du roi. On dit qu'il a consulté le quatrième député de l'Eure, qui n'a pas été invité au banquet du Neubourg, et que cet honorable ministériel lui a démontré qu'en aucun cas les dîners ne pouvaient avoir été interdits par la loi.

5 *novembre.* Si l'on veut absolument que les Brestois aient des sermons, on peut faire représenter chez eux la tragédie de *Louis* IX, de M. Ancelot, qui a été jouée et applaudie hier au soir, au Théâtre-Français. Ces sermons-là ont au moins l'avantage d'être écrits en beaux vers.

E. D.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

LETTRES SUR LES CENT JOURS.

(Dixième lettre.)

Le roi était parti. Les ministres avaient disparu. Les chambres étaient séparées. Ceux qui s'étaient dévoués pour la monarchie constitutionnelle, attendaient en silence et désarmés le sort qu'un vainqueur qu'ils avaient bravé leur réservait. Devaient-ils, trahissant le dépôt qu'il est dans leur mission de défendre, ensevelir dans quelqu'obscure retraite une vie que des fautes, dont ils n'étaient pas coupables, rendaient inutile à leur pays? Devaient-ils, se glissant vers la frontière, cortége dédaigné, auxiliaires suspects, suivre sur le sol étranger ceux qui malgré le roi les avaient empêchés de sauver la France? ou leur était-il permis de se rallier à Bonaparte, après les efforts qu'ils venaient de tenter contre lui, et malgré la réprobation qu'ils lui avaient prodiguée? De tous côtés se laissaient apercevoir des périls d'espèce nouvelle.

Le premier était la continuation de la dictature que Bonaparte exerçait. Tous les organes de la nation étaient dispersés. Il n'y avait plus de corps intermédiaires, plus de représentation nationale. Les proclamations du golfe de Juan, les décrets de Lyon semblaient annoncer une ter-

reur militaire, combinée avec des proscriptions anarchiques. C'était le langage de la convention dans la bouche d'un prétorien; et ce langage, il faut en convenir, ne répondait que trop aux sentimens d'une classe que je suis plus loin que jamais de juger sévèrement, aujourd'hui que, dans les rangs supérieurs, l'injustice et la fureur sont égales, et par conséquent le crime bien plus grand, car le besoin, l'ignorance, l'absence de lumières ne leur servent pas d'excuse. Mais cependant cette classe peu éclairée, violente, profondément blessée par dix mois d'insulte, pouvait menacer toutes les institutions sociales. Les mots de servage et de glèbe avaient échauffé les esprits. La haine universelle contre la noblesse prêtait à Bonaparte un appui redoutable, et s'il eût voulu encourager la vengeance, un peuple nombreux eût pris volontiers la vengeance pour la liberté.

Mettre par la force un terme à ce mélange de démagogie et de despotisme était impossible. On ne pouvait dépouiller violemment Bonaparte de la dictature. Il fallait donc obtenir de lui qu'il la déposât. Mais comment l'engager à ce sacrifice, si on ne lui présentait une chance de succès dans l'établissement d'un gouvernement constitutionnel? L'aurait-on décidé à un essai qui n'était point sans risque pour sa puissance, si l'on eut refusé de le seconder? L'y décider néanmoins, c'était rendre à la France des représentans, des interprètes, des défenseurs. C'était borner, en le divisant, le pouvoir consacré dans la main d'un seul homme. C'était rompre le silence auquel la nation était réduite.

Avec la tendance de l'esprit public, le succès était infaillible. Autant la portion inférieure de la société était dévouée à Bonaparte, autant la portion mitoyenne était défiante. Il était certain que des chambres, de quelque manière qu'elles fussent composées, formeraient un contre-poids et même un centre d'opposition vigoureuse. Les événemens ont confirmé la justesse

de ces conjectures. Les chambres ont dès l'origine limité le pouvoir de Bonaparte. Elles ont réclamé pour la liberté individuelle ; elles ont entravé toutes les mesures despotiques, repoussé avec indignation toutes les propositions arbitraires. Elles ont de la sorte empêché beaucoup de mal, et, dans les circonstances où nous nous trouvions, c'était faire assez de bien. Le mal qu'elles ont empêché ne peut s'indiquer avec précision, parce qu'on ne peut déterminer ce qui est négatif. Mais tout homme sensé doit le sentir et tout homme impartial le reconnaître. Les chambres ont été bien plus loin encore. Quand elles ont cru que l'abdication de Bonaparte était un moyen de salut et de paix, ce sont elles qui l'ont contraint d'abdiquer. A Dieu ne plaise que pour ma part je m'arroge le mérite d'avoir prévu cette influence des chambres dans toute son étendue! Ce mérite serait à mes yeux une inexcusable perfidie. Je ne tendais point un piége à l'homme que je consentais à servir. Je ne désirais point son renversement, mais je cherchais à entourer son pouvoir de barrières constitutionnelles, parce que je crois que dans tous les systèmes les barrières de ce genre sont nécessaires pour le salut du peuple et pour celui du pouvoir. Je trouvais que si Bonaparte était de bonne foi dans ses offres de se plier à la liberté, il méritait d'être soutenu, et que s'il n'était pas de bonne foi, il fallait profiter de ce qu'il offrait pour tourner contre lui son propre artifice et pour briser entre ses mains l'instrument qu'il offrait de déposer.

La dictature n'était pas le seul péril. Un second danger était à redouter, qui devait suffire pour déterminer tous les Français : c'était l'asservissement de la France par les étrangers.

Comment repousser les étrangers sans se rallier à Bonaparte? Le départ du roi, la soumission universelle que ce départ avait entraînée, semblaient rendre chimérique tout espoir de relever sous Louis XVIII l'étendard de la monarchie constitutionnelle. J'ai toujours conçu toutes les opi-

nions. J'ai compris qu'on voulût la monarchie ou la république, la légitimité émanant de la naissance, ou la liberté fondée sur un pacte : mais il y a une condition première essentielle, devant laquelle tout disparaît : cette condition, c'est l'indépendance nationale, c'est l'éloignement de toute intervention étrangère, parce que, sans cette indépendance, avec cette intervention, il n'y a plus ni monarchie, ni république, ni succession régulière, ni pacte, ni constitution, ni liberté. J'en appelle à tous les peuples, à tous les partis. J'en appelle à ces Prussiens qui, long-temps opprimés, se sont relevés avec un si noble enthousiasme; à ces Prussiens auxquels nul ne pouvait refuser son hommage quand leur cause était juste et le résultat de leurs efforts incertains. Quel était le but de ces efforts magnanimes ? n'était-ce pas de briser le joug des étrangers ? Mais si le fruit de ces efforts eût été de voir leurs places envahies, leur capitale occupée, leurs propriétés publiques et particulières dévastées, n'auraient-ils pas détesté ce succès funeste ? Leur gouvernement combattait avec des Prussiens contre des étrangers. Aucun parti de l'intérieur n'avait été chercher des étrangers pour envahir la Prusse. C'était malgré tous les Prussiens que les ennemis s'étaient emparés de leurs forteresses : et l'on ne leur avait pas livré Colberg ou Spandau pour qu'ils aidassent à reconquérir Berlin.

Les Russes, par l'embrasement de Moscou, ont donné au monde un grand exemple. Mais pourquoi ce sacrifice héroïque ? pour que l'agresseur fût puni, pour que l'étranger fût repoussé.

Que ces Anglais, dont l'esprit national est heureusement au-dessus de leur politique extérieure; que ces Anglais auxquels Jacques II, repoussé par eux, ne pouvait refuser son admiration ; que ces Anglais s'interrogent : Qu'éprouveraient-ils à l'aspect de Londres cerné, des hauteurs occupées, des barrières investies, et d'une armée ennemie dictant des lois à leurs chambres des communes

et des pairs ? Si cette seule idée fait bouillonner dans leurs veines le sang britannique, certes, ils ne sauraient s'étonner que nous ayons du sang français dans les nôtres.

Quant à moi, je l'avoue, qu'elle qu'eût été mon opinion sur Napoléon, la seule attaque de l'étranger m'aurait fait un devoir de le soutenir. Lorsque j'avais, par mes écrits, défendu le roi jusqu'au dernier moment de son séjour à Paris, il était entouré d'autres Français qui comme moi promettaient de le défendre. Le drapeau national n'était associé à aucune couleur étrangère. Quand je me suis réuni à Bonaparte, des Prussiens, des Anglais, des Autrichiens, des Russes, marchaient en armes contre la France.

« Parmi les calamités qui menacent ce royaume, » disait M. Lainé, dans son discours du 16 mars, « celle dont le » cœur tout français du roi est le plus vivement ému, c'est » la crainte que des armées étrangères ne se préparent à » venger des infractions inattendues, et à porter le fer et » la flamme au milieu de nous. La France veut conjurer » *surtout* le fléau d'une guerre étrangère et se sauver du » nouveau malheur de voir des phalanges ennemies sur le » territoire sacré de la patrie. » En prononçant ces paroles, M. Lainé exprimait le sentiment qui a engagé tant de bons citoyens à se réunir à Bonaparte.

Enfin un troisième péril était imminent : c'était la contre-révolution. Autant j'avais été convaincu (et je le suis encore) que si nous avions repoussé Napoléon avant son triomphe, la cour eût été subjuguée par l'opinion, et la constitution affermie, autant il m'était démontré qu'une contre-révolution violente serait le résultat inévitable d'une victoire étrangère, au profit de la faction qui avait préféré la fuite à tout rapprochement avec les amis de la liberté. Les vues de cette faction ne pouvaient être douteuses. Si la franchise dans la haine est un mérite, on ne saurait le lui contester.

L'on m'a fait un crime d'avoir cité, dans des ouvrages publiés il y a vingt ans, les menaces de ces hommes alors sans puissance ; l'on a prétendu que c'était se montrer peu généreux envers le malheur. Je n'avais fait toutefois que rapporter leurs propres paroles. Aujourd'hui, ce ne sont plus eux qui sont opprimés. L'on ne peut donc me blâmer de répéter maintenant ce que j'avais alors annoncé sur leurs projets. « On ne sait pas assez en France, disais-» je, avec quel soin les royalistes purs, même dans leur » détresse actuelle, recueillent tous les soupçons, sépa-» rent toutes les nuances, et rejettent tout ce qui a pu » dévier un instant de ce qu'ils appellent les principes fon-» damentaux de la monarchie. Ils relisent avec soin toutes » les pages de la révolution, pour prendre la date de tous » leurs griefs. Pour eux, il n'y a pas de prescription. Leur » haine s'est aigrie en vieillissant, et leur besoin de ven-» geance est devenu plus impérieux, en proportion de ce » qu'il a été plus long-temps comprimé. Ils redescendent » dans toutes les ramifications des divers systèmes qui se » sont remplacés et détruits ; et comme leur vengeance est à » la fois politique et particulière, les victimes ne seraient » pas protégées par leur nombre. Dans chaque village, » quelques municipaux, quelques prêtres assermentés, » quelques anciens membres de sociétés populaires, quel-» ques acquéreurs de biens nationaux, quelques volontaires » trouveraient un persécuteur dont la haine, ingénieuse en » distinctions, les priverait tôt ou tard du honteux privi-» lége d'une trompeuse amnistie. »

Parcourez, continuais-je, le *Rétablissement de la monarchie*, ouvrage publié à Londres en 1793, vous y verrez la classification de ceux qu'il faudra punir à la contre-révolution ; 1°. ceux qui demandèrent les états généraux ; 2°. les amis des nouveautés ; 3°. les mécontens ; 4°. les ingrats ; 5°. les philosophes ou athées ; 6°. les protestans ; 7°. les spéculateurs abstraits ; 8°. les partisans des deux chambres ; 9°. le parti d'Orléans ; 10°. celui de M. Necker.

11°. les républicains; 12°. tous ceux sans exception qui prêtèrent le serment du jeu de paume; 13°. les monarchiens; 14°. les monarchistes, 15°. les feuillans; 16°. les ministériels; 17°. les administrateurs; 18°. les membres des sociétés et clubs; 19°. les débris de la première législature; 20°. les successeurs qu'elle se choisit. Après cette énumération dont la forme même appartient à l'auteur, qui n'a fait que la numéroter diversement, parce qu'il l'a répandue dans son ouvrage : « j'ai fait, dit-il, la part du crime petite ; je l'ai traité avec parcimonie. »

Je citais encore, en 1797, les phrases suivantes du même ouvrage. « Tous ceux qui prêtèrent le serment du jeu de » paume sans exception trahirent l'état, étaient coupables » de lèse-majesté et devaient être punis comme tels. Ce ne » sera pas à des Brissot, à des Manuel, à des Marat que la » postérité demandera compte.... Ce sera à ceux dont les » noms ont figuré dans les premiers momens de la révolu- » tion.

» Ce n'est pas tout d'arracher les fruits de cet arbre planté » par les constitutionnels et par eux arrosé de sang. Il faut » l'abattre, il faut couper jusqu'à la dernière racine, et bien » loin de se servir de la moindre de ses branches pour l'en- » ter sur un tronc antique et vénéré, il faut fouiller tout » autour, et ne pas lui laisser la possibilité d'un rejeton.

» S'il reste le moindre germe de cette race exécrée, le » plus léger souffle du mécontentement ira le porter sur » la plage infortunée, où mille circonstances imprévues le » développeront pour le malheur du genre humain. Après » avoir reçu de toutes les puissances européennes le bienfait » inappréciable de la destruction d'une secte impie, nous » manquerions à la dette sacrée de la reconnaissance, en » gardant volontairement, au milieu de nous, un venin » caché qui pourrait les infecter un jour. » (P. 89-90.)

Avais-je tort, quand, en m'appuyant de ces citations, je m'écriais : Ces hommes ne déguisent point leurs ressentimens, tant ils comptent sur vos passions aveuglées, vous

que traîne à leurs pieds un tardif et vain repentir.... Vous tous qui pendant un jour, pendant une heure, avez espéré de la révolution, vous qui l'avez applaudie, ou secondée, ou souillée, constituans, législatifs, conventionnels, feuillans, jacobins, criminels d'acclamations ou coupables de silence, vous êtes frappés d'un égal anathème.

Or ces principes que les contre-révolutionnaires professaient alors, ils les professent encore aujourd'hui. Des magistrats émigrés imprimaient en 1794, que la clémence était la seule prérogative royale qu'on dût limiter. L'on a de nos jours établi, dans des propositions d'amnistie, que le roi, rentrant dans sa capitale, armé d'un pouvoir dictatorial, pouvait à son gré faire punir les rebelles, mais qu'une amnistie est par-delà les attributions de la royauté. C'est la première fois, je le pense, qu'on pose en axiome de jurisprudence politique, que le monarque a le droit de frapper sans jugement, et qu'il n'a pas le droit de faire grâce. Et ce n'est pas le seul trait de ressemblance qui éclate entre les royalistes exagérés d'aujourd'hui et leurs prédécesseurs de 1793. On retrouve les maximes et l'esprit de ces derniers dans ces phrases, dignes également du jacobinisme populaire et du jacobinisme des cours. « Il faut » des fers, des bourreaux, des supplices.... Vous rougissez » de l'inactivité dans laquelle on vous retient, et, vous éle- » vant au-dessus des faibles considérations qu'on vous op- » pose, vous vous armerez de rigueur; vous ne cesserez de » frapper l'hydre qu'après avoir abattu ses cent têtes, et » fait disparaître son corps aussi hideux que sa puissance. » Et ces phrases ont été prononcées dans la chambre de 1815. Pouvait-on, au prix du triomphe d'une pareille doctrine, désirer un second rétablissement du roi? Je le confesse, je ne le voulais pas à ce prix, et je ne l'aurais pas voulu sans l'intérêt du roi lui-même. Quel sort, grand Dieu, pour un prince éclairé, équitable et doux, que de gouverner une nation dont il froisserait tous les intérêts, dont il blesserait toutes les opinions, dont il humilierait la fierté,

dont il détruirait l'indépendance! que de marcher sur des cadavres, pour régner sur des sujets indignés: sacrifiant, à sept ou huit mille privilégiés vieillis dans la haine de leur sol natal, l'espoir de toutes les générations, la sécurité de tous les citoyens, la garantie de toutes les propriétés, la liberté de toutes les pensées, la gloire de tous les souvenirs qui honorent un peuple, et le consolent de ses malheurs! Tel serait néanmoins l'effet inévitable d'une contre-révolution. Non, je ne voulais, ni pour mon pays, ni pour son roi, un fléau pareil.

S'isoler du gouvernement que Bonaparte instituait, c'était donc exposer la France à trois chances également désastreuses. Mais il faut observer de plus, que l'une des trois ne nous garantissait pas des deux autres. Il était possible que Napoléon, tout en conservant la dictature, fît beaucoup de mal, et cependant ne repoussât pas les étrangers. A la tyrannie d'un despote, eût alors succédé l'envahissement du territoire, et ce double malheur aurait été suivi d'un troisième, d'une réaction sanguinaire, effrénée, subversive de tous les principes, destructive de toutes les lois, telle que les contre-révolutionnaires l'ont annoncée depuis vingt-cinq ans, et telle qu'ils l'ont essayée en 1815, malgré la modération du roi et le scandale de l'Europe. Il fallait, pour conjurer ces divers périls, se réunir au gouvernement nouveau, et le limiter en l'appuyant. Ce n'était pas un faible sacrifice, un effort facile, pour des hommes qui avaient résisté à Bonaparte, ou du moins s'étaient éloignés de lui durant treize années. Il devait en coûter au général Lafayette, qui avait repoussé le consulat à vie, et dédaigné toutes les faveurs de l'empire, il devait lui en coûter de siéger dans une chambre convoquée par Napoléon. M. d'Argenson, persécuté par lui pour son inflexible intégrité, avait des répugnances à vaincre avant de sanctionner son autorité, en la reconnaissant comme constitutionnelle. Si j'ose enfin me nommer aussi, ce ne pouvait être sans peine que j'abjurais

une opposition qui faisait partie en quelque sorte de mon caractère politique. Je m'étais rangé parmi les adversaires de Bonaparte, dès l'origine de sa puissance. J'avais renoncé, pour ne pas subir son joug, aux seules fonctions que jamais j'aie ambitionnées sur la terre, celles de défenseur de la liberté et de la justice dans une tribune nationale. J'avais persisté à ne pas lui rendre hommage, quand le monde était à ses pieds. J'avais subi, durant un long espace de temps, tous les inconvéniens de cette opposition opiniâtre. Je m'étais vu traiter d'ennemi insensé de son pouvoir, par ceux qui depuis m'ont traité de complice de sa tyrannie. Plus d'une fois, je n'avais traversé l'Europe qu'avec inquiétude et péril. Les royaumes semblaient tenus à bail de sa volonté, et leurs chefs s'empressaient de repousser de leurs domaines asservis tous ceux qui pouvaient l'alarmer ou lui déplaire.

Tout à coup, je me suis rallié à l'homme que si longtemps j'avais attaqué! celui sous lequel j'avais refusé de servir quand l'assentiment universel l'appuyait, je l'ai servi quand il était l'objet de la haine européenne. Celui dont je m'étais éloigné quand il disposait des trésors du monde, je m'en suis rapproché, lorsqu'il n'avait plus que des périls à partager avec ceux qui s'associaient à sa destinée. Assurément, si ma conduite n'eût été dirigée que par des motifs d'intérêt personnel, j'aurais fait le calcul le plus absurde, et j'aurais agi non-seulement en citoyen coupable, mais en insensé.

D'autres considérations me décidèrent, comme elles décidèrent une foule de bons citoyens. Nous crûmes qu'il ne fallait pas, en refusant tout concours à Bonaparte, maître de l'empire, le contraindre à rester dictateur, et à recommencer le despotisme de 1812. Nous pensâmes qu'il n'était ni permis de faciliter aux étrangers l'entrée de la France, ni désirable de voir la faction qui avait entraîné le roi dans sa fuite, devenir tyrannique, quand d'autres auraient été victorieux. J'avais d'ailleurs toujours pensé

que si, dès l'origine, Bonaparte eût rencontré dans ses alentours des hommes indépendans, il aurait transigé avec eux, il aurait accepté un pouvoir limité aux conditions qu'on lui aurait prescrites, et que son despotisme a été bien moins son propre ouvrage que celui de la bassesse spontanée qui lui demandait un salaire et des fers. Le mépris même qu'il affectait pour l'espèce humaine, le conduisait à des transactions. Il ne regardait pas les hommes comme des êtres moraux, mais comme des choses, et il n'y avait pas d'irritation dans l'abus qu'il faisait de sa puissance. Il croyait pouvoir tout commander, et il l'essayait. Mais s'il eût rencontré de la résistance, il l'eût considérée comme un obstacle physique, et il eût cédé. Même en considérant, ce qu'à Dieu ne plaise, et ce que je ne puis faire en conscience, même en considérant la France comme un domaine royal, lorsque le maître d'une maison est absent, au milieu d'un incendie, ceux qui demeurent après lui dans l'édifice embrasé, fussent-ils ses enfans ou ses esclaves, ont bien le droit d'éteindre l'incendie du mieux qu'ils peuvent.

Je me conforme en pensant ainsi, à d'augustes exemples : car j'imite tous les souverains. Tous ont reconnu Bonaparte. L'un des plus illustres lui a donné sa fille. Qui donc oserait blâmer des individus qui n'ont fait que suivre les traces de tant de monarques, plus intéressés à résister et plus puissans pour combattre?

B. C.

DU MINISTÈRE ULTRA-MONARCHIQUE.

Nous nous occupons rarement du recueil semi-périodique qui s'intitule le *Conservateur;* le goût que ses rédacteurs manifestent pour les personnalités injurieuses, est l'un des principaux motifs de cette indifférence. Les

représailles en ce genre sont faciles, mais elles ne conviennent qu'aux écrivains qui ont aussi peu de respect pour eux-mêmes que pour le public, et qui ne sollicitent que des succès honteux. Nos *Garasses* politiques ont seulement un peu moins d'esprit et un peu plus d'effronterie que leurs modèles.

Lorsqu'il nous arrive de jeter les yeux sur le *Conservateur*, nous ne lisons avec quelque attention que les pages de M. le vicomte de Châteaubriant, qui nous fournit plus souvent l'occasion d'admirer son talent que sa bonne foi. L'éclat de son imagination n'est point une suffisante compensation pour la faiblesse de sa dialectique et la légèreté de ses jugemens. Ce qui donne quelque importance à ses écrits, sous le rapport politique, c'est qu'il est regardé comme le premier interprète des hommes ultra-monarchiques, et qu'il paraît exprimer fidèlement leurs craintes et leurs espérances. Pendant long-temps cet écrivain a broyé du noir; il n'avait que cette couleur sur sa palette, jadis si variée, si brillante; ses tableaux rembrunis n'inspiraient que de la terreur. Il nous montrait la France en proie à tous les fléaux sortis de l'ordonnance du 5 septembre, regrettant avec amertume les honnêtes gens qui l'avaient gouvernée d'une manière si angélique en 1815, et rappelant de tous ses vœux le doux régime des cours prévôtales. Tout était perdu depuis qu'il n'était plus permis de faire main-basse sur les protestans, d'envoyer à l'échafaud de pauvres villageois, étonnés de se trouver conspirateurs. Les rois de l'Europe étaient tombés dans le plus étrange aveuglement, s'ils n'apercevaient pas l'abîme qui allait les engloutir. Qu'attendaient-ils pour mettre un terme au progrès des idées constitutionnelles? *Les intérêts moraux* de la révolution s'avançaient journellement contre eux, et seraient bientôt en sentinelle à la porte de leurs cabinets; il fallait s'empresser d'arrêter leur marche, car il est dans la nature de ces intérêts moraux, de ne s'arrêter qu'après avoir renversé les trônes. Le génie des ré-

volutions avait fixé son séjour en France. C'est de là qu'il présidait à tous les mouvemens qui agitent les peuples. C'est de Paris qu'il envoyait ses ordres aux réformateurs radicaux de *Spafields*, aux troupes insurgées de Cadix et aux indépendans de l'Amérique méridionale; c'est lui qui avait aiguisé le poignard de Sand, et conduit par la main le général Bolivar, des rives désertes de l'Orénoque aux plaines fertiles de la nouvelle Grenade et de Venezuela. C'est donc en France qu'il fallait attaquer ces intérêts moraux qui consacrent si perfidement la liberté politique et l'égalité civile. La conséquence était de rigueur; mais l'étranger, plongé dans une sécurité trompeuse, n'adoptait pas assez docilement ces conseils désintéressés. Il voyait que la France était calme et faisait des progrès rapides dans les arts de la paix; mais cette tranquillité anarchique ne pouvait être raisonnablement comparée à l'heureuse tranquillité de 1815. En tout cas, les défenseurs de la monarchie, de la religion, de la morale et de la noblesse, n'auraient rien à se reprocher. Ce ne serait pas leur faute, si, à l'aide de l'étranger, l'on ne détruisait pas en France les intérêts moraux de la révolution.

Les Français, qui ont appris par une cruelle expérience à connaître les hommes monarchiques, étaient peu touchés de ces lamentations, et prenaient même quelquefois la liberté d'en rire. Mais, s'il faut en croire le *Conservateur*, elles ont produit un effet prodigieux en Europe. « *Les yeux s'ouvrent enfin*, dit M. le vicomte de Châteaubriant. *Depuis la publication de notre dernier article, le congrès de Carlsbad a pris des résolutions importantes pour la tranquillité de l'Allemagne. Tout dépend de la fermeté qu'on mettra à les soutenir.* »

Ce triomphe éclatant et inattendu des doctrines despotiques en Allemagne, doit, suivant toutes les probabilités, réagir sur nous; telle est du moins l'opinion du noble pair; car, après avoir observé avec une vive satisfaction, « *que l'Europe ébranlée par nos systèmes politiques se met*

en mesure de toutes parts, afin d'écarter le péril, » il ajoute avec naïveté : « *Nous seuls ne ferons-nous rien pour nous ?* » L'écrivain ne répond pas immédiatement à cette question. Il s'occupe d'abord des ministres, de M. Grégoire, des « *lieux communs qui traînent dans la Minerve ;* » il évoque ces « *intérêts moraux*, » qui ont servi de texte à tant de déclamations qu'on pourrait, sans trop d'injustice, placer dans la catégorie des lieux communs et très-communs. Enfin, il arrive par de nombreux détours à cette conclusion, « *que, si les royalistes parvenaient au pouvoir, la France, qui est perdue, serait sauvée.* »

M. le vicomte de Châteaubriant s'est arrêté lui-même devant cette assertion; il paraît avoir senti dans quelle surprise elle jetterait ses lecteurs, et s'est décidé à prévenir leur incrédulité. C'est pour obtenir ces résultats qu'il pose d'abord en principe, « *que les royalistes sont les seuls hommes qui aient des idées constitutionnelles sur la charte, les seuls hommes qui entendent parfaitement le jeu du gouvernement représentatif.* » Quelque penchant que nous ayons à nous reposer entièrement sur la parole du noble pair, nous ne pouvons nous résoudre à lui accorder sa proposition. Les hommes monarchiques ont eu leur époque d'influence, et cette influence a laissé des souvenirs que le temps lui-même effacera difficilement. Nous avons vu agir ces docteurs qui entendent si bien le gouvernement représentatif; c'est par leurs actes et non par leurs discours que nous les jugeons. La sagesse des nations nous apprend depuis des siècles, « qu'à l'œuvre on connaît l'ouvrier. »

Si les habiles ouvriers de 1815 qui veulent aujourd'hui toucher aux ressorts du gouvernement représentatif, en avaient connu le jeu, ils n'auraient pas sollicité, adopté avec enthousiasme les lois d'exception, dont l'effet inévitable est d'arrêter l'action de cette espèce de gouvernement. Ils n'auraient pas encouragé les délateurs qui n'apparaissent chez les peuples qu'au signal de la tyrannie; ils n'auraient pas fait un mérite de la haine, un devoir de la pro-

scription. Ils auraient su que, sous un gouvernement représentatif, chaque mandataire du peuple a le droit d'énoncer librement ses opinions, et ils n'auraient pas étouffé de leurs sanguinaires clameurs la voix de M. d'Argenson, lorsque du haut de la tribune il voulait appeler les regards de la justice et l'exécration des hommes de bien sur les massacres du midi. Ce ne sont pas là des *lieux communs*, ce sont des faits positifs, des actes solennels qui attestent de quelle nature sont les idées constitutionnelles des réacteurs de 1815.

Mais, sans nous arrêter à ces douloureux souvenirs, examinons enfin quel système de gouvernement nous pouvons espérer de cette faction. Voyons de quels moyens elle prétend se servir pour apaiser les haines, réunir les intérêts et sauver la France : M. le vicomte de Châteaubriant s'est chargé de faire cette confidence au public ; ce n'est plus en son nom qu'il parle, c'est au nom de tous les hommes qu'il appelle monarchiques. Nous allons donc savoir au juste ce qu'il faut penser de leurs intentions, et surtout de leur habileté.

« Leur premier devoir comme leur premier soin, dit le » noble pair, serait de changer la loi des élections. Ils feraient en même temps retrancher de la loi de recrutement le titre VI. Ils rétabliraient dans la loi sur la liberté » de la presse le mot *religion*. Ils affaibliraient le système de centralisation ; ils rendraient une puissance salutaire aux conseils généraux. Créant partout des agrégations d'intérêt, ils les substitueraient à ces *individualités* trop favorables à l'établissement de la tyrannie. En » un mot, ils *recomposeraient* l'aristocratie. C'est dans » cette vue qu'ils solliciteraient les substitutions en faveur » de la pairie, et chercheraient à arrêter par tous les » moyens légaux la division des propriétés. »

Voilà les principes généraux du gouvernement ultramonarchique; venons maintenant à l'application. On n'en donne qu'un seul exemple, mais il en vaut mille.

« L'administration royaliste demanderait une juste in-

» demnité pour les familles qui ont perdu leurs biens dans » le cours de la révolution. Les deux espèces de propriété » qui existent parmi nous et qui créent, pour ainsi dire, » deux peuples sur le même sol, sont la grande plaie de la » France. »

L'exposition de ces idées, subversives de tout ordre public, suffit pour démontrer que les ultra-monarchiques sont encore aujourd'hui ce qu'ils étaient en 1815, ce qu'ils seront toujours, je veux dire les ennemis des droits politiques et civils reconnus par la charte et consacrés par la justice. Quelques développemens ajouteront une force irrésistible à cette démonstration.

« *Changement de la loi des élections.* » L'aveu est précieux; il ne s'agit donc plus, comme on voulait nous le faire entendre au sujet de la proposition de M. Barthélemy, de faire subir quelques légères modifications à cette loi qui oppose un obstacle insurmontable à l'invasion des priviléges; il faut lui faire subir un changement complet; sans doute, *les deux degrés d'élection* formeront la base de cette réforme. Ainsi le pouvoir d'élire les mandataires du peuple serait définitivement restreint aux grands propriétaires; les autres citoyens ne prendraient qu'une part indirecte aux élections. Je conçois ce système dans un état où l'aristocratie domine, et où les intérêts aristocratiques sont seuls efficacement représentés; mais en France, mais dans un pays où les trois pouvoirs fondamentaux de la société sont ou doivent être pondérés pour former un véritable gouvernement représentatif, comment pourrait-on, sans risquer l'anarchie ou le despotisme, anéantir par le fait un de ces pouvoirs, celui qui est uniquement institué pour protéger les intérêts nationaux et les droits de tous. Composez la chambre des députés, comme celle des pairs, de grands propriétaires, il ne reste plus que le pouvoir aristocratique et le pouvoir royal. Ces deux puissances rivales commenceraient par opprimer le peuple, et finiraient par se heurter; heureux si le choc n'amenait pas une de

ces sanglantes révolutions qui enveloppent les vainqueurs et les vaincus dans les mêmes calamités !

« *Retranchement du titre* VI *de la loi de recrutement.* » Encore une atteinte à la charte qui déclare tous les Français également admissibles aux emplois civils et militaires. Ce titre VI règle l'avancement militaire d'après le principe constitutionnel ; de là vient l'antipathie qu'il inspire aux ultra-monarchiques. Toute égalité de droits les offense ; s'ils n'occupent pas tous les emplois civils et militaires, on est injuste envers eux. Ils aiment à devoir tout à la faveur ; la naissance, d'après leur système, est une dispense de mérite. Avec ce principe, ils formeraient aisément une armée étrangère à la nation et soumise à l'aristocratie. L'armée actuelle ne leur convient pas, elle est composée en partie de ces vieux grenadiers qui ont combattu pour la liberté. Laissez faire nos réformateurs radicaux, vous aurez bientôt une nouvelle armée qui sera plus redoutable au dedans qu'au dehors, et qui saura mieux défendre les missions que la patrie.

« *Rétablissement du mot religion dans la loi sur la liberté de la presse.* » On sait ce qu'il faut entendre par le mot *religion ;* ce sont les maximes ultramontaines, les prétentions du clergé catholique, les pratiques superstitieuses d'où naissent l'intolérance et le fanatisme. Ainsi tout homme qui oserait révoquer en doute l'infaillibilité du pape et le pouvoir des indulgences ; tout écrivain qui dévoilerait les scandales des prêtres, le danger des prédications dirigées contre le système constitutionnel, serait traîné devant les tribunaux et condamné comme coupable d'attentat à la religion. Tous les abus introduits dans le sanctuaire seraient respectables. On ne pourrait, sous peine des châtimens les plus sévères, hasarder la moindre observation sur le système peu évangélique de la sainte inquisition ; censurer, même avec discrétion, les jésuites qui profanent la cendre des morts, exhorter les missionnaires à ne plus troubler la paix des familles. Ces

crimes contre *la religion* ne resteraient pas impunis ; et c'est ainsi que la France perdue serait sauvée

« *Recomposer l'aristocratie.* » Voilà le secret tout entier ; c'est uniquement pour recomposer l'aristocratie qu'il faut élever au pouvoir les hommes de 1815. Jusqu'ici il ne s'était agi que de la royauté ; c'était dans le seul intérêt de la monarchie que les ultra-royalistes convoitaient le ministère. Les résolutions de Carlsbad leur ont fait faire un pas en avant : à mesure qu'ils croient approcher du but, ils renoncent à leur système de dissimulation. Je me permettrai de leur demander quelle est l'aristocratie qu'ils veulent recomposer. Ce ne peut être l'aristocratie constitutionnelle, elle existe dans la chambre des pairs : c'est donc une autre aristocratie, c'est donc la concentration des intérêts de quelques classes en opposition avec les intérêts privés et les droits individuels ; c'est, en d'autres termes, l'aristocratie de l'ancien régime. La nation est maintenant bien avertie ; et si les Français se soumettent aux expériences d'un ministère ultra-monarchique, qu'ils baissent en silence leurs fronts dans la poussière, ils auront mérité d'être esclaves.

« *L'administration royaliste demanderait une juste indemnité pour les familles qui ont perdu leurs biens dans le cours de la révolution ; les deux espèces de propriété sont la grande plaie de la France.* » Propriétaires de domaines nationaux, votre tour est arrivé. Vous aviez cru, sur la foi de la charte (art. 9.), que la loi ne mettait aucune différence entre les propriétés ; vous étiez dans l'erreur ; les royalistes par excellence, ces hommes qui ont « des idées si constitutionnelles sur la charte, » vous apprennent aujourd'hui qu'il existe en France « deux espèces de propriété, » et que cette différence est la grande plaie de l'état. On vous demandera bientôt « de justes indemnités, » destinées à corriger le vice de vos acquisitions et à rendre vos propriétés légitimes. Ce que la charte et le roi n'ont pu faire, sera facilement exécuté par l'aristocratie recom-

posée. Il pourrait bien en résulter un bouleversement total des fortunes, et même une guerre civile; mais il faut des remèdes violens pour guérir la grande plaie de l'état, et nous ne paierons jamais trop cher la recomposition de l'aristocratie.

J'ai cherché, en écrivant ces pages, à contenir l'indignation que tout Français éprouvera sans doute en apprenant quels sont les projets d'une faction qui médite déjà le renversement de nos garanties et la ruine de la liberté publique. D'où lui vient aujourd'hui tant d'audace? L'étranger lui a-t-il promis son appui? Nos élections se feront-elles encore en présence des baïonnettes anglaises et de l'artillerie prussienne? Reverrons-nous cette chambre introuvable, dernière espérance du fanatisme et de l'aristocratie? Sommes-nous destinés à perdre les bienfaits d'une révolution qui a coûté tant de sang et tant de larmes? Les vétérans de la gloire seront-ils réduits à cacher leurs lauriers devant l'orgueil de la naissance et les caprices de la faveur? L'exil et la proscription seront-ils de nouveau la récompense des défenseurs de la patrie? Les fortunes particulières deviendront-elles l'objet d'une inquisition spéciale, et les propriétaires qui respiraient sous l'égide des lois, accepteront-ils l'infamie dont ils sont menacés? Non, il nous reste une garantie assurée. c'est la sagesse royale; c'est aussi le courage d'un peuple qui connaît ses droits, et qui veut les conserver. Si les ultra-monarchiques réussissaient dans leurs desseins, s'ils arrivaient au pouvoir, le lendemain la France serait en dissolution. Cette vérité fera notre salut.

A. J

BEAUX-ARTS.

SALON DE 1819.

Tableaux nouveaux, *miniatures*, *dessins*.

Si le salon continue à s'enrichir des tableaux qu'on en retire et de ceux qu'on y apporte, jamais il n'aura été plus beau que le jour de sa clôture : on y vante par-dessus tout deux morceaux qu'on n'y voit pas encore, et qui n'en brillent que davantage; *adeò præfulgebant :* l'un est encore le secret de l'auteur, l'autre est déjà révélé aux amis du peintre, qui, s'il faut les en croire, a renouvelé le miracle de Pygmalion : nous verrons; ne cherchons pas quels motifs ont retardé l'exposition des deux chefs-d'œuvre présumés, de peur de découvrir un petit mystère d'amour-propre qui n'ajouterait rien à la considération que l'on doit à de grands talens; ce sont les ouvrages qu'il s'agit de juger.

En attendant ceux de MM. Gérard et Girodet, occupons-nous de quelques productions nouvellement exposées.

Encore un Horace Vernet! encore un tableau charmant! rien n'égale l'heureuse fécondité de ce peintre improvisateur : la foule se pressait devant le jeune trompette, tué sur le champ de bataille, et près duquel s'arrêtent son cheval et son chien, lorsqu'une nouvelle scène militaire du même auteur est venue partager l'admiration. Des voltigeurs français, retranchés derrière un épaulement, sont attaqués dans leur position. Les assaillans sont-ils nombreux? Un serre-file cherche à s'en

assurer en regardant par-dessus la tête des voltigeurs au moment où ils font feu. L'attention de l'officier est fortement attirée à la droite du tableau, vers le point où l'ennemi débouche. C'est un prodige de vérité que cette figure qui porte en sautoir une capote roulée ; la pose, l'ajustement, l'expression, tout est parfait : il ne faut pas seulement avoir vu des soldats, il faut avoir été soldat soi-même *avant qu'on fît la paix*, pour les peindre avec cette inconcevable fidélité : il y a des choses que le génie ne devine pas.

Une scène naïve, trop naïve peut-être, se passe sur le premier plan, où deux tambours accroupis pansent le chien barbet du trompette mort, que nous avons vu dans l'autre tableau auquel celui-ci sert de pendant. L'animal est blessé sur le haut de la tête : à la vue de ce groupe, j'ai entendu dire à beaucoup de spectateurs : « Ah ! le pauvre chien ! » je n'ai entendu dire à personne : « Ah ! le pauvre trompette. » La sensibilité a ses secrets, le cœur humain ne gagnerait rien à les découvrir.

La Générosité d'Alexandre envers Apelle, me paraît plus grande que celle dont il usa envers la femme et la mère de Darius ; il est plus aisé de pardonner à la famille d'un prince que l'on a tué et dont on a envahi les états, que de céder une maîtresse charmante au rival qu'elle préfère. M. Langlois, pour ajouter au mérite de l'action royale, a représenté Alexandre dans la première jeunesse, et il a fait Campaspe assez jolie pour qu'on lui tînt compte du sacrifice. La figure d'Apelle est à peu près celle que l'imagination prête à un artiste grec ; mais Campaspe, mais Alexandre ne sont-ils pas un peu français ? on l'assure, et je n'ai pas le courage d'en faire un reproche au peintre ; où trouver ailleurs de meilleurs modèles de grâce et d'héroïsme. Le pinceau de M. Langlois est moelleux et suave, son coloris doux et brillant ; cela est bien, mais ce n'est pas mieux ; il manque là quelque chose : c'est peut-être l'inspiration.

Plusieurs personnes n'ont vu qu'une figure d'étude dans le *Jérémie* de M. Schnetz, *pleurant sur les ruines de Jérusalem;* en effet on peut croire que cette pose a été choisie par le peintre pour faire briller ses connaissances anatomiques: mais cette figure d'étude prend un grand caractère historique quand on l'examine, sous le rapport de l'expression, de la douleur profonde qui anime la tête du lamentable prophète, absorbé dans ses méditations. La couleur de M. Schnetz a de la vigueur, et sa teinte un peu cuivrée annonce un peintre appelé à traiter avec succès les scènes orientales.

La nouvelle de la victoire de Marathon! c'est déjà se montrer peintre d'histoire que de choisir un pareil sujet.

« La ville d'Athènes, abandonnée à la garde des vieil- » lards, des femmes et des enfans, n'attendait que le fer » et la flamme de l'ennemi, lorsqu'un de ses guerriers » arrive haletant des champs de Marathon, annonce la » victoire et tombe mort aux pieds des magistrats. » Voilà ce que M. Couder fait dire à la notice; maintenant voici ce que dit son tableau.

Un guerrier blessé élève en l'air une palme sanglante et tombe sur son bouclier, comme un homme atteint d'un trait mortel et que la gloire couronne. Une femme (à Sparte, j'aurais dit son épouse) étend ses bras, non pour recevoir le héros dans sa chute, mais pour remercier le ciel et répondre à ce cri: *Nous sommes vainqueurs;* car en ce moment tous les sentimens sont pour la patrie; le deuil des familles se renfermera dans les foyers domestiques. Des femmes, des enfans accourent; des vieillards, courbés sous le poids des ans, se hâtent avec plus de lenteur: mais j'aperçois parmi ces groupes de jeunes gens déjà en état de combattre; des hommes encore dans la force de l'âge; ils ne sont ni magistrats ni prêtres; que font-ils là? Leur place était à Marathon, et je les tiens pour déshonorés aussi long-temps que je ne connaîtrai pas le motif qui les a retenus dans les murs d'Athènes.

Tous les personnages me paraissent bien calmes, bien froids pour une si vive émotion. Jamais sujet plus noble, plus touchant ne s'est offert à l'imagination d'un peintre; M. Couder ne paraît l'avoir bien senti qu'en peignant le guerrier, qui n'a *voulu* mourir qu'après avoir annoncé la victoire.

« Après les rois, disait un de nos collègues dans la dernière livraison de *la Minerve*, ce qu'il y a de plus ingrat, ce sont les peuples. » *L'exil des cendres de Phocion* est un des traits les plus affligeans de cette haine aveugle et féroce à laquelle les hommes les plus vertueux, les plus utiles n'ont pas toujours échappé, même dans les républiques.

L'action pieuse de cette femme de Mégare qui emporta dans le pan de sa robe les ossemens de Phocion et leur donna la sépulture près de l'autel de ses dieux domestiques, fut célébrée par Plutarque et vient d'être représentée par M. Meynier. Les instrumens qui ont servi à creuser le dernier asile du grand homme, le rameau de cyprès, l'eau lustrale, sont auprès de la tombe; la famille est en prière; toutes les circonstances expliquent le sujet et concourent à le rendre plus touchant; la figure de la jeune fille à genoux est belle, de cette beauté virginale dont le type ne se trouve guère que dans les statues grecques : il y a de l'indignation dans la douleur de son jeune frère; mais, à ces deux personnages près, tous les membres de cette famille ont des formes colossales, et semblent appartenir à la race des géans. Cette exagération, dont je ne m'explique pas le motif, ne m'empêche pas de reconnaître, dans le tableau de M. Meynier, l'ouvrage d'un de nos plus habiles peintres.

Je ne sais comment, en parlant des *marines*, j'ai pu oublier celles de M. L. Garnerey : il est vrai qu'il est assez difficile de les découvrir derrière la porte de l'antichambre du salon où on les a cachées.

Il est certain, cependant, qu'un double intérêt s'atta-

che à la personne et au talent de ce peintre, qui n'a eu d'autres maîtres que la nature et le malheur ; c'est à bord des vaisseaux où il a servi dès l'âge de treize ans, c'est à bord des pontons anglais où il a été huit ans prisonnier, que M. Louis Garnerey est devenu le peintre de marine, sinon le plus habile sous le rapport de l'art, du moins le plus fidèle et le plus exact que je connaisse.

Il n'appartenait qu'à un marin, et à un marin consommé dans son art, de peindre *un vaisseau qui fait naufrage dans un calme* (circonstance dont la notice ne fait pas mention, et qui donne à ce tableau un intérêt tout particulier); de représenter un grand nombre de navires dans un port, à l'instant où s'exécute le mouvement général que le jusant leur imprime. Je n'ajouterai qu'un mot à l'éloge d'un talent modeste, auquel le gouvernement n'a fait aucune *commande :* M. L. Garnerey est le seul de nos peintres de marine qui nous ait donné des portraits de vaisseaux ; il est fâcheux qu'il ne lui ait pas été permis d'exposer plusieurs combats mémorables de la dernière guerre, par la raison qu'ils ont été rendus sous un pavillon dont les couleurs glorieuses étaient alors celles de la France.

Je ne sais pourquoi on a omis, sur le livret, l'indication d'un tableau de *Sabinus*, par M. Giroust; j'ai cru remarquer dans cette composition quelques parties d'un talent distingué ; de l'expression dans les figures, de la sagesse dans l'ordonnance, et du charme dans la couleur : d'assez graves incorrections dans le dessin sont rachetées par des beautés d'expression qu'on ne trouve pas toujours dans des ouvrages d'un ordre plus élevé.

M. Duvivier, en prenant son sujet dans le roman des Martyrs, de M. de Châteaubriant, n'a point, à l'exemple de plusieurs de ses confrères, affligé nos yeux du spectacle de ces supplices auxquels un ange préside une palme à la main ; il n'y a point de lion ; il n'y a point de bourreaux dans cette simple et touchante composition. *Cymo-*

docée quitte son père, endormi, pour aller partager le sort de son époux. Tous les sentimens qui agitent en ce moment la tendre compagne d'Eudore, sont exprimées avec une énergie exempte de toute exagération. Peut-être le pinceau de M. Duvivier manque de souplesse; quelques effets de lumière ne sont pas étudiés sur la nature: mais ce tableau n'en est pas moins l'ouvrage d'un homme de talent qui n'a point donné toute la mesure des succès auxquels il peut prétendre.

Je ne sais pas s'il y a un grand mérite d'exécution dans ce petit tableau qui représente *un corbillard* entrant au cimetière du Père-La-Chaise; je ne sais pas si la couleur n'en est pas un peu terne, si le dessin en est bien correct; mais je sais que je ne vais jamais au salon sans le revoir. C'est qu'il y a une pensée dans ce tableau : cet homme vivait il y a deux jours; ses parens, ses amis se pressaient autour de son lit de mort; un notaire a reçu ses dernières volontés, il a fait le partage du peu de bien qu'il avait; qu'importe maintenant qu'il respire encore, il a déjà cessé de vivre; une main mercenaire lui ferme enfin les yeux et le dépose sur le char funèbre qui le conduit à son dernier gîte. Quoi! pas un parent, pas un ami n'accompagne ses restes? — Pas un homme, dites donc; mais son ami, le voilà: son chien compose tout le cortége; regardez ce pauvre barbet, couvert de boue, l'oreille basse; il suit son bienfaiteur, il ne l'abandonnera pas, et demain vous le retrouverez hurlant sur sa tombe et grattant la terre qui couvrira son cercueil.

Le salon de 1819 a reçu les ouvrages de cinq cents peintres, parmi lesquels on compte quatre-vingts femmes; plusieurs ont déjà acquis une juste célébrité, et de plus jeunes talens s'élèvent à côté de ceux qui fleurissent. Forcé par le temps et l'espace de ne citer qu'un petit nombre d'ouvrages exécutés par des femmes, je me reprocherais pourtant de garder le silence sur *la Clotilde* de mademoiselle Lafond; la couleur de ce tableau n'est pas vigou-

reuse, les figures de femmes dont il se compose ne sont pas exemptes de recherche, mais l'expression de Clotilde est touchante; ses compagnes sont belles; il y a de la variété dans leur pose, de la grâce dans leurs attitudes, et je ne sais quelle douleur prophétique dans l'isolement de cette jeune femme aux vêtemens bleus, qu'on ne voit que de profil. Si l'on donnait cette année un prix au meilleur tableau de nos peintres féminins, celui de mademoiselle Lafond mériterait de concourir.

Mademoiselle Brucy continue à réaliser les espérances qu'elle a données en 1817; *la petite fille tenant une grappe de raisin*, est très-agréablement peinte.

Malgré la timidité bien naturelle de son pinceau, et le choix assez malheureux de ses modèles, mademoiselle Revest me semble mériter plus que des encouragemens pour *sa Toilette de Psyché*. On doit attendre beaucoup du talent d'une jeune personne de vingt ans, n'eût-elle peint que la jolie figure de la femme qui verse des parfums sur le feu du trépied.

Les miniatures semblent plus particulièrement du domaine de ces artistes aimables, que la nature n'a point destinés aux grands travaux de la peinture; aussi la concurrence entre les deux sexes est-elle plus grande dans ce genre que dans les autres; et si les maîtres de l'école, dont M. Isabey est le chef, si MM. Saint, Augustin, Aubry, Jacques, et quelques autres, y conservent leur supériorité masculine, plusieurs dames soutiennent honorablement la comparaison.

Les portraits sur émail, de madame Jaquotot, doivent ajouter encore à la réputation qu'elle s'est acquise dans un genre au-dessus duquel cette dame s'est élevée dans ses copies des deux tableaux de Raphaël, *la Vierge aux œillets* et *la Vierge au poisson*.

Les miniatures de mademoiselle Inès Esménard sont quelquefois de forts jolis tableaux; tel est celui de mademoiselle Mars dans le rôle d'Agnès, et celui de mademoi-

selle Duchesnois dans le rôle d'Électre : cette jeune personne, depuis la dernière exposition, a fait des progrès qui la classent, parmi les peintres en miniature, à peu de distance du premier rang.

Le portrait en pied de mademoiselle Volnais, celui d'une jeune fille en blanc, ont quelque chose du faire gracieux d'Isabey ; il est facile de voir que mademoiselle Varlet est élève de ce peintre célèbre.

On reconnaît également dans quelques jolies miniatures de mademoiselle de la Flotte, les leçons de M. Saint.

Si des miniatures je passe aux dessins coloriés, les portraits m'assiégent. je ne parlerai que de ceux de M. Garnerey, parce que sa manière est à lui : il y a quelque chose de vaporeux dans sa touche, quelque chose de singulier dans les habitudes du corps, dans les airs de tête des princes et des princesses allemands, dont il a exposé les portraits; tout cela m'a paru étrange, ce n'est peut-être qu'étranger.

Le *Saint-Jean-Baptiste prêchant dans le désert*, de M. Auger, est ce que j'ai vu de plus remarquable en dessin, dans cette exposition : à la belle ordonnance de la scène, à la disposition des groupes, à la variété des caractères de tête, à la richesse des détails, on reconnaît un élève distingué de David. Je suis fâché, pour cet artiste, qu'il n'ait point exposé au salon un très-beau portrait de M. Delvincourt ; les élèves de l'école de droit eux-mêmes l'auraient admiré.

L'art nouveau de la lithographie fait d'inconcevables progrès; nos plus habiles dessinateurs ne dédaignent pas de prêter leurs crayons aux Engelmann, aux Lasteyrie, aux Jacob; il est peu d'inventions plus propres à répandre le goût des arts, et par cela même plus dignes d'encouragement.

Si le besoin, plus que le goût, est le père de cette foule importune de portraits qui assiégent toutes les salles et

mendient tous les regards; si le talent de nos peintres est réduit à spéculer sur les travers du plus risible amour-propre; à se faire une ressource de tant de femmes laides, vielles, sèches ou mafflées; de tant d'hommes gourmés, roides d'orgueil et de broderies, bariolés de cordons; serait-ce ouvrir un mauvais avis que de conseiller à nos peintres de faire un appel à la reconnaissance nationale et au patriotisme des Français, pour l'exécution d'une galerie de portraits historiques, où leurs pinceaux retraceraient à la postérité l'image de tant d'illustres citoyens dont la sottise et la haine ont répudié la gloire contemporaine? Pourquoi l'une des salles de la Bourse ne serait-elle pas destinée à recevoir les portraits des Mirabeau, des Bailli, des La Fayette, des Desaix, des Montebello, de tous les hommes qui ont contribué par leur génie, par leurs travaux, par leurs services, à fonder parmi nous la liberté publique. Voilà les traits que doivent immortaliser les pinceaux du peintre de Léonidas et de ses illustres élèves : ces portraits-là sont encore de l'histoire.

Tout a été dit sur les tableaux de fleurs et de fruits; la nature seule peut aller au-delà des Redouté, des Vandael, des Van-Spaendonck, des Van-Os; et madame Decaux, née Milet de Mureau, mérite d'être citée après ces grands modèles. Mademoiselle Riché et madame Deharme ont rivalisé de fraîcheur et de grâce dans les jolis tableaux de fleurs qu'elles ont exposés : cette dernière nous apprend qu'elle a voulu exprimer, dans un tableau allégorique, *la reconnaissance du peuple français pour le gouvernement de sa majesté;* je ne vois pas comment on exprime ces choses-là avec des roses, des tulipes, des pivoines et des tournesols.

Les yeux fatigués de portraits, de fleurs, de paysages, je serais sorti de la galerie d'Apollon sans remarquer deux oiseaux étrangers, perchés dans un coin, si la beauté de leur plumage, la variété de leurs couleurs, n'eussent

arrêté mes regards; c'est, je crois, la première fois qu'on a brodé d'après nature; cet heureux essai mérite d'être encouragé, et prouve que mademoiselle de Saint-Ange manie également bien le crayon et l'aiguille; il est doux d'avoir à signaler honorablement, dans les arts, un nom que le traducteur d'Ovide a consacré dans la littérature. Une collection d'oiseaux ainsi brodés serait d'autant plus précieuse, que le mérite de ce travail est de rendre mieux que la peinture le reflet du plumage, et de conserver aux plus brillantes couleurs un éclat que le pinceau imite, mais que le temps finit toujours par altérer.

Il me reste à parler du tableau de M. Girodet dont l'apparition tardive occupe en ce moment tous les yeux et tous les esprits de la capitale : je ne puis rendre compte en quelques lignes, dont je puis disposer encore, d'un ouvrage de cette importance; j'éprouve en outre le besoin de le revoir plusieurs fois, et d'oublier, pour en parler sans préventions, les monstrueux éloges dont il a eu le malheur d'être l'objet : ce tableau de *Pygmalion et Galathée* me fournira d'ailleurs une transition toute naturelle à l'examen des morceaux de sculpture par le quel je terminerai cette revue critique de l'exposition de 1819.

E. J.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 80.

Paris, le 11 novembre 1819.

Que d'intrigues depuis huit jours! que de projets sinistres! que de complots! Comment pourrai-je, à travers les sinuosités de leur route ténébreuse, suivre les ambitieux qui jouent de sang-froid le repos de la France? Je l'essaierai cependant; armé du flambeau de la vérité, j'éclairerai leurs pas, je porterai la lumière sur leurs menées souterraines.

La politique de notre cabinet est, comme l'année dernière, incertaine, vacillante; des divisions intestines le partagent, le crédit en souffre et la France s'en inquiète. Faudra-t-il donc que tous les ans nous soyons exposés à de nouvelles tempêtes? Chaque fois qu'un homme puissant éprouvera du malaise, serons-nous condamnés à subir une crise, et ne pourra-t-il s'agiter dans son salon, sans ébranler la monarchie? C'est un fait constant que depuis trois mois M. le ministre de l'intérieur a essayé à diverses reprises de changer l'administration actuelle, et de se donner de nouveaux collègues. Je ne vous l'ai point laissé ignorer; ceux qui feignaient alors de ne pas me croire reconnaissent aujourd'hui que je n'étais pas dans l'erreur.

On cherche depuis long-temps à s'expliquer cette mar-

che singulière; je n'en ai jamais trop pénétré, je vous l'avoue, les motifs véritables. Je ne saurais trouver un plan dans des tâtonnemens et un système dans des contradictions; j'y vois plutôt le résultat d'une position fausse qui ne permet ni franchise, ni droiture, et qui entraîne celui qui l'occupe dans de fatigantes hésitations et dans de perpétuels contre-sens.

Les amis de ce ministre, quand ils essaient de le défendre, prétendent qu'il lui faut dans le ministère des collègues plus dévoués et des orateurs plus habiles. Peut-il supporter seul, disent-ils, tout le poids des discussions parlementaires? Le général Dessolle est plus appelé par sa place à la chambre des pairs qu'à celle des députés; M. Portal n'est guère éloquent, et M. Louis ne l'est pas du tout. Quant à M. de Serre, il parle avec facilité et souvent avec force, mais sa chaleur l'entraîne plus loin qu'il ne le voudrait, et surtout que ne le voudrait M. Decazes; il n'est point assez maître de lui-même, et la nature de son talent le rend plus propre à être un orateur d'opposition qu'un orateur ministériel. D'ailleurs, il a mal débuté dans la chambre; il s'est oublié jusqu'au point de dérouler le tableau de toutes les horreurs commises en 1815, sans s'apercevoir qu'il parlait devant un ministre qui l'était dans ce temps-là, et qui n'a jamais eu le courage de séparer tout-à-fait sa cause de celle d'hommes qui n'ont pourtant pas craint de se séparer de lui. M. Decazes peut-il voir avec plaisir un homme qui lui a ravi sa popularité? M. de Serre n'a pas expié ce tort, même en perdant la sienne.

De tout cela on voulait conclure que M. Decazes avait besoin d'une autre administration. Ces raisons sont pitoyables. Les ministres sont les ministres du roi, et ne sont pas les ministres de M. Decazes; il fait partie du conseil, et n'est pas le conseil tout entier; il n'a que sa voix comme un autre ministre, il faut qu'il se soumette à la majorité ou qu'il se retire.

Je crois avoir trouvé un autre cause à cette marche tortueuse qui fatigue depuis si long-temps la France, et je la dirai sans crainte, parce que le moment est venu de ne rien cacher Je ne sortirai pas surtout de cette mesure que je me suis imposée dans des discussions d'un si haut intérêt; quand la crise est grave, il est du devoir de l'écrivain de l'être aussi.

M. Decazes, jeune encore, sans expérience de la haute politique, sans noviciat préalable dans les grandes affaires, s'est vu lancé tout à coup à la tête d'un gouvernement; mais il a débuté au milieu des orages et dans le sommeil de la charte. Avec des lois d'exception, la carrière semble n'offrir aucun obstacle; les progrès sont aisés quand la résistance est nulle. Avec des journaux qui sont tenus d'approuver, et qui n'ont pas même toujours la permission de se taire, avec le droit d'exiler celui qui déplaît, et d'emprisonner celui qui murmure, l'art de gouverner paraît facile; le premier venu serait ministre. M. Decazes le fut. Il faut lui rendre cette justice que, personnellement, il ne se montra point cruel; les horreurs de l'époque ne sont pas de lui; il n'eut pas la force de les empêcher, ou plutôt il eut la faiblesse de les permettre. Quelqu'immense que fût son pouvoir, il était, comme celui de ces génies magiques, soumis à un pouvoir plus grand; à celui d'une faction qui demandait, qui voulait des victimes. Fatigué d'un dictatoriat qui, en apparence, le rendait maître, et qui, en réalité, le faisait esclave, M. Decazes brisa enfin son fatal talisman : l'ordonnance du 5 septembre fut rendue.

Mais, effrayé bientôt de son triomphe contre l'ancien régime, il a eu peur de la liberté, et, avant d'entrer dans la charte, il s'est long-temps retranché dans l'arbitraire. Forcé de rendre la liberté individuelle, il s'est replié sur l'esclavage de la presse; mais l'opinion poursuivait ses conquêtes, elle lui a enlevé cette position formidable, et dès lors un autre régime a commencé pour lui. La presse

soulève tous les voiles, elle arrache tous les masques; la négociation qui se conclut, l'intrigue qui se noue, le complot qui se trame, elle publie tout; il n'est point de mystère qu'elle ne pénètre, point de secret qu'elle ne devine : c'est la haute police des peuples.

Quand on a gouverné avec le silence, il faut être fort pour gouverner avec la publicité. Les yeux faibles, après une nuit profonde, supportent difficilement l'éclat du jour.

Malheur au ministre qui, sous un gouvernement représentatif, n'est qu'un homme d'intrigues! Les petites menées, les manœuvres clandestines de l'*œil-de-bœuf* ne vont plus dans un temps où les projets du jour sont mis en lumière dans la gazette du lendemain, où l'on sait le matin à la Bourse ce qui s'est dit la veille chez un ministre, où l'on publie ce qui s'est agité dans un conseil secret.

Il faut une politique plus franche et plus noble; on doit, pour ainsi dire, découvrir son jeu; jadis les rois dînaient en public, aujourd'hui c'est en public qu'ils devraient gouverner.

Je doute que M. Decazes se soit habitué facilement à la liberté de la presse. Tout le gêne, tout l'embarrasse, tout le fatigue. Quand il n'est pas doué d'un grand caractère, quand il n'a pas reçu de la nature le génie d'un homme d'état, un ministre qui a gouverné avec l'esclavage de la presse doit se retirer dès qu'elle devient libre; l'effet rétroactif n'est point interdit, tout l'arriéré est remis en compte; pour qu'on ne lui rappelât aucune de ses fautes anciennes, il faudrait qu'il ne commît aucune faute nouvelle, qu'il ne blessât aucun intérêt, qu'il ne mécontentât aucun parti; et quel ministre peut s'en flatter au milieu de cette divergence d'opinions et de ce conflit d'ambitions qui nous assiégent?

Les hommes de 1815 ont usé de la presse pour redemander le pouvoir, que M. Decazes veut; les constitutionnels, pour avoir des institutions libérales, qu'il ne

veut pas. Si la liberté individuelle et la liberté de la presse paralysent ses moyens de gouvernement, avec quel effroi ne voit-il pas arriver le moment où les communes seront affranchies, où il ne nommera pas des conseils généraux pour exprimer des vœux qui soient les siens, où les gardes nationales ne seront pas commandées par ses agens, où les jurés ne seront pas choisis par ses préfets, où enfin il sera réduit à ses pouvoirs constitutionnels tels que la charte les a faits? M. Decazes ne s'est peut-être pas expliqué cette cause secrète de ses agitations; je lui révèle aujourd'hui ce qu'il craint de s'avouer à lui-même.

Le besoin de reconquérir une puissance arbitraire l'assiége incessamment; ce sont d'autres lois d'exception qu'il veut; ses demi-confidences, ses propositions dans les conseils, tout indique clairement ce but; la résistance qu'il a éprouvée dans l'opinion et dans ses propres collègues le pousse à des idées continuelles de changement; et s'ils ne sont pas opérés, c'est qu'il est arrivé au point d'avoir autant de peine à se choisir des collègues qu'à se tracer une marche et qu'à suivre à un plan.

Tel est le résultat de son système de bascule, ou plutôt de cette pitoyable manie de blesser tour à tour chaque parti. Il a excité à gauche comme à droite des défiances et des haines; de quelque côté qu'il se tourne, il ne recueille que ce qu'il a semé. Ce parti intermédiaire qu'il a créé ne s'appuie sur rien; c'est une espèce de chimère politique; il n'est quelque chose que dans un salon; il n'est rien dans la France; il n'y a pas eu de centre dans les colléges électoraux. Les doctrinaires sont encore plus nuls : c'est une de ces fractions insignifiantes qu'un homme d'état néglige. Il faut rendre à M. Decazes la justice qu'il a bien jugé cette coterie; il a senti qu'on ne dirigeait pas les affaires avec de la métaphysique, et qu'on ne gouvernait pas les peuples avec du galimatias. Mais enfin il est arrivé au bout du défilé, et il a trouvé la nation d'un côté et l'oligarchie de l'autre. Plus d'intermédiaire, plus de neutralité possible;

il faut se prononcer entre les anciens priviléges et les nouveaux intérêts. C'est alors que M. Decazes, qui ne devait point balancer, a paru hésiter un instant. Mais le dirai-je? c'est vers l'ancien régime, ou plutôt vers 1815 qu'il a paru d'abord incliner. Mécontent de la charte seule, redoutant les institutions qui se préparent, il a pensé qu'il n'obtiendrait aucune concession, aucun répit des constitutionnels; il voulait de l'arbitraire, du despotisme, et un instinct secret lui avait dit qu'il devait entrer en négociations avec les ultras. A la première pensée qu'il s'agit de détruire la liberté, ceux-ci arrivent en foule; ils se pressent autour de celui qu'ils ont juré de haïr toujours; ils le flattent, ils l'entourent, ils sont à ses pieds; l'encens brûle pour lui dans les feuilles qui, la veille, exhalaient la fureur et la haine; des conciliabules se tiennent de toutes parts, des entrevues se succèdent, des négociations s'entament. D'abord c'est M. de Villèle qui doit entrer au ministère; mais bientôt on se ravise. Pour prouver qu'on n'a point de desseins hostiles contre M. Decazes, on lui passe M. Pasquier aux affaires étrangères, M. Roy aux finances, M. Laîné à la justice; on se contentera pour le moment de M. le général Lauriston à la guerre. C'est ici que mille intrigues se croisent, se heurtent, se compliquent; le fil d'Ariane serait nécessaire pour se retrouver dans ce nouveau labyrinthe; toute cette nuée d'intrigans subalternes qui pullulent au moment des tempêtes politiques, comme les insectes au moment des orages, se distribuent les rôles et les quartiers. Le ministre, enfermé comme en un sanctuaire impénétrable, ne reçoit plus que de mystérieux messagers; les chefs de division se présentent en vain, les portefeuilles reviennent sans signatures et les citoyens attendent.

Sous le prétexte d'une partie de chasse, un rendez-vous est assigné aux principaux négociateurs, au milieu des forêts qui environnent Versailles; un homme qui est à la fois publiciste, financier, diplomate, théologien et ju-

risconsulte, tenait la plume, et c'est là que fut rédigé le grand projet de concordat. On ne fit véritablement que la chasse aux ministères, dans cette *Sainte-Hubert* politique.

Cependant ces allées et venues et ces continuels pourparlers sont bientôt aperçus ; mais comment les citoyens ne seraient-ils pas avertis du danger qui les menace ? Les ultras ne cachent même pas leurs desseins ; ils négocient encore que déjà ils triomphent ; hier ils étaient humbles, soumis, aujourd'hui ils parlent en vainqueurs. Un manifeste, véritable chef-d'œuvre d'audace et de naïveté, paraît dans leur feuille officielle ; et comme si ce n'était point encore assez, de nombreux supplémens portent dans nos provinces effrayées l'annonce des bienfaits qu'on leur prépare. Par une rare habileté, les domaines nationaux sont remis en jeu ; on parle d'indemnités dues aux anciens émigrés, comme si l'état n'était pas assez chargé d'impôts, comme s'il devait subir et payer la contre-révolution. Ce n'est pas tout, on reparle hautement en faveur des substitutions et contre l'égalité des partages ; ainsi on divise les familles au profit de l'oligarchie ; on ose recommencer ce qu'à Naples Ferdinand vient de détruire. On arme le frère contre le frère ; mais, que dis-je ? quand de toutes parts on rétablit les couvens, ne faut-il pas les repeupler ? Les aînés seront seigneurs, les cadets seront abbés, et les biens de l'église indemniseront le fils dépouillé des biens de son père.

Cependant les fonds baissent, et l'indignation publique éclate de toutes parts. On croyait encore l'intrigue secrète, que tout Paris la savait déjà ; mais, comme cela doit arriver toujours, les ultras affichent des prétentions qui effraient leur nouvel ami ; ils laissent percer des desseins qui l'inquiètent sur son avenir ; on parle d'une nuit de fatigues et d'orages, nuit terrible, où mille projets furent conçus, et où mille projets ont échoué.

Chacun traitait sans confiance comme sans bonne foi ; tout le monde exigeait des garanties, et personne ne vou-

lait en donner. On avait reparlé de M. de Richelieu comme terme moyen ; mais M. de Richelieu, qui a ouvert la carrière à M. Decazes, ne consentira point à se placer sous la protection de son ancien protégé ; on apprend, d'une manière certaine, que cet ex-ministre ne veut point prendre part à la nouvelle intrigue ; que, pour n'en être pas même soupçonné, il veut retarder son arrivée à Paris jusqu'après l'ouverture des chambres, et que son retour, d'abord remis au 21, est maintenant ajourné au 6 du mois prochain. De son côté, M. Laîné ne se soucie pas de rentrer au ministère avec M. Decazes, qui l'en a fait sortir ; il éprouve des répugnances invincibles ; il se contentera de la présidence de la chambre. Alors les sceaux seront donnés à M. Ravez, sur le dévouement et les principes duquel on peut compter.

Quant au ministère de la marine, il est tombé dans un tel discrédit, ou plutôt dans un tel ridicule, que personne ne veut s'en charger ; on le laissera donc à M. Portal.

Mais tandis que les portefeuilles se donnent et se reprennent tour à tour, la fureur est à son comble dans le vulgaire des ultras ; tous les affamés de places, tous les subalternes qui sont pressés de se venger et de jouir, jettent les hauts cris sur la composition du nouveau ministère. On se révolte dans les vieux salons, on s'évanouit dans les vieux boudoirs ; au seul mot de *Decazes* les marquis ont des convulsions, et les douairières des attaques de nerfs. C'est un nouveau piége qu'il nous tend, s'écrie-t-on de toutes parts ; il nous a trompés, il nous trompe, il nous trompera toujours. Qu'est-ce que M. Pasquier ? un ancien préfet de Napoléon ? et l'on place aux affaires étrangères un homme qui n'a qu'une petite noblesse de robe, tandis que de toute nécessité il y faut un grand nom. Et ce général Lauriston, un ancien aide-de-camp de l'usurpateur ! pourra-t-il se dégager de tous ses souvenirs ? fouler aux pieds toutes ses vieilles confraternités d'armes ? M. Ravez, petit plébéien de Lyon, petit avocat de Bordeaux, est-il digne

de tenir dans ses mains roturières les sceaux qui passèrent par celles des Lamoignon, des Molé et des d'Aguesseau? En vérité cela est inconcevable! nous serons donc toujours livrés aux révolutionnaires!

En vain les grands politiques du parti veulent calmer l'indignation générale; on les accuse de connivence, de trahison; *le Journal des Débats* lui-même devient suspect, et la *Quotidienne* est presque accusée de jacobinisme. Au milieu de cette effervescence des esprits, il se tient une grande réunion des principaux membres des deux ordres, le clergé et la noblesse y députent leurs premiers personnages; après de longs débats on est d'accord que les circonstances exigent des sacrifices. Il est donc résolu qu'on usera de tous les moyens monarchiques et religieux pour inspirer la patience aux fidèles, pour leur donner la force d'attendre le pouvoir et la fortune. Heureusement il ne s'agit pas de payer les dettes de l'état, les deux ordres se montrent plus raisonnables qu'en 89.

Ce n'est pas qu'on ne soit unanimement convenu que l'administration projetée ne pouvait être que provisoire; on a même sérieusement songé à tenir prête celle qui devait incessamment lui succéder. Ainsi le général Lauriston se retirerait bientôt devant M. de Bruges, M. Pasquier devant M. de Châteaubriant, M. Ravez devant M. de Grosbois, et M. Decazes lui-même devant M. de Villèle. Ce ne sont pas les seules indiscrétions qu'on ait commises, on a déroulé tous les plans de l'avenir; on a beaucoup vanté les mesures de Carlsbad, on s'est tenu pour certain de l'appui et même des secours de l'étranger; il a été question à voix basse de certaines correspondances, de certains chiffres mystérieux; enfin l'aurore de 1815 a reparu dans tout son éclat, et l'ancien régime dans toute sa magnificence.

Il n'y avait à cette monarchique réunion que des hommes sûrs, et une demi-heure après M. Decazes savait tout ce qui s'y était dit. Les amis de la presse peuvent se consoler; ils doivent voir qu'il y a des honnêtes gens partout.

Tant d'inconséquences, tant de desseins mal déguisés, tant de fureurs et de sottises ont eu le seul résultat qu'elles pouvaient avoir; la faction a été jouée cette fois comme elle le sera toujours, et les ministres impromptus sont en retraite avant d'être entrés en fonctions; le plan de gouvernement du *Conservateur* est comme le pot au lait de la fable, il est renversé avec toutes les espérances de fortune et de pouvoir.

Averti par le cri public, peut-être par le sentiment intime de conservation qui est si puissant dans les hommes, M. Decazes s'est arrêté sur le bord du précipice. On annonce ce matin que tout pacte est rompu avec la faction, et que le ministère actuel conserve les rênes du gouvernement.

C'est sans doute beaucoup que de n'être pas tombé dans l'abîme, mais rien n'est encore gagné si le ministère, au lieu de marcher d'un pas ferme sur la ligne de la charte et des principes, continue à chanceler sur le terrain mouvant des exceptions et des circonstances. Pour gouverner aujourd'hui les Français, il faut être constitutionnel de bonne foi, et jusqu'à ce jour la plupart des ministres qui se sont succédé n'ont montré ni loyauté ni franchise. Qu'on ne se flatte pas de mener la nation au nom de la charte, si on ne veut pas réellement la charte. L'essentiel est non-seulement de la vouloir, mais encore de prouver qu'on la veut. Ce sont les tromperies perpétuelles de 1814 qui ont amené les catastrophes de 1815. Après tant de violations du contrat, le peuple devient difficile à convaincre. Il faut renoncer à l'abuser ou renoncer à le conduire. M. Decazes a commis de grandes fautes; est-il assez fort pour les réparer toutes? Je le désire, je voudrais l'espérer.

Peut-on croire qu'il veuille de bonne foi la charte, le ministre qui remet le pouvoir constitutionnel aux ennemis de la constitution? peut-on penser qu'il soit l'ami de la liberté individuelle, celui qui souffre que des Français soient encore bannis sans jugement? Peut-on le regarder comme

un ami des institutions libérales celui que l'arrêt de la postérité n'effraie point, et qui rend à son pays un concordat dont l'histoire a flétri le premier auteur? Désire-t-il le repos de la France et la paix des familles celui qui ne souffre pas que vingt et un citoyens paisibles s'assemblent, et qui permet à des prêtres fanatiques d'ameuter les populations tout entières, de semer la discorde dans les provinces, d'exiger des amendes honorables sur nos places publiques et de prononcer des harangues incendiaires dans nos temples? Est-il le fidèle observateur des lois de l'état, celui qui, malgré toutes les lois, souffre que des évêques dénoncent leur pays à l'étranger, qui autorise des congrégations ecclésiastiques à former des établissemens et à faire des achats d'immeubles qui leur sont interdits? Veut-il la durée du gouvernement représentatif l'homme qui permet que les jésuites, couverts de l'exécration publique, reparaissent, et qu'ils sortent menaçans de la tombe où les avaient ensevelis l'effroi des peuples et la colère des rois? Est-il enfin l'ami sincère d'une charte fondée sur la liberté, l'homme qui confie l'instruction publique aux éternels suppôts du despotisme, et qui, sous le nouveau régime, laisse former pour l'ancien la génération qui s'élève?

Je le répète, M. Decazes doit, s'il veut se maintenir au poste élevé qu'il occupe, abjurer toute arrière-pensée. Si la charte telle que le roi nous l'a donnée ne lui suffit pas, qu'il se retire. Il faut bien qu'il se le persuade, c'est la charte toute entière que la nation réclame, c'est le seul régime des lois qu'elle invoque. Mais s'il croit qu'elle se contentera de la charte appuyée sur les décrets de la révolution et sur ceux de l'empire, il se trompe, ce n'est plus la charte, ce n'est plus une constitution libre, c'est un code de despotisme et d'arbitraire. C'est ainsi qu'avec une maison de plaisance on peut faire une maison d'arrêt: il ne faut que des grilles aux croisées et des verroux aux portes. On aura beau dire que c'est toujours le même bâtiment; ce n'en est pas moins une prison.

Je n'ai ni à me louer, ni à me plaindre de M. Decazes; je suis dans la meilleure position pour apprécier en lui l'homme public. Je puis le critiquer, je puis même le louer sans crainte. Une feuille, écrite sous son influence, nous déclarait hier qu'il avait méprisé les éloges que nous lui donnâmes en décembre dernier. Je doute cepen-

dant qu'il leur préfère des louanges prises sur son budget : quelles que soient les séductions qui l'environnent, je lui crois encore trop de raison pour savourer les flatteries qu'il paie, et pour s'enivrer de l'encens qu'il achète ; l'expression d'une voix libre, l'hommage d'une plume indépendante, ont dû mieux lui plaire que des complaisances ou des adulations dont il a le tarif.

Je le dirai même hautement : quand je ne considère que l'homme dans M. Decazes, je le vois assis avec plaisir au premier rang de l'état, parce qu'il sort de la classe mitoyenne de la société ; malgré l'éclat de la pairie, malgré le titre de comte qui le décore, malgré le brevet de duc qui l'attend, je reconnais toujours en lui le plébéien porté, par les principes de la révolution, à un poste où il ne serait jamais arrivé sous l'ancien régime.

Depuis un an, je l'avoue, sa marche ambiguë m'a inspiré des défiances ; je les ai dites et je devais les dire. un écrivain qui a promis la vérité au public, ne saurait, sans se manquer à lui-même, rester spectateur silencieux de fautes qui compromettent le bonheur de son pays. Se taire en pareil cas, c'est presque approuver. Je ne conçois pas cette politique méticuleuse qui veut toujours pallier les torts d'un homme puissant ; de telles combinaisons sont trop fines pour ma bonne foi, et trop profondes pour mon intelligence. Ce qui me paraît blâmable, je le publie ; si je me trompe quand je croirai la liberté menacée, je serai heureux qu'on me prouve mon erreur. Mais l'événement a justifié mes appréhensions, et les orages de ces derniers jours ont prouvé si mes alarmes étaient fondées.

A en croire les bruits qui circulent ce soir, toutes les divisions qui régnaient entre les ministres auraient cessé au conseil de ce matin ; l'ordonnance du 24 juillet serait même rapportée avant l'ouverture des chambres ; mais, comme s'il était décidé qu'un bienfait sera toujours chèrement acheté, on serait aussi tombé d'accord de proposer des changemens à la loi des élections, et de rapporter l'article qui assure le titre d'électeur aux patentés comme aux autres contribuables. Je crois difficilement à un pareil projet ; il me répugne de penser que le même ministre qui vient d'ouvrir à l'industrie nationale les portes du Louvre, lui ferme celles des colléges

électoraux ; à moins qu'on n'ait juré de détruire le lendemain le bien qu'on a fait la veille, et de se jeter à plaisir dans un flux et reflux perpétuel de contradictions.

Toutefois, j'ai fait une remarque qui m'a frappé ; on a imprimé avec raison, dans plusieurs feuilles constitutionnelles, que menacer la loi des élections, c'était menacer les domaines nationaux. Les journaux du ministère se sont empressés de nous rassurer sur les domaines, mais ils ont gardé un silence profond sur la loi. Il est certain qu'elle est une des plus puissantes garanties pour les propriétaires, puisqu'elle appelle à la représentation nationale des hommes intéressés à les défendre, et que d'autres combinaisons pourraient y faire arriver des hommes qui eussent un intérêt contraire.

Des promesses sacrées, s'écrie-t-on, doivent rassurer les acquéreurs, et d'ailleurs la charte les protége. Respectez donc toute la charte, et tenez vos sermens. Vous jurâtes d'être fidèle à tous ses articles ; si cependant vous ne vous croyez pas engagé par celui qui exige des élections annuelles, vous croirez-vous lié davantage par celui qui garantit toutes les propriétés? Toute la charte se tient ; le jour où vous la violerez sur un point, rien ne m'assure que vous ne la violerez pas sur un autre.

Je le redis encore : avec la charte il est facile de gouverner la France ; elle donne au gouvernement tout le pouvoir nécessaire, au peuple toute la liberté désirable.

La loi des élections est excellente pour le ministère qui veut franchement le gouvernement représentatif ; elle serait mortelle pour celui qui ne regarderait la charte que comme le masque de l'ancien régime. Tel est en deux mots le secret de la haine que l'oligarchie porte à cette loi. On répète sans cesse que la majorité de la nation n'est point affectionnée à son gouvernement ; que son gouvernement lui prouve qu'il est affectionné à la charte, et il sera étonné lui-même de la facilité de sa marche ; il verra s'évanouir toutes les difficultés, il verra tomber tous les obstacles.

Mais par malheur les ministres croient toujours qu'ils n'ont pas assez de pouvoir et que le peuple a trop de liberté. Ils parlent de licence, de démagogie, de révolutionnaires, *d'ultra-libéraux*. C'est particulièrement par

cette dernière dénomination qu'ils désignent les amis sincères du gouvernement constitutionnel ; mais, si je connais la valeur des termes, pour être ultra, il faut, à ce qu'il semble, vouloir passer le but; on ne l'est donc point, on ne saurait l'être quand on en est encore si loin. Je le demande aux ministres et à tous les ministériels, sommes-nous parvenus au terme de nos institutions, quand nous en avons à peine deux et que chaque jour on essaie de nous les reprendre? Ne conviennent-ils pas eux-mêmes que tout est à créer ou à reconstruire autour de nous? Nous sommes à peine au commencement de la carrière immense que nous avons à parcourir, et nous sommes des ultras!

Ah! quand les communes seront affranchies; quand les gardes nationales ne seront plus des gardes d'exception; quand toutes les lois seront observées; quand tous les agens du pouvoir seront responsables; quand il n'y aura plus de jurys dépendans, plus de perceptions illégales; quand nos Codes seront épurés, enfin, quand les administrateurs seront en harmonie avec l'administration et les ministres en harmonie avec la charte; vous pourrez nous appeler factieux si nous n'applaudissons pas à cet heureux état de choses; vous pourrez dire que nous sommes des ultra-libéraux. Mais ces calomnies grossières ne trompent plus personne, elles font même pitié à ceux que vous chargez de les répandre; ils écrivent comme des gens convaincus de la fausseté de ce qu'on leur dicte; on sent à leur style la gêne de leur esprit et le tourment de leur conscience.

Où en sommes-nous, grand Dieu, si le dépit d'un homme puissant suffit pour tout remettre en question, si le repos de toutes les familles, la stabilité de l'état, les garanties de toutes les existences tiennent à un accès d'humeur ou au caprice d'un ministre? Nous aspirons à cet heureux état de choses où le changement d'un homme, quel qu'il soit, ne compromette et n'ébranle rien.

Nous ne craignons pas moins la licence que le despotisme; nous avons horreur des bouleversemens et des révolutions; nos affections, nos intérêts, nos principes, nous attachent au repos et à l'ordre; nous y tenons par les liens puissans de la famille, de la propriété, et si nous osons le

dire, de cette estime publique qui entoure l'écrivain courageux, dévoué au bonheur de son pays, mais qui l'abandonne dès qu'il s'écarte du noble but qu'il s'est proposé.

Je suis, etc. E.

Post-Scriptum.

Du 12 novembre.

Les rentes remontent; l'orage qui grondait encore hier paraît dissipé, l'intrigue de cette année a eu le même dénoûment que celle de l'année dernière : M. Decazes n'a pas mieux réussi que M. de Richelieu à composer une nouvelle administration. La récompense nationale viendra peut-être. On remet encore sur le tapis le projet de créer trois nouveaux ministères, sous le prétexte d'avoir des orateurs capables de parler dans les chambres; mais les ministres peuvent se faire seconder par autant de conseillers d'état, et même de maîtres des requêtes, qu'ils le jugent à propos. Cet arrangement n'aurait donc pour but que de conquérir une majorité en faisant entrer trois hommes dévoués dans le conseil; les dépenses ne sont-elles donc pas assez considérables, et faut-il les multiplier lorsque de toutes parts on demande qu'on les réduise?

NOTES HISTORIQUES.

6 *novembre*. La France est à peine délivrée des fléaux qui l'accablèrent durant trente années de troubles et de révolutions. Elle a eu successivement à lutter contre l'anarchie qui conduit au despotisme, contre la terreur qui menace toutes les têtes, contre la faiblesse qui ne protége personne, contre la violence qui frappe indistinctement tous les partis; enchaînée au nom de la liberté, grande et triomphante par la victoire, un moment oubliée par elle, vendue par la cupidité, livrée par la trahison, en proie aux cruelles vengeances de ses ennemis étrangers, aux fureurs sanguinaires de ses ennemis de

l'intérieur, la France a essuyé tous les maux; son héroïque courage les a tous surmontés, et elle est sortie des terribles épreuves qu'elle a eues à supporter, riche de son sol et de son industrie, glorieuse de souvenirs, heureuse d'espérances, et détournant ses regards du passé pour les fixer sur l'avenir.

Ces résultats prospères et inespérés, à qui la France en est-elle redevable? A la liberté dont elle jouit, ou plutôt à la charte qui lui a promis la liberté. En 1814, on voulut traiter la charte comme Bonaparte avait traité les constitutions qui l'avaient précédée; le 20 mars fut le résultat de ce système de déception. En 1815, en 1816, on écouta les hommes des anciens temps; on substitua l'arbitraire aux lois, la terreur à la justice; on essaya de renouveler 93; la France se trouva de nouveau sur les bords de l'abîme; elle allait succomber, le 5 septembre la sauva. L'absence du mal date du moment où les lois d'exception ont cessé d'être invoquées; le bien a commencé le jour où l'on s'est enfin déterminé à nous donner quelques institutions nationales, et les prospérités publiques se sont accrues à mesure que le gouvernement s'est essayé à pénétrer dans les intentions de la charte.

Ce n'est pas une doctrine, ce n'est pas un raisonnement, c'est une vérité de fait démontrée par l'expérience, que la paix et la prospérité de la France sont désormais incompatibles avec tout ce qui serait étranger au gouvernement constitutionnel; et cependant, s'il en faut croire les bruits publics, s'il faut s'en rapporter à des nouvelles qui paraissent positives, c'est aux hommes de 1815, c'est aux ennemis acharnés de la charte, qu'il serait question de confier de nouveau les destinées de la France. L'homme auquel on attribua le plus d'influence sur l'ordonnance du 5 septembre, serait précisément celui qui voudrait aujourd'hui la détruire; et, pour sauver la France, qui ne court aucun danger, il aurait eu, dit-on, la coupable pensée de la confier aux mains de ceux-là même qui l'ont désertée il y a trente années, et qui ont failli la perdre sans retour en 1816.

Pourrait-on méconnaître, en effet, depuis quelques mois, l'influence de la faction antinationale dans la marche du ministère, ou plutôt du ministre sur lequel doit peser toute entière la responsabilité ministérielle? Les

préfets, les maires, les agens de 1815 ont presque tous conservé leurs places. Ceux qui ont emprisonné les citoyens sous le régime des lois d'exception, les bravent encore sous le règne de la charte; on cherche à persécuter les plus honorables citoyens qui s'assemblent paisiblement pour discuter des objets d'intérêt public; les moines nous menacent, les jésuites nous bravent; on chasse les propriétaires de leur domicile pour faire abattre leur maison; on outrage jusqu'aux cendres des morts, et l'autorité reste inactive et muette.

Les missionnaires couvrent le sol de la France; les habitans de nos provinces sont traités comme jadis on voulait traiter les infidèles de la Palestine, et chaque jour de nouvelles croisades sont dirigées contre les familles, contre les consciences, contre les propriétés.

Qui a porté le trouble, la désunion, le désordre dans les départemens? Les habitans de Brest étaient-ils en guerre avec le gouvernement, lorsque des missionnaires sont allés semer dans leur ville la discorde et la haine? Conspirent-ils contre la France, ces députés, ces citoyens qui se réunissent les uns chez les autres pour s'entretenir de leurs propres affaires ou des affaires de l'état? Enfin, ces morts que des jésuites ont déterrés à Saint-Acheul, troublaient-ils le repos et la paix des vivans?

Et pourtant ce sont les jésuites et les missionnaires qui sont encouragés, protégés par le ministre. On insulte les plus notables habitans de Brest, parce qu'ils ont été prudens; on destitue les autorités parce qu'elles ont eu la sagesse de calmer l'effervescence du peuple, et deux mille citoyens sont traités de factieux, parce qu'ils n'ont pas voulu se laisser outrager par des prêtres turbulens, qui transforment en tribune aux harangues la chaire de vérité, et qui prêchent la vengeance au nom d'un Dieu de clémence et de paix.

Je ne consigne ici que des vérités positives; pour y répondre, on niera l'évidence, et les journaux ministériels nous diront des injures. Quels sont donc ces écrivains qui se chargent périodiquement de faire l'apologie du ministre, et d'outrager les magistrats et les citoyens? Ils prennent autant de soin de se cacher pour les apologies qu'il font, que pour les outrages auxquels ils se livrent: ils ont raison; la honte est égale d'un et d'autre

côté. Qu'ils conservent au surplus le voile dont ils se couvrent; ils se rendent justice puisqu'ils n'osent se montrer au grand jour, et le soin qu'ils prennent de se cacher, est un aveu tacite plus que suffisant pour légitimer le mépris auquel ils se sont eux-mêmes condamnés. Mais on aura beau faire; tous les efforts, toutes les tentatives des ministres ambitieux et des écrivains stipendiés seront impuissans, et désormais la France ne peut plus être ni dupe ni victime.

7 *novembre*. Hier, dit-on, au conseil des ministres, M. Decazes a ouvertement proposé de faire subir des modifications à la loi des élections. L'élection par arrondissement, et le renouvellement intégral de la chambre tous les sept ans, tels sont, à ce qu'on assure, les gages que son excellence a l'intention de donner à ses nouveaux alliés. Heureusement il a trouvé dans le conseil une opposition si vigoureuse qu'il a été obligé, non pas de renoncer à sa proposition, mais de l'ajourner.

8 *novembre*. On parle aujourd'hui d'une nouvelle discussion entre M. Decazes et M. Gouvion de Saint-Cyr. On répand le bruit que le premier a demandé que les régimens suisses, qui ne sont pas au complet, fussent complétés sans délai, et que le ministre de la guerre portât sur son budget une somme de huit cent mille francs pour cet objet. Le maréchal s'y est formellement refusé.

9 *novembre*. M. Ravez est arrivé. En descendant de sa chaise de poste, il a eu, dit-on, une entrevue avec M. Decazes; les ultras de la rue des Prêtres le nient; ainsi la chose est sûre. C'est, ajoute-t-on, dans cette conférence, qu'il a été arrêté que MM. Ravez, Laîné, Pasquier, Bourdeau et Mestadier, seraient élus candidats à la présidence, par les hommes de M. Decazes. Les autres ministres ne sont pas de cet avis; mais cela n'arrête point le ministre par excellence, ses désirs sont des ordres.

10 *novembre*. Le renvoi de l'ouverture des chambres au 29, a produit un mauvais effet. On craint les manœuvres ministérielles. Il me semble qu'il y a au moins compensation, et que si le ministre s'est donné quelques jours de plus pour circonvenir les députés disposés à l'écouter, les députés patriotes auront aussi le temps de s'en-

tendre, de se concerter entre eux pour éviter les piéges dont ils vont être entourés.

11 *novembre*. On dit qu'il a été question de nommer pairs de France, le général Drouot et le marquis de La Rochejacquelin. — La baisse des fonds publics se ralentit un peu. — Les députés du côté gauche, qui sont arrivés, se sont plusieurs fois réunis. On croit que M. Ternaux a eu quelqu'envie d'assister à leurs réunions.

12 *novembre*. Tout est changé : M. Decazes est joué par les ultras. Les plus purs se sont réunis mardi, au nombre de vingt-quatre; la discussion a été vive: M. de Villèle lui-même a été attaqué, défendu et absous; quant à M. Decazes, il a été décidé à une grande majorité que les hommes monarchiques ne pouvaient pas se fier à ses protestations, et qu'en aucun cas il ne pourrait conserver long-temps ni son influence, ni sa place; on a définitivement arrêté qu'on se servirait de lui pour réussir, mais qu'après le succès on le renverrait comme on a renvoyé Fouché. M. Decazes a su le complot; il a maudit les ultras, il est allé dîner chez le baron Louis, il s'est jeté dans les bras de M. de Serre; il a tendu la main à M. Guizot. On dit toutes les intrigues finies; cependant M. de Talleyrand est arrivé.

E. D.

ANNONCE.

De l'état de la France et des bruits qui circulent, par M. B. Constant, député de la Sarthe, brochure d'une feuille, Paris, chez Brissot-Thivars, rue Neuve-des-Petits-Pères, n°. 3; et Béchet, quai des Augustins, n.° 57.

Cette brochure a paru au moment où la France craignait de voir reparaître un ministère pareil à celui de 1815. Nous regrettons que le défaut de place nous empêche de donner quelques extraits de cet écrit, que son importance fait rechercher avec empressement.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

LETTRES SUR LES CENT JOURS.

(Onzième lettre.)

Les considérations contenues dans ma lettre précédente s'offrirent à mon esprit aussitôt que le départ du roi m'eût ôté l'espérance de concourir au maintien de la monarchie constitutionnelle. Cependant aucun projet fixe ne résultait de ces considérations. Je n'avais nul désir de me rapprocher de Bonaparte : quand j'en aurais vu les moyens, je n'y apercevais aucune utilité, et mes premières démarches eurent pour but unique d'éviter sa présence et de me soustraire à son pouvoir.

J'observais néanmoins avec attention les symptômes inattendus de liberté qui frappaient mes regards. Les félicitations des ministres réunis, la déclaration du conseil d'état, les adresses de l'institut, du tribunal de cassation, de la cour des comptes, de la cour impériale, et du conseil municipal de Paris, étaient rédigées dans un style que nulle corporation n'aurait hasardé et que Napoléon n'aurait souffert d'aucune autorité sur la terre durant son premier règne. Je reviendrai plus tard sur les principes manifestés à cette époque, devant un dictateur qui avait si long-temps imposé silence au monde, par des hommes

qu'on voudrait aujourd'hui travestir en suppôts du despotisme. Ici je ne dois rappeler leur profession de foi franche et courageuse que comme le premier avertissement donné à la nation que toute possibilité de liberté n'était pas perdue.

J'étais pourtant surpris plus que rassuré. Trop de souvenirs s'élevaient contre des apparences qui pouvaient être trompeuses : et la tolérance de Bonaparte pour une hardiesse à laquelle ni sa cour ni les rois ses collègues ne l'avaient habitué pendant treize ans de prospérité, ne me semblait encore qu'un hommage forcé rendu à une nécessité passagère.

Tout à coup je reçus, le 14 avril, la lettre suivante.

« Le chambellan de service a l'honneur de prévenir » M. Benjamin Constant que S. M. l'empereur lui a donné » l'ordre de lui écrire pour l'inviter à se rendre de suite » au palais des Tuileries. Le chambellan de service prie » M. Benjamin Constant de recevoir l'assurance de sa » considération distinguée. Paris, le 14 avril 1815. »

Si je désirais me ménager des excuses, je dirais que, déjà convaincu de la sincérité de Bonaparte, je m'empressai d'obéir au premier signe, ou que, tremblant devant sa puissance, j'avais regardé cette invitation comme un ordre dangereux à dédaigner : de la sorte, j'obtiendrais grâce de beaucoup de gens en alléguant la duperie ou la peur. Ceux qui se sont dits forcés d'accepter les faveurs qu'ils avaient mendiées, reconnaîtraient en moi leur langage, et ils m'absoudraient par sympathie. Mais je n'ai pas ce droit à leur indulgence.

Je ne croyais point, comme je l'ai déjà dit, à la conversion subite d'un homme qui, si long-temps, avait exercé l'autorité la plus absolue. Les habitudes du despotisme ne se perdent guère. En même temps, je ne redoutais aucune persécution. Il m'était démontré que les ennemis de Bonaparte n'avaient pour le moment rien à craindre. Il sondait l'opinion et donnait à chacun le temps de s'échap-

per. Il ne serait redevenu terrible qu'à l'instant où il aurait pris son parti et constitué sa dictature ; je me sentais donc parfaitement libre. Je pouvais refuser la coopération quelconque que je prévoyais devoir m'être proposée. Il dépendait de moi de ne point aller aux Tuileries, de vivre solitaire, ou de quitter la France, et d'attendre en paix les chances de l'avenir. Ce fut volontairement que j'acceptai l'invitation qui m'était adressée.

Je voulus savoir par moi-même ce que nous pouvions espérer encore et ce que l'expérience avait opéré. Quelqu'incertaine que soit une chance pour la liberté d'un peuple, il n'est pas permis de la repousser. Ma résolution ne pouvait avoir d'inconvéniens que pour moi. En cas de non succès j'encourais le reproche de versatilité et d'inconséquence. Mais si je parvenais à faire adopter un seul bon principe, à mitiger une seule rigueur arbitraire, l'avantage était pour la France entière qui certes, dans le labyrinte où le 20 mars l'avait entraînée, n'avait pas trop de la réunion de tous ses citoyens dévoués.

Je me rendis donc aux Tuileries ; je trouvai Bonaparte seul. Il commença le premier la conversation. Elle fut longue ; je n'en donnerai qu'une analyse, car je ne me propose point de mettre en scène un homme malheureux. Je n'amuserai pas mes lecteurs aux dépens de la puissance déchue ; je ne livrerai point à la curiosité malveillante celui que j'ai servi par un motif quelconque, et je ne transcrirai de ses discours que ce qui sera indispensable ; mais dans ce que j'en transcrirai, je rapporterai ses propres paroles.

Il n'essaya de me tromper ni sur ses vues, ni sur l'état des choses. Il ne se présenta point comme corrigé par les leçons de l'adversité. Il ne voulut point se donner le mérite de revenir à la liberté par inclination. Il examina froidement dans son intérêt, avec une impartialité trop voisine de l'indifférence, ce qui était possible et ce qui était préférable.

« La nation, » me dit-il, « s'est reposée douze ans de » toute agitation politique, et depuis une année elle se re- » pose de la guerre. Ce double repos lui a rendu un besoin » d'activité. Elle veut ou croit vouloir une tribune et des » assemblées. Elle ne les a pas toujours voulues. Elle s'est je- » tée à mes pieds, quand je suis arrivé au gouvernement. » Vous devez vous en souvenir, vous qui essayâtes de l'op- position. Où était votre appui, votre force? Nulle part. » J'ai pris moins d'autorité que l'on ne m'invitait à en » prendre.... Aujourd'hui tout est changé. Un gouverne- » ment faible, contraire aux intérêts nationaux, a donné » à ces intérêts l'habitude d'être en défense et de chicaner » l'autorité. Le goût des constitutions, des débats, des » harangues paraît revenu.... Cependant ce n'est que la » minorité qui les veut, ne vous y trompez pas. Le peu- » ple, ou si vous l'aimez mieux, la multitude ne veut » que moi. Vous ne l'avez pas vue cette multitude se pres- » sant sur mes pas, se précipitant du haut des montagnes, » m'appelant, me cherchant, me saluant (1). A ma rentrée » de Cannes ici, je n'ai pas conquis, j'ai administré... Je ne » suis pas seulement, comme on l'a dit, l'empereur des » soldats; je suis celui des paysans, des plébéiens de la » France.... Aussi, malgré tout le passé, vous voyez le

(1) Bonaparte mettait un grand prix à prouver que son retour n'avait pas été un mouvement militaire. Je suis fâché de n'avoir pas avec moi six pages qu'il avait ou écrites ou dictées à ce sujet et qu'il avait soigneusement corrigées. Il me les remit lors de la communication que je rapporte ici. Il désirait que je répondisse à lord Castlereagh qui avait, dans une harangue au parlement, attribué tout son succès à l'armée. Ne voulant rien écrire avant que d'être sûr que ce n'était pas un despote que je rendais à la France, je me refusai à ce travail; et, en 1815, je confiai l'esquisse que Napoléon m'avait remise à un de mes amis, qui partit pour l'Angleterre, d'où j'ai négligé jusqu'à présent de la faire revenir. Il y avait beaucoup de chaleur, des expressions bizarres mais fortes, une grande rapidité de pensée, et quelques traits d'une véritable éloquence.

» peuple revenir à moi. Il y a sympathie entre nous. Ce » n'est pas comme avec les privilégiés. La noblesse m'a servi, elle s'est lancée en foule dans mes antichambres. Il n'y » a pas de place qu'elle n'ait acceptée, demandée, sollicitée. » J'ai eu des Montmorenci, des Noailles, des Rohan, des Beauvau, des Mortemart. Mais il n'y a jamais eu analogie. Le » cheval faisait des courbettes ; il était bien dressé : mais je le » sentais frémir. Avec le peuple, c'est autre chose. La fibre populaire répond à la mienne. Je suis sorti des rangs » du peuple : ma voix agit sur lui. Voici ces conscrits, ces » fils de paysans : je ne les flattais pas : je les traitais rudement. Ils ne m'entouraient pas moins, ils n'en criaient » pas moins : *Vive l'empereur!* C'est qu'entre eux et moi, » il y a même nature. Ils me regardent comme leur soutien, leur sauveur contre les nobles.... Je n'ai qu'à » faire un signe, ou plutôt à détourner les yeux, les nobles seront massacrés dans toutes les provinces. Ils ont » si bien manœuvré depuis dix mois!.. Mais je ne veux pas » être le roi d'une jacquerie. S'il y a des moyens de gouverner par une constitution, à la bonne heure.... J'ai voulu l'empire du monde, et, pour me l'assurer, un pouvoir » sans bornes m'était nécessaire. Pour gouverner la France » seule, il se peut qu'une constitution vaille mieux.... J'ai » voulu l'empire du monde, et qui ne l'aurait pas voulu à » ma place? Le monde m'invitait à le régir. Souverains et » sujets se précipitaient à l'envi sous mon sceptre. J'ai » rarement trouvé de la résistance en France ; mais j'en » ai pourtant rencontré davantage dans quelques Français » obscurs et désarmés, que dans tous ces rois si fiers aujourd'hui de n'avoir plus un homme populaire pour » égal.... Voyez donc ce qui vous semble possible. Apportez-moi vos idées. Des discussions publiques, des élections » libres, des ministres responsables, la liberté de la presse, » je veux tout cela.... La liberté de la presse surtout : l'étouffer est absurde. Je suis convaincu sur cet article.... » Je suis l'homme du peuple ; si le peuple veut réellement

» la liberté, je la lui dois. J'ai reconnu sa souveraineté.
» Il faut que je prête l'oreille à ses volontés, même à ses
» caprices. Je n'ai jamais voulu l'opprimer pour mon plaisir.
» J'avais de grands desseins. Le sort en a décidé. Je ne suis
» plus un conquérant : je ne puis plus l'être. Je sais ce qui
» est possible et ce qui ne l'est pas. Je n'ai plus qu'une mis-
» sion, relever la France et lui donner un gouvernement
» qui lui convienne.... Je ne hais point la liberté. Je l'ai
» écartée lorsqu'elle obstruait ma route ; mais je la com-
» prends, j'ai été nourri dans ses pensées.... Aussi bien
» l'ouvrage de quinze années est détruit. Il ne peut se re-
» commencer. Il faudrait vingt ans et deux millions d'hom-
» mes à sacrifier.... D'ailleurs je désire la paix : et je ne
» l'obtiendrai qu'à force de victoires. Je ne veux pas vous
» donner de fausses espérances : je laisse dire qu'il y a des
» négociations : il n'y en a point. Je prévois une lutte dif-
» ficile, une guerre longue. Pour la soutenir, il faut que
» la nation m'appuie ; mais en récompense, je le crois,
» elle exigera de la liberté. Elle en aura.... La situation est
» neuve. Je ne demande pas mieux que d'être éclairé. Je
» vieillis. L'on n'est plus à quarante-cinq ans ce qu'on
» était à trente. Le repos d'un roi constitutionnel peut me
» me convenir. Il conviendra plus sûrement encore à mon
» fils. »

Tel fut à peu près le sens de mon premier entretien avec Bonaparte.

Transcrire mes réponses serait superflu. Il est trop aisé de se faire valoir, en s'attribuant une intrépidité ou une éloquence, dont personne n'a été témoin. Le public doit être fatigué de tous ces discours, de toutes ces lettres, qu'on prétend avoir adressés à un homme puissant, aujourd'hui qu'il est tombé.

Je me retirai sans avoir pris une résolution décisive, sans avoir contracté d'engagemens.

Il était clair que, si l'expérience avait démontré à Napoléon que momentanément la liberté lui était nécessaire,

elle ne l'avait point convaincu que cette liberté qu'il voulait bien employer comme moyen fût le but principal, ou, pour parler plus exactement, le seul but des associations humaines, but pour lequel les gouvernemens existent et auquel leur droit à l'existence est subordonné. Je savais trop que des déclarations vagues en faveur de la souveraineté du peuple, n'opposent aux empiétemens de l'autorité aucune barrière. Comme ce sont toujours les dépositaires de l'autorité, soit législative, soit exécutive, qui expriment la volonté du peuple souverain, il est facile à tous les gouvernemens, et plus facile aux gouvernemens représentatifs qu'aux autres, quand les droits individuels ne sont pas garantis par des institutions fortes, de faire vouloir au souverain prétendu tout ce qui peut servir à l'opprimer comme sujet; ou, prenant la route opposée pour arriver à un terme identique, de l'opprimer comme sujet, pour lui faire sanctionner son esclavage comme souverain; Bonaparte lui-même nous avait légué plus d'un exemple frappant dans ce genre.

Dans tous ses discours j'avais reconnu ce mépris pour les discussions et pour les formes délibérantes, caractère inhérent aux hommes qui ont l'instinct du pouvoir absolu. Il y avait plus de grandeur dans ses expressions, je ne sais quoi de plus large dans son dédain, parce qu'il parlait après douze ans de victoires et le front ombragé d'immortels lauriers. Mais il me rappelait pourtant le système de ce ministre de 1814 qui avait considéré la charte comme un leurre, jeté au peuple français pour satisfaire une fantaisie d'un jour dont ce peuple se dégoûterait bientôt lui-même. Comme il n'y a de raison, de justice, d'élévation véritable que dans les principes de la liberté, il y a toujours quelque choses de faux, d'étroit et même de ridicule dans les ennemis de ces principes, qu'ils soient abbés ou conquérans, et à quelque hauteur que le sort les place.

Enfin, je n'avais pu méconnaître des regrets étouffés et non détruits, pour un régime de guerre, de conquête et

de suprématie européenne. Qui pouvait répondre de l'effet de ces regrets trop mal déguisés, si de rapides et brillans succès rouvraient à Bonaparte une carrière aventureuse de gloire et de périls, qui avait seule des charmes pour lui?

Je ne nierai point toutefois que cette entrevue n'eût diminué, sous quelques rapports, ma conviction antérieure que sa puissance et la liberté étaient incompatibles. Mille nuances qui restent inaperçues dans l'éloignement, se montrent à l'œil attentif quand la distance devient moins grande, et il y a bien peu d'êtres, quelque redoutables qu'ils paraissent, dans lesquels on ne démêle de près quelque chose d'humain.

Il m'avait semblé d'ailleurs, dès cette première entrevue, que ce caractère tranchant dans les formes, était, à quelques égards, flexible au fond et même irrésolu : il commençait par commander; mais il avait besoin de convaincre : et ballotté, dans ces derniers temps surtout, par des incertitudes perpétuelles, il se rendait au silence de la désapprobation, après avoir résisté à la contradiction directe. Cette observation, que je n'avais faite que rapidement, m'a parue chaque jour plus vraie, durant les trois mois de mes relations avec cet homme extraordinaire. J'ai eu à regretter plus d'une fois de n'en avoir pas tiré tout de suite des conséquences assez étendues : mais cet aperçu, tout imparfait qu'il était encore, entra pour beaucoup dans une détermination qui fut, après cet entretien, le résultat de réflexions assez longues.

Sans doute, il était difficile d'allier Bonaparte et la liberté. Mais, n'en est-il pas ainsi de presque tous les hommes qui ont en main la puissance? Prétendre qu'ils nous fassent de la liberté un don volontaire, est une exigeance absurde et niaise. Guillaume III s'était montré despote en Hollande : il espérait bien le devenir en Angleterre, au mépris de ceux qui l'avaient appelé, et avec le secours de ses gardes hollandaises, dont on eut tant de peine à obtenir le

renvoi. Ce fut en luttant obstinément contre lui, que les whigs empêchèrent la maison d'Orange d'imiter celle des Stuarts qu'elle avait remplacée. Les torys servirent aussi par leur résistance. Leur attachement à un autre qu'à Guillaume, décrédita, aux yeux de ce dernier, des théories de pouvoir absolu dont il se fût volontiers saisi pour son usage.

Ainsi les causes justes profitent de tout, des bonnes intentions comme des mauvaises, des calculs personnels comme des dévouemens courageux, de la démence enfin comme de la raison.

B. C.

DU DROIT D'ASILE.

Tandis que l'Allemagne gémissait sous une domination étrangère, un digne citoyen éleva sa voix contre les oppresseurs. Si le professeur Goerres fut alors l'ennemi de la France, il fut l'ami de son pays. Les rois, si long-temps vaincus, applaudirent à son patriotisme; les nations opprimées répondirent à son appel; et les peuples, qui voulaient être libres, firent ce que n'avaient pu faire des princes qui voulaient être indépendans : l'Allemagne se souleva, et les Français disparurent de l'Allemagne.

De la Mosckowa jusqu'au Rhin, les peuples du Nord combattirent pour la liberté; en traversant le fleuve, ils sacrifièrent à la vengeance. L'Europe, en franchissant nos barrières, assura notre indépendance et perdit la sienne. La France, déshéritée en un jour d'un immense héritage de gloire, ne pouvait rester inactive; exilée de la route des conquêtes, elle se précipita dans le chemin de la liberté. Pour mieux assurer la perte de Napoléon, des hommes, heureusement aveuglés, avaient brisé tous les

instrumens de son despotisme. L'armée restait debout, il est vrai, mais c'était l'armée de la victoire, et, pour tirer sur le peuple, il faut à la tyrannie des satellites sans lauriers et des bourreaux sans courage. Les Français, vainqueurs dans leur défaite, élèvent en paix l'édifice constitutionnel. Les peuples de l'Europe, vaincus dans leur triomphe, ont seulement changé de dominateurs. Dans le Nord, les princes s'appuient sur le glaive ; dans le Midi, sur l'inquisition; chez nous, il est vrai, on essaie des jésuites, on flatte les soldats étrangers; mais, outre que le pouvoir légal s'arrêterait devant l'abîme avant de déployer des mesures tyranniques, en France la liberté n'a rien à redouter de la force.

Elle a cependant tout à craindre de la ruse. On ne peut la vaincre, on cherche à l'égarer; et de toutes les déceptions, la plus grossière est celle qu'on voudrait faire triompher sur le droit d'asile. M. Goerres s'est réfugié en France; ce malheureux citoyen, secondé par le pouvoir lorsqu'il écrivait contre le despotisme étranger, est poursuivi par le pouvoir parce qu'il écrit contre le despotisme indigène. La conduite de M. Goerres en Allemagne n'appartient ni à notre justice, ni à notre censure. La nation française ne peut exercer sur un Allemand, qui a écrit en Allemagne et sur l'état de l'Allemagne, aucun droit de blâme ou d'éloge. Cependant une question s'élève : *faut-il lui accorder l'hospitalité?* se demandent les feuilles qui se rédigent sous l'influence des hommes de 1815 et des ministres de 1819.

Hâtez-vous de lui fermer les portes de la France, disent les premières, n'avons-nous pas assez de nos indépendans? Soyons assez généreux pour le souffrir parmi nous, disent les autres, pourvu que la liberté d'écrire lui soit interdite. Cruelle alternative pour l'étranger! Là, repoussé par la haine; ici, accueilli par la pitié! Et c'est dans un siècle éclairé que des plumes vénales osent restreindre les libertés? Et c'est dans la France hospitalière que ces hommes qui, durant quinze ans, ont fatigué l'hospitalité de toutes les na-

tions de l'Europe, osent insulter au malheur! C'est dans l'intérêt d'une faction, c'est dans l'intérêt du despotisme ministériel, que l'on porterait au droit des gens une atteinte dont les nations les plus barbares pourraient à peine nous fournir un exemple! Essayons toutefois de dégager cette question de ce qu'elle a de personnel, et ne l'envisageons que dans l'intérêt général des libertés naturelles.

L'homme est né libre; mais les sociétés imposent à l'exercice de sa liberté des règles plus ou moins gênantes. Maître absolu de s'y soumettre ou de s'y soustraire, arbitre naturel et souverain des servitudes dont il veut se charger, l'homme reste ou part; s'il reste, il accepte avec toutes ses conditions; s'il part, il abdique le titre de citoyen. Souffrir ou fuir, telle est la devise du sage. C'est ainsi que la minorité s'est toujours soustraite au despotisme de la majorité; c'est ainsi que les Guèbres, les Israëlites, les chrétiens, les protestans, ont conservé leur culte; quelques Anglais leur liberté, les sauvages leur indépendance. Les sociétés ont constamment respecté ce droit naturel, car il les favorise. Où l'homme ne peut fuir, il conspire. Toute oppression qu'on ne peut éviter, produit la résistance. La loi qui ordonnait aux protestans de changer de culte, et qui leur défendait de quitter le royaume, rendait nécessaire la révolte des protestans; la loi qui interdisait l'émigration et qui emprisonnait les nobles, devait susciter une Vendée aristocratique.

Il n'est pas de droit naturel que la puissance n'ait exploité à son profit. Pour éviter l'émigration, les pontifes inventèrent des asiles, ils s'interposèrent entre la nature et le souverain, et placèrent l'homme sous la protection de leur divinité. Le citoyen réfugié dans le temple, y devint inviolable comme le prêtre et sacré comme le dieu. Si le sacerdoce voulait usurper toutes les libertés naturelles, les princes de la terre, venus plus tard, ont voulu s'arroger toutes les usurpations théocratiques; ils créèrent aussi des lieux de sauvegarde, et, par cette conduite adroite, ils

environnèrent le trône de tout l'amour qu'on portait à la divinité qui servait de refuge.

Les princes et les prêtres ont favorisé les libertés qui leur étaient favorables ; ils les ont opprimées lorsqu'elles pouvaient leur nuire. Dès qu'ils ont redouté les clartés d'une lumière lointaine, toute communication a été interdite, les états ont été environnés d'insurmontables barrières. Les peuples anciens ont leur Tauride, et, quoique les peuples modernes aient moins de barbarie, un boyard ne peut sortir de la Russie, un étranger ne peut entrer dans le Japon ; pour traverser un pays mahométan, il faut l'autorisation du souverain. Si le despotisme n'est pas toujours barbare, il est toujours ombrageux, il craint que la vérité ne pénètre et n'interrompe les antiques traditions de la servitude.

Cependant les droits de la nature ne sont point prescrits, parce que l'exercice en est interrompu. L'Europe les a reconquis, pour la dignité du citoyen, et pour la sûreté des princes. Mais si l'usage est reconnu, la manière d'user est contestée. Un étranger se présente ; il ne réclame pas le droit d'asile, il s'en empare parce qu'il lui appartient, parce qu'il lui est inhérent en sa qualité d'homme, parce qu'il lui est acquis du moment où il a touché le sol.

Soudain deux questions s'élèvent : faut-il repousser cet étranger? disent des factieux. Faut-il lui accorder l'hospitalité ? disent quelques sophistes qui font, de leur autorité privée, les honneurs du territoire.

Les premiers déplacent la question ; les seconds ne l'ont pas comprise. Il ne s'agit point d'accorder un droit à l'étranger, il ne s'agit que de ne pas le priver d'un droit qui lui est acquis. La force peut le lui enlever, la justice doit le lui maintenir. Faut-il être juste, ou fort? voilà tout. Je n'insiste plus, parce que, dans les thèses générales, tous les hommes aiment assez à se ranger du parti de la justice. Mais, si cet étranger craignait des mesures rigoureuses prises

par son gouvernement, s'il était le défenseur imprudent des doctrines libérales, faut-il, en l'accueillant, donner une espèce de sanction aux principes qu'il a professés? Ici la mauvaise foi commence; on sait bien qu'il s'agit de l'homme et non de ses ouvrages; mais on voudrait proscrire les ouvrages dans la personne de l'auteur, et métamorphoser un acte de justice en affaire de parti.

Mais cet étranger peut être dangereux : est-ce pour le passé? Il est justiciable du souverain qu'il abandonne, souverain qui ne peut l'atteindre hors de son territoire, et qui ne peut vous confier le soin de sa justice, car vous ne voudrez pas rappeler au monde l'infamie qui fit enlever le duc d'Enghien et qui livra le colonel Massembach. Est-ce pour l'avenir? Le pays qu'il adopte a des lois; s'il les enfreint, qu'on lepunisse.

Voilà les règles du droit d'asile; il fut un sentiment avant d'être une doctrine. Toucher la main d'un Gaulois, pénétrer dans la tente d'un Arabe, embrasser chez un Romain l'autel de ses dieux domestiques, suffisaient pour obtenir secours et protection. L'étranger, inconnu ou ennemi, devenait sacré lorsqu'il avait bu dans la coupe de la famille, lorsqu'il s'était assis à son foyer. C'est bien moins une règle de droit public que vous voulez abroger, qu'une vertu que vous voulez flétrir.

L'étranger qui ne demande que la protection des lois, ne contracte que l'obligation de se soumettre à l'ordre établi. Il n'est pas l'obligé du gouvernement; car ce gouverment ne lui accorde rien. Voilà le droit d'asile.

L'étranger qui demande des secours veut qu'on ajoute au droit d'asile le bienfait de l'hospitalité. Il s'impose le fardeau de la reconnaissance; et, s'il devient ingrat, devenez avare, parce que vous êtes le maître de vos dons; mais ne le chassez pas, parce que vous ne disposez pas du droit d'asile.

Nos compatriotes exilés jouissent dans les pays étrangers du droit d'asile; les réfugiés espagnols jouissent chez nous

du bienfait de l'hospitalité. Singulière contradiction! Tandis que des ambassadeurs français tourmentaient avec une joie barbare des Français qui voulaient jouir en paix d'un droit qu'on devait respecter pour être juste, un ministre, M. Laîné, s'exprimait ainsi à la tribune nationale : « La France accorde l'hospitalité au malheur, sans s'informer même s'il est mérité; ils ne sont pas écrits dans les chartes diplomatiques, ces devoirs que les sauvages ont toujours remplis et auxquels les peuples civilisés rougiraient de manquer. » Je ne ferai pas observer qu'aujourd'hui on nous propose de manquer sans pudeur à ces devoirs remplis par les sauvages; mais je remarquerai qu'en France le ministère proclamait l'hospitalité comme un devoir, lorsque dans l'étranger il privait des Français du droit d'asile. Il ne voulait pas être juste, et cherchait à paraitre bienfaisant! L'austère accomplissement des devoirs semble difficile. On aime à placer quelque faste jusque dans la vertu.

On ne peut rien exiger de celui qui ne demande rien; et voilà pourquoi les écrivains du ministère veulent confondre l'hospitalité et le droit d'asile. L'hôte contracte une obligation fondée sur les secours qu'il reçoit. On traite avec lui, et le gouvernement est le maître des conditions du traité. Si l'étranger ne les remplit point, le contrat est rompu; il perd les secours qu'il recevait de la générosité de l'état et conserve la liberté qu'il tenait de la nature. Alors l'hospitalité cesse et le droit d'asile commence.

Ici les alarmes se renouvellent. Ce n'est pas le séjour des réfugiés qui inquiète; c'est de leur pouvoir qu'on s'effraie. Veut-on limiter la prérogative royale? Veut-on forcer le prince à ne pas confier à l'étranger le dépôt de son autorité? Les lois y ont déjà pourvu; les fonctionnaires doivent être nés ou naturalisés français. Que les ministres et les fonctionnaires subalternes se rassurent; les étrangers ne peuvent leur enlever la puissance. Mais ce n'est pas du pouvoir seulement, c'est aussi de la liberté que les journa-

listes du pouvoir se montrent jaloux. Les Français ne peuvent, disent-ils, admettre des étrangers dans la communauté de leurs droits. Qu'on se rassure encore. S'agit-il des droits politiques? la loi des élections exige le titre de Français pour les électeurs et pour les éligibles. S'agit-il des droits civils? le code y pourvoit de même. Les droits de cité, placés sous la sauvegarde de la constitution, ne seront pas envahis par l'infortuné qui cherche un asile.

L'étranger ne possède aucune prérogative, parce qu'il n'est pas citoyen. Vivant sous l'empire des lois, il jouit de leur protection, s'il les respecte; il en est frappé, s'il les enfreint.

Mais est-il permis aux étrangers de jouir en France de la liberté de la presse? L'homme peut faire tout ce que la loi n'a pas défendu. La liberté d'écrire leur est-elle interdite? D'ailleurs pourquoi nous priver de leurs lumières? Avons-nous oublié ce que leur doivent les sciences, les lettres et les arts? Auriez-vous brisé les pinceaux de Léonard de Vinci, les ciseaux de Bernini, la plume de Rousseau? Quoi! des étrangers pourraient écrire sur les matières politiques! je l'ai déjà dit: tout ce qui n'est pas défendu par les lois, est permis. Faut-il joindre à la volonté de la loi l'autorité de l'usage? rappeller Grotius écrivant sous Louis XIII, Hobbes sous Louis XIV? Un prince constitutionnel serait-il plus ombrageux que le premier, plus despotique que le second? Ses ministres seraient-ils plus audacieux que Richelieu, plus timides que Mazarin?

Si des réfugiés sollicitent des pensions et des secours, qu'on en fasse le salaire de leur silence. S'ils ne demandent rien, qu'ils jouissent en paix de toutes leurs libertés. Qu'ils écrivent, s'il le veulent, parce que la presse est libre et que la loi ne punit que la licence. La France serait-elle moins généreuse que la Suède pour Descartes, la Hollande pour Bayle, l'Angleterre pour le Vassor? N'est-ce pas à Londres, dans un état monarchique, que M. de Châteaubriant a fait imprimer son ouvrage apologétique

des républiques et des révolutions ? Des livres sont-ils des conjurations ?

Un homme poursuivi par la moitié des rois de l'Europe, errant, fugitif, sans secours, sans asile, abandonnant ses amis, sa famille, sa patrie, échappant à tous les périls qui l'assiégent, arrive au dix-neuvième siècle dans cette France hospitalière qui jadis s'honorait d'accueillir avec bienveillance et les rois tombés du trône et les citoyens poursuivis par le malheur. L'infortuné ! se serait-il mépris lorsqu'il nous crut généreux, lorsqu'il pensa que la France était libre et que le pouvoir était juste ?

J.-P. P.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 81.

Paris, le 18 novembre 1819.

Il semble qu'on prenne plaisir à fatiguer la nation, à exciter son mécontentement ; on spécule sur le trouble pour en accuser nos institutions ; on veut de la licence pour tuer la liberté. Ce n'est pas sans dessein qu'on nous jette chaque année dans ces anxiétés désespérantes. Reconnaissez-y le perfide calcul de ceux qui veulent substituer les élections septennales aux élections annuelles ; ils prennent plaisir à tout remettre en question, ils agitent, ils bouleverseraient presque la France, pour rejeter sur le système actuel l'état de crise qui est leur ouvrage, pour obtenir ce qu'ils veulent à toute force, l'anéantissement de toute indépendance électorale, c'est-à-dire, l'abolition réelle du système représentatif.

De son côté l'étranger souffle le feu; il ne désire rien tant que de voir la guerre civile embraser nos provinces, et il excite avec un art perfide les défiances et les divisions, même dans les conseils où devrait régner le plus parfait accord. Les oligarques de l'Allemagne ont intérêt à ce que la France ne soit pas paisible; des séditions, des guerres civiles dans nos provinces, viendraient merveilleusement à l'appui des résolutions de Carlsbad et du manifeste de Berlin. L'aristocratie étrangère répète sans cesse aux peuples de l'Allemagne que les gouvernemens représentatifs sont funestes au repos et à la prospérité des états : les peuples répondent en citant la France, le pays de l'Europe le plus heureux, bien que ses institutions soient à peine ébauchées, et les oligarques n'ont rien à répliquer. Des mouvemens sérieux, une guerre intestine seraient pour eux des argumens d'une grande force, il leur importe donc de nous désunir, de troubler ce calme qui est pour leurs peuples un sujet d'admiration et d'envie, de détruire ces institutions qui donnent un démenti formel à tous leurs manifestes contre les gouvernemens libres.

Aussi l'étranger s'efforce-t-il de rallumer toutes les passions et toutes les haines. Il excite, il encourage secrètement la minorité vaincue, il la pousse à de nouvelles hostilités en lui promettant de nouveaux secours. Il flatte la noblesse de reconquérir ses priviléges, le clergé de reprendre son influence, mais ce n'est pas tout encore. Il effraie le gouvernement du fantôme des révolutions, il promet, il caresse, il menace; il met aux prises l'orgueil et la faiblesse, l'ambition et la crainte; il est de toutes les intrigues, de tous les complots. Enfin, il n'aura de repos que lorsque nous n'en aurons plus et qu'il pourra dire à l'Allemagne : Voilà le fruit des gouvernemens représentatifs.

Avec une nation de vingt-huit millions d'hommes, avec une opinion publique aussi puissante, rien de plus facile, sans doute, que d'empêcher l'effet de ces calculs per-

fides; une volonté décidée, un langage ferme, une attitude loyale suffisent pour faire respecter la France; c'est son repos que ses ennemis menacent, c'est son repos que son gouvernement doit assurer. Et quelle tâche sembla jamais plus facile? Malgré deux invasions, malgré 1815, malgré tous ses ministres, malgré tous ses préfets, malgré tous ses maires, la France a rempli ses obligations, et paie fidèlement ses impôts. Elle a survécu aux massacres, aux exils, aux emprisonnemens, à toutes les injustices, à tous les excès; elle s'est relevée par sa seule force, par sa seule sagesse, et des débris foudroyés de sa gloire elle a élevé des autels à la paix et à la liberté; triomphante, elle excitait les haines de l'Europe; désarmée, elle a conquis son estime et devient le modèle des peuples dont elle fut l'effroi.

Mais on dirait que la sagesse de la nation fatigue ceux qui la conduisent; on ne veut pas qu'elle soit paisible, on ne veut pas qu'elle soit heureuse. Voyez ce qui se passe dans nos provinces; au lieu d'y effacer jusqu'aux traces des dissensions politiques, on s'efforce de les ranimer en soufflant le feu des haines religieuses. Des artisans de trouble vont au nom d'un Dieu de paix exciter la discorde. Quelle ville était il y a un mois plus tranquille que Brest? Pas le moindre symptôme d'agitation, pas le moindre signe de mécontentement. Les missionnaires arrivent, et voilà la ville en feu. Ses premiers magistrats sont destitués, ses premiers habitans traduits devant les tribunaux. Le trouble, la crainte, règnent aux lieux où naguère étaient la confiance et le repos. Qui s'est efforcé d'empêcher l'arrivée des missionnaires? les citoyens. Qui l'a favorisée? l'autorité. Ce n'est plus un mystère; une espèce de quartier général des missions est établi sous la protection ou plutôt sous les ordres du grand aumônier, et c'est de là que partent et que se dirigent sur tous les points de la France, ces détachemens de jésuites qui vont prêcher la contre-révolution. Vous vous demanderez sans doute en

quelle qualité son éminence peut envoyer des prêtres dans toutes les provinces. Est-ce comme archevêque? ses pouvoirs ne s'étendent pas au-delà de son diocèse. Est-ce comme grand aumônier? ses attributions se renferment dans la chapelle royale. Mais il s'agit bien de principes constitutionnels! on les foule aux pieds d'une manière scandaleuse, et quand nous osons les invoquer, on nous répond que nous sommes des ultra-libéraux, des factieux. M. le ministre de l'intérieur est seul responsable aux yeux des chambres de tous ces désordres, de toutes ces violations de la charte; mais que vais-je parler de la charte au moment où l'on médite de porter une main téméraire sur cette seule garantie de tous nos intérêts et de tous nos droits?

Oui, une nouvelle trame s'ourdit dans les ténèbres, et la France est de nouveau menacée dans ses libertés les plus précieuses et les plus chères. Nos institutions, notre repos, notre bonheur sont compromis par cinq à six brouillons politiques qui incendieraient dix départemens pour un syllogisme.

Je vous ai promis de suivre les intrigans à la piste, et j'ai tenu parole; je ne les perds pas un seul instant de vue; aucune de leur démarche, aucun de leurs détours ne m'échappent. Ils ont beau s'envelopper des ombres de la nuit, leurs desseins seront publics dès qu'ils seront conçus; la presse sera aussi vigilante, aussi active que leur ambition.

La France toute entière sait aujourd'hui qu'il y a division manifeste entre M. le général Dessolle, ministre des affaires étrangères, et M. le comte Decazes, ministre de l'intérieur; et la France sait que le premier est l'ami de l'indépendance nationale, qu'il tient à la charte toute entière comme palladium des libertés françaises, qu'il tient à la loi des élections telle qu'elle est, comme garantie de tous les intérêts nouveaux.

M. Decazes, au contraire, a donné dans les conseils le

scandale d'une nouvelle apostasie politique; parodiant M. Laîné, il veut changer une institution dont il n'a pas su faire un instrument. Il n'est fort que par des lois d'exception, et il lui faut des électeurs dont il dispose pour avoir des députés dont il soit le maître. M. Decazes, si l'on en croit les ultras avec lesquels il traitait il y a huit jours, a été furieux contre M. Dessolle, parce que celui-ci, dans une circulaire adressée à nos agens diplomatiques, défendait notre système électoral. C'est que M. Dessolle parle à l'étranger d'après la France, et que M. Decazes parle à la France d'après l'étranger.

Ce ministre n'a point renoncé aux efforts qu'il fait depuis trois mois pour se donner des collègues plus dociles. Il s'est tour à tour adressé à tous les partis, il en est maintenant réduit à traiter avec les coteries; les négociations avec les ultras sont rompues; ceux-ci n'ont pas eu de peine à s'apercevoir qu'au fond il ne voulait les prendre que pour auxiliaires ou pour dupes; mais de leur propre aveu ils l'ont été tant de fois, qu'ils devraient être accoutumés à ce rôle; ils ont d'ailleurs étalé trop tôt leurs prétentions hostiles et démasqué leurs batteries contre les acquéreurs de domaines nationaux; heureuse indiscrétion dont nous sommes redevables à la liberté de la presse! Ce plan de contre-révolution subit et sans ménagemens préalables, a été regardé comme une haute imprudence par les plus habiles de la faction. On n'a jamais voulu aller si loin du premier coup; on s'y serait peut-être laissé aller, mais un peu plus tard.

C'est auprès de M. de Richelieu que M. Decazes a fait jouer tous les ressorts, pour le décider à reprendre la présidence du conseil et le portefeuille des affaires étrangères. Afin de le tenter on lui laissait le choix de quelques membres du cabinet; on voulait même bien lui permettre de reprendre le général Lauriston et MM. Roi et Villèle, sur lesquels il avait jeté les yeux en décembre dernier: seulement on exigeait de M. de Villèle qu'il parût aban-

donner les plus exagérés de la faction pour se placer à la suite des Laîné, des Ravez, des Pasquier et des Bellart.

Le refus obstiné de M. de Richelieu de remonter à un poste, où, quel qu'eût été son titre, il n'aurait été que le second de M. Decazes, a dérangé toutes ces hautes combinaisons. Le désappointement a été grand pendant quelques jours; M. Decazes ne savait plus à qui s'adresser.

C'est alors que M. de Talleyrand est accouru de Valençai. Il s'est proposé à M. Decazes comme il s'est offert à tous les gouvernemens; cet homme d'état n'est pas difficile, toutes les conditions lui conviennent, tous les sacrifices lui sont faciles, parce qu'il sait en trouver de prompts dédommagemens dans l'exercice du pouvoir, et dans le maniement des affaires; cependant on n'a répondu à ses avances qu'avec une extrême froideur; on a senti qu'il n'était pas homme à se contenter long-temps d'un rôle secondaire; que son salon redeviendrait bientôt le rendez-vous de toutes les vieilles aristocraties; qu'il ne resterait pour celui de M. Decazes que la noblesse bourgeoise, et que ces députés affamés de dîners et de places, complaisans de toutes les autorités, parasites de tous les pouvoirs. On a pensé d'ailleurs que l'empereur Alexandre croirait l'ancien négociateur de Vienne replacé à la tête du ministère pour renouer le traité qu'il avait conclu en 1814 avec l'Angleterre et l'Autriche, que tous les cabinets de l'Europe seraient agités par ses intrigues comme toutes les bourses le seraient par ses spéculations; qu'enfin un évêque qui avait abjuré le sacerdoce, serait peû propre à cimenter le concordat de François 1er. Le chancelier Duprat fut revêtu de la pourpre romaine pour avoir sacrifié nos libertés religieuses; de quelle récompense le saint père pourrait-il payer le pieux zèle de M. de Talleyrand?

Repoussé dans toutes ses tentatives, M. Decazes s'est enfin adressé à la coterie qui est depuis un an à ses pieds; il a fait des avances aux doctrinaires; il leur a parlé de pouvoir, et ils sont accourus.

M. Decazes a fait d'ailleurs un calcul qui ne manque pas d'habileté : la majorité du ministère actuel était hautement prononcée contre son système anticonstitutionnel. Le seul M. Portal, qui est pour ainsi dire son ombre, se rangeait de son avis ; il n'est entré au conseil que pour cela, et de tous les ministres, c'est à coup sûr celui qui est le plus fidèle à sa mission.

C'était donc un véritable coup de maître de M. Decazes que de détacher un des quatre ministres assez simples pour tenir à leurs sermens ; si cette manœuvre ne lui assurait pas la majorité dans le conseil, elle le divisait du moins en deux parties égales, et lui donnait plus de chances pour opérer la révolution ministérielle qu'il a juré de faire. Son ambition seule y était d'abord intéressée, son orgueil est maintenant compromis. On peut donc être assuré qu'il ne renoncera pas à ses desseins ; le repos de la France, la stabilité de son crédit ne l'arrêteront point ; il a voulu des changemens, il faut que ces changemens s'exécutent.

Mais le général Dessolle et le maréchal Saint-Cyr sont inébranlables ; toute la charte, toute la loi des élections, voilà leur devise. M. Louis s'est rallié à la bannière constitutionnelle ; convaincu, comme ses deux honorables collègues, que tout autre système serait funeste à la France et à la dynastie des Bourbons. Restait donc M. de Serre, que certainement M. Decazes n'aime pas, mais dont il a toujours eu l'art de se servir comme de l'homme le plus dévoué. M. de Serre est le ministre des doctrinaires ; il est livré à cette coterie, qui lui a fait commettre les fautes les plus graves, et qui récemment encore lui a conseillé les poursuites ridicules qu'il a ordonnées contre MM. Gévaudan et Simon, les mesures impolitiques qu'il a prises contre la ville de Brest, ainsi que la destitution des deux commissaires de police qui avaient eu le courage de ne pas se faire les délateurs de leurs concitoyens.

M. Decazes n'a donc pas hésité ; pour avoir une voix de

plus, il s'est résigné à se faire doctrinaire jusqu'à nouvel ordre ; il a bien voulu écouter tous les rêves de la coterie, il a même fait semblant de les comprendre ; il a fait plus, il a entr'ouvert les portes du conseil, il a flatté les doctrinaires de l'espoir d'y entrer ; en un mot, il leur a promis le pouvoir, et ils lui ont sacrifié la liberté. Aussitôt que ce nouveau pacte a été conclu, M. de Serre a passé du côté de M. Decazes, et s'est prononcé contre la loi des élections, que deux jours auparavant il avait juré de n'attaquer *jamais*. Alors les grands changemens ont été discutés, convenus, et c'est dans un conseil composé des quatre ou cinq doctrinaires, qu'ont été élaborés les projets subversifs de la charte et de la liberté publique.

Il faut que la responsabilité toute entière leur en appartienne : il faut que la nation connaisse ses ennemis ; il faut que ces Érostrates politiques subissent la célébrité à laquelle ils aspirent.

Je vais dérouler cette œuvre de ténèbres et de destruction telle qu'ils l'ont conçue. Auront-ils l'audace de la présenter aux élus de la France ? Oseront-ils déchirer la charte à cette même tribune où ils ont juré cent fois de lui être fidèles ? Ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils en ont médité le projet ; s'ils y renoncent, c'est qu'ils auront redouté le cri général d'indignation qui s'élève.

Leur permière démarche sera de proposer le changement de la loi des élections, loi que la nation a reçue avec transport, loi qu'elle a adoptée, mais qu'on veut lui reprendre, parce qu'elle repose sur les nouveaux intérêts, et qu'elle force à être franchement constitutionnels des ministres qui ont besoin d'arbitraire pour être forts, et qui ne veulent rendre de comptes qu'à des hommes qui soient les agens ou les complices de leurs prodigalités. Mais ce n'est pas la loi des élections seulement que proposeraient de violer ces ambitieux, c'est la charte qu'ils auraient l'impudeur de fouler aux pieds, la charte, source de tous les pou-

voirs, règle de toutes les volontés, garantie de tous les intérêts.

Avant tout, ils supprimeraient le renouvellement annuel par cinquième, prescrit par l'article 37 de l'acte constitutionnel, et ils lui substitueraient le renouvellement intégral tous les sept ans, système déplorable qui a amené la crise actuelle de l'Angleterre, auquel elle doit l'énormité de sa dette, le scandale de sa corruption et les dangers que court sa liberté.

Les colléges électoraux actuels, représentans de la propriété et de l'industrie, seraient détruits, les bases en seraient changées, et les seuls élémens populaires qu'on daignerait ne pas proscrire seraient éparpillés de manière à s'en rendre maître et à leur ravir l'ombre même de l'indépendance.

Il ne s'agirait plus seulement de faire voter par arrondissement de sous-préfecture, au lieu de voter au chef-lieu du département; on réunirait les électeurs dans chaque canton, parce que, moins ils seront nombreux, plus on croit facile de les séduire ou de les effrayer. Mais voici le comble de la perfidie; on supprimerait les scrutins, où chacun dépose paisiblement son bulletin sous la dictée de la conscience, et on serait tenu de voter à haute et intelligible voix, sous les yeux des agens de la police. On aurait soin de multiplier les électeurs fonctionnaires, et leurs places dépendraient de leurs voix. On compte d'ailleurs sur la pusillanimité du plus grand nombre, sur la vénalité de quelques-uns, et principalement sur l'influence des souvenirs de 1815. Cette manière de voter à haute voix excite en Angleterre des troubles sérieux; celle qui est en usage chez nous n'a jamais causé la moindre querelle, quoique les partis fussent en présence; mais les doctrinaires ont rêvé ce projet, et il faut que la France le subisse aux dépens de son repos.

Afin de couvrir ce plan d'un vernis de popularité,

on consentira au doublement de la chambre, et il y aura un député par deux cents électeurs, mais tous les moyens possibles seront pris pour éloigner les patentés et les acquéreurs de domaines nationaux. On voulait d'abord porter l'âge des éligibles à trente ans, bien que la charte en exige quarante; mais il y a trois jours que le doctrinaire qui rêve depuis un an aux moyens de changer la charte, parce qu'il ne peut pas changer son acte de naissance, a atteint sa trente-cinquième année, et c'est décidément l'âge où les Français seront éligibles.

Afin de décider le centre et le côté droit à voter pour ce projet, on les flattera de l'espérance que tous les députés actuels siégeront encore sept ans, mais c'est un piége qu'on leur tendra; la nouvelle loi d'élection adoptée, on demandera six douzièmes provisoires sur le budget, et à peine les aura-t-on obtenus, qu'on dissoudra la chambre pour se délivrer des membres les plus gênans de la gauche et de la droite. Alors les colléges électoraux de nouvelle fabrique seront convoqués, et on ne nommera que ceux que les ministres permettront de choisir.

Tel est en substance le travail des doctrinaires; M. Decazes l'embellira encore de quelques articles plus décisifs et plus conformes à l'esprit des résolutions de Carlsbad, et au moment de la discussion il fera proposer, par des hommes à lui, quelques amendemens que les doctrinaires n'auront pas prévus. Ils s'apercevront alors, comme les ultras, qu'on les a pris pour dupes et qu'ils sont grossièrement tombés dans le piége tendu à leur orgueil.

Le triumvirat ministériel et le triumvirat métaphysique, après avoir enfanté ce beau travail, se sont engagés par serment à n'en rien révéler avant sa présentation aux chambres; et ce matin on en savait les bases principales telles que je viens de vous les faire connaître. Vous voyez qu'ils ont tenu ce serment à peu près comme celui de fidélité à la charte. Il a bien fallu d'ailleurs sonder les principaux chefs du centre et des diverses coteries qui existent

dans la chambre ; le plan a été communiqué à MM. Lainé et Ravez, qui ne se sont pas même engagés à la discrétion ; le premier, qui arrive de Bordeaux et qui sait que cette ville renouvelle sa députation l'an prochain, est revenu plus décidé que jamais à renverser de fond en comble la loi des élections ; il a même renoncé à l'opinion mitoyenne qu'il avait émise l'année dernière, il marche décidément sous la bannière de MM. de Villèle et de Châteaubriant qui ont reçu ses premières visites. L'assentiment du côté droit au nouveau projet est plus que douteux ; joué il y a huit jours par M. Decazes, il ne consentira pas à se faire doctrinaire avec lui et à marcher à la suite d'une coterie quand il s'est cru un moment à la tête des affaires. Il sentira d'ailleurs que le nouveau système électoral est également dirigé contre lui et contre le côté gauche, et il ne sera pas assez stupide pour se fermer les portes de la chambre des députés. Ce sont des élections oligarchiques et non pas des élections ministérielles qu'il veut.

M. Ravez, qui est secrètement lié avec ce parti, met néanmoins dans ses relations plus de réserve que M. Lainé ; il évite de faire connaître à fond sa pensée, dans la crainte de manquer la présidence à laquelle il aspire, et de perdre les voix des honnêtes députés du centre qui ont la simplicité de le croire constitutionnel. Le nouveau projet doit être discuté aujourd'hui au conseil des ministres, et s'il est adopté, il est probable que l'administration sera changée avant l'ouverture des chambres, qui n'a été retardée que pour achever cette grande intrigue. Alors M. le maréchal Saint-Cyr, M. le général Dessolle et M. Louis, quitteront le ministère, et le nouveau triumvirat s'adjoindra un certain nombre de lieutenans, sous le nom de ministres. Hommage aux trois Français qui sont fidèles à l'honneur, à la charte et à la religion des sermens ! S'ils se retirent, ils emporteront dans leur disgrâce l'estime et la gratitude de tous les Français ! Que ceux qui les chassent ou qui leur succèdent écoutent le cri qui s'é-

lève de toutes parts, et qu'ils osent s'applaudir de leur victoire. Ils sont dignes d'être ministres, les hommes qui aiment mieux redevenir citoyens que de se faire oppresseurs, ceux qui abdiquent l'autorité pour ne pas fonder le despotisme. Il n'est pas un département, pas une ville, pas un hameau où l'on ne leur décerne la couronne civique. Ils sortent du pouvoir sous des arcs de triomphe, tandis que d'autres y arrivent sous le joug de l'étranger. La France verra ce grand contraste, et la France n'en perdra pas le souvenir.

L'opinion publique se manifeste hautement à Paris contre ces perpétuels changemens ; la pensée seule de toucher à la charte enflamme tous les esprits. Il n'y a plus de repos pour les citoyens, il n'y a plus de garanties pour les intérêts. Tout est de nouveau remis en question ; le jour où le pacte social est violé, l'abîme des révolutions est rouvert ; serait-ce donc tout à la fois le prélude d'un 31 mai et d'un 18 brumaire ?

Si, par assis et levé, des députés, usurpateurs d'un droit qu'ils n'ont point, excluent un député légalement élu, s'ils abolissent l'article de la charte qui défend la recherche de toutes les opinions émises jusqu'à la restauration ; si, par assis et levé, ils suppriment l'article qui prescrit des élections annuelles par cinquième, qui nous garantit que, sous l'influence de tel ministère dont la nomination est plus que probable, d'autres députés élus par des colléges électoraux factices ne voteront pas aussi par assis et levé l'abolition de l'article qui consacre l'égalité des droits ; de l'article qui garantit la vente des domaines nationaux ? Si on viole un seul article, tous les acquéreurs doivent craindre pour leurs propriétés ; et ne dites pas que je jette l'alarme, c'est vous qui la répandez, c'est vous qui sacrifiez tous les intérêts à l'intérêt de votre ambition. Vous aurez beau parler de la charte, vous l'aurez violée, et vos sermens, vous les aurez trahis.

Malheureuse nation ! On te couvre de missionnaires qui

prêchent toute autre chose que la parole de Dieu, on veut te rendre à la morale, à la religion de tes pères, et on te ravale aux yeux de l'Europe, en te faisant passer par le scandale de toutes les apostasies, par l'opprobre de tous les parjures. On te demande un serment au nom de la patrie; on te le fera violer demain. Mais que dis-je? Le Roi, qui n'a jamais promis en vain, les princes de sa famille qui ont juré, comme lui, d'être fidèles à la charte, ne s'associeront pas à la violation coupable que des ambitieux osent méditer; car ce n'est point de la stabilité de la dynastie qu'il s'agit, c'est de la fortune de quelques hommes qui veulent exploiter la France.

Ils ont prescrit des choix; les colléges électoraux n'ont pas obéi, et les colléges électoraux doivent être dissous. La nation a manqué de respect; la nation doit être punie. Xercès faisait fouetter la mer qui s'était permis de rompre un de ses ponts; notre triumvirat ministériel décime les colléges électoraux qui ont osé faire échouer ses desseins.

Mais si des ministres coupables portent une main sacrilége sur l'ouvrage de leur roi, les députés de la nation seront-ils complices d'un tel attentat? Trois cinquièmes de la chambre actuelle ont été élus par les colléges électoraux qu'on veut dissoudre; souffriront-ils cette insulte à leurs commettans, déchireront-ils eux-mêmes leur mandat; auront-ils la honte de proclamer qu'ils furent nommés par des factieux? Voici le moment où l'on jugera quels sont les hommes de la nation, et quelles sont les créatures du pouvoir; la presse attentive va révéler leurs noms à la France, qui réserve toute son estime à ses défenseurs, tout son mépris aux lâches déserteurs de sa cause.

Députés qui ne différez que par des nuances d'opinion, réunissez-vous dans cette grande crise; sauvez la charte, sauvez la loi des élections, vous sauverez le roi et la France. Jugez aujourd'hui quels sont les factieux, ou de ceux qui agitent la nation, ou de ceux qui désirent son repos; quels sont les révolutionnaires, ou des ci-

toyens paisibles qui veulent tout maintenir, ou des ambitieux qui veulent tout renverser. Que la charte sorte triomphante de cette nouvelle épreuve, qu'elle reste pure de tout changement et de toute modification! Souvenez-vous du 18 brumaire; les députés invoquaient la constitution : « La constitution ! s'écria Bonaparte, vous l'avez violée ! » Et si quelque jour un autre ambitieux essayait de fonder le pouvoir absolu sur les ruines de la liberté, ne perdez pas le droit d'invoquer la charte et ne lui donnez pas celui de répondre : Vous l'avez violée !

Je suis, etc. E.

THÉATRE.

Les Vêpres Siciliennes, tragédie en cinq actes et en vers, précédée du discours d'ouverture du second théâtre Français; par M. Casimir Delavigne; représentée par les comédiens du roi, sur le second théâtre Français, le samedi 23 octobre 1819 (1).

Huit mille Français égorgés à la fois en Sicile, le jour de Pâques, dans une insurrection si furieuse que les bons religieux jacobins et cordeliers, dit Mézerai, trempaient avec plaisir leurs mains dans le sang, et massacraient les malheureux jusque sur les autels; que les pères éventraient leurs filles qui étaient grosses des Français, et écrasaient leurs petits-enfans contre les rochers; voilà le sujet de la nouvelle tragédie; il n'en était guère de plus odieux pour un peuple qui a perdu autrefois tant de vic-

(1) A Paris, chez Barba et chez Ladvocat, libraires, au Palais-Royal. Prix : 2 fr. 50 cent., et 3 fr. par la poste.

times dans ce massacre; il n'en était guère de plus anti-national pour les descendans des infortunés qui s'étaient attirés un tel malheur par des crimes et des fautes de toute espèce. Un jeune homme seul pouvait être tenté par les difficultés presque insurmontables du problème dramatique que les *Vêpres Siciliennes* offraient à résoudre. Le plus brillant succès a justifié la témérité de M. Casimir Delavigne, aux yeux d'un public passionné; voyons si l'examen de la froide raison sera aussi favorable à l'auteur.

Les données de l'histoire étaient courtes; elles se bornaient à une scène de carnage qui ne peut constituer une tragédie; à une conspiration dont tous les élémens sont encore ignorés. Trois personnages seuls, Charles d'Anjou, conquérant de la Sicile, Philippe de Montfort, son lieutenant, et Procida, le chef des horribles vengeances d'un peuple opprimé, se présentaient avec une physionomie connue. Mais Charles d'Anjou, indigne frère de Louis IX, meurtrier de Conradin, oppresseur de la Sicile, coupable de tant de crimes et cause première des maux qui les ont expiés, ne pouvait paraître sur la scène française. Montfort en était exclu pour peu qu'il ressemblât à son maître; heureusement le silence des écrivains sur le caractère de ce vice-roi laissait le champ libre à l'imagination du poëte. Procida réunissait toutes les conditions dramatiques dont l'auteur avait besoin, mais il fallait tout créer autour de ce rôle principal; l'action, le lieu de la scène, les divers personnages qui devaient l'occuper, et cette lutte des passions qui est l'âme de toute pièce de théâtre. M. Delavigne a trouvé dans son imagination la fable dont nous allons donner l'analyse.

Le vice-roi de Sicile, Roger de Montfort, est l'un de ces Français pleins de grâces et de valeur, dont les défauts même ont de la séduction, qui peuvent tout conquérir par des prodiges d'audace, et tout perdre à force d'imprévoyance et même de générosité. Ami de Lorédan, Sicilien,

sans doute du parti des Guelfes, Montfort habite le palais de ce jeune baron qu'il a fait chevalier. Unis par tous les sentimens généreux de leur âge, les deux frères d'armes se préparent à marcher contre Byzance sous les ordres de Charles d'Anjou. En ce moment Procida, père de Lorédan, arrive, déguisé, dans son propre palais, où il avait long-temps dérobé, aux tyrans de la Sicile, sa personne et les trames secrètes qu'il ourdissait en silence. Témoin du supplice du jeune Conradin, dépositaire de ses dernières volontés, fidèle à la maison de Souabe, ennemi implacable des tyrans de son pays, il a été chercher des secours à Constantinople, des pouvoirs à Rome qui, dans ce temps, ôtait et donnait les couronnes au gré de ses caprices, et plus encore de ses intérêts; il a fait prendre les armes au roi d'Aragon; il a rallié dans différens lieux de leur exil les fugitifs et les bannis, et préparé tous les esprits à une révolution. Fort de tous ces moyens d'influence, il regarde le projet de délivrer la Sicile comme arrivé au point de maturité, et revient déclarer à son fils qu'il est temps de courir aux armes.

Quel contraste subit entre les résolutions du père et les sentimens du fils! L'un ne rêve que vengeance, et l'autre associe aux brillantes idées de gloire et de conquête toutes les illusions de la plus ardente des passions humaines. Il aime Amélie, sœur de Conradin, avec laquelle il a été élevé, et que Procida vient lui donner pour épouse, au nom du jeune prince que le cruel Charles d'Anjou a fait mourir sur l'échafaud, afin d'éteindre à jamais la maison de Souabe qui avait donné tant de souverains à la Sicile.

De son côté, Montfort aime aussi Amélie, qui se résigne avec peine à l'hymen de Lorédan, parce que le héros français a fait une vive impression sur son âme. Les sentimens des deux rivaux sont renfermés en eux-mêmes, aussi-bien que ceux de la jeune princesse; on sent quelle explosion ils doivent produire lorsqu'ils éclatent sur la scène; on devine que Montfort, Lorédan et Amélie se trouvent dans la

position de Vendôme, de Nemours et d'Adélaïde du Guesclin. La vérité se fait jour : Montfort, qui a enfin confié sa passion à son ami, le regarde bientôt comme un traître ; et, doublement excité par la violence de son caractère et par l'orgueil offensé qui ne sait pas retarder un moment sa vengeance, il bannit Lorédan de la Sicile et du palais de ses aïeux.

Procida calme, attentif à tous les mouvemens du cœur orageux de son fils, saisit l'occasion de réveiller en lui le souvenir des malheurs de la patrie, et l'entraîne dans la conspiration. Lorédan, aigri et transporté par les discours d'un père, accepte, et va jusques à réclamer la mission de frapper les tyrans; mais il tremble pour Amélie, et cette crainte, quoique faiblement exprimée devant le sévère Procida, agite le jeune amant au point de l'engager à révéler à Amélie, pour la sauver du péril, toute la trame ourdie contre les Français. Maîtresse de ce secret Amélie se trouve tout à coup en présence de Montfort, qui livre à ce cœur faible le plus dangereux des assauts, en renonçant à son amour, en pardonnant à son rival. Si elle se tait, Montfort va périr ; la générosité de la victime désignée, la sécurité de Montfort, au moment d'une mort certaine qu'il ne voit pas, l'amour enfin si redoutable quand il a brûlé long-temps en secret, et qu'il a excité des combats cruels et causé des larmes amères, jettent le désordre dans l'âme d'Amélie. Comme Phèdre elle ne peut plus renfermer un aveu qui la couvre de honte, et s'enfuit en laissant entre les mains de Montfort le fatal billet de Lorédan.

Procida et son fils sont arrêtés par les soins de Gaston, lieutenant de Montfort, et l'un de ces amis de la vérité, que l'on devrait toujours voir dans l'intimité des princes, au lieu des lâches qui les flattent et les corrompent. Procida, interrogé répond comme un homme qui a l'une des premières qualités du conspirateur, celle de savoir parler et se taire, sans rien révéler malgré lui, ni par ses paro-

les, ni par son silence. Lorédan se déclare seul coupable, et demande la mort en présence de son père, qui se garde bien d'imiter cette double faiblesse également contraire à son caractère, au succès de son dessein et au salut de ses amis. Confiant comme un vrai chevalier, généreux comme un homme heureux d'apprendre qu'il est aimé, Montfort ne veut punir ni son rival ni son frère d'armes, et déclare à Procida et à Lorédan qu'un esquif est préparé pour les soustraire à la vengeance de Charles d'Anjou. Jusques au moment du départ le palais est leur prison. On sent tout ce que cette imprudence laisse d'espoir et de ressources à l'inflexible Procida ; il a bientôt rassuré son fils en lui révélant les mesures qu'il a prises pour l'exécution du projet dont rien ne peut le détacher. Fertile en expédiens il paraît même approuver la résolution des conjurés de tout avouer à Montfort pour sauver leurs têtes ; mais on devine à ses paroles que cette approbation est feinte, et que le conspirateur acharné médite quelque chose de plus digne de lui.

Nous sommes parvenus au quatrième acte, le plus important comme le plus beau de la pièce. Procida, sorti pour se débarrasser de Gaston, le seul homme qu'il crut à craindre, est rentré sur la scène sans laisser paraître aucune émotion. Enfin ses amis arrivent pour se présenter devant Montfort, et tandis que le vice-roi repose un moment, *accablé par la chaleur du jour*, il essaie sur leurs cœurs le pouvoir des passions différentes dont ils peuvent être animés, la crainte, l'amour de la patrie, l'ambition, la gloire, la vengeance et la religion. Sa harangue a enflammé le courage de tous les conjurés : ils sont prêts à marcher sous les auspices de Dieu lui-même dont Procida leur semble l'interprète. L'heure des vêpres sonne, les conjurés l'entendent, poussent des cris de vengeance, et courent au temple en laissant derrière eux Montfort, dévoué au glaive de Lorédan, qui veut combattre et non assassiner. Au bruit du serment des conjurés et du tumulte qui

s'élève aux portes du palais, occupées par quelques faibles cohortes, le vice-roi arrive désarmé, sur la scène; de ce moyen peu vraisemblable, l'auteur a fait jaillir un trait sublime qui compenserait bien des fautes. C'est du moins ce que le public a paru penser en applaudissant avec transport ces vers de Lorédan à Montfort, prêt à voler au secours des Français qu'on immole :

Téméraire, où vas-tu ? désarmé, sans défense,
Arrête.... avec ce fer tu m'as fait chevalier,
Tiens, prends, prends, défends-toi, meurs du moins en guerrier.

Long-temps après la fin de l'acte que ces vers couronnent d'une manière si heureuse, le public recommençait encore à battre des mains, et à témoigner son admiration de plusieurs manières; mais en même temps tout le monde attendait avec anxiété le cinquième acte; on redoutait une chute rapide pour le jeune aigle qui venait de toucher le ciel. Vaines alarmes. L'auteur, sans rester toujours dans les hautes régions, devait se soutenir jusques au bout de la carrière. Le retour d'Amélie, qui reparaît sans que l'action la rappelle et sans pouvoir exciter d'intérêt, n'était pas peut-être d'un heureux augure pour la fin de la pièce; mais l'arrivée de Lorédan forcé de sauver la vie à son père, en frappant Montfort lui-même, ses remords et presque son délire, la présence de Montfort sanglant, percé de coups, qui revient mourir le pardon à la bouche, aux pieds d'Amélie et de Lorédan; le supplice de Procida qui entend son fils détester le crime, et le voit se frapper du coup mortel; le désespoir profond d'un père qui, après avoir payé tribut à la nature, triomphe de sa douleur et crie comme un nouveau Brutus aux conjurés :

Soyez prêts à combattre au lever de l'aurore,

étaient propres à enlever tous les suffrages, et ont effectivement assuré le triomphe complet de l'auteur.

Ce triomphe est dû à des beautés réelles, à des combinaisons adroites et même savantes, à des situations dramatiques, à une heureuse gradation de l'intérêt, et surtout au don rare et précieux de passionner presque tout. L'auteur a reçu de la nature une âme susceptible d'émotions vives et profondes, et le talent nécessaire pour les communiquer. La langue mystérieuse du cœur lui est connue ; il sait comment doivent parler la colère, l'amour, la jalousie, l'ambition ; il prend sans peine leur ton et leur accent. S'il n'est pas toujours habile dans le choix des ressorts, il est toujours vrai dans l'expression des sentimens. Il a de la puissance dramatique, il émeut, il entraîne. Son talent est plein de candeur et de franchise. On lui a reproché de mettre des sentences dans la bouche de ses personnages; on aurait dû le louer du contraire.

Si nous examinons les caractères de la pièce, nous aurons à lui donner des éloges assez remarquables, quoique mêlés à des critiques. Le rôle d'Amélie, malgré les intentions dramatiques qu'il décèle, nous paraît un rôle manqué ; c'est un mélange incohérent de traits empruntés à Voltaire, et dont l'auteur n'a pas su créer un ensemble. La lettre livrée par Amélie, et son aveu, sont des fautes que rien ne peut excuser.

Le caractère brillant de Montfort, composé quelquefois avec des souvenirs de Nemours et de Vendôme, ne présentait pas de grandes difficultés ; mais il devient presqu'un trait de génie dans la pièce, parce que lui seul a permis à l'auteur d'éviter les écueils de son sujet. Il n'est aucun poëte dramatique qui ne se fît honneur d'une telle conception. Quant au personnage de Gaston, il plaira toujours sur la scène; mais on s'attendait à lui trouver plus de ressemblance avec le vertueux Porcellet. De belles parties, des mouvemens passionnés, des accens vrais et un élan sublime au quatrième acte recommandent à l'estime publique le rôle de Lorédan. Cependant la couleur locale lui manque. Je n'aperçois pas dans l'ami de Mont-

fort le fils d'un Guelfe, d'un mécontent, d'un conspirateur, le jeune patricien qui a sucé avec le lait la haine des Gibelins et l'horreur de la domination étrangère. On dirait qu'il n'a pas su ou qu'il a oublié les malheurs de son père. Lorédan pourrait avoir dans le cœur quelques germes profonds des sentimens de Procida, sans que les spectateurs s'étonnassent de voir sa jeunesse céder à l'attrait des brillantes qualités du vice-roi, et pratiquer envers un frère d'armes en danger les nobles lois de la chevalerie.

Procida seul annoncerait dans M. Delavigne un auteur dramatique. Ce rôle, d'une vérité parfaite, a été tracé d'une main sûre et hardie; le personnage ne se dément jamais. La profondeur des sentimens, la constance des résolutions, la fécondité des ressources, l'inflexibilité de la haine, la patience à toute épreuve, le mépris des dangers quels qu'ils puissent être, se réunissent pour faire de Procida le modèle d'un conspirateur. Toutefois Procida parle trop, et n'agit pas assez; ce qu'il fait pour achever son entreprise, ne répond pas à l'attente excitée par les généreux et puissans efforts qu'il a tentés pour préparer la délivrance de son pays. Les instrumens de ses desseins ne paraissent pas dignes d'y être admis. Il faudrait sur le second plan du tableau quelques personnages qui, sans prendre la place de leurs chefs, eussent cependant quelque importance personnelle, quelque influence positive dans l'action. Je cherche en vain les Cassius, les Cimber, les Décime de l'entreprise. Salviati n'a aucune physionomie; c'est un confident et non pas un conjuré. Je suis toujours tenté de m'étonner que l'on parle devant cet homme-là du projet de délivrer la Sicile. En effet Salviati ne montre aucun ressentiment contre les tyrans de son pays; il est si bon qu'on ne sent pas la moindre rancune dans l'éloge qu'il fait de Montfort; Gaston ne peindrait pas autrement le vice-roi; Lorédan ne parle pas si bien de son ami. Où sont donc ce sourire af-

freux, ces traits envenimés de la haine qui se force à louer un moment l'ennemi qu'elle brûle d'abattre. Quelle différence entre les discours de Procida et ceux de Salviati ! Et cependant ces hommes ont les mêmes pensées et les mêmes desseins ; on ne le croirait jamais. Il y a du Dante dans ce beau rôle de Procida ; mais lui seul est Italien dans la pièce, tout le reste est Français.

Voilà beaucoup de détails sur le fond des choses, il me reste à parler du style de l'auteur. Il est en général d'une bonne école, pur, simple, élégant ; je craignais d'y retrouver ces traits brillantés à la manière de Delille; ces faux ornemens que M. Delavigne n'avait pas eu la force d'éviter même dans ses Messéniennes, remplies d'ailleurs de beautés mâles et quelquefois sublimes ; je faisais injure au jeune poëte. Le bon sens l'a garanti partout des séductions de son esprit et de sa facilité. Pas la moindre ambition dans sa poésie dramatique. Un exemple entre cent suffira pour le prouver. Écoutons Procida combattre la pitié dangereuse dont Lorédan se laisse toucher pour les oppresseurs de sa patrie :

De la pitié pour eux? quoi pour ces inhumains?
Fatigués de nos cris, nous ont-ils jamais plaints?
D'un pouvoir usurpé leur insolence abuse.
La force est dans leurs mains, triomphons par la ruse.
Ce combat comme à nous peut leur être fatal;
Égaux sont les périls, le courage est égal.
Qu'un simple citoyen, sans appui que lui-même,
Dispute à des vainqueurs l'autorité suprême ;
Trompant les ennemis dont il marche entouré,
De chaque malheureux qu'il fasse un conjuré ;
Quand sa perte dépend d'un seul mot, d'un seul geste,
Ferme dans ses desseins, foulant aux pieds le reste,
Qu'il offre aux coups du sort un cœur exempt d'effroi ;
Est-ce un lâche à tes yeux? prononce, et juge-moi.
Dis-moi si le guerrier que le glaive moissonne,
Mérite mieux l'honneur dont la mort le couronne?

Il s'immole à ses rois, j'expire pour le mien.
Ah! que mon sacrifice est plus grand que le sien!
La gloire prête un charme aux horreurs qu'il affronte;
Et peut-être demain je meurs chargé de honte,
Traîné sur l'échafaud, lentement déchiré;
Et tout ce peuple ingrat pour qui je périrai,
S'enivrant du plaisir de compter mes blessures,
Viendra, la joie au front, sourire à mes tortures.

M. Delavigne sait soutenir ce ton de la nature, et se livrer sans aucune exagération à toute la chaleur des mouvemens les plus passionnés, témoin ce qui suit. Lorédan jure de mourir avec son père, Procida lui répond :

. . . . Que dis-tu, malheureux?
A ton cœur généreux j'ai trop parlé peut-être?
Où m'emporte un couroux dont je ne suis plus maître?
Pourquoi t'exposerais-je aux dangers que je cours?
Ne me condamne pas à trembler pour tes jours;
Garde-toi d'embrasser, dans l'ardeur de ton zèle,
Le dangereux projet que ma voix te révèle;
Qu'il meure dans ton sein, j'en demande ta foi,
Voilà l'unique effort que j'exige de toi.
Tu dois tout ignorer, tu n'es pas mon complice;
Tu vivras; que le sort me soit ou non propice,
Tu vivras; pour moi seul, à mes derniers momens,
J'ai droit de réclamer l'opprobre et les tourmens;
Seul au fer des bourreaux j'irai porter ma tête....

Toute cette scène, que Procida, pleurant de joie entre les bras d'un fils, digne enfin de son père, termine par des exclamations à peu près semblables à celles du vieil Horace, porte l'empreinte d'un talent éminemment dramatique. Et quelle difficulté que celle de représenter avec vérité, de saisir tous les mouvemens, toutes les combinaisons, toute la réserve et toute la violence d'un homme tel que Procida, qui brûle au dedans même, lors-

qu'il paraît le plus tranquille, et dont les transports éclatent comme la foudre cachée dans un nuage. M. Delavigne se montre souvent le fidèle interprète du personnage dont la création lui fait tant d'honneur. Dans le dialogue, par exemple, il a l'énergie et la concision d'un conspirateur; les paroles de Procida sont autant de sentences pour la force et la rapidité; mais dans les discours de longue haleine, on sent les langueurs de la période; l'auteur ne sait pas assez interrompre la marche de son style par des mouvemens rapides et inatendus; il lui manque cette énergie de Voltaire, qui semble graver chaque pensée en traits ineffacables, comme la marque du feu. Dans la Mort de César, Brutus et Cassius sont des inspirés qui se servent d'une langue trouvée, d'une langue hardie, concise et sublime sans cesser un moment d'être naturelle et simple. Cette langue est celle du grand Corneille, quand il est vrai; Voltaire et lui l'ont seuls parlée au théâtre. Si M. Delavigne eût davantage médité ces deux maîtres, la fameuse harangue de Procida aux conjurés serait plus ardente et soutiendrait partout la comparaison avec les tirades éloquentes qui la commencent et la terminent d'une manière si dramatique.

Nous venons d'engager l'auteur à relire souvent Corneille et Voltaire, mais il a peut-être encore plus besoin de demeurer fidèle au culte de Racine. Élevé à cette école de bon sens si connue sous le nom de Port-Royal, Racine était sincère avec lui-même et avec le public; il ne cherchait que la vérité; il n'aurait pas voulu acheter une seule beauté aux dépens de la raison. Patient dans ses méditations, sévère dans ses plans, exact dans ses caractères, il s'imposait la loi de n'écrire ses tragédies que lorsque toute la composition était faite dans sa tête; quel redoutable modèle! et c'est lui cependant qu'il faut étudier quand on veut acquérir la profonde connaissance de l'art dramatique. Je ne parle pas du style de l'auteur de *Phèdre* et d'*Athalie*, M. Delavigne a de grandes études à faire pour approcher d'une telle

perfection ; mais la nature qui lui a donné un talent d'éclat, paraît y avoir ajouté le présent de la constance.

Louis IX, tragédie, par M. Ancelot, représentée pour la première fois sur le Théâtre-Français, par les comédiens ordinaires du roi, le 5 novembre 1819.

Encore un jeune poëte ; encore une tragédie ; encore un succès ; M. Ancelot, qui vient de triompher sur le théâtre de la rue de Richelieu, est du même âge, du même département, de la même ville, du même cours d'études que l'auteur des *Vêpres Siciliennes*, qui font en ce moment la fortune du second théâtre Français. Tous deux sont nés à quelques lieues de la patrie de Corneille ; puissent-ils être appelés à nous donner la monnaie de ce grand homme ! Outre les ressemblances que nous venons de remarquer entre les deux athlètes, il est encore d'assez singulières similitudes entre le choix respectif de leur sujet, et quelques-uns des ressorts principaux de leur fable dramatique. L'un et l'autre ont pris un secret plaisir à traiter une matière rebelle dont il fallait, ou féconder l'aridité par des créations, ou couvrir la simplicité trop nue par de riches et sages ornemens. L'un s'est dit : « Je mettrai sur la scène française le massacre de huit mille Français, qui peut-être ont mérité leur malheur, et j'éviterai le double écueil d'exciter une invincible horreur parmi mes compatriotes, et de dégrader le caractère national. L'autre s'est proposé la difficulté de faire une tragédie avec un roi dans les fers, qui ne peut rien, ni pour lui, ni pour sa famille, ni pour les compagnons de sa captivité, et qui voit sans cesse le glaive de la mort suspendu sur sa tête. N'y a-t-il pas une égale témérité dans cette double entreprise ? N'est-il pas encore assez étonnant que les deux auteurs, sans se concerter, aient fait jouer le même rôle à la chevalerie, dans leur pièce ? En effet, les devoirs imposés par cette noble institution inspirent à

Lorédan l'admirable mouvement qui épargne Montfort désarmé, comme ils dictent à Nouradin la résolution de sauver le saint roi prisonnier ! Dans presque tout le reste, M. Casimir Delavigne et M. Ancelot ne se ressemblent aucunement, et doivent précisément leur réussite à la différence totale de leur manière de concevoir et de traiter leur sujet. Le premier a composé une fable, créé des caractères, mis en jeu des passions, établi un ordre d'événemens qui lui appartiennent; il a disposé du fond des choses en maître absolu, et s'est autorisé de l'obscurité des traditions, pour pouvoir en tirer une tragédie; il a fait couler des larmes; il a excité des transports, et sa cause a été gagnée au tribunal d'un public avide d'émotions. L'unique pensée du second a été de nous offrir Louis IX tout entier; il a voulu que la vertu d'un homme remplît à elle seule toute la scène; la tentative était hasardeuse; l'auteur en est sorti avec honneur, parce qu'il a su représenter avec une étonnante vérité, un modèle presque divin, et qu'attentif à prévenir la fatigue de l'admiration, il a su réchauffer quelquefois la scène par l'intérêt attaché aux mouvemens tendres du cœur humain, ou par des alternatives de crainte et d'espoir assez habilement ménagées. Si le succès de M. Ancelot était aussi brillant que celui de M. Casimir Delavigne; si sa tragédie faisait fureur comme les *Vêpres Siciliennes*, il faudrait reconnaître en lui un talent fort au-dessus du talent de son compétiteur, parce qu'il aurait vaincu de bien plus grandes difficultés. Attirer tout Paris à une tragédie dont la captivité de saint Louis à Memphis renferme tout l'événement, eût été un vrai prodige; mais le partage de l'auteur nous semble encore assez beau; sa pièce lui fait beaucoup d'honneur, et les applaudissemens du public, soutenus du suffrage des connaisseurs, doivent lui être d'autant plus précieux, qu'il les mérite et que personne ne les lui refuse. Eh ! qui pourrait être assez ennemi des lettres, assez peu jaloux de notre gloire dramatique, pour ne pas louer avec joie un auteur de vingt-cinq ans, qui débute si noblement

dans la carrière, et nous promet un poëte de plus. Loin de nous à jamais l'indigne plaisir d'abaisser ou de décourager le talent, et surtout le talent uni à la jeunesse. Mais il est temps de donner à nos lecteurs une idée de la nouvelle pièce.

La bataille de la Massoure a mis saint Louis, la reine Marguerite de Provence et Philippe leur fils, au pouvoir des Sarrasins. En vertu d'un traité conclu avec Almodan, soudan d'Égypte, et successeur du vieux Melecsala, qui avait vainement demandé la paix aux croisés, le roi de France et ses compagnons doivent sortir de captivité. Almodan, capricieux comme un tyran et fier comme un vainqueur, refuse d'exécuter sa promesse; un Français renégat, nommé Raymond, digne visir d'un pareil maître, irrite sa colère au lieu de la calmer. Louis est condamné à une mort inévitable; mais Dieu suscite un défenseur au saint roi. Nouradin, jeune prince syrien qui a donné la victoire à Almodan, ne veut pas qu'on assassine les ennemis qu'il a noblement combattus. Nouradin, quoique musulman, a été armé chevalier par Lusignan; il a appris dans les combats à estimer les Français; et tandis que le lâche Raymond presse leur perte, il s'y oppose de tout son courage. Les menaces de cet autre Achille offensent l'orgueil d'un autre Agamemnon, et hâtent la condamnation de l'auguste prisonnier. Cependant un caprice assez inexplicable du sultan permet à la victime de racheter sa vie, en foulant aux pieds la croix. On sent comment est reçue cette affreuse proposition, apportée au roi par le visir; mais ce qu'on n'attendait pas, ce qui transporte les spectateurs, c'est que l'indignation de saint Louis, et les sublimes inspirations de sa vertu, font l'effet de la parole divine sur le cœur de l'apostat; il se précipite aux pieds de son roi, et jure de verser son sang pour lui. Cependant Nouradin, fidèle à ses promesses, marche à la tête de ses troupes contre Almodan, que sa propre armée abandonne pour s'unir aux défenseurs du roi de France. Dans ce moment extrême, Almodan

eut, comme un autre Mahomet, jeter aux révoltés la ête de Louis. Le fer est levé; Raymond reçoit le coup nortel. Les sujets d'Almodan accourent autour du prince auvé par un miracle, et lui offrent la couronne qu'il efuse, en leur rappelant ce qu'ils doivent à leur maître.

Quand nous voudrions dissimuler le vice radical de la ièce, l'exposé que nous venons de faire suffirait pour le rahir. Il y a peu d'action dans la tragédie de Louis IX, t, pour comble de malheur, le principal personnage est resque étranger à cette action, puisqu'il n'y concourt u'en ramenant à la vertu le traître Raymond, desiné, il est vrai, à sauver le héros de la pièce. Malleureusement le dévouement du chrétien repentant resemble un peu à l'un de ces remèdes violens que le méecin emploie à la dernière extrémité, et lorsqu'il ne ait plus comment retirer son malade d'un état déseséré. Quant au refus que Louis fait du trône d'Almolan, ce trait est bien dans le caractère du monarque, mais il est en dehors du sujet; et nous ne connaissons rien de plus déplacé, de plus invraisemblable que les reproches de Louis à ses libérateurs. Si notre mémoire ne nous trompe point, il oublie même de les remercier.

A l'exception de Raymond, de Joinville et du roi, tous les caractères de la pièce méritent de graves reproches. Châtillon est inutile; Philippe n'est rien et ne promet rien; il ne fait de remarquable qu'une sottise, dont l'auteur a malheureusement eu besoin pour se donner le temps de produire une scène à effet; on ne saurait excuser la nullité absolue de la reine; il est bien étonnant que l'auteur n'ait su trouver ni dans l'héroïsme du jeune Philippe, ni dans l'âme généreuse et sensible de l'épouse bienaimée de Louis, des moyens d'intérêt. Pour Nouradin, copie décolorée des plus magnifiques modèles, il aurait pu, à lui seul, compromettre le sort de la pièce. Nouradin a la plus malheureuse des ressemblances avec Achille; et cependant tel est le pouvoir des sentimens généreux sur un

public français, que le défenseur de saint Louis obtient des applaudissemens comme si ce rôle était une création nouvelle. Joinville est représenté avec une scrupuleuse fidélité, sans avoir pourtant cette physionomie naïve du vieux temps, qui a beaucoup de charmes ; mais notre scène tragique, avec son appareil et son faste, se prête difficilement à ce genre de peinture. On ne peut trop louer le jeune auteur d'avoir créé une belle scène pour amener le fameux mot : *J'y songeais;* réponse d'un vieux et loyal chevalier à la reine, qui lui demandait la mort comme une grâce, afin de sauver son honneur des outrages d'un vainqueur farouche. La conception du personnage de Raymond est dramatique; ses remords, tracés avec une rare énergie, donnent à saint Louis la plus noble occasion d'exercer toute l'autorité de sa vertu, et produisent des effets vraiment tragiques. Nous ne connaissons pas un seul défaut dans le portrait de saint Louis que le peintre a eu l'habileté de nous montrer sous tous les aspects, parce que le modèle était beau à voir de tous les côtés. Roi, père, époux, ami. chevalier, chrétien, adoré de ses soldats, révéré de ses ennemis, plus grand peut-être dans les fers que sur le trône, Louis plaît, intéresse, excite la pitié, l'amour et l'admiration. Honneur au jeune homme qui a senti profondément la puissance d'un tel caractère sur la scène, et qui a eu assez de talent pour varier habilement les situations qui pouvaient en faire ressortir la beauté.

Entraîné par le désir de donner une idée complète de la pièce, nous n'avons pas encore pu parler du style de l'auteur; il est noble, ferme, soutenu, plein de vérité ; on y désirerait quelquefois une couleur plus brillante et un ton moins épique, mais non pas plus de précision et de vigueur ; l'élévation sans efforts est le caractère distinctif du jeune poëte, et jamais le goût ne l'abandonne ni dans le choix de ses pensées ni dans leur expression. Si sa chaleur n'est pas entraînante, elle est soutenue; s'il ne brûle pas, il échauffe, et sait se préserver de la langueur même dans

des situations qui seraient de glace sous la plume d'un autre. Nous l'attendons à un autre sujet pour savoir à quel point la nature l'a créé pour manier le poignard de Melpomène, et porter à leur comble la terreur et la pitié, ces deux ressorts de la tragédie sur tous les théâtres du monde.

P.-F. T.

NOTES HISTORIQUES.

13 *novembre*. Je disais hier : toutes les intrigues sont finies, et déjà je suis obligé de me dédire. En fait d'intrigues, les hommes d'état, ou plutôt ceux qui se disent tels, font comme Pénélope : ils se complaisent dans leur ouvrage, et, pour avoir le plaisir de recommencer, ils défont la nuit ce qu'ils ont fait le jour. Aujourd'hui il n'est plus question des ultras proprement dits; on a songé, dit-on, pour un nouveau ministère, à ces hommes commodes qui ne sont ni ultras, ni libéraux, ni ministériels, mais qui, au besoin, sont à la fois ministériels, libéraux et ultras ; à ces hommes qui, chaque matin, consultent le vent qui souffle, afin de se former une opinion et des principes pour le reste de la journée. Hier, dit-on, aussitôt qu'ils ont aperçu la girouette du quai Malaquais, MM. Pasquier, Molé, voire même M. de Talleyrand, sont accourus à l'hôtel de la grande manufacture des ministres; les doctrinaires s'y trouvaient déjà; ils étaient à la porte avant qu'elle ne fût ouverte. Les coureurs de portefeuilles ont vu l'excellence qui les distribue ou qui voudrait les distribuer, ils se sont prosternés; un coup d'œil, un geste, une parole favorable leur a rendu l'espérance, et chacun est sorti en se frottant les mains, et en répétant : Je suis ministre.

14 *novembre*. M. de Talleyrand disait ce soir dans son salon : On croit que j'ai encore de l'ambition, que je veux rentrer au ministère, et prendre de nouveau le timon des affaires ; on se trompe : je suis trop vieux maintenant, je suis retiré pour toujours, et j'ai définitivement renoncé à jouer un rôle politique quel qu'il soit. Je parie, ajouta quelqu'un tout bas, que M. de Talleyrand a l'espoir d'être dans huit jours président du conseil.

15 *novembre*. Petit dialogue : Est-il vrai, monseigneur, que vous traitiez avec les ultras? — On dit cela ; est-ce que vous le croyez? — Il n'est guère possible d'en douter, et je vous avoue que j'en suis profondément affligé, non-seulement pour la France, dont vous compromettriez l'existence, pour quelques jours au moins, mais encore pour vous même qui courez à une perte inévitable. — Bah! bah! ce sont vos libéraux qui répètent cela ; ils n'entendent rien aux affaires ; ils ne savent ce qu'ils disent. — Cependant les libéraux sont évidemment les organes de la nation..... — Du peuple, voulez-vous dire? Eh bien, le peuple a besoin qu'on le mène, et il faut opposer une digue à ses ridicules prétentions. La liberté, l'égalité sont des choses qu'on supporte en théorie, mais dont la pratique est sinon impossible, au moins dangereuse.... — Dangereuse! et pour qui? — Pour qui? pour qui? Pour moi, qui, avant tout, veux conserver ma place, mes honneurs et mes dignités. — Et c'est pour vous maintenir dans le haut rang où le hasard vous a placé, que vous voulez vous liguer avec les ultras? — Eh! mais.... — Y songez-vous? les ultras se serviront de vous ; mais jamais ces fiers et inexorables patriciens ne consentiront à partager le pouvoir avec des plébéiens de votre espèce. — Partager mon pouvoir! Je ne veux le céder à personne, pas plus aux ultras qu'aux libéraux. — Pourquoi donc voyez-vous les ultras? pourquoi leur faites-vous tant d'avances, tant de concessions? — Que voulez-vous, je ne peux pas faire autrement. Mais il faut que je vous laisse ; tranquillisez-vous, cepen-

dant, les ultras ne sont pas encore maîtres.... Je vous quitte, et je vole au pavillon.

16 *novembre*. Les missionnaires, ou plutôt les jésuites, montrent à chaque instant plus d'audace. Ils font courir des prospectus, des listes de souscripteurs, et ils se disent encouragés, protégés par l'archevêché de Paris qui, s'il en faut croire les imprimés qu'on distribue ouvertement, étend son pouvoir apostolique sur tous les évêchés de la France. Au surplus, on s'abonne pour les missions, comme on s'abonne pour les spectacles, et les communes qui en consommeront une certaine quantité, recevront des remises considérables. N'est-ce pas, en d'autres termes, remettre les indulgences à l'encan? Patience, patience, et bientôt nous retournerons aux bienheureux temps où, pour de l'argent, on pouvait se donner le plaisir d'occire, au besoin, son rival ou son ennemi.

17 *novembre*. Le journal ministériel traite de plaisanteries et de fables tout ce que l'on a dit et répété relativement aux négociations qui ont été entamées avec les ultras. Les doctrinaires, cependant, qui sont réconciliés avec M. Decazes, conviennent aujourd'hui que « la crainte de » voir se réaliser, du moins pour un temps, cette funeste » réaction, n'était pas dénuée de motifs plausibles. » Cette nouvelle contradiction ministérielle ne peut pas mieux s'expliquer que toutes celles qui l'ont précédée, et qui probablement la suivront encore. Comment expliquer le système d'un ministre qui n'a pas de système, qui vit au jour le jour, et qui ne sait peut-être pas ce matin comment il se conduira ce soir?

18 *novembre*. Les ultras ne s'accordent que sur un point avec le ministre, c'est sur l'expulsion de M. Grégoire qu'on remet sur le tapis. On veut absolument violer la charte. On fait plus, on veut la refaire, et l'on assure qu'il a été proposé, à l'un des derniers conseils, de réviser les articles qui prescrivent le renouvellement de la chambre chaque année, par cinquième. Trois ministres, MM. Des-

soles, Gouvion-Saint-Cyr et Louis, s'y sont, dit-on, formellement opposés; et l'on ajoute que, dans le cas où cette proposition funeste serait adoptée au conseil, ils ont pris la résolution de se retirer, en publiant les légitimes motifs de leur retraite. Changer aujourd'hui la charte, c'est la détruire. Je ne peux pas croire, au surplus, qu'un ministre ait assez de témérité pour oser proposer aux chambres de faire subir des modifications à la loi fondamentale de l'état. Que répondrait-il au digne mandataire du peuple qui lui succéderait à la tribune et qui dirait aux députés de la nation : « On vous propose de violer le pacte sacré que » vous avez juré de maintenir. Le ministre qui ose faire » une semblable proposition trahit ses sermens, vous de» mande de trahir les vôtres, et voudrait rendre le roi » lui-même parjure. C'est un crime de haute trahison; je » dépose sur le bureau la proposition formelle de mettre » en accusation ce ministre prévaricateur. »

E. D.

Trois souscriptions ont été ouvertes, l'une chez M. Moras, ancien sous-préfet, rue Montmartre, n°. ...., en faveur de madame Brayer, femme du lieutenant général de ce nom; l'autre, pour l'épouse du lieutenant général Fressinet, au bureau de *la Renommée*, rue Ticquetonne, n°. 14.

La troisième, au bureau du *Constitutionnel*, rue Thibautodé, n°. 8, en faveur d'un villageois de Clichy-Montfermeil, dont on a fait démolir arbitrairement l'habitation.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

DE L'INVIOLABILITÉ DE LA CHARTE.

Il paraît reconnu et même avoué par tous les partis que le renvoi des trois ministres qui viennent d'être remplacés n'est qu'une préparation à des modifications importantes à la charte. Les écrivains ministériels s'évertuent à prouver au public incrédule la nécessité de ces changemens, et lui dénoncent comme destructives les intentions, et comme révolutionnaires les projets des hommes qui veulent tout conserver et ne rien détruire.

Je crois avoir suffisamment démontré ailleurs (1) que tout changement à la charte par les pouvoirs qui existent actuellement est une infraction à cette charte, et que cette infraction détruit toutes les garanties dont les promesses, les sermens, les engagemens antérieurs l'ont entourée.

Je me propose aujourd'hui de considérer la question sous un autre point de vue. Je veux prouver que, même sous le rapport de l'utilité, celles des améliorations ou altérations que l'on médite est douteuse; que si beaucoup de raisonnemens peuvent être allégués en leur faveur,

---

(1) Voyez la *Renommée* du 22 mars 1819.

beaucoup d'autres peuvent être produits dans le sens contraire, et qu'ainsi, dans le doute, il y aurait démence à courir des dangers incontestables pour n'obtenir que des avantages incertains.

De toutes les propositions annoncées, la fixation de l'âge des députés à trente ans au lieu de quarante est certainement celle qui doit obtenir le plus de faveur.

On peut dire, en principe, que retarder jusqu'au milieu de la vie, jusqu'à l'époque où les facultés deviennent pour le moins stationnaires, toute possibilité d'entrer dans la carrière des affaires publiques, c'est irriter les ambitions ardentes et décourager les ambitions raisonnables : que la génération qui est dans la plénitude de toutes ses forces, et qui représente pour ainsi dire tous les intérêts actifs de la société, doit être mise en possession du gouvernement : que l'expulser de nos assemblées, c'est livrer ces assemblées à la timidité, à l'indécision, à la lenteur, à l'égoïsme, tristes résultats de l'âge avancé. On peut fortifier ces argumens, tirés de la nature des choses, de considérations empruntées de la situation même de la France. L'éducation forte et studieuse de la génération qui s'est élevée depuis 1789 a doué cette génération d'une pénétration, d'une sagesse, d'une prudence précoces. Les événemens de la révolution l'ont éclairée, tandis que la génération antérieure a été fatiguée, affaiblie, usée par ces événemens souvent déplorables. Nul ne peut assister aux discussions de notre barreau, dont la portion jeune et énergique se distingue par des opinions si généreuses, nul ne peut parcourir les productions de ceux de nos écrivains qui s'occupent depuis dix ans de matières politiques, sans regretter que la tribune soit encore pour long-temps fermée à tant de zèle et privée de tant de lumières.

Ces raisonnemens paraissent de nature à porter la conviction dans tous les esprits. Mais que dira-t-on si je leur en oppose un seul qui nous replongera soudain dans le doute?

En changeant nos conditions d'âge, c'est l'Angleterre que nous voulons imiter. C'est en Angleterre qu'on peut, à vingt-un ans, être membre de la chambre des communes; mais, en Angleterre, tous les jeunes gens qui se vouent à la carrière parlementaire appartiennent aux familles les plus opulentes du royaume, ou ceux qui, par une exception très-rare, n'ont point de fortune personnelle, trouvent dans ces familles un patronage qui leur fournit les moyens d'indépendance nécessaires pour résister aux séductions du pouvoir.

En France, nous n'avons point de ces colossales fortunes, il n'existe point de patronage, ou du moins on ne pourrait en chercher que dans la classe aristocratique, qui a survécu à l'ancien régime qu'elle regrette et voudrait rétablir.

Il s'ensuit que dans la classe intermédiaire sur laquelle repose la révolution, et sans l'appui constant de laquelle la contre-révolution nous menace, les hommes de trente à quarante ans ont leur fortune à faire, leur indépendance à conquérir. Vous leur ouvrirez vainement la porte de nos assemblées. Le besoin d'assurer leur existence et celle de leur famille présente ou future, les empêcheraient d'y entrer, ou, ce qui serait plus fâcheux encore, ceux qui y entreraient seraient forcés de songer à leurs intérêts privés.

De là résulte que, dans la réalité, la classe qui profiterait presque uniquement de ce bienfait parmi nous, serait celle qui a été nourrie dans la haine de nos institutions, dans les préjugés des temps écoulés. La majorité des jeunes gens, qui, grâce à la modification que l'on annonce, se verrait admis dans la chambre de nos députés, se composerait d'élèves dociles des hommes des *anciens jours*, de jeunes patriciens remplis de toutes les prétentions de leur caste, car ce sont les seuls auxquels le hasard de la naissance prodigue les biens que la classe plébéienne acquiert par tant de veilles, de travaux et d'efforts. Voilà donc une question sur laquelle il

est possible d'adopter l'affirmative ou la négative avec la même bonne foi.

Le second changement que l'on médite, je veux parler du renouvellement intégral qu'on annonce l'intention de substituer au renouvellement partiel, peut être pareillement envisagé sous deux points de vue très-opposés, et donner naissance à des incertitudes égales.

J'ai le premier peut-être, en France, indiqué les inconvéniens qui accompagnent le renouvellement par tiers ou par cinquième. J'ai montré que, bien qu'un tiers ou seulement un cinquième pût être nommé, toutes les espérances n'en étaient pas moins mises en mouvement, que le peuple était également agité : que les nouveaux venus, opprimés la première année pouvaient devenir oppresseurs l'année suivante.

Mais ne pourrait-on pas dire d'un autre côté, que cette agitation que je redoutais, dans l'hypothèse d'une organisation politique où toutes les institutions étant obtenues, il ne resterait plus qu'à les conserver, est plutôt un avantage qu'un inconvénient dans une organisation politique dépourvue encore de toutes les institutions qui doivent l'appuyer ? que l'absence de ces institutions ayant pour conséquence inévitable de tenir la nation dans un état de malaise qui l'irrite et la tourmente, ce n'est point en lui imposant un repos factice qu'on parviendrait à la calmer ? que lorsqu'un édifice est construit, on peut n'employer des ouvriers pour le réparer qu'à de longs intervalles ; mais que, lorsque beaucoup reste à faire, il est utile de multiplier les ouvriers, de les renouveler assez souvent pour qu'ils ne cèdent point à la fatigue ou ne s'abandonnent point à l'indolence ? Ne pourrait-on pas ajouter, dans l'intérêt de la stabilité même, qu'il est bon que la nation aperçoive dans des élections annuelles une chance de réparation prochaine, de redressement presque immédiat ? que si, comme en Angleterre, elle était forcée d'attendre sept ans, elle serait bientôt saisie d'impatience ou de découra-

gement ? que lorsque son éducation constitutionnelle sera faite, elle n'aura plus besoin d'exercices, aussi répétés, mais qu'il est heureux aujourd'hui qu'elle redise souvent sa leçon politique, et qu'elle s'attache à ses droits, par l'usage fréquent que le mode actuel de nos élections l'appelle à en faire?

Je ne propose ici que des doutes : mon but est de montrer qu'avant d'adopter, comme des améliorations incontestables, des changemens qui nous coûteraient l'inviolabilité de la charte, il faut examiner mûrement toutes les questions sous toutes leurs faces, et qu'indépendamment des choses qui ont été dites, il y a encore beaucoup de choses à dire des deux côtés.

Je devrais peut-être me dispenser de traiter du doublement de la chambre, troisième modification que l'on nous prépare. Ce doublement n'est point contraire à la charte, et peut avoir lieu en vertu d'une loi; mais, pour prouver à nos métaphysiciens novateurs qu'ils devraient s'abstenir de décider aussi promptement sur les questions qui leur semblent les plus évidentes, je leur soumettrai des considérations auxquelles vraisemblablement ils n'ont point pensé.

Il est certain que deux cent cinquante-huit mandataires pour une nation de vingt-huit millions d'hommes, forment un nombre presque ridicule par son exiguité; doubler ce nombre serait rendre plus imposante la représentation nationale; cinq cents députés porteraient dans l'assemblée plus de connaissances locales, plus d'expérience, peut-être plus de talens.

Mais, dans l'état actuel des fortunes, doubler la chambre élective sans accorder aux élus une indemnité qui les dédommage du dérangement de leurs affaires, de la dépense des déplacemens, ne serait-ce pas exposer la France à se voir représentée, ou par ces grands propriétaires que la loi d'élection a eu tant de peine à rendre les égaux de leurs concitoyens, ou par des hommes salariés dont les

votes seraient enchaînés, parce que leur situation serait dépendante ? Les premiers sont les seuls qui puissent supporter la perte qu'entraîne un changement de domicile, les seconds sont les seuls qui ne perdent rien à ce changement. Leurs fonctions les empêchent de faire valoir eux-mêmes leurs propriétés. Ces propriétés, administrées par d'autres, ne souffrent point de leur absence, leur salaire les suit ; et, pourvu qu'ils n'encourent pas une destitution, leur fortune est la même à Paris que dans leurs provinces, je dis la même, et je crois dire une chose flatteuse pour eux, car je suppose ainsi que leur mission législative ne leur sert point à s'enrichir. Il est loin de ma pensée d'affirmer qu'il n'y ait pas, dans la foule des agens de l'autorité, des hommes incorruptibles. Le nom de M. Dupont de l'Eure s'offrirait à tous les esprits pour me réfuter. Toutefois si l'opinion a raison d'être ombrageuse sur ce chapitre, et l'on ne peut douter qu'elle ne le soit, il est permis d'hésiter avant d'approuver une mesure qui, dans nos circonstances actuelles, en doublant le nombre des mandataires de la France, doublerait vraisemblablement le nombre d'employés révocables que le peuple serait réduit à choisir.

J'ai à peine approfondi la matière, et déjà, je le pense, j'ai prouvé que rien n'était démontré, que rien n'était clair sur la fixation de l'âge des députés, sur le renouvellement intégral ou partiel, enfin sur le doublement même de la chambre.

Les problèmes politiques ne se laissent pas résoudre si facilement : il ne suffit pas d'assembler quelques pensées, de citer quelques exemples, de s'appuyer de quelques écrivains. Presque toutes les questions se compliquent des circonstances particulières, de la situation spéciale de chaque peuple, et la métaphysique abstraite et tranchante n'est pas de force à les débrouiller.

Sans doute il y a des principes immuables, mais ces principes tiennent au fond des choses, c'est-à-dire, aux

droits, aux garanties, à la sécurité des individus. Le reste est une simple forme sur laquelle on peut varier, qui ne vaut jamais la peine d'être obtenue par des bouleversemens ou par des secousses, et dont l'amélioration même doit être subordonnée aux besoins des temps et aux antécédens des époques.

Le besoin du temps actuel, c'est la confiance. L'antécédent de l'époque actuelle, c'est un pacte positif, un contrat synallagmatique, qu'aucune des parties ne peut rompre. Méconnaître cette vérité, pour se livrer à des expériences hasardées, serait une précipitation insensée ou insidieuse.

J'ai sur la politique des ministres qui nous gouvernent des doutes que je ne cherche point à leur déguiser. Leur acceptation d'un pouvoir ravi à d'autres ministres, dont la seule faute a été leur attachement à une charte qu'ils avaient jurée, me remplit de pressentimens fâcheux. Mais si, au milieu du bruit qui les entoure, des inquiétudes qui les poursuivent, des embarras inséparables d'une position fausse et d'une impopularité méritée, ils peuvent écouter une voix désintéressée et impartiale, je les adjure, au nom de la France, qui n'aspire qu'à être paisible, et qui, pour demeurer paisible, n'a besoin que d'être préservée de leurs prétendues améliorations, de ne pas se lancer dans une route dont ils ne sauraient prévoir ni la direction, ni le terme. En mettant en discussion une seule partie de notre pacte constitutionnel, ils ouvrent la porte à la révision de toutes les autres.

« La charte, me dit-on, se compose de trois parties
» distinctes : de la reconnaissance des intérêts, de la con-
» servation des droits, et enfin de dispositions réglemen-
» taires destinées par leur nature à de perpétuelles mo-
» difications. »

Mais qui sera juge de la catégorie dans laquelle il faudra classer les divers articles de la charte? Qui décidera si tel article appartient aux intérêts, et, comme tel, doit être

inattaquable ? Si tel autre consacre un droit, et doit être respecté ? Si tel autre enfin n'est qu'un réglement ?

La raison commune, me répondrez-vous. Mais êtes-vous bien sûr que la raison commune sera entendue au milieu du conflit des systèmes, des regrets, des espérances, des souvenirs, des prétentions ranimées par cette question seule? car enfin il faudra toujours que quelqu'un prononce sur l'inviolabilité de chaque article, ne fût-ce que pour savoir si cet article entre dans la classe de ceux qui doivent rester immuables ou de ceux qui peuvent être changés ? Ne voyez-vous pas que la lice se rouvre devant tous les partis juges en dernier ressort de leur compétence? Ils seront absurdes, si vous le voulez, dans leurs interprétations, dans leurs distinctions, dans leurs subtilités : mais vous leur avez donné le droit d'être absurdes. Vous avez remis la charte en question, vous la leur avez livrée, vous ne pourrez plus la leur arracher.

Comptez-vous donc pour rien des engagemens contractés, des sermens prêtés et reçus ? Comptez-vous pour rien toute une nation se reposant sur ces engagemens positifs, sur ces sermens solennels ; une nation, qui n'ayant pas eu la faculté de choisir entre les articles qu'on lui proposait, mais ayant dû les accepter collectivement, doit avoir au moins le bénéfice de la charge qui lui a été imposée, et pouvoir espérer que l'autorité qui lui a dicté cette acceptation collective s'est liée de son côté, comme elle a lié les citoyens envers elle ?

Il n'y a point de réponse à ce simple dilemme : Ou tous les articles de la charte sont également inattaquables, ou ils sont tous également susceptibles d'être attaqués ; car la sanction de tous ces articles est une et la même. Si donc vous donnez aux pouvoirs constitués le droit de changer un seul de ces articles, vous lui donnez le droit de les changer tous.

Les mandataires de la nation seront consultés, me dites-vous, sur tous les changemens que vous méditez. Ils pour-

ront n'adopter que ceux qui sont favorables à la liberté, et rejeter les autres.

D'abord, la difficulté fondamentale n'en subsiste pas moins : nous sommes en constitution et nous en sortons. Nous remettons à des assemblées notre sort qui semblait être fixé. Nous n'avons aucun moyen légal de renfermer ces assemblées dans les limites que nous croirons celles de leur compétence. Appelées à prononcer sur une chose, elles peuvent l'être à prononcer sur toutes. Si ces assemblées s'égarent, la nation est spectatrice impuissante, en attendant qu'elle soit victime.

En second lieu, ne voyez-vous pas que dans cette attribution constituante que vous accordez de nouveau aux représentans d'un peuple qui a dû se croire constitué, l'avantage est en entier du côté du pouvoir ? Les propositions viennent de lui, et, en supposant que dans la discussion elles reçoivent une tendance plus libérale, il est encore là pour ne pas les sanctionner. Il en résulte que si une modification favorable à la liberté se glisse à travers les débats de nos assemblées, devenues, je le répète, constituantes, l'autorité peut la rejeter, tandis que si la modification est contraire aux libertés nationales, la nation qui n'a point de véto est forcée de la subir. Qui peut ne pas être frappé de l'inégalité de la lutte, et méconnaître le piége que les ministres nous tendent ?

J'ai déjà vu sous la république d'impitoyables métaphysiciens briser une constitution qui était tolérable. Faudra-t-il voir de nouveau, sous la monarchie, des métaphysiciens incorrigibles briser une charte que le peuple s'accoutumait à chérir, qui avait, comme par miracle, traversé des années orageuses, vaincu des préventions obstinées, et qui commençait à promettre, au peuple, de la liberté ; à l'Europe, un salutaire exemple, et au trône, une stabilité qu'il avait eu tant de peine à reconquérir ?

B. C.

DU SYSTÈME DES MISSIONS.

Il ne reste plus aucun doute sur le projet formé en 1815, d'anéantir le gouvernement représentatif, de détruire graduellement les droits acquis depuis vingt-cinq ans, et de substituer aux idées constitutionnelles, les maximes du droit divin et de l'obéissance passive, si favorables aux prétentions de l'ancienne aristocratie et de l'ancien clergé. Ainsi, ce n'était plus seulement les hommes qui allaient se trouver en opposition, c'était encore les doctrines. On résolut, en conséquence, d'affaiblir l'autorité des principes du droit naturel et du droit civil qui, en 1789, avaient triomphé des sophismes et des erreurs sur lesquels s'appuyait encore le régime des restrictions, des immunités et des priviléges. La liberté individuelle, l'égalité des droits, la juste répartition des impôts, la liberté des cultes, la liberté de la presse, la division des pouvoirs, le droit de représentation; enfin, tout ce qui protége le peuple contre les caprices de la puissance, l'orgueil de la faveur, le crédit de la richesse et l'action de l'arbitraire, fut enveloppé dans la même proscription et frappé d'anathème sous le nom « *de doctrines révolutionnaires.* » Les Français qui, pour obéir à leur conscience et à leur patriotisme, prêtaient à ces mêmes doctrines l'autorité de la raison et du talent, furent aussi appelés « *hommes révolutionnaires.* »

Après avoir attaché un nom injurieux aux principes conservateurs de la liberté, il fallut en chercher un autre pour le système des priviléges; et l'honorable appellation de *système monarchique*, tomba un jour de je ne sais quelle plume féodale. Le mot fit fortune; il fut ramassé par tous les écrivains du parti qui se nommèrent fièrement

« *les hommes monarchiques.* » On n'a pas encore calculé l'étendue des ressources que fournissent à l'activité d'une faction ces mots de passe ou de ralliement, qui n'expriment aucune idée précise, et qui représentent un intérêt de parti. Ils dispensent de logique et d'esprit; tel homme qui ne saurait lier ensemble deux idées raisonnables, se croit un Montesquieu, parce qu'il combine tant bien que mal les mots de religion, de morale, de révolution, de monarchie et de législation primitive. Cette facilité de la phrase est le fléau du goût et du bon sens.

C'était peu de désigner sous un nom odieux les principes constitutionnels, de dresser ainsi un piége à l'ignorance, de séduire la crédulité; de tels auxiliaires grossissent un parti sans le fortifier, et sont comme ces troupes légères qui se dispersent au moment de l'action. Les hommes monarchiques s'aperçurent bientôt que les doctrines révolutionnaires étaient liées à de puissans intérêts et avaient jeté de profondes racines dans la nation. Les théories philosophiques passées en pratique étaient devenues les premières conditions de notre existence sociale; mais, avant d'y parvenir, elles avaient subi, par la force même des choses, toutes les modifications réclamées par l'expérience, exigées par un besoin pressant de repos et de stabilité. On ne pouvait les accuser d'exagération; ce n'était plus une de ces nouveautés hasardeuses qui fournissent à l'esprit de routine un texte fécond d'argumens spécieux et de faciles déclamations. Le peuple vivait, pour ainsi dire, au milieu des conséquences de ces principes salutaires; elles formaient ses habitudes comme elles éclairaient sa raison.

Comment attaquer ces principes? Comment se débarrasser de leurs conséquences? Quel levier assez fort pour déplacer cette masse d'intérêts, cimentés par l'opinion et par le temps? Comment persuader à tout un peuple que l'acquisition de la liberté est une perte, que la jouissance de ses droits est illégitime, que l'aisance dont il jouit est

une illusion. Dans une telle cause, pourra-t-on se servir avec succès des armes du raisonnement? Non, ces armes ne peuvent servir que la justice ; la lumière qui jaillit des discussions est surtout funeste aux ennemis de la vérité. Les hommes monarchiques se trouvèrent donc forcés de choisir un autre champ de bataille.

Ne pouvant s'adresser à la raison du peuple, ils ont cherché à saisir son imagination ; ils ont entrepris de rallier la foule sous les drapeaux du fanatisme. L'imagination de l'homme est facile à émouvoir ; c'est le ressort dont l'imposture s'est toujours servi pour agir sur les esprits et pour diriger les nations. Les hommes des anciens temps ont compris les effets que produisent sur les masses, des spectacles nouveaux et une éloquence convulsive. En conséquence, ils ont déchaîné les missionnaires, apôtres turbulens de la contre-révolution.

Nous ne devons pas nous dissimuler l'influence de ces orateurs vagabonds, qui parlent au nom de Dieu, comme s'ils avaient reçu un mandat spécial de la divinité. Favorisés par une faction qui s'est emparée de tous les emplois administratifs et qui les occupe encore en 1819, encouragés par les autorités ecclésiastiques, qui ne peuvent s'accoutumer au régime de la tolérance, soutenus par l'intérêt personnel, animés d'un zèle dont l'ardeur déguise les fins terrestres, les missionnaires se sont répandus dans nos villes et dans nos campagnes ; partout leurs prédications passionnées ont troublé la paix des familles, réveillé les haines et divisé les citoyens. On leur avait prescrit, non de prêcher l'Évangile, de recommander la charité, mais seulement d'irriter les esprits, de séduire les imaginations ; ils ont fidèlement rempli cette mission.

Qu'on examine avec attention tous les discours qu'ils ont indiscrètement publiés, et l'on sera convaincu que leur objet n'était point de faire aimer la religion, mais de proscrire comme antireligieux tous les principes que la charte a reconnus et qui sont la base de nos lois. Ce n'est

pas tout encore ; les Français qui refusent d'assujettir leur conscience à une autorité monacale, et qui ne sacrifient point à de vaines momeries l'indépendance de leur pensée, ont été en butte à l'outrage et à la calomnie. On les représente comme de mauvais chrétiens, comme des impies dont le commerce est dangereux, comme des *jacobins* et des *révolutionnaires* qui n'ont aucune chance de salut, et qui, même dans ce monde, doivent être mis au rang des réprouvés. Le ciel n'a point assez de malédictions pour ces hommes, qui prétendent conserver leurs droits et qui osent parler de tolérance. L'examen est traité de révolte, la raison de chimère; la liberté est une hérésie.

Ce qui fait la force et le danger des missions, c'est que le missionnaire parle toujours au nom de la religion qui, pour la plupart des hommes, est moins un motif d'espérance que de crainte. Il s'adresse surtout à ce sexe toujours passionné dont il connaît l'ascendant sur les familles, et dont l'imagination est si facile à ébranler. Qu'on se figure un auditoire de femmes crédules et de jeunes filles, prosternées devant un énergumène qui, les yeux en feu, et d'une voix tonnante, menace des jugemens du ciel tout homme coupable d'aimer sa patrie et de respecter ses lois. Quelle imagination résisterait à ces emportemens oratoires, à ces peintures effrayantes, à ces sinistres anathèmes qui agitent les consciences et portent l'effroi dans toutes les âmes faibles. On revient dans sa famille avec une raison égarée; on regarde avec horreur le mari *révolutionnaire*, le fils *jacobin ;* le démon de la discorde s'assied au foyer domestique; les ressentimens s'aigrissent, et l'exil de la paix est le fruit d'une prédication incendiaire.

La désastreuse influence des missions ne se concentre point dans les familles ; elle éclate au dehors, elle s'étend dans la société et devient alors l'auxiliaire de l'esprit de parti. Les citoyens se divisent en deux classes distinctes

qui ne peuvent plus se réunir. L'homme séduit ou entraîné par son imagination, considère comme un ennemi celui qui consulte sa raison et qui reste fidèle à ses principes. Les haines qui s'établissent sont irréconciliables, parce qu'elles naissent du fanatisme. N'allez point dans nos villes après le départ d'une mission. Vous n'y trouveriez ni réunions amicales, ni confiance, ni sécurité. Les habitans se forment en coteries qui s'observent d'un œil jaloux et se renvoient réciproquement l'anathème ou le sarcasme. C'est ainsi qu'on élabore la guerre civile, et qu'on féconde les germes d'une nouvelle révolution.

Ces résultats sont précieux pour les hommes monarchiques ; mais quelque satisfaction intérieure qu'ils en éprouvent, ils n'osent l'avouer. Ils sont même condamnés à nier l'évidence, et ils représentent leurs missionnaires comme des anges de paix ; peu s'en faut qu'ils ne les mettent sur la même ligne que les premiers apôtres de l'Évangile. « Ce sont, disent-ils, de saints personnages que » dévore le zèle de la maison du seigneur, qui n'ont » d'autre but que de combattre l'impiété et de détruire » les *intérêts moraux* de la révolution. Ils terrassent l'in- » crédulité qui se tait devant eux, et ramènent au ber- » cail les brebis égarées. Ils sont d'ailleurs remplis de dés- » intéressement. Ils vendent bien une certaine quantité » de scapulaires, de reliques et d'autres marchandises de » même nature ; mais s'ils font des bénéfices, c'est pour » les verser dans le sein des pauvres. L'argent qu'ils ga- » gnent est le fruit d'un négoce spirituel, d'un pieux tra- » fic, dont la légitimité ne peut être contestée. Ceux » qui attaquent ces vénérables propagateurs de la foi » sont des *esprits forts*, des *incrédules*, des *athées*, des » *révolutionnaires*. »

Le projet d'opposer le fanatisme religieux à l'enthousiasme de la liberté est une combinaison assez bien entendue ; peut-être aurait-elle réussi chez un peuple d'une in-

telligence moins active, d'un tact moins prompt et moins sûr que le peuple français. Mais ce n'est pas impunément qu'on s'écarte chez nous des convenances, et que, pour arriver à des fins profanes, on prend des routes tortueuses et l'on se couvre d'un manteau révéré. Le bon sens du peuple traduit fidèlement le langage de l'intérêt et des passions. Lorsqu'il voit un ardent missionnaire se livrer à la colère, éclater en reproches, gourmander l'indifférence de son auditoire, il ne reconnaît pas le ministre d'un Dieu de paix, l'interprète d'une religion fondée sur la charité; lorsqu'il l'entend foudroyer « *les doctrines révolutionnaires*, » il comprend d'abord qu'on s'adresse aux doctrines qui s'opposent à la dîme, aux corvées, à la suprématie de l'encensoir et aux ridicules superstitions qui tiennent la raison captive. Il regarde ces doctrines proscrites comme la garantie de ses propriétés, le gage de son repos, et il voit sans émotion ces lugubres cérémonies, ces processions civiles, militaires et monacales, qui sont presque une insulte à la religion.

Quel besoin avons-nous en effet de ces prédications foraines dont nos places publiques retentissent? Le clergé séculier ne suffit-il pas pour semer la parole divine; tâchez d'en augmenter le nombre. Nos paroisses sont veuves de pasteurs, et vous encouragez les congrégations illégales, j'allais dire irréligieuses. On vous demande des curés, et vous envoyez des jésuites. S'agit-il uniquement de fortifier l'empire de la religion? les curés vous serviront mieux que les pères de la foi. C'est à ceux-là qu'il appartient d'amortir les passions et de toucher les cœurs. Leur respectable ministère est en réalité une mission pacifique, leurs évangéliques exhortations ne tombent point sur un terrain ingrat, elles portent d'heureux fruits; ils persuadent aussi par l'exemple. Qui est-ce qui reçoit le repentir, qui se rend au lit de souffrance et calme les sombres terreurs de la mort? Ce n'est point le missionnaire, c'est le curé; c'est

lui que le pauvre aborde avec confiance, qui est le confident de toutes les douleurs, et qui lève de pieux tributs sur l'opulence pour soulager toutes les misères. Le curé est dans l'église, le missionnaire hors de l'église; le curé est soumis aux lois de l'état comme aux lois ecclésiastiques. Son premier intérêt comme son premier devoir est de maintenir la paix dans sa paroisse, de réconcilier les ennemis, d'entretenir l'amour de l'ordre et d'étendre le pouvoir de la charité. Si les sommes immenses que coûtent de périlleuses missions, et le luxe de certains établissemens qui servent d'asile au fanatisme, étaient distribués aux curés, on applaudirait à ce religieux emploi; l'infirme recevrait des secours, le malade aurait un bouillon de plus et l'enfance indigente ne serait plus délaissée. On veut doter richement l'épiscopat; sans doute il est utile que le premier pasteur soit bien traité; mais, croyez-moi, le luxe ne fait rien pour la religion; ce n'est point dans un carrosse à six chevaux que Fénélon accompagnait la vache égarée du laboureur; que l'héroïque Belzunce allait braver la peste dans sa dévorante activité. Les disciples de Jésus-Christ n'étalaient point une pompe mondaine, et parcouraient la terre un bâton à la main. Ils ne prêchaient point la révolte contre les lois; ils exhortaient les hommes à se supporter réciproquement, à s'aimer entre eux, à se secourir dans le besoin, à serrer les nœuds indissolubles de la charité. C'est avec des paroles de paix qu'ils ont conquis le monde; missionnaires imprudens, c'est avec des paroles de guerre que vous le perdrez!

A. J.

SUR LA CIRCULAIRE ATTRIBUÉE A M. LE COMTE BERNSTORF.

Une note adressée aux ministres prussiens dans les différentes cours de l'Europe, et signée le comte de Bernstorf, est répandue dans le public et paraît avoir un caractère d'authenticité, soit par le genre du style, soit par la conformité des observations qu'elle renferme avec les actes de la diète de Francfort. Au reste, que cette pièce soit émanée du cabinet de Berlin, ou qu'elle ait une tout autre origine, son examen et les réflexions qu'elle fait naître, pourront, si elles sont justes, n'être peut-être pas sans utilité.

Le but de la dépêche dont il s'agit est d'établir que des hommes exaltés ont cherché par leurs écrits, leurs correspondances et leurs entretiens à donner à l'opinion publique, en Allemagne, une tendance dangereuse et que les effets de cette violence faite à l'opinion, seraient de forcer les souverains à donner à leurs peuples des constitutions différentes de celles qu'ils avaient le projet de leur accorder. Eh bien, en supposant que ces craintes ne soient pas chimériques et que ces projets ne soient pas en opposition avec des promesses, voyons si la peur a, contre son ordinaire, donné de bons conseils. On veut, dit-on, maintenir la royauté, et, pour y parvenir, on pense que le meilleur moyen est de substituer des constitutions d'états à des gouvernemens représentatifs.

Je puis me tromper, mais je suis intimement convaincu que les gouvernemens représentatifs donnent au trône une base beaucoup plus solide que ne pourraient le faire les constitutions d'état, à moins que celles-ci ne présentent

les mêmes avantages, c'est-à-dire, des garanties pour la propriété, la liberté individuelle, la liberté de conscience, et celle, non moins précieuse, de la pensée. Si ces droits, inhérens à la nature de l'homme, ne sont pas assurés par ces constitutions, alors il faut s'expliquer de bonne foi, car le temps des déceptions est passé ; ces constitutions ne seront autre chose que le maintien des gouvernemens absolus.

Nous aussi nous avons eu des états, et ils avaient le droit de consentir les impôts; nous avions des parlemens qui prétendaient avoir celui de les rejeter; nous avions eu des états généraux, et nous en conservions le souvenir; cependant on disposait de nos personnes par des lettres de cachet, et de nos propriétés par des lits de justice; l'intolérance était toute-puissante, et la presse était soumise à une censure arbitraire. D'où sont partis les premiers cris contre l'extension et les abus de l'autorité royale? Il faut rendre justice à qui elle appartient : du sein de l'aristocratie; ce sont les états provinciaux, le clergé, les parlemens, qui, en 1787 et 1788, ont donné l'exemple de la résistance, ce sont eux qui ont électrisé l'opinion publique, qui alors était loin d'avoir la puissance qu'elle a maintenant dans toute l'Europe.

Les constitutions d'états sont fédérales par leur nature, et la fédération appartient beaucoup plus par son essence à la république qu'à la monarchie. La Suisse et les États-Unis d'Amérique sont les seules véritables fédérations de nos jours. Jamais l'Allemagne n'en a présenté l'image; jamais elle ne parviendra, avec de grandes puissances qui entretiennent de grandes armées, et, d'un autre côté, avec des souverainetés du second ordre, à établir une union fédérale fondée sur la confiance; or, peut-on concevoir une union sans confiance? L'expression vulgaire de confédération germanique n'était qu'un mot qui ne représentait pas une chose véritablement existante. Bien loin que ce fût une *union* qui garantît l'existence des souverainetés en Allemagne, c'était, depuis le traité de Westphalie, un équilibre fondé sur l'*opposition;* d'abord des deux religions, et, postérieurement, au moyen de deux ligues ennemies qui ne cessaient de s'observer, de se surveiller, et qui étaient soutenues, lorsque le cas l'exigeait, par les puis-

sances étrangères à l'Allemagne. Espère-t-on que ce qui s'est passé dans le premier congrès de Vienne, soit bien propre à faire naître la confiance et à rassurer les états du second ordre? J'aurais de la peine à croire que ceux qui ont perdu une partie de leur territoire et de leurs sujets, fussent bien tranquilles pour l'avenir, lorsque la décision serait indubitablement remise entre les mains des plus forts.

On veut des constitutions d'états, mais on ne dit pas de quelle nature seront ces états; s'ils ne formeront qu'un corps pour tout un royaume, ou s'il y en aura dans chaque province, ce qui donnerait, dans ce dernier cas, la facilité de les diviser d'opinions, et de les opposer les uns aux autres. On ne dit pas quelle sera leur composition; qui en nommera les membres; quels seront leurs droits : s'ils auront celui de voter exclusivement l'impôt et d'en contrôler l'emploi; s'ils participeront à la formation de la loi, etc. S'il en était ainsi, quelles que fussent d'ailleurs les modifications, ce serait un gouvernement représentatif, puisqu'il y aurait séparation des pouvoirs. S'il en était autrement, c'est-à-dire, si les états n'étaient qu'un élément administratif, il est évident que les Allemands n'auraient conquis que la continuation du gouvernement absolu.

Ici se présenterait naturellement une question d'une haute importance; ce serait de savoir si un gouvernement absolu présente plus de chances et de stabilité qu'un gouvernement légal, ou, ce qui est la même chose, en remontant au principe, si la volonté d'un seul a une base plus solide que la volonté générale. Pour soutenir l'affirmative, il faudrait avancer que le bien-être, que l'affection des peuples ne servent à rien, que la force organisée est tout, que la force morale, que l'opinion publique doivent être comptées pour peu de chose; or, j'avoue que je ne saurais discuter avec les hommes qui tiendraient ce langage.

Ce qui domine dans la circulaire, c'est le projet d'effrayer les esprits sur le danger qu'il y aurait à faire en ce moment des concessions aux peuples. On paraît craindre qu'elles n'amenassent une révolution pareille à celle qui a eu lieu en France. A quoi sert donc l'expérience? Quel est l'homme de bon sens, l'observateur attentif qui n'ait

pas jugé que c'est pour s'être refusé, au commencement de 1789, à des concessions raisonnables, que la cause de la royauté a été compromise? Qui peut révoquer en doute que si, à cette époque, le roi eût accordé la charte que Louis XVIII a donnée à la France en 1814, il y aurait eu une transaction, mais non une révolution? Ce ne sont pas les idées libérales qui ont fait la révolution, c'est le combat si imprudemment livré aux idées libérales. La révolution est l'œuvre de la résistance.

Le tableau politique de l'Allemagne, tracé par une main qu'on n'accusera pas d'être libérale, pourrait donner à réfléchir aux hommes chargés d'assurer ses destinées. *Les meneurs*, dit la circulaire, *sont liés par l'identité des principes et des sentimens, tiennent les uns aux autres par une attraction naturelle; ils se soutiennent sans se connaître personnellement, et souvent s'entendent sans s'être expliqués d'une manière formelle.* Mais si l'attraction qui les réunit est *naturelle*, s'ils se soutiennent sans se connaître, et s'entendent sans s'être expliqués, est-il bien sûr que le tribunal de Mayence, quelles que soient ses investigations, puisse parvenir à les découvrir et à obtenir des preuves suffisantes pour motiver des jugemens? Au reste, ce n'est point, à ce qu'il me paraît, des rapports qui peuvent exister entre des individus, mais du but qu'ils se proposent que les gouvernemens doivent s'occuper; or, ce but ne présente pas d'apparences bien agressives, puisque c'est à leurs princes mêmes que les peuples adressent leurs vœux pour en obtenir des constitutions représentatives. Cette seule observation semble détruire l'attaque dirigée contre l'opinion publique que l'on caractérise *d'esprit d'indépendance et d'orgueil, de principes subversifs entés sur une métaphysique abstruse et sur une théologie mystérieuse, afin de fortifier le fanatisme politique par le fanatisme religieux. Ces sentimens sont le mépris de ce qui existe, la haine contre les rois et les gouvernemens, l'enthousiasme pour le fantôme qu'ils appellent liberté....* On peut croire, on peut affirmer, que cette peinture appartient bien plus à la vivacité de l'imagination, qu'à la profondeur du jugement. Quant à la liberté représentée comme un fantome, est-ce une image bien vraie? Est-ce une définition qui puisse supporter l'analyse? Non, la li-

berté est un bien réel, une divinité tutélaire quand elle est fondée sur le respect et l'amour des lois, qui garantissent les droits des peuples et la stabilité des gouvernemens.

Ce n'est donc pas l'intérêt des rois qui repousse les gouvernemens représentatifs; j'ajouterai, ce n'est pas même leurs dispositions personnelles. La plupart des princes de l'Allemagne sont modérés dans l'usage qu'ils font de la puissance, ils sont même populaires; ils méprisent le faste et sont tous accessibles à leurs sujets. L'égalité civile qui relève l'homme à ses propres yeux, qui développe ses facultés de tous genres, qui anime son activité, qui soutient sa constance, parce que la carrière ouverte devant lui est débarrassée de tous les obstacles que les priviléges y avaient accumulés; cette vigueur nouvelle que donne à un peuple la jouissance de ses droits, la protection de ses intérêts, rien de tout cela ne peut alarmer les chefs des gouvernemens. Qui, plus qu'eux, doit trouver des avantages dans les progrès de l'agriculture, dans le perfectionnement des arts, dans l'accroissement du commerce et de l'industrie? Plus l'état d'une nation est prospère, plus sa population, plus la matière imposable offrent de ressources pour assurer la force et l'éclat d'un empire.

Je le répète, ce ne sont donc pas les rois qui, en consultant leurs véritables intérêts, doivent craindre les gouvernemens représentatifs; c'est l'aristocratie qui cherche à les entraîner dans une cause qui n'est pas la leur, et qui tous les jours devient plus difficile à défendre. Au commencement de 1789 tous les Français étaient pour la monarchie; c'est la séance royale du 23 juin qui a déplacé le roi, en le mettant à la tête d'un parti. C'est l'appel à la force qui a provoqué la force. Ce sont les funestes conseils dont le trône s'est laissé environner qui, plus tard, l'ont renversé.

Ces vérités, ces résultats de l'expérience sont palpables et auraient sans doute dirigé les ministres des puissances, si la plupart d'entre eux ne tenaient à l'aristocratie par leur naissance, leurs habitudes et les priviléges dont jouissent leurs propriétés. Mais des hommes d'état doivent voir de plus haut et plus loin. Pénétrés de l'impartialité qu'exige un si honorable titre, ils doivent se rendre compte de

l'état actuel des peuples de l'Europe, et, si leur examen est exempt de prévention, ils seront convaincus que, si tous désirent des améliorations, aucun ne veut de révolution. La délibération est en ce moment entre les mains des hommes intéressés au maintien du bon ordre : qu'on ne commette pas la faute de la livrer à ceux qui n'ont rien à perdre; c'est où conduirait immanquablement l'emploi de la force.

La pièce allemande contient une multitude d'observations qu'il serait trop facile de relever; il en serait de même de toutes ces tournures de phrases, de ces locutions diplomatiques qui prouvent que les hommes qui s'en servent, étant restés plus ou moins immobiles au milieu des progrès des lumières, de cette marche constante de l'esprit humain, qu'on ne peut pas plus contester que celle des astres qui nous éclairent; que ces hommes, dis-je, qu'on est porté à juger d'après l'élévation des postes qu'ils occupent, sont persuadés que les nations sont encore dans l'enfance, qu'elles ont besoin de lisières; que, semblables aux troupeaux qui paissent sur le sommet des montagnes, elles sont toujours prêtes à se précipiter dans les abîmes, si elles ne sont dirigées ou protégées par des conducteurs, et harcelées par la meute de leurs agens. Mais qui donc depuis plusieurs siècles a effacé la rouille de la barbarie? Qui a fait faire des pas immenses à toutes les sciences? Qui, de nos jours, a conçu la grande pensée d'en faire l'application aux arts? Qui a deviné les secrets de la nature et de son auteur en découvrant dans l'air, dans la lumière, dans les métaux, dans les plantes une partie de leur sublime destination? Est-ce la diplomatie? sont-ce les hommes à *sinécures*? Non : ce sont des hommes doués d'un jugement droit, ce sont des hommes patiens, courageux, ce sont, surtout, des hommes amoureux de la véritable gloire, qui n'appartient qu'à ceux qui ont bien mérité de l'espèce humaine; or, c'est dans la classe moyenne, qui est la lumière comme la force des nations, que l'on trouve tous les genres de capacité; cette émulation que stimule le désir naturel d'améliorer le sort de sa famille, sentiment inné qui ne devient dangereux que lorsqu'il acquiert un caractère trop marqué d'ambition. C'est dans cette classe qui se compose d'agriculteurs, d'artistes, de négocians, de

banquiers, que réside la plus grande masse de connaissances, la plus grande masse de propriétés, la véritable influence nationale.

Je le demande à tout homme de bonne foi, et je donne ma parole que c'est elle qui dirige ma plume, n'y a-t-il pas de l'aveuglement à professer que quelques individus ont reçu d'en-haut le droit de régenter l'espèce humaine, non par l'empire de la conviction, mais par l'emploi de l'autorité ? Cette réflexion se présente si naturellement, elle est tellement obligée pour quiconque raisonne, qu'elle a forcé l'auteur de la circulaire à émettre quelques vérités en contradiction avec le reste de son écrit. Les souverains, dit-il, ont promis à leurs peuples une *institution* (en parlant des constitutions d'état) *qui, donnant aux différentes classes des propriétaires un moyen légal d'éclairer le souverain, et prêtant une voix organique aux vœux et aux besoins de la nation, est en effet une institution monarchique.*

Mais comment les vœux de la nation pourront-ils parvenir au souverain si les peuples n'ont pas le droit de pétition, et, surtout, si l'on détruit la liberté de la presse ? Serait-ce véritablement *une voix organique* pour les peuples que des états dont les membres seraient nommés par l'autorité ? Pourraient-ils regarder comme leurs organes des hommes qui ne seraient pas leurs représentans ?

La question des universités n'est pas traitée d'une manière plus libérale. C'est-là, dit la circulaire, que se trouve *la source du venin des fausses doctrines...; Que gagnerait-on à ôter sa place en Prusse, à un professeur qui en abuserait pour pervertir l'esprit de ses auditeurs, s'il pouvait être placé dans une autre université. ... il fallait donc établir partout à cet égard une police assise sur les mêmes principes.* Mais, sans avoir besoin des décrets de la diète germanique, tout gouvernement n'avait-il pas le droit, et de plus le devoir, non-seulement d'ôter sa place à un professeur qui en aurait abusé pour *pervertir* l'esprit de ses auditeurs, mais même de le faire poursuivre devant les tribunaux : et, s'il était convaincu d'un pareil délit, ne serait-ce pas faire un outrage à un autre gouvernement, que de supposer qu'il fût disposé à lui livrer l'éducation de la jeunesse ? Le mot *partout*, lorsqu'il

s'agit d'établir ce genre de police, ne pourrait-il pas être qualifié d'inadvertance, puisqu'il peut inquiéter des pays même au-deçà de la Meuse?

Si nous passons aux sciences, elle ne sont guère mieux traitées que ceux qui les enseignent. On tolère, il est vrai, l'étude des mathématiques, de l'astronomie, de ce qu'on appelle les sciences exactes; mais on exclut les sciences morales et politiques, et par la censure on prohibe toute critique, toute discussion des lois, toutes réclamations contre leur violation, toute manifestation de principes qui se rattachent aux droits des peuples. Est-ce bien là le moyen de les satisfaire et de favoriser les progrès de la civilisation?

Quant aux étudians qui, naturellement, viennent après les professeurs, voici comment s'explique la circulaire: *On a renouvelé une défense à laquelle on tiendra la main, et qui empêchera qu'ils ne soient autre chose que ce qu'ils doivent être, des jeunes gens qui se préparent à la fois à la vie savante et à la vie active.* C'est là tout ce qui les concerne. Je suppose que la jeunesse allemande comprendra le sens de cette déclaration. Quant à nous autres Français, j'avoue que nous serions fort embarrassés si, en entrant dans la société, le gouvernement prétendait décider de notre vocation; s'il ne nous présentait que deux issues, s'il n'ouvrait devant nous que deux routes, avec défense d'en sortir. Il est permis de douter qu'une pareille ordonnance, qui a l'air d'un ordre du jour, soit bien propre à développer les germes de l'industrie, à inspirer cette émulation, élément si précieux dans l'adolescence, à laquelle on doit les chefs-d'œuvre en tout genre, et qui contribue à assurer la richesse des nations, comme à consacrer leur supériorité.

L'examen des moyens d'exécution par lesquels on s'efforcerait de réaliser le plan indiqué par la circulaire, pourrait me faire sortir de la ligne de modération que me trace l'amour de la vérité et du bien public, seul fil conducteur au milieu du labyrinthe créé par la violence des passions. Aussi je crois devoir m'abstenir de les analyser, d'autant que le premier effet qu'ils ont produit sur l'opinion, a engagé les gouvernemens à annoncer que cette mesure n'était que temporaire, et serait soumise à une

discussion ultérieure. Mais je veux, avant de terminer ces observations, répondre à une espèce de tracasserie, plutôt qu'à une objection, qui semblerait vouloir proscrire chez nous toute espèce de liberté de penser, de parler et d'écrire sur des objets qui sont en discussion dans d'autres pays, sous le prétexte qu'ils nous sont étrangers. Et depuis quand ces limites ont-elles été posées? Depuis quand a-t-on élevé ces remparts dans le monde moral? Les actes politiques des gouvernemens n'ont-ils pas été de tous temps livrés aux conversations, aux discussions publiques? Les ministres d'aucun pays, même les nôtres, sous l'ancien régime, ont-ils jamais eu la pensée d'inquiéter des sociétés ou des individus, parce qu'ils témoignaient de l'indignation contre le partage de la Pologne, ou qu'ils formaient des vœux pour les *insurgens*, devenus depuis une des plus respectables nations du monde? N'a-t-on pas généralement blâmé l'invasion de la Hollande, et ne s'est-on pas permis, à toutes les époques, de juger les délibérations du parlement d'Angleterre? Pourquoi donc trouverait-on à redire à ce que nous eussions une opinion sur les actes émanés de la diète de Francfort, quand bien même il serait prouvé qu'ils nous fussent entièrement étrangers? Nous ne récusons pas, nous recherchons, au contraire, l'opinion de tous les hommes éclairés de tous les pays, sur les délibérations de nos chambres, sur les actes de notre gouvernement. Le jugement des événemens politiques appartient aux contemporains, et s'ils n'avaient pas été soumis à leur critique, comment pourrait-on écrire l'histoire?

A. DE LAMETH.

BEAUX-ARTS.

SALON DE 1819.

Pygmalion et Galathée.

Pygmalion, célèbre statuaire de l'île de Chypre, avait formé d'un bloc d'albâtre une femme si belle, du moins à ses yeux, qu'il en devint éperdûment épris : ce n'est pas là que commence le prodige ; de tout temps on a vu des artistes amoureux de leur ouvrage. Pygmalion passa de l'excès de la vanité à l'ivresse du plus violent amour ; depuis un an il se consumait près de ce marbre adoré,

. . . . S'enivrant à longs traits
Du plaisir d'admirer les charmes qu'il a faits (1).

Une nuit qu'il veillait dans le sanctuaire où il avait placé son idole, il invoque Vénus : « L'ordre de la nature est » troublé, s'écrie-t-il ; deux êtres manquent à la plénitude » des choses ! il supplie la déesse de leur partager l'ardeur » dévorante qui consume l'un sans animer l'autre (2). » Sa prière est entendue : le miracle s'opère ; le marbre s'assouplit, se colore ; Galathée se meut, respire, elle est vivante. Pygmalion la voit et s'arrête immobile ; il hésite, il ne jouit qu'en tremblant d'un bonheur qu'il prend encore pour le prestige d'un amour forcené.

C'est ce moment de crainte et d'extase qu'a judicieusement choisi M. Girodet, dans un tableau sur lequel je m'expliquerai avec la même franchise, avec la même im-

(1) *Métamorph.*, traduct. de Saint-Ange.
(2) J.-J. Rousseau, *Pygmalion*, scène lyrique.

partialité que s'il n'eût point été couronné par les amis et les élèves de l'auteur, que s'il n'eût point été l'objet d'un chœur de louanges, d'un concert d'adulations, dont on pourrait accuser la malveillance, si l'esprit de parti n'en avait donné le signal.

Galathée est belle; ses formes sont élégantes, sveltes, sans être grêles; sa figure est noble, d'un beau caractère. Je ne sais si le sentiment de la pudeur est le premier qu'elle devait exprimer; mais cette pensée rendue avec esprit est encore un heureux artifice, puisqu'elle a permis au peintre d'éluder, sans invraisemblance, la plus grande difficulté de son sujet, l'expression du regard. Comment, en effet, rendre le vague des idées, le conflit des sensations que doit éprouver un être dont les organes reçoivent à la fois tout leur développement, et qui naît tout entier à la vie, au sentiment et à la pensée. Cet obstacle était insurmontable : M. Girodet n'a point cherché à le vaincre; c'est connaître les bornes de l'art; c'est faire preuve de force que de s'arrêter à temps.

Les admirateurs exclusifs se sont récriés outre mesure sur cette animation graduée, sur ce développement de chaleur et de vie, dont on peut suivre les progrès sur le marbre qui palpite; sans doute ce travail atteste un pinceau habile, mais personne mieux que M. Girodet ne peut savoir avec quelle aisance le talent se joue d'une pareille difficulté.

Si je me représente l'effroi, les transports d'admiration, de surprise et de reconnaissance que doit exciter dans l'âme de Pygmalion le prodige qui s'opère à ses yeux, je ne puis être entièrement satisfait de l'expression que le peintre a donnée à cette figure : j'y vois de l'étonnement, mais j'y cherche en vain cette exaltation, ce bouleversement d'idées que la situation commande : Pygmalion approche, son premier mouvement devait être de reculer. Me dira-t-on que c'est l'instant qui suit que le peintre a voulu saisir, et qu'il a suffisamment indiqué par le geste que fait Pygmalion pour s'assurer de son bonheur? Le défaut d'enthousiasme est alors plus sensible : Galathée respire, son amant n'en doute plus, et ce n'est pas un doigt timide qu'appelle son sein palpitant.

Pygmalion est bien frais, bien rose, bien jeune, pour

un artiste déjà célèbre par ses chefs-d'œuvre, pour un amant dévoré d'une passion d'autant plus violente qu'elle est plus insensée. Il en est de l'amour comme de l'envie et de l'ambition, il flétrit les traits, il macère le corps de l'être dont il s'empare ; quelque chose de plus sombre, de plus souffrant, de plus mélancolique, donnerait à cette tête le caractère qui lui est propre, et, en y réfléchissant davantage, M. Girodet en eût trouvé le type dans sa féconde imagination.

Je n'aurais voulu que deux figures dans cette composition : ce miracle de l'Amour avait-il besoin de sa présence? Quand un portrait est ressemblant, on n'écrit point au bas le nom du modèle. Peut-être cette troisième figure était-elle nécessaire à l'agencement du groupe principal ; mais, en l'introduisant dans cette composition, pourquoi raccourcir, pourquoi presser entre Pygmalion et Galathée cet Amour privé du jeu de ses ailes, et dont la position manque à la fois de grâce et de naturel? Rien de plus joli que sa figure, mais la ruse et l'espièglerie que tous ses trais respirent ne sont pas l'expression juste du sentiment qui devrait l'animer ; c'est la joie d'un triomphe et l'orgueil de la puissance que je voudrais y lire.

Le lieu de la scène n'est pas suffisamment indiqué, et je ne devine pas quel motif a pu déterminer M. Girodet à éloigner des yeux du spectateur tout ce qui pouvait lui apprendre que cet amant est un sculpteur, et que la statue qui s'anime est l'ouvrage de ses mains.

La réputation de M. Girodet, comme dessinateur, est si justement acquise, que ce sont des doutes et non des observations critiques que je me permettrai, en considérant sous ce rapport quelques parties de son tableau.

La main gauche de Pygmalion ne paraît-elle pas détachée de son corps, et appartenir par le ton et la distance à un autre personnage? Son bras droit, et le bras gauche de Galathée ne forment-ils pas les mêmes angles, et n'offrent-ils pas une pose absolument semblable? Le sein gauche de Galathée n'est-il pas un peu plus élevé que le sein droit, et les mains calquées sur celles de la Vénus de Médicis, ne sentent-elles pas un peu l'empâtement du moule? Peut-on s'expliquer naturellement l'attitude de Pygmalion, dont on voit les épaules de face et le visage de profil? Enfin, retrouve-t-on

les formes de la figure sous le manteau guindé qui l'enveloppe?

C'est au prestige de la couleur que ce tableau doit l'effet magique qu'il produit, et que l'on admire avant de s'en rendre compte. Ce corps si blanc de Galathée qui se détache merveilleusement sur un fond d'une éclatante blancheur, cette lumière éblouissante et tempérée par la fumée des parfums qui colore les objets dont elle nuance et varie les teintes, sont les résultats des plus heureuses et des plus savantes combinaisons. Je ne trouve à redire dans cette partie que le ton de couleur *faïencée* du Pygmalion : on croirait qu'il est peint sur porcelaine. Quant aux accessoires, aux bas-reliefs figurés sur le piédestal de la statue, tout y respire l'élégance, le goût et les études de l'antique, dont on sait que M. Girodet est plein, et qui distinguent son beau talent parmi les maîtres de notre école qui marchent ses égaux.

Ce tableau, qui renferme des beautés de premier ordre, a cela de particulier, que les défauts mêmes dont il abonde ne peuvent appartenir qu'à un talent supérieur, et qu'ils sont le fruit du calcul et du travail le plus opiniâtre. L'auteur a voulu forcer son génie qui l'appelle à un genre plus sévère, et l'on s'aperçoit trop des efforts qu'il fait pour le vaincre.

Sculpture.

La salle d'exposition des morceaux de sculpture est fort riche, du moins par le nombre des ouvrages, lequel s'élève à plus de 160. Il est vrai que dans ce nombre figurent 90 bustes, y compris une tête de cheval qui n'est ni la moins belle, ni la moins ressemblante.

J'ai été moins content du buste de M. le comte Decazes. Ce front, naturellement modeste et gracieux, est trop profondément empreint de soucis ministériels. On dirait que le ciseau, d'ailleurs très-habile de M. Bosio, veut dégoûter les aspirans au ministère : peine et talent perdus ! Les inconvéniens du pouvoir ne font peur qu'aux hommes qui seraient dignes d'y arriver.

Je me suis déjà récrié contre cette vanité contagieuse qui encombre de portraits les salles d'exposition. Quel plai-

sir, tant d'hommes et de femmes, que je crois d'ailleurs fort estimables, trouvent-ils donc à mettre le public dans la confidence des torts qu'ils ont à reprocher à la nature, et à s'offrir en butte aux épigrammes que la malignité ne leur épargne pas! Ce n'est certainement pas la faute de mesdames L...., B..., d'A..., si la nature s'est amusée à modeler leurs traits d'une manière si bouffonne, à amonceler sur la poitrine de celle-ci des appas déplacés; à encaisser la tête de celle-là entre ses deux épaules, où elle semble attachée par les oreilles; mais ce sont là de petits malheurs domestiques qu'il faut supporter en famille, et sur lesquels il est au moins inutile d'appeler l'attention injurieuse des spectateurs indifférens.

« Ulysse (dit Homère), piqué des railleries d'Euryale, » saisit un disque *très-pesant*, et, sans quitter son man- » teau, le lance d'un bras vigoureux : la pierre tombe au « loin avec un *bruit grondant et terrible*. »

M. Petitot, dans la statue *d'Ulysse*, a donné au roi d'Ithaque des formes herculéennes; mais pourquoi n'avoir mis dans sa main qu'un de ces palets plats et légers, que tout habitué des Champs-Élysées ne peut manquer de prendre pour un rouleau du jeu de Siam; Homère dit bien qu'Ulysse ne quitta pas son manteau, mais il ne dit pas qu'il le ramassa sur son épaule gauche, de manière à l'empêcher de *fixer* son but (pour parler le français de la notice).

Le pied gauche de la statue pourrait être mieux attaché à la jambe, laquelle pourrait être dessinée avec plus de soin : je ne connais que Socrate, dans la Grèce, qui eut un nez aussi court que l'Ulysse de M. Petitot : rien de moins héroïque en peinture, qu'un nez camard.

M. Deseine est un statuaire d'une prodigieuse fécondité; il a fourni une vingtaine de morceaux à cette exposition; il est vrai que la plupart sont des bustes; mais, par une fatalité fâcheuse, il n'y a guère que la figure du *crime* de vraiment belle dans cette nombreuse collection; quant à *l'accablement* et à *la douleur* (autres figures allégoriques destinées au même monument), il est difficile de rien imaginer de plus lourd et de plus commun.

Quelle est cette jolie nymphe prête à se coucher sur la draperie souple et légère qu'elle étend de la main droite?

que ces formes sont délicates ! que ces traits sont fins et gracieux ! le feu de ses regards est amorti par une douce ivresse ! on ne peut s'y méprendre : c'est celle de l'amour ; la couronne de pampre dont la tête de la nymphe est ornée, ne trompera personne. Cette charmante statue ne porte point de n°; mais, si j'en juge par l'analogie du ciseau, elle doit être de M. Marin, l'auteur de la statue de *Tourville*.

La pose de cette dernière figure est belle ; les pieds sont exécutés avec soin, et les habits aussi bien ajustés que de tels vêtemens le permettent à la sculpture ; mais la physionomie de ce célèbre amiral manque de cette expression ferme et vigoureuse qui doit animer les traits d'un héros.

Cette délicatesse de traits qui me semble un défaut dans les personnes héroïques, je la retrouve encore dans *l'Épaminondas* de M. Bridan, où j'admire d'ailleurs un style pur, élégant, et une pensée philosophique. Épaminondas, le corps traversé par un javelot, doit éprouver de vives douleurs : la contraction des muscles du front, des jambes et des cuisses indique cet état violent; mais, réprimés par la force morale, par la puissance d'une grande âme, les angoisses du corps ne dégénèrent pas en convulsions ; on voit que la mort d'Épaminondas est la dernière action d'une vie héroïque.

L'expression de la tête du héros thébain serait parfaite si l'on y voyait quelque chose de la joie que doit lui causer la victoire de Mantinée qu'il vient d'apprendre, puisqu'il va retirer le fer qui arrête seul dans ses veines le sang et la vie.

Me voici en face du modèle en plâtre d'un bas-relief pour la fontaine de la Bastille : *la chirurgie est représentée par le centaure Chiron.* Les centaures n'ont point de prétentions à la beauté ; mais chez eux la laideur n'est pas chose obligée, comme chez les satyres ; pourquoi donc mademoiselle Julie Caarpentier a-t-elle fait le précepteur d'Achille si gros, si court, si laid ? Pourquoi a-t-elle chargé ces deux princes malades, de cet embonpoint pâteux qui enveloppe les muscles et laisse à peine deviner la place des os ? En examinant le jeune homme vu de face et en costume de baigneur,

Enfant non pas des plus petits,
Mais garçon de quinze ans, si j'ai bonne mémoire

on s'aperçoit que la pudeur a guidé le ciseau de mademoiselle Julie Caarpentier, et n'a pas exactement calculé les proportions.

Les artistes grecs ne composaient leurs groupes que de deux ou tout au plus de trois figures. Le groupe désigné sous le nom de *Taureau Farnèse*, est la seule exception que je connaisse. M. Gois, avec plus d'audace ou plus de patience, a exposé le modèle en plâtre d'une Descente de croix composé de six figures. On a dit qu'il fallait se sentir une grande puissance de talent pour concevoir et surtout pour exécuter un pareil ouvrage. Je vois bien que le nombre des figures augmente le travail, mais je ne pense pas qu'il ajoute à la difficulté de l'exécution, dans une composition qui n'a d'ailleurs rien d'original. L'expression de la Vierge est juste, mais la figure est lourde, et ce n'est pas sous ces traits que je me représente la mère de douleurs; toutes les têtes m'ont paru d'un caractère commun; il y a certainement un effort anticipé dans la pose de l'homme qui saisit les jambes du Christ, mais qui ne le porte pas encore. M. Gois a été beaucoup plus heureux dans les draperies, généralement bien jetées, d'un dessin large et de bon style.

La nymphe endormie dans une conque fait, à mon avis, beaucoup plus d'honneur au beau talent du même artiste que sa triste descente de croix : c'est une idée riante dont l'exécution est infiniment gracieuse.

M. Caldelari a exposé il y a deux ans un Androclès qui lui fit beaucoup d'honneur : cette année il a fait..... Son Androclès lui fit beaucoup d'honneur il y a deux ans.

La *Galathée* de M. Lemoine a obtenu d'illustres suffrages : les formes de cette statue sont élégantes, mais la pose en est un peu maniérée.

Il y a bien de l'esprit dans l'air de tête du joli *Faune* de M. Foyatier; le corps est bien posé, bien dessiné; mais pourquoi les mains sont-elles moins jeunes que le reste?

Quel ignoble personnage que cet Aristodème, meurtrier de sa fille; Monti a fait de cette action atroce, ou plutôt des remords dont elle est suivie, le sujet d'une tragédie célèbre parmi les Italiens, mais dans laquelle le talent de l'auteur n'a pu voiler l'horreur du sujet. M. Era m'a paru plus heureux; son *Aristodème au tombeau de sa fille* est un ouvrage très-estimable, et l'urne que presse ce prince

messénien ne me rappelle pas assez promptement son crime pour m'empêcher de rendre justice au talent du statuaire.

La *Pandore*, et surtout le *Narcisse* de M. Cortot sont deux ouvrages charmans où l'on trouve unis la grâce au bon goût, la pureté du style à l'élégance des formes. Un peu de vague dans la figure de Pandore, dont il serait difficile de deviner la pensée, si elle ne tenait en main la boîte fatale ; peut-être un peu de roideur dans la jambe gauche de la même statue, sont des taches qui n'obscurcissent pas les nombreuses beautés de ces deux ouvrages. Ils promettent dans la personne d'un artiste aussi jeune que M. Cortot, un noble et digne soutien à la statuaire française.

Il n'y a ni moins de talent ni moins de grâce dans les deux statues exposées par M. Lemire : celle de l'*Innocence*, commandée par M. Decazes, est un modèle de naïveté.

La *Minerve* de M. Cartelier est un ouvrage du style le plus élevé. Elle annonce l'artiste qui médite son marbre avant d'y porter le ciseau. Bien pensée, bien posée, bien drapée, cette Minerve suffirait pour placer M. Cartelier au rang de nos premiers sculpteurs, si, par ses ouvrages antérieurs, ce rang ne lui était pas dès long-temps acquis.

C'est dans ce même style, peut-être avec un génie plus fier et d'une main plus ferme, que M. Espercieux a taillé son *Diomède enlevant le palladium*, et son *Philoctète en proie à ses douleurs*. Ce sont bien des héros, et des héros grecs qu'enfante son docte ciseau.

M. Dupaty se montre l'émule de MM. Espercieux et Cartelier. Sa *Vénus se dévoilant à Pâris* est un ouvrage très-remarquable sous le rapport de la pureté du dessin ; mais je craindrai d'autant moins de dire à ce sujet ma pensée toute entière, que M. Dupaty n'a encore exposé que le modèle en plâtre de cette statue. La Vénus qui se dévoile aux yeux de Pâris, n'est pas *la Vénus Génitrix* de Lucrèce, dont M. Dupaty nous a déjà offert un si beau modèle; c'est la Vénus d'Amathonte, la déesse de la volupté que doit nous retracer son ciseau : peut-être alors une beauté moins sévère, des formes plus sveltes, des contours plus moelleux, plus d'abandon dans l'attitude, plus de finesse et de coquetterie dans le regard, convien-

draient-ils mieux à la rivale heureuse de Pallas et de Junon : ces deux déesses n'avaient que de la beauté ; Vénus avait de la grâce et des charmes, Pâris lui donna la pomme.

Gravure.

Au moment où je termine cet examen, le public se porte en foule devant la gravure de l'admirable dessin de M. Isabey, représentant l'*assemblée des conférences du congrès de Vienne :* c'est au seul mérite de l'ouvrage qu'on doit faire honneur d'un empressement que le sujet ne justifie certainement pas aux yeux des Français. Il était difficile de reproduire avec plus de talent et de fidélité, que ne l'a fait M. Godefroid, les beautés du dessin original qui fut exposé en 1817. Cette composition présentait au graveur des difficultés sans nombre ; il les a surmontées toutes, et cette superbe gravure met le sceau à la réputation de cet habile artiste.

Les portraits des huit souverains, les armes et les noms des ambassadeurs (présens au congrès) entourent le tableau, et font de ce bel ouvrage un monument historique. Puisse ce nouveau succès déterminer M. Isabey à sortir de l'inaction où il pourrait s'être condamné, au grand regret des amateurs d'un talent délicieux, qui n'a point eu de modèle et qui n'a pas d'égal.

Je ne terminerai pas cette revue du salon sans payer à M. le comte de Forbin un très-juste tribut d'éloges, pour le zèle éclairé, les soins de tous les momens, et la déférence aux désirs du public, dont il a fait preuve dans cette exposition. Elle a été l'objet de reproches très-graves :

Les sujets d'église y ont été prodigués jusqu'au ridicule ;

Les grands sujets nationaux en ont été bannis ;

Une foule de tableaux détestables ont obtenu les honneurs du Louvre.

Le dernier de ces reproches pourrait seul être applicable à M. de Forbin, encore peut-il en rejeter la plus grande partie sur le jury spécial qui préside à l'admission des ouvrages. Peut-être se presserait-on moins de blâmer cet excès d'indulgence, si l'on voulait réfléchir que l'amour-propre des peintres est d'un genre plus irritable encore

que celui des poëtes, et qu'il se manifeste chez les uns et chez les autres, en raison inverse du talent. Le véritable tort du directeur du Musée n'est donc pas d'avoir admis de mauvais tableaux, mais de nous avoir privé des siens.

E. J.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 82.

Paris, le 24 novembre 1819.

Il y a trois mois que je vous ai dévoilé la grande intrigue ministérielle ; vous l'avez vu, tout s'est passé comme je vous l'avais prédit. Les ennemis intérieurs et extérieurs de la France triomphent, le maréchal Saint-Cyr le général Dessolle et M. Louis sont congédiés, M. Decazes reste. Seulement il s'est fait président du conseil ; je pensais qu'il ne l'aurait point osé : le voilà parvenu à son apogée, désormais il ne peut plus monter, à moins qu'il ne croie s'élever encore sur les ruines de la charte.

L'opinion, il est vrai, se soulève contre lui, mais il la brave ; il a voulu prouver le peu d'estime qu'il en fait par le choix même des adjoints qu'il s'est donnés ; M. Pasquier, tombé de tous les ministères, qui nous a donné la chambre introuvable et les cours prévôtales ; M. Roy, que sa première administration a rendu la fable de Paris, ministre de huit jours, qui veut l'être quinze ; tels sont les hommes que M. Decazes charge des relations extérieures et du crédit de la France.

Il est vrai qu'il n'en a pas trouvé d'autres. M. Mollien a refusé le ministère comme il l'avait déjà fait en 1818.

M. Daru, M. le maréchal Marmont, M. Royer-Collard, tous les hommes qui connaissent un peu la France, tous ceux qui ont quelque soin de leur réputation, quelque portée dans l'esprit, quelque prévoyance de l'avenir, ont refusé un pouvoir qu'il fallait accepter aux dépens du repos de leur pays. Pour trouver un ministre de la guerre, M. Decazes a été obligé d'en prendre un qui fût hors de France. Personne ne doute que s'il eût été à Paris, le général Latour-Maubourg n'eût point consenti à être le successeur du maréchal Saint-Cyr; mais on a eu soin d'écrire à Londres, où il remplit les fonctions d'ambassadeur français, avant qu'il pût connaître ce qui se passait à Paris; on n'aura pas manqué de lui dire que le maréchal avait donné sa démission, qu'il était malade, qu'il était mourant peut-être, et on aura de la sorte surpris l'acceptation d'un honnête homme, parce qu'autrement on ne l'aurait pas obtenue.

M. de Serre s'est prêté à tous les caprices du favori. Le favori veut changer la loi des élections, M. de Serre y consent; le favori veut changer la charte, M. de Serre ne demande pas mieux; le favori veut violer ses sermens, M. de Serre violera les siens; enfin tout ce que le favori veut, M. de Serre le voudra. Deux fois, en quittant le ministère, il pouvait bien mériter de la France; deux fois il a mieux aimé être ministre. Deux fois M. le général Dessolle a pu conserver le pouvoir par deux mauvaises actions: en consentant à *épurer* la garde nationale de Paris, dont il était le chef; en se prêtant à changer la charte à laquelle il a juré d'être fidèle; mais M. Dessolle a mieux aimé garder ses sermens que ses places, son honneur que ses traitemens; M. Dessolle et M. de Serre forment une belle opposition de caractère dans le grand drame politique qui se joue devant nous.

Le nouveau ministère, accueilli par la défaveur publique, a été frappé de stupeur; au premier mot de changer la loi des élections, de changer la charte, un cri général

d'improbation s'est élevé, les fonds publics ont subi une baisse considérable, la confiance a disparu, le commerce s'est arrêté, le crédit a été frappé de mort. M. Decazes, effrayé, a voulu vainement conjurer l'orage et étayer d'un peu de popularité une administration qui tombe avant d'être élevée; neuf pairs arbitrairement exclus de la chambre haute et qui n'y avaient point été rappelés en décembre, y rentrent aujourd'hui; les bannis, dont la France demandait vainement le retour, sont enfin rappelés. Cette justice tardive n'a point eu l'effet qu'on s'en était promis; depuis deux ans, M. Decazes a toujours protesté qu'il lui avait été impossible de l'obtenir; il y a réussi le jour où il l'a voulu, et il l'a voulu le jour où il a jugé que cela pouvait lui être utile. Ainsi des Français furent bannis par une violation de la charte, et on les rappelle dans le moment où l'on médite de la violer encore. Ainsi l'on veut qu'ils rentrent en France, comme ils en sont sortis, au milieu des signes du deuil et de la douleur publique.

Vous verrez que M. Decazes fera dire par ses amis (je me trompe) par ses créatures, que c'étaient le maréchal Saint-Cyr et le général Dessolle qui s'opposaient au rappel des bannis. Il semble que dans l'intérêt du monarque, auquel il doit bien un peu de reconnaissance, M. Decazes aurait pu solliciter plutôt le retour de nos compatriotes. L'anniversaire de l'entrée du roi à Paris, le jour de sa fête, le jour de sa naissance, étaient des époques à célébrer par un grand bienfait; mais M. Decazes s'en est réservé tous les honneurs. Ne dirait-t-on pas qu'à son avénement à la présidence du conseil il a voulu publier son amnistie? Il y a plus de quinze jours, au reste, qu'il en parlait à ses familiers, et il y en a huit qu'elle est signée; mais il avait été résolu qu'elle ne serait point rendue publique; c'était le roi qui, dans son discours d'ouverture des chambres, devait annoncer à la nation le rappel des pairs et la rentrée des bannis. M. Decazes a eu besoin de faire connaître

plus tôt cet acte de justice, et ces paroles de clémence seront retranchées du discours de la couronne. S. M. devait aussi déclarer que désormais les cérémonies extérieures seraient interdites aux missionnaires, et qu'ils devraient se renfermer dans l'enceinte des temples; mais si demain la baisse des fonds publics continue, M. Decazes prendra encore l'initiative.

Les députés, comme on le pense bien, sont circonvenus de toutes parts; on séduit les ambitieux et l'on effraie les faibles; il n'est point de promesses qu'on ne prodigue aux uns, point de menaces qu'on ne fasse aux autres. Les nouveaux venus sont incessamment assiégés de visites, de sollicitations; tous les courtiers d'intrigue, tous les porte-voix du pouvoir envahissent leur domicile; à peine sont-ils descendus de voiture qu'on les cerne de toutes parts; on les séduit pour ainsi dire au débotté, et la nuit même on vient troubler leur sommeil de la part de son excellence: M. Decazes leur fait dire qu'il veut sauver la monarchie, que la loi des élections en vertu de laquelle ils ont été élus a produit de déplorables résultats; que depuis qu'ils sont nommés il a reconnu que le mode de nomination était détestable, que la charte à laquelle ils jureront fidélité le 29 novembre, doit être violée le lendemain; qu'il l'a ainsi résolu, qu'il le veut, et que les chambres doivent le vouloir.

Si ces coupables desseins venaient à s'accomplir, si une assemblée nationale pouvait consentir à s'insulter elle-même, à insulter la nation, si elle déchirait le contrat qui est remis à sa garde, le mandat qui est confié à sa fidélité, elle se livrerait au mépris des contemporains, et l'inflexible histoire la placerait au-dessous de la chambre introuvable.

La majorité de la chambre des pairs s'est réunie dimanche chez le général Maison, qui dans cette mémorable circonstance s'est montré ce qu'il fut toujours, franc et loyal chevalier, fidèle à l'honneur, à la France et à ses sermens.

Les débats ont été très-vifs : M. Mounier, ancien secrétaire particulier de Napoléon, M. d'Argout, ex-préfet du Gard, connus pour leur dévouement à M. Decazes, ont changé de langage comme leur patron, et ces enfans ingrats de la loi des élections ont impitoyablement abandonné leur mère. MM. Garnier, Pontécoulant, La Vauguyon, de Choiseul, Barbé-Marbois, M. le maréchal Davoust, et M. de Richebourg, se sont élevés avec force contre cette versatilité perpétuelle d'un ministère qui remet sans cesse en question ce qui était résolu. Un grand nombre d'autres pairs ont demandé si l'on pouvait les croire des hommes sans foi, sans honneur; s'ils avaient donné à qui que ce fût le droit de les mépriser assez pour penser qu'ils consentiraient à combattre cette année ce qu'ils avaient soutenu l'année précédente, à servir de jouets ou d'instrumens au pouvoir d'un homme, à suivre ses moindres mouvemens, à se traîner sur ses traces, à changer de pensée et de langage quand il en change, à être enfin ses complaisans, ses dupes ou ses esclaves. M. de Barante a balbutié quelques mots en faveur du ministère, il a désavoué les projets qu'on lui suppose contre la charte; mais on a mis sous ses yeux les journaux ministériels, le journal officiel lui-même, et il a prétendu que ce n'étaient là que des articles de gazette auquel il ne fallait pas attacher plus d'importance qu'ils n'en méritent. Les pairs se sont séparés très-mécontens.

De nouvelles ouvertures ont été faites à M. Lainé, mais celui-ci s'est montré inexorable; il a déclaré que jamais il ne se séparerait de M. de Villèle. M. Ravez lui-même, qui s'était d'abord prêté de bonne grâce à tous les empressemens de M. Decazes, n'y répond plus que par une extrême froideur; il se figure que la présidence ne saurait lui échapper, et ne sait nul gré au ministre d'une faveur qu'il ne peut faire tomber sur aucun autre; car M. Decazes en est réduit à se défier de tout le

monde ; le côté droit, le côté gauche et le centre lui sont également suspects.

Les ultras laissent M. Decazes briser la charte, il démolit pour leur compte; quand la brèche sera faite, ils entreront. La première chose qu'ils voulaient, ils l'ont obtenue; M. le maréchal Saint-Cyr n'est plus ministre, c'est déjà un pas immense. On n'a pas voulu d'abord effrayer la France, on la prépare à M. de Villèle par M Roi, à M. de Vaublanc par M. Pasquier. Le dernier *Conservateur* devait, dit-on, renfermer un article virulent d'un noble pair contre la nouvelle révolution ministérielle ; mais, au moment où il allait être mis sous presse, un ordre du grand comité directeur en a interdit l'impression. Ainsi, on n'en peut plus douter, tout se fait au profit de l'oligarchie, toutes les inquiétudes sont fondées, toutes les alarmes sont légitimes. Mais, si la faction ménage M. Decazes dans ses journaux, elle l'attaque, elle le foudroie dans les brochures. Elle a publié contre lui un acte d'accusation où elle lui reproche d'avoir conduit Pleignier et Tolleron à l'échafaud. On parle aussi d'une lettre très-curieuse adressée à M. de Châteaubriant par le général Donadieu qui s'attache à M. Decazes comme un spectre menaçant. Cette lettre se colporte sous le manteau. Elle sera publiée quand la faction le jugera convenable.

Voici les nouveaux plans du ministère ou plutôt de M. Decazes; s'il ne tombe pas devant l'opinion, qui le cerne et qui le frappe de toutes parts, vous les verrez s'accomplir comme vous avez vu se dévoiler toute l'intrigue que je vous ai signalée depuis plusieurs mois. Aussitôt qu'il aura conquis une majorité, par la ruse, par la corruption ou par la terreur, aussitôt que les députés de la nation auront consenti à violer la charte, il leur proposera de suspendre la liberté de la presse; il y a plus de deux mois qu'il a chargé sa division littéraire de préparer un travail à ce

sujet ; tout ce qui se passe aujourd'hui n'a d'autre but que celui-là. M. Decazes ne peut pas être ministre sans lois d'exceptions ; il ne saurait gouverner si tous les jours on peut lui rappeler le passé. Il fera une nouvelle terreur plutôt que de laisser parler de l'ancienne ; il marchera de l'injustice à l'arbitraire, de l'arbitraire à la tyrannie et de la tyrannie à sa chute. Et ne croyez pas qu'il suive les volontés de l'étranger. L'étranger n'a demandé aucun changement dans notre système ; M. le général Dessolle le savait bien, il n'aurait jamais consenti à propager de fausses terreurs pour appuyer des mesures funestes ; voilà le secret de la haine qu'on lui portait. M. Pasquier sera plus complaisant.

Il faut du despotisme à M. Decazes, il est inhabile à faire jouer les ressorts d'un gouvernement constitutionnel. Il l'est par son éducation, par ses premières habitudes, par la nature même de son caractère. Madame de Staël a écrit avec beaucoup de raison que M. Pitt n'aimait le gouvernement représentatif qu'à cause de son talent; elle a dit en même temps pourquoi M. Decazes ne l'aime pas.

Les ultras de la chambre ne s'opposeront que pour la forme à la suspension de la liberté de la presse. Ils savent que, dans le nouveau système qu'on adopte, cette mesure ne frappera que les écrivains constitutionnels, et que les ultra-monarchiques pourront être aussi violens, aussi fougueux, aussi contre-révolutionnaires qu'ils le sont aujourd'hui. Ils sont d'ailleurs persuadés qu'ils arriveront sous peu au ministère, et ils ne seront pas fâchés de profiter de l'esclavage de la presse que d'autres auront obtenu. M. Decazes prépare le logement des ultras ; il croit être l'arbitre des destinées de la France, il n'est que le fourrier de l'aristocratie.

D'abord il avait destiné la présidence du conseil à Monseigneur le duc d'Angoulême, mais il se l'est réservée à lui-même ; S. A. R. sera nommée généralissime des forces de terre et de mer, et ce ne sera point un titre pure-

ment honorifique. C'est directement au prince que les inspecteurs généraux rendront compte de leurs missions : c'est à lui qu'ils soumettront toutes les propositions d'avancement ou de réforme, et ce n'est que quand elles auront reçu la sanction de S. A. R., qu'elles seront soumises au ministre de la guerre. Rien de plus absurde, rien de plus inconstitutionnel qu'un pareil système : ou le ministre approuvera aveuglément tout ce que S. A. aura résolu, et il ne sera qu'une machine à signature; ou il aura le droit de le rejeter, et le prince remplira un rôle indigne de son rang : il sera le subalterne d'un ministre. Dans tous les cas, la responsabilité ministérielle sera illusoire. Mais que vais-je parler de responsabilité, quand il n'y a plus de charte, quand le contrat entre le trône et le peuple est menacé, quand l'ambition d'un homme en livre vingt-huit millions à toutes les angoisses de l'incertitude, et à toutes les chances d'une contre-révolution !

Changer la charte, quand, il n'y a pas huit jours encore, vous proclamiez qu'y porter atteinte serait un malheur ! Déchirez donc aussi l'ordonnance du 5 septembre, effacez ces belles paroles du roi, que vous mîtes si souvent devant les yeux de la France : « *A côté de l'avantage d'améliorer est le danger d'innover.* » Brisez ces médailles frappées avec tant de solennité, ces médailles qui portent pour exergue : « Aucun article de la charte ne doit être révisé. » Détruisez tous ces monumens de votre perfidie, de votre inconstance ; mais il faudrait aussi lier toutes les langues, enchaîner toutes les plumes, il faudrait brûler tous vos discours, tous vos actes. Il n'y aura pas en France un écho qui ne redise vos parjures. Monterez-vous, sans frémir, à cette tribune où vous jurâtes fidélité à dix maîtres, à dix constitutions, votre vie politique ne sera-t-elle donc qu'une longue apostasie ?

Changer la charte ! Voyez-vous toutes les factions attentives ; il n'est point de ressentiment qui ne se réveille, il n'est pas de fol espoir qui ne renaisse. Le clergé épie le

moment de ressaisir ses dîmes, l'émigré de reprendre ses biens, le seigneur de s'affranchir de l'impôt, le fonctionnaire d'enchaîner la presse; toutes les espérances, toutes les craintes sont justifiées. Le jour où l'article qui contrarie un ministre est rapporté, tous les mécontens menacent l'article qui blesse leurs prétentions. Ce qu'on a fait pour un, on peut le faire pour tous. Un ambitieux qui ait de l'audace, une majorité qui se laisse effrayer, il n'en faut pas davantage. L'exemple sera donné; les passions et les intérêts feront le reste.

Quel article fut jamais plus politique, plus utile que celui qui ordonne l'oubli des votes et des opinions. C'est la sagesse même qui a renfermé la révolution dans la boîte de Pandore; eh bien! une seule occasion se présente de prouver qu'on fut de bonne foi, qu'on oublia sincèrement, qu'on n'eut aucune arrière-pensée, et voilà que pour le choix d'un homme on foule aux pieds toutes les promesses, on alarme tous les intérêts. La fatale boîte est ouverte par les mains imprudentes auxquelles l'avait confiée la sagesse royale, et tous les malheurs, toutes les passions, tous les fléaux sont de nouveau déchaînés.

On dit que ce qui se passe aujourd'hui ne doit point inquiéter les acquéreurs de domaines nationaux? Je soutiens, moi, que jamais ils ne durent avoir de plus vives, de plus légitimes alarmes! Quelle institution pouvait sembler plus assurée que la loi des élections? Prenant sa source dans la charte, fondée sur tous les intérêts, discutée d'abord avec solennité, reçue avec transport, exécutée sans trouble, elle a résisté aux attaques réitérées d'une faction audacieuse; pour elle trois ministres tombent, soixante pairs sont élus, la France toute entière se lève. Certes, si jamais une loi dut inspirer de la confiance, si jamais on dut croire à sa durée, c'est à coup sûr la loi des élections. Si on était venu dire il y a six mois que les mêmes ministres qui l'avaient soutenue, qui lui devaient toute leur popularité, toute leur influence, viendraient eux-mêmes la déchirer, dans cette

même chambre qui retentit encore des éloges qu'ils lui ont donnée, du serment qu'ils ont fait de la défendre toujours, personne à coup sûr n'aurait voulu le croire; on aurait jugé cette supposition absurde, impossible. Certes, on n'a fait de promesses plus formelles, on n'a donné de plus fortes garanties, ni pour la liberté de la presse, ni pour la liberté des cultes, ni pour les acquéreurs de domaines nationaux. Et c'est un homme seul qui inquiète toute une nation; c'est un homme qui, pour son plaisir, ébranle les lois d'un peuple, bouleverse ses institutions naissantes, compromet son repos, son bonheur et sa gloire. Imprudent! qui ne sait pas que la stabilité est notre premier besoin, que la confiance dans le monarque est le sentiment que l'autorité doit inspirer à tous les Français. Est-il l'ami sincère de la dynastie régnante, l'homme qui porte une main sacrilége sur la charte? Les ennemis de cette dynastie ne l'ont jamais attaquée qu'en lui prêtant des arrière-pensées, qu'en alarmant tous les Français sur la sincérité de l'oubli qu'elle a proclamé, de l'attachement au régime constitutionnel qu'elle a juré. Une fidélité scrupuleuse à la charte est le moyen de calmer toutes les craintes, de faire taire toutes les préventions, de rallier tous les cœurs, et c'est le moment où l'on remet la charte en question! Ah! celui qui médite ce projet funeste, s'il n'est pas bien coupable, est bien imprudent!

La France demande ce qu'elle peut espérer, ce qu'elle doit croire: trois ministres sont renvoyés par la seule raison qu'ils n'ont pas consenti à changer la charte, à changer la loi des élections; on l'avoue, on le proclame même; après cette déclaration, il n'est plus rien qu'on ne doive craindre. Tout espoir est interdit, toute confiance est impossible.

Mais n'y a-t-il pas dans tout ce qui se prépare un grand mépris de la nation et de ses députés? Avant de méditer des projets anticonstitutionnels, avant de se défaire de ministres fidèles à leur serment, il fallait du moins attendre que les chambres fussent assemblées, il fallait être sûr d'une majorité: mais le ministre dirigeant la fait mouvoir à son gré; qu'il parle pour ou contre la loi des élections, pour ou contre la charte, il a compté son monde: son monde parlera, votera toujours comme il lui ordon-

era de parler et de voter. C'est un habile machiniste qui nange les majorités à vue.

Députés de la France, ne vengerez-vous pas votre pays vous-mêmes de tant de mépris ? L'instant est venu de rouver que vous êtes nos dignes mandataires, l'instant t venu de montrer à l'Europe que nous ne sommes us cette nation inconstante dans ses desseins, cette ation qu'on accusa si long-temps d'être toujours prête détruire et d'être inhabile à fonder.

Que les timides s'enhardissent, que les sages se prononent, que tous se rallient pour sauver la charte menacée; utes les faiblesses, toutes les complaisances du passé sent effacées; quiconque se présentera sur la brèche pour éfendre nos droits recueillera l'estime des Français et s'asrera leurs suffrages. Les défenseurs de la charte et de la i des élections seront les prochains élus.

Députés de la France, serez-vous moins généreux que s trois ministres qui aimèrent mieux redevenir citoyens ue d'être parjures? Voterez-vous contre la charte, quand s renoncèrent aux premières places de l'état plutôt que e vous proposer de l'être vous-mêmes. Fonctionnaires qui égez dans la chambre, vos devoirs vous sont tracés, et ous qui n'avez à répondre qu'à vos concitoyens, couvrezous de votre mandat. La charte fut remise à votre fidélité, ous devez la défendre comme le guerrier défend le draeau confié à son courage.

Je suis, etc. E.

NOTES HISTORIQUES.

19 *novembre*. Rien n'égale l'agitation qui règne aujour-'hui à Paris. Dans les lieux publics, à la bourse, aux specacles, dans les salons, partout on s'occupe exclusivement u changement de ministres dont nous sommes menacés. l y a quinze jours que l'on fit une tentative pour nous ffrayer avec les ultras; maintenant on essaie de nous ter-

rifier avec des noms qui inspirent à la France un tout autre sentiment que celui de l'effroi. Nous avons eu deux terreurs, nous n'en n'aurons pas une troisième; ce n'est pas la crainte qui nous agite, c'est la curiosité. Chacun est curieux de savoir jusqu'où l'orgueil et l'incapacité pourront conduire un jeune ambitieux qui n'a d'autres titres auprès de la nation que ceux de son audace qu'il prend pour du courage et du génie. Si l'on ne peut dissimuler quelque inquiétude pour le présent, on n'en éprouve aucune pour l'avenir. Le temps est passé où les destinées de la France étaient attachées à un homme; cet homme d'ailleurs est tombé, et la France est debout. Le favori qui voudrait être ministre comme Bonaparte était empereur tombera à son tour; mais la chute de la copie, ou plutôt de la caricature, ne fera pas autant de bruit que celle du modèle.

20 *novembre*. C'est hier au soir à minuit qu'a été signée l'ordonnance par laquelle M. Decazes, élevé à la dignité de président du conseil, s'est donné trois nouveaux premiers commis, qui dirigeront, sous ses ordres, les affaires étrangères, la guerre et les finances. Quelques heures auparavant, les anciens ministres étaient tous réunis chez M. Dessole; et M. Decazes leur a proposé, dit-on, de prendre un terme moyen pour que chacun conservât sa place. Ce terme moyen consistait à créer trois ministres de plus, qui, en votant contre la charte et la loi d'élection, auraient ainsi décidé la question qui divisait le conseil en donnant la majorité à MM. de Serre, Portal et Decazes. Le maréchal Gouvion-Saint-Cyr a été le premier à déclarer qu'il ne consentirait jamais à seconder, même par son silence, une administration qui voudrait détruire la loi d'élection et violer la charte; le général Dessole s'est hâté de faire la même déclaration que son *vieux camarade de camp*, et M. Louis a mis un égal empressement à suivre ce bel et noble exemple de désintéressement et de patriotisme. C'est alors que la destitution de ces trois ministres a été décidée et que M. Decazes, dans l'impossibilité d'en trouver d'autres, s'est adjoint M. Latour-Maubourg, dont l'acceptation est douteuse, et MM. Roi et Pasquier qui, à quelque prix que ce soit, sont toujours prêts à accepter des dignités et du pouvoir.

21 *novembre*. Le résultat de la nomination des trois nouveaux ministres est tout différent de celui qu'on attendait. Les députés du côté droit sont mécontens; les députés du côté gauche sont disposés à redoubler d'ardeur et de fermeté pour défendre les droits du peuple et la liberté de la nation, et un certain nombre de députés, sur lequel le ministère comptait, témoignent hautement leur intention de s'opposer aussi de tout leur pouvoir aux coupables tentatives qu'on voudrait faire contre la loi d'élection et la charte. Tout annonce que les ambitieux qui voudraient exploiter la France à leur profit, trouveront dans la chambre une opposition si formidable qu'ils seront obligés de renoncer à leurs desseins et aux parjures qu'ils osent méditer.

Le ministre par excellence n'essaie pas cette fois d'invoquer en sa faveur les insinuations ou les menaces des cours étrangères; il sait que, loin de conspirer contre notre charte, l'empereur de Russie vient de donner une constitution à ses peuples, et il ne peut pas ignorer que l'ambassadeur d'une grande puissance témoigne hautement son mépris pour la nature des changemens qui viennent de s'opérer dans le ministère.

22 *novembre*. Les fonds publics continuent de baisser, et il est impossible de se faire une idée de l'indignation générale qu'on témoignait aujourd'hui à la bourse, contre l'homme qui se joue du crédit public, de toutes les fortunes particulières, et qui semble disposé à répéter : L'état c'est moi.

M. Decazes a, dit-on, témoigné ce matin à l'un de ses affidés, la crainte qu'il éprouve que M. Laîné ne soit porté à la présidence de la chambre, tandis qu'il se croit obligé d'y faire nommer M. Ravez. Ce qu'il y a de singulier dans tout cela, c'est que très-certainement M. Ravez est plus dévoué à M. Laîné qu'à M. Decazes.

23 *novembre*. Depuis trois jours les journaux ministériels ont levé le masque, et c'est hautement qu'ils expriment le vœu de voir changer les dispositions de la loi d'élection et de modifier aussi quelques-uns des articles de la charte. Est-ce qu'il devrait être permis de demander ouvertement que la loi fondamentale de l'état soit violée?

M. le procureur du roi exerce des poursuites contre un écrivain, prévenu d'avoir attaqué l'article 9 de la charte; il poursuivrait certainement celui qui attaquerait l'article 13, par exemple : pourquoi ne poursuit-il pas aussi ceux qui osent attaquer l'article 37?

24 *novembre*. Les lettres que l'on reçoit des départemens annoncent que partout on a éprouvé un sentiment d'indignation, en apprenant le changement de ministère qui vient de s'opérer. Dans la Sarthe, dans le Berri, dans la Bretagne on se prononce avec force contre les modifications, les violations qu'on prépare. Dans la Seine-Inférieure les électeurs signent une lettre ainsi conçue, qu'ils adressent à leurs députés :

« Messieurs,

» Le jour même où vous reçûtes nos suffrages, nous » avons tous juré fidélité à la charte ; vous répéterez ce serment à la chambre des députés, et vous y serez fidèles.

» Vous n'êtes députés que par la charte; si la charte » était violée vous n'auriez plus de pouvoirs.

» Si vous souffriez que la loi d'élection fût rapportée ou » dénaturée, vous déchireriez vous-mêmes votre mandat; » vous trahiriez vos commettans.

» Les électeurs de la Seine-Inférieure tiennent à leurs » sermens; ils espèrent, ils sont sûrs que leurs représentans ne seront point parjures. »

Depuis hier les fonds publics ont repris un peu de faveur; on annonce que le crédit de M. Decazes commence enfin à baisser, et déjà il a été question, dit-on, de l'envoyer en ambassade à Rome, à la place de M. de Blacas.

E. D.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

DU PROJET DE CONFÉRER AUX CHAMBRES LE DROIT DE S'ÉPURER, ET DE QUELQUES AUTRES PROJETS DE MÊME NATURE.

Deux ouvrages remarquables, au moins par leur but, viennent de paraître simultanément. L'un confère aux pouvoirs constitués le droit de changer à volonté la constitution qui les crée; l'autre accorde aux chambres la faculté d'expulser, chacune de son sein, les membres que le choix du roi ou des électeurs y appelle. Ces deux attributions réunies forment un système auquel on ne saurait refuser le mérite d'être complet.

D'une part, l'existence entière de tous les citoyens serait mise à la discrétion d'une autorité concentrée dans un nombre toujours très-peu considérable d'hommes investis de pouvoirs illimités. De l'autre part, la minorité même de ces hommes, cette minorité, dernier refuge de la liberté des opinions, serait livrée à la merci d'une majorité qui pourrait la chasser.

J'ai déjà réfuté, par des raisonnemens qui, je l'avoue, me semblent sans réplique, la doctrine contenue dans le premier des deux ouvrages qui développent et défendent cet étrange système. Je me dispense d'autant plus volon-

tiers d'en parler de nouveau que je n'ai combattu qu'avec regret un jeune écrivain pour lequel je professerai toujours une amitié sincère.

Je m'occuperai donc uniquement dans les pages qui vont suivre de la seconde brochure, qui a pour auteur M. le duc de Lévis.

Cette brochure tend à démontrer la nécessité de conférer aux chambres une autorité illimitée sur leurs membres. La partie du raisonnement n'est pas très-forte. Le noble duc a évité soigneusement d'indiquer les causes morales pour lesquelles il voudrait que le droit d'expulsion appartînt à la majorité de chaque assemblée.

En effet, l'indication de ces causes morales ne laissait pas que d'être assez difficile. On aurait découvert trop vite et trop clairement que la faculté que l'on voudrait conférer aux chambres, ne pouvant s'exercer que discrétionnairement, c'était, dans le fait, organiser le despotisme de la majorité sur la minorité, c'est-à-dire, porter atteinte à la première condition de l'existence et de l'utilité des assemblées représentatives. L'auteur s'est rendu sa tâche moins ardue en choisissant pour texte de ses argumens une infirmité physique.

Il suppose un député atteint de démence, et demande s'il pourrait siéger? Non, sans doute. Mais il faudrait que cette démence fût constatée par les médecins et les tribunaux. Certes nous serions dans une étrange position si nos assemblées discutaient la raison de chacun de leurs membres, et si, comme le veut M. de Lévis, la majorité déterminait s'ils ne sont pas atteints de traits d'*une folie passagère suivie d'intervalles lucides*. Je craindrais, je l'avoue, que tout dissentiment d'opinion ne finît par être aux yeux de cette majorité une folie passagère, et qu'un parti ministériel, puissant par sa masse, n'ordonnât aujourd'hui à une opposition, demain à une autre, de voter avec les ministres, sous peine d'être dûment convaincue d'avoir perdu l'usage de la raison.

Au reste, je suis tenté de croire que le noble auteur n'a raisonné de la sorte que pour la forme; la suite de son livre démontre que ce n'est pas aux fous qu'il en veut. Aussi, après s'être imposé pendant une page le devoir incommode d'une argumentation apparente, il appelle à son aide l'autorité des exemples, et l'on pense bien qu'il s'appuie de celui de l'Angleterre.

Depuis que les vices de la constitution anglaise, la disproportion des fortunes, les parlemens septennaux, l'absence de tout droit politique pour les sept huitièmes des propriétaires, et tous les désordres qui résultent d'institutions si défectueuses ont mis ce pays au bord d'un abîme, c'est toujours vers ce point du globe que les regards de nos hommes d'état se tournent avec envie, et ce sont ses abus surtout qu'ils nous proposent d'imiter.

M. le duc de Lévis raconte donc ce que tout le monde sait depuis long-temps : que M. Willkes fut chassé en 1769 de la chambre des communes, qu'il fut réélu, qu'il se vit expulsé une seconde fois, qu'à sa place fut appelé son compétiteur qui n'avait réuni qu'une petite minorité de suffrages; mais ce que M. de Lévis n'ajoute pas, c'est que cette décision de la chambre des communes excita dans toute l'Angleterre une indignation universelle (voyez les Lettres de Junius); que le candidat illégalement préféré fut couvert d'un tel mépris qu'il cessa bientôt de siéger dans la chambre, dont la résolution même fut plus tard annulée par un parlement moins déhonté; qu'elle fut biffée des registres avec infamie, et que M. Willkes redevint depuis membre de la chambre des communes aux applaudissemens du peuple entier, bien que son caractère fût loin d'être irréprochable. Mais l'insulte faite aux droits d'élection dans sa personne l'avait rendu l'objet d'un intérêt unanime, et tout Anglais éclairé sentait que sa nomination seule pouvait venger ce droit, le plus précieux des droits nationaux. On voit que les exemples cités par le

noble pair sont aussi peu concluans que ses raisonnemens sont peu justes.

Maintenant examinons le système en lui même, indépendamment de la faiblesse de son avocat. La meilleure doctrine peut être mal soutenue; et de ce qu'un écrivain ne raisonne pas bien en défendant tel ou tel principe, il ne s'ensuit pas que le principe soit faux.

Pour réfuter M. le duc de Lévis, je n'ai pas besoin de réfléchir long-temps sur les argumens à lui opposer. Je les puise dans un ouvrage dont nos novateurs d'aujourd'hui ont voulu s'appuyer, mais dont ils se gardent bien, comme de raison, de rapporter ce qui leur est contraire.

« On a voulu, est-il dit dans cet ouvrage, attribuer aux assemblées mêmes le droit d'expulser ceux de leurs membres qui leur sembleraient dangereux; c'est saper par sa base le système représentatif: une assemblée n'est pas juge de ses membres. Si vous la constituez telle, vous ouvrez un champ libre à toutes les passions, vous mettez sous le joug, tantôt une minorité courageuse qui, par des réclamations fondées et persévérantes, aurait pu devenir majorité; tantôt une majorité vacillante qui, se laissant dominer par une minorité tumultueuse, consentira, comme nous en avons eu plusieurs exemples, à ce qu'on la décime périodiquement.

» L'envie se glisse presque toujours dans les partis modérés, parce qu'une passion violente est nécessaire pour imposer silence à la vanité. Les hommes médiocres de la convention se prêtaient à l'expulsion des hommes supérieurs, autant par la haine de la supériorité que par la crainte du péril; et l'on voyait tour à tour la jalousie parlant, comme la peur, du danger des circonstances, et la peur parodiant la jalousie, et se plaignant, comme elle, de la domination du talent.

» Le droit d'expulsion, loin de modérer les écarts des assemblées, les rendrait un théâtre habituel de luttes vio-

lentes; tous les efforts des partis auraient pour but l'expulsion de leurs adversaires : leur répondre paraîtrait moins sûr et moins facile que les chasser.

On a aussi voulu constituer les assemblées juges de la moralité de leurs successeurs. Cette doctrine détruit les effets de l'élection, dont le but est d'établir l'empire de l'opinion par le renouvellement périodique et libre de ses interprètes. Une assemblée revêtue de cette prérogative pourrait forcer le peuple à ne nommer que des hommes assermentés aux principes qu'elle-même aurait professés; elle pourrait indirectement limiter les choix à ses propres membres. Que si son refus n'était que suspensif, et qu'une nomination réitérée dût l'emporter sur sa résistance, l'on n'aurait fait que provoquer un combat fâcheux entre l'assemblée et la nation. L'on a vu les électeurs de Middlesex réélire jusqu'à trois fois M. Willkes, expulsé de la chambre des communes. Nous avons, il est vrai, dans des occasions pareilles, montré beaucoup moins de persistance; mais c'était une preuve de l'absence d'esprit public parmi nous. Il n'existe aucun objet sur lequel un peuple, lorsqu'il est libre, soit plus obstiné que sur ses choix. Le jour (1) où le corps législatif de France s'est permis de rejeter les élus de la nation, a été l'époque de l'avilissement complet de toute autorité représentative, avilissement qui n'a pas tardé à retomber sur ses auteurs. »

Voilà ce que j'écrivais en 1814. Pourquoi les écrivains ministériels, qui ont transcrit dernièrement avec tant d'obligeance plusieurs de mes opinions, ont-ils refusé cet honneur à celle-ci? Serait-ce qu'il tiennent beaucoup à ce qui favorise le pouvoir et qu'ils ne tiennent guère à ce qui affermit la liberté?

Soyons de bonne foi; le système qu'on établirait par

---

(1) Le 22 floréal an 6, avril 1798.

toutes ces théories n'est autre chose que celui qui, à une certaine époque, sans être rédigé aussi méthodiquement, se pratiquait avec énergie. La convention était précisément une assemblée destinée à refondre l'ancienne constitution de la France, et à lui en donner une nouvelle : et de plus la convention s'était arrogé le droit d'expulser les membres *indignes* qui se montraient rebelles à la majorité. Elle usa largement de ce droit, d'abord contre vingt-deux, puis contre soixante-treize individus récalcitrans, et continua jusqu'au 9 thermidor à s'en servir tous les deux ou trois mois, de manière à assurer dans son sein une édifiante unanimité. Le système que l'on nous propose, est le système conventionnel.

Remarquez que je ne dis autre chose sinon que cette pratique de la convention était précisément l'application des théories actuelles, et que je suis loin de comparer les époques. Assurément je ne méconnais ni la douceur qui existe de fait jusqu'à présent dans l'administration, ni les améliorations que depuis deux ans nous avons obtenues, bien que nous soyons menacés de les reperdre, ni surtout les espérances que nous devons fonder sur la sagesse du roi, qui deux fois a sauvé la France des suites de l'incapacité des ministres. Je ne puis donc être accusé d'aucun rapprochement injurieux. Cela est manifeste, mais il est toujours bon de l'énoncer. Depuis que certains amis du pouvoir se sont déclarés révolutionnaires, ils ont adopté le système d'inculpation de nos démagogues de 1793. Ils le combinent avec leur propres moyens de police, et l'embellissent de toutes les calomnies de la faction de 1815. Cela compose un agréable mélange ; mais il en résulte que ceux qui écrivent, ne sauraient prendre trop de précautions contre le mensonge, et doivent tâcher de le prévenir pour n'avoir pas à le réfuter.

Je dis donc que jusqu'à présent, grâce à nos institutions que l'on veut détruire, mais qui subsistent encore, grâce à la confiance de la nation dans la prudence du mo-

narque, grâce à la sagesse de cette nation qui, livrée aux plus vives et aux plus justes alarmes, n'emploie pour écarter les dangers qui l'effraient, que des supplications constitutionnelles et respectueuses, nous sommes heureusement dans une position bien différente de celle où les crises désastreuses de la révolution nous avaient placés. Mais j'affirme aussi que les théories dont on nous importune tendent à nous rejeter au milieu des orages que nous espérions ne plus voir reparaître sur notre horizon.

Cela est si vrai, que M. de Lévis lui-même a été entraîné à convenir que le royaliste qui aurait montré des intentions ouvertement hostiles contre la constitution établie, devrait être exclu de la chambre des députés. Ainsi, ce ne sera pas seulement sur des faits, ce sera sur la présomption des intentions, que les chambres exclueront leurs membres. Y eût-il jamais doctrine plus propre à réveiller les haines, à servir l'intolérance, à satisfaire l'esprit de domination qui caractérise toujours la portion passionnée de tous les partis; et ces haines étant ranimées, cette intolérance érigée en droit, cet esprit de domination secondé par l'usage, une révolution n'est-elle pas à craindre? Il est tellement incontestable que ce système est un système de révolution, que l'aveu en échappe à ses partisans, de quelques voiles qu'ils s'enveloppent. Il faut que l'évidence soit bien irrésistible, puisqu'elle perce à travers l'obscurité inhérente à leur métaphysique, et que des gens qui ne peuvent jamais être clairs, même quand ils y tâchent, le deviennent soudain malgré eux sur cette question.

« Le génie des immobiles a passé, dit *le Courrier*, du » côté des ultra-libéraux. Depuis que le bruit public at- » tribue au ministère le projet de présenter une loi *orga-* » *nique* du gouvernement représentatif, les journaux de » l'opposition de gauche sont saisis d'un respect judaïque » pour la lettre de cet acte fondamental. Ils se déclarent » contre toute amélioration, ils s'inscrivent contre tout » perfectionnement. » Ainsi donc, il est reconnu que ce

sont ces libéraux si révolutionnaires, ces novateurs si factieux, ces hommes que le ministère accusait, il y a un mois, de méditer le renversement de tout ce qui existe, qui sont saisis de respect pour la charte, et qui ne veulent pas qu'on la change. Je prends acte de cette déclaration, que la France, j'espère, voudra bien se rappeler, si quelque ministre fait retentir la tribune de phrases éloquentes contre nos projets subversifs et nos intentions destructives : ils l'ont dit eux-mêmes, ce sont eux qui veulent modifier le pacte fondamental, et c'est à nous que la lettre de ce pacte inspire un respect qui, pour être tourné par eux en dérision comme judaïque, n'en est pas moins la suite naturelle de celui que des hommes honnêtes ont pour leurs sermens, des députés fidèles pour leur mandat.

Cependant, je ne veux point me permettre des accusations exagérées ni affirmer plus que ce que je crois vrai. Je suis convaincu que le but de nos ministres n'est nullement de nous remettre en révolution. Ils savent qu'une révolution va plus loin qu'on ne veut. Mais ne penseraient-ils pas, c'est une idée assez naturelle à la puissance, à modifier la charte graduellement à leur profit, et l'apparence libérale de quelques-unes des modifications actuelles, ne serait-elle pas destinée à nous apprivoiser avec les lois *organiques* qui pourront amener des modifications ultérieures. Le titre même que leurs journaux donnent à tous ces projets inattendus rappelle les *sénatus-consultes organiques* de l'empire, cela promet : car on sait où nous ont conduit ces sénatus-consultes et quel despotisme compact et insupportable ils ont organisé.

Mais, pour organiser ce despotisme, il y aurait maintenant bien des choses à faire. Il faudrait tuer la liberté de la presse, et cela serait difficile, bien qu'une feuille officielle invite la législature *à imposer aux partis une trêve nécessaire.* Il faudrait dissoudre les chambres actuelles où siégent des amis de la charte et des principes. Je vois bien qu'un autre Journal justifie d'avance la dissolution des

chambres si elles ne se montrent pas assez dociles, et cite, comme de raison, l'éternel exemple de l'Angleterre, où M. Pitt fit dissoudre un parlement qu'il trouvait hostile, et obtint d'une assemblée nouvelle la majorité. Mais ce Journal oublie une différence essentielle entre les circonstances de l'Angleterre, en 1783, et notre position présente. En dissolvant la chambre des communes, le gouvernement anglais ne changea point le mode électoral. Il n'imagina point d'enlever à la nation ses organes et de porter atteinte en même temps aux formes d'après lesquelles elle devait en choisir de nouveaux; la dissolution du parlement fut donc alors un simple appel au peuple dans les formes d'usage et une opération constitutionnelle. Mais, accompagnée d'un changement au système d'élection, elle fût devenue un acte machiavélique et un attentat à la liberté.

« On ne veut point changer la loi d'élection » nous dit le journal ministériel; « on ne veut que la transplanter, » parce que le terrain où elle croît ne lui est pas avanta- » geux. »

Qu'est-ce à dire? elle croît aujourd'hui dans le terrain national. Voudrait-on par hasard la transplanter dans le terrain aristocratique? Ce projet expliquerait les électeurs à 600 francs ou pris parmi les plus imposés. Mais il y a des transplantations qui équivalent à la cognée ou à l'incendie. Il y a aussi des arbres tellement enracinés, qu'on ne saurait les enlever sans bouleverser le sol. Nos ministres risqueraient-ils ce bouleversement? J'ose encore, malgré leurs menaces répétées, espérer le contraire. Quand toute une nation se déclare contente de ce qui est, attachée à son roi, satisfaite de sa charte, il y aurait délire dans un ministère à contrarier cet amour de stabilité si salutaire et si rare. Il y aurait délire à exposer tout un pays, malgré les prières de ses habitans, aux chances des innovations, chances périlleuses, dont les peuples seuls triomphent, parce que les peuples sont indestructibles, et peuvent dé-

penser une ou deux générations sans faire banqueroute, mais dont ils ne triomphent pourtant qu'après des luttes cruelles et des calamités longues à effacer.

B. C.

DE LA RÉACTION DE 1819.

Il y avait réaction en 1815; il y a réaction en 1819. La violence était le caractère de l'une, la mauvaise foi est celui de l'autre. On nous donne à présent des concordats pour lois d'exception, des missionnaires pour colonnes mobiles, et des jésuites pour prévôts. Ce sont là sans doute de fort mauvaises choses; c'est gâter une belle époque, nul effet heureux pour aucun parti ne peut résulter de pareils moyens. Toutefois, applaudissons franchement à ce retour vers la raison et l'humanité, qui ne veut plus qu'au 19[e]. siècle, dans un pays tel que la France, au milieu des arts et de la politesse, les dissentimens publics soient tranchés par les cours prévotales, et accueillons comme un hommage à l'opinion les détours mêmes que l'on prend pour ne pas trop l'irriter.

J'ignore s'il est vrai qu'on doive concentrer sur la personne de M. Decazes la responsabilité de ce qui vient d'être fait et de ce qu'on projette de faire. Quelles que soient les vues bonnes ou mauvaises d'un ministre, la popularité, dans un gouvernement représentatif, lui est si indispensable, soit pour le bien qu'il médite, soit pour le mal qu'il veut opérér, qu'il me répugne de croire, malgré des données trop positives, que ce soit par un calcul volontaire que M. Decazes ait sacrifié la sienne.

Si je puis juger par les effets de ce qui se dit dans ces hauts conseils où nos destinées s'agitent, je présume que,

lans le débat qui vient de s'élever entre les défenseurs et es adversaires de la charte et de la loi d'élections, ce qui donné momentanément l'avantage à ces derniers est la rainte de laisser prendre aux libéraux une force trop grande qui pût menacer quelque jour le trône et la dynasie. Cette crainte est nécessairement de mauvaise foi ; mais upposons-la un moment réelle, c'est, je crois, faire un ligne usage de la liberté de la presse que d'en examiner ranchement la valeur.

Les libéraux, j'entends ceux que l'opinion avoue et qui exercent quelque influence sur elle, poursuivent sans ucune arrière-pensée l'établissement de la charte. Depuis que la liberté de la presse existe, qu'on cite un seul crit des libéraux qui n'ait tendu directement vers le reos, l'ordre et la stabilité; qu'on cite d'eux un seul effort our affaiblir le respect du peuple envers le roi; qu'on ite une seule fausse direction donnée par eux à l'opinion ublique, non-seulement sur les matières de gouvernenent, mais sur la religion et les mœurs. Jamais ils n'ont éclamé que les lois et les institutions qui dérivent de la harte ; c'est elle-même qui se développe dans leurs paroes, avec toutes ses intentions, soit monarchiques, soit opulaires. Si l'ultra-royalisme est réduit à chercher l'aliance des démagogues, si l'étranger a perdu chez nous a déplorable influence, si la propriété et l'industrie s'ofrent au gouvernement dans toutes ses opérations comme arantie et comme soutien, n'est-ce pas à la sagesse de esprit libéral qu'on en est redevable? On ne peut pas nême dire que cet esprit soit naturellement frondeur; l lui serait plus doux d'approuver que de reprendre, et ce 'est pas sa faute s'il lui est donné rarement matière à pprobation. Quelquefois, sans doute, il aime à se manifester par ces formes vives et piquantes, qui font mieux essortir l'odieux ou le ridicule ; mais son caractère habituel st la gravité; car le peuple français n'a plus cette frivolité pparente que les autres nations lui ont tant reprochée;

les leçons de l'expérience lui profitent ; il a *son état à faire*, et les méditations de l'âge mûr remplacent en lui les légèretés ou les fougues de la jeunesse. Il faut désormais parler à sa raison pour le persuader et pour lui plaire. Telle est la France, tels sont les libéraux ; y a-t-il donc là de quoi tant s'effrayer, de quoi motiver ce parti violent, de mettre la charte en lambeaux, et de perdre ainsi le seul fanal au milieu des précipices.

Mais si la nation s'est corrigée, il faut aussi que l'autorité se corrige. Comme elle n'a plus affaire au même peuple, elle ne peut plus agir par les mêmes moyens. La faute capitale de l'autorité, en France, fut toujours de porter impatiemment le joug des lois, et de trouver qu'il était du *bon ton* de s'en dégager. Tandis qu'en Angleterre, Henri V disait aux grands : Attendez pour me jurer obéissance que j'aie juré moi-même obéissance aux lois ; la cour de Charles VI faisait régner dans notre pays la licence ; et, lorsque les temps sont devenus meilleurs pour la France et moins bons pour l'Angleterre, les deux états ont continué de marcher ainsi dans cette direction opposée, dont chacun d'eux a recueilli les fruits. C'est encore aujourd'hui cet amour de l'arbitraire, d'un arbitraire à la possession duquel on attache de tristes jouissances et un faux point d'honneur ; c'est lui, dis-je, qui triomphe, par la force de l'habitude, dans les résolutions du ministère constitutionnel. C'est à lui, bien plus qu'à de chimériques alarmes et qu'à une prudence à contre-sens, qu'il faut rapporter et le mal qui s'opère avec tant de péril, et le peu de bien qui se fait avec un si faible mérite. Le ministère aimerait cent fois mieux perdre tous ses droits à la reconnaissance générale, que de faire honneur de ses bonnes mesures à la force des principes et à l'exigence des lois. Telle est la plaie véritable de l'état, il faut qu'elle se cicatrise ou tout est perdu. Car la nation avançant toujours dans ses mœurs nouvelles, et le pouvoir se complaisant de plus en plus dans ses vieilles traditions, ce qui n'est en-

ore que dissidence finirait inévitablement par devenir
rostilité.

Cette tendance vers l'arbitraire est en ce moment, plus
ncouragée que jamais par les efforts que font les gouver-
nemens de l'Europe pour dénier aux peuples les constitu-
ions qu'ils leur ont promises. Quelle belle occasion de
renverser en même temps la nôtre, et de briser d'incom-
nodes barrières! Ah! que le pouvoir en France se garde
le céder à une si pernicieuse séduction. L'Europe se dé-
bat dans la tourmente, tandis que la tempête nous a con-
luits au port; ne recommençons point la tempête. Plus de
sibérie pour nous, nous ne sommes pas Russes; plus d'in-
quisition, nous ne sommes pas Espagnols; plus d'ultra-
nontanisme, nous ne sommes pas Italiens; plus de pri-
viléges nobiliaires et féodaux, nous ne sommes pas Alle-
nands; plus de corruption ministérielle, nous ne sommes
bas Anglais. Nous sommes Français, toujours Français; à
ravers les altérations de notre caractère, notre devise est
oujours : *franchise*, *confiance*, *loyauté*. N'ayons pas peur
le notre prince, et que notre prince n'ait pas peur de nous.
Qu'il se jette dans nos bras la charte à la main, sans per-
nettre à une faction coupable d'en déchirer un seul feuil-
et, et il éprouvera que nous valons bien des Suisses pour le
défendre et des favoris pour le servir.

A.

DE LA DOMESTICITÉ DE COUR.

Un fléau des monarchies modernes, également perni-
cieux aux peuples, qu'il ravage, et à la royauté, qu'il dé-
grade, le pouvoir de la domesticité, doit sa naissance à Con-

stantin. Constantin fit beaucoup de mal au monde, il pervertit la religion et l'état.

Par lui, le christianisme devenu tout à coup, de pauvre, opulent; d'humble, orgueilleux; de persécuté, persécuteur, s'assit d'abord à côté, bientôt au-dessus des rois, et ressuscita pour toute l'Europe cette hiérarchie sacerdotale, cette théocratie que son divin fondateur avait combattue au prix de son sang, dans un petit coin de l'univers. En prenant parti dans la querelle de l'arianisme, Constantin donna l'exemple fatal de la protection accordée par la puissance civile à ces disputes acharnées de sectes, qui bouleversèrent si long-temps la chrétienté. En livrant aux bourreaux les donatistes, il sonna le premier tocsin de ces persécutions religieuses, dont l'Europe, et surtout notre malheureuse France, fut presque éternellement ensanglantée. En attirant au clergé, par les donations et par les testamens, la substance des familles et la richesse des états, il apprit aux peuples à regarder avec haine et défiance une religion instituée pour leur consolation; enfin, en armant les prêtres de toute la puissance judiciaire, il mit imprudemment un glaive en des mains implacables, une balance en des mains cupides; et, par les tribunaux ecclésiastiques, fit de l'évêque de Rome le magistrat suprême, ou plutôt le maître absolu des peuples et des rois. Voilà ce que lui doit la religion; voici ce qu'il a fait pour l'état.

Constantin eut raison de casser les gardes prétoriennes, et d'enlever aux préfets toute la puissance militaire; mais, si alors il avait organisé la puissance civile par un sage balancement des pouvoirs, il eût été le bienfaiteur de l'humanité; il concentra cette puissance dans le palais; il condamna l'Europe à obéir à des domestiques, il fut l'ennemi du bonheur et de la dignité des hommes.

Rien de plus effrayant que la rapidité avec laquelle cette race destructive s'empara du palais des rois. A peine trente ans s'étaient écoulés, quand Julien réforma par

milliers les officiers de cuisine, les vestiaires, les échansons, les eunuques, valets dorés d'une maison dont le faste insolent coûtait, à lui seul, plus que toutes les armées de l'univers. Un jour, devant lui, se présente un homme revêtu d'une toge magnifique, qui jouissait d'une pension considérable, et qui possédait vingt chevaux nourris aux dépens du trésor... Il venait lui couper les cheveux. Julien le renvoya : « Ce n'est pas un sénateur, dit-il, c'est un barbier que je demande. »

Mais ce prince philosophe disparut trop tôt, et soudain la domesticité ressaisit plus audacieusement que jamais le sceptre et les trésors de l'empire. Qu'on se figure le désordre d'une maison particulière, quand des valets arrogans et cupides en oppriment à leur gré les enfans, et l'on aura une faible idée des malheurs et de la dégradation de l'empire abâtardi. Voyez-vous ces générations renaissantes de maîtresses, de flatteurs et de favoris, occupés à filer l'amusement, et à nourrir la langueur du prince? Pour mieux l'empêcher d'être homme, ils lui persuadent qu'il est Dieu, ou, du moins, qu'il tient de Dieu même sa puissance absolue, dont il a reçu la capacité en même temps que l'investiture. Cette route une fois ouverte aux grandeurs et à la fortune, les titres d'avilissement deviennent des titres d'orgueil; plus humble est le ministère auquel des mains serviles se ravalent dans le palais, plus oppressif et plus superbe sera le joug qu'elles imposeront à l'état. Comme toute vertu est éteinte dans ces âmes mercenaires, leurs milices d'espions ne souffriront dans le peuple aucune vertu. Au lieu de grands citoyens, de grands magistrats et de grands guerriers, on aura de grands bouteillers et de grands échansons. Alexis Comnène quittera pour la pourpre impériale, sans que l'échange paraisse choquant, la livrée de grand domestique; ce qui m'étonne, c'est qu'on n'ait pas créé le grand eunuque : nous possédons encore aujourd'hui le grand chambellan.

Surtout, que nulle vue patriotique, élevée, généreuse, que nul dessein de prospérité publique n'essaie de pénétrer jusqu'au monarque ; ce peuple de domestiques qui dérobe à ses faibles yeux l'autre peuple, ne le permettrait pas. Ce n'est pas trop de toutes les ressources de l'état, pour assouvir et l'avidité des courtisans et les besoins d'un luxe puéril qui, décoré du nom de représentation royale, ira toujours croissant avec la misère publique. Lorsque les empereurs grecs, devenus vassaux et tributaires des Turcs, seront presque renfermés dans les seuls murs de Constantinople, les fêtes pompeuses des mariages et des couronnemens flatteront encore la vanité de ces fantômes de Césars; et, comme l'épuisement du trésor impérial ne suffira plus aux profusions d'un faste réel, les peintures de l'argile, les dorures du cuivre et le mensonge des diamans, étaleront du moins autour d'eux les éblouissantes impostures d'une magnificence délabrée. Ainsi finira de tomber ce colosse romain, puissance solide quand la vertu fut sa base, puissance redoutable quand l'ambition l'arma du glaive des conquêtes, débris et corruption dès que les valets s'y logèrent (1).

(1) *L'histoire du Bas-Empire, de l'empire d'Orient et de l'empire grec, par M. le comte de Ségur, de l'académie française*, présente le tableau le plus philosophique et le plus animé de ces temps de crimes et de bassesses, dont une plume habile pouvait seule déguiser la fatigante uniformité. Cet ouvrage qu'il vient de publier, et qui comprend depuis le tome 17 jusqu'au tome 25 de son *Abrégé de l'Histoire universelle*, doit lui faire plus d'honneur encore que les parties précédentes, par l'art qu'il a eu, sans altérer la fidélité de l'histoire, de donner à toute cette populace d'empereurs et de favoris, des attitudes et des physionomies particulières. Sous sa plume brillante les règnes remarquables, ceux de Constantin, de Julien, d'Alexis Comnène, etc., sont d'un intérêt qu'il a su rendre plus attachant encore, en y attirant plusieurs grands événemens liés directement à son sujet, tels que l'histoire des premiers temps du christianisme, l'invasion des barbares en Europe, la fondation du maho-

Mais, bien long-temps avant que ses derniers restes fussent devenus la proie du Croissant, plusieurs essaims de barbares s'en étaient partagé des lambeaux, et ces barbares, à qui remontent toutes les monarchies européennes, ne manquèrent pas de peupler leurs cours de grands domestiques, à l'imitation des empereurs, dont souvent ils étaient les domestiques eux-mêmes. La domesticité reçut même chez ces petits rois un accroissement prodigieux de puissance, lorsque l'hérédité des bénéfices militaires, ayant été arrachée à leur faiblesse, les maires du palais, c'est-à-dire, les chefs des domestiques du prince, gouvernèrent l'état, rasèrent et déposèrent leurs souverains. Enfin, organisée un peu plus tard sous le nom de féodalité, elle marcha rivale déclarée de la royauté même, et éleva insolemment des sceptres nouveaux, auxquels celui du monarque fut quelquefois contraint de rendre hommage. Ce ne fut, en France, qu'avec les secours du peuple, et après bien des siècles d'une lutte sanglante et opiniâtre, que la royauté parvint à réduire ces domestiques souverains qui, redevenus domestiques courtisans, reprirent l'orgueilleuse servilité de leurs anciennes allures, et rampèrent de nouveau dans les cours, pour opprimer, au nom des rois, le peuple qu'ils ne pouvaient plus fouler en leur propre nom. La révolution nous avait délivrés d'eux; la charte doit nous en délivrer encore, c'est pour cela qu'ils la combattent de tout leur pouvoir. Ils ne veulent point de lois, parce qu'ils prétendent que cela leur est plus commode; ils veulent que le peuple travaille pour eux, parce que cela les fatigue moins que de travailler eux-mêmes. Ne pouvant plus retrouver les temps féodaux, ils voudraient, du moins, re-

---

métisme, les croisades, les expéditions de Gengis et de Tamerlan. Il sait que les trésors de la mémoire, ne se conservent et ne fructifient que lorsqu'ils sont confiés en dépôt à l'imagination; aussi, avais-je lu et oublié dix fois l'histoire du Bas-Empire; je crois être sûr de ne plus l'oublier désormais.

venir au règne des courtisans et des prêtres; c'est pour cela qu'ils avaient organisé la sanglante réaction de 1815, et qu'ils ont encore aujourd'hui des missionnaires, des verdets et des concordats.

A.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 83.

Paris, le 30 novembre 1819.

Le cri général d'indignation qui s'élève, les conseils des hommes les plus sages, les représentations des hommes les plus éclairés, n'arrêtent pas le nouveau ministère. Il n'est rien dont la médiocrité orgueilleuse ne soit capable; attendons-nous à tous les projets les plus insensés. Les ministres ne comptent plus que sur la corruption; le sort de notre pays va peut-être dépendre de la probité de deux ou trois hommes, et si la corruption ne réussit pas aux ministres, ils sont gens à essayer la terreur; déjà même on nous en menace de leur part. Leurs journaux parlent de la charte avec mépris, avec dérision; ils vont même plus loin que les feuilles ultra-monarchiques; c'est ainsi qu'en usent toujours les renégats.

Ce qu'on laissait à peine soupçonner en 1814, ce qu'on n'osait même pas dire en 1815, on le proclame, on l'imprime en 1819 avec une incroyable audace. Ainsi sont

justifiées les défiances de ceux qui n'ont jamais cru à la bonne foi des divers ministres, depuis la restauration; ainsi sont menacés tous les droits acquis, tous les intérêts nouveaux, ainsi est attaqué le contrat qui avait mis fin à la lutte déplorable entre l'ancien et le nouvel ordre de choses; on ne veut changer, dit-on, que quelques articles de la charte. L'oligarchie veut les changer tous. Elle est impatiente d'y voir porter les premières atteintes; quand le moment sera venu, elle se croira déliée de ses sermens; oui, c'est ma conviction profonde, le jour où la charte sera violée, l'ancien régime recommencera.

D'après tout ce qu'on imprime des projets du ministère, c'est un autre mode de gouvernement qu'on nous prépare, ou plutôt c'est une pitoyable caricature de la constitution anglaise. M. Decazes veut aussi nous donner son *acte additionnel*.

Mais, au milieu des alarmes de la France, que fait, me direz-vous, le ministère pour calmer les esprits? Rien! il promet, il caresse, il menace, il séduit, il prend les députés un à un; hier il se croyait sûr de cent trente-cinq voix, aujourd'hui il n'en avait plus que cent trente-quatre. Le scrutin secret l'importune, l'inquiète; aussi veut-il qu'à l'avenir on vote à haute voix dans les chambres comme dans les colléges électoraux. Avec les boules on n'est jamais sûr de rien; tel se lève pour le ministre, qui vote secrètement contre lui: la conscience reprend ses droits à l'aspect du scrutin, le scrutin doit être supprimé.

En attendant, il faut de toute nécessité s'assurer de son monde, car il y a de malhonnêtes gens qui promettent de sacrifier la liberté de leur pays, et qui ne tiennent point parole. On a donc soin d'avoir au bureau une créature bien dévouée, et, quand l'appel nominal se fait, chaque fonctionnaire public qui veut garder sa place ou en avoir une meilleure, chaque député qui a pris un engagement au cercle ou au dîner de la veille, a soin de déposer

ostensiblement sa boule blanche ; l'officieux du bureau inscrit son nom ; mais malheur à celui qui cache son vote ; puisqu'il ne le montre pas, c'est qu'il est défavorable au ministère. Alors, plus de place, plus d'avancement ; on est mis au grand index ministériel, et l'on se trouve réduit à l'estime publique.

Personne, jusqu'à ce jour, car je ne compte pas les journaux ministériels, n'avait osé se faire l'apologiste de la petite contre-révolution dont on nous menace ; cependant un écrivain s'est dévoué, et le banal *Moniteur* oppose aujourd'hui l'autorité de son nom à tous les amis de la charte. C'est le jeune baron de Staël-Holstein, qui eut pour mère une femme illustre, mais qui, personnellement, n'a pas encore acquis le droit de régenter une nation telle que la France. Les ministres auraient pu choisir un publiciste dont le talent fût un peu plus éprouvé et dont le nom fût un peu plus français.

Si, du moins, il ne nous eût parlé que d'après les leçons de son illustre mère, cette réserve ferait honneur à sa piété filiale ; mais il se lance lui-même dans la carrière des spéculations politiques, et, à son tour, il nous donne des leçons. Je voudrais que le ton en fût moins tranchant ; je crains que M. de Staël n'ait perdu à l'école des doctrinaires cette modestie qui sied si bien à un jeune homme accablé par le beau nom qu'il porte.

Convient-il bien, je le demande, à un publiciste qui débute, de signifier à la France qu'elle doit se hâter d'adopter ses plans de réforme *sous peine de n'être pas*? Qui a pu lui donner le droit de proclamer « que le changement partiel de la chambre des députés menace à la fois la monarchie et la liberté, » c'est-à-dire, de faire regarder comme des factieux et des révolutionnaires cinquante-deux élus parmi lesquels se trouvent au moins vingt présidens et vice-présidens nommés par le roi, cinq généraux qui ont versé leur sang pour leur pays, dix

fonctionnaires publics jouissant de l'estime universelle, et plusieurs des premiers négocians et des principaux propriétaires du royaume?

Mais M. de Staël ne s'arrête pas en si beau chemin; à l'en croire, « les élections annuelles ne sont qu'un moyen » de renverser l'autorité existante; un pas de plus, nous » tombons dans les lois agraires et dans le chaos. » Des assertions aussi offensantes ne se réfutent point. Ce ne sont plus que des lieux communs qui traînent dans les journaux ultras, et qui ne devaient pas se retrouver sous la plume honnête de M. de Staël-Holstein; on ne médit pas avec cette légèreté de la loi la plus importante que nous ayons encore obtenue, on n'insulte point ainsi les hommes les plus respectables qui aient paru dans la chambre, on ne menace surtout pas un pays de la loi agraire, quand le droit d'élection est remis à ses quatre-vingt mille principaux propriétaires; enfin, on parle d'une grande nation avec plus de mesure, je dirai même avec plus de respect.

Le *Moniteur*, qui croit nous foudroyer par cette petite brochure, n'a fait que nous prêter de nouvelles armes; nous n'avons pas d'auxiliaires plus utiles que nos ennemis. C'est ainsi que cette feuille complaisante a cherché à m'opposer à moi-même à propos du doublement de la chambre, et n'a réussi qu'à prouver son peu de logique et sa mauvaise foi. Je ne renouvellerai point ici une discussion qu'un journal quotidien (1) a soutenue avec tant d'avantage contre son faible adversaire, mais n'ai-je pas lieu de m'étonner qu'on parle de contradiction dans le *Moniteur*, dans ce greffe perpétuel de tous les contrastes, de toutes les apostasies et de tous les parjures? On veut me mettre en contradiction avec moi-même, quand je n'ai jamais varié un instant sur le respect dû à la charte et à la loi des élections.

---

(1) Le *Constitutionnel*.

Voyons donc si ces superbes ennemis ont le droit de parler de changement d'opinion ; opposons leur langage d'hier à leur langage d'aujourd'hui, leurs principes du matin à leurs principes du soir, et nous serons bientôt convaincus, à l'aspect de ce *Moniteur* où ils osent nous attaquer, qu'ils n'ont de fixe que leur ambition, de certain que leur souplesse, de constant que leur mauvaise foi ; nous les verrons couverts de la honte de toutes les palinodies, de l'opprobre de toutes les défections ; nous les verrons enfin aussi peu soigneux de leur propre estime que de l'estime de la France, foulant aux pieds tout ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes, la vérité, l'honneur et l'opinion.

Ce n'est pas la première fois qu'on discute la grande question de la révision de la charte et du renouvellement intégral. La terrible chambre de 1815 voulait aussi se perpétuer ; les élections par cinquième, n'étaient point de son goût, et M. de Bouville parla, dans cette discussion, à peu près aussi bien que M. de Staël-Holstein. Les hommes de 1815 auraient le droit de l'accuser de plagiat.

Mais quels furent les adversaires les plus vigoureux du renouvellement intégral ? M. Figarol, qui s'écria avec une vertueuse indignation : « J'ai juré fidélité à la charte entre les mains du roi ; je serai donc constitutionnel ; car je ne puis cesser de l'être sans devenir parjure. » M. Lainé, qui, bien qu'il présidât la chambre, crut devoir prendre la parole, et se prononça en faveur des élections par cinquième.

Voici les passages les plus remarquables de son discours :

« Le mode du renouvellement par cinquième doit être » maintenu, parce qu'il évite à la France de grands dan» gers et donne au corps législatif de grands avantages. Si » les derniers états généraux de 1789 et les assemblées » postérieures ont successivement tout bouleversé, on » peut en attribuer la cause à leur renouvellement entier. » Lorsqu'en réfléchissant sur ces exemples, on songe à

» notre caractère mobile, à nos habitudes portées au changement, au besoin que semblent avoir les hommes de » faire différemment ou mieux que leurs prédécesseurs, on » ne peut qu'être effrayé des dangers auxquels serait exposée la France tous les cinq ans, si le royaume, tous les » cinq ans, était couvert d'assemblées primaires, de colléges électoraux, pour créer tout à coup une assemblée » nouvelle, accourant en masse vers la capitale.

» Le mode du cinquième au contraire tend à imprimer à nos institutions cette stabilité qu'on croit si » difficile à acquérir en France. Rien n'est plus propre à » transmettre la vraie tradition des lois, des règles, à reprendre cet esprit de continuité, de persévérance qui nous » manque. La charte a tout concilié; elle a combiné les » avantages du renouvellement annuel et les avantages de » la durée du pouvoir des députés. Par elle la nation est » avertie chaque année; il y a dans quelques parties de la » France un mouvement modéré qui éveille l'attention de » toutes les provinces, satisfait l'opinion publique, donne » par tout le royaume des espérances de mieux, sans semer » de craintes, sans amener de secousses. Chaque département exerce maintenant la liberté politique tous les » ans, en voyant le cinquième des départemens l'exercer » en effet. »

Mais que va dire la France quand elle saura que M. Roy, qui est devenu ministre sous la condition de changer la charte et d'abolir les élections annuelles, s'exprimait ainsi dans la séance du 15 février 1816.

« Le renouvellement partiel est conforme à la nature » du gouvernement monarchique; il s'opère sans secousse, » sans commotion, sans crise périodique. Il apporte chaque » année, dans la chambre, de nouvelles lumières, sans en » changer brusquement l'esprit. Prenons-y garde! CHAQUE » RENOUVELLEMENT EN ENTIER DEPUIS 89 A AMENÉ UNE RÉVOLUTION NOUVELLE. »

Et vous avez consenti, pour être ministre, à un renouvellement en entier? Ah! M. Roy!

« Messieurs, continuait M. Roy, il ne s'agit pas d'établir, mais de *changer*. Des changemens à la charte ne » peuvent être admis qu'APRÈS BEAUCOUP DE TEMPS, de réflexions et de solennité. Abandonnons enfin de vaines » théories que nous avons payées trop cher; n'inquiétons » pas, ne blessons pas les droits acquis. *Il ne peut d'ailleurs appartenir au constitue de se faire constituant.* »

Et vous allez proposer à la chambre des députés de changer la charte? Ah! M. Roy! elle vous répondra par vos paroles mêmes! vous aurez beau entasser sophismes sur sophismes, déclamations sur déclamations, « *il ne peut » appartenir au constitué de se faire constituant.* » C'est un axiome qu'il faut graver avec votre nom sur toutes les portes de la chambre des députés.

Écoutons maintenant M. Pasquier, devenu ministre des affaires étrangères sous la condition expresse de consentir au renouvellement intégral.

« Les conséquences d'un renouvellement intégral seront » toujours très-graves en France; elles y offrent bien plus » de danger qu'en Angleterre; dans ce dernier pays les » membres sortans sont ordinairement réélus; en France, » au contraire, quel que soit le mode d'élection, je doute » beaucoup qu'il en soit de même. C'est ainsi que chez » nous les changemens fréquens de ministres sont tou- » jours à craindre. » M. Pasquier venait alors de sortir du ministère; depuis cette époque il l'a pris, quitté et repris : nous le reconnaissons avec lui, les changemens fréquens de ministres ont de graves inconvéniens.

Il faut rendre justice à M. Pasquier, il fortifie son opinion par des aperçus aussi justes que sages. « En France, » disait-il, le gouvernement et l'administration se tiennent » tellement, qu'un changement de ministère occasione » toujours une sorte de réaction, tandis qu'en Angleterre

» le gouvernement et l'administration sont presqu'entiè-
» rement distincts ; le renouvellement du ministère y est
» donc sans danger. » M. Pasquier est redevenu ministre, il va tenir un autre langage.

Mais il est un homme qui s'est prononcé sur cette question avec plus de force encore ; à ses yeux l'idée seule de toucher à la charte était un sacrilége, et cet homme est resté ministre, à la condition expresse de changer la charte ; c'est assez désigner M. de Serre. Ouvrons le *Moniteur*, et nous y trouverons ces paroles mémorables du député du Haut-Rhin ; nous verrons comment M. le garde des sceaux pourra y répondre.

« Messieurs, je vois avec douleur, avec effroi, qu'il soit
» question de porter atteinte à la loi fondamentale.

» Que ne suis-je assez heureux pour vivre dans un pays
» où il suffirait de prononcer le nom de *la charte* pour
» réprimer à l'instant tout écart téméraire. Si la charte
» est révisée, la charte est compromise.

» Faisons encore mieux que de bonnes lois ; donnons à
» nos successeurs l'exemple du respect pour la charte. Le
» cinquième renouvelé chaque année s'assimile aisément
» aux quatre séries précédentes. Je trouve donc les bases
» du nouveau système qu'on propose contraires à cette
» charte, volonté perpétuelle du roi, méditée par lui du-
» rant vingt ans d'exil, reçue par la France comme gage
» de son salut. *Ma résistance doit être en raison de ma*
» *fidélité.* »

Et ce sont précisément les trois hommes qui se sont élevés avec tant de vigueur contre le renouvellement intégral qui viennent aujourd'hui le proposer ! Ce sont ces adorateurs de la charte qui portent sur elle une main destructrice ! En vérité, il y a dans ce changement subit de langage et de principes une impudeur, j'oserai même dire un cynisme, qui doivent exciter le dégoût de tout homme de bien et l'indignation de toute âme vertueuse. Si, du

moins, ces hommes avaient la sagesse de se taire ; s'ils laissaient à d'autres l'initiative de propositions qu'ils ne peuvent faire eux-mêmes sans se couvrir d'ignominie ! Mais non, ils n'ont pas même de respect humain ; ils viendront avec audace déchirer leurs discours, renier leurs actes, abjurer leurs principes ; ils prendront la France entière à témoin de leur apostasie.

Ils pensent sans doute que la France a oublié leurs discours ; peut-être les ont-ils oubliés eux-mêmes. Il est bon de les remettre sous leurs yeux ; il faut qu'ils se répondent d'abord avant de répondre à leurs adversaires ; il faut qu'ils se donnent un démenti solennel ; il faut qu'ils se condamnent aux défiances qu'inspirent toujours les hommes sans constance dans leurs opinions, sans fermeté dans leurs principes.

Mais la dignité du pouvoir n'est-elle pas blessée par le caractère équivoque de ceux qui l'exercent ? et la nation est-elle assez dégradée pour voir confier ses destinées à de pareils arbitres ? La loi défend de porter atteinte à la considération des ministres. Ne devrait-elle pas sévir aussi contre les ministres qui attentent à la considération de la France ? et n'est-ce pas la traiter sans respect que de livrer son repos à des hommes qui ne se respectent pas eux-mêmes, qui n'ont de guide que leurs intérêts, de conseil que leurs passions, de mobile que leur soif du pouvoir.

Ce ne sont pas les écrits plus ou moins amers, ce n'est pas la liberté de la presse qui décrédite l'autorité : c'est l'autorité qui se décrédite elle-même. Rien n'est plus affligeant pour les amis de l'ordre et de la morale, que cette instabilité perpétuelle. Comment les fonctionnaires obtiendront-ils le respect des lois, s'ils les violent, s'ils les renversent au gré de leur caprice ; comment pensent-ils qu'on observe la foi jurée, s'ils se font un jeu de leurs sermens ? Et s'ils disent qu'ils se sont trompés en 1816, qu'ils étaient dans l'erreur en 1817, qu'ils ont mal jugé en 1818, ils prouvent au moins

leur incapacité, et ne peuvent échapper au reproche de mauvaise foi que par l'aveu de leur impéritie ; ils s'avouent indignes du haut rang qu'ils occupent.

Quand on a tenu en 1816 un pareil langage, quand on s'est exprimé avec tant de force contre le renouvellement intégral, on ne peut, je le soutiens, avec quelque pudeur accepter le ministère aux conditions qu'a imposées M. Decazes. M. Royer-Collard a montré plus de tact, et, j'oserai le dire, plus de délicatesse en refusant de s'associer à la nouvelle administration. Il avait aussi parlé contre les élections quinquennales, et l'appât du pouvoir ne l'a pas fait descendre à une abjuration de ses principes. Je citerai les phrases les plus saillantes de l'excellent discours qu'il a prononcé à cette époque ; elles s'appliquent merveilleusement aux circonstances.

« Est-il prudent, est-il sage de remettre chaque année » en question les lois de l'année précédente, pour se jouer » dans le vague des théories et des spéculations po- » litiques ?

» Nos successeurs auront-ils pour notre ouvrage plus » de respect que nous n'en avons pour la charte? Cette » éternelle instabilité est-elle le besoin de la France? » A-t-elle donc horreur de la fixité, et son vœu est-il de » voir ses lois, comme ses législateurs, se précipiter les unes » sur les autres dans un abîme sans fond?

» Eh! Messieurs, reposons-nous dans cette charte, ou- » vrage digne de la sagesse du monarque qui nous l'a » donnée, et si nous voulons que quelque chose prenne » enfin racine dans ce pays, ne devons-nous pas laisser » faire le temps? N'est-ce pas à lui à développer les » germes déposés hier dans cette terre si fréquemment » remuée depuis trente ans?

» Je regarde le renouvellement par cinquième comme » essentiellement monarchique. On propose d'y sub- » stituer les élections septennales. Le renouvellement

» en entier, quoi qu'on en dise, quelques mesures de pré-
» caution qu'on prenne, est une crise politique, un mo-
» ment de danger pour le gouvernement. C'est le pouvoir
» subitement offert à toutes les passions contenues, aux
» intérêts blessés, aux vanités humiliées, aux opinions
» qui n'ont pas triomphé, aux ambitions qui n'ont pas
» été assouvies.

» Est-ce là, Messieurs, le gouvernement que le roi a
» voulu nous donner dans sa charte? Certes, si le roi eût
» pu le vouloir, s'il eût appelé à son secours le choc pé-
» riodique d'un renouvellement total, je ne crains pas de
» le dire, il aurait fait, ce que ferait un pilote té-
» méraire qui placerait son vaisseau sous la protection des
» tempêtes.

» Ces dangers sont évités dans le renouvellement frac-
» tionnaire qui laisse arriver, qui laisse pénétrer len-
» tement tous les vœux, toutes les opinions, tous les
» intérêts nouveaux, mais qui ne leur laisse pas faire
» irruption.

Je ne sais ce qu'on pourra dire de plus solide, de mieux pensé dans la session actuelle; il sera difficile à M. Royer-Collard de se surpasser lui-même. On a dit qu'il s'était hautement prononcé contre le système du nouveau ministère, et qu'il n'avait point accepté le portefeuille que lui offrait M. Decazes; il ne faut plus s'en étonner; quand on s'est expliqué d'une manière si forte, si claire, on ne gaspille pas sa réputation pour une place. On refuse d'être ministre pour rester honnête homme.

Heureusement, le nombre de ceux qui sont fidèles à leurs sermens est encore plus grand qu'on ne pense; l'Europe aurait une fausse idée de nous si elle nous jugeait d'après quelques ambitieux qui se traînent de parjure en parjure, et qui ajoutent à toutes leurs viles manœuvres le crime de calomnier un pays qu'ils sont hors d'état de diriger; mais un démenti solennel vient d'être donné à tous

ses détracteurs ; les chambres se sont ouvertes aujourd'hui même, et le roi a proclamé du haut de son trône les prospérités du peuple français. Le tableau qu'il en a tracé excitera l'envie de toutes les nations ; qu'on le compare à celui qu'offre le discours du prince régent d'Angleterre, et l'heureuse France bénira la charte tutélaire sous laquelle elle jouit de si grands bienfaits.

L'agriculture, les arts et le commerce fleurissent, les finances s'améliorent de jour en jour, partout les lois trouvent une facile exécution, la tranquillité est parfaite. C'est le roi qui rend cet hommage à la nation, c'est lui qui la venge des calomnies des éternels ennemis de son repos et de sa gloire. Avec quel plaisir on entend le monarque parler des libertés de notre église, de la dignité nationale, et du principe de cette mutuelle indépendance qui met nos institutions à l'abri de toute influence étrangère ! C'est bien le cœur du roi qu'on retrouve dans des paroles si nobles et si consolantes. A la vérité, S. M. parle d'une inquiétude vague qui préoccupe tous les esprits sans en assigner précisément la cause, et elle indique les remèdes qui lui paraissent propres à assurer la durée de notre système représentatif. Mais il faut se rappeler que le discours de la couronne est toujours discuté dans le conseil. Aussi assure-t-on qu'à celui de vendredi dernier M. le garde des sceaux a fait d'importantes observations sur cette partie du discours de S. M. ; il a pensé qu'elle était peu en harmonie avec celle qui la précédait, que de vagues inquiétudes ne semblaient pas justifier des changemens à la charte constitutionnelle, quand la France jouissait du bienfait réel et avoué d'une tranquillité profonde et d'une prospérité toujours croissante. Il a d'ailleurs pensé qu'il était imprudent de faire sortir de la bouche du roi des propositions qui ne devaient être présentées que par le ministère, que c'était compromettre tout à la fois la dignité du trône et éluder la responsabilité minis-

térielle; mais les observations de M. de Serre ont été, si l'on en croit le bruit public, fortement combattues par M. Decazes, et le conseil s'est rangé à l'avis de son président, sans doute dans la persuasion où il est, que tout ce qui, dans le discours émané du trône, a l'apparence même d'une proposition, ne peut être regardé que comme l'ouvrage du ministère, puisque les chambres conservent la liberté de l'accueillir ou de ne point l'accepter.

Sans doute elles se montreront dignes de la confiance du monarque en lui disant avec franchise quels sont les vœux et les besoins de la France; elles examineront si son bonheur réel n'est pas le résultat des institutions, et si ses vagues inquiétudes ne sont pas la faute des hommes; si on n'accroîtra pas l'un en complétant notre système représentatif par toutes les garanties qui lui manquent encore, si on ne fera pas cesser les autres en imprimant le cachet de la stabilité et de la durée à cette charte source véritable de toutes nos prospérités. Elles se garderont de ces *perfectionnemens* qui détruisent, et n'oublieront pas ces fameux *sénatus-consultes organiques* qui désorganisaient tout; elles oseront peut-être insinuer au monarque que les révolutions annuelles de cabinet ont bien plus compromis la tranquillité que des renouvellemens périodiques qui s'opèrent avec le plus grand calme, et qui, comme l'a si bien dit M. Royer-Collard, font pénétrer lentement dans la chambre l'expression réelle de l'opinion publique, sans jamais lui laisser faire irruption.

Que les chambres soient les dignes interprètes des Français auprès du roi constitutionnel; qu'elles lui disent que leur bonheur, dont il parle avec tant d'effusion, est dû à la charte, ouvrage de sa sagesse; que toutes leurs craintes, toutes leurs inquiétudes viennent du projet qu'on suppose à ses ministres, d'y porter de dangereuses atteintes. Que les chambres lui disent surtout que les ennemis de son trône et de sa famille sont les hommes qui lui inspirent

des défiances contre les Français ; que ce peuple si noble, si généreux, fut toujours sans arrière-pensée dans l'expression de ses sentimens, qu'on ne peut se priver de son dévouement qu'en soupçonnant sa bonne foi ; que ceux-là sont des conseillers perfides qui représentent comme tourmentée du besoin des révolutions une nation qui ne redoute aujourd'hui que des changemens ; qu'enfin le plus sincère, le plus ardent de ses vœux est que la vieillesse de son roi soit heureuse, paisible et préservée des orages que de funestes innovations, méditées par des ambitieux, amasseraient encore sur nos têtes.

Je suis, etc. E.

SESSION DES CHAMBRES.

La session est ouverte ; si l'on en juge par les espérances qu'elle réveille et par les craintes qu'elle a suscitées, la France suivra d'un œil attentif les discussions des deux chambres. Dans les gouvernemens représentatifs les débats politiques sont toujours d'un haut intérêt : que ne doivent-ils pas être dans un pays où ce gouvernement n'existe pour ainsi dire qu'en théorie ; où la charte, ce bill des droits d'un peuple qui veut être libre et qui sera fier et jaloux de sa liberté, la charte n'est soutenue par aucune loi politique ; responsabilité des agens du pouvoir, garde nationale, système municipal et départemental, jury, législation criminelle, tout est encore à créer. Pour mettre en pratique la liberté constitutionnelle, les fonctionnaires pu-

blics s'appuient chaque jour sur les lois du despotisme et sur les décrets de l'anarchie, et, pour échapper à toutes ces entraves d'un arbitraire qui n'est plus, la nation sollicite depuis quatre ans des institutions toujours promises et toujours différées.

Quelle importance ces débats ne doivent-ils pas encore acquérir, lorsque, au lieu de donner les garanties nécessaires, le ministère va, dit-on, renverser les deux seules lois qui mettent, autant que possible, le peuple à l'abri de toutes les entreprises révolutionnaires qui pourraient attenter à l'ordre établi. La voix publique n'avait qu'un moyen de s'exprimer, la liberté de la presse; qu'un moyen d'être de quelque poids dans la balance législative, les élections nationales : il paraît que le ministre s'est déjà lassé d'une opposition qui n'avait d'autre siége que l'opinion, et d'autre glaive que la parole : il veut repousser les hommes que les citoyens chargent de leur mandat; il veut étouffer le cri de la France; il veut éloigner tout ce qui pourrait accuser son impéritie, signaler ses fautes, préserver en un mot le roi et le peuple de tous les malheurs que son ambition inhabile leur prépare. Encore si, pour porter atteinte à la liberté de la presse, le ministre pouvait citer un seul exemple d'un écrivain factieux justement accusé par le pouvoir et injustement acquitté par des tribunaux trop indépendans! Encore si, pour nous inspirer quelque effroi des députés élus en vertu de la loi qu'il attaque, le ministre pouvait s'appuyer sur quelque proposition faite par l'un d'eux et contraire, soit à la dignité du trône, soit à la stabilité de la constitution, sur quelque loi tellement dénaturée par des amendemens intempestifs qu'il n'eût pas été possible de la revêtir de la sanction royale, sur le rejet de quelque projet utile; mais rien dans la conduite de ces honorables citoyens, rien ne peut inspirer à la couronne ni des craintes, ni des soupçons. Les motifs de leur éloignement seraient donc puisés dans les calculs person-

nels, dans l'ambition ombrageuse, dans la vanité blessée du plus déplorable ministère qui ait jamais gouverné la France. Inhabile à faire le bien, il s'indigne dès qu'on lui représente ou le mal qu'il fait ou le mal qu'il va faire; il craint qu'un écrivain courageux, qu'un député patriote, en traçant le tableau de son administration, ne nuise à sa faveur, et, pour calmer ses craintes, il faut que les plumes soient brisées et que la tribune soit asservie.

Durant la session dernière, quelques hommes dans le ministère s'élevaient au-dessus de M. Decazes; cette année il est par le fait, par le droit et par le talent, le premier des ministres. Ceci ressemble à une satire, et ce n'est cependant que la vérité. Or, quel ascendant M. Decazes, ou des ministres éclipsés par lui, pourront-ils exercer à la tribune nationale?

Le côté droit n'a perdu aucun de ses orateurs; le côté gauche a augmenté le nombre des défenseurs de nos libertés constitutionnelles; le centre même s'affaiblira d'un grand nombre de défections honorables; car il s'y trouvait des hommes dont les intentions étaient pures, des hommes qui suivaient lentement le ministère, parce qu'ils croyaient que l'édifice constitutionnel devait s'élever avec lenteur, et qui refuseront de marcher à sa suite lorsqu'ils le verront rétrograder vers l'arbitraire, ou s'avancer vers l'ancien régime.

L'ouverture de la session a été selon l'usage précédée d'une messe du Saint-Esprit. Les Anglais, le peuple le plus religieux de l'Europe, ne font point précéder les sessions de leur parlement par des cérémonies pieuses. Cependant cette coutume n'entraînerait chez eux aucune conséquence funeste; chez nous au contraire, qui professons une religion dont le chef est un prince étranger, il est possible que le fanatisme ultramontain s'emparant d'un roi superstitieux, vienne le frapper un jour à la porte du temple, de terreurs sinistres ou destructives de nos libertés. L'année

dernière, le prêtre qui vint recevoir le monarque sous les parvis de la Basilique, n'était qu'un *serviteur*, un *sujet* dont les prières *accompagnaient* le prince. Aujourd'hui c'était son *pasteur*, son *évêque*, il le *précédait* par ses vœux; le pontife *tenait la place* du roi des rois, du souverain des maîtres (1).

On sent que ces formules nées des usurpations papales seront sans force tant que nous serons gouvernés par des princes éclairés; mais la conscience timide d'un monarque trop crédule pourrait, en s'effrayant, dégrader la royauté, et l'on sait ce que deviennent les prérogatives du trône et les libertés des peuples, lorsque les prêtres maîtrisent les rois.

Cette pieuse cérémonie est un hommage rendu à la religion par la majesté royale et par la piété publique; mais lorsque le prêtre usurpe la place du Dieu, espérons que la crédulité n'usurpera pas celle de la foi.

Dans ce conflit d'espérances, d'appréhensions et de conjectures, la séance royale et le discours de la couronne étaient et devaient être impatiemment attendus. Les portes s'ouvraient à peine, que la salle était déjà remplie. On cherchait lequel, du côté gauche ou du centre, paraissait posséder la majorité : la curiosité n'a pu se satisfaire, car le côté droit ayant été offert aux pairs de France, les députés qui l'occupent ordinairement s'étaient rapprochés du centre, qui s'était rapproché du côté gauche, et rien ne séparait les députés.

Le roi, qu'une députation des deux chambres était allée recevoir, s'est assis sur son trône, et a prononcé le discours suivant:

---

(1) Expression des deux discours adressés au roi.

« Messieurs,

» Le premier besoin de mon cœur, en me retrouvant parmi vous, est de reconnaître les bienfaits que la Providence a daigné nous accorder, et ceux qu'elle nous permet d'attendre de l'avenir.

» Ma famille s'est accrue, et je puis espérer que les vœux qui me restent à former, seront exaucés. De nouveaux appuis de ma maison deviendront de nouveaux liens entre elle et mon peuple.

» Nos relations amicales avec les divers états des deux mondes, fondées sur l'union intime des souverains, et sur le principe d'une mutuelle indépendance, continuent à être le gage d'une longue paix.

» Par l'heureux effet de mes négociations avec le saint-siége, nos premières églises ne sont plus privées de pasteurs. La présence des évêques dans leurs diocèses affermira l'ordre dans toutes les parties de l'administration ecclésiastique ; ils y propageront le respect dû à notre sainte religion et aux lois de l'état. Nous conserverons intactes les libertés de notre église. J'écouterai les vœux des fidèles ; je consulterai leurs besoins et leurs ressources, avant de vous proposer les mesures que peut encore exiger la restauration du culte de nos pères.

» Deux années d'abondance réparent, en partie, les maux de la disette. L'agriculture a fait de sensibles progrès ; toutes les industries ont pris un noble essor : les beaux-arts continuent à orner et à illustrer la France. J'ai réuni autour de moi leurs nombreuses productions ; le même avantage a été accordé aux arts utiles. L'admiration publique les a également encouragés.

» La libération de notre sol et des temps plus favorables ont permis de travailler à l'amélioration de nos finances. J'ai ordonné qu'on mît sous vos yeux l'état des charges pu-

bliques, ainsi que celui des moyens d'y subvenir ; et j'ai la satisfaction de vous annoncer que la prévoyance législative n'aura pas été trompée par des besoins urgens et accidentels. Aucun crédit nouveau ne sera demandé pour l'année courante.

» Déjà de premiers soulagemens ont été accordés aux contribuables. Le dégrèvement des impôts les plus onéreux ne sera retardé qu'autant que l'exigera l'acquittement des dettes extraordinaires contractées par l'état

» Partout les lois ont trouvé une facile exécution, et nulle part la tranquillité publique n'a été essentiellement troublée. Dans ces circonstances, et pour mieux écarter le souvenir des maux passés, j'ai cru pouvoir multiplier les actes de clémence et de réconciliation. Je n'y mets d'autres limites que celles qui sont posées par le sentiment national et la dignité de la couronne.

» Toutefois, au milieu de ces élémens de prospérité publique, je n'ai point dû me dissimuler que de justes motifs de crainte se mêlent à nos espérances, et réclament, dès aujourd'hui, notre plus sérieuse attention.

» Une inquiétude vague, mais réelle, préoccupe tous les esprits ; chacun demande au présent des gages de sa durée. La nation ne goûte qu'imparfaitement les premiers fruits du régime légal et de la paix; elle craint de se les voir arracher par la violence des factions ; elle s'alarme de leur ardeur pour la domination ; elle s'effraie de l'expression trop claire de leurs desseins. Toutes les craintes, tous les vœux indiquent la nécessité d'une garantie nouvelle de repos et de stabilité. Le crédit en attend le signal pour s'élever; le commerce pour étendre ses spéculations. Enfin, la France, pour être sûre d'elle-même, pour reprendre parmi les nations le rang qu'elle doit occuper dans son intérêt comme dans le leur, a besoin de mettre sa constitution à l'abri de secousses d'autant plus dangereuses qu'elles sont plus fréquemment répétées.

» Dans cette conviction, je me suis reporté vers les pensées que déjà j'aurais voulu réaliser, mais qui devaient être mûries par l'expérience, et commandées par la nécessité. Fondateur de cette charte, à laquelle sont inséparablement liées les destinées de mon peuple et de ma famille, j'ai senti que s'il est une amélioration qu'exigent ces grands intérêts aussi-bien que le maintien de nos libertés, et qui ne modifierait quelques formes réglémentaires de la charte que pour mieux assurer sa puissance et son action, il m'appartient de la proposer.

» Le moment est venu de fortifier la chambre des députés et de la soustraire à l'action annuelle des partis, en lui assurant une durée plus conforme aux intérêts de l'ordre public et à la considération extérieure de l'état; ce sera le complément de mon ouvrage. Plus heureux que d'autres états, ce n'est pas dans des mesures provisoires, mais dans le développement naturel de nos institutions, que nous puiserons notre force.

» C'est au dévouement, c'est à l'énergie des deux chambres, c'est à leur union intime avec mon gouvernement, que je veux demander les moyens de sauver de la licence les libertés publiques, d'affermir la monarchie, et de donner à tous les intérêts garantis par la charte cette profonde sécurité que nous leur devons.

» Nous poursuivrons, en même temps, la tâche de mettre toutes nos lois en harmonie avec la monarchie constitutionnelle. Vous en avez précédemment adopté plusieurs qui tendent vers ce but; et j'ai donné ordre qu'on préparât celles qui assureront la liberté individuelle, l'impartialité des jugemens, l'administration régulière et fidèle des départemens et des communes

» La Providence m'a imposé le devoir de fermer l'abîme des révolutions, de léguer à mes successeurs, à ma patrie des institutions libres, fortes et durables. Vous êtes associés à ce devoir sacré. Pour le remplir, comptez, messieurs,

sur mon inébranlable fermeté, comme je compte sur le concours de mes fidèles et loyaux pairs de France, de mes fidèles et loyaux députés des départemens. »

Quelque peu d'expérience que nous ayons du gouvernement représentatif, il nous est impossible de ne pas considérer ces paroles royales comme formant ce qu'on appelle en Angleterre, le discours de la couronne, comme donnant le programme des actes, des discours et de la marche à venir du ministère.

Sans doute, il appartenait au pouvoir royal de rassurer la France sur cette sujétion, dont quelques hommes nous menaçaient au nom d'un congrès étranger ou d'une puissance ennemie. Le noble sentiment de la majesté du trône et de la dignité de la nation, vient de condamner au silence d'insidieuses rumeurs. Le roi et le peuple se glorifient de l'amitié des nations des deux mondes; mais ils rejettent cette odieuse tutelle qui placerait la France sous un joug étranger. La mutuelle indépendance des nations est le gage d'une longue paix. Chacun peut organiser à son gré le système de son administration intérieure ou le genre de son gouvernement privé. Mais le droit politique d'un peuple ne peut porter le trouble dans le droit des gens. La France constituée, libre, paisible, demeure spectatrice des débats de cette Allemagne, où des citoyens courageux cherchent à fonder une liberté qu'ils n'ont pas, et des discussions de cette Angleterre qui voudrait ressaisir une liberté qu'elle n'a plus. Nous rejetons toute alliance avec ces querelles étrangères, parce que nous sommes le seul pays où le pouvoir et les garanties ne soient point séparés par un abîme qui peut les engloutir l'un et l'autre.

Sans doute, il appartenait au pouvoir royal de se glorifier de ses relations avec le saint siége et de nous rassurer sur les libertés de l'église gallicane. Mais le concordat et ce que peut encore exiger la restauration

du culte, seront, il n'en faut pas douter, soumis au jugement de l'opinion publique, et rentreront alors dans le domaine de ces actes que l'éloge et le blâme peuvent également atteindre.

Sans doute, il appartenait au pouvoir royal, et ce devait être sa plus douce jouissance, de rendre témoignage de l'état actuel de la France. Cette admirable tranquillité, cette facile exécution des lois, cette merveilleuse constance à supporter les charges publiques, ce patriotique empressement à les acquitter, ne pouvaient échapper aux regards pénétrans de Sa Majesté, et je suis sûr que, plus d'une fois, ce patriotique royalisme a dû émouvoir son cœur paternel.

Sans doute, il appartenait au pouvoir royal de compléter nos institutions, et de les mettre en harmonie avec la monarchie constitutionnelle. Nous attendons impatiemment, et nous recevrons avec reconnaissance celles qui doivent assurer la liberté individuelle, l'impartialité des jugemens, et l'administration des départemens et des communes.

Toutefois, sans effaroucher les esprits, ceux même qui sont le plus en désaccord avec le système constitutionnel, n'est-il pas permis de penser que cette partie du discours royal qui, s'appuyant sur une inquiétude présumée, fait prévoir des modifications dans quelques formes réglementaires de la charte, appartient toute entière à ce qu'on appelle en Angleterre le discours de la couronne. Quant à moi, je suis porté à le penser ainsi, moins cependant à cause de l'exemple de nos voisins que sur l'intérêt bien entendu du prince et de la nation. En effet lorsque le prince attaque par l'empire de la parole les partis et les factions, il descend dans l'atmosphère des orages, et il est à craindre que les factions et les partis, semblables aux héros d'Homère, ne respectent les dieux que lorsqu'ils gouvernent le monde sans s'offrir tout armés à leurs regards. La nature des choses veut que l'opi-

nion publique puisse dans tous les temps et sur tous les actes exercer cette responsabilité morale à laquelle les faits et les paroles, de quelque hauteur qu'on les fasse descendre, ne sauraient jamais échapper. Le système constitutionnel fixe dans des rangs subalternes cette responsabilité qu'il est sage de ne point reporter dans les régions supérieures.

D'ailleurs, il est possible que les ministres du roi veuillent couvrir d'un nom auguste les modifications qu'il leur convient de proposer à la charte. Or, il est dans l'ordre des choses possibles, je prouverai dans un autre moment qu'il est dans l'ordre des choses désirables, que ces modifications ne soient point accueillies. Dans ce cas, les chambres n'auraient point rejeté un simple projet ministériel, mais une proposition royale. On sent que la hiérarchie est troublée, que la majesté du trône souffre, et que les tentatives du pouvoir se sont brisées contre l'inévitable écueil des principes constitutionnels.

Il est facile de sentir tout ce que les ministres pourraient gagner, en ajoutant à leurs projets l'autorité du nom ou de la volonté du monarque. Mais alors les chambres ne se réuniraient que pour assister à un lit de justice; et si les propositions étaient écartées, la majesté royale serait éclipsée par un pouvoir qui, par le fait, paraîtrait au-dessus d'elle. Il y a mieux, la liberté ne s'attaquerait plus aux ministres qui ne parleraient plus en leur nom; l'opposition serait forcée, ou de plier sous une puissance absolue, ou de lutter contre une puissance inviolable. Alors ce ne serait plus le ministère, mais la royauté qui se présenterait sous des formes hostiles : alors toute opposition serait coupable, lors même qu'elle serait nécessaire; car elle ne pourrait plus réussir en changeant les ministres, tout serait oppression ou résistance, esclavage ou bouleversement.

Telles sont les réflexions que la seconde partie du dis-

cours du roi m'a suggérées dans l'intérêt commun des prérogatives du trône et des libertés publiques. Peut-être devrais-je examiner les modifications dont on déclare la charte susceptible. Si je n'avais que le roi pour juge, je l'avoue, je n'hésiterais pas un instant. N'ayant jamais révoqué en doute ni l'étendue de ses lumières, ni son amour de la vérité, assuré qu'il peut et veut l'entendre, je me hâterais de la dire toute entière; mais entre le monarque et le peuple j'aperçois un ministre; je le connais par ses faits, car il était ministre en 1815; je le connais par ses paroles, car il est ministre depuis le 5 septembre; et, lorsque je parlerais de la responsabilité d'un ministre inhabile qui plaça pendant deux ans la charte en interdit, on pourrait me répondre par l'inviolabilité de l'auguste auteur de la charte. Je m'arrête et je me tais jusqu'au moment où le ministre viendra présenter à la chambre le projet de ces modifications. Alors la vérité, n'étant plus arrêtée ni par le respect, ni par la crainte, pourra se faire entendre sans obstacle et sans péril.

J.-P. Pagès.

NOTES HISTORIQUES.

25 *novembre*. Si j'étais chargé de l'honorable mission de défendre à la tribune nationale cette loi salutaire des élections, qui compte aujourd'hui parmi ses ennemis les ministres qui l'ont défendue avec tant d'éloquence, il y a quelques mois, je me bornerais à parcourir les pages inexorables du *Moniteur*, et je dirais :

Lorsque, le 20 février de cette année, la France, victime si long-temps de la fureur des partis, se vit tout à coup menacée de perdre le fruit de tous les sacrifices qu'elle avait faits, de tout le sang qu'elle avait répandu; lorsqu'une proposition inopinée vint troubler la sécurité dont elle commençait à jouir après trente années de guerres civiles et de guerres étrangères; lorsqu'enfin M. le marquis Barthélemy, et le parti dont il était l'organe, firent une vaine tentative pour modifier ou détruire une loi que la charte elle-même a dictée, la France toute entière s'indigna, un cri unanime retentit dans les départemens, et, pour rassurer tous les esprits justement effrayés de la révolution nouvelle dont on donnait le signal, M. le général Dessolles, alors président du conseil des ministres, accourut à la tribune des pairs, se hâta de voler au secours des institutions menacées, et termina en ces termes son patriotique discours :

«.... Je crois devoir déclarer, comme l'*opinion* UNANIME » *du gouvernement*, qu'il repousse tout changement à la » loi des élections; que la seule proposition a suffi pour » en manifester les dangers; que sa prise en considération » ne peut que les aggraver, et qu'il est de son devoir de » vous en avertir et de s'y opposer. »

(*Moniteur* du 27 février.)

Je dirais :

«..... S'il faut changer la loi des élections chaque fois » que les électeurs auront fait choix d'hommes d'un caractère prononcé dans une opinion qui n'est pas la nôtre, » c'est fait du gouvernement constitutionnel. *Qu'on nous* » *ramène aux carrières*. Ne profanons plus ce beau nom. »

(Discours de M. le duc de Broglie.
Moniteur, du 4 mars.)

Je dirais :

On se souvient que dans l'intervalle qui sépara la discussion sur la proposition de M. Barthélemy, à la chambre des pairs et à la chambre des députés, M. Laffitte développa une proposition ayant pour objet de présenter une adresse au roi pour supplier sa majesté de ne pas permettre qu'il fût porté atteinte à la loi des élections. Cette motion fut combattue par M. de Serre, garde des sceaux. Dans le comité secret du 3 mars, il s'exprimait en ces termes :

« S'agit-il d'obtenir que le roi s'explique personnellement sur la proposition adoptée par la chambre des pairs ? » mais dans les termes de notre constitution, le roi ne fait » connaître lui-même sa volonté, sur une proposition » émanée d'une chambre, qu'autant que cette proposition » a été accueillie par l'autre. Jusque-là c'est à ses ministres que le roi laisse le soin de combattre ou de soutenir » les propositions produites dans l'une ou l'autre chambre. » Or, le langage du ministère, sur la proposition de remettre en question la loi des élections, n'a rien d'équivoque. *Cette loi, conséquence légitime de la charte,* » *déduite de son esprit et de ses termes, est devenue le* » *plus ferme boulevart, la plus sûre garantie des droits* » *et des libertés publiques que la charte a consacrés.* De » quelques prétextes frivoles que se soit enveloppée l'attaque dirigée contre la loi des élections, le gouvernement » a reconnu dans sa généralité, dans sa marche, dans ses » appuis, *un acte d'hostilité violent, contre lui et contre* » *les intérêts nationaux;* et c'est un honneur au ministère » du roi, que, pour arriver à lui, ses adversaires n'aient » pas trouvé de route plus sûre que d'attaquer de front » *les droits les plus chers au pays. Nous en serons, messieurs, vous n'en doutez pas, les premiers et les plus*

» *constans défenseurs*, et, sur ce point, ni le roi ni ses » ministres n'ont besoin d'être provoqués.

» ... Enfin, le préopinant aurait-il eu pour but d'avertir l'opinion, de l'éclairer, de la soutenir? soins plus inutiles encore, messieurs : notre conscience à tous nous dit » assez que la nation entière est attentive, *qu'elle a ressenti avec effroi* l'atteinte portée à *l'une des bases de la* » *monarchie constitutionnelle*, et c'est dans l'anxiété, dans la » douleur de tous les bons citoyens que tous, monarque, » députés et ministres, nous pouvons lire nos devoirs énergiquement tracés : alarmes pénibles sans doute pour » ceux-là même qui les ont excitées; alarmes rassurantes » toutefois, puisqu'elles nous attestent que la France tient » par-dessus toutes choses aux institutions qu'elles a reçues » de son roi, que *la France comprend qu'à ces institutions sont attachées toutes ses destinées.* »

Je dirais :

« Obtiendrez-vous le même résultat (des résultats conformes au but de tout gouvernement représentatif) en » brisant les colléges de département ou sections qui siégeraient dans des chefs-lieux d'arrondissement? des changemens articulés, c'est celui sur lequel on a le plus insisté; » c'est aussi celui qui porterait à la loi *la plus funeste atteinte*. . . . .

» Nous détruirions ainsi tout esprit public, c'est-à-dire, » le principe vital de tout état bien constitué. Les électeurs » réunis au chef-lieu du département se confondent dans » des sentimens généraux. Séparés par arrondissemens, » leurs sentimens et leurs votes se resserreraient avec leur » sphère, et la majorité relative donnerait toute l'élection » à l'arrondissement qui compterait le plus d'électeurs. » Les choix, au lieu de s'élever vers les hommes en possession d'une influence, d'une considération qui domine le

» département, s'abaisseraient vers les influences de localités. C'est au chef-lieu du département que résident les » grands propriétaires, les grands négocians, toutes les » administrations, les hommes les plus éclairés, enfin, la » véritable et salutaire aristocratie, celle qui ne se fonde » pas sur de vaines prétentions, mais sur les services ren- » dus, sur les services à rendre, sur la fortune, les lumiè- » res, le talent. C'est là qu'est placé le foyer des influences » monarchiques et constitutionnelles; c'est là qu'il faut » réunir les électeurs, au lieu de les diviser, et de les lais- » ser aux prises avec toutes les petites intrigues, tous les » petits intérêts des localités. Attendez, et chaque jour les » hommes intéressés au maintien de l'ordre, développeront » leur influence, étendront leur clientèle. Le mouvement » même des élections, ce mouvement qui nous étonne, » crée chez eux le patriotisme par nécessité. »

(Discours de M. de Serre. *Moniteur* du 25 mars).

Je dirais enfin, sans invoquer les patriotiques accens des Laffitte, des Chauvelin, des Dupont de l'Eure, des Martin de Gray, des Lafayette et de leurs honorables amis de la chambre des députés; je dirais, sans reproduire les discours de tant de nobles pairs qui, à la même époque, parlèrent si éloquemment en faveur de la loi d'élections: Lorsque M. le marquis Barthélemy fit sa proposition, M. le ministre de l'intérieur (M. Decazes) « déclara qu'il « considérait une telle proposition comme *la plus funeste* « qui pût sortir de la chambre. »

(*Moniteur* du 21 février.)

26 *novembre*. M. Decazes a, dit-on, déterminé M. de Serre à se charger de faire à la chambre des députés la proposition relative au changement de la loi d'élections. Nous verrons comment M. le garde des sceaux s'y prendra pour

attaquer une loi qui, d'après son propre aveu, est *une conséquence légitime de la charte*, *déduite de son esprit et de ses termes*; qui *est devenue le plus ferme boulevart*, *la plus sûre garantie des droits et des libertés publiques que la charte a consacrés*. Nous verrons comment M. de Serre soutiendra une proposition qui n'est qu'*un acte d'hostilité violent contre le gouvernement et contre les intérêts nationaux*; nous verrons comment il osera *attaquer de front les droits les plus chers du pays*, dont il s'est solennellement déclaré, au mois de mars dernier, *le premier et le plus constant défenseur*; nous verrons comment il s'y prendra pour renouveler une proposition à laquelle la nation est plus attentive que jamais, *qu'elle a ressentie avec effroi*, et qui est *une atteinte portée à l'une des bases de la monarchie constitutionnelle*; nous verrons quelles armes emploiera l'officieux ministre pour renverser des institutions établies, lorsque *la France comprend qu'à ces institutions sont attachées toutes ses destinées*.

Il ne sera pas moins curieux d'entendre, à la chambre des pairs, M. Decazes soutenir cette même proposition qu'il a considérée comme *la plus* FUNESTE qui pût être faite.

27 *novembre*. On raconte qu'un prétendu général, plus connu dans la police que dans l'armée, est allé, de la part d'une sublime Excellence, faire quelques ouvertures à M. de Corbière, au sujet des changemens qu'on prépare à la loi d'élections et à la charte : on ajoute que l'honorable député du côté droit a froidement reçu le messager et le message qui lui étaient adressés; qu'il ne s'est pas formellement expliqué sur les intentions du parti dont il est l'un des chefs principaux; mais qu'il n'a pu déguiser pourtant la joie qu'il ressentait des projets du ministère. Détruire la loi des élections, violer la charte! De pareils desseins font sourire

les ultras et leur rendent l'espérance. Si l'on change deux ou trois articles, il n'y a pas de raison pour qu'on ne touche à tous les autres : y toucher, c'est les détruire ; combien une telle idée est douce au cœur des ultras ! Les ultras ne demandent, ne veulent qu'une chose : que le ministère commence à porter une main parjure sur la charte ; ils se chargent de l'achever. Si vous leur donnez l'exemple, ils renverseront la loi d'élections, ils renverseront la charte, ils renverseront le ministère, ils renverseront.. ... Dieu sait ce qu'ils ne renverseront pas.

28 *novembre*. On fabrique chaque jour de nouveaux projets pour le ministère. Ne s'avise-t-on pas de répéter depuis deux jours que, dans l'intention de donner à ses vues anticonstitutionnelles une couleur libérale, il proposera de doubler la chambre et de réduire à trente ans l'époque de l'éligibilité, tandis que d'un autre côté il séparera les électeurs en deux classes ; ceux qui paient six cents francs et au-delà se réuniraient au chef-lieu du département pour nommer des députés de département ; ceux qui paient au-dessous de six cents francs se réuniraient dans les chefs-lieux d'arrondissement, pour nommer des députés d'arrondissement ; nous aurions alors deux chambres de députés qui délibéreraient séparément, la première aurait la faculté de détruire ce que la seconde aurait fait ; c'est-à-dire, en d'autres termes, que les électeurs de cent écus, ou plutôt la nation, n'auraient qu'une représentation illusoire et des mandataires sans pouvoirs. Ces projets, comme tous ceux qu'on prête au ministère, sont si vagues, si absurdes, qu'il n'est pas possible d'y croire. A la vérité, on sait par quels hommes le ministère est dirigé ; et de leur part il n'est plus rien qui doive étonner. L'ambition ne calcule pas, et l'incapacité est aveugle. Heureusement, la nation ne veut plus de secousses, plus de révolutions ; elle ne désire que l'affermissement des

institutions garanties par la charte et elle a les yeux ouverts.

29 *novembre.* On n'a parlé aujourd'hui, à Paris, que de la séance royale. Dans la matinée, chacun établissait des conjectures sur le discours de la couronne. Les amis de la charte, c'est-à-dire, la population presque toute entière, faisaient de vœux pour le maintien de ce pacte sacré, et ils n'étaient pas sans inquiétude. Dans l'après-midi, on a lu le discours avec empressement, avec avidité, et les esprits sont restés dans le même état où ils se trouvaient quelques heures auparavant.

30 *novembre.* Déjà, dit-on, les ultras on changé d'avis ; maintenant ils sont déterminés, à ce qu'on assure, à défendre l'intégrité de la charte, non par amour pour elle, mais par haine pour M. Decazes ; il faut à tout prix qu'ils renversent ce ministre : les ultras voudraient absolument se populariser.

E. D.

En annonçant, dans la 94e. livraison de *la Minerve*, la souscription ouverte en faveur de l'épouse de M. le général Brayer, nous n'avions pu indiquer exactement l'adresse de M. Moras, ancien sous-préfet, qui se charge de recevoir les fonds. Sa demeure est rue Montmartre, n°. 169.

LA MINERVE
FRANÇAISE.

DE LA RESPONSABILITÉ DES MINISTRES DANS LA PROPOSITION DES LOIS.

Un ministère qui annonce l'intention de proposer des projets de loi subversifs des institutions les plus chères à la France, doit être tenté, assez naturellement, de se soustraire à la responsabilité que ses projets appellent sur lui. Nous ne devons donc point nous étonner si nos ministres, désireux, dit-on, de nous enlever la loi des élections et de changer la charte, cherchent à établir, dès à présent, qu'ils ne sont point responsables des conséquences que ces bouleversemens pourraient entraîner. Leurs journaux, partant du principe que l'initiative apartient au roi, voudraient nous présenter les ministres comme des organes passifs de la volonté royale.

Il résulterait de cette manière d'envisager la responsabilité ministérielle, que nous en reviendrions à un système dont le ministère lui-même avait naguère reconnu l'absurdité. La responsabilité, restreinte de nouveau à la concussion et à la trahison, prises dans le sens le plus littéral, serait complétement illusoire. Car il n'y a pas, d'ailleurs, un acte qui ne puisse être reporté dans le domaine royal, et sorti par-là même du domaine ministériel.

C'est le roi qui nomme à toutes les places. On pourrait donc considérer toutes les nominations civiles, administratives, judiciaires, militaires, comme du domaine royal, et le ministre qui aurait proposé ces nominations et qui les aurait contre-signées, n'en serait point responsable.

C'est le roi qui décide de la paix et de la guerre : on pourrait dire, en conséquence, que jamais les ministres ne sont responsables de l'entreprise ou de la prolongation des guerres, quelque injustes ou imprudentes qu'elles soient.

C'est le roi qui confere la dignité de pair, c'est-à-dire, de législateur héréditaire de France On prétendrait donc que jamais les ministres ne devraient répondre des conseils qu'ils auraient donnés, relativement aux nominations à la pairie, quel que fût le nombre, l'inconvenance, peut-être même le ridicule de ces nominations. On sent bien que je ne parle que de ce qui pourrait être, et non de ce qui est.

C'est le roi qui dissout la chambre des députés. Il s'ensuivrait donc que le ministre qui, dans son intérêt particulier, aurait proposé une dissolution intempestive, dans un moment où cette dissolution amènerait des désordres ou des dangers, ne répondrait point des suites de ce conseil inconsidéré ou égoïste.

Cela n'est pas et ne peut pas être. Parcourons rapidement les hypothèses que je viens d'exposer, nous en serons clairement convaincus.

Quant aux nominations, le roi ne connaît ceux qu'il nomme que par l'intermédiaire de ses ministres. Il ne les nomme que d'après leurs conseils. Un ministère inepte ou perfide pourrait remplir les administrations, les cours de justice, les états majors, d'ennemis de la constitution et de la patrie : et quand la sûreté intérieure ou extérieure aurait été victime de ces manœuvres, il en serait quitte pour dire que, les nominations étant une prérogative royale, les inconvéniens qui peuvent en résulter ne sont pas du domaine de sa responsabilité.

Quant au droit de paix et de guerre, le roi, qui reçoit de

ses ministres tous les renseignemens officiels sur les dispositions des puissances étrangères, sur la disponibilité et l'étendue de ses forces, sur les moyens de subvenir aux expéditions qu'il entreprend, enfin sur la justice des motifs qui l'y décident, et des prétentions qu'il peut faire valoir, ne saurait user de son droit de paix et de guerre que d'après les avis des ministres qui composent son conseil : et ces ministres sont responsables de tout ce qu'ils lui font entreprendre. Sans cela, nous reviendrions aux temps où, pour distraire un monarque de quelque intrigue de cour, pour lui faire oublier un mécontentement passager, pour détourner son attention de quelque malversation prête à se découvrir, pour dissiper un accès d'humeur ou de caprice, un favori le précipitait dans une guerre inutile et funeste, dont la nation supportait les frais et subissait les calamités. Nous nous trouverions ainsi remonter au siècle des Louvois et des Louis XIV.

Quant à la dissolution de la chambre qui représente le peuple, et qui exprime ses besoins et ses vœux, le roi, qui ne connaît ces organes nationaux que par les ministres appelés sans cesse à négocier avec eux, ne peut être déterminé à en appeler des mandataires aux commettans, que d'après l'opinion que ses ministres lui transmettent. Ce sont eux qui lui disent si une dissolution est nécessaire, si elle est opportune. Ce sont eux qui, par conséquent, répondent des faits qu'ils ont portés jusqu'au trône, et des avis qu'ils lui ont donnés. Autrement, un ministre qui, durant l'intervalle d'une session à l'autre, aurait entassé sur sa tête l'animadversion générale par des actes arbitraires, ou qui aurait tellement épuisé le trésor par des prodigalités coupables, qu'il ne pourrait soumettre ses comptes à un examen parlementaire sans encourir une juste accusation, sortirait de tout embarras par une dissolution brusque et imprévue ; et si par hasard cette dissolution avait lieu avant que les impôts fussent votés, et qu'il en résultât une lutte désastreuse entre les besoins du fisc et la

résistance légale des citoyens, l'auteur de cette mesure fatale se mettrait derrière l'inviolabilité du monarque et la prérogative royale.

Je le répète, cela n'est pas et ne peut pas être. Le roi, dans un gouvernement constitutionnel, n'agit que par ses ministres. Ils sont censés les conseillers du roi, ses conseillers perpétuels, indispensables, et ses conseillers à leurs risques et périls. Ils sont responsables de tous les actes de la couronne en cette qualité de conseillers. C'est pour attester que ces actes sont le résultat de leurs avis, qu'ils les contre-signent. Il n'y a donc, à proprement parler, point d'actes qui soient dans le domaine purement royal. Ils sont tous dans le domaine ministériel. Il n'y a qu'un seul acte émané du trône dont les ministres ne répondent point, c'est celui de leur renvoi; parce qu'il est évident qu'ils ne sauraient en être accusés. Mais alors les ministres qui acceptent leur place, sont supposés avoir conseillé le renvoi de leurs prédécesseurs, et ils encourent par-là même la responsabilité; car il ne faut pas que, dans une monarchie comme la nôtre, il y ait un seul moment durant lequel la nation ne voie pas des ministres responsables. Il est indispensable qu'elle ait toujours là des hommes à qui elle puisse demander compte du mal qu'on lui fait. Une lacune, ne fût-elle que d'un jour, serait un péril imminent. En fin de compte, il faut toujours que la responsabilité s'exerce. L'art et le mérite des gouvernemens constitutionnels est d'avoir placé entre le peuple et le trône les objets sur lesquels cette responsabilité doit s'exercer. Otez ces intermédiaires, tout est menacé, tout peut être détruit.

Le système que j'établis ici est le système anglais. Relisez les discours de l'opposition, et, quand l'opposition est devenue majorité, comme après le ministère de M. Fox en 1783, consultez les adresses de la chambre des communes, vous verrez qu'il est dit sans cesse, que les conseillers du roi sont responsables du choix des mauvais ministres, des ajournemens intempestifs, des dissolutions

imprudentes, des guerres inutilement commencées ou inhabilement conduites. Ce principe est reconnu par tous les partis. Lorsque, durant la guerre d'Amérique, l'opposition demandait la mise en accusation de lord North qu'elle peignait comme l'auteur de cette terrible lutte entre l'Angleterre et les colonies, ce ministre ne refusait point au parlement le droit de l'accuser, si l'entreprise était injuste, ou les mesures mal prises. Il ne se défendait qu'en essayant de prouver l'équité de l'une, et l'excellence des autres : et cependant non-seulement la prérogative royale était là pour couvrir le ministre, mais il aurait pu invoquer la majorité du parlement qui avait voté la guerre. C'est qu'en Angleterre les ministres sont responsables de tout, et que ni la couronne, ni la majorité parlementaire ne sauraient les mettre à l'abri.

Il doit en être de même chez nous. Il serait bizarre qu'on me répondît qu'il ne faut pas imiter les Anglais, à l'instant où une faction qui vient, à ce qu'il paraît, de se coaliser avec le ministère, nous propose de prendre les Anglais pour modèles dans leurs parlemens septennaux, c'est-à-dire dans l'abus le plus révoltant de leur constitution actuelle, abus auquel on peut attribuer tous les désordres qui troublent l'Angleterre et tous les dangers qui planent sur elle.

Le principe dont je m'efforce, je crois avec succès, de démontrer la justesse, avait été reconnu par nos ministres, lorsqu'arrivant entourés d'une popularité qu'ils ont perdue, et forts de toutes les espérances qu'ils n'ont pas remplies, ils possédaient encore l'heureux privilége d'agir avec loyauté et avec franchise. Organe du dernier projet de loi sur la responsabilité, M. de Serre, qui alors semblait se diriger par lui-même, et ne pas se prêter avec violence à des projets conçus et suggérés par la ruse, prouva très-bien que la responsabilité des ministres devait s'étendre à tout, qu'elle ne devait être ni définie ni limitée par des règles fixes, que ces règles étaient impossibles à tracer, et

qu'il n'y avait aucun acte du gouvernement dont les ministres ne dussent répondre. Aujourd'hui, je conçois qu'on ait le désir de revenir contre ces principes et de désavouer ces doctrines. Mais les désaveux ministériels ne changent rien à la nature des choses. Les ministres sont responsables de tous les actes de la couronne, excepté, comme je l'ai dit, de leur propre renvoi. Ils ne peuvent dans aucun cas se mettre derrière la majesté royale, et l'exposer aux coups qu'eux seuls devraient recevoir.

Un ministre, qui, par une suite de son système de se glisser entre les partis en les flattant et les blessant tous, se justifie auprès de l'un de ce dont il se vante auprès de l'autre, a fait imprimer souvent par ses écrivains que l'ordonnance du 5 septembre ne pouvait peser sur sa responsabilité. Il se trompe; je ne suis pas suspect en parlant de l'ordonnance du 5 septembre. Je regarde cette époque comme celle de la cessation d'un régime qui a mis la France au bord du précipice. Mais si le 5 septembre eût été aussi funeste qu'il a été salutaire, nul doute que le ministre qui l'aurait conseillé, et celui qui aurait contre-signé l'ordonnance, n'en fussent responsables et ne dussent en subir le châtiment. Le monarque est toujours irréprochable et inviolable dans l'exercice de ses prérogatives : mais les ministres sont responsables de la manière dont ils lui conseillent de les exercer.

Ceci s'applique aux projets de loi, comme à tous les autres actes; et ici l'on aperçoit combien dans nos circonstances la question est grave.

Quand un ministre propose l'adoption d'une mauvaise loi, ou la révocation d'une loi salutaire, suffit-il que la proposition soit faite au nom du roi ou adoptée par les chambres, pour que la responsabilité du ministre cesse? Non, sans doute. Les ministres sont censés avoir engagé le monarque à cette proposition, en mettant sous ses yeux les motifs les plus propres à le disposer à la faire. Si la loi est mauvaise, c'est que les motifs qu'ils ont allégués étaient

faux, c'est qu'ils ont trompé la religion du roi. De même, les ministres qui obtiennent l'assentiment des chambres pour une loi, présentent aux mandataires de la nation les considérations les plus capables de conquérir leur assentiment. Ils leur exposent les faits qui rendent la loi nécessaire ou désirable. Si la loi se trouve mauvaise, c'est que les ministres ont trompé les chambres par des considérations captieuses, ou des faits inexacts. Ainsi, dans les deux cas, ils sont responsables, et ni l'initiative qui vient du monarque, ni l'adoption qui vient des chambres, ne leur servent d'excuse.

Cette doctrine a cet avantage, qu'alors le monarque n'est jamais en butte même au blâme de l'opinion. Les ministres ne peuvent se construire un rempart d'une prétendue volonté royale. Les élémens de cette volonté sont leurs rapports, leurs conseils. Cette volonté est leur ouvrage.

C'est là ce qui distingue les gouvernemens constitutionnels des gouvernemens absolus. Tel ministre, sous Bonaparte, pouvait se présenter à la France aveuglée comme le sauveur de ceux que poursuivaient la haine et la défiance du maître. Tel autre rejetait sur ce caractère de fer des traités rompus, des invasions perfides. Aujourd'hui (sous l'empire de la charte) les successeurs de ces hommes, soit pour la police, la guerre ou l'extérieur, sont à découvert devant la loi et devant le peuple. Ils n'ont point à réclamer l'insidieux mérite d'adoucir des injures arbitraires ou la triste nécessité d'obéir à des ordres illégaux. Ces rigueurs et ces ordres seraient leurs œuvres, et leurs œuvres retomberaient sur eux.

Je n'étends néanmoins point ce principe jusqu'à décharger les chambres de toute responsabilité morale. Une mauvaise loi proposée rend un ministre légalement responsable; mais l'adoption d'une loi mauvaise pèse sur les législateurs qui l'ont consentie; elle pèse sur eux, devant Dieu, leur conscience et l'opinion. Ceci, au reste, nous entraînerait

dans une autre série d'idées, je me renferme dans mon sujet.

Si donc aujourd'hui, des ministres proposaient aux chambres, de la part du roi, des lois vicieuses, leur responsabilité ne serait nullement à couvert, soit en vertu de l'assentiment donné par les chambres à ces lois, soit en vertu de l'initiative royale; et le monarque et les chambres pourraient toujours, éclairées par l'expérience, soumettre les ministres à un jugement, et leur demander compte des propositions qu'ils auraient faites.

De même, si des ministres voulaient enlever à la France des lois salutaires, le concours du pouvoir législatif ne les garantirait point des recherches futures, et, dans tous les temps, l'accusation les atteindrait justement, soit au nom du roi par de nouveaux ministres, soit au nom de la nation par ses mandataires.

De cette vérité en découle une autre, non moins essentielle à développer.

Si un ministre avait proposé et fait adopter une mauvaise loi, vainement voudrait-il échapper à la responsabilité, en revenant sur ses pas, après que la nation aurait porté la peine de son imprudence ou de son ineptie, et en demandant que cette loi mauvaise fût abrogée. Les peuples ne sont pas là pour que les dépositaires de l'autorité fassent sur eux des essais. Les citoyens ne doivent point servir à l'éducation ministérielle; l'auteur d'une loi funeste ne saurait être l'auteur du rapport de cette loi. Qu'il expie le mal qu'il a fait, et que d'autres soient chargés de réparer ce mal.

Sans ce principe, il dépendrait d'un ministre versatile, comme l'est toujours l'intérêt personnel, de se prolonger dans la puissance, tantôt par une loi en faveur du peuple, tantôt par l'abrogation de cette loi aux dépens du peuple. La législation ne se composerait plus de règles stables, solennelles, respectées, ainsi qu'elle doit l'être dans un pays libre. Elle serait un moyen de circonstance, que des ambi-

tieux emploieraient successivement dans les directions les plus opposées, pour conserver le titre qu'ils possèdent, ou pour acquérir un titre nouveau.

On voit, et je ne cherche point à m'en cacher, que je songe à ce qui se trame contre la loi des élections. Si cette loi est bonne, tant pis pour les ministres qui veulent la changer; si elle était mauvaise, tant pis pour les ministres qui l'auraient faite. Dans l'un et l'autre cas, leur prétention actuelle est insoutenable.

La loi est-elle dangereuse, comme ils l'affirment tout à coup? Ils auraient donc introduit parmi nous une institution qui met la monarchie au bord d'un abîme; ils auraient fermé les yeux à l'évidence, car les avertissemens ne leur ont pas été épargnés; ils auraient déployé tout l'attirail de leur éloquence pour tromper le roi et les députés, et, courbés sous le poids d'une erreur si grossière, ils voudraient essayer des remèdes incertains, et se croiraient lavés de leur faute par un repentir tardif et stérile! Non, s'ils reconnaissaient les vices de la loi en la proposant, ils étaient coupables. S'ils les méconnaissaient, ils étaient aveugles : dans les deux hypothèses, la peine peut être plus ou moins sévère; mais le pouvoir doit leur être ôté.

La loi est-elle excellente, comme ils l'affirmaient jadis? Ils sont alors bien plus inexcusables; ils tentent, pour des motifs personnels, de bouleverser une situation dont la France est contente, d'ébranler gratuitement notre organisation politique à peine établie; et, pour demeurer plus long-temps en place, ils jouent le royaume à pair ou non.

J'ai cru ces observations bonnes à publier, tandis qu'il en est temps encore. L'opinion, qui est effrayée, serait presque reconnaissante si on lui permettait de se rassurer. Elle y travaille; elle y aspire; elle offre partout le spectacle de l'amour de l'ordre et du désir de la stabilité.

On objecte, je le sais, un seul choix parmi les soixante qui ont eu lieu cette année. Expliquons-nous avec calme et franchise. Ce choix partait du département qui fut na-

guère le plus opprimé. Il était, pour ainsi dire, une réponse arrachée par la douleur à des persécutions longtemps exercées et encore impunies.

L'objet de ce choix était incontestablement l'homme le plus excusable entre tous ceux qui ont prononcé des paroles déplorables à une époque terrible ; car il n'avait prononcé que des paroles ; aucun vote n'était sorti de sa bouche. Du reste, son caractère, ses vertus privées, son érudition, sa philanthropie, ses longs travaux en faveur de l'humanité souffrante, lui avaient mérité depuis vingt-cinq ans l'amitié des meilleurs citoyens de toute l'Europe. Il comptait, parmi ses relations intimes, les savans de tous les pays, et ce Wilberforce, en Angleterre, qui, certes, n'est pas favorable à l'anarchie ; et ce Jefferson, que l'Amérique honore. En France, il s'était distingué sous Bonaparte, par une opposition courageuse. La douceur de ses mœurs, sa vie solitaire et studieuse, l'avaient préservé de toute inimitié. Des ministres s'étaient fait gloire d'être ses élèves.

Cependant les souvenirs se réveillent; la nation rapprend avec douleur des mots oubliés : et les amis des principes, se bornant à repousser comme ils le devaient la théorie de l'indignité, théorie arbitraire, illégale, illimitée dans ses conséquences, théorie que, déjà aujourd'hui, une faction, fière de ce qu'elle croit sa victoire d'hier, veut promener sur toutes les têtes, étendre à toutes les classes, faire passer des actions aux pensées et des pères sur les enfans, s'interdisent et la défense personnelle d'un vieillard recommandable d'ailleurs sous d'autres rapports, et les faciles représailles qu'ils pouvaient exercer contre un parti furieux et ignoble, incapable de générosité comme de pudeur.

Il est bon de le dire, voilà l'opinion. Tout ce qui est en-deçà ou au-delà est faux et factice. Il est bon de le dire, pour que des passions honorables, justement révoltées d'indignes invectives et de lâches clameurs, ne croient pas devoir chercher dans leurs choix une vengeance qui donnerait à des ennemis sans loyauté des prétextes nouveaux.

La loi des élections n'a rien de commun avec l'événement que j'ai rappelé. Cette loi ne saurait graver dans la mémoire de tous les Français tous les mots prononcés peu-

dant trente années, au sein de nos orageuses assemblées, ou recueillis par le *Moniteur*. Quelque loi d'élection que vous fassiez, il pourra toujours arriver qu'un département ignore que tel maire a insulté, dans une proclamation, la cendre de Louis XVI, et choisisse ce maire pour député. Direz-vous que c'est à cause de cette proclamation, enfouie si long-temps, retrouvée si tard, que ce département l'a élu? Tel autre département, sans savoir que tel président d'un conseil général a fait réimprimer et répandre les discours mêmes qu'on a cités à la tribune avec tant de signes d'horreur, peut accorder à ce président ses suffrages. Prétendrez-vous que cette élection est la récompense d'une réimpression oubliée? Mais que répondriez-vous, si vous aperceviez ce maire et ce président dans la phalange de 1815?

La loi des élections est donc faussement, absurdement accusée. Ses ennemis le savent, mais ils conspirent contre elle, ils la calomnient, les uns pour reconquérir, les autres pour garder l'autorité.

Que ces derniers réfléchissent encore. Qu'ils considèrent qu'ils sont responsables, qu'ils demeureront responsables, qu'ils le seraient pour avoir fait cette loi, si elle était mauvaise, qu'ils le seront en essayant de la rapporter, parce qu'elle est bonne.

B. C.

DIALOGUES DES VIVANS ET DES MORTS,

(Sur la frontière des deux mondes.)

SULLY ET M. DECAZES.

M. D. — A cette fraise, à cette longue barbe, à cette écharpe blanche, il est aisé de voir que vous fûtes en votre temps un homme de cour.

S. — J'allais à la cour quand je ne pouvais pas voir le roi ailleurs.

D. — Les rides de votre front annoncent les longues méditations et la profonde expérience.

S. — J'ai beaucoup vécu et j'ai connu les hommes, car

j'ai eu occasion de les observer dans la bonne et dans la mauvaise fortune.

D. — Je puis me flatter aussi de les connaître ; mon devoir fut long-temps d'épier leurs démarches, d'écouter leurs paroles, de deviner leurs pensées, et d'interpréter leur silence. . . . . . . Vieillard, pourquoi vous éloignez-vous ?

S. — Je ne sais quel souvenir de Concini. . . . .

D. — Je ne suis pas étranger.

S. — Qui donc êtes-vous ?

D. — Le ministre favori d'un grand roi.

S. — Le ministre ! . . . . .

D. — Vous me trouvez un peu jeune ; c'est qu'on fait son chemin plus vite à la faveur des vents qu'à l'aide de la rame : vous voyez que je fais la part de la fortune ; j'ai cependant l'amour-propre de croire que je ne suis pas redevable à elle seule des grands emplois, des hautes dignités, des alliances illustres et de la faveur du prince dont je jouis depuis cinq ans.

S. — Concini s'éleva plus haut et plus rapidement encore ; sa poitrine était couverte d'une cuirasse de maréchal de France, et cependant de Luynes et Vitry. . . . .

D. — Vous me parlez d'un temps d'ignorance, de superstition et de despotisme, et grâce au ciel nous vivons dans un siècle de lumières, et sous la protection de lois constitutionnelles qui ne nous laissent pas craindre le retour des horreurs dont votre imagination est encore frappée : mais, avant de continuer l'entretien, il serait bon de nous connaître ; je me nomme messire Élie comte Decazes, prince, par alliance, de Glusbourg, pair de France, secrétaire d'état au département de l'intérieur et président du conseil des ministres de S. M. Louis XVIII, roi de France et de Navarre.

S. — Voilà bien des titres ; j'en avais davantage ; mais je ne me souviens que de mon nom ; je suis Sully ; Henri IV était mon ami et mon roi.

D. — Soyez le bien-venu, mon cher collègue, je professe, ainsi que la nation, une haute admiration pour votre mémoire et pour vos principes.

S. — Cette admiration-là ne tire pas à conséquence, à en juger par les actions de ceux qui la professent.

D. — Je vois que vous êtes au courant dans l'autre monde de ce qui se passe dans celui-ci.

S. — J'interroge assez régulièrement les courriers que la mort nous dépêche ; mais je n'en suis guère mieux instruit ; les nouvelles de la veille sont presque toujours démenties par celles du lendemain : par exemple, on nous a dix fois annoncé votre renvoi, la veille du jour où nous avons appris votre triomphe : avec un peu d'audace et beaucoup d'adresse et d'intrigues, je conçois que vous ayez jusqu'ici conservé votre place ; ce qui m'étonne, c'est que vous soyez resté de bout sur les débris de trois ministères.

D. — Rien de plus simple, je les fais, les défais et les refais moi-même.

S. — Vous faites et défaites les ministres ?.....

D — D'où vient votre étonnement ; l'exemple de Richelieu.....

S. — Le cardinal était un méchant homme ; mais il avait du génie, mais il régnait sous un prince faible et despote, et tenait à distance la foule de ses ennemis, en faisant couper la tête de ceux qui s'approchaient trop près de son éminence.

D. — Le système constitutionnel sous lequel nous vivons, m'a forcé d'adopter un plan de conduite un peu différent ; le succès l'a couronné jusqu'à ce moment, mais je ne me fais pas illusion sur les derniers résultats : je voudrais conserver ma place ; dites-moi donc comment vous avez fait pour vous maintenir si long-temps à la vôtre ?

S. — Je n'ai flatté, je n'ai trompé, je n'ai persécuté personne.

D. — Vous viviez dans un siècle moins éclairé, mais vous aviez affaire à des hommes plus dociles.

S. — Je vivais dans un temps où il n'était si mince gouverneur qui ne fît son traité particulier, qui ne vendît les clefs de sa ville, et ne trafiquât de sa fidélité ; dans un temps où l'ambition et l'avarice des grands faisaient de la soumission le plus scandaleux trafic, où les moindres services étaient pesés au poids de l'or : vous n'avez trouvé que des hommes qui voulaient conserver ; nous avions à transiger avec des hommes qui voulaient acquérir : vous avez pu, sinon rassasier vos ennemis, du moins satisfaire à leurs premiers besoins, en leur prodiguant des emplois, des honneurs, les trésors et les domaines de l'état ; ceux de Henri

ne lui laissèrent pas de quoi nourrir ses serviteurs ; je n'eus que des refus à prononcer; aussi m'appelait-on le *ministre négatif*.

D. — Et cependant vous sûtes conserver la faveur du prince et l'estime de la nation, au milieu des ennemis puissans dont vos épargnes augmentaient chaque jour le nombre et la haine; tandis que moi qui ne leur ai jamais refusé que le pouvoir, je me vois chaque jour en butte à des haines profondes, à des machinations secrètes, auxquelles je n'oppose qu'une faveur que l'on m'envie, et à la conservation de laquelle j'emploie envain toutes mes forces : ma tâche, comme celle de Sisyphe, est de rouler un rocher au haut d'une montagne d'où il retombe au moment où je crois l'avoir fixé sur sa base; le mal que j'ai fait ne m'appartient pas, et l'ordonnance du 5 septembre est mon ouvrage ; mais, je le sens, il me manque ce qui sans doute faisait votre sécurité; ce que peut seul donner un long usage des cours.

S. — Votre modestie vous trompe, vous avez toutes les qualités d'un vieux courtisan, ce sont celles d'un homme d'état et d'un patriote qui vous manquent.

D. — Enseignez-moi donc par quels savans calculs, par quelles habiles combinaisons vous avez su tout à la fois vous faire aimer du monarque, respecter des grands et bénir par le peuple.

S. — Ministre d'un prince loyal, je le fus comme lui; je le servais, Bellegarde le flattait; j'étais son ami, son ministre; Bellegarde était son favori : son emploi était d'amuser le roi, le mien de travailler avec lui : nos entretiens plus graves avaient pour objets les grands intérêts de l'état, le bonheur du peuple, le repos et la gloire de la nation; et si quelquefois nous y mêlions le charme de nos affections réciproques, c'était pour en faire hommage à cet amour de la patrie où tous nos sentimens venaient se réunir.

J'avais contre moi les princes, les grands officiers de la couronne, les maîtresses, leurs enfans, les partisans de l'Espagne, les restes de l'ancienne ligue, les jésuites, toute cette bande de courtisans qui paraît si légère et dont le poids écrase la France; tous ces gens-là voulaient des pensions, des dotations, des gratifications ou des places; je ne donnai de pensions qu'aux services, de gratifications qu'au

travail, et de places qu'au mérite : la livrée dorée cria au *négatif*, taxa d'avarice mes sages économies, me déclara l'ennemi des serviteurs du roi, et comme les valets monarchiques de mon temps ne valaient pas mieux que ceux du vôtre, ils s'en prirent à Henri lui-même et le taxèrent d'ingratitude. De tous côtés l'on demanda mon renvoi; la Verneuil crut avoir bien pris son moment pour n'être pas refusée, mais le roi, dont les faiblesses étaient celles d'un grand homme, se contenta de lui répondre « qu'il trouverait plus facilement cent maîtresses comme elle qu'un ministre comme moi. »

On peut se rendre justice après sa mort, et parler de soi comme en parle la postérité : j'étais parvenu au faite des honneurs; mais cette élévation, je la devais à de longs travaux, à d'immenses services, soit en paix, soit en guerre; elle n'avait été ni subite, ni imprévue; elle déplaisait à beaucoup de gens, mais elle n'étonnait personne : placé entre les partis, je n'en connus jamais d'autre que celui de la France. Deux sectes religieuses se disputaient l'empire, j'appartenais à celle que le roi avait abandonnée; je les protégeai également : protestans et catholiques, vécurent sinon en paix, du moins en repos sous le règne du magnanime Henri.

Jeune homme, vous avez été ministre dans des circonstances bien moins difficiles, et les jours de Charles IX ont été sur le point de renaître parmi vous; dans un siècle de lumières vous avez souffert que le fanatisme ensanglantât le midi de la France; au moment d'une réconciliation facile entre le petit-fils de Henri IV et le peuple français, vous avez permis qu'une faction gothique s'interposât entre le monarque et la nation, qu'elle cherchât à étouffer sa liberté, à éteindre sa gloire dans le sang de leurs nobles défenseurs?

D. — Les passions étaient les plus fortes.

S. — Qui vous condamnait à être leur complice?

D. — La crainte de devenir leur victime.

S. — Les tribunaux n'admettent pas cette excuse dans un particulier; de quel poids peut-elle être pour un homme public?

D. — N'avez-vous pas dit vous-même « que dans les temps de troubles l'homme n'était pas toujours assez maître

de ses esprits pour voir ce qui était bon et faire ce qui était juste. »

S. — Sans doute ; mais en professant ces maximes, je ne souffrais pas qu'on envoyât à la mort, ou qu'on laissât dans l'exil ceux qui avait vu le bien et la justice ailleurs que là où j'avais cru l'apercevoir.

D. — Nous ne sommes plus les maîtres du passé ; je voudrais du moins assurer l'avenir.

S. — Je serais tenté de croire au contraire que votre politique est encore aujourd'hui ce qu'elle a toujours été, de rendre cet avenir incertain, afin d'entretenir des inquiétudes secrètes, sur lesquelles vous comptez pour vous rendre nécessaire et conserver le pouvoir.

D. — C'est ce que disent mes ennemis.

S. — C'est ce que prouvent vos actions. Je sais que vous marchez au hasard, que vous n'avez aucun but, aucun système ; je ne puis croire cependant que vous ignoriez à quelle ancre tient aujourd'hui le salut de l'état. Par une faveur du ciel, à laquelle la prévoyance humaine n'a contribué en rien, il a été accordé au prince qui vous gouverne de donner à la France une constitution et des lois qui peuvent la garantir à jamais du despotisme royal, de l'ambition des grands et de la turbulence du peuple : la sagesse de Louis XVIII a élevé cette digue contre les flots, et votre imprudence y veut faire une brèche. J'ai eu le temps de méditer là-bas sur votre nouveau système de gouvernement ; il agit par le concours de trois pouvoirs.

D. — Un seul suffit pour tout arrêter, je voudrais donc créer, hors de la constitution, une force ministérielle qui pût au besoin remettre en mouvement la machine politique.

S. — Ministre d'un jour, faut-il vous apprendre que les hommes ne s'attachent qu'à ce qui est stable ? C'est de l'idée, où chacun est, que l'ordre établi ne peut être changé, que naît la confiance et le respect pour ceux qui gouvernent ; les rois meurent, les ministres changent, mais les institutions survivent, et c'est sur elles, sur elles seules que se fonde le bonheur des sociétés : dans les états privés d'une constitution, le règne du meilleur prince n'offre aucune garantie pour l'avenir, et rarement un roi digne du trône a pour successeur un prince digne de lui : c'est ainsi qu'après la mort de Louis XII et de notre adorable Henri,

les dissipations, les sottes entreprises, les brigues, les désordres de toute espèce, ont succédé à l'économie, au règne des lois et de la justice. N'ai-je pas vu les courtisans laisser percer leur joie infernale à l'aspect du cadavre sanglant du bon roi? *Le temps des rois est passé* (se disaient-ils les uns aux autres), *celui des princes et des grands est revenu* (1); et ce temps qui revint en effet fut celui du pillage, des profusions, des baladins et des bouffons de cour. Mes épargnes furent prodiguées aux grands et aux prêtres, la France retomba sous l'influence de l'étranger et des jésuites; plus de considération au dehors, plus de paix dans l'intérieur; le peuple se vit en proie de nouveau à toutes les misères dont Henri IV l'avait délivré par vingt ans de soins et de travaux : le bien qu'il avait fait reposait sur lui seul, et la France succomba avec lui sous le poignard de Ravaillac. Pourquoi le ciel, qui lui inspira le désir de donner à la monarchie des lois fondamentales, ne lui laissa-t-il pas le temps d'élever ce monument à sa gloire! Henri IV se serait survécu à lui-même, et le bonheur dont jouirait aujourd'hui la nation française lui serait d'autant plus cher qu'elle le devrait

Au seul roi dont le peuple ait gardé la mémoire.

Ce qu'il eût fait par l'inspiration de son génie patriotique, la sagesse d'un de ses descendans l'exécute deux siècles après; l'édifice est élevé; le peuple français, après trente ans de gloire et un jour de revers, se repose dans cet asile protecteur, et c'est vous, ministre de fortune, qui voulez en saper les fondemens.

D. — M'en préserve le ciel! je ne veux déplacer qu'une seule pierre.

S. — D'autres sont là pour vous imiter; chacun voudra détacher la sienne; et l'édifice croulera, n'en doutez pas.

D. — Je trouverai peut-être à me loger sous ses ruines.

S. — S'agit-il de vous ou de la France? O mon cher Henri, toi qui méditas si long-temps sur les moyens de faire jouir l'Europe d'une paix éternelle; toi qui ne rêvais qu'au bonheur et à la gloire de ta patrie; toi qui m'impo-

(1) *Mémoires de Sully.*

sas la noble tâche de seconder tes efforts pour soustraire ton peuple chéri à l'avidité des courtisans, aux intrigues des gens en place, à l'insolence des grands seigneurs, si petits à tes yeux; de quel front un favori aurait-il osé te proposer d'enfreindre les lois protectrices que tu avais données à tes peuples; de féconder les semences d'une nouvelle ligue, en inondant les provinces de missionnaires chargés d'y prêcher l'intolérance; de rallumer la torche des guerres civiles, au risque d'une révolution nouvelle; de remettre encore une fois aux prises le despotisme et la liberté?

D. — Il y a du bon dans ce que vous dites; j'y réfléchirai; en attendant, je vous quitte pour travailler à mon projet sur le changement de la loi des élections.

E. J.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 84.

Paris, le 10 décembre 1819.

La charte seule contenait les partis, réprimait les passions, garantissait les intérêts; la charte est compromise, les partis se heurtent, les passions se soulèvent, les intérêts s'alarment; ce n'est plus une inquiétude vague qui tourmente la France, c'est une agitation trop réelle; le jour où le ministère a menacé la loi fondamentale, on peut dire qu'il a sonné le tocsin des révolutions. L'ancien régime reparaît avide de pouvoir et de vengeance; la liberté allait être consolidée, l'édifice constitutionnel était élevé,

il ne restait plus à poser que la clef de la voûte; le despotisme a frémi, il a réuni toutes ses forces, et il traîne à sa suite tous les fléaux pour nous livrer un dernier combat.

Jamais l'ancienne aristocratie n'a voulu la charte; ce qu'elle essaya en 1814 par la mauvaise foi, en 1815 par la terreur, en 1818 par l'hypocrisie, elle veut l'enlever aujourd'hui de vive force. Le masque constitutionnel la gêne, elle l'a jeté avec audace; ces allures de liberté ne lui allaient plus, c'est la contre-révolution qu'elle veut; l'effroi public ne saurait l'arrêter, elle ne se refusera aucun excès, aucun crime; et si le glaive de la terreur semble trop lent, le télégraphe précipitera ses coups.

Suivez la faction depuis 1814 : alors elle proclamait que les ventes de domaines nationaux étaient inattaquables, et chaque jour elle faisait parler dans ses feuilles de restitutions légitimes; elle revendiquait tous les exploits des armées françaises, et nos guerriers étaient traités de brigands parvenus; elle promettait à tous la sûreté individuelle, et ses journalistes redemandaient les lettres de cachet. Tant de mauvaise foi, tant d'ineptie, amènent la catastrophe du 20 mars, et exposent la France aux malheurs d'une seconde invasion; l'oligarchie triomphe par l'étranger, et règne par la terreur; elle soudoie les délateurs, dépeuple les cités, remplit les cachots, organise les assassinats, fabrique les conspirations, et dresse les échafauds. La nation va se dissoudre, le trône est menacé: l'ordonnance du 5 septembre paraît! l'oligarchie semble frappée à mort; elle se relève tout à coup, et, du fond de ses antres ténébreux, elle intrigue, elle complote sans cesse, elle est dans tous les conseils, elle occupe toutes les avenues du pouvoir. A Lyon elle sème de fausses alarmes; donnant à la fois le signal de la révolte et le signal du carnage, elle accuse ceux qu'elle a soulevés : les dupes de ses artifices tombent victimes de ses fureurs; le fatal tombereau parcourt les campagnes; et, dans d'affreuses saturnales, une soldatesque effrénée fait servir à ses jeux la tête sanglante qui vient de tomber sous le glaive. Cependant, malgré les persécutions qui la menacent, malgré les cachots qui l'attendent, la presse soulève le voile qui couvre tant d'horreurs, bientôt elle le déchire, l'indignation publique éclate, l'opinion toute-puissante proclame

ses arrêts, les colléges électoraux repoussent avec horreur tous les artisans de nos maux, tous les ennemis de la France, tous les complices de l'étranger.

En vain ils se rallient en 1818; foudroyés par l'indignation générale, ils se replongent au sein des ténèbres pour y tramer de nouvelles perfidies et y organiser la contre-révolution sur un autre plan.

Cependant nous marchions à grands pas dans les voies constitutionnelles; le problème de la garantie des intérêts nouveaux sous une dynastie qui semblait devoir être protectrice des anciens priviléges était sur le point d'être résolu; l'armée se nationalisait de jour en jour sous le ministère d'un guerrier sorti de ses rangs: l'administration seule, l'organisation du jury et des gardes nationales étaient en proie à un arbitraire odieux, mais il touchait à son terme; un nouveau système municipal, soit que l'élection fût directe, soit que les citoyens présentassent des candidats, mettait à la tête de toutes les communes des hommes dignes de leur confiance, et renversait ces tyrannies locales qui persécutent avec audace et dilapident avec impunité. Les gardes nationales, composées régulièrement, arrêtaient les projets des factieux, maintenaient partout l'ordre et la paix; la contre-révolution devenait impossible si la France constitutionnelle était armée; avec un jury indépendant, la vie de chaque citoyen n'appartenait plus qu'à la loi, il fallait renoncer au grand moyen des conspirations factices, il fallait se résigner à l'exécution de la charte; enfin le système représentatif prenait racine, et les beaux jours des lettres de cachet et des lits de justice ne revenaient plus; mais il était pour les hommes monarchiques et pour les amis du pouvoir un péril bien plus imminent. La loi des élections, pour peu qu'elle durât, devait amener à la chambre une majorité qui représentât la France; or, il ne s'agit pas de représenter la France, il s'agit de la tromper au nom de la liberté, et de l'exploiter au profit du despotisme. Une majorité nationale ne voterait pas aveuglément des millions par centaines pour payer des Suisses, pour pensionner des oisifs, pour enrichir des courtisans: elle donnerait au pouvoir le nécessaire pour administrer, et lui refuserait le superflu pour corrompre; elle ne souffrirait ni emprunts fraudu-

leux, ni budget secret, ni perceptions illégitimes; elle exigerait toutes les réductions, toutes les économies possibles; elle voudrait des comptes clairs, des recettes et des dépenses établies de bonne foi.

Comment tolérer de pareilles prétentions ? Comment se résigner à l'ordre quand on aime à vivre dans le chaos ? Comment supporter le frein de la contradiction quand on ne connaît d'autre gouvernement que *le bon plaisir ?* Qui pourrait consentir à être ministre dans un pays où il faut rendre des comptes, où la nation s'avise de croire qu'elle est quelque chose ! Le temps pressait; une année encore, et la France était constituée ! Elle était heureuse sous le règne d'un prince qui léguait à ses successeurs un pouvoir exempt d'alarmes et un trône à l'abri des orages.

C'en était fait de l'oligarchie, le moment était décisif; c'est alors qu'elle rassemble toutes ses forces pour porter un coup mortel au système représentatif; mais la France était paisible, le commerce, l'industrie prospéraient, le nom du monarque était révéré dans la capitale et dans les provinces. Comment surprendre sa religion? Comment lui persuader de détruire lui-même ses plus beaux titres à l'amour des Français et à l'estime de la postérité? Comment lui montrer, dans une nation si paisible, des élémens de troubles et de révolution ? Un homme, un ministre jouit de toute la confiance du roi; lui seul peut le tromper sur l'état de la France, il faut s'assurer de lui; mais c'est l'auteur de l'ordonnance du 5 septembre, l'oligarchie a vingt fois juré de le perdre ! qu'importe, il s'agit de le séduire, elle n'en tiendra que mieux son serment. Sa vanité jouira de nos avances, se disent les oligarques, flattons son orgueil, qu'un instant il puisse même se croire notre égal. Des négociations s'entament, et le favori tombe dans le piége tendu à son ambition; il a toujours craint le jour où le règne de l'oligarchie commencerait; elle lui promet le pouvoir en viager. Sa tête s'exalte, il cède, il s'engage, il se perd; mais on lui demande de premières garanties. Pour ramener l'ancien régime trois choses sont nécessaires : le fanatisme, la terreur et l'influence de l'étranger; or, est-il possible de rétablir la religion avec un ministre qui a conçu l'exécrable dessein de vendre les bois du clergé, qu'on ne peut trop

se hâter de lui rendre, en attendant qu'on lui fasse d'autres restitutions ? Le moyen d'établir un système de terreur avec un ministre de la guerre qui compose une armée nationale, et qui préfère les héros d'Austerlitz à des héros de diligence ? Enfin, comment compter sur l'étranger avec un ministre des relations extérieures qui a l'impudence d'écrire dans toutes les cours que la France est heureuse, et qu'elle le doit à ses institutions constitutionnelles !

Le sacrifice des trois ministres est donc exigé et convenu ; l'oligarchie avait d'abord demandé le renvoi d'un quatrième, mais elle consent à l'ajourner jusqu'à nouvel ordre.

C'est de la conclusion de ce traité célèbre que datent toutes les intrigues que je vous ai signalées depuis six mois ; vingt tentatives ont été faites pour obtenir le renvoi des trois ministres atteints et convaincus du crime d'être Français ; mais le favori avait demandé du temps, et il lui en fallait en effet pour accomplir des desseins de cette importance. Seulement il s'engagea solennellement à neutraliser de toutes ses forces les efforts de la presse par ceux de la prédication ; il promit de laisser préparer le peuple, par le fanatisme, au retour de l'ancien régime, et de faire prêcher la contre-révolution, en attendant qu'il la fît. A l'instant, vingt mille énergumènes couvrent la France, le crucifix d'une main et la torche de l'autre ; ils effraient les imaginations faibles, enflamment les passions, réveillent les haines ; ils refusent la sépulture aux acquéreurs des biens de l'église : assiégent le mourant des terreurs de l'autre vie pour lui extorquer l'héritage de sa famille ; les amis de la charte sont des amis de Satan, ils les vouent à toutes les fureurs de l'enfer. Ainsi, on jette partout des germes de division, on allume des brandons de discorde, et l'on espère que le jour où il en sera temps le peuple en masse réclamera les dîmes comme un bienfait, les corvées comme un droit, la torture comme une douceur, et la bastille comme une garantie.

Cependant les colléges électoraux de 1819 s'assemblent ; toutes les nominations sont nationales ; une seule, celle de M. Grégoire, est, pour la faction de l'ancien régime, un prétexte de déclamations et de fureurs. Quel département a choisi M. Grégoire ? celui de l'Isère, où le sang

fut versé à grands flots, où un enfant de quinze ans, pour lequel on demandait grâce, périt sous le fer du bourreau; où les parens des victimes invoquèrent vainement les autels de la justice.

Les électeurs de l'Isère savaient que M. Grégoire n'avait pas voté la mort de Louis XVI; c'est un fait incontestable; ils savaient que dans le sénat il était du petit nombre de ceux qui avaient manifesté une opposition ferme et constante; que depuis la restauration il avait été en butte à des persécutions odieuses, et qu'il les avait supportées avec le calme de la résignation. Ils avaient donc cru trouver en lui un défenseur énergique pour un département qui, plus qu'un autre, a besoin de repousser d'infâmes calomnies, et de faire enfin luire la vérité sur toutes les horreurs calculées dont il fut trop long-temps victime.

Les écrivains du ministère et ceux de la faction en ont imposé à la France quand ils ont attribué le choix de M. Grégoire à l'influence des amis de la liberté qui habitent la capitale. Sa nomination appartient aux électeurs seuls de l'Isère, et si les écrivains libéraux l'ont défendue, c'est qu'il était de leur devoir de soutenir le principe de la liberté des élections. Il importe peu, en effet, que tel ou tel soit député, mais il est essentiel qu'on ne porte pas la moindre atteinte à la plus précieuse de nos institutions.

C'est cependant ce prétexte qu'a saisi avidement l'oligarchie; elle ne s'est pas bornée à menacer la loi des élections; elle a porté une main sacrilége sur la charte. On savait que la nation s'en irriterait, mais on voulait irriter la nation. On savait que les trois ministres patriotes ne s'associeraient point à ce honteux parjure; on s'est hâté de le leur proposer, et leur refus a été le signal de leur chute, ou plutôt celui de leur élévation, car ils ont grandi dans l'estime de la France.

L'oligarchie voulait d'abord désigner leurs successeurs, mais le favori lui a fait reconnaître, non sans peine, qu'il ne fallait pas tout à coup épouvanter la France, et il a mis en avant des hommes qu'elle n'estime pas, pour la préparer à des hommes qu'elle déteste. Cependant elle a exigé de lui

qu'il déchirât cette charte si révérée, et sa main, qui s'était levée si souvent pour jurer de la défendre, lui a porté les premiers coups. Après cette preuve de dévouement, il appartenait à l'oligarchie; elle seule pouvait lui donner la majorité dans la chambre. C'est alors que la faction a mis ses secours à un haut prix; craignant que le favori ne renversât la charte que pour cimenter sa puissance, elle lui a déclaré qu'elle voterait contre lui, si d'avance il ne l'associait pas à l'exercice du pouvoir. Il a offert un ministère, on n'a pas même daigné lui répondre; deux, on a déclaré qu'on allait l'abandonner à lui-même; trois, on a commencé à s'entendre, on s'est un peu rapproché; et l'oligarchie lui a signifié son ultimatum. Elle a réclamé quatre portefeuilles; le ministre, qui parlait hier en maître et qui se traîne aujourd'hui en esclave, y a consenti; mais il a demandé à créer neuf ministères au lieu de six; dans ce cas, la faction en a exigé cinq. Ses desseins sont clairs : elle veut la majorité pour se défaire du premier ministre le jour où elle jugera qu'il lui est inutile.

Tel est le périlleux défilé où M. Decazes se trouve; déserteur de la cause nationale, il craint la nation; l'oligarchie ne suspend l'arrêt qui doit le frapper que parce qu'elle appréhende qu'il ne revienne à cette France plébéienne du sein de laquelle il est sorti; aussi exige-t-elle chaque jour de lui quelque nouveau sacrifice; aujourd'hui elle est furieuse qu'il n'ait pas pris la parole pour l'exclusion de M. Grégoire, que durant plusieurs années il n'avait pas jugé *indigne* de ses visites, et même de ses respects.

Jamais position ne fut plus terrible que la sienne. Il est voué à ceux qui ont juré sa perte. Il est dans la dépendance absolue de ses ennemis; il ne saurait leur refuser un excès ou les priver d'une victime. Son existence ministérielle ne tient qu'à un fil, et le ciseau de la parque est entre leurs mains.

Aussi le ministère semble-t-il d'avance frappé de mort; il ne fait, ne décide, et ne dirige rien; trois ministres sont sans cesse occupés à étudier les regards, à deviner les gestes de leur chef pour savoir sa volonté,

et pour épier sa pensée. Ils n'ont d'autre crainte que de ne pas s'y conformer à temps, d'autre désir que d'éviter le sort qui a frappé tant de leurs prédécesseurs. Les seuls hommes parfaitement unis sont M. Decazes et M. Portal; celui-ci se fait gloire de parler, de penser, de gesticuler comme son patron; on dirait qu'il attend un coup d'œil pour se mouvoir, un signe pour s'exprimer.

La maladie de M. de Serre a été aussi subite que son changement d'opinion dans la session dernière. Cette maladie se prolonge d'une manière suspecte; on la croit calculée dans un but politique. Déjà on assure qu'il se lasse de servir d'organe et d'instrument à M. Decazes : il sent que le pouvoir va lui échapper, et le goût de la popularité lui revient; il consent bien encore à faire quelque sacrifice; mais il ne se résigne pas, dit-on, à une apostasie complète. Il ne voudrait faire que la moitié du chemin avec M. Decazes, et, après avoir renversé la loi des élections, il ne serait pas fâché de respecter un peu la charte.

On commence à soupçonner à M. Pasquier quelques arrière-pensées d'indépendance personnelle. Le titre de premier commis des affaires étrangères l'a piqué au vif; on croit que le joug lui pèse : ses salons ne sont pas moins peuplés d'hommes de l'ancien régime que lorsqu'il était préfet de police. Il recherche beaucoup le faubourg Saint-Germain, auquel il réunit la partie monarchique du faubourg Saint-Honoré; il fait de si belles promesses, il étale de si beaux sentimens que les ultras seraient tentés de le préférer à M. Decazes et de le garder encore quelque temps, après la chute de celui-ci. Si le favori reste debout, cette espèce de vogue aristocratique pourra bien nuire à M. Pasquier; mais il ne veut qu'être ministre, et il est assez fin pour pressentir que ce n'est pas M. Decazes qui lui rendra les sceaux. M. Pasquier ne tient nullement aux affaires étrangères; il trouve que la simarre lui sied mieux que l'habit français; elle lui rappelle les nobles prouesses de ses ancêtres; il se sent plus à son aise avec des hommes de robe qu'avec des hommes de cour. M. de Serre ne relèvera probablement pas de sa maladie ministérielle, et M. Pasquier se berce du bonheur de se retrouver à la chancellerie, au sein des bureaux où il in-

stitua les tribunaux du midi et les cours prévotales des quatre-vingt-six départemens. Le moyen de résister à de si douces tentations, à de si agréables souvenirs !

Le général Latour-Maubourg est enfin arrivé; si l'on en croit le bruit public, il ne consent à être ministre qu'avec une extrême répugnance. Admirateur du maréchal Saint-Cyr, il craint de lui succéder ; ami de la patrie, il redoute le pouvoir, parce qu'il prévoit les conditions auxquelles il doit l'exercer. Le général Latour-Maubourg n'abandonna point la patrie au jour du danger. L'Égypte, la Prusse, la Russie, l'Espagne, furent témoins de ses exploits; son illustration est toute nationale; il n'est célèbre que par des services rendus à la France; l'étranger ne le vit point sous ses drapeaux; c'est le fer de l'ennemi qui le mutila dans les plaines de Leipsick. Il n'est pas moins cité pour sa modestie que pour son patriotisme, pour son désintéressement que pour son courage. Jamais il ne leva le moindre tribut sur les peuples soumis. Il avait de la fortune quand la guerre commença, il était pauvre quand elle finit.

D'autres ont rançonné les vaincus ; le général est venu à leur secours. A son retour d'Espagne, il avait soixante-mille francs de dettes. On en parla à Napoléon qui connaissait depuis long-temps sa sévère probité et son excessive délicatesse. « Général, lui dit-il un jour, vous avez fait des dettes à mon service, c'est à moi de les payer. Combien devez-vous ? — Quarante mille francs. — Ils vous seront comptés ce soir. » Le lendemain, un des amis du général lui reprocha d'avoir caché une partie de sa dette. « Pourquoi, lui dit-il, n'avez-vous avoué que quarante mille francs ? C'est, répondit le général Latour-Maubourg, parce qu'avec un peu d'économie, j'aurais pu épargner les vingt mille francs excédans ; ils doivent donc être à ma charge. Je serais un malhonnête homme si je les faisais payer à l'état. »

Quel noble désintéressement ! Ce trait n'est-il pas digne des plus beaux modèles de l'antiquité, et les hommes de Plutarque n'en seraient-ils pas fiers ? Vertueux capitaine ! votre nom s'attache à la gloire de votre pays ! ne le profanez point dans des complots qui menacent son bonheur; vous versâtes votre sang pour son indépendance, ne cou-

vrez pas de l'éclat de vos services des trames contre sa liberté. Vous ne pouvez être le ministre de la contre-révolution, vous qui parûtes sur tous les champs de bataille où s'immortalisèrent les armes françaises. Vos blessures sont des crimes aux yeux des hommes qui vous flattent, vous n'êtes point celui qu'ils veulent. En jetant les yeux sur votre corps mutilé, vous vous rappellerez toujours vos compagnons de gloire. Vous ne sacrifierez pas les héros de Leipsick aux oisifs de Londres, et les guerriers du champ de bataille aux colonels de cour! Non, vous ne sauriez rester au poste où l'on vous appelle! vous connaissez trop la vieille armée pour la détruire; les vétérans ne vous seraient pas suspects, les blessures auraient plus de poids à vos yeux que la faveur des grands. Abandonnez à d'autres le soin de recommencer les catégories. Laissez-leur l'opprobre de la défection et la honte du parjure; méprisez l'intrigue qui vous assiége, la flatterie qui se traîne sur vos pas; appuyez-vous sur vos trophées, enveloppez-vous de votre gloire, et que votre nom, fameux dans les fastes militaires de la France, ne s'attache point à l'époque funeste qui aura vu tomber sa liberté et détruire ses institutions.

Placé sous un ciel chargé d'orages, quel plan peut former le nouveau ministère; nous lui faisons trop d'honneur en le supposant capable d'en concevoir un; il n'en a pas plus que de majorité; il court après l'un comme il court après l'autre. La formation des bureaux, dans les chambres, semble lui promettre quelques avantages, qu'il croit grossir encore par le moyen tout-puissant de la corruption; mais l'opposition est puissante et nombreuse; elle s'appuie sur l'opinion et parle au nom de la France; elle réclame la foi jurée, et la sainteté des sermens. Le jour où il s'agira de rouvrir l'abîme des révolutions, les esclaves les plus intrépides du pouvoir reculeront d'effroi, et l'opposition, qui sera la sagesse, verra passer sur ses bancs quiconque n'a pas perdu toute idée d'honneur, toute étincelle de patriotisme. Les conseillers d'état, les directeurs et les procureurs généraux, comme on le pense bien, se sont faits ultras à la suite. Nous vivons dans un temps où certains hommes ne balancent jamais entre leur pays et leurs places; mais ils ne sont pas plus solides que leur patron dans le

poste qu'ils occupent ; leurs emplois sont déjà promis aux subalternes de la faction. MM. Becquey et Saint-Cricq auront beau soutenir, cette année, que la loi des élections est infâme, ils ont proclamé, l'année dernière, qu'elle était admirable ; MM. Cornet-d'Incourt et Benoît n'ont pas varié un instant ; le temps des récompenses est venu pour eux.

A la chambre des pairs, la lutte sera vigoureuse ; l'ancien régime s'y trouve en face du nouveau ; des transfuges de la révolution ont donné quelque supériorité au premier dans la nomination des secrétaires ; ce sont les amis, les cousins et les préfets de M. Decazes, qui, dociles aux ordres du maître, ont voté pour les ultras aussi facilement qu'ils avaient voté contre, l'année dernière. Les hommes sont toujours les mêmes ; la consigne seule est changée.

La pairie a peu d'influence dans la nation ; voici pour elle une occasion unique de s'enraciner en France. Il serait beau de lui voir défendre les intérêts populaires : c'est quand on menace les institutions du pays, que le rôle de la chambre haute s'élève ; il y va peut-être, pour elle, de l'existence. Fondée par la charte, la pairie pourrait tomber avec elle ; l'ordonnance du 5 septembre est rapportée, celle du 5 mars pourrait l'être avant peu.

Le ministère, pour s'assurer la majorité, fait répandre le bruit que la chambre haute recevra une dotation de cent millions ; piége grossier où elle ne saurait tomber sans se perdre à jamais dans l'estime de la France. Le dernier sénat s'y laissa prendre, il stipula ses intérêts pécuniaires dans une constitution, et il s'évanouit avec son ouvrage.

Il est bien difficile que les affaires de l'état restent longtemps dans une telle incertitude ; les ultras sentent le besoin qu'a d'eux le ministère, et deviennent de plus en plus exigeans. Ils se plaignent de ne pas voir avancer les négociations ; on leur promet tous les matins le pouvoir et on ne leur tient pas parole. Ils se trouvent eux-mêmes dans la position la plus fausse ; un jour ils louent, et le lendemain ils diffament leurs nouveaux alliés. Les chefs ne savent comment satisfaire toutes les prétentions qui s'élèvent, tous les amours-propres qui murmurent. L'impatience des ambitions commence à s'irriter, et déjà des signes non équivoques de division se manifestent. *La Quotidienne* a

proclamé M. de Châteaubriant chef suprême du parti, *les Débats* ont nommé M. de Villèle, et *la Gazette de France* veut M. Lainé. M. Fiévée s'étonne qu'on puisse former un ministère dont il ne soit pas; mais on n'a pas même songé à lui pour une direction générale; aussi il est furieux contre son parti, et il se jette tant qu'il peut à travers les intrigues pour les dévoiler et pour les rompre.

M. de La Bourdonnaye veut à toute force continuer la guerre contre MM. Decazes et de Serre. Il n'a pas même consenti à une trêve de huit jours; il a pour seconds M. Cornet-d'Incourt, M. Sallabéry, et M. Castelbajac qui pardonne difficilement à M. de Villèle de n'avoir que très-peu favorisé son élection à Toulouse.

Dans cette position désespérée le ministère essaie encore le système de bascule. Le matin il menace les constitutionnels d'un ministère ultra, s'ils ne consentent pas au changement de la charte et de la loi des élections, et le soir il menace les ultras d'un ministère constitutionnel s'ils ne sont pas un peu moins exigeans, et s'ils refusent de se prêter aux caprices du seul ministre qui existe.

Les deux partis savent qu'on les joue également; ils voient qu'il n'y a aujourd'hui en France qu'un seul intérêt, et certes ce n'est ni celui du roi ni celui de la monarchie constitutionnelle.

Le problème à résoudre est de savoir comment M. Decazes conservera le pouvoir entre toutes les opinions qui l'en repoussent, entre tous les partis qui s'accordent pour l'en faire tomber. On songe à lui donner pour auxiliaires tantôt M. de Richelieu, tantôt M. de Talleyrand; mais le premier feint pour les affaires une répugnance qui n'est peut-être que l'invincible résolution de ne pas les reprendre avec M. Decazes; le second accepterait le ministère avec tout le monde, mais il n'inspire de confiance à personne. Les constitutionnels ne trouvent pas même de garanties dans la messe du champ de Mars, et les ultras ne sauraient décemment s'attacher au sort d'un prêtre marié, quand ils viennent de déclarer *indigne* un évêque qui resta fidèle à son caractère sacerdotal.

Si cependant M. de Talleyrand était homme à leur promettre la contre-révolution, les amis du trône et de l'autel vaincraient aisément leurs scrupules, car le mot leur

est échappé dans la fameuse séance du 6 décembre. « Ce n'est pas la contre-révolution que je crains, a dit un de leurs principaux orateurs, c'est la révolution. » Ah! Messieurs, il y a cinq ans que nous en sommes sûrs; vous l'avez long-temps nié, mais enfin vous mettez à nu votre pensée; en même temps que vous dites votre secret, vous publiez votre manifeste.

La contre-révolution, c'est l'ancien régime, c'est le bouleversement de tous les intérêts reconnus, de tous les droits acquis; il faut des flots de sang pour la faire, et vous ne la craignez pas! La révolution, c'est la charte, c'est l'ordre constitutionnel, c'est la garantie de notre repos, la condition essentielle de notre existence, c'est le résultat de trente ans de sacrifices, et vous la craignez! Renoncez désormais à de vaines protestations et à d'hypocrites détours, vous avez jeté le gant, la France le ramassera. Ni les déplorables résultats de vos excès, ni le temps qui s'est écoulé, n'ont pu vous faire abandonner vos funestes desseins; votre soif de vengeance n'est point apaisée, vos passions ne sont point assouvies; nous vous revoyons tels que vous fûtes en 1815, beaux comme aux jours des exils et des catégories; ce sont les mêmes fureurs, les mêmes cris de rage; nous préparez-vous les mêmes proscriptions? Que M. Laîné a bien réparé ses torts envers vous! Comme il s'est purifié de la loi d'élections. En le chargeant de commencer l'attaque, vous avez agi en habiles tacticiens; c'est toujours au poste le plus périlleux que le général place le transfuge du camp ennemi. M. Laîné a dignement soutenu l'épreuve; ouvrez-lui vos rangs, il mérite de s'asseoir entre M. Marcellus et M. de Puymaurin.

Les chambres commencent sous de funestes auspices. Avez-vous assisté quelquefois aux séances de la convention nationale? avez-vous vu la montagne dans ses jours de furie? vous l'auriez crue ressuscitée hier. Vainement les députés de la gauche et du centre ont voulu empêcher un grand scandale, vainement ils ont invoqué la concorde et la paix; M. Laîné avait promis des garanties, et dût la représentation nationale être un jour décimée, il fallait qu'il les donnât. La patrie éplorée le conjure de lui épargner de nouvelles douleurs; le dieu de miséricorde qu'il implore lui

ordonne l'oubli, l'ombre auguste qu'il évoque lui prescrit le pardon; il est sourd à la voix du ciel comme aux cris de la France; la tribune nationale est pour lui l'autel de la haine; sacrificateur implacable, il a promis de frapper; la victime est un vieillard sans défense; il frappera. « *On me massacrera plutôt que de me faire descendre*, » s'écrie-t-il, dans le désordre de ses idées. Orateur imprudent! au milieu des députés de la nation, vous croyez-vous donc au milieu des assassins du midi? Est-ce là le langage calme d'un législateur? Ah! si vous voulez à toute force soulever les passions, s'il vous est doux de rallumer les haines, quittez l'habit de député de la nation, allez revêtir le froc d'un jésuite ou la robe d'un missionnaire; vous n'êtes plus l'orateur dont parle Cicéron. Dans cette métaphysique révolutionnaire, je cherche en vain le talent de la parole et l'élévation de la pensée, je ne trouve que l'emportement du tribun et la fougue de l'homme de parti.

Honneur à MM. Manuel, Benjamin Constant, Méchin et Courvoisier; honneur aux dignes députés qui ont opposé la sagesse du langage à ces déclamations effrénées. Les vrais députés de la nation sont calmes comme elle; il n'y a que l'intrigue qui s'agite; il n'y a que la faiblesse qui s'emporte. Mais, que penser de ces fureurs, de ces trépignemens, quand une grave assemblée vient de porter un rigoureux arrêt? que dire de ces cris de *vive le roi*, proférés avec l'accent de la rage, quand ils devraient l'être toujours avec l'accent de la reconnaissance? Eh quoi! des législateurs ont rempli les fonctions de juges; ils ont frappé et ils s'agitent en forcenés autour de la victime; ah! c'est pour le coup qu'ils me rappellent ces peuplades sauvages dont M. Laîné a parlé si mal à propos dans sa triste Philippique.

Que penserait-on, je le demande, d'un tribunal qui, au moment même où il viendrait de prononcer le jugement du plus grand criminel, se lèverait ivre de fureur, ferait retentir le palais des cris sacrés de *vive le roi!* et s'applaudirait de l'arrêt qu'il vient de porter, comme d'un triomphe qu'il vient d'obtenir? On dirait que de tels juges foulent aux pieds toute pudeur, toute décence; qu'ils compromettent la magistrature, qu'ils en dégradent le noble caractère. Des devoirs moins sacrés sont-ils donc imposés aux hommes qui font les lois, qu'à ceux qui les appli-

quent? et des législateurs peuvent-ils se livrer sans retenue à des emportemens auxquels des juges ne s'abandonneraient pas sans honte?

Je suis, etc. E.

POST-SCRIPTUM.

Au moment où l'on parle d'*indignité*, on n'est pas loin de parler de proscription : je ne saurais donc mettre trop d'empressement à vous annoncer un ouvrage nouveau que le nom de son auteur recommande d'avance à tous les amis de la patrie et à tous les publicistes ; c'est M. Bignon qui a employé le court intervalle entre les deux dernières sessions par un travail digne de son talent et de sa réputation.

L'ouvrage a pour titre : *Des Proscriptions anciennes et modernes*.

Les cinq livres dont il se compose traitent des objets suivans ;

Le Ier., des proscriptions dans les républiques anciennes et modernes, ou du combat de la liberté et de la tyrannie ;

Le IIe., des proscriptions politiques dans les monarchies modernes, ou du combat de la royauté absolue soit avec la noblesse féodale, soit avec les nations elles-mêmes ;

Le IIIe., des proscriptions religieuses, ou du combat de la liberté de conscience contre l'intolérance et la persécution ;

Le IVe., des proscriptions dirigées par la noblesse contre le peuple et par le peuple contre la noblesse, ou du combat de l'esprit d'égalité et de l'esprit de priviléges ;

Le Ve., de la proscription actuellement dirigée par divers gouvernemens contre la liberté de la presse et contre tous les hommes qui réclament des constitutions représentatives, ou du combat de la fausse politique des cabinets contre l'esprit d'indépendance des peuples ; ce qui conduit l'auteur à jeter un coup d'œil sur le congrès de Carlsbad, la diète de Francfort et le congrès actuel de Vienne.

Ce livre est terminé par un résumé général de l'ouvrage.

Les cinq livres paraîtront successivement, de manière que la publication soit achevée dans un délai de deux mois.

Le but général de l'ouvrage est d'établir que le principe des proscriptions est presque toujours dans des passions criminelles déguisées sous des noms honorables;

Que les effets en sont presque toujours contraires à l'objet qu'on s'est proposé; qu'elles ne sont souvent que des cruautés gratuites, plus souvent même encore funestes à leurs auteurs par les représailles presque inévitables qui les suivent; qu'enfin, si quelquefois elles sont couronnées par le succès, ce n'est toujours qu'un succès affreux dont frémit l'humanité.

— Un autre ouvrage est digne de l'attention publique; il est de M. Eusèbe Salverte, qui n'a jamais manqué l'occasion de faire éclater ses sentimens de patriotisme et d'humanité. Dans la première partie, il parle du droit de pétition, et prouve que cette sauvegarde des citoyens est aussi le plus ferme appui du gouvernement constitutionnel, puisqu'il l'éclaire sur le véritable état de l'opinion. Eût-elle jamais plus grand besoin de se manifester, que dans l'instant où des ambitieux menacent la charte sur laquelle reposent toutes les espérances des amis de la patrie? M. Salverte traite, dans sa seconde partie, de l'*immutabilité* de cette loi fondamentale, et prouve que ce n'est qu'avec une sage réserve qu'il devrait être permis même d'améliorer ce pacte, devenu sacré par la solennité des sermens. Sa dissertation est trop substantielle pour en rien extraire; il faut la lire en entier. Les excellentes observations de l'auteur sont faites pour porter la conviction dans les esprits; toutefois il doit s'attendre qu'elles seront impuissantes sur les hommes intéressés à troubler notre repos. Les supplications de la France toute entière, les alarmes des citoyens, le cri de l'opinion, rien ne peut les arrêter; ils ont pris leur parti.

SESSION DES CHAMBRES.

Depuis l'établissement de la monarchie constitutionnelle, la session de la chambre des députés n'avait point commencé sous d'aussi tristes auspices. Avant l'ordonnance du 5 septembre, le centre n'existait pas; toutes les propositions étaient suscitées, discutées, décidées par le délire des passions : c'était un torrent; sa course était rapide, dévastatrice, mais il inspirait l'effroi, et la France eût bientôt opposé des digues à ses flots vagabonds, si le roi ne se fût hâté d'en tarir la source avant le départ des puissances étrangères.

Après cette ordonnance salutaire qui nous fit rentrer dans la charte et dans la légitimité, chaque opinion voulut exploiter à son profit la monarchie constitutionnelle. L'aristocratie qui descendait du pouvoir se jeta dans l'opposition; représentée pour un tiers de la puissance législative par la chambre des pairs, elle voulut encore envahir celle des députés, et s'efforça de créer une oligarchie qui tînt le prince en tutelle et le peuple en esclavage. Le ministère conçut alors le projet de s'ériger en puissance, de reléguer le monarque au fond de son palais et d'asservir à la fois le trône et la France en s'appuyant sur la majorité des deux chambres. La nation, toujours en minorité dans la représentation nationale, s'essayait à l'indépendance, mais elle n'a jamais, comme ses adversaires, séparé la liberté légitime de la royauté constitutionnelle, et tandis que les autres tendaient à l'usurpation elle n'a réclamé que des garanties.

L'aristocratie, n'ayant dans chaque village qu'un château et un presbytère, est sans force comme opposition; pour couvrir sa faiblesse il faut qu'elle devienne pouvoir; aussi tous ses vœux tendent au ministère, toutes ses luttes sont

personnelles, intéressées, et M. Decazes lui déplaît non parce qu'il gouverne mal, mais parce qu'il l'empêche de gouverner.

Le ministre a multiplié les tentatives pour former en France un parti ministériel, également ennemi des prérogatives royales et des libertés populaires, et qui ne fût appuyé ni sur l'aristocratie ni sur la nation. Trompé par l'exemple de l'Angleterre, et ne voyant point que là ce sont les partis qui créent les ministres et non les ministres qui créent les partis, il a voulu s'appuyer sur la corruption; les places, les pensions, les faveurs et les espérances, tout a été prodigué pour obtenir une majorité qui fut chancelante en 1817, incertaine en 1818, et qui paraît incomplète en 1819. Trois moyens se présentent aujourd'hui devant M. Decazes. Abandonner le ministère; se réunir à l'une des deux oppositions; faire voter la partie du centre qui lui appartient, avec le côté droit, lorsqu'on voudra porter atteinte aux libertés de la nation, et la rallier au côté gauche lorsqu'on désirera concéder à la France quelque garantie constitutionnelle. Le premier de ces moyens ne convient guère à un ambitieux; le second est peut-être impraticable: on essaiera du troisième non qu'il soit de durée, mais on peut arriver avec lui jusqu'à cette nouvelle loi d'élection qui, plaçant les colléges électoraux sous l'influence ministérielle, mettra la chambre dans la dépendance du pouvoir.

L'état présent n'est donc que transitoire, et c'est pour cela que nous voyons le côté droit et le centre travailler pour l'avenir, et jeter dans des discussions qui furent jusqu'à ce jour sans intérêt, la base de nouvelles usurpations destinées à placer les colléges électoraux et la minorité de la chambre sous le joug de la majorité. Ces empiètemens ne rappellent qu'à peine les journées de prairial et de fructidor, mais les mêmes principes ont été violés, les mêmes vérités ont été méconnues; et si les résultats sont moins funeste dans ce moment, qui peut nous répondre qu'un jour ils ne seront pas également désastreux. C'est dans l'intérêt du régime constitutionnel, et sans aucune acception des personnes, que nous croyons utile de rappeler ces discussions préliminaires sur la formation des bureaux, sur la nomination des candidats pour la présidence, sur la vérification des pouvoirs des nouveaux députés.

Formation des bureaux. La première des opérations de la chambre devrait être la vérification des pouvoirs, et peut-être même la séance royale ne devrait-elle avoir lieu qu'après que les qualités des individus admis au serment auraient été vérifiées. N'est-il pas contraire à l'ordre, d'admettre à prêter serment comme député, de placer dans un bureau comme député, de faire concourir à la nomination des présidens, comme député, un citoyen dont les pouvoirs ne sont vérifiés que plus tard et qui peut se trouver ensuite repoussé de la chambre comme n'étant pas légalement député? La couronne ne devrait recevoir le serment, les bureaux ne devraient admettre dans leur sein, le président ne devrait obtenir les voix que de ceux que la vérification des pouvoirs a légitimement introduits et conservés dans la chambre. Ainsi, loin de repousser les attaques dirigées contre MM. Grégoire, Beugnot et Puy, nous nous bornons à observer que ces attaques n'ont pris leur source que dans le défaut d'un règlement; et que si l'ordre des travaux de la chambre avait été prévu, discuté, écrit et sanctionné, ces discussions individuelles auraient disparu devant une décision générale.

Le défaut de règlement favorise les révolutionnaires de toutes les opinions. Dans les sessions précédentes on admit dans les bureaux les députés qui n'étaient pas encore admis dans la chambre. La bienveillance remplaça le droit; et puisque ce droit n'était pas fixe et déterminé, les précédens devaient cette année servir de règle. Mais les passions veillent quand les lois dorment, et à peine le nom de M. Grégoire est-il prononcé, que le côté droit éclate en murmures. Sans doute il importe peu que M. de Marcellus se soit écrié : *Point de régicide dans la chambre ;* mais il importe beaucoup d'enregistrer ce cri de la haine qui prouve que le côté droit trempe sa loyauté dans ses passions, et que son royalisme, se pliant à ses intérêts, tantôt se colore d'une indulgence utile et tantôt s'imprègne des plus noires couleurs de la vengeance.

Il faut encore tenir compte de la partialité d'une autre mesure. Il était simple de déclarer que les députés ne feraient partie des bureaux qu'après la vérification des pouvoirs, et de procéder ainsi par une décision générale. Il n'est pas au monde de législateurs qui n'eussent suivi cette méthode. Cependant, comme des hommes de parti ne sont

pas des législateurs, non-seulement on n'a point statué sur un fait, mais on se refusait même de rendre la disposition également applicable aux trois personnes qu'elle frappait. Le côté droit se connaît mieux en exceptions qu'en législation, et, satisfait d'avoir assouvi ses passions sur M. Grégoire, il revenait à la douceur pour MM. Beugnot et Puy. Le général Demarçay a réclamé pour ces trois députés une justice égale; et la chambre, moins le côté droit, a fait, en accueillant cette proposition, un acte de raison et d'équité.

Nomination des candidats à la présidence. Ainsi que l'ont fait observer MM. Foy et Laisné de Villévesque, un article du règlement porte que la chambre procède à la formation de la liste des candidats à la présidence, après la vérification des pouvoirs. Cependant le côté droit et une partie du centre veulent former la liste avant que les pouvoirs soient vérifiés. On leur objecte le règlement, ils répondent par la majorité. *Aux voix*, s'écrie-t-on; c'est la réplique de la force. Et tandis que tout le côté gauche demande l'exécution du règlement, tout le côté droit répond : *La majorité est la maîtresse de lever cette difficulté.* D'où il suit, en fait et en droit, que les lois faites pour nous sauver de la fureur des partis ne sont que d'impuissantes barrières que les partis peuvent franchir dès qu'ils sont les plus forts. On se souvient de ce député royaliste qui ne voulait de lois d'exception qu'à condition qu'elles seraient appliquées à ......, et exécutées par ...... Il est facile d'observer que le côté droit n'a pas oublié ce système, et de prévoir qu'il devra sa ruine aux principes funestes que lui-même aura mis en pratique.

Il résulte de la nouvelle jurisprudence établie par la droite de la chambre des députés, 1°. que le règlement n'est rien puisqu'il peut être violé par assis et levé; 2°. que la liste des candidats à la présidence peut être formée avant la vérification des pouvoirs. Ces candidats peuvent donc n'être présentés au roi que par les quatre cinquièmes de la chambre, et le roi peut ainsi ignorer à perpétuité le nom des députés que la véritable majorité de leurs collègues signale aux choix de la couronne.

Cette nouvelle manière de procéder est une véritable usurpation, un acte de despotisme de la majorité. J'insiste beaucoup, j'insisterai long-temps sur ces empiétemens de

la force. Ils nuisent à l'ordre public, à la fixité des opinions, à la stabilité du gouvernement. L'inhabileté du ministère livre momentanément le centre à l'influence du côté droit; il est plus fort, il usurpe. Mais cette force d'un jour ne servira qu'à faire voir la faiblesse du lendemain. Les colléges électoraux, trompés dans quelques choix, n'éliront que les hommes qui ont donné de grandes garanties à la France. Les députés du peuple seront alors les plus nombreux, ils s'appuieront sur la nation entière, et s'ils suivent l'exemple du ministre, s'ils veulent usurper à leur tour; les hommes, les pouvoirs qui auront violé les lois pourront-ils en réclamer le bienfait et la protection?

Vérification des pouvoirs. — M. le général Tarayre. Encore une nouvelle usurpation de la majorité. Ici le despotisme s'étend au-delà des limites de la chambre, il pénètre dans les colléges électoraux, il contrôle les travaux des électeurs, approuve ou casse leur ouvrage. La loi a déterminé les qualités nécessaires aux électeurs, aux éligibles; les conseils de préfecture, les cours royales, le conseil d'état sont établis juges spéciaux et souverains des discussions électorales. Cependant il est des cas réservés à la chambre; elle doit vérifier les pouvoirs du député. Ces pouvoir lui ont-ils été transmis par un collége légalement convoqué, et réunissant un nombre de membres suffisant pour procéder à l'élection? voilà les deux faits sur lesquels la chambre a le droit de prononcer constitutionnellement. Mais prétendre avec M. Lainé que la chambre des députés peut ou doit prendre connaissance de la capacité des électeurs convoqués, du titre de propriété qui les rend électeurs, de l'époque depuis laquelle ils sont devenus électeurs, c'est vouloir indirectement investir la chambre des députés du droit de former les listes électorales, car elle ferait disparaître de ces listes tous les noms qui auraient le malheur de lui déplaire. Ce serait interdire à la nation la liberté de choisir ses mandataires, et donner aux députés la faculté de se perpétuer à la chambre ou de désigner leurs successeurs.

La chambre ne possède que les droits qui lui ont été accordés par la loi; lorsqu'elle les outre-passe, elle usurpe. Il est vrai que le général Tarayre, qui avait obtenu quatre cent soixante trois voix, devait être ballotté avec M. Mercier qui en avait trois cent vingt-trois, et non avec M. de

Merville qui n'en réunissait que trois cent dix-huit. Si le bureau du collége électoral de la Charente-Inférieure eût, de son propre mouvement, interdit le ballottage à M. Mercier, l'élection eût été nulle; la loi y avait pourvu. Mais M. Mercier se retire lui-même; il cède ses chances à ses compétiteurs, et le bureau procède sur sa demande. Ici, la question est neuve, imprévue; la loi est muette. Le collége électoral n'avait pas illégalement procédé, car la loi ne défendait pas ce qu'il avait fait, et cela suffisait pour que l'élection ne fût point frappée de nullité. Cependant la chambre a fait parler cette loi muette, elle a créé une disposition pénale, elle a jugé l'irrégularité, elle a appliqué la peine. Il est donc évident qu'elle a empiété sur les pouvoirs des deux autres branches de la puissance législative.

Lorsque le ministère ne faisait point manœuvrer le centre sous le commandement d'une faction perturbatrice, un cas semblable se présenta. M. Casimir Perrier fut élu avant l'âge fixé par la loi, mais il avait atteint cet âge lorsqu'il parut à la chambre. La loi n'avait point prévu la difficulté, la chambre procéda alors comme elle eut dû procéder aujourd'hui; elle ne prononça pas la nullité de l'élection, parce qu'elle n'en avait pas le droit, elle admit M. Perrier, parce qu'elle n'avait pas la puissance de l'éloigner, et elle provoqua une décision qui réglât pour l'avenir ce que le passé avait laissé d'indécis. C'est ainsi que les assemblées procèdent dans leurs jours de prudence.

La chambre porte sur les élections une décision souveraine qui ne peut, quelque vicieuse qu'elle soit, être attaquée par aucun moyen. Il est donc indispensable pour le maintien de toutes les libertés, qu'elle n'usurpe point des droits qu'elle n'a pas; car ces pouvoirs usurpés seront placés à la merci de la majorité. Le centre, partie factice de la représentation nationale, le centre disparaîtra. Il diminue chaque jour, parce que chaque jour les électeurs s'éclairent sur leurs vrais intérêts. L'une des deux oppositions formera la majorité. Alors tous ces précédens tyranniques, cette jurisprudence du despotisme, ces règles de l'usurpation, deviendront dans ses mains des armes cruelles. Un pouvoir alors oppresseur aura été créé par des hommes alors opprimés; car il ne faut pas s'y méprendre, lorsque les élections seront la libre expression de la volonté nationale, les

députés auront cessé d'être ou les organes d'un parti ou les esclaves du pouvoir.

Quelle force légale ou illégitime, mais acquise par une tradition qui remontera jusqu'à la chambre actuelle, n'aurez-vous pas transmise aux députés à venir! Despotisme dans la formation des bureaux, despotisme dans la présentation des candidats à la présidence, possibilité d'annuler les élections pour des vices imprévus par la loi; et enfin, puisqu'il faut aborder une question que je voudrais en vain éloigner, droit de refuser, pour des motifs personnels, l'admission des députés.

M. Grégoire. Deux peuples vivent en France; l'un fut constamment fidèle à son pays; il combattit contre toute l'Europe pour sa liberté, pour sa gloire, pour son existence politique; l'autre fut fidèle, non au monarque, mais à la monarchie absolue; il combattit contre sa patrie sous les bannières de l'Europe, et il abandonna son roi au moment où il vit une royauté nouvelle s'élever sur les ruines de la république. Ces deux peuples étaient armés, et souvent ils firent du glaive un usage criminel. La restauration nous donna la charte, traité de paix entre les deux partis. Ce traité doit être exécuté sans arrière-pensée. Les cent jours ont prouvé combien les arrière-pensées pouvaient devenir funestes.

L'égalité des droits est proclamée, tous les éligibles peuvent donc être élus. Le département de l'Isère élit M. Grégoire. Si M. Grégoire possédait les qualités imposées par la loi, il était député de droit. Cependant, lors de la formation des bureaux, on éloigne M. Grégoire, et l'on veut ne considérer les députés nommés par les colléges électoraux que comme les élus des départemens jusqu'au moment où la prestation du serment les investira de la représentation; premier acte de despotisme contraire à la loi d'élection. On veut que l'Isère n'ait pas eu le droit d'élire un éligible, second acte de despotisme contraire à l'art. 1er. de la charte. On veut enfin que les opinions politiques de M. Grégoire soient un obstacle à son admission, troisième acte de despotisme contraire à l'art. 11 de la charte.

Cependant, il faut en convenir, une difficulté s'élevait, qui pouvait sauver l'exemple d'une discussion dont les résultats seront un jour désastreux. Si la chambre eût discuté la légalité de l'élection, tout était constitutionnel. Elle a

voulu discuter l'indignité de la personne, tout était arbitraire. La séance du 6 décembre 1819 ressemble à toutes les séances de 1815 et de 1816, où l'on exilait aux cris de *vive le roi!* où l'on proscrivait aux cris de *vive le roi!* où la loi du 29 octobre passait aux cris de *vive le roi!* époque déplorable où l'on assassinait aussi aux cris de vive le roi! et où les femmes de Français, devenues cannibales, dansaient en rond autour des cadavres, en criant *vive le roi!*

M. Becquey, rapporteur, propose l'illégalité de la nomination; mais il y joint des réflexions intempestives sur l'indignité de la personne. Soudain le côté droit et la droite du centre se précipitent vers la tribune; on craint que la discussion soit étouffée. MM. Lainé, Ravez, Villèle, Pasquier, Castelbajac, Labourdonnaye, Sallabéry, demandent que la tribune soit ouverte; le côté gauche et le centre de gauche veulent aller aux voix: le tumulte est universel. En vain le président agite sa sonnette et se couvre, il ne peut rétablir le calme, et finit par lever la séance.

Elle est rouverte une heure après, et M. Lainé monte à la tribune. Il était évident que l'orateur devait d'abord s'occuper de l'illégalité; car si l'élection était nulle, la chambre ne pouvait s'occuper de la personne élue. Mais l'amplification et la déclamation constituent le fond de l'éloquence de M. Lainé, le sujet prêtait merveilleusement à cette éloquence de collége. Il se saisit de M. Grégoire, et répète ce que les journaux avaient mieux dit que lui. Quant au crime dont il l'accuse, il imite les orateurs du 18 fructidor; et, attendu qu'on ne prouve pas la lumière, il se rejette sur la notoriété publique.

Si M. Lainé n'eût été que rhéteur, j'abandonnerais volontiers son discours; car des paroles ne sont point des raisons; mais il a avancé deux erreurs, je dirai même deux sophismes, dont il importe de démontrer la fausseté. Il prétend que, « la loi qui veut que les députés soient convoqués par lettres closes *avait peut-être la pensée secrète de donner au roi un moyen d'arrêter, sur le seuil de la chambre, le petit nombre de ceux qui se seraient souillés de l'une de ces grandes indignités dont les lois positives rougissent de parler.* » Si cette pensée secrète existe, le système représentatif a cessé d'exister; les colléges électoraux ne nomment plus des députés: ils présentent des candidats parmi

lesquels le roi choisit par lettres closes ; la pensée secrète de la loi en détruit le texte et l'esprit ; la nation française a été trompée dans le plus sacré de ses droits. Celui qui a présenté la loi n'était pas un ministre, mais un Escobar, et l'on ne peut attendre d'un ministère qui se joue ainsi de sa conscience, de la publicité, de la bonne foi nationale, que déception, duplicité, fourberie ; mais la France, qui a lutté trente ans contre ses ennemis habillés en soldats, ne succombera point sous de ridicules adversaires habillés en tartuffes : elle n'aime ni les pensées secrètes, ni les arrière-pensées.

L'autre sophisme, pour être encore plus pitoyable, n'en est pas moins dangereux. « *Lorsqu'un collége électoral a élu des citoyens*, dit M. Lainé, *ceux-ci ne sont encore que les députés du département.* » Encore une subtile et jésuitique distinction. Il résulterait de la pauvreté de cette allégation, que le choix des électeurs ne ferait plus les députés ; que le roi choisirait parmi les élus par lettres closes, et que la chambre pourrait choisir après le roi, et éliminer ceux qui ne lui conviendraient pas. Voilà pourquoi, au milieu de tant de lois, nous sommes sans législation. Les hommes même qui les ont proposées, les dénaturent pour les enfreindre, en torturent l'esprit pour en détruire le texte, leur prêtent des pensées secrètes pour en fausser l'esprit. Tant que ces personnages, qui se succèdent au ministère avec une merveilleuse rapidité, seront sans bonne foi politique, les lois seront une arme à deux tranchans. Malheur à ceux qui les proposent ainsi, si jamais on les tourne contre eux !

On a vu par tous les efforts du côté gauche pour s'opposer à la discussion, qu'il voulait se borner à la légalité des pouvoirs de M. Grégoire. Forcé de répondre à M. Lainé, il aborde la question avec loyauté.

« En 1814, dit M. Benjamin Constant, le roi avait inséré dans la charte l'art. 11, qui défend toutes recherches de votes et opinions. En effet, en 1814, cet article pouvait suffire. Les passions étaient moins exaspérées : il y avait entre les partis moins de griefs réciproques ; nul n'avait intérêt de fouiller dans les annales sanglantes d'une révolution de vingt-cinq années, pour y trouver des armes contre des ennemis qui n'existaient pas. En 1815, des coups plus terribles

avaient été portés. De simples proclamations de principes ne suffisaient plus : il fallait des actes ; il fallait passer, pour ainsi dire, de la théorie à la pratique. Sa majesté, convaincue de cette vérité incontestable, et fidèle à cette noble abnégation d'elle-même, qui l'a portée à limiter son propre pouvoir, s'imposa le plus grand des sacrifices.

» Un homme existait qui, non-seulement avait laissé dans les annales de la révolution, à ses époques les plus terribles, des traces dont toute l'Europe avait connaissance, mais qui avait prononcé ce vote fatal, ce vote dont les amis de la liberté ont gémi plus que personne, parce qu'ils sentaient que ce vote funeste était un coup presque mortel à la liberté. Le roi, messieurs, l'appela dans ses conseils. Messieurs, daignez réfléchir que, si mes paroles excitaient vos murmures, ce ne serait pas contre mes paroles, mais contre une nomination royale que vos murmures seraient dirigés.

» Oui, Messieurs, cet homme, le roi l'appela dans ses conseils.

» Malheur à qui ne verrait dans cette détermination royale qu'une politique vulgaire qui cherchait à s'appuyer d'un prétendu chef de parti.

» Certes, à cette époque même, il y avait dans tous les partis des hommes non moins influens. Il y avait des généraux à la tête des armées encore nombreuses. Le roi ne choisit point parmi eux, parce que ce n'était pas un appui qu'il cherchait pour son trône, mais une preuve incontestable, éclatante, sublime, qu'il voulait donner à son oubli complet du passé. Ce fut une ratification solennelle de l'article 11 de la charte ; ratification d'autant plus digne d'hommages qu'elle fut offerte volontairement, à une époque où les étrangers pouvaient prêter leurs bras à la vengeance, si le roi, par cet acte mémorable, ne leur eût déclaré qu'il ne voulait pas la vengeance, mais la fidélité de ce qu'il avait promis. Le roi voulut, Messieurs, que la présence de l'homme qu'il avait appelé dans ses conseils, fût une preuve vivante que la parole des rois est sacrée, et que tout engagement contracté par eux est irrévocable.

» Que vous propose-t-on maintenant, Messieurs? d'arracher non-seulement à la France, mais au roi lui-même, le fruit de son effort magnanime, de détruire cet article 11

de la charte, pour lequel sa majesté s'est imposée, à la face du monde, le plus pénible, mais en même temps le plus admirable des sacrifices ! Que dis-je? On vous propose, sans s'en apercevoir, sans doute, de blâmer le roi ! Oui, Messieurs, de le blâmer; car en adoptant une conduite complétement contraire à la sienne, en vous opposant avec violence à ce que, si l'élection est légale, la chambre des députés suive l'exemple du roi, vous proclamez à toute l'Europe qu'il y aurait indignité pour la chambre, si elle faisait ce que sa majesté n'a pas trouvé indigne de faire pour ses conseils. Eh quoi ! la récompense du plus grand sacrifice serait pour le monarque, de la part de ses députés, une censure qui, pour être indirecte, n'en serait pas moins blessante, et retentirait chez tous nos voisins.

» Ce n'est donc pas seulement au nom de la charte, c'est au nom du roi, au nom de tout ce qu'il a fait pour rétablir le calme et la concorde, au nom des fruits que nous retirons déjà de sa prudence et de sa sagesse, que je demande que nous écartions la question de l'indignité, qui est une insulte à la conduite royale, et que, fermant cette discussion si dangereuse, nous nous bornions simplement à délibérer sur la légalité. »

M. de la Bourdonnaye qui ne répond pas à M. Benjamin Constant, mais qui parle après lui, se borne à restreindre le sens de l'article 11 de la charte. Il faut induire, du discours de cet orateur, que l'article 11 est seulement une sauvegarde concédée à la nation française, afin qu'elle ne fût pas poursuivie, jugée, et condamnée par les tribunaux; mais que ceux dont les votes et opinions sont amnistiés par cet article, n'en demeurent pas moins incapables de fonctions publiques. Encore quelque temps et nous reverrons sans doute de nouvelles catégories.

M. Manuel monte à la tribune : « Peut-il être, dit-il, une plus manifeste usurpation de pouvoir que de vouloir créer des conditions, des règles qui n'existent pas dans la loi; de vouloir soumettre les députés qui se présentent ici à un examen que la loi ne prescrit pas; de les repousser, non parce que les conditions prescrites par la loi n'auraient pas été remplies, mais parce qu'il paraîtrait qu'ils n'auraient pas autrefois émis des opinions que l'on croit seules légitimes ? Oui, ce serait une véritable usurpation de pou-

voir, et voyez quelles en sont les conséquences. Ainsi, nous allons devenir électeurs, nous allons nous rendre juges des titres que les candidats pouvaient avoir à la confiance des colléges électoraux; mais alors que devient la liberté des élections? Elle est nulle dès l'instant où vous citez, à votre tribunal, les suffrages que les élus ont obtenus, dès l'instant que vous leur en demandez compte. Quelle confiance voulez-vous que les électeurs aient dans les suffrages qu'ils auront à accorder, si vous vous établissez juges supérieurs, non pas des formes, mais de ces suffrages eux-mêmes? Vous apercevez déjà quelle serait la conséquence d'un tel système; vous voyez la nation toute entière qui, dans ce moment, doit trouver dans la loi des élections la plus sûre garantie du maintien de nos libertés; la nation qui croit que ce moyen légal suffira toujours à ce devoir, parce qu'en envoyant des mandataires dignes de sa confiance, elle se croit sûre qu'ils pourront demander la réparation des torts dont on se plaint, et des garanties qui manquent encore. Si ce gage de confiance lui était refusé, ne serait-elle pas forcée de chercher ailleurs des remèdes?

» La proposition qu'on vous adresse porte atteinte à la loi des élections. Que deviendra la liberté des votes? Que deviendra la minorité, si une majorité imposante peut sans cesse, comme elle le juge à propos, s'épurer au gré des principes qui la dirigent?

» On vous a dit : Eh! qui donc allait troubler le repos du quatrième député de l'Isère? qui l'empêchait de jouir de sa fortune, de ses honneurs et de sa liberté? Ce député de l'Isère, Messieurs, avait des droits politiques; prétendez-vous les lui ravir? Pensez-vous que la charte n'a interdit la recherche des votes qu'en ce qui concerne la fortune, et la liberté d'aller et de sortir de chez soi? Non; la charte n'a fait aucune distinction, et vous n'avez pas le droit d'en faire. Elle a voulu que celui qui aurait émis un vote ou une opinion qui paraîtrait injurieux ou criminel, n'en fût pas moins tranquille dans la possession de ses droits. Eh bien? vous la troublez, lorsqu'un collége électoral vous présente un élu, et que vous le rejetez, parce qu'à telle époque il a émis tel vote ou telle opinion »

Il était encore à réfuter un raisonnement émis par le

côté droit qui s'appuyait de l'autorité de l'exemple. Un nouveau député s'est chargé de ce soin avec un talent qui promet aux libertés nationales un zélé défenseur. « Vous les trouverez, a dit M. Méchin, vous les trouverez ces terribles précédens dans les journées du 31 mai, dans la longue terreur de 1793, dans les proscriptions réactionnaires qui l'ont suivie, dans la trop mémorable journée du 18 fructidor; ils vous diront, ces précédens, où conduisait le système d'exclusion et d'épuration; ils vous diront quelle pente rapide entraîne dans le précipice les peuples et leurs chefs, quand ils profanent le nom sacré de la loi pour en couvrir les suggestions de leurs passions aveugles.

» Elle proscrivait pour cause d'indignité; pour cause d'indignité, elle traînait à l'échafaud les représentans du peuple signalés par sa haine, cette formidable municipalité que Paris désavoue.

» Pour cause d'indignité, l'exil, la mort, se sont promenés tour à tour sur tous les partis qui ont divisé la nation et nos assemblées nationales.

Pour cause d'indignité, on a vu se peupler des plus respectables mandataires les déserts de Sinnamary.

» Prenons-y garde, mes collègues, et que, pour nous qui avons tous cheminé dans la vie, l'expérience du passé soit profitable. Avec la loi tout est bien, tout est ordre, régularité, justice; hors la loi tout est péril, confusion, désordre, iniquités. »

Enfin cette question d'indignité a été complétement débattue par M. Devaux, et parfaitement séparée de la question d'illégalité par M. Courvoisier. Tous les discours du côté droit n'ont été que de froides copies de la déclamation de M. Lainé. Un seul mot est à relever dans l'opinion de M. de Corbière : « Pour moi, s'est écrié cet honorable orateur, ce n'est pas la contre révolution que je crains. » Cette apostrophe annonce plus de courage que de prudence. Les hommes de la révolution l'appelaient loin de la redouter, et cependant, selon l'énergique expression de l'une de ses plus illustres victimes, la révolution fit comme Saturne, elle dévora tous ses enfans.

M. Pasquier, inévitable à la tribune comme au ministère, a voulu répondre à tous les orateurs du côté gauche. Il n'a trouvé qu'un moyen, et il a fait l'éloge de la majorité.

« Les pouvoirs d'un député seraient en règle, dit l'orateur, que la chambre peut s'élever pour rejeter ce député. Quelle puissance humaine peut s'y opposer ? Aucune. »

Il faut se résumer : cette séance consacre un déplorable triomphe, c'est la victoire de la majorité, c'est le droit du plus fort. On a voté sur l'indignité de la personne, et non sur l'illégalité de l'élection ; on a exclu M. Grégoire, comme régicide, et M. Grégoire n'était pas régicide, et le roi avait choisi M. Fouché, régicide, pour ministre. On a fait un crime au collége de l'Isère d'avoir nommé M. Grégoire qui n'est pas régicide, et le collége de Paris, présidé par *Monsieur*, frère du roi, a nommé M. Fouché qui était régicide.

Les hommes monarchiques ne poursuivaient donc pas en M. Grégoire un crime qu'ils savent bien qu'il n'a pas commis, et qu'ils virent sans horreur en M. Fouché. Ce qu'ils poursuivaient c'est la loi des élections ; cette loi qui eût empêché la contre-révolution, qui eût maintenu la charte, les libertés nationales, la stabilité du trône. Ils veulent tout détruire ; ils se hâtent de créer le despotisme des majorités. C'est bien, si le temps, les hommes et les événemens leur garantissent une force durable. Mais seront-ils toujours les plus forts ? Mais ne se repentiront-ils jamais d'avoir aiguisé un glaive qui peut passer en d'autres mains, qui peut se tourner contre eux ?

D'ailleurs où s'arrêtera l'indignité ? M. Grégoire n'avait pas voté, il avait approuvé un acte consommé sur lequel son opinion ne pouvait exercer aucune influence. Ce que M. Grégoire a fait, a été fait par tous les fonctionnaires publics, par les clubs, par les armées, a été répété durant huit ans au déplorable anniversaire du jour funeste. Où s'arrêteront les exclusions ? Qui jugera ces innombrables indignités ? Qui changera des phrases en crimes ? La majorité, peut-être ? Soit. Mais si la majorité de 1819 crée, au mépris de la charte, des crimes de lèse-majesté, que répondrez-vous à une majorité future qui créera non sur des mots, mais sur des faits, des crimes de lèse-nation ? S'il lui plaît de considérer comme indignité, l'acte d'avoir servi dans des hordes étrangères, d'avoir porté les armes contre son pays, de l'avoir dévasté par les guerres civiles, de l'avoir couvert de sang et de ruines, de l'avoir livré au

joug de l'ennemi, quelle puissance pourra s'y opposer? aucune. M. Pasquier vous l'a déjà répondu.

Les nations ont aussi leur majesté, vous dira-t-on alors, et des hommes dans des rangs subalternes ne peuvent la blesser avec impunité. L'auguste race de nos rois est montée sur le trône à l'exclusion de la dynastie de Charlemagne. Savez-vous ce qui fit tomber le sceptre des mains de ses neveux? Ils rampaient sous l'étranger, et la France les rejeta! et que diraient ces hommes dont l'épée ne fut tirée que contre leur patrie, si on les arrêtait sur le seuil de la chambre des députés, si une majorité leur disait alors: *Rejetés pour indignité?*

Pour sortir de la charte lorsqu'on est le plus fort, il faut être sûr d'y pouvoir rentrer quand on devient le plus faible. On a fait au pacte d'alliance, une blessure cruelle que plus d'une main prendra soin d'irriter.

L'avenir prouvera quels sont les vrais amis de la monarchie. Elle peut se fonder sur la liberté; elle est impossible avec l'arbitraire. Bonaparte, qui était despote, n'aurait pu fonder le despotisme. Toute tentative ministérielle ou oligarchique pour rétablir ce qui n'existe pas, ébranle ce qui existe. Nous ne cesserons de le répéter, assurés que nous sommes, qu'une faction ne nous écoutera pas; mais la vérité est fille du temps, et c'est surtout dans ce siècle que le temps a des ailes.

J.-P. PAGÈS.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

DE L'ADRESSE AU ROI.

Faut-il, ne faut-il pas, dans l'adresse à S. M., exprimer le vœu que la charte soit maintenue et la loi des élections conservée dans son intégrité?

Les faits nécessaires pour résoudre cette question, peuvent être rappelés en peu de mots.

Il y a trois mois que la France était parfaitement calme. Les partis éclataient les uns contre les autres avec une violence plutôt apparente que réelle, dans des journaux récemment affranchis du joug de la censure. Mais la nation, qui tantôt s'amusait de leurs querelles et tantôt désapprouvait leur violence, contractait par degrés l'heureuse habitude de ne plus s'épouvanter des effets naturels de la liberté. Elle se reposait sur des institutions, jurées par le monarque, acceptées par elle-même, et dont le maintien était confié à des représentans de son choix. La certitude d'exercer sur ces représentans, par la périodicité rapprochée des renouvellemens partiels, et par un mode d'élection libre sans désordre et populaire sans démagogie, une salutaire influence, la consolait des vices nombreux d'une administration toujours vacillante et souvent arbi-

traire. L'esprit de système d'une part, de l'autre quelques imprudences bien légères, mais dont on s'est empressé de profiter; enfin, et surtout l'intérêt personnel d'un seul homme, ont soudain, sans nécessité, sans utilité, sans excuse, remis tout en question.

Quelques hommes, d'ailleurs fort estimables, qui ont le mérite d'avoir étudié les lois anglaises, mais qui font, sans le savoir, payer bien cher ce mérite à leur pays, ont voulu que la France adoptât comme des perfectionnemens, les abus que le temps, les usages et la corruption consacrent en Angleterre. D'autres, qui se sont occupés, à bonne intention sans doute, de spéculations sur la politique, ont saisi l'occasion d'offrir à l'admiration du monde les profondeurs d'une métaphysique, jusqu'alors resserrée dans l'étroite enceinte de la coterie dont ils sont les chefs et dont les éloges ont malheureusement cessé de leur suffire. L'homme dont j'ai parlé, ne pouvant supporter ni l'indépendance de la presse, ni celle de la tribune, parce que la première lui rappelle ses fautes passées, et que la seconde l'inquiète sur son pouvoir à venir, s'est emparé de ces élémens si peu importans en apparence. Il a donné un corps à ces fantômes, qui voltigeaient sur notre horizon, presque inaperçus. Il a prêté aux connaissances incomplètes, aux projets confus, aux notions vagues, l'appui de son autorité positive: et, par une combinaison bien étrange, les abstractions et les théories se sont groupées autour de la police et de l'intérieur. De là ces bruits de changemens dont on alarme la France depuis trois mois. En vain cette France, qui frémit de se voir lancée, contre son gré, sur une mer immense qu'elle croyait avoir traversée, proteste de son attachement à ce qui existe, et ne demande à l'autorité, pour tout bienfait, que de vouloir bien jouir en paix d'une charte qui accorde une part au moins satisfaisante à l'autorité. Quiconque ose dire qu'il est content s'entend nommer factieux, quiconque ne veut pas détruire est appelé révolutionnaire, c'est-à-dire, destructeur: et l'amour de la stabilité est repré-

senté comme la méditation d'un complot et la préparation d'une émeute.

C'est dans cet état de choses que le discours du trône a été prononcé, c'est sur cet état de choses que l'adresse de la chambre des députés devra s'expliquer.

N'est-il pas du devoir de cette chambre d'indiquer au monarque la cause de l'inquiétude dont son discours même annonce l'existence : et comme la cause de cette inquiétude n'est pas équivoque, cette cause ne doit-elle pas être énoncée dans des termes positifs, qui délivrent enfin la France de l'incertitude qui la tourmente et de l'agitation qui la trouble.

C'est mon opinion : la réponse au discours de la couronne doit contenir une vérité qui est évidente.

La nation tient particulièrement, avec ardeur, avec force, à la charte qui lui sert de garantie ; à la charte que d'une part le roi et sa famille, de l'autre, le peuple et ses mandataires ont juré de maintenir. Elle tient également, avec non moins de force et d'ardeur, à la loi des élections, qu'elle considère comme la charte mise en pratique. Il est clair que l'adresse doit renfermer l'expression de cette double et incontestable vérité.

Objectera-t-on que le discours de la couronne ne parlant pas de la loi des élections, il ne doit pas en être parlé dans la réponse ? Mais le discours de la couronne, ouvrage des ministres, contient l'exposé des vœux et des besoins du gouvernement. L'adresse des députés doit contenir l'exposé des besoins et des vœux de la nation. Or, si le premier de ces vœux, le premier de ces besoins est la conservation de ce qui existe, par quel motif craindrait-on de le dire ? Quels ministres avons-nous donc, auxquels il soit convenu qu'on fait injure, quand on réclame d'eux de maintenir ce qui est, de respecter l'ordre établi, de ne pas détruire ce qu'eux-mêmes ont, il y a deux ans, proposé, ce qu'il y a une année, eux-mêmes ont défendu en

invoquant à la fois et des raisonnemens décisifs et des expériences récentes?

Prétendra-t-on qu'exprimer le désir de ne porter aucune atteinte à notre pacte fondamental, c'est empiéter sur la prérogative royale de l'initiative? Ici je vais m'expliquer avec franchise.

L'initiative est sans doute le droit du monarque; mais ce droit, comme celui de tous les pouvoirs constitutionnels, repose sur la constitution même; en conséquence, je ne conçois pas l'initiative exercée contre la constitution.

En second lieu, si d'après un système que je n'examine point ici, mais que je déclare ne point adopter, l'on établissait que la monarchie étant antérieure à la charte, les droits du monarque peuvent s'exercer même sur la charte, toujours faudrait-il reconnaître que c'est la charte qui a créé les autres pouvoirs de l'état. Constitués par elle, ils ne peuvent rien faire contre elle, ce n'est qu'avec elle qu'ils existent, et leur légalité disparaît aussitôt qu'elle cesse d'exister.

Il en résulte que l'initiative royale, dirigée contre la charte, deviendrait illusoire si elle s'adressait à des pouvoirs qui, hors de la charte, ne sont rien. Il est donc inutile de rechercher dans la question actuelle, si cette prérogative du trône doit ou ne doit pas avoir des limites. Il suffit de prouver, et je doute que l'on conteste la preuve; il suffit de prouver, dis-je, que les pouvoirs auxquels cette initiative serait adressée, n'auraient pas le droit de consentir à ce qui leur serait demandé.

Je ne veux point nier que si une constitution était manifestement vicieuse, le chef de l'état ne pût consulter le peuple sur les améliorations que réclamerait la nécessité. Mais alors le peuple devrait être réellement consulté, c'est-à-dire, qu'il faudrait l'appeler à se choisir des mandataires investis de pouvoirs constituans; et, si l'on veut

bien lire avec quelque attention les considérations qui vont suivre, l'on verra quelle immense différence sépare les pouvoirs qui ont été donnés aux députés, de ceux dont une assemblée constituante se trouve investie.

Nommés par les électeurs, d'après les principes de la charte, la part l'autorité législative que les députés exercent est resserrée dans des limites précises, qui mettent nos droits les plus précieux à l'abri de leurs égaremens ou de leurs erreurs. Ils ne peuvent, par exemple, rien prononcer contre la liberté individuelle ou religieuse. Ils ne peuvent rien prononcer contre la liberté de la presse. L'inviolabilité des jugemens, celle des biens nationaux, sont au-dessus de toute atteinte de la part des députés. Une assemblée constituante, au contraire, déciderait souverainement sur tous ces objets : tous les droits que la charte a consacrés se retrouveraient de sa compétence, pour être examinés, discutés, consacrés de nouveau, ou peut-être restreints, peut-être anéantis.

N'est-il pas clair que les électeurs qui ont eu dans leurs mandataires actuels assez de confiance pour les investir de pouvoirs limités, pourraient n'en avoir pas assez dans ces mêmes mandataires pour leur conférer des pouvoirs sans bornes? Autre chose est de voter des lois circonscrites dans une enceinte que le législateur ne saurait franchir, lois qui, bonnes ou mauvaises, ne portent plus sur l'existence entière, sur tous les droits, sur toutes les facultés des citoyens; ou de s'élancer dans une sphère toute différente, dont la circonscription n'est point tracée, et dans laquelle par conséquent toutes les facultés, tous les droits, toute l'existence des habitans de la France peuvent se trouver attirés, compromis, remis en question? Certes, quand je charge un fondé de pouvoirs d'administrer mes propriétés, d'en régler les dépenses, d'en percevoir les recettes, cela ne veut pas dire que je l'autorise à les échanger ou à les vendre.

Ainsi donc, il importe très-peu de savoir si, d'après

les principes monarchiques de certains publicistes, l'initiative royale s'étend jusqu'au droit de proposer des changemens à la charte. Ce qui est démontré, c'est que, d'après les principes représentatifs, ce n'est pas la chambre des députés qui peut voter ces changemens ; cette chambre est aussi incompétente sous ce rapport, que deux cent cinquante juges de paix, ou même deux cent cinquante simples citoyens réunis au hasard.

Enfin, dira-t-on qu'il n'est peut-être pas respectueux de faire pressentir au monarque, dans une adresse, qu'il est telle proposition que les députés repousseraient ? Mais, dans un gouvernement constitutionnel, le discours de la couronne ne peut contenir aucune proposition. S'il en contenait une, ce serait un acte coupable des ministres, qui auraient abusé de l'inviolabilité royale pour éluder leur responsabilité. En conséquence, dire en présence du trône, que les députés de la nation maintiendront scrupuleusement l'ouvrage du trône, ne saurait être interprété comme un manque de respect envers le roi.

Ici les antécédens sont en ma faveur. Lorsque l'année dernière, cette même chambre, où siégeaient quatre cinquièmes des membres actuels, frappait d'anathème la *pensée impie* de souffrir aucune atteinte à la charte, le monarque en présence duquel elle prononçait ces paroles solennelles, loin d'y voir l'absence de la vénération qu'on lui doit, les a écoutées avec bienveillance. Il les a honorées de son approbation.

La France, qui attend avec inquiétude l'adresse de ses députés pour y démêler son avenir, doit y trouver des expressions claires, précises et rassurantes. Lorsqu'une vérité semble utile, lorsqu'on veut avoir le courage de dire cette vérité, je ne conçois point ce que l'on gagne à l'envelopper de périphrases équivoques et de circonlocutions énigmatiques. Le monarque veut le bien du peuple ; le peuple voit son bien dans le maintien de la charte et de la loi d'élections qui en est dérivée. Toutes les alarmes, toutes les

craintes, l'interruption des spéculations, le découragement des amis de l'ordre, les agitations des factieux, s'il y a des factieux et des agitations, tout se rapporte à la même cause ; le mal est connu. C'est donc à ce mal connu qu'il faut porter remède.

C'est parce que je crains les bouleversemens, c'est parce que je hais les révolutions, c'est parce que je veux la stabilité de la monarchie constitutionnelle, que je crois qu'il est urgent de repousser les projets qui favorisent tout ce que je crains de voir reparaître, et qui mettent en péril tout ce que je voudrais qui fût conservé.

Les assemblées sont souvent dominées par la manière dont les questions s'engagent, et par je ne sais quelle inclination pour des ménagemens et des réticences qui se trouvent comme convenues tacitement. Chacun s'impose ces réticences et ces ménagemens comme des dogmes, et l'opinion qui n'est celle de personne, finit par être proclamée au nom de tous. Il serait fâcheux que la nation n'aperçût dans l'adresse de ses députés rien de ce qu'elle désire, ou même qu'elle y aperçût l'opposé de ce qu'elle désire. J'ajouterai que le temps des ménagemens dans les paroles est peut-être passé. Je lis dans un journal des ministres cette phrase étonnante : « Assurément en principe les ministres sont responsables.... mais il est très-inutile de le soutenir. S'ils sont les plus forts, comment le prononcer ? S'ils sont les plus faibles, c'est déjà fait. » Ainsi la raison est mise hors de cause. Ainsi les ministres proposent ouvertement l'appel à la force. Que ne diraient-ils pas contre nous, si des mots pareils sortaient de notre bouche ? Nous ne répondrons pas à l'appel. Mais il est permis de s'affliger quand les dépositaires du pouvoir déclarent qu'il ne s'agit plus ni de logique, ni de justice, que la force brutale, cette loi des hordes sauvages et des états despotiques, doit tout décider.

BENJAMIN CONSTANT.

Dangers de la situation présente; par N.-A. de Salvandy (1).

Au temps des miracles, tout à coup sur les murailles des palais apparaissaient des mains terribles qui gravaient en lettres de feu les avertissemens du ciel à la terre; aujourd'hui que, pour régler les périssables destinées des humains, la nature n'interrompt plus l'éternité de ses lois, l'expérience et la raison sont devenues les seuls prophètes; prophètes aussi méconnus que les autres, parce que les passions se bouchent les oreilles pour ne pas entendre, et ferment les yeux pour ne pas voir.

C'est l'expérience et la raison même qui ont conduit la plume élégante et heureusement inspirée de M. de Salvandy. M. de Salvandy, qui tient au gouvernement, ne doit point lui être suspect et odieux comme le serait un de ces libéraux qu'on appelle agitateurs, parce qu'ils veulent le calme, et factieux parce qu'ils réclament les lois. Cependant le ministre, importuné de ses patriotiques avis, lui a fait signifier par quelques émissaires journalistes d'avoir à *prendre son congé*. La réponse du jeune écrivain est pleine de noblesse. « J'ai été honoré, dit-il, du titre de maître des requêtes, au moment où le ministère défendait la loi des élections et tous les intérêts dont elle est la sauvegarde. Je demeure fidèle à une cause avec le triomphe de laquelle je suis entré dans le monde politique. » Il ajoute: « En Angleterre, les membres de l'opposition ne renoncent qu'aux emplois, parce que les emplois entraînent une

(1) Brochure de 60 pages. — Chez madame Cellis, libraire, rue du Cherche-Midi, n°. 4; et chez Delaunay, au Palais Royal.

coopération, et, dans une certaine manière de voir les choses, une complicité. Aucune fonction, aucun traitement ne me rattachent à l'autorité. Si une grâce royale m'était conférée en échange de ma conscience politique, de quel côté serait le don? » Voilà un digne langage, d'autant plus insupportable aux oreilles ministérielles, qu'elles sont moins accoutumées à l'entendre. Les divers ministères qui se sont succédé depuis 1814, se sont montrés, à qui mieux mieux, les entrepreneurs de la corruption publique, et jamais, pour vaincre les obstacles, entreprise n'a fait jouer tant de ressorts ni dépensé tant d'argent. Une seule barrière restait encore, celle de la pudeur, qui ne veut pas que la foi des sermens et la dignité des emplois soient prostituées dans de scandaleuses et subites rétractations; grâce au ministère actuel, cette dernière barrière est brisée. Il est proclamé à haute voix dans la France et dans l'Europe que les plus saints engagemens ne sont rien; que, bien ou mal compris, l'intérêt du moment est tout, et que chacun doit y rapporter toutes ses actions, s'il est assez puissant pour les couvrir de l'impunité. Ainsi cherche à renaître parmi nous l'empire déclaré de la force; non plus de la force imposante telle qu'elle nous apparut, le front ceint de lauriers, les éclairs dans les yeux, les mains appuyées sur des trophées et sur des monumens; mais de la force ignoble, dépouillée de toute parure et de tout prestige, et qui ne peut faire traîner son char que par des esclaves et des étrangers.

Et c'est de toute la majesté de la charte et de toute la hauteur des lois, que nous descendrions dans le labyrinthe ministériel! Et des baguettes sans magie n'auraient qu'à toucher une grande et belle nation pour la changer en vil troupeau! Non, cela ne sera point; la puissance des favoris a été mesurée; elle ne va pas jusque-là.

Sans doute, en ces derniers temps, elle est montée loin parmi nous: ses folles entreprises ont comblé la mesure de l'audace; « Le moyen âge, dit M. Salvandy, le moyen âge

est redevenu possible, car les jésuites sont ressuscités. Déjà la France est envahie par eux; la contre-révolution a ses missionnaires; et ce n'est point sur le clergé légal, sur les administrations, sur la magistrature, sur l'armée que la liberté fonde ses espérances. » Je m'arrête, effrayé de cet aveu terrible dans la bouche d'un fonctionnaire du gouvernement. Quoi! le clergé légal, les administrations, la magistrature, l'armée, tout serait sans défense pour la charte et pour la liberté.

Mais où sera donc le refuge de la charte? M. de Salvandy le déclare: « Elle n'a pour elle que les vœux de l'opinion nationale et le bras du prince. » Ah! rassurons-nous, Français, la charte est sauvée. Ni l'opinion, ni le prince ne resteront oisifs dans ce grave péril de la patrie. L'opinion éclate de toutes parts; tout lui devient organe. Déjà le sanctuaire des lois, déjà le palais du prince retentissent de son épouvante et de ses douleurs. Un ministre arrive; dans les provinces qu'il parcourt, l'opinion se manifeste à chaque pas de sa route, il la recueille et va la déposer sur les marches du trône comme un prémunissement salutaire. Un ministre ancien rentre au cabinet du monarque, non plus le portefeuille sous le bras, mais les supplications à la bouche, comme firent, après leur glorieuse disgrâce et Malesherbes et Turgot; il y porte les angoisses de l'opinion. Mais j'en atteste et la charte et le 5 septembre, le monarque s'appuiera sur la nation. Et s'il en fallait d'autres garanties, M. Salvandy nous les offre. « Le peuple Français, dit-il, après avoir été le maître du monde vingt ans, fut humilié deux fois, et c'est au milieu de nos revers que les Bourbons nous ont été deux fois rendus. Or, il importe à ces princes, que le gouvernement du roi respecte avant toutes choses ce que j'appellerai le point d'honneur national d'un peuple belliqueux et outragé. » Il poursuit avec autant de sens que d'énergie: « La maison de Bourbon compromettrait ses destinées et par conséquent les nôtres, s'il se pouvait que notre cabinet ne

fût pas affranchi comme nos provinces... Tout ce qui sera fait, à dater d'aujourd'hui, sera au premier abord, impopulaire, comme si l'administration avait trempé dans les décrets de Carlsbad. Car il se trouvera des bouches hostiles pour lui imputer ce tort, et des esprits défians pour y croire. »

Comment, en effet, ces esprits défians seraient-ils calmés? De bonne foi, quelle serait au milieu des troubles de l'Allemagne, de l'Espagne et de l'Angleterre, l'attitude du cabinet français, si la charte était sa pensée et sa volonté? Ne laisserait-il pas l'étranger se débattre entre la clameur des peuples et les opiniâtretés de l'arbitraire; et pour lui, tranquille au port où la charte l'a fait entrer, ne prendrait-il pas noblement sa revanche des insultes et des exactions ennemies, en faisant briller l'ordre et l'économie de la France au milieu du chaos européen? Ne choisirait-il pas ce moment pour instituer le jury, les communes, les gardes nationales; pour nous entourer de nos garanties les plus fortes, et pour s'entourer lui-même de ses plus légitimes appuis? Au contraire, toutes nos garanties, il les brise; tous ses appuis, il les renverse; et tandis qu'il ne frémit pas de remettre en problème et la charte et les lois, voyez-le abandonner nos provinces à des légions de corrupteurs forcenés. Voyez-le ressusciter les prédications de la ligue, et donner un pendant aux tribunes de 93: Ah! la connivence avec Carlsbad prescrirait-elle d'autres mesures?

Et franchement, cette connivence ne prend guère la peine de se déguiser. C'est à haute voix qu'on nous déclare qu'il est temps de mettre un terme aux excès de ces libéraux qui ont l'audace de vouloir que la monarchie s'organise par la charte constitutionnelle. Ceux qui veulent la dénaturer par l'oligarchie, ne se gênent pas de publier qu'il est urgent d'étouffer dans son germe la majorité nationale des députés, pour ne point subir ce qu'il y a de plus odieux, la charte et toutes ses directes conséquences; aussi, voyez quelle hâte, quelle précipitation

dans les efforts! L'importance du but dérobe aux yeux le scandale et le péril des moyens. Ce sont des passions qui cherchent une proie; elles écrasent tout pour la saisir.

Que la sagesse qui chercherait le bien public procéderait différemment! Elle dirait avec M. de Salvandy : « Quand des garanties solides auront été données, quand l'avenir ne pourra plus être livré au hasard de combinaisons impopulaires, quand le parti national sera assez fort dans la cité pour ne plus y craindre le parti contraire qui doit dominer dans la cour, quand la liberté aura été mise par les lois à l'abri des coups de main de la contre-révolution; alors, seulement alors, le pouvoir devra traiter comme séditieuse, l'ingratitude qui se ferait une arme des concessions du prince. Mais alors aussi, la France, en se livrant à la merci des factieux, prouverait qu'elle ne méritait pas de devenir libre; et les dépositaires de l'autorité royale, ceux qui, en acceptant la confiance de la maison de Bourbon, ont accepté la tâche de sauver la couronne, auraient alors le droit, ils auraient le devoir de recourir à la force pour maintenir la royauté, que ses bienfaits n'auraient pas assez défendue. Le pouvoir civil et le pouvoir militaire sont entre leurs mains; ils auraient de plus pour eux le bon droit et la nécessité : ce sont aussi des puissances. Mais a-t-on fait assez pour la confiance publique? Qui se hasarderait à le dire, aujourd'hui que les paroles recevraient le démenti des faits; aujourd'hui que l'ordonnance du 5 septembre est rapportée, aujourd'hui que tout est remis en question parmi nous, que tout est devenu possible, que la liberté n'a pas de lendemain, que la France peut, à toute heure, voir les jours de 1815 se lever de nouveau sur elle? »

La sagesse, après avoir reconnu que toutes les attaques depuis 1814 sont émanées du pouvoir, et que la simple défense constitutionnelle a été l'arme constante de l'opposition, conclurait qu'une attaque nouvelle, dans laquelle toute confiance périrait sans retour, ne laisserait plus à

l'autorité nul ressort, si celui de la terreur lui semble intempestif et périlleux.

Et quels sont donc ces miraculeux remèdes desquels l'oligarchie attend son salut? C'est d'abord le changement de la loi des élections dans ses deux principes fondamentaux : la capacité de quiconque paie cent écus d'impositions, et l'élection directe. Je conçois très-bien comment le renversement de ces deux bases mettrait la délégation nationale à la merci des grands propriétaires, et nous ramènerait tout droit à la tyrannie féodale, modifiée par quelques formes nouvelles; mais précisément, à cause de ces résultats, je ne comprends pas comment la nation toute entière ne serait pas émue et alarmée? Et si l'on essayait de voiler l'hostilité de vues trop réelles sous le prétexte de craintes imaginaires, la nation répondrait avec l'auteur de l'écrit patriotique que j'ai sous les yeux : « Quel besoin de terreur nous poursuit? L'année dernière, plus de cent vingt députés siégeaient avec un mandat que la loi actuelle leur avait donné. Une question grave s'éleva. D'un côté étaient les principes; des souvenirs étaient de l'autre. Les principes n'eurent que dix-sept défenseurs; le sentiment royaliste entraîna tous les suffrages, c'est-à-dire, qu'en admettant que les dissidens eussent tous été choisis sous l'empire de la dernière loi, ce qui est faux, en ne leur attribuant que des opinions ennemies, ce que l'esprit de parti lui-même n'oserait pas essayer, toujours est-il que cette loi qui est traitée en factieuse et en régicide, assure à la monarchie, au respect religieux de ses convenances, alors même que la légalité ne les consacre pas, environ les six septièmes des voix de l'assemblée? » Que répondre à l'évidence de ces raisonnemens et de ces calculs, sinon que toute ombre de délégation populaire est gênante, et qu'on ne veut qu'un conseil monarchique sous le nom de chambre des députés.

Mais la ligue des ennemis publics ne s'arrête pas à la révocation d'une loi. Ils méditent de fouler aux pieds la

charte même, et d'y introduire, par la violence, le renouvellement quinquennal de nos mandataires. Ah! s'il s'agissait de discuter cette mesure, les raisons ne manqueraient pas pour en démontrer le vice et le danger; il s'agit de la repousser de toute l'énergie de nos résistances, parce que nul ministre ne peut, sans forfaiture, la proposer à une chambre qui n'a pas été nommée pour l'écouter. Que des formes législatives soient données d'abord à la révision de la charte, puisque l'impatience et le besoin de changer sont devenus chez nous le triste caractère du pouvoir; mais ne détruisez pas la seule garantie de repos qui nous reste, en associant à vos excès les délégués de la nation. « Quelle autorité, s'écrie M. Salvandy, lierait le peuple à ses engagemens, lorsque la représentation nationale aurait trahi les siens? » Il ne se dissimule pas que de toutes parts l'indignation résisterait, et il cherche quels moyens l'arbitraire mettrait en usage pour appesantir l'oppression. « La liberté de la presse, dit-il, armerait l'opinion publique? un même coup les frappera toutes deux. De la tribune nationale s'élanceraient encore des voix indépendantes? elles seront étouffées; l'élimination en fera justice. Les emprisonnemens, les exils arriveraient en foule; une oligarchie à peu près parlementaire règnerait comme toute les factions règnent, avec la délation et la terreur. La force militaire serait appelée à son aide, instrument redoutable qui briserait bientôt le pouvoir civil, et mettrait à la place d'une tyrannie réservée une oppression sanglante; certes, alors rien ne répond que si la royauté n'était pas assez puissante pour faire de nouveau un 5 septembre, le parti oppresseur, à force de refouler le parti national vers 1815, ne nous ramènerait pas jusqu'au 20 mars. »

Il faut bien que les ministres soient frappés eux-mêmes de ces pressentimens sinistres, puisqu'ils mettent tant d'importance et d'affectation à détourner de leurs têtes la responsabilité des orages qu'ils s'apprêtent à déchaîner sur

nous ; mais par-là que prétendent-ils, puisque tout le mal qui se fait aux peuples doit être puni ? Est-ce que l'inviolabilité du prince leur pèse autant que notre repos?

A.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 85.

Paris, le 17 décembre 1819.

Chaque jour l'opposition se prononce plus hautement contre le changement de la charte; la majorité, dans la chambre des députés, est extrêmement incertaine. Les deux partis se balancent ; trois ou quatre voix, en se jetant d'un côté ou d'un autre, décident les questions les plus importantes. Est-ce avec des élémens si mobiles, est-ce avec des chances de succès si peu assurées, qu'un gouvernement sage devrait essayer de renverser de fond en comble la constitution de l'état? Mais, disent les ministres, nous nous sommes trop avancés, nous ne pourrions, sans honte, revenir sur nos pas. Inconcevable vanité, qui perdrait un empire plutôt que de reconnaître une erreur! Un habile général qui, trompé par de faux avis, aurait exposé ses troupes à une perte certaine, ne s'empresserait-t-il pas de reprendre une meilleure position; hésiterait-t-il entre une retraite honorable et une attaque désespérée? Pourquoi les hommes quisont à la tête d'une nation auraient-ils moins

de prudence? Pourquoi des gens de cabinet seraient-ils plus aventureux que des gens de guerre? C'est que nous avons un jeune ministre qui prend l'audace pour la force, et l'intrigue pour le génie; c'est qu'il se lance sans pouvoir s'arrêter, et qu'il se figure que la faveur peut suppléer à l'opinion. Son acte additionnel est enfin terminé; avant peu de jours il sera soumis à la sanction des chambres. Jamais elles ne furent plus habilement manœuvrées; les places, les faveurs, les grâces de toute espèce sont répandues avec profusion; si l'art de corrompre était celui de gouverner, notre jeune ministre serait le premier homme d'état de nos jours; il est impossible d'être plus affable, plus insinuant, il vous accable de prévenances; il devine vos désirs; il vous entoure; il vous caresse; vous êtes séduit presque sans vous en douter. Que les députés des départemens fuient son approche : tel arrive chez le premier ministre bien disposé à faire résistance, qui est ébranlé à une première visite, qui chancelle à une seconde, et qui est gagné à une troisième.

Aujourd'hui il déploie tous ses moyens de corruption et d'intrigue; d'une voix de plus ou de moins dépend son existence politique. C'est un bon moment pour ceux qui ont envie de se vendre; ils peuvent se mettre au plus haut prix sans craindre de surfaire. La nomination de la commission chargée de présenter un projet d'adresse au roi, avait donné de vives inquiétudes à son excellence; six membres du côté gauche en faisaient partie; nul doute qu'ils ne demandassent le maintien intégral de la charte. Comment, après une telle manifestation des vœux de la chambre, proposer le fameux acte additionnel? Le péril était instant; mais admirez le pouvoir magique de notre enchanteur. Le premier jour la commission était d'accord, le second elle était divisée, le troisième elle était dissoute. On voit que les députés du côté gauche ne sont guère habitués à faire partie des commissions; celle de l'adresse ne s'est pas même constituée; elle n'a point nommé

de président, elle a laissé usurper cette fonction importante par le président de la chambre, qui, au terme du règlement, fait essentiellement partie de la commission de l'adresse au roi, mais qui n'en est que membre comme tous ses collègues nommés par les bureaux.

Or, vous imaginez quel esprit de concorde il a eu soin d'y entretenir; ce qu'il y a de sûr, c'est que, durant les trois jours et les trois nuits où la commission a existé, tout l'art des négociateurs a été mis en pratique; les ministres n'ont pas fermé l'œil, de mystérieuses entrevues ont été préparées dans des quartiers solitaires, et on y est arrivé de part et d'autre dans le plus rigoureux incognito. L'amour-propre, la vanité, l'ambition, la peur, tout a été mis en jeu pour désunir des hommes qui d'abord s'entendaient parfaitement; enfin la divergence des opinions est devenue telle qu'un membre de la minorité qui avait le mot se lève, et s'écrie : Puisque nous ne pouvons pas nous accorder, séparons-nous. A l'instant il sort; le président se lève, la commission est dissoute, et le lendemain on en nomme une autre.

Voilà comment se décident les affaires les plus graves, voilà comment se jouent les destinées des peuples. C'est, dit-on, la semaine prochaine, que le ministère présentera ses lois organiques, ou plutôt qu'il viendra proposer aux députés de la nation de violer leurs sermens. On m'a communiqué, sur ce projet subversif de toutes nos libertés, quelques détails qui paraissent authentiques; je vais vous en donner une idée. Il ne vous sera pas difficile de juger le but de ses auteurs; c'est une conjuration de toutes les aristocraties contre l'industrie et le commerce; c'est une attaque de tout ce qu'il y a d'oisif et d'inutile contre tout ce qui est actif ou éclairé dans la nation; enfin, c'est un monopole de représentation nationale, à l'aide duquel on se flatte de fonder une oligarchie et d'établir le despotisme ministériel.

On aura soin d'emmieller les bords du vase; on fera

d'apparentes concessions qui n'en seront que plus perfides, mais ce ne sont pas les articles auxquels on tient le plus; on les abandonnera au premier choc. D'ailleurs s'il fallait se résoudre à leur adoption, on les abolirait aussitôt qu'on aurait une chambre esclave. Par exemple, on proposera le doublement de la chambre, l'âge de trente ans pour les députés, à quoi on ne peut consentir sans violer la charte; en cas de mort du roi, les chambres s'assembleront de droit quinze jours après; disposition sage, qui n'a rien d'inconstitutionnel et qui pourrait faire la matière d'une loi spéciale. Mais à quel prix les ministres nous accordent-ils ces avantages? On ne peut disconvenir qu'au premier aspect, ils ne paraissent populaires. On va bientôt voir par les conditions qu'on y met, et surtout par le mode d'élection qu'on impose, qu'ils sont dans le seul intérêt du pouvoir et de l'aristocratie. Par exemple, il y aura non pas deux degrés, mais deux classes d'électeurs; les grands et les petits, ou si on l'aime mieux, les riches et les pauvres. La première classe se composera de tous les citoyens qui payent au-delà de six cents francs d'impôts; cette espèce de collége des nobles se réunira au chef-lieu du département, et nommera le tiers des députés; la deuxième classe sera formée par les contribuables qui paient depuis trois cents francs jusqu'à six cents francs d'impôts; ce seront les assemblées du tiers-état; elles se réuniront dans les chefs-lieux d'arrondissement, et nommeront les deux autres tiers de la chambre des députés; mais les privilégiés qui auront voté dans le collége noble, auront encore le droit de voter dans le collége roturier: ainsi il y aura deux classes d'électeurs et deux classes de députés, et nous verrons à la chambre les élus des gens comme il faut et les élus des gens du commun. Voilà déjà la noblesse et le tiers-état, il ne manque plus que de convoquer les évêques, les chanoines, les missionnaires et les curés dans une assemblée spéciale; le clergé serait aussi représenté; les trois ordres se trouveraient alors rétablis,

et nous aurions des états généraux pour refaire l'ancien régime comme nous en avons eu pour le détruire, ce serait une sorte de contre-révolution légale; peut-on rien imaginer de plus ingénieux, et ne voilà-t-il pas un plan tout à fait monarchique?

Introduire des distinctions aristocratiques dans celui des trois pouvoirs qui représente la démocratie, fonder une espèce de pairie dans la chambre des communes, y établir des divisions nécessaires quand il n'existe déjà que trop de divisions accidentelles dans toutes les assemblées délibérantes, créer en un mot de grands et de petits députés, consacrer des priviléges dans le corps qui doit spécialement veiller à l'égalité des droits; voilà certes la pensée la plus inconcevable, la plus extravagante qui soit jamais sortie du cerveau de nos prétendus hommes d'état.

C'est cependant à cette seule condition que les coryphées du parti ultra-monarchique se sont engagés à soutenir le plan du ministère; ne faudrait-il pas que la majorité de la chambre fût possédée d'un esprit de vertige pour consentir à une proposition qui est réprouvée par les plus simples notions du sens commun? Mais il y avait à choisir entre les deux classes et les deux degrés, et ce n'est qu'avec une peine extrême que les chefs du côté droit se sont décidés à ne pas insister sur ceux-ci. Leur plan était plus franchement contre-révolutionnaire: on pouvait le rédiger en deux lignes : « Pour être électeur au premier degré, il faudra avoir émigré; et pour l'être au second, il faudra avoir porté les armes contre la France. »

Ce n'est pas tout encore; voici une disposition bien autrement audacieuse : la chambre ne se renouvellera que tous les cinq ans, mais les députés actuels, même ceux dont les fonctions expirent cette année, ne sortiront que dans cinq ans : on les regardera comme les élus de seconde classe; et, pour compléter la chambre, on ne ras-

semblera dans ce moment que les hauts colléges aristocratiques, parce qu'on ne veut augmenter que le nombre des membres qui siégent au côté droit.

Si le ministère ose proposer cette inconcevable disposition, il faut qu'il se joue indignement de la nation, et qu'il ait même renoncé à couvrir d'un vernis de pudeur ses attaques contre tous les droits et toutes les libertés publiques ; mais que ne doit-on pas attendre d'hommes qui, ayant, à une époque récente, déclaré de la manière la plus solennelle qu'ils regardaient le renouvellement intégral des chambres comme le signal assuré d'une révolution, viennent aujourd'hui proposer ce même renouvellement avec une incroyable audace. On cite à ce sujet un mot remarquable d'un ministre étranger, qui a d'abord siégé comme Français dans nos assemblées législatives : « Je ne sais, disait-il, à quoi songent les ministres avec leur projet de renouvellement intégral ; on dirait qu'ils traitent le gouvernement de la France comme un jeu de hasard ; ils jettent les dés qui sont au fond du cornet au risque d'amener une nouvelle convention nationale. »

Mais il y a dix mois que cette grande intrigue se prépare ; ses auteurs l'ont tramée avec une constance que rien n'a pu abattre, et ce qu'il y a de pénible à dire, c'est que deux ou trois hommes que la nation regarda longtemps comme ses défenseurs, en furent les agens les plus actifs et les plus infatigables.

Les hommes à projets sont les fléaux des gouvernemens ; defiez-vous de ces gens qui sont tourmentés d'une certaine manie législative, et qui se croient de petits Lycurgues parce qu'ils ont lu Blakstone, qu'ils ont étudié Delolme, et qu'ils se sont faits, à force de compiler, une certaine érudition anglaise qu'ils veulent appliquer à toutes nos institutions. Ils font et défont les lois au pied levé ; administration, finances, crédit, liberté individuelle, jury, système électoral; il n'est aucun sujet, de quelque importance qu'il soit, sur lequel ils n'improvisent

un code en plusieurs centaines d'articles ; ils ont des lois pour toutes les matières, comme les charlatans ont des recettes pour toutes les maladies ; rien n'est plus à craindre pour un état que de pareils hommes ; il n'est corps politique, si bien constitué qu'il soit, qui puisse résister à leurs périlleuses expériences, car la fixité des lois est le premier besoin des peuples Montesquieu a jugé ces novateurs funestes lorsqu'il a dit : « Abolir sans nécessité les lois établies, c'est jeter les peuples dans les désordres inséparables des changemens. Il peut être quelquefois nécessaire de changer certaines lois ; mais le cas est rare, et lorsqu'il arrive, il n'y faut toucher que d'une main tremblante ; on y doit observer tant de solennités et apporter tant de précautions, que le peuple en conclue que les lois sont bien saintes. »

Ce n'est pas ainsi que procèdent nos petits-maîtres législateurs; ils changent de constitution aussi lestement qu'ils changent d'habits ; les lois ne sont pour eux qu'une affaire de mode ou de caprice ; il leur en faut tous les jours une nouvelle.

Je regrette de trouver parmi eux des hommes qui ont figuré dans nos rangs, et qui les ont quittés dès qu'ils ont cru y avoir acquis assez de consistance pour se faire adopter ailleurs. Le projet de loi sur la liberté de la presse était, vous le savez, l'ouvrage du duc de Broglie. Discuté longtemps dans des réunions paisibles, que l'on s'est plu à regarder depuis comme des associations illicites, il a été adopté par le ministère comme base principale du travail qu'il a soumis aux chambres dans la session dernière. C'était une occasion de rapprochement entre le jeune pair et les ministres ; le garde des sceaux lui a fait les avances les plus séduisantes; il s'est plu à le présenter partout comme l'espoir de la France constitutionnelle, et c'était dès lors sur lui qu'il jetait les yeux pour porter les premières atteintes à la constitution. M. de Broglie, flatté de la déférence qu'on avait pour ses conseils, s'est laissé aller douce-

autorité, et perpétuerait sa faveur, les seuls intérêts qui le touchent réellement. C'est ce qu'il a vu de plus clair dans les projets des métaphysiciens réformateurs; dès lors il a résolu de jouer ses jeunes conseillers, en leur laissant croire qu'il marchait au même but qu'eux, tandis qu'il était bien résolu à les sacrifier, dès qu'il n'aurait plus besoin de leur secours.

Les doctrinaires se flattaient en effet d'arriver au ministère pour exécuter eux-mêmes les changemens qu'ils avaient conçus; aussi, lors de la formation du dernier cabinet, M. Decazes eut-il l'air de les y appeler, tout en manœuvrant pour les en exclure. C'est dans ce dessein qu'il offrit au duc de Broglie l'administration de la guerre, qu'il n'était certainement pas dans son intention de lui donner. Les doctrinaires s'en sont plaints amèrement; mais M. Decazes leur a dit: Patience! si je vous faisais ministres, les ultras rejetteraient votre projet sans vouloir l'entendre; il faut pour qu'ils l'adoptent qu'il soit présenté par des hommes qui leur inspirent moins de défiance que vous, et auxquels ils aient l'espoir de succéder. Quand ils auront donné dans le piége, quand leur appui ne me sera plus utile, je romprai avec eux et je vous ferai entrer au ministère pour exécuter le plan dont j'aimerai alors à reconnaître que vous êtes les auteurs.

Dans le même moment, M. Decazes négociait avec les ultras; et ceux-ci, pour première condition, demandaient à partager le pouvoir. Avant de prendre le moindre engagement, ils exigeaient quatre ministères; mais il leur a dit: Patience! faites réussir mes projets, et vous entrerez dans l'administration; si je vous y appelais sur-le-champ, j'effraierais les timides députés du centre, je déplairais à la réunion Ternaux, et tous ceux auxquels vous faites peur rejetteraient le projet, par la raison seule qu'il serait présenté par vous. J'assurerais de la sorte la majorité au côté gauche, la chambre voterait dans un sens national, et la contre-révolution deviendrait impossible

MM. Roi, Pasquier et de Serre, ont une couleur mixte qui n'offusque pas la partie vacillante de la chambre ; mes projets, appuyés par eux, obtiendront aisément les suffrages, et une fois qu'ils seront passés, vous aurez tous les portefeuilles qui vous feront plaisir, et même le mien si vous l'exigez. C'est ainsi que M. Decazes joue tout le monde à la fois ; personnellement il n'attache d'importance qu'au renouvellement quinquennal ; jamais, soyez-en sûr, il n'a songé sérieusement à doubler la chambre des députés ; il a déjà assez de peine à en conduire deux cent cinquante-six, sans se donner de gaieté de cœur l'embarras d'en diriger cinq cents. Il n'a consenti à jeter en avant certaines idées qu'avec la résolution de les abandonner à la première attaque. Son seul but est d'avoir une chambre qui soit son ouvrage, qui lui garantisse le pouvoir pendant cinq ans, et qui, devenue coupable d'une prolongation de mandats, et complice de la violation de la charte, n'ose plus rien lui refuser, lorsqu'il parlera au nom d'un danger qu'il aura su rendre commun.

Devinerez-vous jamais la proposition qu'on va faire aux députés de la France pour s'assurer de leur vote en faveur de l'acte additionnel ? on ne rougira pas de leur offrir, dans un des articles de la loi, un traitement annuel de dix mille francs. Une indemnité de voyage et de séjour est dès long-temps jugée nécessaire, mais des appointemens fixes sont ce qu'il y a de plus ridicule et de plus inconvenant. Faire de la représentation nationale une place salariée ! assimiler un député du peuple à un agent du pouvoir !

Et dans quel moment fait-on un pareil outrage à la chambre ? quand on lui demande le sacrifice de nos institutions et de nos droits. Ce n'est plus une proposition, c'est un marché. Jusqu'ici la corruption s'était bornée à occuper les avenues du palais, et ses discrets messagers s'enveloppaient des ombres du mystère. Aujourdhui elle marche au grand jour, elle ne prend plus les députés un à un, elle

autorité, et perpétuerait sa faveur, les seuls intérêts qui le touchent réellement. C'est ce qu'il a vu de plus clair dans les projets des métaphysiciens réformateurs ; dès lors il a résolu de jouer ses jeunes conseillers, en leur laissant croire qu'il marchait au même but qu'eux, tandis qu'il était bien résolu à les sacrifier, dès qu'il n'aurait plus besoin de leur secours.

Les doctrinaires se flattaient en effet d'arriver au ministère pour exécuter eux-mêmes les changemens qu'ils avaient conçus ; aussi, lors de la formation du dernier cabinet, M. Decazes eut-il l'air de les y appeler, tout en manœuvrant pour les en exclure. C'est dans ce dessein qu'il offrit au duc de Broglie l'administration de la guerre, qu'il n'était certainement pas dans son intention de lui donner. Les doctrinaires s'en sont plaints amèrement; mais M. Decazes leur a dit : Patience! si je vous faisais ministres, les ultras rejetteraient votre projet sans vouloir l'entendre ; il faut pour qu'ils l'adoptent qu'il soit présenté par des hommes qui leur inspirent moins de défiance que vous, et auxquels ils aient l'espoir de succéder. Quand ils auront donné dans le piége, quand leur appui ne me sera plus utile, je romprai avec eux et je vous ferai entrer au ministère pour exécuter le plan dont j'aimerai alors à reconnaître que vous êtes les auteurs.

Dans le même moment, M. Decazes négociait avec les ultras ; et ceux-ci, pour première condition, demandaient à partager le pouvoir. Avant de prendre le moindre engagement, ils exigeaient quatre ministères ; mais il leur a dit : Patience! faites réussir mes projets, et vous entrerez dans l'administration ; si je vous y appelais sur-le-champ, j'effraierais les timides députés du centre, je déplairais à la réunion Ternaux, et tous ceux auxquels vous faites peur rejetteraient le projet, par la raison seule qu'il serait présenté par vous. J'assurerais de la sorte la majorité au côté gauche, la chambre voterait dans un sens national, et la contre-révolution deviendrait impossible

MM. Roi, Pasquier et de Serre, ont une couleur mixte qui n'offusque pas la partie vacillante de la chambre; mes projets, appuyés par eux, obtiendront aisément les suffrages, et une fois qu'ils seront passés, vous aurez tous les portefeuilles qui vous feront plaisir, et même le mien si vous l'exigez. C'est ainsi que M. Decazes joue tout le monde à la fois; personnellement il n'attache d'importance qu'au renouvellement quinquennal; jamais, soyez-en sûr, il n'a songé sérieusement à doubler la chambre des députés; il a déjà assez de peine à en conduire deux cent cinquante-six, sans se donner de gaieté de cœur l'embarras d'en diriger cinq cents. Il n'a consenti à jeter en avant certaines idées qu'avec la résolution de les abandonner à la première attaque. Son seul but est d'avoir une chambre qui soit son ouvrage, qui lui garantisse le pouvoir pendant cinq ans, et qui, devenue coupable d'une prolongation de mandats, et complice de la violation de la charte, n'ose plus rien lui refuser, lorsqu'il parlera au nom d'un danger qu'il aura su rendre commun.

Devinerez-vous jamais la proposition qu'on va faire aux députés de la France pour s'assurer de leur vote en faveur de l'acte additionnel? on ne rougira pas de leur offrir, dans un des articles de la loi, un traitement annuel de dix mille francs. Une indemnité de voyage et de séjour est dès long-temps jugée nécessaire, mais des appointemens fixes sont ce qu'il y a de plus ridicule et de plus inconvenant. Faire de la représentation nationale une place salariée! assimiler un député du peuple à un agent du pouvoir!

Et dans quel moment fait-on un pareil outrage à la chambre? quand on lui demande le sacrifice de nos institutions et de nos droits. Ce n'est plus une proposition, c'est un marché. Jusqu'ici la corruption s'était bornée à occuper les avenues du palais, et ses discrets messagers s'enveloppaient des ombres du mystère. Aujourdhui elle marche au grand jour, elle ne prend plus les députés un à un, elle

s'adresse publiquement à tous; c'est du haut de la tribune nationale qu'elle leur jette ses dons empoisonnés. Ne semble-t-il pas en effet entendre les ministres parler ainsi aux députés : Vous tenez dans vos mains les libertés de la nation, nous tenons ses trésors dans les nôtres; faisons un échange; donnez-nous le pouvoir et vous aurez l'or; assurons-nous mutuellement un long bail pour exploiter la France; avez-vous des scrupules? vos consciences seront indemnisées; êtes-vous retenus par un serment? nous vous apportons le salaire du parjure.

L'honneur est toujours en majorité dans une assemblée qui représente les Français : la chambre sentira l'injure qui lui est faite; elle la repoussera au nom de la nation.

Mais l'ambition ne dédaigne aucun moyen, et foule aux pieds ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes; conserver la puissance à tout prix, voilà le seul but du premier ministre. S'il eût assez peu estimé les amis de la liberté pour les croire capables de vendre celle de leur pays, il se fût servi d'eux sans le moindre scrupule. Il les eût même préférés aux ultras, parce que leurs dédains blessent souvent son orgueil. Si l'on savait à quel prix ils lui font acheter la moindre visite, la plus légère confidence! Il ne négocie avec eux, il ne les caresse, il ne se jette dans leurs bras que parce qu'il ne trouve plus d'accès ailleurs.

Cependant, soyez-en certain, il brisera ce joug fatigant pour sa fierté dès qu'il en sera le maître. Laissez-le seulement arriver au despotisme ministériel, soit par l'asservissement des chambres, soit par un coup d'état dont il laisse indiscrètement percer l'intention, s'il éprouve de la résistance.

Ce n'est pas assez pour lui d'être maître sous un règne, il voudrait s'en préparer un second et même un troisième; comme si l'histoire ne l'avertissait pas que presque jamais le même homme ne fut le favori de plusieurs princes. Tel

est cependant l'objet de son ambition ; c'est à cette chimère qu'il a sacrifié ses trois derniers collègues et qu'il va sacrifier la liberté de son pays, la charte, ouvrage de son roi.

Je suis, etc. E.

Post-Scriptum.

Les questions politiques occupent tout le monde aujourd'hui: on les retrouve jusque dans les romans. Une femme de beaucoup d'esprit, unie à un homme de beaucoup de mérite, madame la comtesse Montpezat de Rodern, vient de publier sous le titre de *Zélie reine des braves* (1), *ou le génie du bien*, un ouvrage qui, sous le voile d'une ingénieuse allégorie, cache et laisse entrevoir une allusion presque continuelle aux vertus, au caractère, à la situation et aux vœux des Français. Jamais la politique ne se montra sous des formes plus séduisantes, jamais l'imagination ne prêta plus de charmes à des idées graves et généreuses. Une belle âme et un esprit cultivé se révèlent à chaque page du livre de madame de Rodern ; elle aime, on le sent, tout ce qui est bon et noble; mais elle hait tout ce qui est mal, comme elle méprise tout ce qui porte un caractère de bassesse. Son roman, souvent plus instructif et plus moral qu'une histoire, contient plus d'une leçon sévère. On trouve, parmi les personnages qu'elle met en scène, un certain génie habile, qui place auprès de la reine des braves une perruche au bec rose, aux pates vertes, à la forme élégante, au plumage brillant comme l'arc-en-ciel, que des lecteurs encore plus malicieux que l'auteur pourraient bien reconnaître ; cependant, il est bien certain que madame de Rodern n'a pensé à aucune allusion ; ce qu'elle n'a voulu ni

---

(1) Deux vol. in-12. A Paris, chez Mongie, libraire, boulevart Poissonnière, n°. 18.

cacher, ni voiler à demi, c'est la libéralité de ses opinions; aussi nous craignons beaucoup que les perroquets perchés dans l'antichambre ou dans le salon de tel ou tel ministre, ne crient à l'irrévérence en entendant quelques-unes des maximes du livre; mais en revanche, il obtiendra les suffrages de tous les esprits bien faits.

(*L'adresse de la chambre des députés n'ayant pas encore paru au moment où* la Minerve *est livrée à l'impression, nous sommes forcés de renvoyer l'article sur* la session *à la prochaine livraison.*)

SOUSCRIPTION POUR LE CHAMP D'ASILE.

Depuis long-temps, nous attendions avec impatience le moment où nous pourrions communiquer aux souscripteurs du Champ d'Asile, le résultat des démarches jugées nécessaires pour atteindre, autant qu'il est possible, le but de cette généreuse souscription. Nous ne l'avons jamais perdu de vue; cette sollicitude était un devoir, nous l'avons rempli avec un soin religieux. Chargés du dépôt sacré de la bienfaisance nationale, nous n'avons rien épargné pour obtenir des renseignemens exacts sur la destinée des Français forcés de chercher dans l'exil un abri contre les furieuses réactions de 1815, et qui n'ont pu trouver de repos qu'en mettant toute l'étendue des mers entre eux et l'oppression.

De nombreuses difficultés s'opposaient à notre entreprise; l'éloignement des lieux, la lenteur des communica-

tions, surtout la dispersion inattendue des réfugiés du Champ d'Asile. Pendant que nous faisions tous nos efforts pour justifier la confiance des souscripteurs ; pendant que nous interrogions, sur divers points du nouveau monde, les hommes les plus capables par leurs lumières d'éclairer nos démarches, nous étions devenus en France l'objet des plus odieuses calomnies. Des hommes, étrangers à tout sentiment d'humanité, reportaient sur nous la haine qu'ils n'avaient pu assouvir sur nos malheureux compatriotes ; ils nous demandaient compte des misères qu'ils avaient causées, et que des obstacles sans cesse renaissans ne nous permettaient pas encore de soulager. Croirait-on que des écrivains ont eu assez peu de pudeur pour chercher dans l'infortune de quelques Français un sujet de sarcasmes et de railleries ! Jetons un voile sur ces turpitudes ! L'opinion publique nous a suffisamment vengés des calomniateurs.

Tandis que les informations, indispensables pour régler notre conduite, étaient en pleine activité, diverses questions nous ont été soumises. On a demandé si les Français qui avaient suivi en Amérique d'autres chances de fortune et d'autres directions que les réfugiés du Texas, devaient participer aux avantages de la souscription. Nous aurions désiré que les fonds eussent été assez abondans pour qu'il eût été possible de venir au secours de tous nos compatriotes exilés dans le nouveau monde. Mais en consultant la pensée réelle des souscripteurs, il a été reconnu que leur libéralité avait une destination précise, et qu'on ne pouvait l'appliquer qu'aux individus qui justifieraient par des titres authentiques leur présence au Champ d'Asile. Cette seule considération nous a fait surmonter le penchant qui nous portait à adoucir la situation de deux généraux (1), dont les noms appartiennent à la gloire française, et qui luttent avec honneur contre l'adversité.

---

(1) MM. Braver et Fressinet

Nous avions à décider une autre question non moins importante. Quelques personnes, dont l'opinion mérite de justes égards, pensaient que la souscription ayant été ouverte au profit, non de quelques individus, mais de l'établissement d'une colonie dans le Texas, et des circonstances imprévues s'étant opposées à la colonisation, on pouvait et l'on devait même en appliquer les fonds à tout autre établissement du même genre; que les intentions des souscripteurs seraient remplies, si, par exemple, la colonie française du Tombigbee recevait les secours destinés à la fondation du Champ d'Asile. Cette proposition est devenue l'objet d'une discussion approfondie; nous avons considéré que la colonie du Tombigbee, formée sous les auspices du gouvernement des États-Unis, et dirigée par des hommes expérimentés, répondait aux espérances que, dès son origine, elle avait fait concevoir; que, d'après les informations reçues, elle se trouvait dans un état croissant de prospérité; que les nouveaux colons, pour améliorer leur sort, n'avaient besoin que d'union et de persévérance. D'un autre côté, les malheurs survenus aux Français du Texas étaient un nouveau motif de sympathie et d'intérêt. Il était impossible de les abandonner aux caprices d'une fortune rigoureuse, et de ne pas répartir entre les individus les secours qu'ils auraient reçus collectivement. Cette résolution amenait, il est vrai, de nouveaux embarras; mais elle était conforme à la justice et approuvée par l'humanité; elle fut adoptée.

Il ne restait plus qu'à prendre les mesures nécessaires pour dégager notre responsabilité, et prévenir les tentatives de la cupidité et de la mauvaise foi. Nous avons été assistés dans cet objet par M. Davillier aîné dont le zèle ne s'est pas ralenti un instant, et qui a vaincu divers obstacles qui paraissaient insurmontables. Dépositaire des tributs de la pitié publique, il n'a négligé aucun soin pour en assurer la destination, et il trouve dans son cœur comme dans la juste confiance de ses concitoyens le prix de ses efforts et

de ses sacrifices. Nous avons aussi profité des sages conseils de M. d'Etréhan, l'un des plus respectables et des plus riches propriétaires de la Louisiane, qui a fait quelque séjour à Paris, et qui vient de repartir pour la Nouvelle-Orléans. A la suite de plusieurs conférences, il a été unanimement arrêté :

1°. Que M. Villeré, gouverneur de l'état de la Louisiane, serait prié de nommer un comité de cinq personnes, parmi les plus honorables citoyens de la Nouvelle-Orléans, auxquelles M. d'Etréhau nous a promis de s'adjoindre.

2°. Que ce comité se procurerait un contrôle exact des réfugiés français qui s'étaient réunis au Texas dans le but d'y former un établissement colonial ; que les papiers publics les plus répandus dans l'état de la Louisiane et dans les autres parties des États-Unis, annonceraient la formation du comité, en invitant les personnes intéressées à lui faire parvenir leurs réclamations et leurs titres.

3°. Que la distribution des sommes serait réglée proportionnellement aux grades, à la position et aux besoins des réfugiés.

4°. Que M. Paul Pontz, négociant à la Nouvelle-Orléans, serait chargé de payer à présentation, sur les mandats ou décisions du comité, les sommes allouées à ceux des réfugiés Français du Texas qui se trouveraient encore dans la Louisiane. Que MM. Augustin Bousquet et compagnie, négocians à Philadelphie, acquitteraient les mandats du comité en faveur des réfugiés dans les autres provinces nord et sud des États-Unis.

En conséquence de cette détermination, M. Davillier aîné s'est occupé de faire passer à ces deux maisons les sommes provenant de la souscription qui se trouvaient entre ses mains. MM. Augustin Bousquet et compagnie doivent se concerter avec M. Paul Pontz de la Nouvelle-Orléans, de manière à ce qu'il y ait constamment dans leurs caisses les fonds suffisans pour acquitter à présenta-

tion les mandats du comité, et pour être régulièrement informés de ses décisions.

Le double des quittances sera déposé au comité de *la Minerve* qui en donnera connaissance au public, et en fournira le compte jusqu'à l'emploi complet et définitif des fonds de la souscription.

Déjà quinze mille piastres (environ 80,000 francs) ont été mises à la disposition de M. Paul Pontz de la Nouvelle-Orléans et de M. Augustin Bousquet de Philadelphie.

Outre ces mesures générales, il a été pris une mesure particulière pour quelques réfugiés du Texas revenus en France. Leur compte figurera dans le compte général ainsi que les secours accordés à quatre militaires polonais qui, de retour à Paris, se trouvaient dans le dénûment le plus absolu, et qui n'ont échappé à une misère affreuse que par une assistance dont nous prenons volontiers sur nous la responsabilité.

Tels sont les éclaircissemens que nous devions au public, et que nous sommes heureux de lui donner, dans l'espérance que notre conduite obtiendra son approbation. C'est aussi la seule réponse que nous jugeons nécessaire d'opposer aux calomnieuses insinuations des ennemis du malheur et de la liberté. Quoique l'objet primitif de la souscription n'ait pu être rempli, à raison des événemens qui ont forcé nos compatriotes d'abandonner leur naissante colonie, il en est résulté cependant un grand avantage ; c'est de prouver que les fureurs de 1815 ont été condamnées par l'opinion publique, et qu'un intérêt général a suivi dans l'exil les victimes de ces réactions. Puisse une telle leçon n'être pas perdue pour l'avenir !

Je ne saurais me résoudre à terminer cet article, sans donner un dernier regret à l'issue malheureuse de l'entreprise du Champ d'Asile. L'idée primitive était noble et généreuse. Ouvrir un refuge aux victimes de nos réactions politiques ; fonder, au loin, sur les grands principes de l'hu-

manité, de la raison, de la justice, une société nouvelle, où les Français condamnés à l'exil auraient retrouvé les mœurs, la religion, le langage, les habitudes, les doux souvenirs de la patrie; dompter par la culture une terre sauvage; porter l'industrie dans les forêts, la civilisation dans les déserts; ces projets auraient dû réunir tous les suffrages et recevoir les encouragemens qui pouvaient en favoriser le succès. Mais un mauvais génie lutte encore dans les deux mondes contre le progrès des institutions libérales. Une ligue s'est formée de tous les partisans de la servitude, de tous les adorateurs intéressés des priviléges. Unis par les mêmes espérances et les mêmes craintes, ils poursuivent en tous lieux les hommes qui repoussent les préjugés nuisibles, et qui veulent établir l'ordre sur la liberté. Que ceux-ci prennent courage; que le sentiment de leur force ne les abandonne jamais; en vain les obstacles se multiplient devant eux; en vain le fanatisme exhale contre eux ses fureurs; ils n'ont besoin pour triompher que de se faire entendre; l'énergie et la persévérance suffiront pour délivrer le monde des tyrans de la pensée, des oppresseurs de l'humanité.

A. J.

ESSAIS HISTORIQUES.

Lettres sur l'Allemagne.

N°. 16.

Francfort, ce 3 décembre 1819.

Je vous ai dit dans ma précédente lettre qu'il y avait peu d'accord entre nos divers gouvernemens sur la ma-

nière d'exécuter les mesures arrêtées par la diète germanique, et peu de résolution de la part de plusieurs des cabinets, qui, dans le principe, avaient montré le plus d'ardeur et d'exaltation : la situation des choses est toujours la même. Les principes de Carlsbad ne sont ni désavoués franchement, ni rigoureusement appliqués. On ne se décide ni à la retraite, ni à l'attaque, parce qu'on ne redoute pas moins l'humiliation que le danger. Il n'y a uniformité de système et simultanéité d'action que pour les règlemens relatifs à la presse. Pour tout le reste, on marche avec lenteur et au milieu de mésintelligences qu'il n'est plus possible de nier aujourd'hui. En vérité, si comme l'a dit le poëte latin, les grands objets peuvent être comparés aux petits, il est permis de remarquer que nos hommes d'état ressemblent un peu à ces fanfarons au langage intrépide, qui ont sans cesse la menace à la bouche et qui tremblent de tous leurs membres, aussitôt qu'ils trouvent à qui parler. Pourquoi faire tant de tapage dans une petite ville de la Bohème, pourquoi étaler tous ces spectres aux yeux de l'Europe, si l'on ne se sentait pas le courage de les combattre, et si l'on n'avait pas fait d'avance le compte de tous les auxiliaires dont on pouvait s'appuyer? Quel est l'apprenti diplomate qui a pu croire un moment que, parce qu'on les appelle confédérés, des gouvernemens que l'histoire présente presque toujours aux prises les uns contre les autres, se réuniraient tout à coup et par enchantement dans une adoption docile et aveugle du système politique le plus hasardeux qu'on ait peut-être jamais imaginé? Avait-on déjà oublié les débats allumés au sein de la diète, par la question de l'organisation militaire, et la triste solution par laquelle on les avait terminés? Les ministres et leurs nombreux échos ne cessent de nous reprocher à nous autres *écrivailleurs*, de nous livrer à de creuses théories, qui n'offrent que des dangers dans l'application. Ne pourrions-nous pas leur renvoyer ce reproche, et leur demander pourquoi ils hésitent tant à réaliser dans toute son

étendue l'utopie despotique de Carlsbad ? Assurément, beaucoup trop d'actes arbitraires et violens ont déjà été commis, et ce n'est pas d'un excès de modération que je veux accuser ici les gouvernemens. Mais je suis par-dessus tout ennemi de l'inconséquence, et je sens pour toutes les demi-mesures une antipathie que je ne puis pas assez exprimer.

Cette hésitation des gouvernemens tient à des causes que je vous ai déjà signalées, et dont la puissance s'accroît de jour en jour. Plusieurs souverains se sont formellement refusés à l'exécution des mesures de terreur que les diplomates de Carlsbad ont improvisées avec une si incroyable légèreté ; c'est un fait qui est aujourd'hui hors de doute, et que toutes les dénégations officielles ne sauraient anéantir. La majorité de la diète a pu abuser de sa force pour décréter que l'existence d'une minorité opposante se concilie parfaitement avec une déclaration d'unanimité. La protestation de M. Vangheim, écartée à Francfort, s'est réfugiée à Stuttgard. Le protocole de la diète germanique ne la mentionne pas, mais les peuples de Wurtemberg la savent par cœur, et l'histoire la conservera. Il y a compensation. Le Wurtemberg n'est pas le seul qui ait annoncé la résolution de faire respecter son indépendance. Son exemple a été suivi par plus d'un cabinet. Tel souverain auquel il convient de rester despote ne se soucie pas de devenir tyran : tel petit prince qu'obsède le souvenir des dernières médiatisations, n'a nulle envie de donner aux hautes puissances le droit de tenir garnison dans ses états. Dans le fait, si les résolutions de la diète étaient littéralement exécutées, les princes de la confédération germanique ne seraient plus que les *porteurs de contrainte* de la commission de Mayence, et l'on conçoit que ce rôle ne présente rien de flatteur ni de rassurant à ceux des cabinets qui n'auront pas sous leur dépendance les membres de cette commission. Il n'y avait peut-être au monde entier que l'électeur de Hesse qui pût

s'aveugler aussi complétement sur les conséquences des résolutions de Carlsbad. Vous savez avec quel empressement il les a fait inscrire dans le bulletin des lois de l'électorat, où il faut avouer qu'elles ne paraîtront déplacées à aucun de ceux qui les y liront. S. A. n'a vu dans ces résolutions que ce qui concerne les peuples, elle n'y a pas aperçu ce qui peut atteindre les souverains. L'appât était séduisant, il faut en convenir. Mais comment se fait-il qu'aucun des ministres de l'électeur ne l'ait averti du piége qui était tendu à sa bonne foi? Comment ne lui a-t-on pas représenté que, par son adhésion imprudente, il remettait à des mains puissantes une arme à deux tranchans. Il est malheureux que personne n'ait osé lui adresser des observations si simples et si naturelles. L'électeur est de tous les princes de la confédération, celui qui est doué du caractère le plus énergique. Son opposition une fois prononcée eût été invincible. Nulle séduction, nulle menace ne l'eût ébranlé. Il aurait repoussé l'inquisition de Mayence, comme il garde les domaines westphaliens: il aurait lutté contre la force comme il lutte contre l'opinion.

Il est très-vrai, ainsi que je vous l'ai déjà mandé, que l'empereur Alexandre a donné une approbation entière aux protestations constitutionnelles du roi de Wurtemberg. Ce prince, de retour dans ses états, s'est prévalu avec raison des assurances qu'il avait reçues à Varsovie. Il n'a pas cru devoir faire mystère d'une démarche qui l'honore et d'un résultat qui est heureux. Je reviens sur ce fait parce qu'il est d'une haute importance, et que plusieurs gazettes l'ont démenti. *Le Journal de Franfort* a publié une lettre qu'il prétend écrite de Varsovie, et où l'on nie qu'il ait été question des résolutions de la diète dans l'entrevue des deux souverains. La circonspection habituelle du *Journal de Francfort* pourrait donner quelque crédit à cette dénégation. Il importe donc que l'on sache que la lettre dont il s'agit a été fabriquée à Francfort. J'ai à cet égard des renseignemens positifs. Je pourrais même

vous indiquer la maison où cette lettre a été rédigée, si le domicile des ambassadeurs n'était pas inviolable. Ce qu'il y a de certain, c'est que les feuilles du Wurtemberg n'ont publié aucun désaveu, et il semble que c'est aux journaux de cet état qu'il appartenait surtout de réclamer contre une assertion qui, si elle était fausse, serait de nature à offenser le cabinet de Stuttgard (1).

Il est également vrai que la Bavière, Saxe-Weymar et Hesse-Darmstad ont, quoique avec moins de fermeté, déclaré leur refus de mettre à exécution le régime de terreur décrété à Francfort. Le souverain de Darmstad a motivé son refus sur le mécontentement très-réel de ses sujets, et sur les obstacles insurmontables que la violation des promesses de 1812 apporte à la marche de son gouvernement. Il a supplié les puissances prépondérantes de souffrir qu'une constitution libérale le délivre des embarras dont il est assiégé. Il y aurait, il faut le dire, de la barbarie à repousser cette prière. La position du grand-duc est véritablement touchante. Des milliers de pétitions collectives lui sont formellement adressées en dépit des menaces et des châtimens; les impôts lui sont refusés par une partie des campagnes, et il faut que la totalité des troupes du grand-duché soit constamment sous les armes pour en assurer le recouvrement. Quand les choses en sont venues à ce point, il y a urgence, et le pouvoir ne peut plus trouver de repos que dans les bras de la liberté. Il faut rendre au gouvernement grand-ducal la justice de dire qu'il a lutté aussi long-temps que possible contre l'expression du vœu public. Mais il y a un terme à tout, et, quoiqu'en ait dit M. de Buol-Schaunstein, il n'est pas si facile de remonter un torrent que de faire un discours présidial. Il est évident que, dans de pareilles circonstances, on ne

(1) L'*Observateur de Vienne* a publié aussi une dénégation entortillée. Mais les dénégations de l'*Observateur* ne comptent pour rien, lors même qu'elles sont faites en termes clairs et précis.

peut pas compter que la Hesse se décide plus que le Wurtemberg à adopter le système de Carlsbad. Je doute même que les citoyens y soient portés à profiter du bénéfice de la disposition tutélaire, en vertu de laquelle les habitans d'un état peuvent réclamer, de la protection des hautes puissances, l'intervention d'une force militaire chargée de les protéger dans la jouissance de leurs droits, quand il sera jugé que le prince les aura méconnus. Car il est remarquable que ce serait chez le bourgeois et à ses dépens que vivrait le soldat envoyé pour le défendre, de manière qu'on recevrait garnison toutes les fois qu'on se plaindrait d'un abus de pouvoir. Tout ce que la diète peut espérer quant au grand-duché de Hesse-Darmstad, c'est que la presse continue d'y être asservie comme par le passé. Les mesures que le grand-duc a prises à cet égard lui méritent toute l'approbation des plénipotentiaires de Francfort. On ne citerait pas, sur la rive droite comme sur la rive gauche, un seul point où il soit possible de faire imprimer une seule ligne sur la politique, et comme dit M. de Bernstorff, sur l'histoire du temps, sans la permission préalable d'un commissaire de police ou d'un bailli : Le *Journal de Mayence*, qui est cependant rédigé par un homme de mérite, est devenu presque aussi insignifiant que le journal de l'abbé Hennecart. L'excellente gazette d'Offembach a été supprimée, et son rédacteur, M. Bœrne, l'un des écrivains les plus spirituels de l'Allemagne a été contraint d'aller chercher un asile dans dans la contrée hospitalière qui avait déjà reçu l'infortuné Gœrres.

Au surplus, ce n'est pas seulement à Darmstad que la presse est enchaînée avec tant de rigueur. Je vous l'ai déjà dit, tous les gouvernemens sont d'accord pour comprimer la pensée. L'intérêt des écrivains ne fera jamais faire de voyage à Varsovie et ne provoquera aucune protestation. Sans doute la censure est moins impitoyable à Stuttgard et à Brême qu'à Francfort et à Cassel; mais elle existe partout. Partout il faut pour penser obtenir une permission

préalable de l'autorité. Que l'autorité abuse du pouvoir dont elle s'est armée ou qu'elle l'exerce avec quelque pudeur, c'est ce qui est au fond assez indifférent. Il y a des prisons étroites, il y en a de spacieuses, mais ce sont toujours des prisons. Il en est de la liberté, et surtout de la liberté de la presse, comme de l'honneur. On n'en a pas plus, on n'en a pas moins; on en a ou on n'en a pas. Depuis que le décret de la diète a été mis à exécution, toutes les feuilles publiques sont dans tous les états d'une insipidité uniforme. Les bannissemens, les arrestations se multiplient, et les organes habituels de l'opinion gardent le silence le plus absolu. On nous laisse dans une ignorance complète sur les actes mêmes et sur les documens qui nous intéresseraient le plus, et ce n'est que par les journaux français que nous avons connu la circulaire de M. de Bernstorff. Les journaux de la France et de l'Angleterre sont maintenant les seuls où nous cherchions des nouvelles et où la liberté germanique ait conservé des défenseurs. Aussi sont-ils attendus avec impatience et parcourus avec avidité. Les gazettes françaises surtout comptent aujourd'hui un grand nombre de lecteurs. Dans la plupart des *casinos* on cesse de s'abonner aux journaux allemands pour leur substituer les feuilles constitutionnelles rédigées à Paris. Parmi ceux de nos compatriotes qui ont reçu quelque éducation, il en est peu qui n'entendent pas la langue française, et les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons contribuent plus encore que son mérite propre à la répandre dans toutes les classes de la société. Aussi est-il fort à présumer que la diète prendra au premier jour une résolution pour prohiber vos journaux. C'est une mesure dont le gouvernement espagnol a le premier donné l'exemple, et qui est tout aussi bonne à imiter que l'inquisition. Je sais de *très-bonne part* que des négociations sont déjà entamées à ce sujet. On demande au ministère français une loi qui interdise aux écrivains de s'occuper des affaires de l'Allemagne; à défaut de cette loi qui serait, il en faut

convenir, assez difficile à rédiger, l'introduction des journaux cessera d'être autorisée, ou on les assujettira du moins au paiement d'un droit équivalent à une prohibition. Tel est le projet qui est maintenant sur le tapis, et pour le succès duquel on compte beaucoup sur celui de vos ministres qui paraît se rapprocher le plus des principes de Carlsbad. Il ne s'agit pas, comme vous devez le penser, de proscrire absolument tous vos journaux : ce sont spécialement les feuilles libérales que cette mesure aurait pour but d'atteindre. Les feuilles ultra-monarchiques resteraient en possesion du droit de circuler librement dans toute l'Allemagne, où elles n'ont presque pas d'abonnés. Je pense, au surplus, que la prohibition de vos journaux décuplera en Allemagne le nombre de leurs lecteurs. Nous avons appris, sous le régime du protectorat, à faire la contrebande avec succès, et les denrées coloniales nous semblaient d'autant meilleures que nous étions obligés de les payer plus cher. Il est bien à désirer que nos gouvernemens commettent cette nouvelle faute : ce n'est que par leurs fautes qu'ils ont mérité jusqu'à ce jour la reconnaissance des amis de la liberté.

Les argumens qu'on a osé faire valoir contre l'infortune et les droits de notre compatriote Gœrres me conduisent naturellement à vous parler du gouvernement qui l'a exilé et dont on craint qu'il n'ait l'ingratitude de dévoiler les fautes à l'abri de l'inviolable asile qu'il s'est choisi. La Prusse, qui d'abord avait eu l'art de se cacher derrière la crédule et complaisante Autriche, se met aujourd'hui hardiment à découvert. Peut-être a-t-elle voulu attendre, avant de se démasquer, que les mesures relatives à la presse eussent reçu leur exécution dans tous les états. Peut-être a-t-elle la faiblesse de compter sur une complicité pour laquelle elle n'a pas craint de faire des instances auprès du seul gouvernement vraiment constitutionnel qui soit aujourd'hui dans l'Europe. Quoi qu'il en soit, elle paraît accepter franchement toute la responsabilité des résolutions de

Carlsbad. C'est de la Prusse que partent maintenant toutes les amplifications diplomatiques par lesquelles on cherche à soutenir ou à échauffer le zèle des cabinets. C'est de Berlin que le roi de Wurtemberg reçoit des réprimandes et l'électeur de Cassel des remercîmens. La circulaire de M. de Bernstorff aux ministres accrédités près des puissances étrangères, n'est pas la seule pièce qui mette dans tout son jour la politique du gouvernement prussien. On parle beaucoup d'une instruction remise à l'inquisiteur de Mayence, et qui laisse bien loin derrière elle toutes les naïvetés de M. de Buol-Schaunstein. Je vous ai parlé, dans ma précédente lettre, d'épurations qui me paraissent un préalable nécessaire à l'organisation de tout système de terreur. Le cabinet de Berlin commence à faire des épurations; celles qui ont eu lieu jusqu'à ce jour sont en petit nombre, et l'on procède en cela comme dans tout le reste avec une certaine circonspection ; mais le mouvement est imprimé : le temps et un nouveau congrès lui donneront plus de force et plus d'activité. On continue d'incarcérer de temps en temps quelques écoliers; et comme les journaux gardent le silence sur ces arrestations, par la raison qu'ils le gardent sur tout, l'autorité est convaincue qu'on les ignore et en conclut que la servitude de la presse est un excellent moyen de gouvernement. Le procès de Jahn se suit avec autant de mystère que celui de Sand ; mais on sait que le patriote éprouve, dans sa prison, un traitement très-rigoureux. D'un autre côté, on recule honteusement devant l'opposition énergique des départemens de la rive gauche, qui s'appuient avec succès sur ce qui leur reste d'institutions françaises pour repousser un joug cruel et humiliant. On ferme les yeux sur la résistance des provinces saxonnes, dont le mécontentement s'irrite encore par de pénibles souvenirs; et l'on ne cesse de flatter les citoyens de la perspective prochaine d'une constitution représentative au moment même où l'arbitraire les envi-

ronne de toutes parts. Il résulte de tout cela que l'autorité est odieuse sans être forte, et que la tyrannie est dans le gouvernement sans que la terreur soit dans la nation.

Je suis, etc. *Le Correspondant de Francfort.*

NOTES HISTORIQUES.

10 *décembre.* — En attendant les grandes discussions qui se préparent à la chambre, quelques personnes établissent mainte et mainte conjectures sur la maladie vraie ou supposée de M. de Serre. Les uns disent que ce ministre ne peut pardonner à M. Decazes d'avoir fait rejeter son avis à l'égard du dernier paragraphe du discours de la couronne, où il est question de modifier la charte, et que M. le garde des sceaux voulait faire supprimer; d'autres prétendent que M. Decazes a déjà demandé la démission de son collègue, que celui-ci a formellement refusé de la donner, et que, nouvel Achille, il s'est retiré dans sa tente, où il brave à la fois les prières et les menaces des missionnaires de l'Agamemnon du quai Malaquais. Le Patrocle de M. de Serre, M. de Vendel, est le seul qui soit admis dans sa confidence; mais il est discret comme un ami sincère.

11 *décembre.* — Le congrès de Vienne est réuni depuis quelques jours, et nos hommes monarchiques en ont conçu de grandes espérances. Ils se vantent même d'avoir reçu un courrier extraordinaire, par lequel on leur a demandé leurs instructions. Si vous les en croyez, ce sont eux qui vont avoir le plus d'influence dans les nouvelles résolutions germaniques qui se préparent. Ils espèrent que, cette fois encore, les souverains étrangers

nous dicteront des lois, et que la France va être mise enfin au régime de Carlsbad. Cette douce illusion ne flatte pas moins, dit-on, M. Decazes que les hommes monarchiques : ils s'entendent sur ce point ; mais ils ne s'accordent pas sur un autre : chacun, de son côté, voudrait se réserver l'honneur exclusif de river nos chaînes. Reste à savoir si la nation voudra se laisser enchaîner.

12 *décembre.* — Il n'est guère possible de douter que la division n'ait commencé d'éclater dans le nouveau ministère. Depuis que M. de Serre se dit malade, on a remarqué que M. le président du conseil ne lui avait fait aucune visite, et l'on prête à M. Pasquier lui-même cette réflexion : Je commence à trouver trop lourd le fardeau de M. Decazes ; il m'accable ; je sens que je ne pourrai pas le porter long-temps. Cette fois, du moins, on ne reprochera pas à M. Pasquier d'avoir parlé dans un sens contraire aux vœux de la nation.

13 *décembre.* On raconte qu'au bal de l'ambassadeur d'Espagne, une foule d'ultras entouraient M. le duc de Richelieu et imploraient son assistance et son appui dans les circonstances difficiles ou peut-être désespérées où ils se trouvent placés, et l'on prête cette réponse laconique a l'ex-ministre : Messieurs, tirez-vous-en comme vous pourrez.

14 *décembre.* On a fait d'incroyables efforts pour diviser les membres de la commission de l'adresse, et l'on y est parvenu. Il n'a pas été possible de s'accorder, de s'entendre, et la question est restée indécise. Lorsqu'on veut s'exprimer avec franchise, il est difficile qu'on éprouve autant d'embarras. La vérité est une, et pour la dire, il suffit de la reconnaître. Mais lorsqu'on met tous ses soins à la déguiser, à créer des opinions factices, des vœux contraires à ceux de la nation, c'est alors qu'on rencontre des difficultés qu'on ne peut surmonter, des écueils impossibles à vaincre. Un philosophe ancien disait : Lorsqu'on part d'un même point, pour

arriver directement à un même but, on n'est pas exposé à se rencontrer, à se croiser en chemin. Malheureusement, parmi nos hommes d'état, lorsqu'ils se mettent en route, les uns veulent reculer, les autres veulent avancer. Voilà pourquoi ils se rencontrent et se heurtent. Si pourtant ceux qui vont en arrière persistent dans leur marche rétrograde, ne rencontreront-ils pas enfin la nation qu'ils heurteront aussi, et qu'il ne sera pas aisé de faire reculer.

15 *décembre*. Les pétitions à la chambre et les adresses au roi se multiplient partout : il n'est pas une ville, pas un hameau où les habitans n'expriment clairement et énergiquement leurs vœux unanimes en faveur de la charte et de la loi d'élections. Cependant les ministres paraissent sourds à la voix publique, et ils persistent dans leurs funestes desseins de renverser les premiers remparts de nos libertés. Les chances de la lutte sont au moins incertaines, et ils vont s'y livrer. Que feront-ils, que deviendront-ils, s'ils sont vaincus ? Ont-ils préparé des moyens de retraite.

16 *décembre*. C'est la police, qui la première a répandu l'alarme sur ces *piqueurs* qui courent les rues de Paris, et qui se font un cruel plaisir de blesser les passans. C'est maintenant la police qui nie l'évidence et qui fait d'inutiles efforts pour démontrer que personne n'a été *piqué*. Les *piqûres* sont devenues des vérités de fait, et la police s'évertue à prouver qu'il n'y a pas de *piqueurs*. A quoi songe donc la police? Est-ce que, par hasard, il serait question de quelque grande conspiration, dans le genre de celles de l'épingle noire? Prenez-y garde, bons Parisiens : vous vivez paisibles au sein de vos familles, vous vous occupez des soins de votre petit négoce, vous allez signer d'humbles adresses au roi, ou de respectueuses pétitions aux chambres ; prenez-y garde : vous serez peut-être, dans peu, de grands conspirateurs. Il y a long-temps vraiment que nous n'avons eu de conspiration.

17 *décembre*. Les dernières nouvelles d'Allemagne ne

s'accordent point avec celles que les ultras prétendent avoir reçues. Le congrès de Vienne ne semble pas disposé à suivre les exemples du congrès de Carlsbad. On paraît même déterminé à faire quelques pas en arrière; cela est d'autant plus probable qu'il serait peut-être difficile et périlleux de faire autrement.

Certains de nos ministres, si envieux de plaire aux étrangers, les imiteront-ils dans les graves circonstances où nous nous trouvons? il ne faut pas en désespérer. Les mêmes causes existent en France et en Allemagne, et la nécessité exerce également son empire à Vienne et à Paris.

E. D.

CORRESPONDANCE

DES DÉPARTEMENS.

Aux auteurs de la Minerve.

Lyon, ce 27 novembre 1819.

Messieurs,

La plupart des journaux français et plusieurs feuilles étrangères annoncèrent, en 1816, ma condamnation à mort par la cour prévôtale de Lyon; mon signalement fut adressé à toutes les polices diplomatiques; depuis lors, j'ai erré pendant trois ans d'un bout de l'Europe à l'autre, comme un personnage dangereux dont la présence inquiétait les gouvernemens qui me refusaient un

asile. On a pu présumer que je m'étais rendu coupable d'un crime d'état ; ma condamnation à mort, ma fuite, et l'acharnement des poursuites dirigées contre moi jusque dans l'étranger, justifiaient ces soupçons : il est temps de les faire disparaître, et d'éclairer l'opinion publique sur ma conduite.

Après dix-huit ans de service dans la ligne ou dans la garde, je rentrai dans mes foyers, au mois de novembre 1815, par suite du licenciement de l'armée de la Loire. Mon frère avait suivi la même carrière, nous revînmes ensemble à Trévoux. D'anciens officiers de la garde devaient s'attendre à être mal accueillis par l'autorité du temps, mais notre conduite fut si prudente qu'elle désarma la malveillance. Nous jouissions d'une parfaite tranquillité, lorsqu'un acte de violence, dont l'histoire de cette époque offre plus d'un exemple, nous força de chercher un asile ailleurs : nous étions allés, dans les premiers jours du mois de mars 1816, rendre visite à un oncle octogénaire qui habite la petite ville de Villefranche, à une lieue de Trévoux; un orage nous fit entrer dans un café ; il paraît que notre présence avait alarmé certains esprits, que l'aspect d'un uniforme français irritait ; un commissaire de police et deux gendarmes nous suivirent, mais ne nous adressèrent pas la parole ; nous sortîmes ; à peine avions nous fait dix pas, que les gendarmes se jetèrent sur nous à l'improviste et nous assaillirent par-derrière ; je demandai en vertu de quel ordre on traitait ainsi des officiers français ; pour toute réponse, le gendarme qui m'avait saisi tira son sabre; je ne fis que porter la main sur mes armes, et ces messieurs disparurent. A leurs vociférations, je prévis qu'il était prudent de nous retirer ; mon frère qui a été mutilé dans la retraite de Moscou, et qui est moins agile que moi, prit un chemin détourné, je gagnai la rivière et me jetai dans une petite barque. Bientôt je vis arriver les gendarmes, escortés d'une vingtaine de chasseurs à cheval, qui se précipitèrent sur la rive et firent feu sur moi; j'étais à trente pas du rivage, je ne conçois pas comment le batelier et moi nous n'avons pas été tués. Indigné d'une atrocité si révoltante, je ripostai par un coup de pistolet qui ne pouvait atteindre personne ; aussitôt, le bruit se répandit que deux officiers de la garde

avaient levé l'étendard de la révolte, et venaient d'attaquer la gendarmerie; nous fûmes poursuivis, notre tête fut mise à prix, on promit cent louis à celui qui nous livrerait. M. de Chabrol, préfet de Lyon, envoya cinquante hommes de cavalerie en garnison à Villefranche, avec ordre de les répartir chez les habitans pour les punir de notre évasion. Notre oncle, vieillard respectable, à qui l'on ne pouvait reprocher d'autre tort que d'avoir reçu ses neveux à sa table, fut traîné dans les prisons de Lyon, où il a été détenu arbitrairement, ainsi que trois de nos amis, pendant quatre mois. Enfin, la cour prévôtale se saisit de notre affaire qui y fut promptement expédiée; je fus condamné à mort pour m'être mis en état de résistance contre des hommes armés qui voulaient m'assassiner; mon frère qualifié de complice, quoiqu'il fût étranger au fait personnel qui m'était imputé, fut condamné à deux ans de détention; nous fûmes dégradés de nos décorations et privés de nos biens; on m'exécuta en effigie: heureusement, nous n'étions plus sur le territoire de la prévôté. Si je fusse tombé au pouvoir de M. le prévôt, j'aurais probablement subi le sort des malheureux frères Faucher. Nous prîmes la fuite, mais de nouvelles tribulations nous attendaient dans l'étranger; il a fallu pour y résister toute la force d'âme que donne l'indignation. Repoussés en tous lieux par des mesures inquisitoriales qui deshonorent l'administration des états modernes, nous avons erré dans toute l'Allemagne, en Suisse, en Pologne, en Italie, sans trouver d'autre asile que celui d'une hospitalité passagère, que des hommes de bien nous offraient en secret, au péril de leur tranquillité, et cependant avec une générosité et un empressement dont le souvenir ne s'effacera jamais de notre cœur. Qui le croirait? la Turquie est le pays d'Europe où nous avons été le moins inquiétés, et nulle part nous n'avons été plus mal accueillis qu'à Munich, où de grands personnages devraient se rappeler que la couronne de lauriers qui orne leur tête a été tressée par des mains françaises. Le danger qui nous menaçait partout me sépara de mon frère en Moldavie, il se rendit en Afrique et je me rapprochai de la France. L'occasion me parut favorable pour demander justice; je vins à Lyon et me constituai prisonnier. La cour royale vient de prendre connais-

sance de mon jugement, elle a reconnu qu'aucun ordre n'avait été donné de m'arrêter à Villefranche, que l'autorité subalterne avait agi arbitrairement à mon égard, et que j'avais résisté dans le cas d'une légitime défense, puisqu'il était prouvé que les gendarmes avaient tiré sur moi les premiers ; elle a déclaré qu'il n'y avait pas lieu à me mettre en accusation, ainsi je suis acquitté sans avoir eu besoin de me défendre. Voilà le résultat des poursuites éclatantes dirigées contre moi. Ma tête a été mise à prix, j'ai été condamné à mort, exécuté en effigie, j'ai été persécuté jusqu'au fond de la Pologne, *et il n'y a pas même lieu à accusation contre moi!* Puissent tant d'exemples réceus des funestes effets de l'arbitraire, nous garantir enfin des abus de pouvoir et de l'iniquité des jugemens par commission !

Un journal a annoncé que M. Teste devait se rendre à Lyon pour y plaider ma cause ; je ne doute point que cet orateur distingué n'eût accepté ma défense avec zèle; mais je n'aurais pas fait aux avocats de Lyon l'injure de refuser leur ministère ; plusieurs d'entre eux me l'avaient offert avec un généreux empressement, et je dois particulièrement des remercîmens à M. Segaud, qui s'était chargé de ma défense, et qui s'occupe en ce moment d'un mémoire en ma faveur pour obtenir la solde de retraite dont j'ai été arbitrairement privé. Je désire, Messieurs, que vous publiez ces détails pour ma justification, et que vous les adressiez à vos correspondans étrangers, afin de prévenir les actes de rigueur dont mon frère pourrait être encore la victime.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Le chevalier Bacheville.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

LETTRES SUR LES CENT JOURS.

(Douzième lettre.)

J'ai dit, en finissant ma lettre précédente, que Bonaparte m'avait demandé, lors de notre première entrevue, des idées applicables au gouvernement constitutionnel qu'il promettait d'offrir à la France. Je n'étais pas le seul qui eût reçu de lui cette invitation. L'on a voulu m'attribuer l'acte additionnel en entier. J'indiquerai plus tard quels articles m'appartiennent dans cette œuvre imparfaite et rédigée à la hâte, et de quels autres articles je puis me croire plus ou moins responsable, pour les avoir approuvés ou consentis. Maintenant je ne serai qu'historien et je raconterai simplement des faits.

Lorsque j'entrai chez Napoléon, je le trouvai tenant en main beaucoup de papiers. C'étaient des projets de constitution. Lisez, me dit-il, on m'en envoie de toutes les espèces.

Il ne tiendrait qu'à moi d'amuser mes lecteurs en leur citant les noms de quelques-uns des auteurs de ces projets. L'on en trouverait plusieurs qui depuis se sont montrés sévères envers ceux qui avaient participé aux cent jours.

Dans le nombre, il y avait des déclamations bien intentionnées en faveur des formes républicaines, des amplifications telles qu'on en fait depuis deux mille ans sur les droits de l'homme, mais sans aucune indication des moyens nécessaires et praticables pour les garantir. Il y avait des plans d'organisation tellement subtils et compliqués, que les rouages n'auraient pu être mis en mouvement pendant une heure. Il y avait enfin force flatteries, force avertissemens au pouvoir contre le peuple, force dissertations pour prouver que la publicité, les discussions, les réunions de citoyens, l'élection populaire, la liberté de la presse étaient autant d'écueils qu'il fallait par-dessus tout éviter.

Je me rappelle, entre autres, une esquisse de république où l'on proposait des inquisiteurs d'état, un conseil des dix, des censeurs pour exclure de toute fonction les candidats suspects, des assemblées soigneusement privées de l'initiative et réduites au silence, des lois préventives, le tout dirigé, comme de raison, contre les ennemis de la liberté. Bonaparte, en me communiquant cet écrit, ne put s'empêcher de sourire. « C'est l'ouvrage d'un de vos répu» blicains, « me dit-il. » Il a fait son éducation constitu» tionnelle dans la convention. »

Il me fit lire aussi l'explication que lui envoyait, avec des conseils respectueux sur la ligne qu'il devait suivre pour reconquérir son pouvoir dans toute son étendue, un homme qui se justifiait de n'avoir pas signé la fameuse déclaration du conseil d'état. Cet homme motivait son refus de souscrire cette déclaration sur sa haine pour la souveraineté du peuple, et son dévouement à l'empereur. Trois mois après, il a motivé le même refus sur sa haine pour l'usurpation et son dévouement à la légitimité

Après avoir causé pendant quelque temps de ce fatras de notions confuses, parmi lesquelles on n'entrevoyait pas une idée applicable qu'on pût emprunter, nous abordâmes les questions sérieuses. Soit que Napoléon se réservât de

renverser, après la victoire, l'édifice qu'il laissait construire pour que la nation le soutînt dans la lutte, soit qu'il fût momentanément sincère dans l'essai qu'il voulait faire d'institutions libres, il ne disputa guère sur le fond des choses, et toutes les garanties nécessaires dans une constitution représentative furent convenues sans opposition. Mais il se montra inflexible sur la forme, et mes efforts pour le ramener à mon opinion furent inutiles.

J'avais dégagé ce que je lui proposais de tout vestige de ces constitutions impériales, et de ces sénatus-consultes organiques, qui avaient fait peser sur la France pendant douze années un intolérable despotisme, et j'avais évité toute mention de l'empire, comme antécédent du gouvernement qui allait s'établir. « Ce n'est pas là ce que j'en-
» tends, » me dit-il, » vous m'ôtez mon passé, je veux
» le conserver. Que faites-vous donc de mes onze ans de
» règne? J'y ai quelque droit, je pense, l'Europe le sait.
» Il faut que la nouvelle constitution se rattache à l'an-
» cienne. Elle aura la sanction de plusieurs années de gloire
» et de succès. »

Je luttai fortement contre cette idée. Je ne déguisai point à Bonaparte, qu'il avait plus besoin de popularité que de souvenirs, et que ceux dont il voulait se faire des appuis étaient bien plutôt des obstacles.

Il persista, et après l'avoir vu plus d'une fois disposé à renoncer à tout essai de gouvernement constitutionnel, je crus devoir céder.

Je craignais de reperdre, en disputant sur une rédaction indifférente en réalité, ce que je considérais comme un avantage prodigieux, comme un gain presqu'inespéré; une assemblée nombreuse, composée d'élémens très-nationaux, et une indépendance complète dans la manifestation et la publication des pensées. Ces deux choses me paraissaient assurer à la France des moyens infaillibles de ne pas retomber sous le joug de ces constitutions antérieures que je me proposais de détruire en les citant.

Il y avait d'ailleurs dans le système de Bonaparte, à cet égard, des argumens de fait très-plausibles et indépendans de l'intérêt personnel qui les dictait. Toutes nos lois, civiles et criminelles, l'organisation de toute notre administration intérieure, la hiérarchie et les attributions de tous les pouvoirs se rattachaient de près ou de loin aux institutions qu'il avait imposées à la France, depuis 1800 jusqu'en 1812. Déclarer toutes ces institutions abrogées, sans rien mettre à leur place, était impraticable, et il n'était guère moins impossible de les remplacer dans un moment où la guerre à soutenir contre l'Europe entière devait remplir tous les instans et absorber toutes les forces.

Les craintes que la simple mention des constitutions précédentes et des sénatus-consultes organiques excitait dans beaucoup d'esprits, étaient manifestement très-exagérées. Toutes les dispositions astucieuses ou violentes, accumulées dans les décrets de l'empire ou du sénat impérial, se trouvaient virtuellement révoquées par la nouvelle constitution, puisqu'elle abrogeait tout ce qui lui était contraire. Les mandataires de la France, imposans par leur nombre, choisis dans le sein du peuple, par une élection vraiment nationale, investis de l'initiative et de la liberté de la tribune, devaient infailliblement, à l'aide de ces deux moyens irrésistibles, foudroyer l'œuvre ténébreuse et surannée que la servitude avait autrefois rédigée à huis clos. Pour juger équitablement l'acte additionnel, il ne faut jamais perdre de vue la puissance de la chambre des représentans, puissance telle qu'elle rendait tout despotisme impossible. « Jamais tyran, » a dit un orateur dont le témoignage ne sera pas soupçonné de bienveillance (1), « Jamais tyran ne résistera à une assemblée forte de son » indépendance, et qui pourra se faire entendre et élec-

(1) M. de la Bourdonnaye, proposition d'amnistie.

» triser les têtes de la multitude. » Que cet orateur ait conclu de cette vérité, que tous ceux qui ont coopéré à l'acte additionnel étaient des instrumens serviles d'un conquérant dont ils ne faisaient que rédiger les volontés absolues, ce n'est pas là la question. Je prends ici acte de l'aveu, sans m'imposer la tâche inutile de réfuter des conséquences qui se réfutent assez d'elles-mêmes.

Je crus donc, après plusieurs tentatives infructueuses, devoir sur ce point céder à l'inébranlable décision que Bonaparte annonçait. Mais tout en expliquant ma condescendance, je ne la reconnais pas moins aujourd'hui, et je n'ai pas tardé même alors à la reconnaître, pour une erreur et un tort.

Je jugeai mal l'état de l'opinion. Je m'aveuglais, ainsi que Napoléon, et j'étais plus inexcusable, puisque je devais être plus impartial que lui, sur la nécessité de captiver cette opinion devenue ombrageuse. Je crus qu'on pouvait mettre toute une nation dans la confidence d'un secret, et qu'elle démêlerait à travers une forme suspecte la libéralité des principes et l'efficacité des sauvegardes, oubliant que les dehors seuls frappent les masses, et que les vices de la forme que ma résignation avait adoptée, prêtaient une force immense à des adversaires adroits, acharnés et peu scrupuleux. Ce fut certainement une grande faute que de réimprimer sur le pacte solennel qui pouvait rattacher la France à son ancien chef les stigmates de la tyrannie exercée par lui à une autre époque.

J'eus donc tort dans cette occasion, et je reconnais ce tort d'autant plus franchement, que j'aurais dû être éclairé sur la possibilité de l'éviter par un trait du caractère de Bonaparte qui m'avait déjà, je crois l'avoir indiqué ailleurs, singulièrement frappé. J'avais remarqué qu'une assertion positive, laconique, et après laquelle on n'opposait à ses objections que le silence, produisait sur lui un effet qui allait toujours en croissant, et qu'il cherchait vainement à surmonter. J'en avais eu la preuve dès la pre-

mière heure, et bien que l'anecdote que je vais raconter ne se lie point au sujet principal de cette lettre, je la rapporte parce qu'elle aurait dû m'indiquer la conduite à tenir, dans toutes les circonstances où il était désirable de forcer Bonaparte à renoncer à quelqu'un de ses projets.

Il m'avait parlé des tentatives de toute espèce que l'on avait tramées contre lui, lors de son retour de l'île d'Elbe, et il avait nommé M. de Vitrolles, comme devant en porter la peine; ce dernier m'était et m'est encore parfaitement inconnu. Il ne m'intéressait que comme un individu dans les fers, et menacé de la mort. Mais j'avais saisi cette occasion de dire à Bonaparte qu'une seule goutte de sang versé par son ordre, dans les circonstances où nous nous trouvions, mettrait tous les hommes honorables hors d'état de le servir. Il m'avait objecté de faux *Moniteurs* imprimés à Toulouse, et des assassins payés, disait-il, pour attenter à sa vie. Sans répondre à des faits, de la vérité desquels je ne pouvais juger, j'avais répété mon assertion précédente. Il avait continué à la combattre par des raisons tirées de l'inégalité de sa position et de la légitimité de la défense. Je n'avais plus répliqué, mais je le voyais agité de l'idée que toute rigueur politique lui enlèverait des soutiens nécessaires, et rejetterait sur son nouveau règne l'odieux des souvenirs du premier. Après une conversation, ou, pour mieux dire, un monologue de plus d'un quart-d'heure, sans que j'y prisse aucune part : « Je » ne pense plus à M. de Vitrolles, » me dit-il, « je ne » sais pas si je le ferai juger, je n'en crois rien. Je pense » au duc d'Angoulême. J'ai déjà donné des ordres pour » qu'il ne coure aucun danger. Mais je crains la fureur des » paysans et celle des soldats. Ils ne veulent pas de la ca- » pitulation qu'on a faite. J'enverrai un courrier cette » nuit encore; je n'ai point de haine, je n'ai nul besoin » de vengeance. Tout est changé, il faut que l'Europe le » sache et le voie. »

Je ne cite point ce fait particulier pour réclamer un

mérite qui ne m'appartient en aucune manière ; l'idée de M. le duc d'Angoulême ne s'était point offerte à moi. J'ai voulu montrer seulement à quel point un mot suffisait pour frapper Bonaparte, et lui faire considérer les questions sous un nouveau jour, et combien, par conséquent, l'on avait, en l'approchant, de moyens d'influer sur ses déterminations, quand on lui parlait avec conviction, sans l'irriter ensuite par une dispute prolongée. Je raconterai une autre anecdote du même genre, quand je traiterai de son abdication.

Il eût donc mieux valu, j'en conviens sans peine, essayer ce qu'aurait produit sur lui le refus positif de coopérer à toute rédaction qui n'aurait pas eu pour première base l'abolition entière de ce qu'il avait institué jusqu'alors dans l'intérêt de son despotisme. La constitution nouvelle eût été jugée plus impartialement, et le mouvement national, que l'acte additionnel sembla paralyser au moment où la France avait le besoin le plus impérieux de ce mouvement pour se défendre, n'eût pas éprouvé un échec irréparable qui a plus contribué à nos défaites, j'en suis convaincu, que l'inégalité du nombre et l'habileté prétendue des généraux ennemis.

B. C.

DIALOGUES DES VIVANS ET DES MORTS.

(*Sur la frontière des deux mondes.*)

ÉTIENNE PASQUIER ET S. EXC. DENIS PASQUIER.

É. — Venez-ça, mon arrière, mon très-arrière petit-neveu ; car, vous êtes de la famille, n'est-il pas vrai?

D. — Je n'en saurais douter sans insulter à mes aïeules.

É. — C'est fort bien fait à vous de respecter la vertu

des femmes; personne ne leur rend plus de justice que moi qui en ai épousé trois, comme vous savez; la première, *propter opus;* la seconde, *propter opes;* et la troisième, *propter opem;* mais il y a Pasquier et Pasquier, comme il y a fagots et fagots; je le disais déjà, de mon temps, à un certain Pasquier-Broët, ignorant jésuite qui voulait à toute force être mon parent.

D. — J'ai l'amour-propre de me croire digne de porter un nom que vous avez rendu célèbre; si vous fûtes, en votre temps, avocat général, dans le mien, j'ai été garde des sceaux.

É. — Pourquoi ne l'êtes-vous plus? et quel rapport y a-t-il entre ce métier-là et celui que vous faites maintenant?

D. — Du droit civil au droit public, je ne vois pas qu'il y ait si loin.

É. — Il y a, chez vous, toute la distance qui sépare la justice de la politique; d'ailleurs, par quels degrés l'avez-vous franchie? Successivement conseiller au parlement, maître des requêtes, procureur général du sceau des titres, préfet de police, conseiller d'état, directeur des ponts et chaussées, ministre de la justice, puis enfin ministre des affaires étrangères, quelle idée voulez-vous que j'aie de la profondeur de vos vues, de la stabilité de vos idées, de la fermeté de vos principes?

D. — Mon grand-oncle, il me semble du moins que vous ne sauriez mettre en doute la capacité de celui qui a su remplir des emplois si différens.

É. — Mon petit-neveu, j'en allais tirer une conclusion contraire: en général, qui se croit propre à tout n'est habile à rien, et l'esprit se porte de côté et d'autre quand le talent ou le génie ne l'emporte nulle part. Je ne connais point d'emploi qui ne soit accessible à l'intrigue et à la protection; mais en avouant qu'il faut au moins de l'habileté pour s'y maintenir, je remarque que vous n'êtes jamais resté long-temps au même poste.

D. — C'est que je me suis montré digne d'en occuper un plus élevé.

É. — Dans votre préfecture de police, par exemple, où le général Mallet vous joua un si bon tour?

D. — On le lui a bien rendu, dans la plaine de Grenelle.

É. — C'est une justice qu'on vous doit, on ne lui a pas fait attendre la mort.

D. — Napoléon revenait; je lui avais prêté serment; d'ailleurs, ce maudit homme.....

É. — Vous faisait trembler, n'est-il pas vrai ?

D. — Il en a fait trembler bien d'autres : demandez à tous les rois de l'Europe; il ne sont pas encore bien revenus de la peur qu'il leur a faite.

É. — La peur! la peur! je n'entends que ce mot dans le pays de la gloire; mais cette excuse n'est qu'un prétexte, et je n'y vois qu'un abri derrière lequel se retranchent la servitude et l'adulation : qui peuvent-ils tromper vos gentilshommes d'antichambre, en nous disant : « J'ai porté l'habit rouge, et la clef de chambellan de l'usurpateur; j'ai porté la queue des princesses ses sœurs; j'ai été nourri à l'office chez sa mère; pouvais-je faire autrement, il y allait de la vie; j'avais peur. » Non, non, messieurs les hommes à livrées, personne n'est votre dupe : l'ambition, l'avarice, la soif des honneurs, l'instinct de la servilité, l'imprévoyance de l'avenir, voilà quel a été votre mobile à tous.

D. — De plusieurs, je le crois; mais il en est, soyez-en sûr, qui servaient pour desservir; qui prêtaient serment pour mieux tromper, et qui ne s'approchaient de l'idole que pour être plus à portée de l'abattre. Les maximes jésuitiques ne sont pas perdues, et la tradition s'en est fidèlement conservée.

É. — A propos de jésuite, monsieur mon neveu, ne m'a-t-on pas dit que vous travailliez à ramener cette peste au

milieu de la France? si cela est, je vous renie, vous n'êtes qu'un Pasquier-Broët.

D. — Je n'ai, je vous jure, aucune part à l'évocation de ces odieux fantômes.

É. — N'étiez-vous pas ministre de la justice lorsque ces papelards ont reparu? n'avaient-ils pas été chassés du royaume par arrêt du parlement de Paris, et n'était-ce pas à vous, Denis Pasquier, ministre de la justice en France, d'y maintenir l'exécution de cet arrêt.

D. — Eh quoi! mon très-arrière-grand-oncle, êtes-vous, dans l'autre monde, si peu au fait des affaires de celui-ci, que vous parliez encore du parlement?....

É. — Je sais qu'il n'a point été épargné dans la grande catastrophe (et soit dit en passant, voilà le véritable crime (1) de votre révolution); mais je sais aussi que, loin d'avoir cassé l'arrêt qui chassait les jésuites, on en a étendu l'application à toute cette race monacale dont la France était couverte, et dont mes vœux appelaient la destruction, comme vous avez pu le voir dans mon *catéchisme des jésuites* que vous auriez dû apprendre par cœur; mais peut-être manquez-vous de lois positives?....

D. — Au contraire, nous possédons trois ou quatre législations différentes, auxquelles nous ne manquons pas d'avoir recours selon le temps et la circonstance. Par exemple, il est loisible aux maires, que nous avons choisis pour la plupart parmi les seigneurs châtelains d'autrefois, et qui ne connaissent guère que le droit féodal, de s'autoriser des ordonnances de votre temps, pour la police des communes, le cérémonial d'église et les priviléges de chasse : nous autres ministres et grands fonctionnaires, nous nous sommes réservés, sous un régime constitutionnel, le droit infiniment commode d'invoquer au besoin, en

---

(1) Étienne Pasquier était le plus zélé des parlementaires à cette époque.

notre faveur, ou contre les citoyens, les sénatus-consultes et les lois impériales; c'est ainsi que nul fonctionnaire public ne peut, en vertu de la constitution de l'an 8, être poursuivi devant les tribunaux, si le conseil d'état ne le permet, et bien que l'article 1er. de la charte garantisse à tous les Français l'*égalité devant la loi, quels que soient d'ailleurs leurs titres et leurs rangs.*

C'est en vertu d'un décret impérial que des villes, des départemens entiers ont été et peuvent être déclarés en état de siége. Avant, durant et depuis le règne des lois appelées *lois d'exception*, on a eu recours, selon les temps, les lieux et les personnes, à des décrets de la convention pour condamner certaines gens dont on ne pouvait se débarrasser en vertu des lois d'aucune autre époque.

É. — Savez-vous bien, monsieur Denis Pasquier, que vous m'apprenez là d'abominables choses, et qu'on ne voyait rien de pareil au temps barbare où je vivais?

D. — C'est peut-être qu'il ne s'agissait pas alors, comme il s'agit aujourd'hui, de concilier ensemble, la justice et le pouvoir, ce qui ne peut se faire qu'en capitulant avec les intérêts et les consciences.

É. — Morale de jésuite, morbleu! morale de François-Xavier, de Machiavel, de Manès!

D. — Mon vénérable aieul, je le vois, la mort et le temps n'ont rien fait perdre de son acrimonie à votre défunte bile; mais je ne reconnais plus dans vos discours ce zèle pour l'autorité royale qui ne laissa jamais échapper l'occasion de la défendre.

É. — La justice d'abord, le pouvoir ensuite, et les jésuites jamais; telle a toujours été la maxime des gens de ma famille; celui qui pense différemment peut descendre des Pasquier d'Évreux, des Pasquier-Broët, à lui permis; mais qu'il ne se réclame pas d'Étienne Pasquier, l'ami de la justice, le fidèle conseiller des rois et l'irréconciliable ennemi des perfides enfans de Loyola.

D. — Vous en revenez toujours à vos moutons.

É. — A mes loups, à mes renards, dites donc.

D. — Tout comme il vous plaira; mais enfin où sont-ils ces jésuites dont vous faites autant de bruit que nos libéraux?

É. — Est-ce de bonne foi que vous me faites cette question? et ces *pères de la foi* qui se multiplient en France comme les sauterelles en Égypte; *et ces frères du sacré cœur*, institués depuis deux ans par une bulle que je vous défie de rendre publique; qu'est-ce autre chose que des jésuites sous des noms différens, mais soumis à la même règle, mais armés de la même doctrine infernale que j'ai vouée à l'exécration du monde? N'ont-ils pas des colléges?

D. — Ils en ont.

É. — Ne prêchent-ils pas?

D. — Ils prêchent.

É. — Ne confessent-ils pas?

D. — Ils confessent.

É. — Eh quoi! de pareils hommes élèvent la jeunesse; haranguent le peuple du haut des chaires; se font juges des pensées et des actions au tribunal de la pénitence, et vous dormez tranquilles, et vous oubliez qu'il y a trois cents ans, la ville, l'université, les hôpitaux, les curés, le gouverneur, l'évêque, le parlement, l'abbé de Saint-Denis, le procureur général Noël Bruslart, l'avocat du roi Dumesnil et moi, nous vous prédîmes tous les maux que cette société parricide verserait sur la France. L'expérience a vérifié notre prédiction; êtes-vous assez pervers ou assez ineptes pour ramener au sein de votre patrie une race d'hommes également odieuse à la religion et à l'état, également funeste aux rois et aux peuples?

D. — Les temps ne sont plus les mêmes; les jésuites étaient riches; les pères de la foi sont pauvres.

É. — Loyola et ses neuf confrères n'avaient pas dix pistoles, en commençant leur apostolat; un demi-siècle après ils possédaient des royaumes.

D. — Dans un demi-siècle il y a de la place pour tant

de rois et tant de ministres! C'est du présent qu'il s'agit ; et sans nous inquiéter du mal que les jésuites pourront faire dans cinquante ans, ne suffit-il pas, pour les tolérer, qu'ils puissent être utiles au pouvoir actuel?

É. — De mon temps, quelques dévots, de bonne foi du moins, le croyaient ainsi ; mais vous autres hommes d'état, dans un siècle de lumières, pouvez-vous croire qu'une société qui ne reconnaît point le chef de l'état, qui obéit à un souverain étranger, qui exécute aveuglément contre tout homme, roi ou pâtre, les ordres quels qu'ils soient, du vieux des sept montagnes ; pouvez-vous croire, dis-je, qu'une pareille association, dans la position où vous êtes, ne devienne pas immédiatement une source de calamités et de crimes semblables à ceux qui ont signalé sa naissance? Faut-il vous rappeler que le coup d'essai des jésuites fut un attentat à la vie de Jean de Mutelau, chancelier du roi d'Écosse, que le révérend père *Criethon* voulut faire assassiner par Robert Bruce, gentilhomme écossais, à qui sa révérence promettait l'absolution de tous péchés, pour prix du crime qu'elle l'invitait à commettre? Passant tout à coup des ministres à ceux qui ont des ministres, l'Anglais Guillaume Parré ne fut-il pas encouragé au meurtre de la reine Élisabeth, par le père *Benedetto Palmo*, de Venise, par les jésuites de Lyon et par ceux de Paris, qui lui donnèrent la communion avant qu'il allât se faire pendre à Londres? Édouard Squippe, que le jésuite *Richard Walpol* fit mettre dans les cachots de l'inquisition d'Espagne, pour le convertir à la religion catholique, ne fut-il pas ensuite député par lui en Angleterre, pour y empoisonner cette même reine et son favori, le comte d'Essex, que sa royale amante envoya depuis à l'échafaud?

Quatre moines, parmi lesquels se trouvait *un jésuite*, ne déterminèrent-ils pas Pierre Barrière à assassiner Henri-le-Grand, abominable parricide, que le curé de la paroisse de Saint-André-des-Arts qualifia d'action très-

chrétienne, et à laquelle le recteur des jésuites, *Varade*, et le prédicateur jésuite *Commolet* excitèrent le fanatique Barrière ?

Jean Châtel, qui tenta de commettre le même parricide, n'avait-il pas étudié sous les *jésuites ?* Des prédicateurs, la plupart *jésuites*, qui enseignaient publiquement qu'il était permis de tuer ceux qui mettaient en danger la religion catholique, n'ont-ils pas mis le poignard à la main de l'exécrable Ravaillac ?

Les jésuites n'ont-ils pas allumé et soufflé le feu de la ligue? N'ont-ils pas rempli l'Angleterre et l'Écosse de troubles et de malheurs ? N'ont-ils pas été cause, en partie du moins, de la fin tragique de l'infortunée Marie Stuart ? N'ont-ils pas prêché la doctrine ultramontaine, que le pape a le droit d'ôter et de donner les couronnes ?

D. — Je vous le répète, ces temps sont heureusement loin de nous : maintenant il faut les armées, les canons et les peuples de toute l'Europe pour détrôner un roi, et il ne faut qu'une constitution pour le défendre.

É. — Il n'y a point de constitution possible avec des missionnaires et des jésuites ; dans tous les cas, il me semble que vous vous chargez vous-même de détruire la vôtre ; ne parle-t-on pas de changemens, d'acte additionnel ?

D. — Mon Dieu, non ; il ne s'agit que de simples modifications dans l'intérêt de la couronne, qui n'a pas fait sa part assez bonne dans un contrat qu'elle a dressé elle-même : faut-il tout vous dire? si le roi et la nation se trouvent bien des progrès des idées libérales, les hommes ultra-monarchiques s'en trouvent très-mal, les étrangers s'en plaignent, et la politique fait une loi au gouvernement français de mettre nos institutions, autant qu'il est possible, en harmonie avec les leurs.

É. — Sont-ce là les maximes que vous vous proposez de suivre dans vos relations avec l'étranger ?

D. — Je n'ai point encore d'idée arrêtée sur ce point.

É. — Votre prédécesseur, de mémoire vraiment française, s'était fait un tout autre plan de conduite : s'interdire d'entrer dans les querelles et dans les débats des gouvernemens voisins, afin de leur refuser honnêtement toute participation à vos propres affaires, me semblait chose sage et bonne : l'exemple était donné, pourquoi ne pas le suivre ?

D. — Un ministre doit-il faire ce que faisait son prédécesseur ?

É. — Pourquoi non, s'il est prouvé que ce qu'il faisait tournait au profit de la nation et à l'honneur de la couronne ?

D. — Il a été changé, donc son administration ne convenait pas à tout le monde.

É. — L'étranger ne s'en plaignait pas, la nation s'en trouvait bien, le monarque en était satisfait....

D. — Sans doute ; mais le clergé et la noblesse ?...

É. — Le cardinal de Richelieu et la révolution ont mis les rois et les peuples hors de page ; croyez-moi, on ne leur prouvera jamais qu'il est de leur intérêt d'y rentrer.

D. — Certaines gens l'espèrent : l'alliance des nobles et des prêtres contre les rois et les peuples se renouvelle en Europe, et cette coalition politique, qui a chez nous de puissans auxiliaires, pourrait bien être aussi funeste à la liberté de notre patrie que la coalition des armées européennes l'a été à son indépendance.

É. — Dans le poste que vous occupez, vous tenez un des fils de la trame ; si vous êtes de mon sang, si vous n'êtes pas un Pasquier-Broët, vous en préserverez la France.

D. — Ce n'est pas à moi que cet honneur est réservé : le portefeuille des affaires étrangères, que l'on m'a confié, est un dépôt si sacré pour moi, que je ne l'ai pas encore ouvert : votre nom, dont je m'honore, me rappelle à la

justice, et c'est en simarre que j'espère recevoir votre première visite.

É. — Adieu. Vous ne me reverrez que lorsque vous aurez chassé les jésuites.

E. J.

Des Proscriptions; par M. Bignon, livre 1er. (1).

« La proscription, dit l'auteur de cet ouvrage, plane en ce moment sur l'Europe entière : elle plane dans les régions élevées et dans les régions inférieures. Au sein des conseils ministériels elle préside à de froids calculs; elle fermente, elle bouillonne dans l'âme indignée des peuples qui voient partout le despotisme occupé à river leurs chaînes. A Londres, fière déjà des coups qu'elle a portés à Manchester, elle aiguise ses armes dans les mains du pouvoir. En France, si elle révoque une partie de ses dernières rigueurs, elle sourit aux projets de la faction qui tend à renverser la charte, et, en échange de la faible proie dont elle se dessaisit, elle dévore en espérance des milliers de nouvelles victimes. A Carlsbad et à Francfort, à Berlin et à Vienne, à Varsovie même, elle attaque la liberté de la pensée pour empêcher les peuples de parvenir, par l'usage des libertés morales, à la conquête de la liberté politique et civile. Partout elle a pour auxiliaires généraux les ministres des princes, à peu d'exceptions près, et les courtisans; elle a en outre, en diverses pays, des auxiliaires particuliers dont l'appui volontaire ou involontaire, seconde également ses vues : en France, le parti de l'étranger et

---

(1) A Paris, à la librairie constitutionnelle de Brissot-Thivars, rue Neuve-des-Petits-Champs, n°. 22.

les missionnaires; en Allemagne, l'antijudaïsme et les congrès; sur tout le continent enfin, l'aristocratie nobiliaire, obstinée à défendre ses priviléges, et le mécontentement des peuples qui, fatigués d'une longue oppression, veulent l'égalité devant la loi. Lorque les destinées de l'Europe sont presque exclusivement dans les mains d'une classe qui, pour faire triompher ses seuls intérêts, compromet les intérêts les plus chers des princes et des peuples; tout citoyen qui croit pouvoir livrer à la circulation des idées propres à éveiller les princes sur leurs périls, à montrer aux peuples, avec le danger des révolutions violentes, le prix qui les attend s'ils se bornent à revendiquer leurs droits par des voies régulières, à effrayer l'oligarchie elle-même sur les inévitables suites de la guerre qu'elle continue à faire au genre humain, doit, sans perdre un instant, hâter une publication qui, dans quelques mois peut-être, serait trop tardive. »

M. Bignon ne pouvait pas annoncer par de plus hautes considérations l'importance de son travail; il ne pouvait pas justifier, par des raisons plus positives, sa résolution de publier séparément les cinq livres dont l'ouvrage se compose. En effet, il y a péril, dans l'ancien monde et dans le nouveau, pour la sécurité des rois et pour la liberté des peuples; les uns peuvent se perdre dans la funeste tentative de reprendre ou de garder leurs injustes conquêtes sur les franchises des citoyens qu'ils appellent encore leurs sujets; les autres peuvent échouer dans la plus juste des causes en se précipitant dans les voies de la tyrannie, pour obtenir la jouissance des droits attachés par Dieu lui-même à la dignité d'homme. Il faut dire aux rois, avec une respectueuse indépendance: « Ces monarchies absolues d'Europe, que des écrivains éblouis ou vendus élèvent si haut, que vos ministres vantent comme le seul asile des nations, que vous regardez peut-être de bonne foi comme des chefs-d'œuvre de gouvernement, ne sont pas un progrès, mais une décadence. Sans doute elles valent mieux que la

féodalité, qui fut une subversion violente de l'ordre social, mais elles ne peuvent se comparer à la liberté de nos pères. La politique de vos ancêtres a rendu par degrés aux nôtres quelques-uns de leurs droits, pour opposer la force populaire à celle des grands qui opprimaient la royauté: mais ils ont retenu, et vous gardez encore la plus grande partie de ces mêmes droits; ce ne sont pas des innovations, ce sont des restitutions que le siècle vous demande. Les droits des peuples sont d'institution divine; les droits de la royauté sont d'institution humaine. Restituez aux peuples ce que Dieu leur a donné comme un bien inaliénable, afin que leur libre consentement et la religion du serment impriment à votre pouvoir légitime un caractère inviolable et sacré. Que si vous mettiez la ruse à la place de la bonne foi, la violence à la place de la justice, si vous écoutiez vos ministres au lieu de déférer à l'opinion, si vous récompensiez par une affreuse ingratitude le dévouement et les services de vos sujets, tôt ou tard une pareille faute obtiendrait une funeste récompense. Le sort de la royauté, dans l'univers, dépend de votre sagesse. » Il faut répéter aux peuples, avec l'accent d'une austère franchise, avec toute l'autorité de l'expérience: « Le despotisme et la tyrannie ont seuls besoin de recourir à la violence; elle ne convient ni à la justice ni à la liberté; ne cessez pas un moment de réclamer des institutions, soutenez de votre approbation tous vos défenseurs, flétrissez hautement de votre blâme tous les actes d'oppression, prêtez l'appui d'une pitié courageuse à toutes les victimes, propagez toutes les vérités que des hommes généreux publient pour le salut de tous, et votre voix deviendra une puissance irrésistible qui fera tout céder devant elle. Les conquêtes de la force ne durent point, celles de la raison demeurent éternellement. Le despotisme renversé dans un jour de victoire, peut se relever; il ne revient jamais du coup mortel que lui porte une constitution où tous les droits se trouvent assurés.

Point de fureurs, mais de la constance; point de sanglantes tragédies, mais un accord de volontés qui menace le pouvoir d'une effrayante solitude. Les excès sont les plus grands ennemis de la liberté, parce que la violence du mouvement qu'ils impriment à une nation, la rend pendant long-temps incapable de vivre sous l'empire régulier des lois, sans lesquelles la liberté ne saurait exister. Peuples conjurés en faveur de la liberté, le destin du monde est peut-être entre vos mains; peut-être il aura des princes soumis aux lois, ou des maîtres absolus, suivant l'usage que vous ferez de vos forces dans l'entreprise que vous avez formée contre le despotisme. Profitez de l'exemple de la France; des prodiges de courage et d'héroïsme au dedans, comme au dehors, n'ont pu l'empêcher de revenir par le chemin de la licence au pouvoir absolu; et, maintenant qu'elle a reconquis sa liberté, le parti qui a voulu la lui ravir de nouveau, s'est perdu par sa violence et ses excès; vainement il se débat encore dans les convulsions d'une impuissante colere, il ne peut plus ni se relever, ni briser les chaînes dont va l'envelopper la charte qui affranchit tout un peuple. »

Ces réflexions étaient présentes à M. Bignon, quand il a pris la plume; on voit clairement que, frappé du spectacle que présente la lutte de l'esprit d'égalité contre l'esprit des priviléges, du pouvoir contre la liberté, il veut empêcher les proscriptions par lesquelles l'un et l'autre parti pourraient vouloir assurer leur triomphe; on sent que la moralité de son livre est toute entière dans cette maxime : Les proscriptions ne font jamais que du mal, même à ceux qui les ordonnent et qui paraissent en profiter. L'histoire dépose partout de cette vérité; mais quoiqu'elle brille d'évidence aux yeux de la raison, cependant il eût été digne d'un écrivain judicieux comme M. Bignon, de la faire ressortir à chaque page. Il devait cette leçon aux peuples qui croient pouvoir échapper aux conséquences de leurs injustices; il la devait surtout aux princes qui,

exposés à la flatterie dès l'âge le plus tendre, et trop enclins à suivre les conseils de l'amour du pouvoir, peuvent se laisser abuser par le bonheur apparent et l'insolente abdication du farouche Sylla, ou par le règne et l'impunité du barbare Octave.

M. Bignon commence son tableau des proscriptions par celles d'Athènes. Le peuple de cette brillante patrie des arts avait au plus haut degré l'horreur de l'esclavage; ses injustices ou ses ombrages contre Miltiade, Aristide, Thémistocle, Chabrias, Conon, Timothée et d'autres hommes illustres, attestent son jaloux attachement à la liberté qu'il tenait de Solon; et le double exil de Pisistrate fait plutôt l'éloge que la censure de ses concitoyens. On peut justement leur reprocher la mort de Socrate et celle de Phocion, quoique l'une et l'autre aient été le crime de quelques chefs envieux et cruels. Mais ce même peuple, si semblable aux Français en tant de choses, avait des retours de générosité qui le font aimer; témoin la révocation de l'arrêt d'extermination prononcé contre les habitans de Mytilène. On ne trouvera pas de ces heureux changemens dans les résolutions des dépositaires de l'autorité. Pisistrate, lui-même, dont la douceur et la justice donnèrent à la tyrannie une apparence de légitimité, immola sans pitié, à son ressentiment, jusqu'au dernier des partisans de Mégaclès son rival d'ambition. « De toutes les espèces de cruautés, dit M. Bignon, les plus odieuses et les plus lâches sont celles qu'exercent, contre leurs compatriotes, des hommes pervers soutenus par l'étranger. Lysandre, instrument des vengeances de Lacédémone, non content d'obliger Athènes à démolir ses murailles, la livre à trente tyrans; ceux-ci se font donner des gardes, arment trois mille citoyens qui leur servent de satellites, et désarment tous les autres. En huit mois de paix, dit Xénophon, ils font mourir plus de gens que les ennemis n'en avaient tué en trente ans de guerre. La ville entière n'était qu'un théâtre de brigandages et de barbarie. Un seul des trente,

Théramène, finit par être révolté de tant d'horreurs. Ce retour d'humanité devient un crime d'état dont il est bientôt accusé par Critias, son collègue, qui le condamne à mort et le fait traîner au supplice à travers une foule de citoyens qui fondaient en larmes. » L'auteur ajoute avec la sévérité d'un historien : « Tandis que la présence des étrangers a pesé sur la France, et maîtrisé le gouvernement, parmi cette foule de tyrans supérieurs ou subalternes qui ont traité leur pays natal en pays conquis, j'ai vu beaucoup de Critias, je cherche encore un Théramène. » Il y a cependant quelque chose de plus odieux encore que les Critias, assez furieux pour mettre leurs vengeances sous la protection de l'étranger : ce sont ceux qui s'empressent de livrer la tête d'un citoyen illustre sur le seul soupçon que ce cruel sacrifice pourra plaire à quelque basse passion d'un indigne ennemi.

Opposons à ces tristes souvenirs le courage de Socrate, ami fidèle de Théramène, seul consolateur de ses concitoyens, en présence de la tyrannie; le triomphe de la liberté d'Athènes, la ruine de ses tyrans, les vertus de Thrasybule, son libérateur, et cette loi inspirée par la sagesse, respectée par la conscience, exécutée par la bonne foi, cette loi de réconciliation qui ne ressembla point au pardon inexorable de tant de princes dont l'histoire semble avoir oublié de flétrir l'injustice et la déloyauté.

L'austère Lacédémone fut moins cruelle au dedans que la voluptueuse Athènes, mais elle eut aussi ses oppresseurs; elle eut surtout, pour son malheur, des bannis plus impitoyables que l'étranger qui les lui ramenait. La cause de ces bannis, au dire de M. Bignon, appuyé de l'autorité de Tite-Live, était favorable en elle-même, car ils suivaient Agésipolis, auquel le trône appartenait suivant les lois du pays, mais ils la rendirent odieuse par l'abus qu'ils firent de la victoire. Rétablis par Philopœmen, sans avoir couru aucun péril, ils s'attirèrent la haine universelle en participant aux vengeances du général ennemi, en

voulant traiter leurs concitoyens comme des vaincus, et ce que Plutarque appelle un acte très-cruel et très-injuste, en applaudissant à la ruine des institutions de Lycurgue, qui faisaient la force et la gloire de Lacédémone.

A Rome, la première proscription a pour auteur Romulus, et Rémus, son frère, pour victime. Bientôt le sénat mit, par un crime, Romulus au nombre de ses dieux, suivant la belle expression du poëte Lebrun; je ne sais quelle fatalité veut que les mauvais exemples soient tous donnés au peuple par les dépositaires du pouvoir; on pourrait dire, après avoir lu l'histoire des divers pays, que les plus grands conspirateurs contre les princes sont les princes eux-mêmes. Ce n'est pas Brutus, c'est Tarquin et son fils qui ont chassé les rois de Rome et fondé la république; mais heureux les Romains d'avoir conquis la liberté sans avoir trempé les mains dans le sang de leur coupable prince.

Il paraît que dans tous les pays et dans tous les temps, ceux qui donnent les lois et possèdent le pouvoir ont un singulier penchant à violer les unes et à étendre les limites de l'autre; on connaît l'effroyable tyrannie des décemvirs; le peuple lassé de leur joug, et furieux de leurs crimes, les demandait au sénat pour les brûler tout vifs; mais il se laissa persuader sans peine par ces belles paroles des députés d'un corps contre lequel il avait aussi les plus grands sujets de plainte: « Les premières conditions que vous proposez sont si justes, que le sénat vous les eût offertes de lui-même; en effet, vous demandez des garanties pour votre liberté, et non pas des moyens d'attaquer impunément celle des autres. Quant aux vœux de votre colère, on peut les excuser, on ne doit pas y condescendre. Vous avez horreur de la cruauté, et vous vous précipitez dans la cruauté; avant d'être libres vous-mêmes, vous voulez déjà tyranniser vos adversaires. Eh quoi! la cité romaine ne cessera-t-elle jamais d'être ensanglantée, ou par les vengeances des patriciens contre le peuple, ou par celle du

peuple contre les patriciens! Croyez-en notre avis, vous avez plus besoin du bouclier que du glaive. » S'il est au monde une leçon faite pour arrêter dans le cours de leur audace les violateurs des lois, c'est l'abaissement du redoutable Appius, réduit à invoquer l'appui des lois qu'il avait foulées aux pieds, et à en appeler à la justice du peuple qu'il avait opprimé. Appius, et l'un de ses collègues non moins coupable que lui, se donnèrent la mort en prison : le peuple se contenta de l'exil auquel se condamnèrent eux-mêmes les autres décemvirs. Les vengeances de l'aristocratie ont moins de modération, la France en sait quelque chose; Duillius, tribun du peuple, s'écria dans Rome : « C'en est assez pour notre liberté, nos ennemis sont assez punis. » Où trouver un Duillius parmi les chefs de la terreur de 1815? Lequel d'entre eux a fait entendre au milieu de nous la voix de la sagesse et de l'humanité? Ce rapprochement ne pouvait échapper à l'attention et à la sagacité de M. Bignon.

Un des chapitres les plus curieux, les mieux pensés de l'ouvrage, est celui sur les proscriptions de Venise; peut-être n'a-t-on jamais connu sur la terre un gouvernement plus sanguinaire et plus odieux que l'aristocratie de cette république; M. Bignon en cite des traits de tyrannie et d'ingratitude qui auraient coûté à Néron, et qui n'étaient que les conséquences habituelles de la politique du conseil des dix. Tibère, l'affreux Tibère, est bien loin d'avoir conduit la perte de l'ambitieux Séjan avec la détestable hypocrisie et la froide cruauté que le sénat de Venise employa pour livrer aux bourreaux le célèbre Carmagnole, qui avait servi la république avec autant de succès que de fidélité. Trajan et les Antonins consolèrent les Romains du malheur d'avoir eu Domitien et Caligula pour maîtres; la plus affreuse des institutions semblait condamner Venise à être gouvernée par des monstres dont la race, toujours la même, ne pouvait jamais être interrompue par un homme vertueux.

Il y a plus d'une leçon à recueillir dans ce que l'auteur raconte des proscriptions de Florence; Pierre de Médicis, dont la famille donna plus d'un funeste exemple à sa patrie, fut frappé à son tour par des mesures semblables à celles qu'il avait déployées contre ses rivaux; écoutons à ce sujet les réflexions de M. Bignon : « Si les amis de la liberté se montrèrent cruels en mettant à prix la tête de Médicis, la proscription de celui-ci était juste, il l'avait méritée en sacrifiant les intérêts de son pays au désir d'assurer le pouvoir dans sa maison, en livrant dans cette espérance les forteresses de l'état à Charles VIII. » On connaît la réponse des Florentins aux menaces de ce prince qui, n'ayant pu s'arroger la souveraineté de leur pays, voulait du moins imposer d'intolérables conditions à leur indépendance : « Vous sonnerez vos trompettes, et nous sonnerons nos cloches. » Pourquoi n'a-t-on pas sonné les cloches en 1815 et en 1816? Nous n'aurions pas payé si cher l'amitié de nos alliés.

Il faut s'arrêter ici, en recommandant aux lecteurs le chapitre entier sur les Provinces-Unies, et particulièrement les réflexions qui le terminent; elles sont sévères, mais justes, et doivent servir à l'instruction du gouvernement, auquel les prétentions toujours renaissantes, et beaucoup trop protégées d'une classe d'hommes qui ne craint pas d'implorer la protection étrangère pour reconquérir sur nous d'odieux et insupportables priviléges, finiraient par ôter toute espèce d'ascendant. Sans doute M. Bignon est revêtu d'un caractère qui permet, qui ordonne même à sa franchise le langage de la vérité; mais il n'en faut pas moins un noble dévouement pour la dire toute entière comme il le fait; non content de défendre à la tribune les principes de la charte, M. Bignon veut encore éclairer l'opinion par des écrits pleins de force et de sagesse; c'est remplir deux fois les devoirs d'un mandataire de la nation.

P.-F. T.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 86.

Paris, le 24 décembre 1819.

La police correctionnelle de Paris l'a décidé; sous un gouvernement libre un citoyen n'est pas le maître de réunir chez lui plus de vingt personnes, sans l'autorisation du ministère. Ce singulier jugement est plus fâcheux pour les arts que pour la politique, et nos intérêts sont moins compromis que nos plaisirs. Vingt personnes réunies peuvent fort bien s'occuper de matières de gouvernement; mais que vont devenir les concerts, les jeux et les bals? on ne pourra désormais ni jouer, ni danser, ni chanter que par ordre; et si cela convient à la police, tous les maîtres de maison de Paris seront tenus de comparoir par-devant M. Haranguier de Quincerot; les musiciens et les danseurs serviront de témoins, et si aux questions qui leur seront adressées, ils répondent qu'il y avait un chef d'orchestre, il sera certain qu'il y a eu un président, que dès lors l'association est illégitime, et qu'elle doit être dissoute. Ils auront beau soutenir le contraire; M. de Quincerot leur fermera la bouche en leur disant : « *Allez vous asseoir.* »

J'ai parlé des joueurs et je me suis trompé; ils se réunissent très-légalement; et ni l'autorité, ni la justice, ni

la morale ne peuvent s'en alarmer ; ceux-là sont bien plus utiles à la société que les libéraux et les constitutionnels ; ils ruinent leurs familles, mais ils enrichissent la police ; ils contribuent même à la prospérité de l'état, et si les sources de l'or qu'ils versent dans les coffres de l'intérieur sont tant soit peu suspectes, il se purifie en passant par les mains de nos réformateurs. Les métaphysiciens de la doctrine sont d'habiles chimistes, tout s'épure à leur creuset. L'argent du *trente et quarante* fait rouler les presses des journaux ministériels ; les journaux ministériels parlent de religion et de légitimité : donc la ferme des jeux publics est essentiellement morale et doit être encouragée pour la plus grande gloire du trône et de l'autel.

MM. Gévaudan et Simon sont au contraire des hommes dangereux ; on osait dans leur salon soutenir qu'il pouvait y avoir quelque chose de plus honorable que les jeux publics, c'est-à-dire, que la ruine des familles autorisée pour assurer le paiement de l'intrigue et la solde de la délation ; on se permettait de dire hautement que le produit de cette ferme, tout immoral qu'il fût, n'était pas la propriété d'un ministre, qu'il en devait compte à l'état comme de toutes les sommes qu'il perçoit ; qu'autrement il aurait accepté de la ville de Paris, ce qu'on appelle vulgairement un *pot-de-vin*, et qu'alors il serait sujet à se voir appliquer certaines dispositions du code pénal que la charte n'a certainement pas rapportées.

Mais on a commis dans le cercle de M. Gévaudan un crime mille fois plus grave ; on a osé rire de l'impertinente fatuité de quelques jeunes gens qui veulent donner pour lois à un grand peuple les premiers essais de leur adolescence, et qui, dans leurs momens perdus, s'amusent à jouer aux constitutions et à bouleverser les empires. Il faut être de bien mauvaise humeur pour troubler de si innocens plaisirs et des passe-temps si doux ; les amis de MM. Gévaudan et Simon sont fort heureux d'en être quittes pour deux cents francs d'amende. Ils avaient pour le moins tramé

quelque complot contre l'état, et on devait leur appliquer les peines que la loi inflige aux conspirateurs. Il n'y avait à la vérité ni témoins, ni registres, ni statuts, mais nos tribunaux n'ont plus besoin de preuves. Toute l'affaire n'était qu'une question d'arithmétique; la loi défend à plus de vingt personnes de s'assembler, nous étions vingt et un, donc nous étions coupables. Toutefois, il résultera de ce procès une vérité constante, c'est que la société de MM. Gévaudan et Simon n'était pas tout-à-fait telle que le ministère l'avait signalée dans les feuilles à ses gages; aux yeux de la France la liste des témoins a jugé la cause; c'est aux poursuites du ministère public que nous devons cette justification éclatante. Renfermés dans le salon de nos amis, des calomniateurs pouvaient nous représenter comme des hommes dangereux; ils nous forcent à paraître en public, on nous connait, et l'estime publique nous venge des outrages du pouvoir.

Cette procédure extrêmement gaie a été attristée par le réquisitoire de M. Bourguignon, substitut du procureur du roi; ce jeune magistrat devait conclure contre MM. Gévaudan et Simon; le ministère public en France est toujours l'ennemi des accusés. D'ailleurs, quelque peu d'ambition qu'on ait, on ne se soucie guère de rester toute sa vie substitut, et surtout de faire de l'éloquence dans un tribunal de police correctionnelle. Pour une fois où l'on y voit figurer les plus honnêtes gens de Paris, on n'y rencontre tout le reste de l'année que des filous, des escrocs et des vagabonds, et M. Bourguignon aime trop la bonne compagnie pour se plaire long-temps dans la mauvaise. Les trophées de M. Marchangy lui ont ôté le sommeil; il ne pourra dormir qu'à la cour royale. Toutefois le jeune orateur s'est trouvé fort embarrassé pour motiver son réquisitoire; il n'a pu se tirer de ce mauvais pas qu'en s'appuyant sur la lettre que le duc de Broglie a fait insérer, il y a deux ou trois mois, dans les journaux. Combien le noble pair ne doit-il pas aujourd'hui se repentir d'une dé-

marche irréfléchie? Combien ne doit-il pas se reprocher la condamnation d'hommes qui sont moins coupables que lui, puisqu'ils n'ont fait que suivre son exemple, et qu'ils ne se croyaient pas sujets aux peines portées par l'article 291 du Code pénal, tandis que d'après son aveu il était sciemment en contravention.

Ce procès n'a été nuisible qu'à ceux qui l'ont fait et à ceux qui l'ont conseillé; mais si leur réputation a pu en souffrir, il a rehaussé celle de M. Berville, jeune écrivain qui avait déjà remporté plusieurs palmes académiques, et qui vient de se placer parmi les orateurs les plus distingués du barreau. Il est impossible d'avoir une élocution plus facile et une dialectique plus serrée. Son plaidoyer était sans réplique; aussi le procureur du roi s'est-il bien gardé d'en essayer une: c'est le tribunal qui a répondu par une condamnation. MM. Simon et Gévaudan en ont appelé à la cour royale, et tout le monde leur en saura gré. La première représentation de cette comédie a obtenu un trop grand succès, pour qu'on n'en donne pas une seconde.

Le ministre ne nous en donne pas toujours de si divertissantes; il nous prépare le plus triste *imbroglio* qui ait jamais paru sur la scène politique. Il compose d'avance son parterre; il donne les meilleures places à ses amis; il paie les cabaleurs pour l'applaudir, les journaux pour le louer; et si, malgré tant de précautions, la pièce est sifflée, il nous menace de faire envahir la salle par la force armée, et même de fermer le théâtre.

L'opinion n'est plus équivoque. La nation toute entière s'est effrayée du projet de toucher à la charte. Les hommes sages ont vu avec douleur une petite coterie d'étourdis menacer le pacte qui unit le peuple au trône, c'est-à-dire, la seule garantie du présent et de l'avenir. Cependant le ministère persiste dans ses funestes projets d'innovation. Quelle peut donc être la cause d'une lutte si étrange et si opiniâtre de quelques hommes dépopularisés contre la

masse immense de la nation et les cris de l'opinion générale?

Les journaux ministériels ont épuisé les sophismes, ils en sont aux injures. Les doctrinaires outragent ceux qu'ils ne peuvent réfuter : après avoir mis le feu à l'édifice, non-seulement ils l'attisent de toutes leurs forces, mais ils traitent d'incendiaires ceux qui veulent l'éteindre.

Les ministres ne cherchent même plus à justifier leurs scandaleuses contradictions; ils ne s'occupent pas davantage de réfuter les argumens par lesquels tous les premiers publicistes ont démontré que la quinquennalité et le changement d'âge seraient plus favorables à la cause démocratique qu'aux intérêts de la cause monarchique.

On se borne à répondre qu'on s'est engagé, qu'on a engagé le roi, et que, puisque M. Decazes le veut, il faut marcher en avant, dût la charte être violée à une majorité de deux voix. De telles réponses font pitié. Comment, je le demande, des ministres peuvent-ils se croire engagés, avant la présentation d'un projet de loi? Envers qui ont-ils contracté des obligations, quand il est notoire que l'étranger ne s'immisce en rien dans la marche de notre gouvernement constitutionnel, quand, au contraire, il est aujourd'hui certain qu'il voit avec effroi menacer le pacte qu'il a reconnu lui-même être la seule garantie de la tranquillité de la France et du repos de l'Europe (1)?

(1) Dans la note adressée à M. le duc de Richelieu, le 20 novembre 1815, par les ministres des quatre cours réunies, on lit le passage suivant : « Les cabinets alliés savent que S. M. opposera à » tous les ennemis du bien public et de la tranquillité de son » royaume, sous quelques formes qu'ils puissent se représenter, » *son attachement aux lois constitutionnelles promulguées sous ses* » *propres auspices*, sa volonté bien prononcée d'être le père de tous » ses sujets sans distinction de classe ou de religion, etc. Ce n'est » qu'ainsi que les vœux formés par les cabinets pour la *conservation* » *de l'autorité constitutionnelle* de S. M. T. C., pour le bonheur » de son pays et pour le maintien de la paix du monde, seront » couronnés d'un succès complet. »

Malgré tout le fatras métaphysique des journaux ministériels, le discours du roi, dans un gouvernement représentatif, n'est que l'œuvre seule des ministres, car il n'est que l'indication du système qui paraît le plus convenable au gouvernement. Est-il, je le demande, autre chose qu'un appel à l'opinion des chambres et de la France? Et si elles s'accordent à repousser ce système même, avant qu'il ait été développé, s'il est le signal de la ruine du commerce et des alarmes publiques; s'il excite partout le trouble, le mécontentement et la crainte, n'est-ce pas une obligation pour les ministres d'y renoncer, pour ne pas commettre l'autorité par des tentatives aussi inutiles que dangereuses?

L'Angleterre elle-même, où la corruption rend le parlement esclave des ministres, ne nous les a-t-elle pas récemment montrés abandonnant l'*income taxe* qu'ils s'étaient engagés à continuer? Ne viennent-ils pas de modifier leurs derniers projets contre les réunions populaires? En quoi l'autorité du prince régent a-t-elle été compromise par ces concessions?

Mais en admettant, contre toute raison, que le roi puisse s'engager personnellement par un discours dont ses ministres sont seuls responsables, est-il vrai que S. M. ait annoncé la résolution inébranlable de changer la charte? Non sans doute; le roi n'affirme pas qu'il proposera, mais que, s'il était reconnu nécessaire de proposer, c'est lui seul qui en aurait le droit.

Les déclarations de S. M. sont donc purement hypothétiques et peuvent n'être suivies d'aucun effet, sans que la dignité du trône soit compromise.

Mais M. Decazes est engagé dit-on. Et avec qui? C'est son secret; mais MM. de Broglie, de Barante, de Staël et Guizot ont fait une constitution, et il faut que la France la subisse.

Eh! si ces messieurs ont la manie de régénérer les peuples, qu'ils aillent en Amérique! Le Texas et les con-

trées du nouveau monde attendent des législateurs ; nous pouvons leur en envoyer une provision. Nos lois fondamentales sont portées, que nos jeunes Lycurgues nous laissent en repos ; et s'ils n'y peuvent rester, qu'ils entreprennent aussi une mission, qu'ils aillent courir les aventures. Le législateur de Sparte s'exila pour n'être pas tenté de changer ses lois ; ceux qui veulent renverser les nôtres, ne devraient-ils suivre son exemple ?

Quant à M. Decazes, je ne lui conseille pas de faire le même voyage. Je ne pense pas que dans aucun pays du monde, des indépendans le prennent pour ministre. Aussi veut-il à toute force continuer à l'être en France, et il croit que s'il abandonne son projet, il faudra qu'il abandonne sa place. Mais la vanité d'un homme est-elle la loi de l'état ? Ce n'est pas d'ailleurs la première fois qu'il aurait changé de système ou de plan, personne n'a à cet égard plus de facilité que lui.

Et, d'ailleurs, qui donc lui a donné le brevet de ministre perpétuel ou de ministre infaillible ? Ne vaut-il pas mieux perdre sa place ou convenir franchement de son erreur, que d'enlever à la France la seule garantie qu'elle ait contre une faction furieuse, qui depuis trente ans est acharnée à la perte de notre malheureux pays, et qui va mendiant partout des ennemis contre nos droits et nos institutions ?

M. Decazes a du reste fait semblant depuis quelques jours de songer à la retraite, mais vous pouvez être sûr qu'il n'a nulle envie de quitter le pouvoir ; il ne ferait dans tous les cas qu'une de ces fausses sorties qu'imaginent les grands acteurs pour produire plus d'effet.

Si M. le président du conseil se décidait à abdiquer, ce ne serait que pour se réfugier dans quelque place de cour où il pourrait contrarier ses successeurs ; peut-être même ne résignerait-il l'autorité que pour l'abandonner à quelques créatures qu'il continuerait de diriger et qui lui garderaient sa place, comme lord Sydmouth occupa

provisoirement celle de M. Pitt, après la paix d'Amiens, pour la remettre à son patron dès qu'il jugerait à propos de la reprendre. Mais je ne crois pas même à ce sacrifice momentané du ministre dirigeant; il sait trop qu'on ne rentre pas facilement au pouvoir qu'on n'a plus, et l'exemple de M. Pitt ne prouve rien pour M. Decazes. Quand un homme de sa taille tombe de si haut, il tombe tout entier sans choisir le mode de sa chute.

C'est bien ainsi que l'entendent les ultra-monarchiques; ils lui signifient avec hauteur l'ordre de leur céder la place et commencent à se lasser d'attendre si long-temps le pouvoir. En vain M. Decazes leur prodigue les plus tendres avances; en vain leur fait-il les plus magnifiques promesses, ils rompent les négociations au moment même où elles paraissent conclues et ne veulent consentir à aucune condition qui ne soit pas sa sortie immédiate du ministère.

M. Pasquier et M. Roy, qu'il a appelés pour le soutenir, ayant peur d'être entraînés dans sa chute, le laissent livré à ses propres forces, et comme ils veulent par-dessus tout rester ministres, ils craignent même d'avoir l'air de le défendre et ne demandent pour le sacrifier que la certitude de lui survivre.

Les hommes monarchiques ménagent M. Roy, mais ils sont bien décidés à ne pas se commettre avec un plébéien parvenu, qui doit principalement sa fortune à l'agiotage des biens nationaux, et qui, lors même qu'il les aurait revendus, n'en a pas moins à leurs yeux le tort de les avoir acquis.

Quant à M. Pasquier, il est devenu l'idole du grand faubourg; c'est le héros de l'ancien régime et l'espoir de la contre-révolution. Il confesse ses fautes avec tant de componction, il reconnaît ses erreurs demi-constitutionnelles avec tant de bonne foi, qu'il est impossible de ne pas être touché de son repentir, et de ne pas croire à sa pénitence. Les nobles dévotes le recommandent tous les jours à Dieu dans leurs prières, les missionnaires le chan-

tent dans leurs cantiques ; M. de la Mennais l'a confessé, et la grande aumônerie a promis de l'absoudre. Ce sera alors un petit saint dans toute la force du terme. M. Fouché, dans les beaux momens de ses succès aristocratiques, n'a jamais eu la vogue de M. Pasquier.

Les ultras veulent bien consentir à être ministres avec lui ; seulement, comme il n'a qu'une noblesse de robe, ils le renverront à la chancellerie et c'est là, comme je vous l'ai dit, le dernier terme de son ambition. Il gémit avec ses nouveaux alliés de la lenteur du ministère et rejette les demi-mesures sur M. Decazes, dont il fut si long-temps le très-humble serviteur, et qu'il commence à traiter en égal en attendant qu'il le traite en maître.

MM. de Villèle, Corbière, Châteaubriant, sont les ministres que veut la faction; M. Laîné lui-même ne lui paraît plus assez pur, et elle compte le reléguer au fauteuil dont M. Ravez sera dédommagé par la direction générale de M. de Barante, ou par celle de M. Saint-Cricq ; cependant les hommes monarchiques auraient consenti, comme transition, à voir à la tête des affaires M. de Richelieu, ou même M. de Talleyrand, pourvu toutefois qu'ils consentissent à s'entourer d'ultras d'une couleur décidée.

Mais M. de Richelieu refuse obstinément de se jeter dans une pareille bagarre, même avec M. Laîné qu'il aime beaucoup, même sans M. Decazes qu'il n'aime guère. On a beau lui dire qu'il sera le sauveur de la France, il n'est pas plus flatté de ce titre qu'il ne l'a été de la fameuse récompense nationale, et telle est sa modestie qu'il ne croit guère plus mériter l'un qu'il n'a mérité l'autre.

M. de Talleyrand est toujours prêt à se dévouer quand il s'agit d'être ministre; il ferait pour les ultras ce qu'il a fait pour les républicains. Les chances sont même pour lui ; les amis du trône et de l'autel sont tous prêts à s'enrôler sous la bannière d'un évêque marié, ils partageront volontiers les hauts pouvoirs de l'état avec le père de ce

clergé qu'ils ont tant poursuivi sous le titre de constitutionnel.

Aussi l'ancien évêque d'Autun promet de faire merveille ; il se contenterait, dit-on, des chambres actuelles, de la charte toute entière, et même de la loi des élections telle qu'elle est. Il laisserait passer tranquillement la session, et aussitôt qu'il aurait obtenu son budget, il prorogerait les chambres ; puis, quand le moment des nouvelles élections serait venu, la chambre des députés serait dissoute, et en vertu de la loi suprême du salut de l'état, au nom de prétendus dangers qu'il est si facile de faire naître soi-même, le *Moniteur* contiendrait une ordonnance qui prescrirait, pour cette fois seulement, un nouveau mode d'élections.

Les *considérans* de l'ordonnance prouveraient que cette manière de procéder est extrêmement constitutionnelle, puisque la charte porte article 14 : « Le roi est chef suprême de l'état, commande les forces de terre et de mer, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce, et les règlemens et ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois et *la sûreté de l'état.* »

Ces mots *la sûreté de l'état* ne s'appliquent certainement qu'à des agressions ou à des hostilités imprévues, et comme ils suivent immédiatement ceux-ci, *l'exécution des lois*, il n'en peut nullement résulter que le pouvoir exécutif ait le droit de violer les lois par ordonnance ; mais avec des jésuites qui commentent la charte, on peut y trouver même l'ancien régime. C'est ainsi que l'abbé de Montesquiou voulut proscrire la liberté de la presse en vertu de l'article qui la consacre formellement ; il ne s'agissait que de changer le sens d'un mot ; les abbés sont d'excellens ministres constitutionnels, ils ne violent pas les chartes, ils les interprètent.

Ce petit coup d'état en douceur empêcherait les fâcheux débats et les terribles vérités qui vont éclore ; on s'en accommoderait d'autant mieux, que nos réformateurs sont

loin d'être d'accord sur leurs améliorations destructives. Le plan de MM. de Serre et de Broglie, en 135 articles, est, dit-on, définitivement rejeté. M. Decazes, qui aime les lois courtes, l'a d'abord réduit à 17 articles, et maintenant il n'en a plus que deux ou trois. On divise ce qui touche la loi d'élections et la charte ; on ne proposera d'attaquer celle-ci, que si l'on réussit aisément à détruire celle-là. On parle toujours de deux classes d'électeurs : les ultras ont tout à fait repoussé l'article par lequel il suffisait de payer six cents francs pour faire partie du collége aristocratique. D'après les renseignemens qu'il ont reçus de leurs préfets, ils ont pensé qu'il y aurait encore trop d'acquéreurs de domaines nationaux et de négocians, et ils demandent pour ultimatum, qu'on ne puisse être électeur de première classe, si l'on ne justifie payer au moins mille francs de contributions; de manière qu'il faudrait être éligible, pour être électeur. Dans le principe, on ne leur accordait que le tiers des nominations, mais ils ont signifié avec arrogance, qu'ils en voulaient moitié : ainsi huit à dix mille électeurs nommeraient deux cent cinquante-six députés, et les quatre-vingt mille autres n'en nommeraient pas davantage, le tout en vertu de l'abolition des priviléges et de l'égalité des droits. Au moyen de cette sublime loi d'élections, il n'y aurait bientôt plus qu'une seule chambre : car, quel rôle jouerait la pairie actuelle à côté de la partie noble de la chambre des communes, qui représenterait réellement la seule aristocratie de la France nouvelle? Ce serait un singulier contraste de voir dans la chambre des communes les propriétaires les plus riches, et dans la chambre haute, des pairs pris parmi des conseillers d'état ou des préfets révocables, et dont la plupart ont besoin de dotations ou de traitemens pour avoir une voiture.

Voilà comment l'intrigue, la mauvaise foi et l'hypocrisie ont tout bouleversé; qui pourrait dans un tel chaos reconnaître les élémens d'un gouvernement représentatif?

La loi d'élections actuelle est la seule sage, la seule possible. M. Decazes la trouvait excellente il y a un an ; les derniers choix l'ont donc seuls fait changer d'opinion. Ce n'est plus alors qu'une question de personnalité; c'est une insulte qu'il faudra adresser en face au dernier cinquième élu, et si tous les députés se lèvent, et que, s'adressant au ministre, ils lui disent : « Quels sont parmi nous les factieux, les ennemis du trône et de l'état? répondez. Notre présence dans cette chambre est le seul prétexte de l'apostasie dont vous donnez le scandale à la France. Nous avons le droit de demander au nom de nos commettans réparation de l'injure qui leur est faite. Encore une fois, nous voilà tous, nommez les factieux; dites quels sont ceux dont l'élection seule a suffi pour agiter le royaume et pour remettre en question jusqu'à la loi fondamentale de l'état. »

Il ne faut pas le cacher aux départemens, voici le grand mot des ministres : « Encore un cinquième, et la monarchie est perdue ! » Calomnie exécrable qu'ils ne cessent de faire retentir au pied du trône, et dont les élus de la nation doivent obtenir une justice éclatante.

Encore un cinquième, répond toute la France, et la royauté constitutionnelle est sauvée, et le gouvernement représentatif est affermi.

Le ministère et la monarchie ne sont pas heureusement la même chose; sans doute, quand les deux derniers cinquièmes seront renouvelés, on pourra demander d'utiles économies, de sages réformes; on réclamera des institutions et des garanties dont tout ce qui se passe aujourd'hui ne prouve que trop l'impérieuse nécessité; mais affermir la charte, est-ce donc ébranler le trône? La religion ne peut-elle être respectée sans l'appui des missionnaires, et le roi de France ne peut-il régner sur les Français sans le secours des Suisses?

Je suis, etc. E.

SESSION DES CHAMBRES.

Adresse au roi. — On dirait que les chambres cherchent à nous faire regretter le courage patriotique des parlemens et l'austérité de leurs humbles remontrances. Le siècle est fécond en thuriféraires, mais il manque de cette probité politique qui seule fait les grands hommes et les grandes époques. Les deux adresses sont également mauvaises, parce que la même erreur a présidé à leur rédaction. On attribue au roi le discours de la couronne; le pouvoir parle et l'obéissance répond. Les deux chambres n'ont pas fait par amour de la patrie ce que les vieux parlemens faisaient par esprit de corps. On a respectueusement fait remonter jusqu'au trône les paroles sacramentelles qui étaient descendues du trône. La couronne a dit *vous ferez*, les chambres ont répondu, *nous ferons*. Heureusement le roi n'a point parlé d'abolir la charte, car je ne sais si la majorité des chambres aurait eu l'âme aussi française que cet abbé Pucelles qui répondit à Louis XV : « Les lois fondamentales appartiennent à la nation; les rois ne peuvent ni les abolir ni les violer. Nous sommes les sujets du roi, et les rois sont les sujets de la constitution : la loi en France est au-dessus du prince. » Or, il faut observer que Louis XV était un monarque absolu et que nous vivons sous un régime constitutionnel, le contraste en devient plus frappant : aussi peut-on affirmer que la nation ne jouira de sa liberté que lorsqu'elle saura choisir des mandataires dignes d'elle.

Comment se fait-il que cette chambre qui, en 1814,

considérait la charte comme la base du trône et de la liberté publique ; qui en 1815 prenait acte du serment solennel du roi pour le maintien de la charte ; qui, dans la session de 1815, s'écriait : « Nous avons juré la charte ; que V. M. souffre cet orgueil, il n'est pas permis de douter de notre foi ; » qui en 1816 plaçait l'attachement à la charte immédiatement après celui qui est dû à la religion ; qui en 1817 déclarait que les lois des élections et du recrutement étaient conformes à la charte ; qui en 1818 rejetait loin d'elle la pensée d'y souffrir jamais aucune atteinte ; comment se fait-il, dis-je, que la même chambre craigne en 1819 de rappeler cette loi fondamentale qui fut durant quatre années l'objet de tous ses vœux, de toutes ses promesses, de tous ses sermens ?

Les ministres, dit-on, veulent y porter atteinte. — Est-ce une raison pour garder la silence ? Le gouvernement représentatif n'est-il pas constitué pour s'opposer aux usurpations ministérielles ? Quoi ! dans la terre classique de la servitude, lorsqu'un visir veut appesantir le joug, les ulémas, les janissaires, le peuple entier se précipitent à la porte du sérail, pour demander l'exil du despote subalterne ; et en France, dans un pays libre, les députés d'un grand peuple ne sauront-ils que garder le silence ? Les représentans de la nation n'auront-ils pas le courage d'un prêtre, d'un juge ou d'un soldat musulman ? Voudraient-ils, comme sous l'empire, n'imiter que les muets !

Mais peut-on, sans blesser la dignité du trône, opposer les vœux et les besoins du peuple à la volonté royale ? — Les parlemens ont-ils jamais eu recours à ce misérable subterfuge ? Ils osaient dire au roi : les ministres vous trompent, et nous venons exposer à votre majesté l'état véritable de la France et de l'opinion publique. Ils le faisaient avec un respectueux courage ; et s'ils étaient improuvés par le ministère, ils étaient souvent accueillis par le roi, ils étaient toujours bénis par la nation. On dit que le rapporteur de la commission a prétendu que l'adresse n'enchaînait pas les

consciences ; qu'on pouvait l'adopter avec toutes ses insinuations, et voter ensuite contre les lois que proposeraient les ministres. On le peut, il est vrai ; mais c'est capituler avec l'équité, c'est tromper le prince, c'est trahir, du moins en apparence, les intérêts nationaux. N'y a-t-il pas quelque déloyauté à dire au monarque, nous reconnaissons la nécessité d'une mesure, et à rejeter ensuite la mesure qu'on avait jugée nécessaire ? Sur qui d'ailleurs retombent les graves inconvéniens d'un semblable procédé? N'est-ce pas évidemment sur la couronne? Approuver son discours, et rejeter ses projets, c'est la présenter à l'Europe comme sans influence et sans pénétration ?

Et cependant si l'on accueille tout ensemble et ce discours et les projets dont il sera suivi, on détruit à la fois la sûreté individuelle, les libertés publiques et le régime constitutionnel. La nation qui verra, tous les ans, la charte menacée par une faction, ou remise en question par un ministère, finira par croire qu'elle ressemble à toutes ces constitutions nées de la veille et ensevelies le lendemain. Depuis trente ans le peuple a reçu toutes les chartes avec acclamation, et il y avait un admirable instinct de sagesse dans cette joie ; son allégresse est la preuve qu'il sentait le besoin d'être constitué. Tous les Numa du siècle ont voulu violer leur pacte, et le peuple a abandonné tous les législateurs qui n'ont pas su respecter les lois. La France a besoin d'institutions fixes, invariables, sacrées. Que feront l'agriculture, l'industrie, le commerce ; que deviendra le crédit public, sans guide et sans garantie? Tout était dans la charte : l'enfreindre, répandre l'idée qu'elle peut être enfreinte, n'est-ce pas tarir toutes les sources de la prospérité nationale? C'est l'immutabilité des lois fondamentales qui assure la paix et la richesse des nations, la grandeur et la stabilité des trônes. On peut calculer la durée des empires par la durée de leurs constitutions. Jamais une constitution n'est tombée sans entraîner la chute d'un gouvernement.

La chambre, il est vrai, n'est pas chargée de la direction du génie ministériel. Mais les députés sont les maîtres de leur conscience; et lorsque le roi, dont la pensée est toute entière au bien public, mais dont la sagesse peut être surprise par des ministres, parle avec franchise, les mandataires du peuple doivent lui répondre avec sincérité. Le gouvernement a besoin de pouvoir, la France a besoin de liberté. Il faut au gouvernement tout le pouvoir qui ne peut pas nuire à la liberté, et à la France toute la liberté qui ne peut pas entraver le pouvoir, lorsqu'il agit dans ses limites constitutionnelles. Le seul mérite de l'adresse des chambres serait la franchise et la probité. Seules, elles pourraient donner dès son ouverture, le programme d'une session toute entière. La nation saurait de suite ce que le gouvernement demande, ce que les députés accordent. Elle serait fixée sur les bases : la discussion l'éclairerait sur le reste. Les craintes, les soupçons, les arrière-pensées ne pourraient avoir quelque prise sur les esprits les plus timides. L'industrie, le commerce, le crédit n'éprouveraient aucune atteinte. Les liens d'amour, de respect, d'intérêt mutuel qui unissent le peuple et le prince, ne sauraient se relâcher. On a voulu se fourvoyer dans une autre ornière : voyez aussi l'état de la France ; elle se meurt entre l'espérance et la crainte; toutes les branches de sa prospérité semblent frappées d'inertie. Elle est entrée à force de rames dans tous les ports qu'on lui a ouverts, et on l'a toujours rejetée au milieu des orages, lorsqu'elle ne demandait que le repos. On l'a gouvernée par la terreur, par l'intrigue, par la force, par la fourberie, lorsqu'il était si facile de lui parler avec franchise et probité. C'est le seul langage dont elle ne se lasserait pas.

Cependant, les hommes mêmes qui ne croient pas à l'immutabilité des lois fondamentales, rejettent toute violation de la charte par inopportunité. Le temps des innovations leur paraît mal choisi. L'un s'effraye de la faiblesse et de la duplicité ministérielles ; l'autre s'épouvante de l'influence de la grande aumônerie, qui voudrait fonder de nouveau le despotisme sacerdotal sur l'avilissement de la monarchie ; celui-là craint les entreprises d'une noblesse qui menace à la fois le trône et la liberté, qui voudrait ne relever que de Dieu et de son épée, et qui cherche à organi-

ser des *magnats* ou des *palatins*. Le petit nombre des hommes monarchiques qui n'est pas destitué de prudence, voit la résistance populaire suivre, par la seule force des choses, l'oppression ministérielle, nobiliaire ou sacerdotale. Ainsi ceux mêmes qui ne tiennent pas à la charte par une vénération superstitieuse, s'y rattachent par égoïsme, parce qu'on lui doit la sûreté des personnes et des propriétés, parce que les hommes qui ont tout à perdre ne doivent pas remettre ces questions en problème devant d'autres hommes qui ont tout à gagner ; parce que dans l'état actuel des esprits et des intérêts, on ne peut toucher à l'ordre établi qu'au profit de la révolution ou de la contre-révolution.

Voilà les grandes pensées qui agitent la France, voilà pourquoi le discours de la couronne était avidement attendu, voilà pourquoi l'impatience nationale accusait la lenteur du comité secret qui discutait l'adresse. Le peuple avait besoin d'être rassuré, et rien de ce qui a paru n'est rassurant. Un instant suffit pour alarmer la confiance et la sécurité, il faut un long temps pour les calmer. Le sermon d'un missionnaire, la proclamation d'un préfet ultra ont fait voir que la noblesse et le clergé ne voulaient point se renfermer dans la charte, et ces deux classes privilégiées ont cessé d'être nationales, dès l'instant où elles ont refusé d'être constitutionnelles. La plaie est faite; il faudra plus d'un jour pour la cicatriser.

La chambre avait à calmer cette inquiétude vague mais réelle, que la conduite des hommes du pouvoir et des hommes qui nous gouvernent sans appartenir au pouvoir, avait fait naître jusque dans le dernier hameau. La chambre ne l'a point fait, et l'inquiétude se perpétue. Elle a, par inadvertance sans doute, aggravé encore le projet de la commission. Celle-ci avait parlé des *priviléges* du clergé; le mot était inconstitutionnel, mais comme il emportait avec lui l'idée d'une concession, il n'était que ridicule. On a substitué celui d'*immunités* comme s'il existait des droits politiques inhérens au sacerdoce. Qu'on lise l'histoire des papes, et l'on verra ce qu'ils appellent leurs immunités. Les langues ne se laissent pas aussi facilement torturer que les consciences. Il faut les respecter, et l'on s'expose

à dire d'étranges choses, lorsqu'on hésite à dire franchement ce que l'on pense.

Six douzièmes provisoires. Décidément les ministres sont incorrigibles ; ils mourront dans l'impénitence finale. L'année dernière on demandait pour la quatrième fois les six douzièmes provisoires, et le ministre éprouva quelque honte à parler sans cesse de cette *nécessité*, qu'on prendrait pour le *fatalisme* de nos hommes d'état. Il sentit qu'il était ridicule de rappeler une inflexible *nécessité* qui se renouvelait tous les ans au 20 décembre, et qu'il serait plus sage, à l'avenir, par un système de finances mieux combiné, de ne pas rendre cette *nécessité* nécessaire. Aussi promit-il « de faire cesser, à compter de 1820, ce provisoire qui entraîne de graves inconvéniens, et qui n'avait duré que trop long-temps. »

Les promesses du ministre n'ont point reparu avec lui. Nous voilà rejetés, pour la cinquième fois, dans un régime provisoire réprouvé par l'ordre constitutionnel, en désaccord avec tout système régulier de finances ; un provisoire qui atteste et accuse la déplorable imprévoyance de nos ministres ; qui force les chambres à voter sans connaissance de cause, sans examen préalable ; qui place aveuglément la fortune des citoyens entre les mains d'un agent incapable de régulariser sa comptabilité. Je ne sais trop s'il est quelque mesure indigne de nos ministres, mais à coup sûr, il est indigne de la chambre d'invoquer la nécessité ; pourquoi l'a-t-on laissé s'avancer? pourquoi le gouvernement l'a-t-il rendue inévitable? Est-il donc convenu que les peuples paieront éternellement toutes les sottises ministérielles? Quels obstacles se sont opposés à ce que les colléges électoraux fussent plutôt réunis, à ce que les chambres fussent plutôt convoquées? Il semble qu'on attende le dernier moment pour se dispenser d'éclairer la chambre, pour éviter la plus légère discussion, et sans doute aussi pour que les députés, lorsqu'ils font ce qu'on leur demande, aient au moins l'excuse de ne savoir ce qu'ils font.

A chaque session les mêmes difficultés se renouvellent. L'année dernière M. de Villèle ne pouvant les vaincre, voulut les éluder. « Vous ne pouvez changer l'ordre établi

sans violer la charte, disait-il; *et notre devoir le plus sacré est de respecter la charte sur laquelle repose notre sûreté, de travailler plus virtuellement (je sais que ce langage n'est pas celui des passions), au maintien des garanties sur lesquelles repose le trône, et en conséquence les libertés publiques*(1). »

Il est aisé de voir que l'orateur cherche à éviter la difficulté: car il est aisé, sans violer la charte, de hâter la convocation de la chambre; car je ne pense pas qu'il soit très-constitutionnel de dire avec M. de Villèle, que les chambres ne peuvent être convoquées avant que MM. les députés aient pu faire leurs orges et finir leurs vendanges.

M. de Villèle voulait encore qu'on votât l'intégralité des six douzièmes. « En refusant au gouvernement ce qu'il demande, disait cet orateur, vous pouvez empêcher le prince de dissoudre ou de proroger les chambres. S'il voulait l'excercer ce droit, le pourrait-il? Non, car dans trois jours il se trouvera sans moyens de pourvoir au service, et il a besoin de vous. » Ainsi, selon ce député, il serait impossible de voter moins de six douzièmes sans attenter à la prérogative royale. On a souvent répandu le bruit que M. de Villèle serait ministre des finances, et déjà en 1818, il parlait comme un ministre futur. Son raisonnement n'en est pas moins un sophisme; car qui empêche le roi de convoquer les chambres avant les derniers jours de l'année, ou de faire présenter un système financier définitif qui puisse se passer de ce premier budget provisoire?

J'ai rappelé la discussion de 1818, parce que depuis cinq ans ces discussions sont toujours les mêmes. Cependant cette année la commission a fait une action virile; elle a failli retrancher trois douzièmes et elle en a vraiment retranché deux. Ce patriotisme est louable, et le rapport de M. Terneaux est digne d'éloges. Cet honorable député, alliant le respect qu'on doit au trône avec les égards qui sont dus à

---

(1) On le voit : les ministres et les ultras qui proposent aujourd'hui de violer la charte ont été jugés par M. de Villèle. *Ils parlent le langage des passions, ils veulent ébranler le trône, la sûreté et les libertés publiques.* Nous verrons si M. de Villèle sera fidèle à ses principes, et si le côté droit ne sera pas infidèle à M. de Villèle.

la nation, a voulu prouver à la France que ses intérêts trouveraient dans la chambre de zélés défenseurs.

Cependant, je n'hésite pas à le dire, on nous a forcés d'examiner les lois, moins dans leur texte ou dans leur esprit, que dans ce qu'elle deviennent dans leur exécution. Or, l'année dernière, il fut alloué six douzièmes sur les rôles précédens, et dans plusieurs départemens on en a perçu dix. Il suit de ce fait, que la loi provisoire n'a pour objet spécial, ni quatre, ni six douzièmes, mais que le ministère a besoin chaque année d'une loi transitoire dont la durée est fixée en droit, et dont l'action est prolongée par le fait jusqu'à l'entière confection des rôles définitifs. Le ministre des finances réclame une loi quelconque, un titre public qui le déclare, pour l'année qui s'ouvre, créancier de tous les contribuables de l'état. Le reste est une affaire entre les débiteurs et lui, et il sait bien qu'on n'objectera aux agens du fisc ni la quotité des douzièmes, ni le délai fixé par la loi. Les impôts directs suivront la même destination que les impôts indirects, et les uns et les autres seront également perçus jusqu'à la promulgation et la mise en activité du nouveau budget.

Il est vraisemblable que la discussion jettera sur cette question annuelle de nouvelles lumières. On discutera le nombre de douzièmes, et quoique ces débats ne soient pas en eux-mêmes d'un véritable intérêt, ils pourront servir à forcer les ministres à conserver une chambre qui les gêne sans doute. Ce malaise ministériel déterminera peut-être leurs excellences à proposer un projet qui éloigne ces mesures provisoires, cette législation d'urgence dont nous subissons depuis cinq ans les funestes inconvéniens.

Je ne parle point du discours de M. Roy ; il s'est appuyé en 1819 sur ce qu'il avait dit durant son ministère de 1818, et en 1818, il s'était appuyé sur ce que son prédécesseur avait dit en 1817. Lorsqu'on n'a pas pour soi l'autorité de la raison, on s'appuie sur l'autorité de l'exemple. Les précédens se changent en lois, et le provisoire qui se perpétue devient définitif.

Je ne puis cependant passer sous silence les deux discours du même ministre sur les comptes antérieurs. Je ne m'occuperai point de ces comptes, parce que je ne connais encore ni le rapport au roi, ni les pièces à l'appui; mais

M. Roy nous assure que « l'on y reconnaîtra les progrès que l'on a faits pour les mettre, par plus de liaison et de cohérence entre leurs diverses parties, à la portée du plus grand nombre des lecteurs, et les faire reposer sur des points de contrôle plus faciles à saisir. » Ces paroles sont un grand éloge de M. Louis qui nous avait effectivement promis pour cette année un budjet moins incomplet. On voit que M. Roy, durant la session dernière, attaquait M. Louis non comme financier, mais comme ministre; il en voulait bien moins à la personne qu'à la place. Cette déloyauté parlementaire est importée chez nous par deux membres du côté droit. En Angleterre c'est un usage, en France c'est une exception. M. Lainé en quittant le portefeuille, s'est jeté dans l'opposition; cet exemple fut imité par M. Roy, et celui-ci est revenu de l'opposition au ministère. On change de principes en changeant de place. Tel individu qui se consacre à l'exercice de toutes les vertus privées, croit pouvoir sans scrupule, manquer de cette probité politique sans laquelle on ne peut concevoir un homme d'état. On n'oserait tromper un citoyen, et l'on se joue de tout un peuple. On sépare sa vie publique de sa vie privée et la morale de la politique. On excuse les moyens par le but, et l'on croit que l'honneur ne peut manquer à celui qui est comblé d'honneurs. Nous avons une grande aumônerie, des jésuites, des missionnaires et des ignorantins, tous gens qui, comme on sait, nous convertissent à la religion: quand aurons-nous des prédicateurs assez religieux pour nous convertir à la morale?

J.-P. Pagès.

NOTES HISTORIQUES.

18 *décembre*. Est-ce de bonne foi, me disait ce matin un homme qui ordinairement ne manque pas de pénétration, que vous supposez au ministère l'intention formelle de toucher à la charte, et de détruire les principes salutaires de la loi d'élections? — Eh! mais il faudrait être

bien incrédule pour en douter. Les ministres ne s'en défendent point ; leurs écrivains entassent chaque jour sophisme sur sophisme, doctrine sur doctrine, injure sur injure, pour démontrer que ceux qui invoquent les lois existantes sont des perturbateurs ; que ceux qui défendent la charte, sont des factieux ; que ceux enfin qui veulent conserver, consolider, asseoir nos institutions constitutionnelles sur des bases solides, ne sont que des révolutionnaires. D'après ces faits, qui sont notoires, comment serait-il possible de douter encore? D'ailleurs l'acte additionnel, ou, si vous aimez mieux, le sénatus-consulte de M. Decazes, est tout prêt, tout rédigé, et c'est, dit-on, définitivement lundi qu'il doit être porté à la chambre. — Détrompez-vous, détrompez-vous, interrompit mon homme, toutes ces vues, tous ces projets du ministère sont autant de fictions imaginées et répandues pour distraire l'attention publique d'autres objets d'une haute importance. Si les ministres n'avaient rien dit, rien fait d'extraordinaire avant la session, la nation, les députés, et les écrivains qui sont ses organes, n'auraient pas manqué de demander à hauts cris les lois organiques et les institutions qui ne sont que la conséquence immédiate de la charte. Je vous en fais juge. Depuis qu'il est question de porter une main téméraire sur ce pacte sacré, quelqu'un songe-t-il à parler d'une loi sur le jury, sur la garde nationale? Depuis que le commerce, l'industrie, sont frappés d'inertie ; que les électeurs de cent écus sont menacés d'être déshérités de leurs droits les plus précieux, quelqu'un s'occupe-t-il encore de l'organisation des communes et des conseils de département? Nullement ; tous les regards, tous les esprits, toutes les alarmes sont fixés sur la charte, sur la loi des élections, et personne ne songe plus ni à la garde nationale, ni au jury, ni aux conseils de département, ni aux conseils municipaux. C'est ainsi que les ministres trompent l'attention et la détournent. Ils menacent toutes nos libertés pour en retenir quelques-unes ; ils font de fausses attaques afin de n'être pas fatigués sur un terrain où il leur serait impossible de se maintenir ; en dernière analyse, toutes les inquiétudes qu'ils ont semées, auront pour résultat de laisser encore entre leurs mains le choix des jurés qui doivent prononcer sur la

vie des citoyens, et la force nationale, qu'ils ne sont pas fâchés de retenir encore quelque temps. Sans cela, il faudrait de l'habileté pour gouverner, et nos ministres sentent bien qu'ils seraient forcés de renoncer au pouvoir. A la vérité, ils agitent, ils tourmentent la France, ils ruinent les fabricans, les manufactures; ils arrêtent les transactions, les opérations commerciales; mais qu'importe, pourvu qu'ils conservent le ministère. C'est là leur but unique, et toutes leurs menaces sont autant de moyens qu'ils emploient pour l'atteindre.

Les ministres d'ailleurs, malgré leur aveuglement et leur ambition, ne sont pas encore assez dépourvus de sens pour ignorer, qu'en osant porter atteinte à nos lois fondamentales, ils donneraient, comme le disait il y a un an un noble pair, le signal d'un incendie qui embraserait peut-être la France toute entière, et dont ils seraient les premières victimes. Rassurez-vous donc, ajouta en terminant mon incrédule ami, on n'essaiera pas de violer la charte; nos députés, la nation, ne le souffriraient pas; mais les institutions qu'elle réclame, seront encore une fois ajournées. — Vous ne m'avez pas convaincu, répondis-je; lorsqu'il s'agit d'enchaîner les libertés publiques, les ministres nous ont appris qu'il faut s'attendre à tout, et qu'il n'est aucun effort qu'ils n'osent tenter pour accomplir leurs funestes desseins.

19 *décembre*. C'est hier que le tribunal de police correctionnelle a prononcé son jugement dans l'affaire des amis de la liberté de la presse; et, malgré les dépositions unanimes de tous les témoins assignés par le ministère public, et des cent témoins appelés par les parties, MM. Gévaudan et Simon ont été condamnés à l'amende. Voilà, comme disait le comte Almaviva, un *jugement bien juste*.

20 *décembre*. Il est facile de remarquer, depuis quelques jours que les agens du ministère s'éloignent plus que jamais des hommes qui aiment la liberté constitutionnelle, et qui sauront la défendre lorsqu'on l'attaquera. En revanche, les amis de M. Decazes, qui se cachaient pour voir les ultras, les fréquentent maintenant d'une manière ostensible C'est bien ici la cas d'appliquer le vieux proverbe : *Tel maître, tel valet.*

21 *décembre*. Les gens qui font des nouvelles quand ils

n'en ont pas, ont imaginé de renouveler, pour la centième fois, les bruits absurdes des coups d'état. Le ministère, disent-ils, voit bien que s'il livrait le combat auquel il se prépare depuis plusieurs mois, il serait vaincu; en conséquence, aussitôt que la chambre aura voté, comme à l'ordinaire, la loi des six douzièmes, elle sera renvoyée, et on suppléera à tout avec des ordonnances. Cette méthode serait commode, sans doute; mais si, ministériellement parlant, elle est excellente en théorie, elle n'est plus bonne à être mise en pratique. Le peuple veut des lois.

22 *décembre*. Après les discussions politiques, *Olympie* était, depuis deux ou trois mois, le sujet des conversations du foyer de l'Opéra. Cette lyrique et tragique production s'est enfin montrée ce soir. On attendait un chef-d'œuvre, une merveille; on a vu tout autre chose. C'est, encore une fois, la montagne en travail. *Olympie*, disait en bâillant un amateur, est une pièce ministérielle; voilà pourquoi elle n'a pas obtenu de succès. Eh! non, répondit un autre spectateur, c'est une pièce *ultra*; voilà pourquoi on l'a sifflée.

23 *décembre* Voici un nouveau plan : encore une fois, dit-on, M. Decazes s'est jeté dans les bras des hommes monarchiques. Son acte additionnel a été réduit à un petit nombre d'articles, et maintenant les électeurs de première classe seront pris parmi ceux qui paient mille francs et au-delà; c'est-à-dire, que les électeurs devront être éligibles, et, qu'en définitive, l'oligarchie aura seule le privilége de choisir les mandataires du peuple. C'est, en deux mots, le premier système et le seul but des ultras; aussi l'ont-ils accueilli avec transport. Cette fois du moins, on ne prend plus la peine de rien déguiser; et, si ce beau projet voit le jour, M. de Corbière et ses amis pourront se donner le plaisir *contre-révolutionnaire* après lequel ils soupirent depuis cinq ans.

E. D.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

LETTRES SUR LES CENT JOURS.

(Treizième lettre.)

Avant de continuer à remplir la tâche que je me suis imposée, celle de rendre compte des faits relatifs à l'époque des cent jours, avec une franchise entière quant à ce qui m'est personnel, mais en évitant tout ce qui pourrait inquiéter ou blesser des individus dont je ne prétends point juger les actions, je crois devoir répondre à une objection qui n'est pas sans quelque force apparente, mais qu'une simple explication fera, si je ne me trompe, aisément disparaître. Je me déclare aujourd'hui, dit-on, le zélé défenseur de tout ce qui existe, et en même temps, je retrace les entretiens que j'eus avec Bonaparte pour remplacer tout ce qui existait. Oui : je suis le zélé défenseur de ce qui existe, parce que ce qui existe, si ce qui existe est maintenu, assure à la France et l'indépendance au dehors, et la liberté dans l'intérieur. Je suis le zélé défenseur de ce qui existe, parce qu'avant tout ou presque avant

tout (car, certes, je n'étends pas ce principe jusqu'au gouvernement d'Alger ou de Tripoli), je déteste les révolutions. Je suis le zélé défenseur de ce qui existe, parce que la monarchie constitutionnelle, et avec elle tout ce qu'elle comprend, tout ce qu'elle consacre, la succession régulière, l'inviolabilité du monarque, et toutes ses prérogatives légitimes me paraissent la meilleure forme de gouvernement. Quand j'ai eu avec Bonaparte les entretiens que je raconte, rien n'existait, tout avait été violemment détruit, et je n'avais pas (on l'a vu suffisamment) secondé cette destruction : je l'avais au contraire combattue. Mais il eût fallu, non pour conserver ce qui existait, mais pour rétablir ce qui n'existait plus, courber la tête devant l'étranger, lui livrer notre territoire : il eût fallu courir la chance de voir, non pas le roi éclairé qui nous gouverne, mais la faction qui avait causé tous nos maux, nous imposer, sous des drapeaux russes ou anglais, des lois oppressives et un régime de sang.

Il n'y a donc nulle incompatibilité, nulle contradiction entre mes récits d'un fait passé et ma profession de foi actuelle. Je dirai plus, il y a identité de principes. Si, après le 20 mars, je me suis réuni à un homme dont j'avais si long-temps pris soin de m'éloigner, comme j'ai eu pour but, en agissant ainsi, de contribuer de tout mon pouvoir à prévenir de nouvelles secousses, nul ne peut supposer raisonnablement que j'aspire à des secousses nouvelles, aujourd'hui que nous possédons un pacte fondamental par lequel la liberté comme la stabilité se trouve garantie. Ce pacte avait, en moins de trois ans, acquis une solidité presque merveilleuse, tant la sagesse de la nation est puissante; ce pacte est de nature à suffire à tous nos besoins. Je veux donc ce qui existe, tout ce qui existe; et les seuls ennemis que je combatte, sont ces agens incapables et présomptueux qui, ne voyant dans les institutions que des moyens d'intrigue, se croient le droit de nous les ravir

outes les fois qu'elles les contrarient sur leurs vues personnelles ou les alarment sur leur pouvoir.

J'ai répondu. Maintenant je continue.

Je n'offrirai point à mes lecteurs un récit détaillé des liscussions qui eurent lieu sur la rédaction de l'acte additionnel. En rédigeant ces mémoires en forme de lettres, 'ai eu pour but de me réserver la faculté de n'y insérer que ce qui me paraîtrait sans inconvénient. Je ne rapporte aucun fait qui ne soit vrai : mais il n'entre point dans mon plan de révéler tous ceux qui sont à ma connaissance. Nuire aux personnes, sans utilité pour la chose publique, est non-seulement déplacé, mais coupable. Je n'indiquerai donc point les auteurs de quelques articles qu'on a censurés avec justice. Mais j'expliquerai comment certains défauts évidens se glissèrent dans cet acte, en me rappelant toutefois qu'il faut être court, lorsqu'on parle d'une institution rentrée dans le néant et condamnée à l'oubli.

Les vices de l'acte additionnel étaient nombreux et frappans.

Le premier, dont j'ai parlé dans la lettre précédente, était la liaison de cet acte additionnel avec les constitutions de l'empire, si justement réprouvées par la nation. J'ai expliqué quelle fut la cause de cet amalgame impolitique, pourquoi j'y avais consenti, et comment j'avais eu, de mon propre aveu, tort d'y consentir.

Indépendamment de cette imperfection essentielle, d'autres défauts encore défiguraient cette nouvelle constitution de la France.

Le silence gardé sur la confiscation, remplissait les esprits de pressentimens sinistres. Une pairie sans traditions et sans opulence révoltait, par la création arbitraire d'une oligarchie factice, les amis de l'égalité. Un mode d'acceptation illusoire semblait nous ramener aux époques où, consulté pour la forme, le peuple sanctionnait par un assenti-

ment commandé d'avance, ce qu'on lui imposait (1) de plus contraire à tous ses désirs.

Comment de tels vices s'introduisirent-ils dans un ouvrage rédigé par des hommes dont plusieurs n'étaient dépourvus ni de patriotisme, ni de lumières, ni de prévoyance? C'est à résoudre cette question que je vais m'appliquer.

Quant au mode de présentation de l'acte additionnel, et à la mise en activité de cette constitution, avant même qu'elle fût acceptée, nul doute que, par ce mode, l'on n'encourût une objection qui devait frapper les esprits les plus vulgaires. On déclarait en quelque sorte, que la cérémonie de l'acceptation n'était qu'illusoire, puisqu'on se tenait pour assuré d'avance que cette acceptation aurait lieu.

Les adversaires de l'acte additionnel devaient profiter de

---

(1) Je ne parle pas du fameux article 67, article ridicule et impuissant, attentatoire à tous les principes professés par Bonaparte, puisqu'il limitait la souveraineté nationale, et qu'il la limitait sans organiser aucun moyen de faire respecter l'interdiction qu'il essayait de prononcer. Je n'ai point à défendre cet article, il fut introduit subitement dans la dernière lecture publique qui eut lieu peu de jours avant la promulgation de l'ensemble, et je l'ai toujours attribué à Napoléon lui-même; proposer un pareil article devait paraître une absurdité à tout homme raisonnable; de semblables dispositions ne se décrètent point, mais le combattre était impossible. La déclaration qu'il contenait n'était pas plus forte, et elle était mille fois moins injurieuse que tant de harangues prononcées volontairement durant douze années. Cette déclaration n'impliquait rien de plus que le serment prêté si souvent à Napoléon. Il était clair qu'en promettant de le soutenir, lui et sa famille, on promettait de s'opposer à ce que toute autre le renversât. C'est ainsi que l'ont envisagé, sans doute, tous ceux qui assistèrent à cette lecture, car nul ne s'y opposa, et dans le nombre des auditeurs étaient beaucoup de gens qui se proclament aujourd'hui zélés partisans de la légitimité.

cet avantage, et ils en profitèrent. On mit les déclamations démocratiques au service des intentions contre-révolutionnaires. Les partisans du droit divin empruntèrent le langage de la république pour attirer à eux les républicains. Ils parlèrent avec indignation d'une constitution octroyée, d'une forme de gouvernement imposée au peuple sans son aveu. L'on eût dit des tribuns factieux, parlant sur la place publique : c'étaient des courtisans déguisés, intriguant dans l'ombre.

Il y avait toutefois de la justesse dans leur raisonnement, et comme il y avait de la justesse, il y avait aussi de la force. Si la France se fût trouvée dans des circonstances paisibles, il eût incontestablement mieux valu que l'acte additionnel eût été soumis à la discussion d'une assemblée, qu'on n'eût pas été forcé de voter sur l'ensemble, que chaque citoyen eût pu en rejeter une partie en adoptant le reste.

Mais, tout en convenant de ces vérités, il est équitable aussi de se demander si, dans les conjonctures où se trouvait la France, sous le poids d'une dictature à laquelle il était pressant de mettre un terme, on pouvait suivre une route différente de celle qu'on a prise ; si, en agissant de la sorte, loin de vouloir porter atteinte aux droits de la nation, l'on ne donnait pas au contraire une preuve évidente de loyauté et de bonne foi, en lui assurant une jouissance plus prompte et plus certaine des droits mêmes qu'on paraissait méconnaître.

En effet, ce n'était qu'en adoptant le mode le plus rapide, dût cette rapidité le rendre moins régulier, moins conforme aux principes, que l'on passait enfin de l'état de dictature au régime constitutionnel. Toutes les formalités nécessaires pour réunir une assemblée constituante, la convocation des colléges électoraux, ou si on l'eût voulu, d'assemblées primaires, pour élire des députés chargés d'examiner le pacte constitutionnel, l'arrivée de ces députés à

Paris, les formes indispensables pour la vérification de leurs pouvoirs et la légalité de leurs travaux, leurs discussions, leurs dissentimens auraient ajourné la rédaction seule de la constitution, jusqu'à une époque fort au-delà de celle où la grande question de la guerre étrangère aurait été décidée. Durant ce long espace de temps, Bonaparte aurait conservé nécessairement la somme totale du pouvoir, et vainqueur de l'Europe, il eût pu éblouir de nouveau la France de sa gloire, ou du moins la servitude, habile à parodier l'enthousiasme, aurait pu lui livrer encore une fois nos libertés.

Certes, si les hommes qui l'environnaient n'eussent point voulu de constitution, s'ils n'eussent aspiré qu'à consolider son despotisme et à l'exercer sous son égide, si leur but avait été d'atteindre par de vaines promesses au moment où celui qui disposait des hommes et des trésors serait dégagé par la victoire de tous ses engagemens, il leur eût suffi de lui conseiller de rendre un hommage apparent à la souveraineté nationale. Par le mode qu'ils adoptaient, ils enlevaient cette chance au conquérant qu'ils voulaient transformer en chef constitutionnel. Ils rapprochaient, autant qu'il était en leur puissance, l'instant où le régime légal devait être mis en vigueur, des corps nombreux et forts borner le pouvoir, la liberté de la presse reprendre son empire, la responsabilité des ministres contenir des agens corrompus ou trop zélés.

Loin donc de faire un crime à ceux qui coopérèrent à l'acte additionnel du mode d'adoption qu'ils proposèrent, on eût dû plutôt leur en savoir gré. Ils prouvaient leur franchise: ils constataient leurs intentions patriotiques.

Je n'en dirai pas autant du silence de l'acte additionnel relativement à la confiscation : ce silence était une imperfection beaucoup plus sérieuse. C'était un tort grave en morale, et une haute imprudence en politique. Mais aucun des membres du gouvernement n'eut cette omission à se

reprocher ; nous fîmes tous des efforts réitérés pour que cet article de la charte fût inséré dans l'acte additionnel ; nous revînmes à la charge plus d'une fois, chacun en particulier, tous réunis. Lorsque l'espèce de comité d'une constitution, qui se composait en partie des présidens de section, présenta l'acte additionnel à une assemblée du conseil d'état, les instances se renouvelèrent. Il n'y eut pas un individu qui n'élevât courageusement la voix. L'assemblée témoigna le désir unanime de voir la confiscation abolie, et nous chargea de la mission formelle de porter à Bonaparte ses pressantes sollicitations. Nous remplîmes ce devoir avec insistance et scrupule, lors de la dernière conférence, le 21 avril à minuit.

Alors (et c'est la seule fois, je dois ici le dire, où j'ai vu Bonaparte impatient du frein que l'opinion lui imposait, s'efforcer de nous réduire au silence, et de ressaisir malgré nous la tyrannie), alors il se leva, promenant autour de lui des regards de mécontentement et d'irritation : « On me pousse, s'écria-t-il, dans une route qui n'est pas » la mienne. On m'affaiblit, on m'enchaîne. La France me » cherche et ne me trouve plus. L'opinion était excellente, » elle est exécrable. La France se demande qu'est de» venu le vieux bras de l'empereur, ce bras dont elle a be» soin pour dompter l'Europe. Que me parle-t-on de » bonté, de justice abstraite, de lois naturelles ? La pre» mière loi, c'est la nécessité. La première justice, c'est » le salut public. On veut que des hommes que j'ai com» blés de biens s'en servent pour conspirer contre moi » dans l'étranger. Cela ne peut être, cela ne sera pas. » Chaque Français, chaque soldat, chaque patriote aurait » droit de me demander compte des richesses laissées à ses » ennemis. Quand la paix sera faite, nous verrons. A » chaque jour sa peine, à chaque circonstance sa loi, à » chacun sa nature. La mienne n'est pas d'être un ange.

» Messieurs, je le répète, il faut qu'on retrouve, il faut
» qu'on revoie le vieux bras de l'empereur. »

Cet emportement qui se renouvela, dans cette séance, chaque fois que nous revînmes sur cet article, décida enfin plusieurs d'entre nous à suspendre momentanément toute représentation ultérieure.

Il fallait, dira-t-on, résister jusqu'au bout, contraindre Bonaparte à obtempérer aux sollicitations de tout son conseil, et l'abandonner, si son obstination était invincible. Tel ne fut l'avis d'aucun des spectateurs de cette scène affligeante. Tel ne fut pas le mien, et tel il ne serait pas dans la même occurrence encore aujourd'hui.

Plus Napoléon semblait, en exigeant que tout ce qui avait trait à la confiscation fût passé sous silence, trahir l'arrière-pensée de la rétablir, plus il fallait se hâter de lui opposer une autorité qui bornât la sienne, et dans ce but, écarter toutes les difficultés qui menaçaient de retarder l'époque d'un régime constitutionnel. Le silence sur tous les points contestés était ce que nous pouvions obtenir de mieux jusqu'à la convocation des assemblées représentatives.

Ajoutons que dans tous les codes l'abolition de la confiscation n'est qu'une vaine forme, si l'esprit public n'entoure cette disposition de son énergie. La véritable et seule garantie contre la confiscation comme contre tous les autres abus, est dans la représentation nationale. Si cette représentation est asservie ou perverse, les principes écrits ne servent de rien. On trouve d'autres mots pour les mêmes choses, et des circonstances pour toutes les violations. Quand, au contraire, la représentation nationale est impartiale, indépendante et vraiment amie de la liberté, elle proscrit la confiscation, lors même que la constitution se tait sur ce point. La preuve en est, qu'à peine l'acte additionnel qui avait passé sous silence l'abolition de la confis-

cation, commença-t-il d'être exécuté, que cette abolition fut demandée avec instance par la chambre des représentans, tandis que, sous l'empire de la charte, malgré l'abolition formelle de la confiscation, la chambre de 1815 essaya de la rétablir.

Car, il ne faut pas oublier que les mêmes hommes, écrivains et députés, qui avaient reproché si amèrement à l'acte additionnel une omission que la chambre créée par l'acte additionnel s'empressa de réparer, furent les premiers qui voulurent introduire de nouveau, au mépris de la loi fondamentale, le système spoliateur de la confiscation dans une mesure de douceur et de clémence. Mes lecteurs ne peuvent avoir oublié l'article 5 de la proposition d'amnistie substituée à celle du roi par la commission de la chambre de 1815, et le discours d'un membre de cette chambre à l'appui de cette proposition. « Rendre des coupables passibles d'indemnité, disait-il, c'est satisfaire » au principe que celui qui a causé un dommage doit le » réparer. L'article de la charte sur la confiscation ne peut » être invoqué. Si le mot indemnité, » ajoutait la commission elle-même « fait craindre le retour de la confiscation, » on peut le changer en celui de peines pécuniaires.

Les journalistes du même parti développèrent ces principes avec zèle et complaisance. Je sais, écrivait l'un d'entre eux, qui durant les cent jours s'était distingué par son opposition contre Bonaparte. « Je sais, qu'il n'y a rien de « plus sacré dans un état que le droit de propriété, et, par » conséquent, rien de plus inviolable que la loi qui la » garantit. Je sais que notre charte constitutionnelle abo- » lit avec raison la peine de la confiscation, cette peine » odieuse qui punissait dans un criminel toute sa posté- » rité innocente, et tendait des piéges à la justice du mo- » narque par le profit qu'il avait à trouver des coupables. » Mais je sais aussi, et l'histoire de tous les peuples en » fournit mille exemples, qu'il y a des circonstances où

» l'exécution des meilleures lois deviendrait préjudiciable » à l'état. Je sais que, dans les circonstances extraordinaires, » il faut s'armer de l'esprit de la loi contre la loi même, et » ne pas mettre la république en péril par un vain res- » pect pour la constitution..... Nos inquiétudes peuvent » être dissipées sans confiscation de biens..... C'est en ju- » risprudence un principe incontestable et d'une pratique » journalière, que dans tout délit qui porte dommage, la » satisfaction entraîne deux choses, la peine méritée par » l'auteur du délit et la réparation due à celui qui a souf- » fert. Notre ruine est l'ouvrage de quelques hommes. » Leur punition, quelle qu'elle soit, les acquitte-t-elle en- » vers nous? Et leurs fortunes ne doivent-elles pas ré- » pondre du tort fait aux nôtres?.... On voit qu'il ne sagit » point ici de confiscations, la confiscation existe quand la » perte des biens est la suite d'un délit, et non quand elle » est la réparation d'un tort..... Autre chose est de con- » fisquer un bien, ou de prendre sur ce bien une indem- » nité. Autrement, celui qui conspire contre la patrie, » courrait moins de dangers que celui qui n'attaque qu'un » citoyen..... La charte abolit à jamais la confiscation. La » charte est sacrée, et je me prosterne avec respect devant » l'arche sainte, gage et symbole du salut de tous. Mais » toutes les lois du royaume admettent les amendes et » confient à l'intégrité, au discernement des juges le soin » d'en fixer la quotité (1). »

Et quand on objectait à ces hommes ce qu'ils avaient dit six mois auparavant, quand on leur demandait si l'essence des choses et les principes du juste et de l'injuste avaient subitement changé, veut-on savoir ce qu'ils répondaient? « Non, » disaient-ils, « les principes n'ont pas changé d'une » saison à l'autre; mais, d'une saison à l'autre, nous avons

---

(1) *Journal Général*, octobre 1815.

» passé de l'empire de Bonaparte à celui de Louis XVIII, et
» c'est ce qui produit naturellement cette différence.....
» Nous étions sous un tyran, nous sommes sous un roi.
» Nous étions sous un usurpateur, nous sommes sous un
» roi légitime (1). »

Ainsi, c'est sous un roi légitime que la confiscation doit s'exercer, c'est sous un usurpateur qu'elle doit disparaître. Certes voilà de singuliers ennemis de l'usurpation, et d'étranges amis de la légitimité !

Je terminerai cette lettre, devenue trop longue pour que je puisse traiter de quelques autres vices de la constitution des cent jours, par un fait qui m'est personnel. Je le rapporte, et parce qu'un témoin dont nul ne révoquera la véracité en doute, pourrait l'attester au besoin, et parce qu'il prouve dans quelles intentions les amis de la liberté s'étaient ralliés à Napoléon.

La violence qu'il avait apportée à maintenir la confiscation, son appel répété au vieux bras de l'empereur, à ce bras qui avait si long-temps pesé sur la France, m'avaient profondément affligé. J'y voyais pour la première fois les symptômes d'une révolte contre le joug constitutionnel, révolte ridicule dans un prince faible, mais terrible dans un homme doué d'un vaste génie et d'immenses facultés. Cette disposition était menaçante et paraissait, pour se développer, n'attendre que la victoire.

En sortant de l'Élysée, je pris à part l'homme de France dont l'amitié m'est la plus précieuse, le général La Fayette. « Je suis entré, » lui dis-je, « dans une route sombre et » douteuse, et je crains d'avoir conçu une entreprise au-» dessus de mes forces. Je vois l'empereur revenir par » momens à d'anciennes habitudes qui m'affligent. Il a » pour moi de la bienveillance et j'en suis reconnaissant.

(1) Même journal, même mois.

» Peut-être ne serai-je pas toujours impartial. On ne » peut guère auprès du pouvoir répondre de soi-même. » souvenez-vous de ce que je vous dis maintenant; sur- » veillez-le, et si jamais il vous paraît marcher au despo- » tisme, ne croyez plus ce que je vous dirai dans la suite. » Ne me confiez rien. Agissez sans moi et contre moi- » même. »

Cet avertissement produisit sur M. de La Fayette une impression qu'il m'a souvent rappelée; et dans des momens où une rupture avec Napoléon n'était pas sans un danger grave, le souvenir des craintes que je lui avais confiées eut une influence peut-être trop décisive sur sa conduite, et par-là même sur nos destinées. Mais il ne faut pas devancer les faits.

B. C.

DES JÉSUITES ET DES ÉTUDES.

Voltaire, en 1774, affirmait qu'on ne voudrait pas, en rétablissant la société des jésuites, risquer d'anéantir la société du genre humain. Ce risque qui, en effet, effraya la monarchie absolue, n'épouvante point le gouvernement constitutionnel; les jésuites nous sont rendus. Au milieu de nous sont replacés des hommes que, depuis un siècle, les chaires, les confessionnaux, les colléges, le sol enfin, avaient cessé de supporter; des hommes chassés de tous les états, qui ne s'accommodaient ni de la corruption des peuples ni de l'assassinat des rois. Les voilà répandus de nouveau sur notre terre. Leur poussière est recueillie et redressée comme celle de ce réprouvé du Dante, que l'œil incessamment voyait se consumer, tom-

ber et reparaître de bout. On reconstitue, on dote leurs couvens; on leur donne tout ensemble nos biens à dévorer, nos familles à corrompre et notre pays à détruire.

Il faut le dire ; c'est une lâche et odieuse trahison que ce système de renverser la charte par le pervertissement de toute morale et par la ruine de toute bonne foi; de la présenter comme un but dérisoire où les prix sont décernés à qui vise le plus mal et frappe le plus à gauche ; de lui chercher des ennemis jusque dans ces désordres surannés, dans ces scandales vieillis qui ne pouvaient plus subsister concurremment avec les corvées, les dîmes et les bastilles ; on dirait que la police n'a été réunie à l'administration générale que pour mieux extravaser la corruption dans les diverses branches et les infecter toutes à la fois. Certes, les auteurs de ces combinaisons perverses sont sûrs de laisser à la postérité, si leurs noms arrivent jusqu'à elle, une mémoire chargée de malédictions.

Mais, sans examiner les principes politiques ni rechercher la conduite morale de ces jésuites à qui l'on veut livrer les enfans de la France constitutionnelle, quels si grands services ont-ils rendus aux études françaises, pour mériter qu'on les leur confie de nouveau? Durant près de deux cents ans, ils ont persécuté nos universités qu'ils ne dirigeaient pas, nos colléges dont ils ne s'étaient point encore emparés. En profitant des lumières générales pour dissiper les ténèbres et corriger les formes barbares de la scolastique, ils n'ont pas voulu, tant ils craignaient que la vérité ne se fît entendre aux peuples, conserver à l'enseignement public ce qu'avant eux il avait d'excellent, le principe fécond de l'universalité. Ils ont séparé de la littérature et les sciences physiques et les sciences politiques et morales, que nous voyons aujourd'hui, par un nouvel accord, s'unir si heureusement avec elle. Ils reléguaient leurs travaux mathématiques à la Chine et aux Indes, travaux entrepris

non dans l'intérêt des connaissances humaines, mais dans celui de leur domination et de leurs comptoirs.

Et pour les humanités même, dont ils enveloppaient parmi nous le cercle entier des classes, ne s'étaient-ils pas fait un système aussi étroit que superficiel, qui a longtemps livré notre ignorance à la risée des nations? L'étude de la langue grecque était chez eux sans faveur et sans encouragement; ou plutôt ils la redoutaient, et disaient d'elle à peu près comme ce prédicateur du seizième siècle: « On a trouvé une nouvelle langue qu'on appelle *grecque;* » il faut s'en garantir soigneusement; elle est la mère » des hérésies. Il y a en cette langue un livre apppelé » *Nouveau Testament*, qui est plein de ronces et de » vipères. »

Les jésuites ne s'étaient pas même fait une véritable idée des belles-lettres. Ils portaient aux nues l'éloquence du panégyrique et la poésie du madrigal. Ils tenaient école de théâtre dans des exercices où la tragédie et la comédie étaient ridiculement défigurées. Ils n'enseignaient de l'histoire que celle de l'antiquité; quant à l'histoire moderne et surtout à celle de France, ou ils la supprimaient de nos études, ou ils ne la présentaient, d'après leur père Daniel, que comme un code de guerre et de despotisme. Je ne dis rien de leur enseignement dans la morale; les *Lettres Provinciales* sont entre nos mains.

Mais, objecte-t-on, il est sorti de leurs colléges des hommes éminens en tout genre.—Je le crois bien; ces hommes étaient français, et français du dix-septième et du dix-huitième siècle. C'est malgré les jésuites, et non par les jésuites, que presque tous se sont formés; et sans eux il s'en serait formé bien davantage encore. On peut dire que c'est de l'expulsion des fils de Loyola, que date la restauration des études françaises, commencée par le vénérable Rollin, qu'ils n'ont cessé de persécuter, et qui a trouvé dans les universités des coopérateurs dignes de lui. Les congréga-

tions de l'Oratoire et des Bénédictins, marchant sur les traces lumineuses de Port-Royal, ont fait faire aussi de grands pas à l'enseignement; ils l'ont rendu substantiel, grave, philosophique; ils ont préparé la voie à ces prodiges qui, depuis que la liberté de l'instruction fleurit en France, viennent de toutes parts frapper nos yeux.

Quel contraste entre le présent et le passé! Au lieu de cette futilité qui se jouait parmi les cheveux blancs de nos pères, nous voyons et la génération qui se produit dans le monde, et celle que renferment encore nos colléges, nous étonner par des pensées graves et par des travaux dont les fruits ne sont pas moins excellens que précoces. Tandis que celle-ci fait marcher de front avec un égal succès les élémens de toutes les connaissances, celle-là fournit à la littérature, aux sciences physiques ou morales, à l'administration, au barreau, des appuis et des ornemens. Le jeune français, à peine à l'âge où la capacité de régler ses intérêts civils lui est attribuée par la loi, défend éloquemment dans nos tribunaux la vie ou la fortune des citoyens; ou fait briller, dans les cours publics de chirurgie et de médecine, l'habileté de sa pratique et la profondeur de sa théorie; ou enrichit nos ateliers des plus remarquables productions de l'industrie et des arts; ou moissonne sur la double scène ces palmes si difficiles à cueillir; ou, enfin, par un généreux élan, défend contre l'ambition, la sottise ou l'orgueil, les libertés et les mœurs nouvelles de son pays. Laissez faire les jésuites, et à la place de cette nation fière, éclairée, magnanime, passionnée pour tout ce qui est vrai, pour tout ce qui est beau, vous aurez une population renaissante de despotes et d'esclaves, de tartufes et de saltimbanques, d'ignorans et de beaux esprits.

Je cherche si, du moins, dans leurs livres élémentaires, les jésuites ont laissé des traces tant soit peu remarquables de leur enseignement, ainsi restreint et circon-

scrit, et je ne vois guère que quelques éditions tronquées et quelques commentaires décharnés de classiques latins, productions aujourd'hui délaissées. Au contraire, que de richesses en ce genre ne devons-nous pas à leurs rivaux et à leurs successeurs? Ici se présentent les immortelles grammaires de Port-Royal; là, cette foule d'ouvrages de l'ancienne université, adoptés par nos classes, et où les difficultés de l'instruction sont aplanies par la raison, la méthode et la clarté. Mais surtout nos savans et nos professeurs d'aujourd'hui ne cessent de perfectionner et de faciliter les études par des travaux où sont prodigués les trésors de l'érudition et du goût. Les deux plus récens, que j'ai là sous les yeux, et qui effacent à eux seuls tous les titres des jésuites, dans la critique des langues anciennes, sont dignes que je m'y arrête, pour en développer le mérite et montrer de plus en plus par quels progrès nos études se signalent.

Je veux parler d'abord de la belle édition des *OEuvres de Démosthène et d'Eschine*, en grec et en français, par M. Planche (1) qui a revu et refait la traduction de l'abbé Auger, de manière maintenant que, grâce à ses heureux soins, elle réunit partout l'élégance à l'exactitude. Dans cette édition, qui manquait à la fois à la littérature et à l'enseignement, les humanistes étudieront les ressources riches et variées de la plus harmonieuse des langues, et les orateurs appelés à la tribune nationale, apprendront des maîtres de l'art le secret d'émouvoir les passions patriotiques et généreuses.

---

(1) *OEuvres complètes de Démosthène et d'Eschine*, en grec et en français, traduction de l'abbé Auger; nouvelle édition revue et corrigée par J. Planche; ornée d'un portrait de Démosthène, gravé d'après l'antique. 10 vol. in-8°., par souscription. Prix de chaque volume: 9 fr., et par la poste 11 fr.

A Paris, chez Verdière, libraire, quai des Augustins; et chez Carez, Thomine et Fortic, rue Saint-André-des-Arts, n°. 59.

L'autre travail est d'une importance et d'une beauté à laquelle rien du même genre ne peut être comparé, soit pour la critique, soit pour la typographie. C'est une collection *complète des classiques latins* (2), avec des commentaires où des mains habiles et laborieuses renferment tout ce qu'il y a d'excellent dans les notes des plus savans éditeurs allemands, anglais et hollandais, en élaguant le fatras dont les meilleures sont souvent surchargées, et en y ajoutant tout ce que leurs lumières et leur

(2) *Bibliothèque classique latine*, ou *Collection des auteurs classiques latins*, avec des commentaires anciens et nouveaux, des *index* complets, le portrait de chaque auteur, des cartes géographiques, etc. Dédiée au roi, et publiée par Nicolas Éloi Lemaire, professeur de poésie latine à la faculté des lettres de l'académie de Paris, in-8°.

La correction du texte, revu à la Bibliothèque du Roi; l'abondance et le choix des notes; la beauté du papier, de l'impression, des cartes et gravures ne laissent rien à désirer.

Chaque ouvrage, orné du portrait et de la vie de son auteur, est terminé par le catalogue des éditions et des traductions en différentes langues, et par un *index* complet des mots et des choses. Les gravures sont exécutées par M. Audouin; les cartes géographiques, par M. Barbier-du-Bocage; le catalogue des éditions est fait par M. Barbier, bibliothécaire du roi. Les trois imprimeurs sont MM. Pierre et Firmin Didot et Panckoucke.

La collection sera partagée en deux séries; on peut ne souscrire que pour la première qui se compose de César, Cornélius-Népos, Florus, Horace, Juvénal, Ovide, Perse, Plaute, Quintilien, Salluste, Silius Italicus, Tacite, Tite-Live, Valère-Maxime, Virgile et *Poetæ latini minores*. Le prix de chaque volume in-8°. est de 10 francs en papier fin satiné, et de 20 francs en papier vélin satiné, pour les personnes qui souscriront avant la mise en vente de la troisième livraison qui est au moment de paraître. Les deux premières se composent du premier volume de César, des deux premiers de Virgile et des deux premiers de Tacite. On souscrit à Paris, chez M. Lemaire, éditeur, boulevart Italien, n°. 22; Nicolle, libraire, rue de Seine, n°. 12; et dans les départemens, chez les principaux libraires.

goût peuvent leur fournir de remarques neuves et de rapprochemens judicieux. Certes, des noms tels que ceux d'un Lemaire, qui dirige toute cette immense opération, d'un Achaintre, d'un Amar, d'un Barbier-Vémard, d'un Burnouf, d'un Cuvier, d'un Dussault, d'un Gail, d'un Naudet, d'un Planche (dont nous retrouvons encore ici les infatigables veilles), ont bien autant d'autorité aux yeux des savans, que ceux des Scaliger, des Burmann, des Grœvius; et ils en ont bien davantage aux yeux des hommes d'esprit et de goût. Pour que le besoin de fonds ne pût jamais faire languir une si belle entreprise, M. Laffitte, dont la fortune est ouverte à tout ce qui peut servir la patrie, les arts et l'humanité, subvient à toutes les dépenses; il s'est fait le banquier de Virgile et de Cicéron. Aussi les livraisons se succèdent-elles avec une rapidité merveilleuse, et très-peu d'années suffiront pour fonder ce monument littéraire et national dont la dédicace, en beaux vers latins (1), agréée par le roi, a inspiré à M. Lemaire de nobles pensées et de patriotiques sentimens.

Voilà pourtant de quoi nous consoler un peu des jésuites et de leurs protecteurs. Poursuivez, écrivains et professeurs avoués par la nation, poursuivez toutes les tâches utiles et honorables que vous vous êtes imposées, tandis que les ennemis de notre gloire et de notre repos poursuivent de leur côté leurs détestables desseins. La victoire aujourd'hui, comme dans toutes les grandes révolutions des idées humaines, demeurera définitivement aux réformes;

---

(1) En voici un qui mérite de devenir proverbe :

Qui meliora petit, caveat peccare novando.

C'est comme on voit, une traduction heureuse et précise de ces sages paroles de roi, si vite oubliées de ses ministres : « A côté de l'avantage d'améliorer, est le péril d'innover. »

et le temps, en privant nos adversaires des derniers appuis qu'ils cherchent dans les préjugés expirans, mettra bientôt à découvert toute la nudité de leur honte et de leur ridicule.

A.

PROCÈS DU LIEUTENANT-GÉNÉRAL DUC DE ROVIGO.

L'heureuse issue du procès intenté au duc de Rovigo offre une source si abondante de réflexions utiles, elle fournit une leçon si salutaire aux hommes investis de l'autorité, que nous avons cru devoir lui consacrer quelques pages de *la Minerve*. S'il ne s'agissait que d'un intérêt individuel, nous aurions pu garder le silence; mais l'intérêt de cette cause est général; elle rappelle naturellement les principes sur lesquels une société long-temps agitée peut enfin se reposer; elle porte la lumière sur les manœuvres invariables des factions, elle apprend à les connaître et à redouter leur influence. Ce n'est point à la postérité, c'est à nos contemporains que nous pouvons dire en cette occasion : *vestra res agitur; c'est de votre destinée qu'il s'agit.*

Les journaux ont rendu compte des débats qui se sont ouverts le 27 du mois dernier devant le premier conseil de guerre de la première division militaire; ils ont publié le discours que M. Dupin a prononcé dans la défense du duc de Rovigo. Les hommes sensibles aux charmes de l'éloquence, quels que soient d'ailleurs leurs sentimens, ont admiré la noble franchise de cet orateur qui, dans les temps les plus orageux, lorsqu'une opinion factice ou plutôt factieuse indiquait à la calomnie et à la persécution les défenseurs de la vérité et de la justice, répondit toujours

à l'appel du malheur, et ne manqua jamais de lui prêter le secours de son courage et de son talent.

Parmi les nombreux spectateurs qui assistaient aux débats, en est-il un seul qui ait pu entendre sans une profonde émotion ces paroles solennelles de l'orateur : « Messieurs, au nom de la patrie, entendez le cri de la France, » ou plutôt écoutez le cri de votre propre cœur; écoutez » cette inspiration qui ne trompe jamais ! Tout vous dit : » plus de sang, plus de supplices, plus de vengeances, » plus de réactions !

» Général, oubliez vos malheurs; ne vous souvenez que » de la justice qui va vous être rendue; cherchez désormais » dans les douceurs de la vie privée, au sein d'une famille » que vous chérissez et qui vous adore, un dédommagement aux disgrâces que vous avez éprouvées dans votre » vie politique.

» Quant à moi, messieurs, puisque la providence a permi que je défendisse le premier et le dernier des noms » inscrits sur une liste fatale; puisse la voix unanime qui » acquittera celui-ci consoler les mânes de l'autre ! Puissé-» je voir aujourd'hui le terme de tant de funestes procès; et » désormais n'avoir aucune occasion de prêter le secours » de ma toge à ces braves, qui, pendant si long-temps, » prêtèrent à la patrie le secours héroïque de leur vaillante épée. »

Le prévenu a été acquitté à l'unanimité; trois ans auparavant le conseil de guerre l'avait aussi condamné à mort à l'unanimité. Ainsi les nuages sous lesquels l'esprit de vengeance et de faction s'efforce de cacher la justice sont dissipés par le temps; ainsi les malheureux que poursuit la haine, qui prend le nom de dévouement, et qui tombent sous ses coups, n'ont à se reprocher que leur confiance dans les lois et que la sécurité de l'innocence. Ils seraient absous aujourd'hui, ces deux frères de la Réole dont le sang versé accuse devant Dieu et devant les hommes la

désastreuse époque qui les vit périr. Nés le même jour, émules de gloire, rivaux de patriotisme, blessés sur le même champ de bataille, élevés aux mêmes honneurs, ils perdirent la vie au même instant. Singulière et touchante destinée! La mort même ne put les séparer. Après les derniers embrassemens; ils présentèrent un front calme à leurs bourreaux : ils tombèrent en se tenant par la main, et leurs cendres fraternelles reposent dans le même tombeau.

Combien d'autres innocentes victimes des réactions sortiraient aujourd'hui avec honneur de ces épreuves terribles où les uns ont trouvé la mort et d'autres une indulgence encore plus cruelle. Des temps plus doux sont arrivés; mais tu ne peux en jouir, malheureux Travot! Ni ta bravoure dans les combats, ni ton humanité après la victoire, ni les services que tu rendais à tes ennemis n'ont pu suspendre l'arrêt fatal qui t'a séparé pour jamais des communications sociales. Les efforts de l'amitié, les soins assidus de la tendresse conjugale ne peuvent dissiper les ténèbres intellectuelles où l'infortune et la solitude des cachots ont plongé ta raison. Pourquoi n'as-tu pas quitté ta patrie en proie à la fureur d'une faction? pourquoi n'es-tu pas allé demander l'hospitalité à ces nations que nous traitons de barbares? Ton malheur aurait été respecté, et tu reviendrais aujourd'hui réclamer sans crainte la justice dont le front n'est plus voilé.

L'une des choses qui m'ont le plus frappé dans le récit des événemens de la vie errante du duc de Rovigo, ce sont les poursuites infatigables de la diplomatie française, et l'accueil qu'il a reçu en Turquie, en Autriche, en Angleterre, pays si différens, d'habitudes, de préjugés et de lois. Il est donc un sentiment général qui sert de lien à tous les hommes et qui se trouve au fond de tous les cœurs; ce sentiment, c'est l'humanité; c'est lui qui triomphe des pré-

ventions nationales, qui adoucit les mœurs et qui supplée même au langage. « Honneur, a dit M. Dupin, qui n'était » ici que l'interprète de son client, honneur aux gouver- » nemens qui prouvent ainsi par leurs actes que la civilisa- » tion ne consiste pas seulement dans le progrès des sciences, » des arts, et de l'industrie; mais dans la douce pratique » des devoirs les plus chers de l'humanité. »

Le duc de Rovigo, en exprimant sa reconnaissance pour le gouvernement autrichien, a rendu aussi un éclatant hommage à la noble générosité avec laquelle plusieurs Anglais lui ont donné asile. « Dans ce pays, a-t-il dit par la » bouche de son défenseur, la maison de chaque homme » est un refuge assuré, un fort impénétrable, qu'aucun » agent même de l'autorité n'oserait entreprendre impu- » nément de forcer. Législation admirable, puisqu'elle » agrandit l'homme en donnant aux simples citoyens l'heu- » reux pouvoir de placer d'infortunés proscrits sous la pro- » tection de leurs dieux domestiques, à l'abri des extradi- tions!

L'événement de ce procès établit victorieusement un fait qui n'a été révoqué en doute que par des imposteurs ou des dupes; c'est que l'arrivée de Napoléon, en 1815, sur les côtes de la Provence, a été imprévue; que la conspiration ourdie en sa faveur n'a existé que dans l'imagination des hommes qui cherchaient un prétexte pour relever les échafauds, et pour accomplir, à l'aide de la terreur, leurs projets de contre-révolution. C'est aujourd'hui une vérité positive. On a cherché pendant plusieurs années à donner un corps à ce fantôme de conspiration; à défaut de preuves, on a poursuivi jusqu'aux moindres indices, et cependant toute l'industrie des inquisiteurs a été en défaut. Rien n'a pu être découvert, parce que rien de ce genre n'existait. On ne peut plus alléguer la moindre excuse pour le sang répandu, pour les exils prononcés,

pour les destitutions, les accusations, les proscriptions. Cette impuissance de preuves est la condamnation la plus sévère des hommes et du système de 1815.

Lorsqu'à la suite des événemens politiques, les droits individuels et la sécurité publique sont menacés, que ce soit au nom de *la légitimité*, *de la religion* ou *de la liberté*, peu importe; lorsque des cris forcenés se font entendre; qu'on rejette sur les individus les torts de la fortune ou les fautes des gouvernemens; qu'on sollicite des victimes, qu'on demande du sang, du sang, toujours du sang; lorsque les liens de l'amitié, de la reconnaissance sont brisés; qu'on parle de morale avec emportement, de justice avec fureur; lorsqu'enfin le calme est un scandale, et la haine des assassins un délit; n'en doutez plus, ce n'est point un gouvernement régulier qui domine, c'est une faction. Vous la reconnaîtrez même à ses raisonnemens. C'est dans le passé qu'elle cherche ses apologies; si vous lui reprochez de coupables excès, elle répondra qu'ils n'approchent point des excès commis à une autre époque, elle aura des exemples pour chaque accès de rage, des précédens pour chaque crime.

Ces remarques ne sont point destinées à jeter les esprits dans une nouvelle irritation. Je voudrais que tous les hommes fussent bien convaincus qu'un parti qui triomphe sans modération est un parti qui doit inévitablement tomber; je voudrais, quels que soient les événemens que l'avenir nous prépare, je voudrais, dis-je, qu'il ne fût plus versé de sang pour de simples opinions, qu'on repoussât avec mépris les projets de vengeances et de réactions. Trop de sang a coulé dans notre malheureuse patrie, trop de haine a divisé ses citoyens; trop d'infortunes individuelles ont grossi la somme des malheurs publics, il est temps que nous revenions à des idées justes, à des sentimens généreux, et à cette morale que les factions invoquent sans cesse en l'outrageant.

Telles sont les réflexions que je voulais présenter à mes lecteurs à l'occasion du procès intenté au duc de Rovigo. Je croirais cette tâche mal remplie, si je n'ajoutais que l'accusé a tenu, dans son exil, comme dans sa comparution au tribunal, une conduite pleine de noblesse et de dignité. Son arrivée n'était point prévue ; il ignorait si l'esprit de parti était suffisamment apaisé, pour lui permettre une solennelle justification. Errant de mers en mers, de pays en pays, il ne savait pas jusqu'à quel point le système de 1815 était réprouvé par l'opinion publique et par le sentiment national ; on lui offrait des passe-ports pour retourner à l'étranger ; la vue de sa famille, les embrassemens de sa femme et de ses enfans rendaient un second exil impossible. Il fallait vivre ou mourir sur le sol natal. Les passe-ports ont été refusés : et combien le général ne doit-il pas s'applaudir aujourd'hui de la sécurité que lui a inspirée le sentiment de son innocence, et une juste confiance dans l'équité du roi.

A. J.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 87.

Paris, le 30 décembre 1819.

Les hostilités contre la charte sont commencées. Le ministère en a donné, à la séance du 24, le premier signal : tous les ultras de la France y ont répondu par un cri de joie, les beaux jours de 1815 reviennent, les délateurs se remontrent et les cours prévôtales se préparent.

Pour préluder à la destruction dès long-temps jurée du gouvernement représentatif, il fallait avilir la représentation nationale. MM. Decazes et Pasquier s'en sont chargés ; les insultes qu'ils lui ont adressées retentissent encore. Paris s'en est indigné, et la nation toute entière s'en irritera ; elle attend une réparation proportionnée à l'injure. On n'outrage pas en vain une assemblée qui représente la France. Après le discours indécent de M. Pasquier, nul député ne peut avoir la moindre relation avec ce ministre ; ceux-là se couvriraient de honte qui reparaîtraient dans ses salons : il suffirait d'imprimer leurs noms pour les perdre à jamais dans l'esprit de tout homme qui a quelque sentiment d'honneur et de dignité personnelle.

Les contradictions du premier ministre sont main-

tenant expliquées. Son premier discours sur les six douzièmes avait déplu à la faction ; l'un des chefs du côté droit lui a écrit au crayon : « Rétractez-vous sur-le-champ, ou nous vous donnons quarante-sept boules noires. » C'est un directeur général qui, en sa qualité de surintendant des postes, a été chargé du message. Le superbe favori ne balance point; on lui ordonne de se démentir, il se dément; on lui signifie d'insulter le côté gauche, il l'insulte; d'outrager la nation, il l'outrage. Cet homme, naguère tout-puissant, n'est plus que l'instrument docile d'une faction qui prend un plaisir cruel à le mutiler en attendant qu'elle le brise.

Mais tant de souplesse, tant d'humilité ne touchent point la faction ; elle foulerait M. Decazes, même quand il serait à ses pieds : c'est en vain qu'il offrirait des victimes ; on n'en veut aucune d'une main qui a frappé l'oligarchie. Il aurait beau réclamer la solidarité de tous les excès qui se commirent en 1815, revendiquer et les exécutions sanglantes de la Grève, et le fatal tombereau de la campagne de Lyon, et les dépêches télégraphiques de Grenoble : tous ces services, quelque signalés qu'ils soient, sont mis en oubli; l'ordonnance du 5 septembre est un crime qui efface tant de belles actions. L'aristocratie ne pardonne jamais ; pourrait-elle laisser impunie l'audace d'un plébéien qui a osé contrarier ou suspendre ses desseins? Non, elle veut, elle réclame un grand exemple qui apprenne aux hommes poussés par la fortune auprès de la personne des rois, qu'ils ne doivent user de leur faveur que pour servir les intérêts ou les passions des grands; mais qu'un châtiment terrible les attend, s'ils se souviennent même un instant qu'ils sont sortis du sein du peuple, et s'il leur arrive de défendre ses libertés et ses droits.

Cependant il n'est aucun sacrifice que le ministère ne fasse à cette implacable faction; il lui offre toutes les places, toutes les pensions, toutes les sinécures. Les ordres

les plus formels ont été donnés au *Journal de Paris* de ne rien imprimer qui puisse déplaire aux ultra-royalistes; de supporter patiemment leurs injures; de ne répondre à aucune de leurs attaques; de recevoir comme des complimens même leurs diatribes les plus grossières; mais en même temps il a été enjoint aux rédacteurs d'outrager les députés du côté gauche et les écrivains constitutionnels; la carrière de l'injure est ouverte contre tout ce qui veut la charte et le maintien des lois; on peut les appeler factieux, anarchistes, jacobins, parjures; leur prodiguer mille autres épithètes du même genre. Les ministres ont donné le diapason de l'outrage dans la séance du 24; la livrée n'avait plus qu'à faire chorus, et elle a pris facilement le ton d'insolence qu'elle a reçu de ses maîtres.

Quoi qu'on en ait dit, le contrat entre M. Decazes et les ultras n'est pas encore définitivement signé: ceux-ci n'ont accordé les six douzièmes que par une sorte de pitié orgueilleuse; en vain les ambassadeurs du quai Malaquais expriment dans les termes les plus vifs les regrets et le repentir de son excellence; en vain ils promettent en son nom de détruire tour à tour le jury, le droit de pétition et la liberté de la presse; en vain ils jurent que désormais il sera sourd aux cris de la France, qu'il ne sera touché que des intérêts de la noblesse féodale et de l'émigration. On exige, même pour le conserver provisoirement, des garanties formelles, on lui dicte d'impérieuses conditions: les unes sont relatives aux hommes, les autres aux choses.

Pour les hommes, on se résigne à garder au ministère, jusqu'à nouvel ordre, M. Pasquier, qui, comme vous le savez, est devenu l'idole du faubourg Saint-Germain; M. Roy, mais à la charge expresse qu'il versera dans la grande caisse ultra-monarchique, une portion des énormes bénéfices qu'il a faits sur les biens des émigrés; et M. le général Latour-Maubourg, auquel on veut bien pardonner sa

jambe de bois illégitime, en faveur des services qu'il rendra, et qu'on se flatte d'ailleurs de diriger entièrement par son secrétaire général, dont on s'est assuré.

Pour M. Decazes, on n'en veut, je le repète, à aucune condition. On consent seulement à le travestir en duc et en premier gentilhomme de la chambre, sauf à l'expulser bientôt comme *indigne*. On congédie de même M. Portal, qui, malgré les bonnes dispositions qu'il affiche et l'ultrà-royalisme dont il fait parade, n'est regardé que comme la créature de M. Decazes, et qui, en sa qualité de négociant, est indigne de figurer dans un ministère d'hommes comme il faut. Quant à M. de Serre, son éloge de la convention nationale, ses liaisons avec les doctrinaires, et sa diatribe contre les honnêtes gens du midi, ont irrévocablement fixé son sort. On lui permettra par grâce spéciale de présider le tribunal de province où il a eu la prévoyance de ne pas se donner de successeur.

Ces trois ministres, d'après les conditions signifiées par les puristes de la faction, doivent être immédiatement renvoyés et remplacés par des hommes qu'on ne nommera que lorsqu'on aura porté à la tribune l'arrêt de mort du gouvernement représentatif, et qu'il n'y aura plus à reculer sur aucun point.

Quels sont donc, me direz-vous, les nouveaux projets ministériels, et sur quelles bases repose le fameux système d'élection? Les journaux de la trésorerie déclarent qu'ils ne les connaissent pas; c'est une œuvre de ténèbres si jamais il en fut. MM. Pasquier et Decazes, tout en proclamant, dans la séance du 24, la déclaration de guerre contre la charte et la loi des élections, tout en insultant la nation pour sauver la monarchie, n'ont pas spécifié la nature de leurs projets hostiles; ils n'ont pas même été d'accord entre eux. M. Decazes, vous le savez, a d'abord dit à la tribune, qu'on respecterait *tout ce qui est;* mais il en a été vivement tancé par M. Pasquier, qui prend définitivement

avec lui le ton d'un collègue, depuis que le faubourg Saint-Germain le flatte de le porter à la présidence du conseil. L'ancien préfet de police, dont le seul but était de faire sa cour aux ultras, s'est surtout déchaîné contre la loi d'élections, principal objet des fureurs de l'oligarchie, parce qu'elle repose sur les intérêts nationaux, sur le commerce et sur les propriétés nouvelles.

Je ne saurais donc vous donner des renseignemens positifs sur l'acte additionnel; les ministres ne pourraient guère vous en dire plus que moi; il est de notoriété publique que leurs projets ont été faits et refaits dix fois, et il est probable qu'on les changera encore, surtout si la maladie de M. de Serre, l'Atlas du ministère, ne lui permet pas de les porter à la tribune.

Vous pouvez d'avance vous tenir pour assuré que ce sera l'*œuvre* la plus baroque et la plus incohérente qui soit jamais sortie de nos cerveaux ministériels. Il y aura tout à la fois du doctrinaire et de l'ultra, de la métaphysique et de machiavélisme. On sentira M. de Villèle dans un article, M. de Broglie dans un autre et M. Decazes dans l'amalgame de tous. C'est en effet la toile de Pénélope que ce pauvre acte additionnel. Le jour, M. Decazes y travaille avec MM. de Barante et Guizot; le soir, il l'amende avec M. Lainé, il le corrige avec M. Bellart, et la nuit, il le change avec M. de Villèle et avec M. Mathieu de Montmorency.

On peut dire que nous vivons dans un temps d'intrigue et de tromperie. Chaque jour voit éclore une mystification nouvelle. M. de Serre et les doctrinaires, qui ont les premiers donné les idées de tous ces changemens funestes, sont à la veille d'être sacrifiés. C'était dans toute la force du terme une constitution nouvelle qu'ils voulaient refaire, c'était un édifice métaphysique qu'ils cherchaient à élever sur les rêves nébuleux de MM. de Broglie et de Staël, c'était en un mot sous le prétexte de consolider le gouvernement

représentatif qu'ils proposaient de renverser la charte; insensés qui minaient les fondemens de l'édifice pour en assurer la durée!

Mais depuis la fameuse séance du 24, le voile qui couvrait leurs yeux est tombé, tout a changé de face, même pour les plus aveugles; les doctrinaires confus s'aperçoivent que ce n'est plus de la métaphysique qu'il s'agit de faire, mais du bon et du solide despotisme. Ils reconnaissent trop tard le piége où est tombé leur orgueil; ils sont maintenant bien convaincus que, pour faire alliance avec les ultras, il faut rétrograder à la façon de Carlsbad, et se replacer derrière l'ordonnance du 5 septembre.

M. Decazes, qui n'agit que dans les intérêts du favoritisme, renoncerait à tout pour *la septennalité*, parce qu'il croirait son pouvoir assuré pour un long bail. M. Pasquier, qui ne cherche qu'à faire oublier de fâcheux antécédens, et surtout le souvenir de sa fameuse conversation à Fontainebleau, le jour où il fut nommé préfet de police, se contenterait volontiers de substituer à la loi d'élections actuelle, celle qu'il recevrait de la main des ultras; il sait qu'au fond ils ne désirent pas autre chose pour le moment, certains qu'ils sont de recommencer 1815 et de détruire la charte aussitôt que les élections leur auront rendu la chambre introuvable. A ce prix ils consentiront même à feindre pour la charte un respect provisoire.

Mais ce ne sont point encore là toutes les garanties que réclame la faction oligarchique; parmi les autres sûretés qu'elle exige, se trouve le changement immédiat des dix-huit préfets qui lui déplaisent le plus, et dont elle a signifié la liste; les destitutions d'un nombre au moins égal de commandans de divisions militaires, et de colonels, et le remplacement d'un grand nombre des plus célèbres professeurs de la capitale.

Hier on a agité au conseil deux nouveaux systèmes d'élections: selon l'un, les contribuables qui payent 300 fr.

d'impôt nommeraient la moitié des députés, et ceux qui payent 1,000 fr. nommeraient l'autre moitié ; mais chacun de ces colléges électoraux exercerait un contrôle sur les choix de l'autre, de façon à exclure tout ce qui aurait quelque prépondérance de talent et d'opinion dans l'un et l'autre parti ; de cette sorte on recruterait tout ce qu'il y a de faible dans la nation, et tous les bancs seraient ministériels. Cependant les hommes qui conservent encore quelque sentiment de pudeur, ont trouvé ce projet trop insultant pour la chambre et pour la France ; et M. Laîné a, dit-on, proposé de le modifier. Selon lui, les électeurs payant 600 fr. et au-delà, dresseraient une double liste de candidats, et les présenteraient aux colléges de 300 fr., qui, dans ce nombre, adopteraient ceux pour lesquels ils auraient le moins de répugnance. Ainsi, il n'y aurait nulle liberté, nulle indépendance dans les choix, et c'est là ce que veut le ministère. Il trouve partout la nation, et il épuise vainement toutes les combinaisons pour l'éviter.

Tandis que ces viles intrigues se trament, la France souffre, l'industrie languit, le commerce meurt ; qu'importe à la poignée d'ambitieux qui s'agitent ! qu'importe à la faction qui menace nos libertés et nos biens ! Tous les yeux se tournent vers la chambre des députés : serait-il possible que le peuple fût la victime, et que ses mandataires fussent les sacrificateurs !

Justifieraient-ils cette phrase insolente d'un ministre qui disait l'autre jour : « J'ai la majorité ; les deux cinquièmes qui vont sortir se composent de cent huit députés ; il y en a cent qui ne seraient pas élus d'après la loi actuelle, et qui voteront certainement contre ; ajoutez-en trente-cinq des trois autres cinquièmes qui m'appartiennent en leur qualité de fonctionnaires publics ; voilà, de compte bien fait, cent trente-cinq voix. » La chambre est de deux cent cinquante-six députés ; ainsi la charte sera violée, et la contre-révolution faite à la majorité de vingt et

une voix. Les députés de la France souffriront-ils qu'un ministre les compte comme un visir marque dans l'Orient les esclaves qu'il achète pour peupler son sérail? Les états-généraux des Pays-Bas viennent de donner un grand exemple. On leur proposait aussi un acte additionnel; toute la Hollande, toute la Belgique s'en sont indignées, et leurs mandataires, après une mémorable discussion, ont repoussé des projets subversifs de la liberté du pays.

La France, qui servit si long-temps de modèle à tous les peuples, leur donnerait-elle aujourd'hui l'exemple d'une lâche faiblesse, et s'avilirait-elle à leurs yeux par la honte de la corruption et par le scandale du parjure?

Je suis, etc. E.

SESSION DES CHAMBRES.

Six douzièmes provisoires. Nous l'avions prédit: la discussion des six douzièmes n'était rien par elle-même. Puisqu'il est permis aux ministres de se placer annuellement sous l'empire d'une nécessité qu'ils ne veulent point détourner, puisque la chambre n'ose point, en refusant le budget provisoire, forcer le ministère à ne présenter aux mandataires du peuple qu'un budget définitif, il faut que la France paye et qu'elle se taise. La quotité des douzièmes et du crédit ouvert est une question trop facile à éluder dans l'application pour exiger une discussion sérieuse. La cham-

bre a tout voté parce qu'elle n'avait à choisir qu'entre tout ou rien.

Mais si la question financière était peu de chose en elle-même, elle a suscité une question politique qui n'était pas sans intérêt. Le côté droit et le ministère ont fait un appel aux passions. Depuis la déplorable session de 1816, elles ne s'étaient soulevées que pour interdire les barrières de la France à des Français proscrits sans jugement, et pour fermer les portes de la chambre à un député régulièrement élu. La folie des passions peut seule s'élever contre la sagesse des lois, mais je ne conçois pas la témérité de ces législateurs, qui, dans un gouvernement monarchique et constitutionnel, osent rouvrir le chemin qui précipita toutes les constitutions dans l'abîme.

Que la contre-révolution s'agite, qu'elle fomente tous les fermens de haine : c'est son intérêt ; mais depuis le 5 septembre ses impuissantes clameurs viennent expirer aux pieds de cette charte que 1815 avait mise en interdit. La révolution, ombrageuse tant qu'elle fut persécutée, s'était enfin endormie sous la sauvegarde d'une constitution qui consacrait ses conquêtes, et d'un code électoral qui devait désormais veiller pour elle. Si les ministres eussent gouverné par les lois, l'œuvre de trente ans était consommée ; ils en appellent aux passions, et tout est à refaire. Ils mettent encore aux prises la liberté du peuple et les priviléges de la noblesse et du clergé ; c'est nous rejeter en 1790. Le soir et le temps du repos étaient arrivés pour nous ; ils nous font rétrograder au matin, et sonnent pour la nation l'heure du travail et de la peine. Ils ouvrent l'arène où vont se heurter les intérêts et les passions politiques qui ne sont que des intérêts parlans. Que la contre-révolution désire la lutte, je le conçois. Peu clairvoyante depuis 89, elle peut s'aveugler encore. En se rejetant sur le terrain sanglant de 1815, elle peut compter sur des prolétaires,

des délateurs, des juges et des bourreaux; les hommes unis par le crime se séparent rarement. Peut-être même, elle espère qu'un gouvernement monarchique secondera ses desseins, et que les princes de l'Europe l'appuieront de leurs voix et de leurs soldats. On compte sans la révolution; mais si l'agriculture, le commerce, l'industrie redemandent les libertés menacées; si onze millions de citoyens, acquéreurs de biens nationaux, éprouvent des craintes sur l'inviolabilité des propriétés; si tous les Français conçoivent de justes soupçons sur l'égalité des droits; si l'on attente à la liberté des cultes; si tout le peuple enfin pousse un cri de détresse, et si ce cri est entendu par tous les peuples du continent; qui ne voit que les mêmes hommes qui auront appelé les périls, fuiront à leur approche; que leur émigration, ou pour mieux dire leur fuite, laissera sans défense le trône qu'ils auront ébranlé et le prince qu'ils auront compromis.

Jusqu'à ce moment, je l'avoue, j'admirai la sagesse des députés populaires : ils n'ont discuté que les principes, et ce n'est pas un moyen assuré de briguer une grande popularité. Les passions sont pour ainsi dire à leurs ordres, car leur parole aurait la funeste puissance de les allumer. Ils sont les maîtres de toutes les matières combustibles; et lorsqu'ils prennent le soin religieux d'éviter la conflagration qui les menace, c'est autour d'eux qu'on attire l'incendie! Je l'ai déjà dit, je conçois cet aveuglement de la part des hommes de la contre-révolution; mais que des ministres soient assez téméraires pour venir irriter la révolution toute entière; la révolution qui s'était fondue sans murmure et pour mieux dire, avec allégresse dans la monarchie; la révolution qui retirant ses pouvoirs à vingt-huit millions de citoyens, n'avait chargé de ses intérêts que cent mille électeurs; c'est là ce qu'on ne peut concevoir, parce

qu'il est un terme au-delà duquel le délire même est inconcevable.

Quels sont donc ces ministres dont l'ambition creuse autour du trône et de la liberté un abîme incommensurable? l'Europe ne les connaît point. Quel est leur ascendant sur la chambre qu'ils veulent rendre leur complice? Ici la curiosité peut être satisfaite : les faits vont parler. Organe du côté droit, M. de la Bourdonnaye s'élance à la tribune; il y peint « le ministre presque isolé au milieu de la France, la fausseté de son système, les oscillations de sa bascule, son administration inhabile, son imprudence, son peu de franchise; il en appelle à tous les Français de bonne foi dans toutes les opinions : il ne s'agit point, leur dit-il, de questions de parti. Ce qui importe, c'est de prouver le peu de confiance qu'inspire la marche du président du conseil; d'appeler l'attention du monarque sur les périls de l'état, sur la nécessité d'une allure plus ferme et plus franche, sur la nécessité d'entrer enfin dans les conditions nécessaires de la monarchie constitutionnelle, d'en admettre toutes les conséquences, d'en fortifier tous les élémens. » M. de la Boulaye, qui succède à ce premier orateur, se borne à demander les six douzièmes, il établit les besoins du gouvernement, il invoque la nécessité; M. Roy va plus loin, il sollicite la confiance. « Lorsque les ministres, lui répond M. Dumarçay, se fondent sur la confiance de la chambre, on pourrait croire qu'ils se sont dit : En agissant ainsi qu'aurions-nous à craindre? La chambre ne présentera pas une humble requête à S. M. pour lui dire que nous sommes de mauvais conseillers et que nous avons perdu sa confiance. — Le ministre ne l'ignore pas; personne ne voudra entraver sa marche quand elle sera franche et loyale : s'il faisait de lui-même et de bonne foi ce qui est de son devoir, la nation entière serait ministérielle. — Mais ces intentions de changer la constitution de l'état,

trop solennellement proclamées, menacent toutes les propriétés, suspendent toutes les opérations du commerce et de l'industrie, attaquent la population presque entière, et viennent porter l'effroi dans l'esprit de la vieillesse qui ne demandait qu'à mourir en paix. — Et c'est dans ces circonstances que l'on vient vous demander la plénitude de votre confiance! »

Ainsi, le ministre foulé par le côté droit, refoulé par le côté gauche, destitué par les mandataires de la nation, de la confiance, de la considération et de l'ascendant indispensables à son existence; le ministre, frappé d'un anathème solennel, paraît à la tribune; il déclare qu'il veut administrer par des *mesures légales*, comme si les journées de prairial, de fructidor et de brumaire n'avaient pas été des mesures légales; comme si les catégories et les exceptions de 1815 n'étaient point légales; comme si les coups d'état ne pouvaient être couverts d'un vernis de légalité; comme si une majorité furieuse ou asservie ne pouvait point légaliser toutes les iniquités de l'arbitraire! La sauvegarde de nos libertés peut ne point se trouver dans les lois, elle est dans la charte et dans la charte seule; et cela devait suffire pour que le ministre nous promît non une administration légale, parce que ce mot peut être équivoque, mais une administration constitutionnelle, parce que ce mot exclut les machinations secrètes et les arrière-pensées. M. Decazes ne veut être *conspirateur que par les lois*, mais toutes les lois de 1815 ne sont-elles pas une longue conspiration? Mais les législateurs qui violeraient la charte ne seraient-ils pas des conspirateurs? Lorsque le corps législatif est corrompu, le crime se commet par des lois; les confiscations, les proscriptions, les assassinats de Tibère, cette effroyable série de forfaits qui signala le ministère de Séjan, tout se fit par des lois.

M. Decazes l'a dit: « L'immense majorité de la nation

veut ce qui est, tout ce qui est, sans arrière-pensée, sans nouvelle pensée, et, franchement ralliée au présent, ne demande qu'à lui la garantie de l'avenir. » Ces paroles exprimaient l'état véritable de la France, aussi ont-elles obtenu une adhésion presque universelle, aussi lorsque le même ministre s'est trouvé forcé par le côté droit de remonter à la tribune, pour abdiquer les applaudissemens qu'il avait obtenus, il a satisfait aux espérances d'un parti, et il eût trompé les espérances de la France, si la France encore aveuglée eût fondé quelque espoir sur ce ministre.

M. Dupont de l'Eure, qui lui succède, fait retentir la tribune de paroles accusatrices, et dans la bouche de l'honorable orateur, ces paroles sont puissantes. « La cause de l'inquiétude qui tourmente la nation, est toute entière, il n'est plus possible de s'y méprendre, dans la conduite du nouveau ministère, dans sa politique incertaine et fallacieuse, dans le système de déception qu'il suit avec persévérance, dans les atteintes qu'il veut porter à la charte constitutionnelle et à la loi d'élections. Faut-il s'étonner de la stagnation de l'industrie, de la chute du commerce, du malaise universel qui a pénétré dans toutes les parties du corps social ? Il n'est plus un intérêt qui ne soit menacé, pas une garantie qui ne soit ébranlée, pas une institution dont la stabilité ne puisse être sans cesse remise en question. C'est donc à lui seul que le ministère doit s'en prendre s'il a perdu la confiance publique, et il abuse étrangement s'il croit qu'il soit en notre pouvoir de la lui rendre en votant quelques millions de plus. »

A ces vérités, proclamées par un des plus dignes députés du côté gauche, va succéder la froide ironie, la jalousie personnelle, l'inimitié individuelle du côté droit. M. Cornet-d'Incourt engage le ministre, non à mieux gouverner, mais à se retirer devant l'animadversion publique qu'il a

soulevée contre lui. « Il est, dit cet orateur, une mesure parfaitement constitutionnelle, et qui obtiendrait un assentiment unanime dans cette enceinte et au dehors. Je n'excepte de cette unanimité qu'une seule voix dans le conseil, et peut-être un membre dans cette chambre, auquel je suis bien éloigné d'en faire un reproche. Mais si cette mesure était prise par l'effet du propre mouvement de celui qui en serait l'objet, alors plus d'exception : entière et complète unanimité. »

M. Méchin, dans un discours très-étendu, s'est renfermé dans la question des six douzièmes ; MM. Beauséjour et Courvoisier suivent son exemple, l'un dans un sens plus restreint que celui de la commission, l'autre dans toute l'étendue de la proposition ministérielle.

M. Benjamin Constant rentre dans la question politique. « Elle consiste uniquement, dit-il, dans le degré de confiance que peut vous inspirer le ministre. Il est évident que l'opinion est incertaine et agitée, que des changemens vous ont été annoncés, et que, dès ce moment, la confiance a cessé d'exister. Elle n'existe même pas dans ceux qui font profession d'une entière confiance dans les intentions du ministère ; car ceux-là savent très-bien que l'existence du ministère tient à l'adoption de ses projets. C'est donc un ministère provisoire qui demande des douzièmes provisoires. Que le ministre reste fidèle aux protestations que nous venons d'entendre avec tant de joie, qu'il maintienne nos institutions, et il verra renaître à l'instant cette confiance et cette unanimité qui feront sa force. »

Le premier discours de M. Decazes avait excité quelques murmures sur les hauteurs de la droite et un grand étonnement dans la partie basse du même côté. Ici sont les hommes qui veulent des portefeuilles, et qui, dit-on, marchandent en ce moment, avec le ministre, le salaire de l'appui qu'ils veulent lui prêter durant la session ac-

tuelle. Dès que M. Benjamin Constant paraît à la tribune, l'un d'eux se détache, il vient trouver un député du centre de droite, lequel vient trouver au centre un directeur général, lequel vient trouver le ministre, et ce ministre, qui maîtrise toutes les factions, s'achemine lentement vers la tribune pour démentir ce qu'il avait dit, et donner ainsi au côté droit un gage public de son alliance nouvelle. C'est dans ce discours qui, si l'on en croit les journaux ministériels, fut accueilli par des signes non équivoques d'adhésion, et qui, si je m'en rapporte à moi-même, satisfit la droite, étonna le centre et indigna la gauche, que M. Decazes annonce la pensée non de *conserver ce qui est*, mais de donner à la charte de plus profondes racines, et d'enlever les électeurs à l'influence de la faction qui se flatte d'obtenir, à de prochaines élections, un triomphe qu'elle n'obtiendra pas.

Ainsi M. Decazes, après avoir subi l'humiliante réprobation des deux côtés de la chambre, vient lui-même s'humilier sous l'ascendant de l'opposition de droite; il lui faut un appui pour obtenir les six douzièmes, et il s'appuie sur les mêmes hommes avec lesquels il a emporté et exécuté les lois d'exception. Il ne peut acquérir ces secours auxiliaires qu'au prix du système qu'il avait suivi depuis le 5 septembre, et il rétrograde sans effort. Les plus honorables députés lui déclarent qu'il a perdu la confiance publique, et il répudie lui-même une confiance qu'il ne possède pas. Plus audacieux en ce point que ses plus intrépides prédécesseurs, il n'a point appris de l'histoire qu'il n'est pas de ministre, qu'il n'est pas de favori, qu'il n'est pas même de courtisane royale à qui l'animadversion publique n'ait arraché des larmes amères au sein même de leur plus insolente prospérité.

M. Manuel, personnellement inculpé par M. Decazes, lui succède à la tribune : il prouve que « la marche du

gouvernement effraie la nation sur ses intérêts les plus chers et compromet les fondemens de notre nouvelle existence; que l'erreur a souvent des conséquences aussi graves que la perfidie, et que l'incapacité des ministres peut, comme leur mauvaise foi, faire naître la défiance. Les alarmes de la nation s'accroîtraient sans doute, si ses espérances étaient déçues, si une majorité entraînée, subjuguée par le ministère cachait ou consacrait ses erreurs. Ses alarmes s'affaibliraient au contraire si vos délibérations lui apprenaient que vous veillez pour elle, et que les projets d'un ministère incapable ou prévaricateur ne trouveraient dans cette enceinte que des défenseurs intrépides de l'intérêt public. Si, comme je l'ai dit dans une circonstance récente et mémorable, la charte était violée par l'autorité destinée à la conserver, si les élections cessaient d'être libres, et que cette garantie devînt illusoire, quelle ressource resterait-il à la nation pour prévenir le retour du despotisme et de l'oligarchie? Je l'ai dit pour exprimer une crainte et non pour donner l'essor aux factions, la France pourrait peut-être chercher ailleurs des remèdes. La nation est là, la chambre aussi est là pour nous entendre et nous juger. On verra que ceux qui demandent le maintien de ce qui est, le demandent dans l'intérêt national, et qu'ils n'ont rien à craindre d'une calomnie qui se dément d'elle-même. »

Il était difficile de répondre à M. Manuel. Cependant M. Pasquier, aussi intrépide à la tribune qu'à la porte de tous les ministères, s'est hâté de lui succéder. Il a parlé de la constitutionnalité des ministres, comme si ces ministres n'étaient pas connus; il a invoqué leur vie antérieure, comme si toutes les biographies s'étaient perdues; il a parlé de plusieurs opinions publiques, comme s'il existait en faveur du ministère quelque opinion dont la cause puisse être avouée. Il a attaqué la loi des élections, et les

citoyens élus par cette loi ne se sont pas levés en masse pour lui imposer silence ; il a peint les électeurs et les députés comme les instrumens dociles d'une faction révolutionnaire, et la chambre ne l'a pas forcé de signaler quelle est cette faction qui commande à tous les électeurs, qui par conséquent maîtrise la France, et qui, peut-être, est la France elle-même. M. le général Foy demande la parole au nom des députés de la troisième série; mais le ministre ne la cède pas; il pose en fait une assertion dont M. Foy veut démontrer l'imposture. Il va plus loin, il nie l'existence de l'opinion. Séjan qui croyait avoir lassé le destin par sa criminelle prospérité, Séjan s'écriait : « S'il était des dieux, serais-je encore en vie? » M. Pasquier croirait-il avoir lassé l'opinion de la France et avoir le droit de dire : s'il était une opinion publique, serais-je encore ministre? Ce serait fait de la liberté, dit M. Pasquier, le jour où l'on pourrait appeler à l'opinion des délibérations de la chambre! Mais n'est-ce pas l'opinion publique qui a cassé les délibérations qui avaient créé des proscrits, des suspects, des catégories, des exceptions? Qui avaient asservi la presse, qui avaient organisé les cours prévôtales? N'est-ce pas l'opinion publique qui a changé en arrêts d'absolution les arrêts de mort prononcés contre Morand et Rovigo? Malheur au pouvoir, malheur à l'homme qui voudrait se soustraire à l'influence morale de l'opinion! Reine du monde, elle démasque le crime, l'arbitraire et la tyrannie dans toutes les formes qui les déguisent. Vouloir lui enlever le droit de juger des actes publics c'est enlever la terre à nos pas et le ciel à nos yeux. Lorsque les rois l'ont éloignée de leur trône, elle s'est assise sur leur cercueil, et les réputations illustres ou infâmes ne sont qu'un arrêt souverain de l'opinion publique. Si des ministres indignes de l'être s'en épouvantent et la repoussent, elle accompagne, protége et console l'Hôpital et Sully dans

leur retraite; Dessolles et Saint-Cyr dans leur disgrâce. L'opinion publique, effroi de M. Pasquier, a toujours pris sous sa sauvegarde les nobles actions, les grands hommes et les mémoires honorables.

Mais l'opinion publique peut-elle sans crime en appeler à la force du nombre? Et non, sans doute, on ne peut provoquer à la révolte, exciter à la sédition, organiser de vendées. Mais ces insurrections partielles sont l'attentat de quelques individus. L'opinion publique lorsqu'elle est repoussée, asservie, tyrannisée par le pouvoir, agit sur les masses et les soulève; elle procède par révolution, la nation entière la conçoit, la nation entière l'exécute. Cet acte est commis par l'opinion qui seule en détermine et en juge la moralité. Voulez-vous que ce soit un crime? condamnez tous les peuples de l'Univers; les révolutions ont fait le tour du monde. C'est un malheur, et il faut le déplorer. C'est un fait, et il faut l'accepter; la charte n'est-elle pas l'acceptation de la révolution française? Quelque déplorable que soit un gouvernement, l'idée de ces terribles catastrophes doit être repoussée; mais elles sont dans l'ordre des choses possibles, elles sont quelquefois dans l'ordre des choses inévitables, et vous traitez de factieux les députés, les écrivains qui disent au ministère : Ouvrez les yeux, voyez la nation s'éloigner de vous, elle vous retire sa confiance, craignez que le murmure ne succède à la plainte, que le mécontentement ne devienne universel, respectez la liberté de peur d'ébranler le pouvoir; que les lois soient la règle des ministres, si vous voulez qu'elles soient le frein du peuple. Gouvernez mieux ou faites passer le pouvoir dans des mains plus habiles.

« Sans doute ce n'était pas, comme l'observait M. de Chauvelin, un excellent moyen d'obtenir six douzièmes de confiance avec les six douzièmes de contributions, que ces imputations ministérielles contre une loi qui n'est que la

charte elle-même mise en action, et qui a produit une réunion d'hommes contre lesquels la calomnie la plus inquiète ne pourrait élever un reproche, et qui se montreront les plus intrépides et les plus dévoués défenseurs de nos institutions. C'est, continue le même orateur, c'est le corps électoral tout entier que vous venez d'entendre insulter; ce sont les cent mille plus forts contribuables qu'on a aigris, aliénés, blessés profondément en les signalant comme aveuglément asservis à une influence dangereuse, à une conspiration que le ministère, assis au milieu de son arsenal de lois de toutes les époques, disposant d'un pouvoir si fort, n'a pu ni découvrir ni réprimer, ce qui est à nos yeux, de son propre aveu, la plus forte preuve de son incapacité. »

Après cet épisode politique, la question première se reproduit. La discussion est aussitôt fermée, M. Delessert expose les motifs de la commission. Le président met aux voix l'amendement proposé par le rapporteur, et, sans égard pour l'avis unanime des commissaires, le centre et le côté droit demandent la question préalable. C'est, je crois, la première fois que l'avis unanime d'une commission n'a pas obtenu l'honneur d'être mis aux voix. Cet exemple peut devenir dangereux; mais les dangers n'épouvantent point le côté droit et le centre. On a remarqué dans la même séance que M. de la Bourdonnaye, qui avait le premier parlé pour la commission, a voté pour les ministres; serait-ce pour payer à M. Decazes le tribut de reconnaissance que méritait son second discours? Serait-ce pour prouver que le côté droit sait parler dans un sens et voter en sens contraire?

Enfin on a vu les deux côtés de la chambre réunir un nombre égal de députés qui seront, sans doute, d'un avis contraire dans toutes les questions constitutionnelles. Les ministériels, en minorité dans la session actuelle, seront

forcés de se réunir à l'une des deux opinions, et leur réunion fera seule pencher la balance. Le sort de l'état est donc entre les mains d'une quarantaine de députés qui siégent au centre. Tous sont fonctionnaires publics, il paraît que le ministre va les mettre sous la direction du côté droit, à qui peut-être leurs places sont déjà promises; car, si M. Decazes se fait ultra, les ultras se feront ministériels.

J.-P. Pagès.

NOTES HISTORIQUES.

24 *décembre*. Un Anglais qui assistait aujourd'hui à la fameuse séance de la chambre des députés, disait ce soir : Si un ministre britannique s'oubliait à ce point de déclarer au parlement qu'il n'a jamais eu la prétention d'obtenir la confiance de tels ou tels de ses membres, que même il n'a jamais souhaité cette confiance; s'il osait insulter en face et laisser entendre clairement qu'il honore de son mépris une portion de la chambre des communes, la chambre toute entière se leverait pour lui imposer silence, pour l'accuser, et je n'oserais pas répondre de la suite des coupables excès dont il aurait donné l'exemple. La nation elle-même demanderait réparation des outrages faits à ses mandataires. L'injure faite à la représentation nationale remonterait jusqu'au trône, et le ministre qui s'en serait rendu coupable s'estimerait heureux si l'on se bornait à l'exclure à jamais des conseils du gouvernement et de la nation. Celui-là seul serait un *indigne*.

En France, nous n'avons pas encore autant d'austérité.

Il est des injures que nous savons dédaigner, parce qu'elles ne peuvent nous atteindre, et qu'elles ne déshonorent que ceux qui les ont proférées.

Au surplus, la séance de ce matin a fait retourner un vieux proverbe, et maintenant au lieu de dire : insolent comme un laquais, on dit : impudent comme un favori.

25 *décembre*. On se rappelle qu'au temps où l'on faisait une constitution par semaine, le maire de je ne sais quelle ville, à qui l'on expédia la dernière qui venait d'être fabriquée, répondit au ministre : « J'ai reçu la nouvelle constitution que vous m'avez adressée; je vous promets de la faire exécuter ainsi que je l'ai fait pour celles qui l'ont précédée, et je vous donne l'assurance qu'il en sera de même pour toutes celles qu'il vous plaira de m'envoyer par la suite. » C'est à de pareils fonctionnaires que nos hommes d'état voudraient avoir affaire aujourd'hui, et l'on assure que ce précieux maire, qu'on a retrouvé, était dernièrement sur les rangs pour entrer au ministère; par malheur pour lui il avait M. Pasquier pour concurrent.

26 *décembre*. Mille bruits divers circulent sur le procès du duc de Rovigo. Les uns prétendent que cet ancien ministre de Napoléon n'est venu à Paris qu'après avoir reçu l'assurance qu'il serait acquitté; ils ajoutent que la chose avait été ainsi arrangée d'avance moyennant le sacrifice de quelques passages des fameux mémoires de M. Savary, qui tendraient à démontrer jusqu'à l'évidence que certains hommes du jour qui font parade de leur pureté et de leur dévouement royaliste, n'ont pas été, dans le temps, étrangers à la police secrète de Bonaparte. D'autres personnes croient savoir, et cela paraît certain, que le duc de Rovigo, fort de son innocence, qui a été si clairement établie, s'est inopinément rendu de son propre mouvement en France, et

qu'au moment où il s'est présenté pour demander des juges, le ministère ignorait qu'il eût quitté l'Angleterre. On dit encore que lorsque les juges ont été choisis par le commandant de la première division militaire, il a été question de les changer; mais que le général Defrance a persisté, qu'il a invoqué les lois et les règlemens qui lui attribuent le droit exclusif de nommer les membres du conseil, et qu'on n'a plus résisté à la force de ses argumens.

L'instruction de la procédure a prouvé que le duc de Rovigo n'avait besoin que d'être entendu pour se justifier, et la sentence de ses juges ne sera pas cassée au tribunal suprême de l'opinion publique.

27 *décembre*. Les ministres éprouvent un fâcheux désappointement; ils avaient compté sur les ressources oratoires de M. de Serre pour défendre leurs projets anti-constitutionnels, et, hier, une consultation de médecins a décidé que M. le garde des sceaux ne pourrait pas de long-temps se livrer aux travaux de la tribune. Voilà tout le fardeau de la discussion tombé entre les mains du président du conseil et du ministre des affaires étrangères. Le second prétend que le premier n'est pas assez fort pour le supporter, et le premier craint que le second ne soit trop décrédité pour essayer de le soutenir. Vainement ils cherchent parmi les députés du centre, ou sur l'ancien banc des ex-doctrinaires, des orateurs capables de les défendre. Les ministériels perpétuels ne savent que se lever, s'asseoir, crier : *Aux voix, la clôture!* voter et dîner. MM. Royer-Collard, Courvoisier, Camille-Jordan, Beugnot, se sont hautement prononcés contre les projets du ministère; les ultras purs voteront pour, mais ils parleront contre ou ils garderont le silence; le côté gauche est sur un excellent terrain; il a pour armée de réserve la nation toute entière, sur laquelle il s'appuie; le cas est donc fort embarrassant. La

nouvelle loi sur les élections est si bien entendue, si conforme aux vœux et aux besoins de la France, que son mérite est subordonné aux talens d'un orateur; si cet orateur manque, la loi ne vaut rien.

28 *décembre*. Lorsque autrefois il arrivait à certains ministres, qui sont encore au ministère, de s'oublier à la tribune et de se livrer à des écarts peu dignes d'hommes qui parlent au nom du gouvernement aux représentans de la nation, ils avaient la ressource, et ils en usaient largement, de refaire leurs discours et de les envoyer ensuite aux journaux qui ne pouvaient pas se dispenser de les insérer tels qu'ils les recevaient. Maintenant il n'en peut plus être ainsi; la liberté de la presse y a mis obstacle; le *Moniteur* et le journal de la police sont les seules feuilles qui répètent ce qu'elles n'ont pas entendu. Aussi avons-nous deux ou trois éditions différentes du discours de M. Pasquier, dans la séance du 24. M. Pasquier avait à la tribune une véhémence, une irritation qui a passé toutes les bornes, et M. Pasquier, dans le *Journal de Paris*, n'est plus qu'un orateur humble, soumis et honteux. Il s'amende, il s'excuse, il confesse ses torts et il demande presque l'absolution; mais il est douteux qu'on la lui accorde, à moins qu'il ne s'adresse aux missionnaires, qui ont, dit-on, des indulgences plénières pour tous les péchés.

29 *décembre*. Les bruits relatifs à l'établissement d'un camp dans les environs de Paris, prennent une certaine consistance. On dit que tous les régimens de la garde royale ont reçu ordre de se rendre aux environs de la capitale. Est-ce qu'on voudrait faire le siége de la charte et de la loi d'élections, et les ministres auraient-ils la pensée de suppléer par l'éloquence du sabre à l'éloquence de M. de Serre? M. Decazes ne serait peut-être pas fâché d'avoir son 18 brumaire.

30 *décembre*. Les visites du jour de l'an ont commencé depuis trois ou quatre jours. On a remarqué, dit-on, que les chefs du parti ultra avaient été les premiers à s'aller faire inscrire chez MM. Decazes et Pasquier. Ils ont promis à leurs excellences des boules blanches pour étrennes, et les ministres se sont engagés à arranger la loi d'élections de telle sorte que les hommes monarchiques seront les seuls élus aux prochaines assemblées électorales. L'année 1819 n'a pas été heureuse pour les ultras, on n'a proscrit personne et l'on n'a condamné que deux ou trois écrivains; mais 1820 se présente à eux sous de plus rians auspices; ils se flattent d'avance de voir luire de nouveau les beaux jours de 1815; les catégories, les conspirations, les cours prévôtales s'offrent en perspective à leur imagination, et ce sont là les étrennes qu'ils se proposent de nous donner.

E. D.

LA MINERVE
FRANÇAISE.

LETTRES SUR LES CENT JOURS.

(Quatorzième lettre.)

J'ai rapporté, dans un autre ouvrage, ce que Bonaparte disait de la pairie et des difficultés qu'il apercevait à la faire adopter par la nation ; mais, comme la pairie est la portion de l'acte additionnel qu'on a le plus amèrement attaquée, je dois reproduire ici les propres paroles de Napoléon pour expliquer ensuite les raisons qui le déterminèrent à sacrifier son opinion personnelle aux conseils de ses alentours.

« La pairie, » disait-il, « est en désharmonie avec » l'état présent des esprits, elle blessera l'orgueil de l'ar- » mée, elle trompera l'attente des partisans de l'égalité, » elle soulèvera contre moi mille prétentions individuelles. » Où voulez-vous que je trouve les élémens d'aristocratie » que la pairie exige? Les anciennes fortunes sont enne- » mies, plusieurs des nouvelles sont honteuses. Cinq ou » six noms illustres ne suffisent pas. Sans souvenirs, sans » éclat historique, sans grandes propriétés, sur quoi ma » pairie sera-t-elle fondée? Celle d'Angleterre est tout au-

» tre chose, elle est au-dessus du peuple, mais elle n'a
» pas été contre lui. Ce sont les nobles qui ont donné la
» liberté à l'Angleterre. La grande charte vient d'eux, ils
» ont grandi avec la constitution, et sont un avec elle;
» mais d'ici à trente ans, mes champignons de pairs ne
» seront que des soldats ou des chambellans, l'on ne verra
» qu'un camp ou une antichambre. »

Il est difficile, je le pense, d'exprimer avec plus de force, et en moins de mots, les obstacles qui s'opposent à ce que la pairie se nationalise dans nos nouvelles institutions.

Cependant, peut-on affermir une monarchie constitutionnelle, sans y tolérer une magistrature héréditaire, qui oppose son élément de durée à l'action perpétuellement rénovatrice de l'élection populaire, action qui, par-là même qu'elle prépare ce qui doit être, court toujours le risque d'ébranler plus ou moins la solidité de ce qui est.

J'avoue que j'ai douté long-temps que cette possibilité existât, et que, disposé par caractère à me contenter de ce qui est tolérable, j'étais fort séduit par l'exemple de la constitution britannique qu'appuyait encore à mes yeux l'autorité de Montesquieu.

Aujourd'hui mon opinion, en thèse générale, est très-ébranlée. Je dis en thèse générale, de peur qu'on ne se prévaille de quelques-unes de mes paroles pour m'attribuer des intentions opposées à la charte. Assurément, je suis loin d'attaquer, dans une de ses parties les plus importantes, cette charte dont je voudrais conserver jusqu'aux dispositions les plus minutieuses, parce que la stabilité me semble, dans nos circonstances, préférable à tout.

Mais je ne puis nier que, spéculativement parlant, des considérations qui se sont graduellement offertes à mon esprit, et des réflexions que m'ont suggérées beaucoup d'expériences, ne m'aient jeté dans une grande incertitude, moins peut-être sur la nécessité, que sur la possibilité de la pairie. Avec notre disposition nationale, notre amour pour légalité presque absolue, la division de nos propriétés,

leur mobilité perpétuelle, l'influence toujours croissante du commerce, de l'industrie et des capitaux en portefeuille, devenus des élémens au moins aussi nécessaires à l'ordre social actuel, et sûrement des appuis plus indispensables aux gouvernemens que la propriété foncière elle-même, une puissance héréditaire qui ne présente que le sol, qui repose sur la concentration du territoire dans les mains d'un petit nombre, a quelque chose qui est contre nature. La pairie, quand elle existe, peut subsister, et on le voit bien, puisque nous en avons une; mais, si elle n'existait pas, je la soupçonnerais d'être impossible.

Au commencement de 1815, mon opinion était loin d'être aussi arrêtée.

Lors donc que Bonaparte me consulta sur l'introduction de la pairie dans son acte additionnel, je ne fus frappé, je l'avoue, que des souvenirs inoffensifs de notre pairie de 1814, dont l'existence à peine remarquée, n'avait ni excité l'envie, ni provoqué l'irritation. Je vis dans une magistrature héréditaire, une barrière de plus contre l'autorité d'un homme, et je cherchais partout des barrières. Mon avis fut en conséquence favorable à l'institution qu'on discutait, et cet avis, j'eus lieu de le croire, eut sur l'esprit de Napoléon d'autant plus de pouvoir, qu'aucun motif personnel ne me déterminait. Je n'ai jamais conçu qu'on pût mettre en balance les présens du fort et le choix du peuple, et tant qu'il me resterait sur cette terre la chance d'être élu, je la préférerais à celle d'être nommé.

Ce que je disais à Bonaparte, avec impartialité et par conviction, d'autres le lui répétaient par intérêt. Il est triste de le reconnaître, mais impossible de le nier; la passion de l'égalité se concilie dans beaucoup d'hommes avec le goût des distinctions qu'on leur offre, et le régime impérial avait accoutumé trop de gens à tolérer les priviléges quand ils en jouissaient.

Nous nous ressentirons long-temps de cette habitude qu'ils ont prise. Nous en voyons la trace dans ce qui se

passe chaque jour, et de là viennent les désappointemens fréquens que les amis de la liberté éprouvent. Il faut le dire, car il faut tout dire, et pour une nation qui navigue encore, et qu'on rejette dans la haute mer, tous les écueils sont bons à connaître. Il y a des oppositions de situation, il y en a de principes. Ces dernières seules offrent des garanties. Les autres cessent quand la situation change, et la situation change quand l'autorité le veut. L'alliance du despotisme impérial et des priviléges contre-révolutionnaires est le beau idéal auquel aspirent les hommes du pouvoir. Ils ont raison. Le Séide d'un conquérant peut fort bien devenir celui d'un ministre, quand ce ministre lui rend les avantages dont la chute du conquérant l'a privé. Tel, sous la cuirasse, était le fléau des peuples vaincus, qui, sous la toge, se retournant contre ses concitoyens, sera le fléau de la liberté dans sa patrie. Heureusement, l'alliance est trop difficile pour être jamais complète. Il y a une salutaire incompatibilité entre les vues de l'ancien régime et ceux du nouveau : et nous pouvons compter parmi nos sauvegardes l'insolence de l'un et la vanité de l'autre.

Mais on conçoit qu'à l'époque où il s'agissait de décider si l'on exercerait ou non la pairie, tous les hommes avides de titres, de rubans, de manteaux d'hermine, appelaient de leurs vœux cette institution. Bonaparte éprouvait quelque répugnance à tromper les espérances de ses alentours. Il me disait un jour, au sujet des mots de monseigneur et d'altesse : « il y a des gens pour qui, depuis dix ans, c'est » une jouissance ; je la leur ai donnée ; si je la leur ôtais, » ils en seraient tristes ; j'aurais l'air de les punir. »

De plus, tout en analysant avec sagacité et finesse les difficultés que la pairie devait rencontrer, Napoléon lui-même avait pour elle un secret penchant : il pensait qu'une forte aristocratie facilitait la marche d'un gouvernement tel qu'il le concevait, et il se servait à ce sujet d'une comparaison assez ingénieuse, qu'il affectionnait de

telle sorte qu'il en a fait usage avec moi, peut-être cent fois.

« Une constitution appuyée sur une aristocratie vigou-
» reuse ressemble, disait-il, à un vaisseau. Une constitu-
» tion sans aristocratie n'est qu'un ballon perdu dans les
» airs. On dirige un vaisseau, parce qu'il y a deux forces
» qui se balancent; le gouvernail trouve un point d'appui;
» mais un ballon est le jouet d'une seule force, le point
» d'appui lui manque. Le vent l'emporte et la direction
» est impossible. »

Il avait donc, durant son premier règne, travaillé constamment à créer une aristocratie. Ses colléges électoraux, ses six cents plus imposés, ses *possidenti* en Italie étaient des essais dans ce sens. Il ignorait ce que le pouvoir ignore toujours, c'est que rien ne se crée par artifice. La force créatrice en politique, comme la force vitale dans la nature physique ne peut être suppléée par aucune volonté, par aucune loi; le temps, les habitudes, les besoins, l'opinion, sont les seuls élémens d'organisation. L'action du pouvoir n'est que mécanique et ses produits ne sont que factices. Il ne lui est pas plus donné d'instituer quelque chose sans ces élémens, qu'il n'est donné au statuaire de faire à coups de ciseau un être vivant; on peut écrire des constitutions, comme on peut sculpter des statues; mais les constitutions demeurent inapplicablès, comme les statues restent inanimées.

Enfin, Bonaparte, indépendamment de sa théorie sur la nécessité d'un contre-poids aristocratique, avait pour l'aristocratie de l'ancien régime, une inclination, et pour ainsi dire une faiblesse de cœur qui ne fut pas sans influence sur ses résolutions. L'on raconte que Mirabeau, dont la jeunesse orageuse l'avait fait exclure pendant quelque temps de ce qu'on nomme la bonne compagnie, avouait à l'un de ses amis intimes, à l'époque où l'ascendant de la popularité et du génie lui avait rendu toutes les entrées, qu'il ne voyait jamais sans une sensation de plai-

sir, une porte cochère s'ouvrir devant lui. De même Bonaparte éprouvait une certaine joie, quand un de nos anciens grands seigneurs passait à son service. Il lui semblait qu'il en était souverain plus légitime, lorsque les colonnes de la légitimité entouraient son trône, et sa satisfaction ne s'est point usée jusqu'au dernier moment, bien qu'assurément elle eût pu se calmer, vu la multiplicité des jouissances.

La pairie lui sembla donc un moyen de reconquérir, dans un temps quelconque, cette noblesse qu'il regrettait, cette noblesse dont il avait dit lui-même qu'elle seule savait servir avec grâce, et qui après tout, car il faut être juste, ne l'avait abandonné que lors de ses revers. Il fut même tenté de comprendre immédiatement dans sa pairie nouvelle un grand nombre d'anciens nobles, et ce ne fut qu'après une hésitation longue qu'il s'écria, non sans tristesse : « Il faudra pourtant y revenir, une fois ou une » autre, mais les souvenirs sont trop récens; ajournons » cela jusqu'après la bataille, je les aurai bien si je suis le » plus fort : en attendant laissons une porte ouverte, » après quelques façons, ils finissent toujours par en- » trer. »

B. C.

DU POUVOIR DES PAPES.

Je viens de lire la traduction d'un ouvrage italien intitulé : *Vraie idée du saint siége* (1), et je voudrais que beaucoup de prêtres et d'évêques qui ne sont pas Italiens,

---

(1) Un vol. in-8°. de 488 pag., bien imprimé sur beau papier. Prix : 5 fr., et 6 fr. 50 cent. par la poste. A Paris, chez P. Mongie, boulevart Poissonnière, n°. 18.

eussent des idées aussi justes sur la vraie constitution de l'église que l'auteur de ce livre, M. l'abbé *don Pierre Tamburini de Brescia*. Ce savant professeur de l'université de Pavie remonte à l'origine du christianisme, et, redescendant d'époque en époque, il marque dans chaque période les changemens que l'institution fondamentale a subis, et les usurpations qui composent aujourd'hui le despotisme ultramontain. Cette lecture exige sans doute une attention sérieuse; mais l'objet en est important, soit pour le repos des consciences timorées, soit pour l'édification des âmes pieuses et la propagation des saines doctrines.

Montesquieu dit quelque part, en parlant des gouvernemens représentatifs, « que ce système a été trouvé dans les bois. » Si ce grand philosophe eût jeté son regard d'aigle sur l'établissement du christianisme, il aurait découvert dans l'organisation de la primitive église, les principes essentiels du gouvernement représentatif. L'égalité en formait la base; l'élection était là ce qu'elle doit être, l'unique source des pouvoirs légitimes. Le gouvernement n'avait d'autre but que l'utilité publique. Les administrateurs de choses saintes ne cherchaient point dans la force un moyen de domination; ils n'usaient de l'autorité que pour le bonheur du peuple, le maintien de la paix et des lois. Les trésors de la charité n'alimentaient point le luxe des chefs; ils ne s'en servaient que pour assister les pauvres, vivant pauvrement eux-mêmes et souvent du travail de leurs mains; « ils traitaient de frères les prêtres et les diacres, dit l'abbé Fleury; ils ne faisaient rien d'important sans leur conseil et sans la participation du peuple. Les évêques s'assemblaient souvent pour délibérer en commun des plus grandes affaires, et se les communiquaient encore plus souvent par lettres; en sorte que l'église répandue par toute la terre, n'était qu'un seul corps parfaitement uni de créances et de maximes. »

Dans ces heureux temps, la politique humaine n'avait point encore altéré le caractère de la religion. Elle ne ser-

vait point d'instrument à la cupidité et de prétexte à l'ambition. Les évêques, les prêtres ne cherchaient aucun avantage temporel, ni de richesses, ni de crédit, ni de faveurs auprès des princes et des magistrats; ils ne se jetaient point imprudemment dans les discordes civiles pour y prendre une part active et étendre leur domination. C'est par la persuasion qu'ils augmentaient le nombre de leurs prosélytes; c'est par la sainteté de leur vie qu'ils les attachaient aux nouvelles doctrines. Ces doctrines, fondées sur la justice, l'égalité, la liberté étaient regardées par les hommes des anciens temps comme subversives de l'ordre public. On leur attribuait tous les maux de la société, tous les fléaux qui affligeaient le monde. Nous avons, de Symmaque, sénateur de Rome au quatrième siècle, une relation adressée aux empereurs Valentinien, Théodose et Arcade, dans laquelle il représente les chrétiens comme des révolutionnaires qui, cherchant à s'élever sur des ruines, n'ont aucun respect pour les anciennes doctrines, les anciennes mœurs et les anciennes institutions de l'empire. Symmaque était un rhéteur célèbre qui devait sa renommée à l'éclat des figures, à la pompe des expressions, et qui cherchait ses effets dans les mots plus que dans les pensées. La relation dont je parle est curieuse sous ce rapport. Au milieu de ses raisonnemens, il s'arrête tout à coup pour faire parler Rome elle-même. C'est Rome qui s'adresse aux princes, et qui se plaint d'être en proie aux innovateurs. Elle assure qu'elle veut garder les antiques préjugés dont elle s'est bien trouvée; et que la famine qui récemment avait désolé l'Italie, était un avertissement du ciel, irrité du mépris qu'on faisait de l'ancienne religion. On croirait lire un article du *Conservateur*.

L'un des plus illustres révolutionnaires de l'époque, Saint-Ambroise, répondit à Symmaque, ce que la *Minerve* répond quelquefois aux sophismes de ses adversaires; il lui dit que les institutions établies étaient le fruit des lumières et de l'expérience; qu'à mesure que les nations connais-

saient la vérité, elles se détachaient de l'erreur; que les nouvelles doctrines étaient favorables au bonheur et à la gloire des peuples, puisqu'elles reconnaissaient la dignité de l'homme, et lui recommandaient les vertus sociales comme moyen de prospérité sur la terre, et de salut dans le ciel. Enfin, il réfuta la calomnie de Symmaque qui imputait la famine au mépris de l'antiquité, en lui montrant que ce fléau était arrivé à diverses époques, même au temps où il n'était question ni de la morale évangélique, ni de l'établissement du christianisme. Saint Ambroise avait pour lui le vœu des peuples et la raison; Valentinien eut assez de sagesse pour écouter et suivre ses conseils.

A cette époque, les évêques de Rome n'exerçaient aucun pouvoir temporel, et ne réclamaient pas encore le privilége de dicter des lois à l'église. La primauté dont ils jouissaient d'un consentement unanime, n'était point un pouvoir despotique. Le siége de Rome était destiné à conserver le dépôt des traditions, à prévenir l'altération du dogme et la corruption de la morale; mais les lois organiques, les règlemens de discipline étaient discutés et adoptés dans les assemblées représentatives de toutes les églises, je veux dire dans les conciles. Les évêques, les papes eux-mêmes étaient élus par le peuple. C'est ainsi que saint Ambroise, qui n'était ni prêtre, ni diacre fut élevé par la voix publique, au siége épiscopal de la ville de Milan.

L'élection des papes, comme celle des évêques, était soumise à l'approbation du chef de l'empire. L'évêque de Rome n'était investi d'aucune juridiction temporelle. Entièrement occupé des affaires de son église et des intérêts de la religion, il n'exerçait point de domination au dehors. Il recevait avec respect et avec soumission, comme les autres prélats, les décrets souverains des conciles. Ce n'est que par une suite inouïe d'abus et d'usurpations, que les papes ont élevé leur pouvoir au point d'interdiré les peuples, de

déposer les rois, et même de confirmer par leurs bulles la nomination des évêques; chose remarquable, l'autorité de la religion s'est affaiblie à mesure que l'autorité temporelle et spirituelle des papes a pris de l'accroissement. Quand les diverses églises de la chrétienté jouissaient de leurs franchises sous la protection des lois ecclésiastiques librement consenties, les peuples, unis par les mêmes croyances, aimaient la religion, comme ils aiment aujourd'hui la liberté.

« Mais peu à peu, dit l'abbé de Brescia, il s'introduisit » dans l'église de nouvelles maximes qui corrompirent l'éco- » nomie du gouvernement ecclésiastique. On changea la » forme des jugemens; l'on étendit la puissance du pape; » on la regarda comme supérieure aux canons des conciles » et de l'église universelle. L'*imposteur* Isidore revêtit les » mêmes maximes du caractère de la vénérable antiquité; » et il les présenta avec les fausses décrétales comme les » lois primitives des plus beaux jours de l'église. L'*igno-* » *rance* des siècles fit adopter ce nouveau système dans la » persuasion qu'on suivait l'ancien droit. Ce nouveau droit » n'est pas universellement adopté. Il y a des églises con- » sidérables qui l'ont toujours rejeté; et qui ont conservé, » sinon tout, au moins une partie du droit ancien, en té- » moignant leurs regrets sur la partie perdue. Cela forme » une véritable protestation contre le nouveau code, au » nom de toute l'église; parce que toutes les églises étant » de la même nature, ont originairement les mêmes droits » que l'église de France appelait « *libertés de l'église*, » » à l'exemple du concile général d'Éphèse. »

M. l'abbé de Brescia explique fort bien comment le gouvernement représentatif de l'église se corrompit et dégénéra en monarchie absolue. L'imposture et l'ignorance posèrent les fondemens de ce nouveau système qui a été si funeste à la religion, et qui lui porte encore chaque jour des coups mortels. Du moment que les papes affectèrent l'empire, ils songèrent à organiser le despotisme sa-

cerdotal sur le modèle des autres gouvernemens despotiques. La modestie, l'humilité, les vertus chrétiennes furent exilées du saint siége. On crut obtenir plus de pouvoir en éblouissant les yeux de la multitude par le luxe des décorations, l'éclat des cérémonies et les autres pompes mondaines. Les cardinaux, qui dans l'origine n'étaient que de simples curés attachés aux soins de leurs paroisses, furent métamorphosés en princes de l'église. Les honneurs, les dignités, les trésors destinés aux pauvres leur furent prodigués. Le saint siége appuya même son autorité usurpée sur des armées permanentes qu'elle créa, sous diverses dénominations bizarres, chez tous les peuples chrétiens, et à la tête desquelles elle plaça des chefs qui lui étaient dévoués. De là sortirent ces légions monastiques dont l'Europe a été si long-temps inondée, milices onéreuses pour l'état qui les nourrissait gratuitement, et pour la religion dont leurs pratiques superstitieuses dénaturaient l'antique et admirable simplicité. Les papes firent plus; devenus, par une autre usurpation, souverains temporels de l'état romain, ils levèrent des troupes, se jetèrent tête baissée dans toutes les intrigues politiques des puissances européennes, et allumèrent souvent les feux de la guerre. Certes, quand le pape Jules II, marchant à la tête de ses bataillons, armé de pied en cap et l'épée à la main, pressait le siége de la Mirandole, saint Pierre aurait eu quelque peine à reconnaître son successeur.

On s'afflige souvent, et avec raison, de l'affaiblissement des sentimens religieux qui se manifeste surtout parmi les membres de l'église catholique. On cherche la cause de cette indifférence. Les écrivains d'une faction qui déguise le despotisme sous le nom spécieux d'unité, en accusent ce qu'ils nomment la philosophie du dix-huitième siècle. Ils s'élèvent violemment contre les progrès de la raison et la dissémination des lumières qui se répandent à mesure que les peuples connaissent leurs intérêts et leurs droits, c'est-à-dire, à mesure qu'ils se civilisent. Je ne serais pas

étonné qu'ils ne vissent dans l'abbé *don Pierre Tamburini de Brescia* qu'un libéral sous le masque et un philosophe en soutane. Le fait est que cet habile professeur, dont la réputation est établie sur d'excellens ouvrages, n'a eu d'autre but que d'être utile à la religion, et a marché sur les traces des Augustin, des Ambroise, des Bossuet et des autres prélats, ornemens et lumières de l'église. Ce n'est pas sa faute si, cherchant la vérité, il se trouve dans une autre route que ceux qui s'avancent vers les régions ténébreuses de l'erreur. Sa philosophie est toute chrétienne, sa morale toute évangélique; c'est par cela même qu'il se trouve dans une opposition si directe avec les partisans des superstitions ultramontaines et des intérêts du fanatisme.

Que faudrait-il, en effet, pour que la religion reprît son empire sur les esprits, et son influence sur les cœurs? Il faudrait que ses ministres, renfermés dans le cercle de leurs fonctions, indifférens aux affaires politiques qui se traitent entre les puissances du monde, revinssent aux maximes et à la conduite de la primitive église. Ce n'est qu'avec les armes de la charité qu'ils devraient combattre l'indifférence du siècle. Lorsqu'ils se laissent gouverner par leurs passions et séduire par des intérêts temporels; lorsqu'ils refusent la tolérance aux vivans, et la sépulture aux morts; lorsqu'ils réveillent des souvenirs qu'ils devraient effacer, des haines qu'ils devraient éteindre, on voit en eux des hommes de discorde et non les ministres d'un dieu de paix. Le passé ne nous appartient plus; mais nous pouvons adoucir les maux du présent et préparer le bonheur de l'avenir. C'est à vous, ministres de la religion, que nous adressons les plus ferventes prières! Cessez ces prédications incendiaires qui portent le trouble dans nos villes et dans nos campagnes! Recommandez le respect et non le mépris des lois! Des événemens irrésistibles vous ont privés des richesses dont vous étiez les dépositaires? Imitez l'exemple des apôtres;

soyez fiers de votre pauvreté qui ne sera jamais de l'indigence. Vous êtes encore plus riches que saint Paul qui vivait d'un travail mécanique; vous avez plus de ressources que ces disciples de Jésus-Christ qui n'avaient souvent pour nourriture que l'épi de blé qu'ils froissaient dans leurs mains. Reposez-vous sur la piété des fidèles si vous les édifiez par vos vertus, et sur la munificence nationale! Vous êtes sortis du peuple; soyez les amis, les consolateurs du peuple, et non les confidens, les instrumens de ses ennemis. C'est ainsi que vous justifierez votre mission, et que vous rendrez à la religion son caractère primitif et son antique autorité.

A. J.

TROISIÈME DIALOGUE DES VIVANS ET DES MORTS.

(*Sur la frontière des deux mondes.*)

MADAME LA MARQUISE DE X., MADEMOISELLE THÉROIGNE DE MÉRICOURT ET MADAME DE MONTPENSIER.

Madame la marquise de X. est sujette à des accès de somnambulisme durant lesquels elle va, vient et parle mieux qu'aucune marquise de France: par suite de cette infirmité, cette dame, dont l'hôtel a une sortie sur les Champs-Élysées, se promenait une nuit dans l'allée des veuves: à la lueur de la lune qui recevait un nouvel éclat de la neige dont la terre était couverte, elle vit venir à elle deux espèces de fantômes féminins, dont l'un était vêtu à la manière des princesses de la fin du seizième siècle, et l'autre d'un amazone écarlate, et d'une toque surmontée d'un panache noir. « C'est sur la place Vendôme et » par mon ordre qu'il fut tué, disait l'une, et cette action

» commença la journée du 10 août, à laquelle j'eus pour-» tant moins de part qu'à celles des 5 et 6 octobre. — Fi! l'horreur! s'écria la marquise, comment ces furies se trouvent-elles dans un jardin qui porte le nom d'Élysée? — A cette vive apostrophe, les deux spectres s'arrêtent, et il s'établit entre eux et la marquise le dialogue suivant:

La duchesse.—Savez-vous à qui vous parlez, ma bonne?

La marquise. — Ma bonne! moi!

Mlle. Théroigne. — Ne faudrait-il pas l'appeler ma belle?

La marquise. — Fuyons; ce ton grossier et vulgaire.....

La duchesse (*la retenant*). — Hé! là, là, madame, arrêtez-vous : on peut, je crois, sans déroger, causer un moment avec la sœur des Guises.

La marquise (*en s'inclinant*). — Quoi! vous seriez?

La duchesse. — Non, je ne suis pas, mais je fus la duchesse de Montpensier.

La marquise. — Mais votre compagne parlait des premiers jours de notre révolution, comme témoin oculaire.

La duchesse. — Comme acteur dites donc? Comment vous ne reconnaissez pas votre contemporaine..... Théroigne de Méricourt?

La marquise. — Juste ciel! une ombre de votre qualité souffre auprès d'elle cette furie roturière?

Mlle. Théroigne. — Furie, si vous voulez; mais roturière, je nie le fait, et les comtes de Thérouenne, dont Rivarol me fait descendre, valent bien les maltôtiers vos ancêtres.

La duchesse. — Vous êtes à peu près aussi noble l'une que l'autre, et je ne connais pas aujourd'hui deux maisons, en France, dont les titres soient mieux prouvés que les vôtres; mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Cette folle a eu la fantaisie de voir la place où Jacques-Clément me vengea de Henri de Valois; nous revenions de Saint-Cloud, et j'allais avec elle visiter les lieux où elle s'est à son tour vengée d'un amant infidèle.

LA MARQUISE. — Mais dans les nuits des 5 et 6 octobre à qui en voulait-elle?

Mlle. THEROIGNE. — A tout le monde : la fièvre révolutionnaire m'avait porté au cerveau : j'étais jeune, ardente, jolie, j'avais quelque éloquence, je voulus, à tout prix, jouer un rôle, et j'y suis parvenue : des guerriers ont pâli devant moi; j'ai vu à mes pieds des hommes d'état, des orateurs.....

LA MARQUISE. — A vos pieds? quelle modestie!

Mlle. THÉROIGNE. — N'importe! tout est légitime quand il s'agit du triomphe de la cause qu'on a une fois embrassée; demandez plutôt à la duchesse?

LA DUCHESSE. — Je crois en effet me rappeler que Nemours, Henri III, et tout au plus deux ou trois autres gentilshommes.....

Mlle. THÉROIGNE — Sans compter frère Jacques....

LA MARQUISE. — Vous l'entendez, madame.

LA DUCHESSE. — C'est une impertinente : elle répète des bruits d'enfer; d'ailleurs ces peccadilles, dont les eaux du Léthé m'ont peut-être fait perdre la mémoire, ne peuvent élever des scrupules que dans des âmes vulgaires. Nous autres femmes politiques, nous marchons au but sans faire attention à la route; la gloire du succès couvre la honte du moyen.

Mlle. THÉROIGNE. — On peut vous en croire, vous êtes passée maîtresse en ces sortes d'affaires.

LA MARQUISE. — Les hommes et les circonstances vous ont merveilleusement servies, il faut l'avouer.

LA DUCHESSE. — J'ai su choisir les uns et saisir les autres : voilà tout mon secret. J'ai commencé par nouer des intrigues, et par *mêler les cartes;* des tracasseries de cour, j'ai passé à des projets de guerre. J'avais à me venger des indiscrétions offensantes du roi, mais je voulais associer la France entière à mon ressentiment : l'assassinat de mes deux frères me servit au-delà de mes souhaits. Le dominicain Jacques-Clément dont cette folle de Théroigne vous

parlait tout à l'heure, me parut un instrument tout façonné pour le grand coup que je méditais ; il se disait appelé par le ciel à frapper le tyran (c'est le nom que notre sainte ligue catholique donnait au roi légitime), mais le jeune moine manquait de résolution, et c'est par dérision que ses confrères encapuchonnés l'appelaient le capitaine Clément ; il me fallut donc échauffer le cerveau de cet apprenti fanatique. Je portais à mon cou des ciseaux d'or pour tonsurer l'impertinent Valois ; j'exigeai que le tendre Clément portât à sa ceinture un poignard dont je lui fis présent, et avec lequel il parut dans les processions.

La marquise. — L'heureux temps que celui où vous viviez! Les cloîtres étaient une pépinière de héros : aujourd'hui cette ressource nous manque. Faute de conspirateurs, on ne fait plus de conspirations ; on est réduit à en supposer.

M[lle]. Théroigne. — J'ai vu cependant un abbé, tout fraîchement arrivé dans l'autre monde, qui prétend avoir vu rentrer les jésuites en France, où ils s'occupaient à former des disciples.

La marquise. — Sans doute., mais on ne forme pas des Barrière, des Clément, des Châtel, des Ravaillac en un jour! Et d'ailleurs les pères de la foi trouvent partout des obstacles ; l'enseignement mutuel, la liberté de la presse, le droit de pétition, les députés libéraux...

M[lle]. Théroigne. — On travaille à vous en débarrasser, si j'en dois croire le général Collaud qui s'en plaignait hier en présence de Mirabeau, de Turgot et de Malesherbes.

La marquise. — Mon dieu, je sais cela ; mais la chose n'est pas faite ; même après le succès, la lutte peut être longue ; tandis que, du temps de madame la duchesse, tout allait bien, tout allait vite. Combien se passera-t-il de mois, d'années peut-être, avant qu'un missionnaire ose dire dans la chaire évangélique. « J'entends encore mettre en ques- » tion s'il est permis de tuer un ennemi de l'église ; pour

» moi, je déclare que je suis prêt à tuer Henri de Valois, » à toute heure, à tout moment. »

La duchesse. — Ce coup d'état n'était cependant pas aussi facile que vous paraissez le croire; les principes des jésuites, bien que professés hautement, n'avaient pas alors tout le succès qu'ils ont obtenus depuis : les exemples de Judith et d'Éléazar cités à Jacques Clément, ne suffisaient pas pour vaincre ses scrupules : les deux rois avaient obtenu des succès ; ils marchaient sur Paris à la tête d'une armée de quarante mille hommes; à cette nouvelle, la terreur fut plus forte que le fanatisme. La défection se mit dans les troupes du duc de Mayenne; D'Aumale lui-même avait perdu son audace, et les prêtres ne prononçaient plus qu'en bégayant leurs sanglans anathèmes : tous les hommes perdaient la tête; c'est le moment où les femmes prennent sur eux une incontestable supériorité. Je fis appeler Jacques Clément; il était jeune, et j'ai toujours été belle, car je suis morte avant l'âge où les femmes cessent de l'être.

Mlle. Théroigne. — Vous aviez cependant vos quarante-cinq ans bien sonnés, si je ne me trompe.

La duchesse. — Madame de Nemours est la seule qui l'ait dit, et les personnes les plus à portée de s'en convaincre ne l'ont jamais cru ; frère Clément fut de ce nombre : je le voyais souvent, parce que ma présence avait plus de pouvoir sur lui que mes discours ; je m'arrrangeai avec son supérieur pour faire apparaître à Jacques son ange gardien sous les traits qu'il aimait davantage. Le supérieur était un homme adroit, et j'étais jolie comme un ange; l'apparition fit merveille. Trois nuits de suite l'esprit céleste se montra aux yeux du jeune dominicain et lui répéta les mêmes paroles : « Frère Clément, je suis messager du Dieu tout-» puissant, qui te viens assurer que par toi le tyran de la » France doit être mis à mort. La couronne du martyre » t'attend. »

Cependant je m'apercevais que cette couronne d'épines le

tentait beaucoup moins que la couronne de rose dont mon front était souvent paré, et force me fut de lui en laisser détacher quelques feuilles : Je ne crains plus la mort, me disait-il alors, mais *j'aime la vie à cause de vous;* je le rassurai sur ses jours : « Nous avons, lui dis-je, près des » deux Henris, des amis secrets prêts à les trahir et à vous » défendre ; Mayenne mon frère a pour ôtage les plus zélés » amis du roi que la ligue a fait arrêter, et dont la tête » tomberait en même temps que la vôtre...... Songez aux » honneurs, aux récompenses que l'église, l'état et moi » vous réservons. »

Mes discours, l'absolution de son confesseur et mes caresses, puisqu'il faut l'avouer, le déterminèrent, et il partit pour Saint-Cloud. Vous savez le reste.

La marquise. — Sans doute vous aviez pris la précaution.... .

La duchesse. — J'y songeai..... Nous avions à la cour des gens très experts; mais en réfléchissant aux inconvéniens de ces sortes de drogues qui agissent si rarement à point; je me décidai à n'en pas faire usage.

Mlle. Théroigne. — Je n'étais guère scrupuleuse de ma nature; mais, ne vous en déplaise, mesdames, j'avais en horreur tout ce qui porte le caractère de l'hypocrisie et de la lâcheté : je n'envoyai point mes amis s'exposer au péril que je fuyais; j'allai moi-même présenter ma poitrine à la pointe des épées; je m'exposai aux coups comme aux regards; et je craignis moins la haine que le mépris.

La duchesse. — Quoi qu'il en soit, je ne fis pas empoisonner Jacques Clément.

Mlle Théroigne. — Vous vous contentâtes de faire empoisonner son poignard !

La duchesse. — Sans cette précaution la blessure n'eût pas été mortelle; les médecins le déclarèrent; mais jugez de mes inquiétudes; le moine ne fut admis chez le roi que le lendemain; je passai quinze heures dans ma voiture près d'une des portes du château : Clément était-il arrêté? ne

révèlerait-il pas nos secrets dans les tortures ? Nous autres gens de qualité, nous pouvons nous passer de vertu, mais non de ce qu'on est convenu d'appeler honneur : ma situation était affreuse. Enfin, le courrier paraît avec le signal convenu ; j'embrasse vingt fois le porteur de la nouvelle : *Dieu!* lui dis-je, *que vous me faites aise ; le tyran, le monstre est mort ; je ne regrette qu'une chose ; c'est qu'il n'ait pas su, avant de mourir, que c'est moi qui ai conduit le bras du meurtrier : Allons rendre grâces à Dieu!* Je cours aussitôt dans les rues les plus fréquentées, dans les places publiques, en criant : *Citoyens, bonne nouvelle! Il est mort!* Et tout le peuple répète avec moi : *Gloire au bienheureux martyr enfant de saint Dominique!* Je fis chanter dans l'église des cordeliers le *cantique de la délivrance de Béthulie*, et je fis écrire sur le sanctuaire de Notre-Dame : *Saint Clément, priez pour nous.*

Les princes de notre maison qui, à la mort de mes deux frères, avaient pris l'écharpe noire, la quittent pour l'écharpe verte, je fais venir d'un village près de Sens, la mère du régicide ; tout Paris se porte au-devant d'elle et la salue des mots sacrés, *béni soit le fruit de votre ventre!* Je la loge dans mon hôtel et je la fais asseoir à ma table ; enfin nous obtenons du pape qu'il fasse, en plein consistoire, l'éloge du bienheureux Jacques Clément, et déclare le roi assassiné indigne de la sépulture.

En peu de jours les soldats de Mayenne revinrent sous les drapeaux de la ligue ; la guerre civile se ralluma de tous côtés, et ce coup hardi, qui devait atteindre Henri IV, retarda du moins de plus d'un lustre, le triomphe de ce roi populaire.

Mlle. THÉROIGNE. — Duchesse, je n'ai pas eu ainsi que vous le bonheur d'être dévote, et la haine brutale que je portais aux princes de la terre, ne rend point ma pitié suspecte ; je l'avouerai cependant, le très-saint père Sixte-Quint, avec son allocution en l'honneur d'un moine parricide, me paraît un pape de fort mauvais exemple.

La marquise. — Vous êtes une impie : ce n'est pas, à Dieu ne plaise, que j'approuve le meurtre dont le frère Jacques s'est rendu coupable; la personne des rois est sacrée ; c'est contre les ennemis de la sainte ligue que madame la duchesse aurait dû diriger les poignards dont elle disposait.

Mlle. Théroigne. — Une bonne Saint-Barthélemi politique, n'est-il pas vrai!

La marquise. Pourquoi pas?

Mlle. Théroigne. — C'est ce que nous disions aussi nous autres.

La marquise. — Mais, vous autres, c'est bien différent; vos fureurs étaient dirigées contre les prêtres, contre la noblesse, contre tout ce qu'il y a de sacré sur la terre. Vous étiez des monstres.

Mlle. Théroigne. — Je ne dispute point sur l'épithète, pourvu que vous me permettiez d'en faire une application générale aux terroristes de la ligue, de la révolution et de la restauration.

La duchesse. — Elle a raison, la folle; qu'importe les noms sacrés de religion, de liberté, de roi, de patrie, s'ils servent de prétexte aux mêmes fureurs, de voile aux mêmes complots.

Mlle. Théroigne. — Je crois faire preuve d'une grande impartialité, en ne réclamant sur vous, mesdames, aucune espèce d'avantage ; car enfin, en fait de crimes révolutionnaires, je ne me suis pas souillée du plus odieux : je n'ai point appelé l'étranger dans mon pays; je passe à madame la duchesse ses Espagnols, à madame la marquise ses Anglais, ses Prussiens et ses cosaques, et j'accepte en commun le nom de furies révolutionnaires qu'on nous donne. Reste à prouver quelle fut la plus habile.

La duchesse. — En fait de révolution, il faut d'abord parler aux yeux : j'ai distribué des écharpes vertes.

Mlle. Théroigne. — Moi, des cocardes tricolores.

La marquise. — Moi, des brassards et des mouchoirs blancs.

La duchesse. — J'ai fait assassiner Henri III, et j'ai célébré sa mort par des jeux et des festins.

Mlle. Théroigne. — J'ai fait prisonnier Louis XVI et j'ai dansé sur le champ de bataille du 10 août.

La marquise. — Attendu que je vis encore et que ma tâche n'est pas finie, je ne vous dirai pas tout ce que j'ai fait contre Louis XVIII ; il suffit que vous sachiez que je dirigeais en 1815 les farandoles du jardin des Tuileries, et que nous dansions au milieu de trois ou quatre cents mille baïonnettes étrangères.

La duchesse. — Les femmes ont sans doute un grand avantage dans les intrigues politiques et dans les guerres civiles : leur vie est moins exposée que celle des hommes.

Mlle. Théroigne. — Nos révolutionnaires étaient donc moins galans que les vôtres.

La duchesse. — Il est pour les femmes politiques des avantages qui tiennent aux temps, à l'âge, aux dons de la nature : être jeune et belle est la première condition que le succès leur impose.

Mlle. Théroigne. — J'étais moins belle que vous, ma chère duchesse, mais je n'étais pas boiteuse.

La duchesse. — Je boitais avec tant de grâce, que je mis cette allure à la mode.

La marquise. — J'aurais pu comme une autre me prévaloir de quelques attraits, mais en affichant la dévotion on se condamne au rôle d'honnête femme.

Mlle. Théroigne. — Vous devez vous en acquitter à merveille; la nature vous appelait à cet emploi.

La duchesse. — C'est un malheur ; chez les femmes, la politique est inséparable de l'amour. Nous ne pouvons conspirer qu'avec des hommes, et nous n'avons qu'un moyen de soumettre leur volonté et de diriger leur force.

La marquise. — A défaut d'amour (moyen d'ailleurs

tout-à-fait usé), je crois avoir sur madame la duchesse elle-même le mérite de l'invention.... Vous riez, mademoiselle de Méricourt.... Toute morte que vous êtes, vous ne savez donc pas encore à qui vous devez les conseils que vous avez si facilement suivis? vous ne savez donc pas...

Mlle. Théroigne. — Pardonnez-moi très-haute et très-puissante marquise; j'ai retrouvé la raison en perdant la vie; je sais votre secret, rendre la liberté odieuse par les crimes commis en son nom; *user la révolution par ses excès;* dans des têtes faibles comme était la mienne, porter l'enthousiasme jusqu'au délire, et le délire jusqu'à la fureur; il n'y a pas là d'invention; c'est le vieux système de la vieille aristocratie; vous êtes assez âgée pour en avoir fait l'épreuve en 1792, et assez noble pour figurer dans le parti qui le renouvelle depuis 1815.

La Marquise — Puisque vous êtes si bien instruite, ma chère, vous devez savoir que le moyen est bon, qu'il nous a déjà valu un excellent discours de M. Pasquier, une bonne déclaration de M. Decazes; qu'il nous amènera bientôt le changement de la loi des élections, de la loi du recrutement, de la loi sur la liberté de la presse, en un mot le renversement de cette épouvantable charte, qui consacrait en quelque sorte toutes les folies que les libéraux appellent les intérêts de la révolution.

La duchesse. — Le temps et la raison humaine ont pris ces intérêts sous leur garde; le bien, ou, pour continuer à parler notre langage, le mal est fait; peut-être pouvez-vous encore vous donner le plaisir de quelques petits massacres, de quelques assassinats à domicile, de quelques notes secrètes, mais vous ne refoulerez pas le torrent du siècle et vous mourrez à la peine.

La marquise. — Qu'importe; *les priviléges ou la mort*, voilà notre devise.

Mlle. Théroigne. — Nous avions dit les premiers *la liberté ou la mort;* les ultrà-royalistes du midi et de

l'ouest disaient naguère *le roi quand même ou la mort;* votre devise n'est qu'un plagiat.

La marquise. — Vous me feriez perdre courage si je n'étais au fait de la correspondance avec notre saint père le pape pour le rétablissement des jésuites.

La duchesse. — Voilà votre dernière planche dans le naufrage; des jésuites, beaucoup de jésuites! non dans les couvens, mais dans les affaires; vous ne vous doutez pas du parti que la ligue a tiré du père Mathieu ; il allait à Rome et il en revenait comme vous allez de la rue Saint-Dominique au quai Malaquais.

La marquise. — Tout se fait chez nous par correspondance secrète; mais elle est parfaitement établie; nous communiquons avec sa sainteté par l'intermédiaire d'un noble comte qui est l'amour de Rome, mais qui n'en est pas l'épée. Nos agens près des autres puissances étrangères y sont tout naturellement placés; il ne nous en coûte que quelques secrétaires ; les mêmes courriers font le service des deux gouvernemens; croyez-moi, la partie est bien nouée; tous les honnêtes gens, c'est-à-dire, tous les gens de qualité de l'Europe, ont fait alliance et sont d'accord pour agir d'abord contre les peuples à l'aide des rois, sauf ensuite à agir contre les rois à l'aide des peuples.

La duchesse. — Cela me paraît assez ingénieux.

Mlle. Théroigne. — Je ne trouve à dire à ce projet, que l'intervention de l'étranger, auquel, nous autres gens de 93, nous n'avons jamais songé que pour repousser ses attaques : on sait à quel prix il vend ses services.

La marquise. — Au prix de quelques provinces ! belle affaire! La France n'était pas si grande au bon vieux temps, et elle était plus heureuse; le peuple était pauvre, mais il était soumis; l'opulence le rend indocile : l'instruction le rend raisonneur : l'ignorance et la pauvreté, voilà l'état naturel de la nation plébéienne, et c'est pour l'y ramener que nous organisons des missions, des compagnies de Jésus, des verdets, des confréries; que nous avons de-

magasins de poudre, des dépôts d'armes, ou que nous faisons nommer nos amis au commandement des places qui les renferment. Attendez quelque temps encore, et vous verrez..... vous verrez.

Mlle. Théroigne. — Nous ne verrons point, car le coq a chanté; il annonce le jour qu'il ne nous est plus permis de revoir : disparaissons, ma chère duchesse.

La duchesse. — Bonne chance, madame la marquise.

Mlle. Théroigne. — A revoir dans l'autre monde, où l'ange des ténèbres a déjà marqué votre place parmi les femmes révolutionnaires, entre la duchesse de Montpensier et votre servante Théroigne de Méricourt.

E. J.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 88.

Paris, le 6 janvier 1820.

Modifier la charte, ce serait la compromettre, disait, il y a quelques années, M. de Serre député du Haut-Rhin; hélas! la charte n'est pas encore modifiée et elle est déjà compromise. Il a suffi d'annoncer que des atteintes y seraient portées pour qu'elle devînt en butte à tous les outrages. On dirait qu'elle n'est déjà plus de ce monde; on la regarde comme condamnée et on agit en consé-

quence. D'avides héritiers se partagent ses dépouilles, et s'adjugent les lots, même avant l'ouverture de la succession. Non, nous n'avons plus de charte ; tous les jours on voit tomber un nouvel article du pacte sacré, et tous tomberont à leur tour ; l'édifice est ébranlé, chaque pierre qui se détache en entraîne une autre, il n'en restera bientôt plus que les décombres. Depuis 1814, il a été miné tour à tour par l'impéritie, par la mauvaise foi, par la violence et par la ruse ; comment pourrait-il résister à leurs coups redoublés ? les conservateurs chargés de veiller à sa durée en ont sans cesse sapé les fondemens. Le général Foy a prouvé l'autre jour de quelle façon avait été exécuté l'article qui maintient la légion-d'honneur ; et M. Laîné a fait voir dès l'ouverture de la session actuelle, comment lui et les siens entendaient l'article qui interdit la recherche des opinions ou des votes émis jusqu'à la restauration, et qui commande le même oubli aux tribunaux et aux citoyens. Mais ces messieurs répondront sans doute qu'ils ne sont pas des citoyens, et que l'article en question ne saurait être applicable *aux hommes comme il faut.*

L'*indignité* a été la conséquence rigoureuse et très-constitutionnelle de cet article formel de la constitution ; mais ce n'est plus un député seulement, c'est la nation en masse qui est déclarée *indigne*. Nous avons entendu plusieurs fois les ministres proclamer leur mépris pour l'opinion publique ; blasphème incroyable sous un gouvernement représentatif, mais très-naturel de la part d'hommes qui ne rêvent qu'aux moyens de le détruire. Ces outrages à l'opinion n'étaient que le prélude d'hostilités dès long-temps méditées contre le droit de pétition. L'article 53 est traité comme l'article 11, comme l'article 72, comme le seront bientôt tous les autres. La charte porte : « Toute pétition à l'une ou l'autre des chambres ne peut être faite et présentée que par écrit. » Eh bien ! nos ministres et nos ministériels voient dans cet article la défense de présenter

des pétitions signées par plusieurs individus, et même des pétitions signées par une seule personne, si elles sont relatives aux lois, ou aux affaires publiques, et si elles ne concernent pas spécialement les intérêts privés du pétitionnaire.

Peut-on, je le demande, se défendre d'un sentiment d'indignation contre les misérables sophistes qui se prostituent avec tant de lâcheté aux caprices du pouvoir? Mais ce qu'il y a de plus infâme, c'est qu'il y a dix mois, dans des circonstances entièrement semblables, ils favorisaient de tout leur pouvoir des pétitions rédigées dans le même sens, dans le même but. Alors elles n'étaient ni collectives ni inconstitutionnelles, mais alors elles étaient conformes à leurs vues; aujourd'hui elles sont factieuses, anarchistes, révolutionnaires, mais aujourd'hui leurs vues ne sont plus les mêmes. Ils ont changé, il faut que la nation change; ils violent leurs sermens, il faut qu'elle viole les siens; ils veulent s'avilir, il faut qu'elle s'avilisse; quelques hommes ont décidé que tous les Français seraient fourbes, parjures et ineptes comme eux; jamais un grand peuple fut-il traité avec ce mépris? eh quoi? cette nation de géans qui a conquis l'Europe ne serait plus qu'un assemblage de marionnettes, dont deux ou trois pygmées dirigeraient tous les fils et qu'ils offriraient à la risée de ceux que naguère elle faisait trembler. Non! il n'en saurait être ainsi, la France n'est pas tellement déchue de sa grandeur, qu'elle puisse supporter de si cruels outrages: elle se rappellera ses triomphes, et le seul souvenir de ce qu'elle a fait lui apprendra ce qu'elle peut faire encore.

Ainsi périssent de jour en jour quelques-unes de nos libertés. On parle de l'ancien régime; on se trompe, il ne conviendrait pas aux ministres; le pouvoir n'était pas aussi absolu qu'ils le veulent. La nation n'avait-elle pas le droit de présenter des doléances au moment de l'assemblée des états généraux? Eh qu'étaient les cahiers des bailliages sinon des pétitions du peuple? Aujourd'hui point de doléan-

ces, point de pétitions; le peuple, sous le gouvernement libre que veulent les ministres, ne doit avoir que le droit de les remercier. Il y avait sous l'ancien régime bien d'autres institutions anarchiques que nos hommes d'état se garderont bien de faire revivre : tous les parlemens, toutes les cours souveraines avaient le droit d'adresser des *remontrances* au monarque. Quel abus! quel scandale! n'était-ce pas outrager la majesté du trône? Les remontrances étaient ce que sont aujourd'hui les adresses au roi; mais sous un gouvernement qui passait pour absolu, les remontrances renfermaient des vérités courageuses, et sous un gouvernement qui passe pour libre, les ministres ont fait décider que l'adresse ne contiendrait jamais que de fades remercîmens. Ainsi dans l'ancien régime le peuple et les magistrats avaient le droit de remontrer et de se plaindre, et dans le nouveau ils n'ont que celui de flatter ou de se taire. Ce n'est donc pas l'ancien régime qu'on veut nous rendre, c'est le despotisme qu'on veut perfectionner.

On nous parle de droit divin, on nous dit, de l'air le plus grave, que le serment prononcé par le monarque ne l'engage qu'envers Dieu, mais ne le lie pas envers la nation; que reconnaître le droit de pétition, c'est en quelque sorte proclamer la souveraineté du peuple; que le roi qui nous octroya la charte a le droit de la modifier, de la changer; enfin on nous débite mille autres sophismes, mille autres absurdités avec une audace telle qu'il faut croire les Français aussi stupides qu'ignorans pour espérer qu'ils soient dupes de si grossiers artifices et de si impudens mensonges.

Nos puristes ministériels et ultra-monarchistes vont sans doute jeter les hauts cris, quand je leur dirai que le roi, en nous donnant la charte constitutionnelle, a non-seulement reconnu les droits que les Français avaient conquis depuis la révolution par de si cruels sacrifices, mais que de sa part ce fut plutôt une restitution qu'une recon-

naissance, que le pouvoir absolu dont nos rois jouissaient en 89 était une usurpation réelle sur le peuple ; que le droit divin, par exemple, en vertu duquel ils prétendaient régner sur la France, est la plus ridicule des chimères, puisqu'il est constant que dans les premiers temps de la monarchie, la couronne de France était élective; que les états généraux créaient et déposaient les rois ; que notre histoire en offre plusieurs exemples remarquables ; que ces mêmes états étaient régulièrement convoqués tous les ans, que toutes les grandes questions de gouvernement leur étaient soumises, qu'ils réglaient les affaires des monnaies, qu'ils ordonnaient les levées des tributs et des impôts; qu'en un mot ils partageaient la souveraineté avec le roi et qu'ils exerçaient en France une autorité aussi complète, aussi absolue que celle dont jouit le parlement en Angleterre.

On lit dans les capitulaires de Charlemagne cet article remarquable : « Que le peuple soit consulté sur les chapitres qu'on ajoutera nouvellement à la loi, et quand tous auront consenti, qu'ils fassent les souscriptions et confirmations de leur propre main. » Parcourez les anciens recueils de lois des premières époques de la monarchie, et vous verrez qu'elles se terminent ainsi : « Ceci a été arrêté par le roi, par ses princes, et par tout le peuple chrétien du royaume des Mérovingiens. »

Mais il est une autorité qui ne sera point suspecte aux hommes monarchiques, c'est celle de l'historiographe de Charles IX, *de Bernard de Girard seigneur du Haillan*, qui, à l'honneur d'avoir obtenu la confiance d'un aussi excellent roi, joint le mérite non moins rare d'avoir abdiqué le calvinisme pour le culte catholique ; or voici comment il s'exprime dans sa vie de Mérovée :

« Il faut noter que jusqu'à Hugues-Capet, tous les rois de France ont été élus par les Français qui se réservèrent cette puissance d'élire, bannir, et chasser leurs rois. Et, bien que les enfans aient succédé quelquefois à

» leurs pères, et les frères à leurs frères, ce n'a pas été » pour droit héréditaire, mais par élection et consentement des Français qui, se trouvant bien d'un roi, voulurent, en récompense des biens reçus de lui, élire » et recevoir pour roi son fils ou son frère. Ce qui sera » vu bien amplement au fil de cette histoire, encore que » quelques-uns se scandalisent de ce que nos premiers » rois ont été élus et électifs, comme s'ils fussent nés » d'eux-mêmes de la terre, sans aucune cause première et » mouvante, qui est l'élection que les peuples ont faite » d'eux. Et n'y a au monde aucune monarchie ou principauté héréditaire, qui premièrement n'ait été elective, » parce que les peuples sont avant les monarques et les » ont fait choisir et élire; et après ont rendu leurs états » héréditaires ou l'ont souffert par la puissance des princes » élus. »

Si nous écrivions en 1820 quelque chose de semblable, quel chorus d'imprécations dans les journaux ultra-monarchiques et ministériels. Il n'y aurait point de cachots assez profonds, d'amendes assez énormes pour châtier notre audacieuse irrévérence, et cependant ces horreurs s'imprimaient paisiblement sous le règne de Charles IX, se réimprimaient de même sous le règne de Henri III, et l'auteur était grand historiographe de France, et le livre n'était pas dénoncé aux tribunaux du temps, et il n'était pas lacéré en dehors du lieu de leurs séances.

C'est sous les princes de la troisième race que les droits de la nation furent peu à peu usurpés; les états généraux, jadis convoqués tous les ans, ne le furent que de loin à loin, et ne le furent bientôt plus. Ceux de 1789 n'ont fait que reconquérir les libertés ravies à la nation par la ruse et par la violence; mais la civilisation avait changé la face de la France, les lumières, les richesses étaient passées du côté des plus forts; ils ne demandèrent qu'à être les égaux des plus faibles, ceux-ci résistèrent, et la révolution fut décidée. Elle n'a fait que nous rendre nos droits, et la

charte n'a fait que les reconnaître. Sans doute l'aristocratie entend bien que les rois ne soient pas absolus, mais elle veut seule les régenter. Tous ses efforts tendent à s'emparer du pouvoir royal comme du pouvoir législatif, tous ses efforts tendent à interdire la nation et à mettre le trône en tutelle; fonder une oligarchie dont la couronne soit dépendante, bouleverser la France telle que l'ont faite les progrès de la civilisation et des lumières, et la reconstituer comme au temps où il n'y avait que des seigneurs et des serfs, des maîtres et des esclaves, exploiter la liberté par privilége spécial, dominer les rois et asservir les peuples, tel est le but constant auquel cette faction marche avec une imperturbable audace. Louis-le-Gros, Louis XI, essayèrent de s'en affranchir en rendant quelque liberté aux communes; Richelieu acheva leur ouvrage, mais le peuple fut traité comme le cheval de la fable, il aida l'autorité à terrasser son ennemi, et pour l'en récompenser elle lui donna des entraves. Elles lui devinrent insupportables, et ce fut alors qu'éclata la révolution; le trône pouvait la diriger et fut entraîné par elle. Il commit la faute grave de s'appuyer sur la seule aristocratie, il tomba. S'il eût pris la nation pour soutien, il serait resté debout avec elle. A la restauration la charte sembla tout réparer; le roi, averti par l'expérience et par sa haute sagesse, reconnut les droits que les peuples avaient recouvrés; la noblesse devint un honneur et ne donna aucun privilége; toutes les hautes idées du siècle reçurent la sanction royale; le trône et la liberté formèrent alliance, et de longs siècles de gloire et de prospérité semblèrent s'ouvrir devant la nation. Mais l'oligarchie, sans laquelle le roi était remonté sur son trône, renoue ses trames ténébreuses, elle menace tous les droits acquis, tous les intérêts reconnus; la charte à ses yeux n'est qu'une transition. La France d'abord inquiète se voit bientôt humiliée, les propriétés les plus sacrées sont des vols, les actions les plus belles sont des crimes. Le gouvernement méconnaît la sagesse du roi;

au lieu de désavouer la faction, il semble lui prêter secours; constitutionnel en paroles, il est contre-révolutionnaire en actions; il chicane sur les mots pour éluder les choses; enfin il craint d'être national et il se fait aristocratique; ce ne fut qu'au 20 mars qu'il reconnut sa faute; mais il n'était plus temps.

Il est une vérité qu'on n'a point assez remarquée, c'est que presque tous nos malheurs viennent de l'influence de la cour sur le gouvernement. Ce sont deux choses que l'on est trop habitué à confondre, mais qui sont entièrement distinctes. Je ne rappellerai point ce que les moralistes, ce que les historiens ont dit presque unanimement sur les cours; je ne dirai pas avec Montesquieu « qu'elles sont essentiellement corrompues, qu'elles n'offrent que le triste spectacle de l'ambition dans l'oisiveté, de la bassesse dans l'orgueil, du désir de s'enrichir sans travail, de l'aversion pour la vérité, de la flatterie, de la trahison, de la perfidie, de l'abandon de tous les engagemens, du mépris des devoirs des citoyens, de la crainte des vertus du prince et de l'espérance de ses faiblesses; » on y trouverait peut-être un portrait satirique des *Lettres Persannes*, tandis que c'est un chapitre de l'*Esprit des Lois*; mais je dirai, sans crainte d'être démenti, que tout a changé autour de nous, excepté la cour; qu'elle n'a pas subi les modifications de l'état social, qu'elle est restée étrangère à nos institutions nouvelles, qu'elle a conservé toutes ses habitudes, tous ses préjugés, toutes ses prétentions, et surtout ce besoin d'intrigue et d'influence dont elle fut toujours tourmentée. Elle n'a perdu peut-être que ce brillant vernis, que cette enveloppe séduisante, que cette exquise politesse à l'aide desquels elle déguisait ses ridicules et ses vices; elle est triste, parce qu'elle ne vit que de regrets; elle est inquiète, parce qu'elle ne se repaît que de vaines illusions. Mais ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est que, par sa composition même, elle semble représenter à elle seule tous les souvenirs du vieux temps; c'est qu'elle est un assemblage de tout

ce qui tient à l'ancien régime, et à peu de chose près de l'ancienne noblesse de France, car la nouvelle n'y est guère reçue que par tolérance ou par courtoisie.

Une telle cour est ce qu'elle doit être, elle pense comme elle doit penser : il serait difficile qu'elle fût sincèrement attachée au nouvel ordre de choses. Ce n'est pas d'une cour qu'on peut attendre des vertus plus qu'humaines; mais ce qu'il faut désirer, c'est que sous un gouvernement constitutionnel, au lieu d'être la réunion de tous les hommes qui en sont les ennemis secrets ou déclarés, elle se compose de toutes les grandes notabilités nationales; c'est que le prince ne voie pas seulement autour de lui les hommes qui n'ont d'autres droits à approcher de sa personne que l'ancienneté de leurs titres, ou l'illustration de leurs aïeux; mais qu'il soit environné de tous ceux qui, par l'éclat de leurs services personnels, par l'influence de leurs talens, de leur fortune ou de leur industrie, exercent un ascendant légitime sur le bonheur et les destinées de leur pays.

Je sais qu'au roi seul appartient le droit de composer sa cour ; mais si par ses élémens elle est ennemie des institutions du pays, il faut qu'elle soit sans influence sur ses affaires; elle n'est en effet que la décoration du trône, mais elle n'est rien, et ne doit rien être dans l'état. L'expérience du passé, celle de tous les jours, ont malheureusement prouvé qu'elle était loin de rester étrangère au gouvernement; elle remue, elle cabale sans cesse, elle place, elle destitue, elle a ses agens secrets dans les ministères, et ses rapporteurs dans les bureaux. De là ces continuelles oscillations dans la marche du pouvoir, ces contradictions frappantes entre les paroles et les actions, entre les institutions et les hommes, ce malaise, cette inquiétude vague mais réelle qui agitent et qui tourmentent sans cesse le corps politique. Quand dans un gouvernement représentatif la cour est hostile, le ministère doit s'en affranchir. Malheur à lui s'il s'inquiète plus de l'opinion de la cour que de l'opinion de la France; il se perd, et il compromet

à la fois la sûreté du trône et la liberté du peuple. Telle est aujourd'hui notre situation : la cour n'est pas constitutionnelle, et le premier ministre est un courtisan.

L'influence de l'ancienne noblesse, ou de la cour qui la représente, sur le ministère de 1814, a seule produit la catastrophe des cent jours. Le roi a parlé dans sa proclamation de Cambrai, des fautes de son gouvernement, et la nation l'a bien entendu. En 1815, le système d'élection qu'on veut nous rendre, remit à tous les hommes des vieux temps la défense des intérêts nouveaux ; les résultats de ce contre-sens politique sont présens à tous les souvenirs ; la violence, l'exil, la terreur et la mort. La couronne menacée sent enfin le besoin de s'appuyer sur la nation : l'ordonnance du 5 septembre est rendue ; la nouvelle loi d'élections est portée ; les intérêts de la révolution semblent désormais garantis ; le trône va être affermi par la liberté, et la liberté par le trône ; mais un nouveau despotisme menace la France : le pouvoir ministériel n'a voulu renverser le pouvoir oligarchique que pour régner lui-même par la ruine de tous les droits Il veut faire un docile instrument de la nation qui fut son appui ; mais cette fois elle n'accepte pas le frein; on lui promit la liberté, elle veut être libre. Plus on hésite à lui tenir parole, plus elle exige de garanties ; le ministère se traîne de déceptions en déceptions, il tergiverse, il intrigue; ses arrière-pensées ne sont plus équivoques, sa mauvaise foi éclate à tous les yeux, il perd l'estime de la nation, et par conséquent, toute influence sur les colléges électoraux. Alors il s'irrite; il fut sans franchise, et il accuse les Français d'être sans confiance ; il est clair qu'il ne veut que le fantôme d'une représentation nationale qu'il puisse effrayer où qu'il puisse corrompre; que la nation la plus forte, la plus grande et la plus noble n'ait pour mandataires que des eunuques politiques, lâches flatteurs, toujours prêts à ramper aux pieds des visirs du sérail. Les ministres voient que la France, représentée d'après sa charte et d'après sa

loi d'élections, voudra la liberté légale, l'indépendance du jury, l'organisation des gardes nationales, l'examen sévère des dépenses, l'affranchissement des communes; le despotisme va leur échapper, la puissance arbitraire tombe de leurs mains, que font-ils? ils menacent la charte et la loi d'élections, ils bouleversent la France; ils eurent besoin de la nation contre l'oligarchie, ils ont besoin de l'oligarchie contre la nation; toutes les haines sont ajournées, tous les ressentimens suspendus, une commune haine contre la liberté rapproche des ennemis naguère irréconciliables. Quand la liberté ne sera plus, ils recommenceront le combat pour s'en partager les dépouilles. Ni l'un ni l'autre ne veulent, ne peuvent vouloir la charte franchement exécutée, la nation seule l'a toujours voulue. Ne pouvant méconnaître son vœu, le ministère veut aujourd'hui l'étouffer: cent mille pétitionnaires l'expriment, il menace le droit de pétition comme le système électoral; les écrivains constitutionnels s'indignent, il menace le droit d'écrire: tout est hostile à un ministère qui a perdu la confiance nationale: le jury, la liberté de la presse, toutes les institutions libérales; aussi sont-elles toutes attaquées, toutes compromises. Les principes sont mis en *indignité* comme les hommes. Les organes de l'opinion ne peuvent rendre que ce qu'elle sent et l'opinion est proscrite; un gouvernement représentatif ne peut cependant reposer que sur elle; si l'on annonce l'intention de la repousser, c'est l'aveu formel qu'on aura recours à la violence. En vain parlera-t-on d'une majorité factice; ce ne sont pas quatre ou cinq voix sur deux cent cinquante-six, qui peuvent changer la constitution d'un pays de trente millions d'habitans; une telle décision, outre qu'elle serait une usurpation de pouvoir, n'imprimerait pas à un acte aussi important ce caractère légal et solennel qu'il doit recevoir de la sanction du grand nombre.

La postérité refusera de le croire; une charte qui fortifie

le pouvoir par la liberté, une charte où l'hérédité ne repose plus seulement sur la théorie chimérique du droit divin, mais où elle est dans l'intérêt de la France comme dans l'intérêt de la dynastie, puisqu'elle enchaîne le fléau des révolutions; sans péril pour les droits du peuple, puisqu'elle ne fait plus le bonheur ou le tourment des générations suivant qu'elles naissent sous un Henri IV, ou sous un Charles IX, qu'elle rend la puissance royale toujours tutélaire pour la nation quel que soit le roi, et qu'elle place le trône au-dessus des orages; une charte enfin où le pouvoir s'est fait la part qu'il a voulue, où la nation, sans réclamer le droit incontestable qu'elle avait d'intervenir au contrat, a reçu avec respect, avec reconnaissance celle qui lui fut octroyée, une telle charte est aujourd'hui menacée par le ministère !

Cette nation qui naguère imposait des lois à ses maîtres, cette nation qui en donnait à l'Europe, s'est soumise sans murmure; elle est satisfaite des droits qu'on lui laisse, elle n'en veut, elle n'en réclame pas d'autres. Désabusée d'une fausse liberté, craignant jusqu'au souvenir, jusqu'à l'apparence des crises politiques, n'aspirant désormais qu'au repos et à la conservation, elle reçoit avec enthousiasme une loi d'élections qui remet tous ses pouvoirs aux mains de ses plus notables citoyens, qui confie au riche les intérêts du pauvre. Cette loi dépouille les sept huitièmes des Français d'un droit pour lequel ils ont combattu trente ans; mais ils y renoncent avec joie parce qu'un sentiment intime leur révèle que leur bonheur et leur avenir en dépendent; le guerrier qui a versé son sang pour son pays, l'homme de lettres qui l'éclaire, l'artiste qui l'embellit, le laboureur qui le féconde voient sans jalousie, sans chagrin, la plus belle prérogative populaire exercée par le petit nombre; et c'est une telle loi qu'on veut détruire, parce qu'elle est trop démocratique, parce qu'elle menace le trône! Imprudens ! c'est vous qui l'ébranlez, c'est vous qui lui ravissez son plus solide appui. Eh quoi ! la révolution s'est désarmée, ce géant

terrible s'est soumis, il a humblement présenté son front au joug de la loi, et ce joug vous allez le briser, et vous vous flattez de lui en imposer un autre, qu'à son tour il brisera lui-même! Ah! le ministère, mécontent d'une loi qui, chez une nation de trente millions d'hommes, remet le maintien de l'ordre existant à ses quatre-vingt mille premiers propriétaires, a révélé sa pensée: il ne veut pas de l'ordre qui existe. Il cède à de coupables instigations, il a de criminelles arrière-pensées.

Mais, depuis cinq ans, n'a-t-il pas prouvé ses astucieux desseins? Il n'y a, pour ainsi dire, pas un jour où il n'ait été pris en flagrant délit. Interprétant la charte quand il ne pouvait la suspendre, la suspendant quand il ne pouvait l'interpréter, il va la détruire au moment où il faut qu'il l'exécute; car la changer, c'est la détruire. Mais quels changemens veut-il y apporter? Il garde le silence; il donne carrière à toutes les imaginations; il permet de tout prévoir, de tout craindre. Ce que la nation sait, c'est que trois ministres ont quitté le pouvoir pour ne point adhérer aux projets qu'on médite, et ces projets ne paraîtraient pas sinistres aux Français, et ils ne seraient pas en proie aux plus vives alarmes!

Ce sont des améliorations dont il s'agit, disent les écrivains du ministère. Elles sont dans les intérêts de la liberté. Pourquoi donc s'appuie-t-on sur ses ennemis? Pourquoi donc a-t-on besoin de leur concours? Pourquoi cette réaction, qui menace l'administration et l'armée? La nation attendait des changemens dans les préfectures et dans les mairies. Il y aura, en effet, des changemens; on renverra le petit nombre des fonctionnaires qui sont attachés à la charte. Cependant, le cri de toute la France, ces milliers de pétitions qui arrivent de toutes parts, et, si je puis m'exprimer ainsi, cette landwher générale de tous les nouveaux intérêts, ont jeté quelque inquiétude parmi les ministres. Ils ont craint cette opinion, qu'ils méprisent, disent-ils quand ils sont à la tribune, mais qui les juge quand

ils en descendent; et ils viennent d'apporter à la hâte, je ne sais quel projet sur les décomptes des domaines nationaux, qui sera loin de produire l'effet qu'ils en attendent.

Toutes les garanties sont dans le système électoral; qu'il soit entre les mains de l'oligarchie et il n'est aucune loi qu'elle ne renverse. Celle des élections était bien autrement enracinée; si les lois organiques, si la loi fondamentale même sont compromises, si elles se rapportent, au bout de quelques années, la loi réglémentaire que vient de proposer M. le ministre des finances, ne durera pas même quelques mois. Les ministres, proposant ce projet sur les domaines nationaux, au moment où ils méditent de renverser la charte, ressemblent à ces négocians de mauvaise foi qui signent des obligations à l'instant où ils songent à déposer leur bilan.

Privé de la confiance publique, le ministère cherche la popularité qui le fuit toujours; il y a quelques années, il proclamait les principes et il proscrivait les hommes; maintenant il semble protéger les hommes et il proscrit les principes. Sa capacité fut toujours médiocre, mais du moins la charte dirigeait sa marche tant bien que mal. Depuis qu'il s'en est privé il va de faux pas en faux pas et de chute en chute; il est égaré au milieu des factions sans qu'il lui soit possible de retrouver sa route; c'est un aveugle qui a perdu son guide.

C'est ainsi qu'on parle d'une loi provisoire sur la liberté individuelle, car toutes les lois sont provisoires si le système électoral est changé; cette espèce d'*habeas corpus* avait été rédigé par le duc de Broglie et les garanties qu'il offrait étaient rassurantes pour les citoyens; mais elles ne l'étaient probablement pas pour les ministres, car au dernier conseil ce projet a paru beaucoup trop libéral. Il contenait, par exemple, sur le terme assigné à l'instruction des procédures, une clause qui était dès long-temps réclamée par tous les amis de la justice et de l'humanité. Un article portait qu'au bout de

quatre mois pour tout délai l'accusé serait mis en jugement. Ainsi l'on empêchait ces emprisonnemens scandaleux que le ministère peut prolonger à son gré par l'ascendant qu'il exerce sur un juge isolé, et qui ne sont au fond que d'autres lettres de cachet déguisées sous une forme légale. Mais plusieurs ministres, aux yeux desquels l'arbitraire est tout, se sont élevés contre cette disposition bienfaisante. Pour mettre fin à la discussion qui s'est élevée, on est convenu d'en référer aux lumières de *M. Jacquinot de Pampelune*, procureur du roi, qui, en sa qualité d'agent intrépide du pouvoir n'a pas manqué de conclure contre la liberté.

Si l'on en croit le bruit public, les ministres ne sont pas plus d'accord sur le système électoral que sur la liberté individuelle. M. de Serre est revenu, dit-on, à son ancien projet de le faire reposer sur les *jurandes* et *maîtrises* qu'il s'agirait d'abord de rétablir. Les combinaisons de son plan sont toutes aristocratiques, et, à ce prix, il consentirait peut-être à respecter la charte; mais MM. Guizot, de Broglie et Barante insistent pour qu'elle soit violée; et ils déclarent hautement que c'en serait fait de la liberté si le projet de M. de Serre était adopté sans qu'on lui donnât pour contre-poids le doublement des députés, la fixation de leur âge à trente ans, et l'initiative aux deux chambres. N'aurait-il pas mieux valu laisser les choses telles qu'elles étaient? Le ministère s'est jeté dans d'inextricables difficultés, et chaque jour elles se compliquent encore davantage par l'exigence des ultras et par les intrigues de cour sans cesse renaissantes.

MM. Decazes et Pasquier reconnaissent eux-mêmes, quelles que soient leur vanité et leur présomption, qu'ils sont hors d'état de soutenir seuls la lutte qui va s'engager; ils attendent avec impatience M. *Hercule de Serre*, sur la massue duquel reposent toutes les espérances de la contre-révolution. Sans sa maladie, il est vraisemblable que les premiers coups seraient déjà portés au système

électoral. La charte doit à l'affaiblissement de ses forces le peu de vie qu'elle conserve encore; on n'attend, pour la frapper que le rétablissement du ministre; aussi la France prend-elle fort peu d'intérêt à sa santé.

La nation est calme parce qu'elle est forte; elle s'appuie sur les institutions qu'elle tient de son roi, elle emploie à sa défense les armes légales qu'elle a reçues du pouvoir. Elle craint peu un ministère qui n'est pas même sûr de ses alliés, qui tour à tour violent et faible, rêve un despotisme qu'il est aussi incapable d'exercer que la France est peu disposée à le subir; elle redoute moins encore une faction qui se présente chargée des excès qu'elle a commis, couverte du sang qu'elle a versé, parce que le jour où elle déploîrait de nouveau l'appareil de la terreur serait le jour de sa chute irrévocable.

La nation seule résistera à tous les orages; on aura beau la couvrir d'ignorantins pour l'abâtardir, de missionnaires pour la diviser, de jésuites pour la corrompre, le flambeau de l'instruction brille d'un éclat que rien désormais ne saurait obscurcir, la pensée ne ralentira pas son rapide essor. Elle embrasse, elle éclaire les deux mondes; en vain on voudra la mutiler par les ciseaux de la censure, elle se reproduira sous toutes les formes; en vain on voudra l'éteindre sur les bûchers de l'inquisition, comme le phénix, elle renaîtra de ses cendres. La pensée sera toujours libre, la nation ne sera donc plus esclave.

Je suis, etc. E.

SESSION DES CHAMBRES.

Pétition lacérée. — L'établissement de la monarchie entraîne, par la force des choses, la formation d'un corps aristocratique. Lorsque le patriciat est héréditaire, la corruption des sénateurs finit par corrompre le sénat. C'est par esprit de corps que le sénat romain asservit le monde; c'est par corruption que des sénateurs vendirent à Tibère le monde et le sénat romain. L'amour de la domination finit où la soif des richesses commence; et lorsque les patriciens aiment mieux ajouter aux jouissances du luxe que retrancher de leurs besoins, le temps des Catons est passé celui des Séranus commence.

S'il existait dans un état de l'Europe, entre la monarchie et la démocratie, un corps aristocratique, né en un jour, sans illustration, sans précédens, ne pouvant invoquer ni des services rendus, ni des travaux utiles, n'ayant jamais pris sous sa sauvegarde ni le pouvoir, ni la liberté, ni les lois fondamentales; si le sénat, formé d'élémens hétérogènes, n'avait par sa considération politique aucun ascendant sur l'opinion, ni par ses richesses aucune influence sur les individus; si les sénateurs n'existaient que par des dotations, des sinécures, des pensions sur les produits des jeux, des filles publiques; si le peuple payait du prix de ses sueurs des hommes destinés par état à se séparer du peuple, n'est-il pas évident que ce corps, quelle que fût d'ailleurs son existence constitutionnelle, n'obtien-

drait une illustration nationale qu'avec le concours permanent de l'opinion publique?

Mais les corps privilégiés aiment mieux s'appuyer sur le pouvoir que sur l'opinion. Le sénat de France, qui naquit avec le consul, qui devint héréditaire avec l'empereur, environna constamment le trône d'une obséquieuse et funeste adulation. Au lieu de prévenir la catastrophe cruelle qui épouvanta le monde, en portant au monarque le désespoir annuel de quatre-vingt mille familles, il dépeupla la France par la conscription, il étouffa la liberté sous des sénatus-consultes. Ce long modèle de servilité, durant les quinze années de la prospérité impériale, se hâta de laisser un grand exemple de révolte lorsque l'heure de l'infortune eut sonné pour Napoléon. Il transféra la couronne pour conserver ses priviléges et ses dotations. Les corps aristocratiques tiennent à la monarchie parce qu'ils n'existent que par elle, et voilà pourquoi la chambre haute défendit avec tant de courage le trône de Charles Ier.; mais lorsque le trône n'est pas menacé ils ne se soucient guère ni de la personne du monarque ni de l'hérédité de la dynastie; et voilà pourquoi la chambre haute abandonna Jacques II pour Guillaume III. L'aristocratie héréditaire est une institution monarchique, aussi tient-elle à la monarchie; l'aristocratie viagère dépend de la volonté du monarque, aussi tient-elle à la personne du prince qui lui a donné l'existence.

La chambre des pairs remplaça le sénat. Jusqu'à ce jour la majorité de cette chambre ne s'est fait connaître que par le jugement du maréchal Ney et par la proposition de M. Barthélemy. Le mystère dont elle environne ses séances ne permet pas à l'œil scrutateur de l'opinion publique de pénétrer dans son palais. La France ne peut être ni le témoin ni le juge de ses débats; et c'est sans doute parce que l'arène est vide des pectateurs que la nation se montre si indifférente pour les coups qu'on peut y porter.

Aujourd'hui le droit de pétition est consacré par la

charte, un citoyen veut en user. La charte a interdit la recherche des votes émis avant la restauration, il demande le rappel de plusieurs individus proscrits pour leurs opinions antérieures. La charte déclare qu'aucun Français ne peut être distrait de ses juges naturels, il réclame pour des hommes bannis sans jugement. Ici deux questions se présentent : celle des bannis et celle du pétitionnaire. La première est déjà jugée par la constitution ; il ne s'agit que de savoir si la loi fondamentale de l'état peut être violée par des dispositions législatives quelconques; si la charte est la loi qui a donné la vie aux chambres, ou si les trois branches de la législature ont le droit de modifier à leur gré le pacte qui sert de fondement à leur nouvelle existence politique. Avons-nous des assemblées législatives ou des assemblées constituantes? voilà le problème. Dans le premier cas, les proscriptions déposent contre la charte; dans le second, la charte n'est qu'un règlement transitoire que la majorité peut violer, annuler ou changer à son gré. On parle d'une violation unique; mais les lois s'abrogent et ne se violent point; la plaie est faite, l'exemple aura des imitateurs. On parle de raisons d'un haut intérêt; mais la force manque-t-elle jamais de raisons? de dignité; mais l'avait-on alléguée en 1814? de morale; mais en est-il à fausser la foi solennellement jurée?

L'impossibilité des vengeances peut seule éteindre les ressentimens. Le roi s'était imposé un grand sacrifice pour donner un grand exemple. La charte s'élevait comme un rempart entre toutes les haines : si l'oubli n'était pas une vertu, il devenait une nécessité. Une majorité cruelle fit violence à la religion du monarque, les proscriptions furent proclamées. Alors tous les souvenirs se rallumèrent; dès qu'on put espérer de se venger on recommença de haïr. Celui qui croirait cette espérance éteinte n'a qu'à regarder autour de lui. Quand les passions peuvent dicter des lois, des lois ne sont que l'expression des passions, et tous les partis éprouvent une crainte égale à celle qu'ils inspirent.

On assure que M. de Vincens, signataire de la pétition dont je m'occupe, jouit d'une haute réputation de royalisme. Je ne sais s'il a été frappé de ces considérations. Car, dans la foule de ces hommes qui sont royalistes par intérêt, il en est qui le sont par principes, il en est qui le sont

par sentiment. Dans ce dernier cas, M. de Vincens aura vu la parole royale violée et la clémence méconnue : la clémence, cette heureuse vertu, dernier refuge du malheureux, et qui devrait veiller sans cesse dans le cœur des rois pour environner leur trône de toutes les bénédictions qu'on adressait jadis à la divinité du temple qui servait d'asile. Il aura cru que les hommes qui limitèrent la prérogative en forçant le prince à méconnaître cet oubli que lui-même avait proclamé, avaient attaqué la monarchie dans le champ sacré où elle peut et doit agir avec liberté.

Dirigé par la vérité de ces principes ou pénétré de la générosité de ces sentimens, M. de Vincens a dû, il a pu réclamer la justice ou implorer la clémence. S'il s'adresse à des juges, sa cause est bien simple : s'agit-il en effet d'actes antérieurs à la restauration ? La charte a prononcé : toute recherche est interdite. S'agit-il d'un fait postérieur ? La charte y pourvoit encore : les tribunaux sont là. S'il implore la bonté royale, son procès est gagné; le doute serait une injure. Pourrait-on exhumer la vengeance avec les ossemens d'une auguste victime? On ne trouverait point la guerre et la haine au fond de ce tombeau glorieusement couvert d'un acte de paix et de pardon. Chercherait-on les ressentimens dans le cœur du roi? Mais ce cœur cruellement blessé avait entendu, était digne d'entendre celui de son frère ; il avait parlé, tout était oublié.

Je ne dirai rien du tumulte que la pétition de M. de Vincens a suscité dans la chambre des pairs. Les passions déchaînées ne peuvent produire que des tempêtes. Qu'importe que des hommes qui furent les collègues, les amis, les protégés des proscrits, se soient précipités avec fureur entre l'infortune et la pitié. Sans doute, on a dû voir avec effroi leurs plaintes rejetées par celui qui, en 1792, avait adhéré à la barre de la convention, à la déchéance de Louis XVI, et qui, en 1815, avait de nouveau proscrit Louis XVIII. Peut-être le cadavre de Lally, long-temps consolé par cette piété filiale qui fatigua les parlemens de ses larmes fastueuses, et qui réhabilita l'honneur de sa famille flétri sur l'échafaud, a-t-il tressailli dans sa tombe, a-t-il conçu quelques doutes sur la sincérité d'une douleur qui ne sait pas compatir aux douleurs d'autrui, et qui repousse avec cruauté les pleurs, la prière et la pitié.

Si la pétition de M. de Vincens eût été rejetée, je me bornerais à demander pourquoi la chambre des pairs avait accueilli l'année dernière la même supplique qu'elle rejette cette année. Si elle était injuste, il fallait la rejeter alors; si elle était juste, il fallait l'accueillir aujourd'hui. Les temps changent pour les projets des hommes, changeraient-ils aussi pour la justice?

Mais la chambre a fait lacérer la pétition! Les temps du bas empire et de la féodalité, ces deux époques où le moral de l'espèce humaine fut réduit dans un état si déplorable, n'offrent aucun exemple de cette barbarie froidement cruelle. Les Euménides repoussaient le malheur et foulaient aux pieds ses prières; mais les Euménides n'avaient quelque empire que dans les enfers. Je ne connais pas d'homme assez ennemi du genre humain, pour avoir tenté d'exiler la pitié de la terre.

L'acte de la chambre des pairs me paraît un grand attentat au droit de pétition. Je ne puis cependant le discuter, car chaque mot serait une injure pour elle, et un délit pour moi. Je reviendrai sur cette question, lorsqu'il sera possible d'allier les intérêts de la liberté avec les égards qu'exige la chambre, la vérité avec les convenances. Je différerai d'autant plus volontiers cet examen, que le défenseur de l'opinion contraire, quel qu'il soit alors, sera plus difficile à combattre que M. le comte de Saint-Roman. Le noble pair a demandé que *le factum du sieur Vincens fût lacéré en présence de la chambre*. Il ne fallait pas un puissant génie pour former cette demande; mais la chambre avait-elle le droit de faire lacérer la pétition de M. de Vincens? telle était la question constitutionnelle qui se présentait; et pour la résoudre, il était nécessaire de posséder des connaissances politiques, et une science de raisonnement qui, si j'en juge par ses discours, me paraissent étrangères à M. le comte de Saint-Roman.

Pétitions. — Les pétitions présentées à la chambre des députés y viennent assez ordinairement échouer contre l'ordre du jour, et lorsqu'elles échappent à cet écueil, le renvoi aux ministres les engloutit dans les cartons de leurs excellences. Il faut espérer que les anciens habitans de l'Acadie et du Canada qui, depuis 1756, traînent dans la mère-patrie une infortune repoussée par tous les gouver-

nemens, verront enfin le régime représentatif adoucir leurs longues misères, et que leur demande de secours provisoires, accueillie par la chambre sur le rapport de M. d'Argenson, ne sera pas rejetée par les ministres à qui elle a été renvoyée.

Un officier de la légion-d'honneur réclame contre la réduction à moitié du traitement de cet ordre, il demande que le gouvernement répare cette injustice, et complète à l'avenir le prix des services rendus à l'état, et du sang versé pour la patrie. Cette pétition ne pouvait demeurer sans appuis dans une chambre où la loi des élections introduit depuis trois ans des hommes qui tiennent à la gloire par eux-mêmes, et qui n'ont pas besoin de remuer la cendre de leurs aïeux pour nous rappeler des souvenirs honorables. M. le général Foy paraît à la tribune : « Pendant un quart de siècle, dit-il, presque tous nos citoyens ont été soldats : depuis la paix, nos soldats sont redevenus citoyens. Souvenirs, sentimens, espérances, tout fut, tout est resté commun entre la masse du peuple et notre vieille armée. Aussi les paroles qui s'élèvent de cette tribune pour consoler de nobles misères, sont-elles recueillies avec avidité jusque dans les moindres hameaux. Il y a de l'écho en France, quand on prononce ici les noms d'honneur et de patrie! »

Créé le 29 floréal an 10, par une loi longuement et librement discutée dans le sein du tribunat et devant le corps législatif, cette institution était appelée à se prolonger dans les siècles. Déjà vieille de gloire au jour même de sa naissance, son étoile brilla d'une vive splendeur. L'honorable député trace l'histoire rapide de cette légion qui tenait au sol par ses propriétés et à l'ordre politique par ses droits électoraux. Il rappelle ses dotations en biens-fonds pour les premiers titulaires, les sommes annuelles affectées par la nation à cette institution dont la guerre avait multiplié les membres, et les secours accordés aux militaires retirés. Le roi a tout consacré, et tandis que les ordres de Saint-Michel, du Saint-Esprit et de Saint-Louis avaient été fondés par des princes impopulaires, le roi plaça la gloire moderne sous la protection du héros de la race des Bourbons. Mais bientôt six mille promotions ont lieu, l'étoile est prodiguée à des services obscurs ou équivoques,

et une ordonnance du 3 août 1814 diminue de moitié le traitement des légionnaires. Le 15 mars 1815 on promet le traitement intégral, mais après la seconde restauration on oublie l'ordonnance du 15 mars. On fait plus : on ravale la légion-d'honneur, institution nationale, consacrée par la charte, à la consistance d'un simple ordre de chevalerie ; on sépare les chevaliers qui appartiennent au civil de ceux qui suivent la profession des armes, et l'on cesse de réunir en un seul faisceau les talens illustres, les hautes vertus, les courages éclatans, et de ceindre toutes les gloires de la même auréole ; on change le serment français prêté par les légionnaires, pour y ajouter je ne sais quelle obligation de révéler des complots, qui a l'inconvénient de mêler d'impures idées de police au culte de l'honneur. M. le général Foy fait ici le tableau de l'administration de la légion et des moyens de la ramener à son institution primitive, ou de la mettre en harmonie avec le régime constitutionnel, de combler le déficit dont elle est accablée, et d'assurer pour l'avenir le paiement intégral d'un établissement national, qui n'est pas la doublure de l'ordre de Saint-Louis.

Lorsque le chancelier de la légion-d'honneur publiera ses comptes annuels, les ministres s'empresseront sans doute de les soumettre à la chambre, et nous nous livrerons alors à l'examen des moyens présentés par M. le général Foy. Son discours, qui a produit sur la chambre la plus vive sensation, nous fait espérer les plus heureux résultats malgré l'improbation de ces hommes qui s'irritent toutes les fois qu'on rappelle une institution qui prit pour devise *honneur et patrie.*

Procès verbal. — On se souvient sans doute de cette séance où les ministres refusèrent avec un si noble orgueil la confiance publique que la nation leur refuse avec de si justes motifs. M. Benjamin Constant, ayant remarqué quelques inexactitudes dans le procès verbal, fait observer « que le ministre des affaires étrangères a dit que des faits avaient prouvé l'influence d'un parti sur les élections, et que la réponse a détruit complétement cette grave inculpation, et prouvé que jamais la liberté des choix n'avait été plus libre et plus entière. Après cette réponse victorieuse, continue l'honorable orateur, la clôture de la discussion a été demandée; le ministre était là; il devait

loyalement démentir M. de Chauvelin, s'il eût été possible. Il ne s'est point opposé à la clôture. La vérité de cette réponse a donc été reconnue par le fait même de son silence. » A la séance suivante, M. Pasquier, qui, mieux avisé, eût laissé subsister l'observation de M. Benjamin Constant, déclare que le silence des ministres ne voulait pas dire qu'ils n'eussent aucune réponse à faire et qu'ils ne reculeraient jamais devant l'expression de la vérité. Cette nouvelle allégation reproduisait toutes les incriminations élevées contre la loi des élections, et contre les trois séries de députés qu'elle avait produites. Elle ne pouvait rester sans réplique. M. de Chauvelin monte à la tribune. « Le désir de ne pas devancer la violence qui ne peut tarder malheureusement de s'établir dans les discussions qui se préparent, dit l'honorable député, m'a rendu réservé dans les réponses que j'ai adressées aux injures, aux indiscrètes accusations portées dans cette enceinte contre une partie de l'élite de la nation. Il m'aurait été facile de confondre les auteurs de ces insultantes allégations. J'aurais pu demander à l'orateur auquel je répondais (M. Pasquier), s'il voulait consentir à ce qu'on mît en parallèle les moyens employés pour envoyer ici chacun de ceux qui y siégent depuis cette année, avec les moyens employés par lui pour parvenir à toutes les fonctions où nous l'avons vu paraître et reparaître si souvent. Il pourra nous arriver plus d'une fois de rappeler l'injure faite au corps électoral de la France: elle reste, elle restera, et sera une preuve frappante des moyens pratiqués par le ministère pour préparer la réussite des projets funestes qu'il a conçus. »

M. le général Demarçay, personnellement outragé par le président du conseil des ministres, dédaigne de répondre à l'insulte individuelle, et, s'occupant d'un intérêt plus général, il trace le tableau des intrigues ministérielles dans les élections; après avoir rappelé des faits déjà connus, il cite une lettre du ministre de l'intérieur, qui autorise le préfet de la Vienne à ne publier la liste des électeurs que le premier, lorsque le collége électoral devait s'assembler le dix du même mois. Il se résume enfin en demandant que le ministre des affaires étrangères qui s'est permis des imputations graves et calomnieuses contre les

candidats de la troisième série, soit tenu de produire les pièces sur lequelles reposent de telles imputations.

Qu'a répondu M. Pasquier? M. Pasquier a gardé le silence, et ce silence est une approbation de l'observation que nous avons faite dans notre dernier article. Ce n'est pas aux ministres à rompre ces égards et ces convenances qui doivent sans cesse accompagner leurs relations avec les chambres. L'hostilité ne convient point à leur caractère politique ; elle sied à l'opposition ; elle y gagne en popularité, le ministère y perd en considération. L'histoire du parlement d'Angleterre eût appris cette vérité à nos ministres, si l'histoire pouvait apprendre quelque chose à leur ambitieuse nullité.

Engagistes et acquéreurs de domaines nationaux. Le ministre des finances vient de proposer un projet dont le but est de fixer un terme après lequel les acquéreurs de domaines nationaux sont légalement libérés. Ce projet mériterait tout le bien qu'en dit M. Roy, je le croirais aussi politique que financier, s'il ne rappelait la loi du 5 décembre 1814. Mais je me souviens des craintes qu'elle excita, et la discussion pourra seule nous éclairer sur la latitude qu'on veut lui donner en 1819. Le sujet est grave, et les conséquences en seront importantes. Il ne faut rien préjuger; sans l'article 3 relatif aux biens d'émigrés, la loi nouvelle ne saurait paraître dans une circonstance plus opportune; et les sommes que produira cette disposition sont tellement modiques, qu'il est peut-être à désirer qu'elle n'eût pas détruit, en partie, l'effet de la loi nouvelle. Les esprits n'ont été que trop long-temps agités par ces questions qu'il importait de ne plus soumettre à la discussion.

J.-P. Pagès.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

LETTRES SUR LES CENT JOURS.

(Quinzième lettre.)

Je crois avoir présenté à mes lecteurs l'énumération complète des vices qui devaient décréditer l'acte additionnel; de ces vices, les uns ne peuvent s'attribuer à aucun des hommes qui furent consultés sur sa rédaction; les autres, furent l'effet naturel de la précipitation, du défaut de temps et de la difficulté des circonstances.

Sous le rapport des principes cette constitution, bien qu'imparfaite, n'était inférieure à aucune de celles qu'elle semblait destinée à remplacer.

La liberté religieuse, clairement reconnue, n'avait rien à craindre d'un privilége menaçant ou d'une inégalité injuste (1).

La liberté individuelle était à l'abri des vexations des subalternes, plus communes et plus oppressives que celles des chefs (2). Une modification prochaine, fut solennelle-

(1) Art. 62. La liberté des cultes est garantie à tous.
(2) Art. 61.

ment promise à ce terrible article de la constitution de l'an 8, qui aujourd'hui encore crée deux cent mille inviolables en France, depuis le garde-champêtre jusqu'au ministre, et livre à l'arbitraire de ces privilégiés d'espèces si diverses, la personne et la propriété de tous les citoyens (1).

Au nombre des mesures illégales, interdites à l'autorité, se trouvait l'exil, cette peine si cruelle malgré son apparente douceur, et que Bonaparte avait si capricieusement et si impitoyablement prodiguée (2).

La liberté de la presse obtenait, pour la première fois, l'indispensable sauvegarde du jury (3). Elle l'obtenait même dans les cas où la peine infligée n'était que correctionnelle; disposition importante, puisque nous voyons aujourd'hui, faute de cette garantie, les écrivains réclamer sans cesse, et quelquefois inutilement, le bénéfice des cours d'assises, et regarder comme une faveur dans cette législation singulière, l'avantage de pouvoir se faire juger criminellement.

Que si l'on prétendait que l'obligation imposée aux auteurs de signer leurs ouvrages, nuisait à leur liberté légitime, j'observerai qu'aucune peine n'étant prononcée contre ceux qui s'affranchiraient de cette obligation, une loi ultérieure étant nécessaire, et devant subir une discussion publique dans une assemblée très-indépendante, et les procès pour délit de la presse ayant toujours des jurés pour juges, l'anonyme n'aurait jamais été regardé que comme une circonstance aggravante, dans le cas seul d'un délit, et alors la disposition semble aussi juste que celle de beaucoup d'autres lois qui punissent certains crimes avec d'autant plus de rigueur, qu'ils sont plus faciles à commettre, et que le criminel court d'autant moins de risque en les commettant.

(1) Art. 50.
(2) Art. 61.
(3) Art. 64.

Le pouvoir judiciaire était revêtu d'une solide et réelle inviolabilité (1).

Un article soigneusement rédigé écartait la possibilité de ces tribunaux militaires qui se réintroduisent avec une facilité si désastreuse sous toutes les formes de gouvernement, et sont les instrumens favoris de toutes les tyrannies (2).

Aucune levée d'hommes ne pouvait avoir lieu sans le concours de la puissance législative (3). Cette précaution manque dans les constitutions mêmes qui réservent aux représentans de la nation le vote de l'impôt ; et ces deux garanties sont pourtant également nécessaires pour assurer l'économie et la paix.

L'interprétation des lois n'était pas un privilége de la puissance exécutive, et cette arme dangereuse échappait aux mains des ministres (4).

Une responsabilité forte et claire était organisée, telle qu'aucun agent coupable ne pouvait s'envelopper des subterfuges d'une loi écrite, mais trouvait son accusation dans l'énergie d'une assemblée animée du sentiment populaire, et son jugement dans la conscience d'une autre assemblée moins passionnée et plus impartiale (5).

La chambre des représentans, investie de prérogatives importantes, veillait sur ces institutions protectrices ; elle était trop nombreuse, et composée d'élémens trop nationaux, pour qu'on eût à redouter que la majorité de ses membres ne tombât dans la dépendance en acceptant des

---

(1) Art. 51. Les juges devaient tous être institués avant le 1er. janvier 1816.

(2) Art. 54 et 55. Les délits militaires seuls sont du ressort des tribunaux militaires. Tous les autres délits, même commis par des militaires, sont de la compétence des tribunaux civils.

(3) Art. 25.

(4) Art. 58.

(5) Art. 39, jusqu'à 49.

places, ou ne se laissât corrompre par des séductions plus secrètes à la fois et plus ignobles.

Une route directe, tracée à l'expression des besoins ou des plaintes, les portait rapidement et dans le public et vers le trône (1). Car, bien qu'on ait reproché à l'acte additionnel de n'avoir pas rendu à la représentation nationale une initiative assez complète, tant ses adversaires d'alors étaient délicats sur les priviléges populaires, les chambres instituées sous Bonaparte en 1815 possédaient en réalité cette prérogative autant que la chambre des communes d'Angleterre, avec cette seule différence, qu'en Angleterre le roi est obligé de prononcer son dissentiment, tandis qu'ici le silence en tenait lieu.

Telle était la nouvelle constitution de la France. Si je ne citais en sa faveur que l'autorité d'un des plus anciens et des plus purs amis de la liberté (2), l'on pourrait m'accuser de chercher, pour une œuvre à laquelle j'ai coopéré, des juges parmi les hommes dont je me fais gloire de partager les principes. Mais j'irai dans les rangs ennemis, et l'éloge sera moins suspect.

M. de Châteaubriand, dans son rapport au roi fait à Gand, appelle l'acte additionnel, la charte améliorée, et l'on ne peut s'empêcher de sourire, en voyant l'esprit de parti faire à Napoléon un crime de cette amélioration. « La » nouvelle constitution de Bonaparte, dit-il à Louis XVIII, » est un hommage à votre sagesse ; c'est, à quelques diffé- » rences près, la charte constitutionnelle. Bonaparte a » seulement devancé avec sa pétulance accoutumée les » améliorations et les complémens que votre prudence » méditait. » M. de Châteaubriand ajoute ailleurs : « Bo- » naparte s'est embarrassé dans ses propres adresses, l'acte » additionnel lui sera fatal ; si cet acte est observé, il y a » dans son ensemble assez de liberté pour renverser le ty-

(1) Art. 24.

(2) M. Lanjuinais, *constitutions de la France*, t. 1, p. 84.

» ran. » Un autre de nos ennemis, non moins acharné, a rendu au coopérateur de ce projet de constitution un plus bel hommage encore. « Il est impossible (dit M. de la » Bourdonnaye, dans ses propositions d'amnistie) qu'entre » les mains d'un soldat parvenu, le gouvernement ne fût » pas devenu militaire et absolu, si l'armée seule eût opéré » son retour; à mes yeux, la preuve la plus évidente d'une » conspiration générale de tout le parti révolutionnaire, » c'est la forme du gouvernement, c'est le pouvoir de la » chambre des représentans. »

Ainsi, laissant de côté l'hypothèse d'une conspiration, hypothèse cent fois réfutée, il est donc reconnu que, lorsque Bonaparte a reparu sur les côtes de France, le résultat de cet événement pouvait être un gouvernement militaire et absolu, que c'est l'acte additionnel qui a mis obstacle à ce résultat, et que ceux qui ont contribué à le rédiger ont concouru par-là à sauver la France des caprices du despotisme et du pouvoir de l'épée.

Ces avantages ne préservèrent point cette ébauche de constitution d'une désapprobation à peu près universelle. Jamais blâme ne fut plus amer, jamais censure plus unanime; chaque article parut un piége, chaque disposition une pierre d'attente pour le pouvoir illimité. Les républicains se réunirent aux royalistes, l'exagération de bonne foi adopta les arrêts de la perfidie.

Parmi les partisans de l'ancien gouvernement de l'empire, il y en eut aussi qui repoussèrent avec irritation ou avec frayeur ces institutions qui leur paraissaient un acheminement à la liberté. J'en connais qui, dévoués à Bonaparte pendant son premier règne, fidèles encore dans les premiers temps de son adversité, avaient compilé pour lui des phrases sonores, et même, à l'instant de sa chute, inventé des rédactions assez nobles dans leur signification équivoque; qui enfin avaient salué son retour de leurs vœux secrets, et hasardé, après la réussite, l'offre de leur

aide; mais qui le déclarèrent perdu, parce qu'il transigeait avec ce qu'ils nommaient l'anarchie. Ils avaient espéré un despote, on leur offrit une constitution, ils s'éloignèrent.

Ainsi Bonaparte eut à souffrir d'une partie de sa propre école; quand il voulut mettre ses intérêts sous la protection de la liberté, il porta la peine d'avoir sacrifié la liberté à ses intérêts; et une sévère expérience dut lui apprendre, qu'en faisant un certain degré de mal, on perd la faculté de faire le bien.

Ceux qui l'avaient secondé durent voir aussi qu'une difficulté qu'ils n'avaient pas prévue, embarrasserait leur marche, et déconcerterait leurs calculs. La défiance de la nation envers Bonaparte ne leur avait paru qu'un heureux moyen de limiter sa puissance; mais cette défiance était en même temps un obstacle à ce que cette nation acceptât des présens d'une main suspecte, et à ce qu'elle défendît contre l'Europe l'homme qu'elle redoutait; de la sorte, ce que l'on pouvait considérer comme une circonstance favorable à notre liberté intérieure, devenait pour notre indépendance extérieure un grave danger.

Je vis Napoléon le surlendemain de la promulgation de l'acte additionnel: « Eh bien! me dit-il, la nouvelle constitution ne réussit pas. — C'est qu'on n'y croit guère, répondis-je; faites-y croire en l'exécutant. — Sans qu'elle soit acceptée! Ils diront que je me moque du peuple. — Quand le peuple verra qu'il est libre, qu'il a des représentans, que vous déposez la dictature, il sentira bien que ce n'est pas se moquer de lui. — Il réfléchit quelques instans. — Au fond, reprit-il, il y a un avantage en me voyant agir ainsi; on me croira plus sûr de ma force, c'est bon à prouver. » Et par un motif différent du mien, mais qui conduisait au même résultat, il dicta le décret portant convocation des colléges pour procéder à l'élection de la chambre.

J'éprouvai, je l'avoue, une vive joie, et je m'empressai de communiquer cette nouvelle à l'homme que j'aimais à consulter comme ma conscience.

« Enfin le décret ordonnant la réunion des députés a » paru, écrivis-je au général La Fayette. Voilà donc dans » trois semaines la nation maîtresse de faire marcher la » constitution. Je suppose que vous allez être élu, mon » cher général, et je regarde votre élection comme un » grand pas vers notre ordre constitutionnel ; j'aurai pour » moi-même bien moins de moyens que si la présidence » des colléges électoraux eût été conservée aux nomina- » tions de l'empereur. Mais je suis charmé que nous ayons » réussi à faire restituer ce droit de plus au peuple.

» Ce n'est pas que je sois sans inquiétude, si la cham- » bre est fort divisée et qu'on nous envoie beaucoup d'en- » nemis ; je crains bien des orages, mais au moins nous » aurons fait notre devoir.

» Adieu, cher général ; il me semble avoir un poids de » moins sur le cœur depuis que je vois l'époque des élec- » tions. Oh! si j'étais sûr que nous donnerons un beau et » imposant spectacle à l'Europe! Écrivez-moi si vous êtes » satisfait.

— » Oui, me répondit-il, je suis très-content, et j'aime » à vous le dire. La convocation immédiate d'une assem- » blée de représentans me paraissait, comme à vous, l'u- » nique moyen de salut. On y joint la nomination des pré- » sidens par les colléges, des officiers municipaux par les » communes, et une phrase de dictature provisoire beau- » coup meilleure que tout ce qui rappelle d'anciens règnes. » Ceux qui ne veulent que le bien de la liberté et de notre » pays, doivent convenir que cette direction est sur la » ligne droite. J'aurai beaucoup plus de plaisir à m'en » mêler, que je n'en aurais eu il y a deux jours.

La convocation des assemblées représentatives qui allaient mettre un terme au silence au milieu duquel la France s'a- gitait, incertaine de la sincérité de l'homme encore maî-

tre du pouvoir, produisit durant quelque temps un effet salutaire. Les citoyens espérèrent que ces assemblées perfectionneraient les institutions dont les vices les avaient frappés, qu'elles réprimeraient les abus d'autorité que les dangers et surtout l'ascendant de l'habitude perpétuaient encore. Les agens secondaires devinrent plus circonspects, le langage de Napoléon lui-même moins équivoque ; et les hommes qui, en s'alliant à lui, avaient immolé à leur patrie leurs souvenirs, leurs défiances, et jusqu'à l'opinion sous quelques rapports, purent se flatter de n'avoir pas fait inutilement tant de sacrifices.

B. C.

SUR LES PÉTITIONS PRÉSENTÉES A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Tout homme qui donne à un roi le nom de souverain commet une grave erreur ; il n'y a de souverain dans un pays que la nation qui l'habite, le féconde et lui assigne une place dans l'histoire. Rois, princes, ministres, députés, tous les pouvoirs, toutes les autorités viennent de la nation, et n'ont d'existence que par elle. L'assentiment d'une nation donne seul aux lois leur force ; car, si la nation ne voulait pas ces lois, elles tomberaient par ce fait même en désuétude. Nous devinons d'avance que certaines gens vont pousser les hauts cris contre une telle opinion ; mais, quelle que soit leur fureur, nous leur portons le défi de prouver sa fausseté. Le souverain de tout pays, nous le répétons, c'est la nation. Dans nos grands états modernes, ce souverain, ne pouvant user de tous ses droits par lui-même, en confie une partie au roi et aux deux chambres, qui concourent ensemble à la création des lois.

Ces deux pouvoirs qui ne sauraient perdre un moment le souvenir de leur commune origine, consultent, étudient les besoins, les craintes, les espérances, les vœux de la nation, par laquelle ils sont, sans laquelle ils ne seraient pas. Toutes les opinions, même celles qui s'écartent le plus de l'opinion publique, sont un hommage perpétuel à la souveraineté nationale. Que disent les orateurs du roi, quand ils veulent obtenir quelque résolution importante? La nation demande, la nation réclame impérieusement telle chose. De quelles formes se servent les mandataires fidèles à leur devoir? La nation fait entendre son vœu de toutes parts, la nation souffre, la nation veut, la nation s'indigne; il ne faut pas tenter la patience de la nation. Comment s'expriment à leur tour ces ultras dont les désirs sont si peu d'accord avec les désirs de la masse des Français? Ils protestent de leur dévouement à la nation; ils défendent de prétendus intérêts de la nation; ils s'appuient, disent-ils, sur le vœu de la nation; on les a vus trouver la loi des élections trop peu démocratique, et vouloir faire rentrer le peuple dans l'exercice de l'un des droits les plus précieux du citoyen, dans l'espoir, il est vrai, d'obtenir une influence abusive sur ce même peuple. Tout le monde se regarde enfin comme soumis de fait et de droit à la nation, et comme relevant d'elle; tout le monde reconnaît évidemment sa souveraineté.

Si la nation a délégué sa souveraineté et abdiqué le pouvoir suprême, il est, au milieu des grands sacrifices qu'elle a faits à la nécessité et pour son seul avantage, un droit inaliénable qui lui appartient, qu'on ne peut pas lui enlever, qu'elle exercerait quand même aucune loi ne l'aurait consacré; c'est celui de faire entendre ses plaintes ou ses vœux à ses délégués. L'article 53 de la charte a reconnu le principe, mais il n'a pas créé le droit; et, quand la charte serait muette à ce sujet, la nation aurait toujours été la maîtresse d'adresser des pétitions aux chambres et au roi. Et qui donc eût osé lui contester cette fa-

culté? Le pouvoir assez imprudent ou assez malhabile pour donner un pareil scandale, aurait révolté l'opinion publique, sans laquelle on ne saurait gouverner un pays soumis au régime constitutionnel. Les auteurs de la charte ont rempli un devoir et montré une juste confiance envers la nation, en rappelant d'une manière solennelle un droit naturel et imprescriptible de l'homme. L'expérience du passé a fait établir des restrictions dans le mode d'exercice de ce droit; la nation en a reconnu la sagesse, elle a consenti à respecter les limites qu'on lui impose. Le bon sens lui a révélé d'abord que, toute la force venant d'elle, il faut qu'elle en tempère l'usage, et laisse à ses mandataires l'indépendance dont ils ont besoin pour remplir leurs devoirs. Toute pétition aux deux chambres doit être faite et présentée par écrit. Aucun citoyen ne peut en apporter une en personne et à la barre. Tels sont les termes de la loi; telles sont les règles que la nation s'est imposées à elle-même en acceptant la charte, sinon par des suffrages émis dans des assemblées primaires, au moins par un assentiment qui est une autre espèce d'adoption, et qui remplace, sans en avoir pourtant le grand caractère et la légalité, un mode plus conforme aux vrais principes de la théorie des gouvernemens libres. Si la nation violait ces règles, elle serait coupable envers elle-même; elle enfreindrait le pacte social qui est la garantie de sa sécurité; et, bientôt avertie par de nouveaux malheurs, elle sentirait sa faute, et rentrerait dans la salutaire dépendance de la loi. Mais lorsqu'elle respecte avec un scrupule religieux les conditions légales, ceux qui voudraient mettre des restrictions et porter une atteinte à son droit, seraient coupables; ils violeraient la charte, irriteraient la nation, et s'exposeraient peut-être un jour à des plaintes dont aucun effet humain ne saurait arrêter l'explosion et ensuite les conséquences. Les gouvernemens qui veulent vivre en sécurité et assurer la paix de l'état, ne doivent pas vouloir fermer la bouche aux peuples. Les peuples se taisent long-temps, mais leur

silence couve un orage, et plus le silence a duré, plus l'orage est terrible. Quoi de plus riant, de plus calme que la France à la veille de la révolution? Quoi de plus redoutable, de plus irrésistible que la révolution?

Maintenant que les citoyens, éclairés par une terrible expérience, ne veulent plus de révolution, quel est le moyen de jeter du trouble en France, et de préparer de nouvelles divisions entre le gouvernement et la nation? C'est d'ôter aux Français la conviction qu'ils ont toujours la faculté de faire connaître leurs vœux aux deux chambres et au roi. On voudrait, dit-on, restreindre les pétitions dans les étroites limites de l'intérêt individuel. Ainsi, un simple citoyen aura le droit de demander le redressement d'un tort, et l'on interdirait à une nation la faculté de dire à ses mandataires que telle loi lui est nuisible, que telle autre lui serait utile! Le seul énoncé de cette proposition suffit pour en montrer le ridicule, je dirai presque l'absurdité. Ah! au lieu de faire cette injure à la raison publique, au lieu de mécontenter, sans aucun motif, une nation si facile à gouverner, une nation qui ne veut que vivre sous l'empire des lois, il faudrait lui témoigner une confiance entière, l'exciter à parler, la consulter avec franchise, l'écouter avec bonne foi, et établir entre elle et le gouvernement un accord qui rendrait la France plus respectable que quand elle avait un million de soldats sous les armes. Avec le génie et la force de caractère, on peut entraîner les peuples et se précipiter avec eux dans un abîme; avec les lois et la sagesse, on gouverne sans effort, et l'on ne perd ni l'état ni soi-même : mais porter atteinte aux lois qu'une nation chérit, mais ébranler sa confiance dans le pacte social qu'elle a adopté, mais lui interdire le droit d'exprimer ses alarmes sur de si grands intérêts, serait faire à un gouvernement et à un roi plus de mal que n'oseraient imaginer la faction la plus téméraire, l'ennemi le plus déclaré.

On déclame tour à tour contre les libéraux et contre les

ultras; les vrais coupables de l'agitation de la France, en ce moment, ce sont les ministres. Ministres, comparez la paix de la France dans la plus grande chaleur des luttes électorales avec son émotion actuelle, et reconnaissez les tristes conséquences de vos erreurs.

La doctrine que nous défendons est inattaquable ; elle s'appuie sur les premiers élémens des sociétés, sur les principes sacrés de la justice, sur le texte même de la charte ; mais, s'il fallait encore ajouter à de pareilles autorités, la manière dont la France use en ce moment du droit de pétition achèverait d'ôter tout moyen de défense à ceux qui veulent lui ravir ce droit, ou en gêner l'exercice par des restrictions inconstitutionnelles. Dans toutes les adresses, l'amour pour la charte, le respect pour le roi, le désir ardent de conserver l'ordre, la crainte des troubles, la terreur des bouleversemens, s'unissent à la franchise et à la modération. Le plus bel éloge du régime constitutionnel est dans cette unanimité des vœux d'un grand peuple soumis à la loi que le monarque a jurée de maintenir. Un simple citoyen, M. Chabrol, propriétaire éligible du département de Seine-et-Marne, dit à la chambre des députés : « Je crois remplir un devoir indispensable à tout bon Français, en vous conjurant au nom de la patrie, au nom de l'honneur et de l'intérêt de la famille royale, de faire cesser nos alarmes, et de fermer l'abîme qui s'ouvre devant nous, en repoussant toutes propositions contraires à la loi des élections et à la charte. » Le serviteur le plus dévoué du roi pourrait-il parler un langage plus sincère, et qui annonce un attachement plus véritable? Dans le même département, les habitans de la commune de Guignes écrivent : « Depuis trente ans, une terrible tempête détruit notre patrie. Le roi, en montant sur le trône, vit la cause de nos maux et promit d'y mettre un terme. Il nous donna cette charte qui consacre nos droits et que nous avons accueillie avec reconnaissance. Le serment le plus auguste et le plus sacré

en devint la garantie. » Cent dix citoyens de Chaumes promettent au roi un concert de bénédictions pour prix de la conservation intégrale de la charte. D'un autre côté, soixante des principaux propriétaires de Brie-comte-Robert écrivent : « Si la charte a été proposée par le roi, elle a été consentie par la nation et jurée par ses mandataires. Le concours de tous les pouvoirs en a fait un acte inviolable. » Il en faut convenir, des gens qui veulent qu'on respecte la charte comme si elle était une loi descendue du ciel, sont d'étranges factieux. Des habitans de Choisy-sur-Yonne s'expriment encore avec plus de déférence et d'amour : « La charte, monument éternel de notre roi légitime est » menacée ; n'oubliez pas que c'est l'ouvrage d'un grand » roi qui, le premier, a osé délivrer son peuple de l'arbi- » traire, du despotisme et de la licence. » Les mêmes citoyens, après avoir sollicité plusieurs lois que toute la France demande avec eux, ajoutent : En attendant tant de bienfaits, nous crions de bon cœur : *Vive la charte! vive le roi! vivent les Bourbons! vivent nos honorables députés!* » Louis XVIII a-t-il dans sa cour beaucoup de royalistes qui pussent mettre leur correspondance secrète à côté de ce langage de quelques bons citoyens? Dans la ville d'Ambert, dans celle de Charingues, dans le canton de Campeix (Puy-de-Dôme), à Issingeaux (Haute-Loire), à Francescas (Lot-et-Garonne), à Grasse, à Nérac, à Perpignan, même attachement pour le roi, même religion pour la charte, mêmes alarmes exprimées avec énergie et sagesse(1). Rouen, Lyon, Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Grenoble, Strasbourg, Châlons-sur-Saône, Nancy, Rennes, Nantes, Paris, les grandes comme les petites cités, les départemens agricoles et les départemens manufacturiers, toutes les professions, toutes les industries, tout ce qui

(1) Ces diverses pétitions ont été déposées sur le bureau de la chambre, par M. le général La Fayette à qui elles ont été adressées.

possède quelque chose ou vit de son travail, se réunissent pour demander le maintien de la loi des élections et celui de la charte. Ces deux grands bienfaits sont également chers à la nation et lui paraissent inséparables. Conserver la loi des élections, c'est aussi conserver la charte; attaquer la première, c'est ébranler la seconde. Personne d'assez peu clairvoyant pour ne pas reconnaître d'abord cette vérité que la nation, avec son tact ordinaire, a saisie au moment même où de jeunes et imprudens novateurs, qui ont à peine l'âge requis pour conduire une famille, ont voulu entreprendre de réformer l'état, et de faire à nos dépens leurs expériences législatives.

P.-F. T.

Tableau de la révolution française, par M. de Norvins.

Assurément la nation française est loin de donner aucun signe de dégénération ni d'engourdissement; tous les actes qui émanent de sa volonté libre, portent l'empreinte d'une sagesse calme et d'une douce chaleur, attributs de la force et de la virilité; mais elle est plus que jamais oublieuse, comme la bonté l'est toujours. Tant de bouleversemens dont elle fut depuis trente ans spectatrice ou victime, ont fatigué son attention plus encore que sa vigueur, et laissent en elle une paresse de souvenirs, qui est un bien comme principe de concorde, qui peut devenir un mal comme privation d'expérience et d'utiles leçons. Sans doute ils sont les ennemis de la paix publique ceux qui, dans leurs écrits et surtout à la tribune nationale, se plaisent à rouvrir les annales révolutionnaires pour assouvir, au mépris de la charte, leurs besoins de haine, de caté-

gories et de proscriptions ; mais ceux qui, comme M. de Norvins, nous prenant par la main pour nous montrer les précipices au milieu desquels ont marché nos pères, ne se proposent d'autre but que de nous apprendre à les éviter ; ceux qui, pour contempler les hommes et les choses, se placent comme lui sur un point si élevé qu'ils dominent toutes les préventions et tous les intérêts; ceux enfin qui, comme lui, ne demandent à l'histoire que des fanaux pour la prudence et non des torches pour les passions, ceux-là sont de véritables Français, ce sont nos amis et nos guides, et quel moment pour les écouter et pour les suivre !

M. de Norvins fait remonter la révolution française à son premier auteur, à Louis XIV. Il signale la persécution des protestans comme l'époque depuis laquelle, à travers une opposition silencieuse, mais ardente, deux forces rivales, la politique existante et la morale publique nouvellement mise en lumière se saisirent des esprits et divisèrent les intérêts. Il nous montre la majesté du trône ensevelie toute entière dans la tombe outragée de Louis XIV. Il rappelle les prédications insensées, les manœuvres séditieuses, et jusqu'aux tentatives de miracles des jésuites détrônés qui, frappés bientôt de l'arme puissante du ridicule, et désespérant de changer en ligueurs fanatiques des courtisans corrompus, cédèrent extérieurement au torrent de la régence, en attendant qu'un jour un pouvoir aveugle et malfaisant leur permît de redresser la tête et de raviver leurs poisons.

Je ne suivrai l'auteur ni dans ce long règne de Louis XV qui fut si scandaleux pour l'Europe, et si funeste pour la France, et durant lequel les dernières dissolutions menèrent la monarchie au tombeau ; ni dans les efforts mal adroits et mal suivis de l'infortuné Louis XVI pour conjurer des tempêtes plus fortes que lui. Déjà, du sein de nos finances délabrées, les voilà sorties ces tempêtes à la voix du célèbre Mirabeau. « Passionné pour la renommée, dit M. de Norvins, il avait su rendre éclatans

d'obscurs malheurs, attacher de la gloire au scandale, et intéresser la France aux excès de sa jeunesse. La nature lui avait donné une éloquence audacieuse pour exprimer toute la violence de ses passions.

Il est difficile de juger si, dans une carrière plus longue, cet homme extraordinaire eût été le dominateur ou la victime des catastrophes qui ensanglantèrent bientôt la révolution; je serais tenté de croire que ces déplorables excès appartenaient au rapide mouvement des choses, contrarié par de puissantes et perfides résistances, et aux emportemens sauvages d'une liberté déréglée dans sa première irruption. « Un sombre fanatisme, dit l'auteur, une religion barbare, une vertu implacable, attachaient une foule d'hommes aux rigueurs de cette liberté dévorante, et rappelaient le culte des anciens Gaulois s'immolant eux-mêmes à leur dieu sanguinaire.... Ce dieu se ressentait de sa création, et ses adorateurs chérissaient en lui leur ouvrage. Ils avaient repris le monde au premier homme; et, comme la liberté était alors la seule loi, ils regardaient comme autant de crimes tous les usages, toutes les opinions, toutes les actions qui leur semblaient contraires à cette législation primitive.... L'idée d'un gouvernement était pour eux ou une abstraction ou un attentat. L'ordre leur paraissait être la tyrannie et la servitude. Mais ils disaient que tous les hommes étaient frères, que le genre humain devait vivre en famille, et leur philanthropie sanctionnait les jugemens qui faisaient tuer les frères par les frères, parce qu'ils regardaient la hache révolutionnaire comme le couteau sacré et les victimes comme des coupables. Aussi inexorables en amitié qu'en vertu, un sentiment rapide de proscription les séparait soudain de l'ami qui aurait trahi ou faiblement servi la liberté. Entre eux, ils donnaient le spectacle singulier de toutes les vertus qui sont les liens des hommes. Désintéressés, hospitaliers, intrépides dans le péril d'un ami, ils cachaient le proscrit, et couraient au-devant d'une mort généreuse pour le dé-

fendre devant ceux qui n'absolvaient jamais. Ils étaient tous jeunes et pauvres, et ils prenaient pour eux le soin de la veuve et des enfans du compagnon qui avait péri. Des esprits étroits, des cerveaux ardens et des âmes passionnées caractérisaient ces sectaires d'une espèce nouvelle. La philosophie ne doit pas les chercher en dehors de l'époque où ils ont paru. Ils n'appartiennent qu'aux orages qui les ont produits.... On en revit encore quelques-uns sous le directoire; ils avaient l'air de voyageurs égarés. »

Et c'est du retour de ces voyageurs, non plus seulement égarés, mais perdus, qu'on affecte de nous faire peur aujourd'hui ! c'est avec ces anachorètes de la liberté, comme les appelle ingénieusement M. de Norvins, qu'on s'efforce de confondre des défenseurs de la charte, à qui la liberté sans doute est chère, mais qui, précisément pour ne plus la laisser échapper, la veulent traduite en lois et en institutions applicables à la France ! Ah ! si, comme on a la mauvaise foi de le dire, les libéraux étaient avides de révolutions, tous leurs efforts ne tendraient pas à inspirer au peuple le respect superstitieux de la loi, le besoin de l'instruction, l'ardeur du travail, l'émulation de l'industrie, l'amour de la propriété, le sentiment vrai de la religion et des mœurs; car ce sont là les fondemens de l'ordre et de la stabilité politique, et la nation chez laquelle ils sont affermis, est inébranlable aux secousses révolutionnaires. Mais on ne laissera point à ces bases du repos public, le temps de se consolider. On préfère la chance des bouleversemens avec le triomphe momentané de l'arbitraire, à la certitude de l'ordre avec l'établissement de la la liberté. La liberté, même restreinte dans la charte, voilà l'ennemie contre laquelle une croisade européenne est formée. Au signal qui vient d'être donné du nord au midi, de toutes parts sortent de sous terre des bandes de Jésus, soit cuirassées, soit enfroquées; missionnaires et verdets, vendéens et pères de la foi, se tiennent par la main, en criant, *Dieu le veut;* et, au milieu de tous leurs

excès impunis, un ministère insensé vient nous parler des périls dont notre charte nous menace, et des révolutions que nos lois constitutionnelles renferment dans leur sein. « Députés de la nation, s'écrie-t-il, aidez-nous à détourner un orage qu'une trompeuse tranquillité nous amène. Soyez nos généreux complices dans le renversement des lois, dans la profanation du trône, et dans la violation des sermens; débarrassons la France de cette charte qui la perdrait, pour la livrer sans obstacle aux moines et aux *gens d'armes* destinés à la sauver! Voyez; il reste encore quelques emplois que les hommes de 1815 ne possèdent pas, quelques trésors de l'état qui ne leur soit pas partagés, quelques domaines qui ne leur ont pas été rendus; députés de la nation, faites cesser un tel désordre, ou la France est perdue à jamais! » Que répondront nos députés? La France attend.

M. de Norvins, à la suite de son piquant et excellent ouvrage, a placé la charte constitutionnelle comme une médaille que, du moins, jusqu'à nouvel ordre, il est encore permis aux curieux de conserver dans leurs cabinets.

A.

Annales Protestantes; recueil périodique, par une société de protestans et de gens de lettres.

Ce titre m'a fait frissonner; j'ai cru d'abord que les protestans de France, effrayés d'un concordat qui les menace du retour de toutes leurs calamités, ne se proposaient rien moins que de dérouler périodiquement sous nos yeux le long tissu des barbaries qu'ils ont éprouvées, depuis les bûchers à poulie par lesquels Henri II leur faisait savourer lentement les supplices, jusqu'aux derniers assassinats de Nîmes, et aux décisions de M. le marquis

d'Arbaud-Jouques, pour livrer des Français aux fusillades autrichiennes. Je m'attendais à voir évoquer les innombrables victimes des massacres de Mérindol, de Cabrières, de Vassy et de cette Saint-Barthélemy, moins effroyable encore, s'il est possible, par les atrocités du glaive que par les perfidies et les parjures du trône, et par les réjouissances sacriléges de l'autel. Déjà m'apparaissaient dans toutes leurs longues horreurs, les proscriptions et les échafauds qui signalèrent la révocation de la charte religieuse appelée *l'édit de Nantes*. Accablé de douleur et de honte, je tendais les bras vers des Français si cruellement persécutés par des Français, et je leur demandais grâce pour notre commune patrie, lorsqu'en ouvrant leur livre, j'ai reconnu que mes craintes étaient vaines, et que le plan qu'ils se sont tracé n'est point tel que je le supposais. Leurs *Annales* sont beaucoup moins historiques que religieuses et morales. La douceur et la pureté de leurs doctrines nous font remonter jusqu'à la source même de ce christianisme primitif, tellement défiguré par l'orgueil pontifical, que l'ignorance naïve du seizième siècle ne voyait dans les évangiles mis au jour par la réforme qu'un ouvrage de Luther, méchamment inventé pour décrier les papes et le clergé romain.

Aujourd'hui que tous les désordres sacerdotaux du moyen âge se reproduisent avec impunité parmi nous; aujourd'hui que les fougueuses prédications de la ligue s'organisent dans nos villes et dans nos campagnes, et que les poignards de Jean Châtel et de Ravaillac sont remis aux mains savantes à les aiguiser; aujourd'hui que le sang des protestans a coulé de nouveau sans trouver dans les administrations des protectrices, ni dans les tribunaux des vengeurs; aujourd'hui que les conversions tyranniques, que les refus de baptême et de sépulture, que les extorsions de testamens sont les excès habituels d'un fanatisme accrédité; aujourd'hui que la superstition reçoit à prix d'argent, à la porte des églises mêmes de Paris, des lettres miraculeuses de Jé-

sus-Christ pour annoncer les approches du jugement dernier, et promettre aux *fidèles catholiques* la rémission de tous leurs péchés, *quand ils en auraient commis autant qu'il y a d'étoiles aux cieux* ; aujourd'hui enfin que *les filets de Rome*, selon l'expression de Mézeray, sont tendus sur toute la France par les mêmes mains dont l'intérêt et le devoir seraient de les briser et de les *lacérer ;* c'est encore à la manifestation de la parole divine qu'il appartient d'opposer une digue à tant de désastres, de scandales et d'attentats. Puissent les *Annales Protestantes*, puissent les sociétés bibliques, être partout le contre-poison des missionnaires, des jésuites et du *Conservateur !*

Déjà, depuis que les ministres, en ébranlant la base de toutes nos garanties publiques, ont lancé imprudemment au milieu de nous des brandons de discorde, les égorgeurs de Nîmes viennent de préluder par des placards incendiaires à de nouveaux assassinats. Ici, c'est « l'*ami du roi*, » ou suite des maisons catholiques incendiées et dévastées » par les protestans du Gard ; » là, c'est « l'*impartial*, ou » tableau des victimes catholiques, massacrées en 1790 » par les protestans, » etc. Que le mépris seul fasse justice de ces séditieuses attaques! Protestans, gardez-vous d'afficher aussi vos listes, vos listes qui couvriraient les murs de la ville où votre sang le plus pur a ruisselé à grands flots! Que l'opposition religieuse, de même que l'opposition politique, ne perde jamais dans les crises les plus déplorables, son caractère de modération et de sagesse! Je me plais à le croire encore : les atteintes qu'on porte et celles qu'on prépare au repos de l'état, sont l'ouvrage de l'erreur et non de la malveillance ; montrons-nous tout à la fois courageux et prudens, fermes et vigilans sur nos droits, mais inébranlables dans nos devoirs, et tous les projets d'une innovation pernicieuse s'anéantiront bientôt devant la force imposante et calme de la nation.

Que, cependant, les *Annales Protestantes* continuent

d'éclairer les esprits et de pénétrer doucement les âmes. Que, dans les nouveaux périls qui les menacent, les réformés conservent pour seules armes, la persuasion et la plainte; la véhémence de l'indignation ne manquera point aux amis dévoués qu'ils ont parmi nous. J'aimerais que chaque numéro de leurs *Annales* présentât une notice sur l'un des catholiques qui, dans les temps difficiles, se sont montrés leurs intrépides défenseurs. Ce serait une belle galerie de portraits que celle qui commencerait par Olivier et par l'Hospital, pour arriver à Malesherbes et à La Fayette!

A.

DE L'ÉTABLISSEMENT DES CHARTES ANGLAISES.

Proclamer une charte sans la fonder, c'est jeter l'état dans de grands périls, en mettant les passions contraires sous les armes, et en ouvrant la lutte aux intérêts opposés. C'est irriter et encourager à la fois tout le présent par des simulacres de garanties, tout le passé par des fantômes de résistances; c'est, en un mot, transporter le foyer des dissensions civiles, non plus dans l'anarchie, leur élément naturel, mais dans ce qui leur est le plus antipathique, dans les lois mêmes et les institutions. Que les Anglais furent sages, eux qui ne voulurent pas que la promulgation de leur grande charte fût suivie de convulsions pareilles, et que dans les crises d'un long et pénible enfantement, l'état fût sans cesse à la veille d'expirer! Il y avait entre leurs circonstances et les nôtres, cette différence heureuse pour nous, que la mauvaise foi qui s'efforçait de leur retirer la charte, venait de leur prince lui-même, du perfide Jean-sans-Terre, au lieu que cette mauvaise foi chez nous est le crime des ministres; de sorte

que le patriotisme et le courage qui furent contraints d'être parmi eux une révolte, n'ont besoin d'être parmi nous qu'une légitime opposition.

Dès que la nation anglaise reconnut que sa grande charte et sa petite charte, équivalant pour nous à la charte d'élections, étaient en butte à des attaques ouvertes, voici les mesures qu'elle prit pour n'être point dépouillée de ses droits. Elle se fit remettre comme place de sûreté, Londres et sa citadelle; elle nomma parmi ses barons, qui ne ressemblaient pas à nos marquis, vingt-cinq conservateurs de la liberté publique, investis d'un pouvoir sans bornes. En cas d'infraction d'un seul article des deux chartes, ces conservateurs étaient autorisés à se joindre au grand conseil national, et à employer toutes les ressources de la force, en respectant néanmoins la personne du roi, celle de la reine et celle des princes ses enfans. Tous les Anglais, de quelque condition qu'ils fussent, furent obligés, sous peine de la confiscation de leurs biens, de jurer obéissance aux vingt-cinq conservateurs; et, pour éclairer ceux-ci sur les atteintes secrètes qui pourraient être portées aux chartes, il fut nommé dans chaque province douze commissaires qui entretenaient une correspondance active avec les vingt-cinq barons. Ce fut ainsi que le peuple anglais parvint à sauver ses chartes et ses libertés.

Cependant le fils de Jean-sans-Terre, Henri III, ne se montra pas moins que son père ennemi des franchises nationales. En vain le peuple, à chaque subside qu'il accordait, exigeait-il du prince de nouveaux sermens d'exécuter les deux chartes; ces sermens étaient toujours violés. Alors l'énergie anglaise prit des précautions plus efficaces. Un parlement s'assemble à Oxford; on y forme un conseil perpétuel de vingt-quatre barons, dont douze nommés par le roi et douze par le parlement, pour veiller au maintien des chartes, au rétablissement de la liberté publique et à la réforme des abus. Le comte de Lei-

cester, mis à la tête des commissaires du parlement, leva des troupes, et entra un jour tout armé dans l'assemblée que présidait le roi. « Suis-je prisonnier? demanda le prince. — Vous êtes libre, sire, répondit Leicester; mais il faut que la nation soit libre aussi, et que ces instrumens de tyrannie qui nous arrivent tous les jours de Rome et d'outre-mer, soient chassés enfin de notre territoire. » Ce fut alors qu'on dressa ces fameux *statuts d'Orford*, confirmatifs et extensifs des deux chartes, et dont le roi et les princes jurèrent l'exécution. L'un des frères de Henri était absent; le fils de ce prince déclara que son père n'approuverait jamais les statuts. Il ne conservera donc pas, s'écria Leicester, un pouce de terre dans le royaume. Réponse non moins vive que celle que fit depuis le comte de Norfolk à Édouard II, qui lui intimait un ordre contraire à la charte. Norfolk résistait : « Pardieu! vous marcherez ou vous serez pendu, » dit Édouard avec colère. « Pardieu, je ne marcherai pas et je ne serai pas pendu; » répliqua Norfolk du même ton.

Je le répète; il ne s'agit point pour nous, Dieu merci, de recourir à de semblables résistances, et je suis loin de les invoquer; je ne propose pour modèle aux Français, que le sentiment patriotique qui les inspira. Dans les graves intérêts qui nous pressent, tous les moyens de salut nous sont donnés par la loi même; c'est d'elle seule que nous devons les emprunter. Mais, à la mollesse de notre attitude, à la timidité de nos mouvemens, il semble que nos libertés soient nées d'hier, et que, tout étonnés d'un bien nouveau, nous ne sachions pas en faire usage. Ne sommes-nous plus les fils de ces généreux citoyens que Louis-le-Jeune, dès le douzième siècle, appelait aux assemblées de la nation? Nos rois ne s'honorent-ils pas d'être les descendans de saint Louis et de Charles V, qui se trouvaient si bien de consulter le peuple sur toutes les affaires publiques? Notre chambre des députés a-t-elle perdu la mémoire et de ces états de 1355, dont l'ordonnance

célèbre fut l'un des préliminaires de la charte, et de ceux de 1484, qui frappèrent d'une réprobation si vigoureuse les scandales de l'église et les désordres du gouvernement? Non, ces grandes puissances, la nation, le trône, les députés, ne resteront pas muettes et inactives devant une insolente oligarchie. Déjà tout ce qui porte un cœur français se courrouce et se soulève; déjà, dans les hommes dignes d'être avoués de la patrie, quelques nuances d'opinions s'effacent devant les périls de la constitution. Honneur à ces fonctionnaires publics devenus transfuges du ministère, depuis que le ministère est ouvertement transfuge de la charte et de nos libertés! Sans doute la cause nationale n'a besoin ni de leur appui, ni de l'appui de quelques hommes que ce puisse être; mais eux, ils ont besoin d'attacher à la cause nationale et leurs talens et leur considération; ils ont besoin d'entrer dans cette association glorieuse que nulle faction n'aura le pouvoir d'entamer.

Que cependant les ennemis du repos public osent prolonger cette lutte odieuse d'une misérable coterie contre la grande nation française; qu'ils aient l'audace de dérouler leurs projets subversifs de la charte et de l'ordre général; le mépris seul de nos mandataires trop long-temps insultés par eux, suffira pour en faire justice.

A.

BEAUX-ARTS.

C'est particulièrement dans un recueil que nous publions sous le nom de la déesse de la sagesse et des arts, que devait trouver place un morceau détaché d'un ouvrage dont l'auteur examine avec une haute supériorité les rapports des arts avec les institutions des peuples; où il montre que l'effet de cette relation doit être de faire fleurir les uns et d'affermir les autres; où il propose de consacrer un monument immortel à la tolérance religieuse, dans le lieu même où l'on parle de planter cette croix des missions, signal de persécution et de discordes civiles.

Rien de ce qui est bon, utile, libéral, n'est étranger à *la Minerve française;* à ces titres, nous avons dû nous empresser d'offrir à nos lecteurs un article où brillent au même degré le talent de l'écrivain, les connaissances de l'amateur le plus éclairé, les vues et les principes du meilleur citoyen.

DU RAPPORT DES ARTS AVEC LES INSTITUTIONS DES PEUPLES.

Les arts ont tant de pouvoir sur les individus et sur la société, qu'ils entrent naturellement dans le système général de l'administration publique; mais pour qu'ils aient droit à tout l'intérêt du gouvernement, ils doivent lui rendre en influence ce qu'ils reçoivent en protection; et

pour cela, il faut qu'ils prennent racine dans les institutions d'un peuple, qu'ils s'élèvent avec elles, qu'ils survivent même à leur chute, afin d'en perpétuer la mémoire, comme une leçon transmise des générations passées aux générations à venir.

Les institutions d'un peuple sont religieuses, morales ou politiques.

La religion doit aux arts une partie de sa pompe, et si elle ne tient pas d'eux la puissance qu'elle exerce d'en-haut par la sublimité de ses dogmes, elle lui doit la plupart des impressions qu'elle produit par les monumens consacrés au culte extérieur et par l'appareil des fêtes religieuses.

La morale publique s'anime et se vivifie par les arts, soit qu'ils représentent les grands exemples de vertus civiques, soit qu'ils récompensent par des monumens les hommes qui ont honoré la patrie.

Enfin, les arts, affermissant les constitutions politiques par la combinaison de leur résultat moral et de leur effet religieux, rendent sensibles les clauses du pacte qui rapproche les hommes en corps de nation, et appuient les bases de l'édifice social sur des monumens qui frappent les yeux.

Les arts n'ont droit à la protection spéciale de l'autorité qu'autant qu'ils tendent vers l'une de ces trois fins; mais lorsqu'ils se réduisent à n'être qu'un aliment pour la curiosité ou une source de plaisir, l'autorité ne leur doit qu'un regard de bienveillance, comme aux autres raffinemens de la civilisation qui charment la vie sans perfectionner l'homme.

C'est une obligation de diriger le luxe et la magie des arts vers l'utilité commune; toute autre application est mesquine et stérile; les travaux morcelés et décousus coûtent beaucoup et fructifient peu; commander des tableaux et des statues sans les lier à des monumens, c'est faire

vivre ou enrichir quelques artistes, mais ce n'est pas faire fleurir les arts. Veut-on imprimer aux arts un type de grandeur? il faut fonder pour les descendans, comme on plante pour les arrière-neveux, et intéresser tout un peuple à de nobles entreprises; les vues circonscrites, les projets éphémères sont ce qu'il y a de plus funeste là où l'on ne doit avoir devant les yeux que la patrie et la postérité.

Il n'est pas une seule forme de gouvernement sous laquelle les arts ne puissent recevoir une direction religieuse, morale ou politique, et toujours nationale; mais quand un monument public réunit les trois caractères, c'est alors que les arts produisent tout leur effet; c'est par-là qu'ils s'élevèrent chez les Grecs à l'apogée de leur gloire et de leur influence.

Il est bien vrai que l'état actuel des sociétés est moins favorable à ce développement; mais la mine est tellement riche, qu'exploitée avec ardeur et persévérance, elle sera toujours productive. Ainsi, pour citer d'abord ce qu'il y a d'honorable à la France, quel cœur froid n'a point palpité d'une religieuse émotion en présence du tombeau de Turenne, du tombeau de Vauban, placés sous le dôme des Invalides, au milieu de cet édifice consacré par Louis XIV aux braves mutilés. Transportez l'un au cimetière du père Lachaise, élevez l'autre dans une église ordinaire, et la source de cette émotion est tarie, et cette puissance morale de la tombe va presque entièrement s'évanouir.

La mort met sous l'empire de la religion les restes de l'homme qu'elle a frappé et le tombeau qui les contient; ces objets, devenus sacrés, sont éminemment propres à l'inauguration monumentale.

Les sépulcres des rois de France ne pouvaient produire leur effet que dans la basilique de Saint-Denis; leur réintégration ne fut pas seulement un acte expiatoire;

elle fut encore une mesure bien entendue dans l'intérêt de l'art.

Mais on n'a pas été aussi heureusement inspiré en transférant au cimetière du père Lachaise les restes de Molière et de La Fontaine, en déposant ceux de Descartes et de Boileau dans l'église de Saint-Germain-des-Prés. La religion ne suffit pas pour donner un caractère au mausolée; la convenance du lieu double l'impression du monument. Les cendres des hommes de génie enlevées à leur demeure primitive, et confondues avec les cendres vulgaires dans le cimetière commun ou dans une église qui ne les réclamait pas, ne présentent rien de grand à l'imagination; de telles sépultures ressemblent trop à une dispersion nouvelle.

Les dépouilles mortelles de Descartes, de Boileau, de Molière, de La Fontaine, de tous les grands hommes dignes de ce nom, ne conviennent ni à un cimetière ni à une paroisse; ce sont des reliques qui appartiennent à la France; c'est un trésor sacré qu'il faut recueillir avec respect dans un sanctuaire que la religion consacre, que les arts embellissent et que la patrie avoue.

Serait-il donc impossible de réaliser à Paris ce qui existe à Florence et à Londres? Nous admirons la sainte et patriotique destination assignée à l'église de *Santa-Croce* et à celle de *Westminster* : qui nous empêche d'imiter ces exemples?

Ce fut une noble pensée que celle de consacrer un temple à la sépulture des grands hommes; et pour avoir été dénaturée par les passions, par l'esprit de parti, par la flatterie, par un mélange monstrueux du sacré et du profane, elle n'en est pas moins une noble pensée. Jetons un voile sur ces erreurs, et n'oublions pas qu'il en est d'une bonne institution comme d'un bon conseil; on doit l'admettre sans en considérer l'origine; chez certains peuples de l'antiquité, quand un avis utile était proposé en public et

qu'il ne sortait pas d'une bouche honnête, on le faisait reproduire par un citoyen vertueux, et on l'adoptait.

Pour que l'entrée de ce temple de mémoire fût soustraite aux influences contemporaines, on attendrait que le temps eût consolidé les renommées et amorti les passions, en faisant succéder les âges; l'admission serait décernée au bout d'un siècle par la France entière; elle deviendrait l'objet d'une loi de l'état. Imaginez la pompe de cette fête séculaire; voyez les arts décorer à l'envi et ces obsèques rémunératrices, et ces mausolées érigés au talent, à la vertu, par un peuple reconnaissant. On parle sans cesse de donner aux arts une grande impulsion; on a beau faire, on n'y réussira jamais que par leur application à une grande chose.

Oui, pour un peuple tel que les Français d'aujourd'hui, fier de ses institutions nouvelles, heureux s'il peut en jouir sans trouble et sans excès, voulez-vous créer un monument qui le touche? Ouvrez le code de ses institutions et consacrez-les par les arts; les arts les lui rendront plus chères, en les lui montrant environnées d'une auréole. Comme la première des libertés privées est celle de la conscience, la première des libertés publiques est celle du culte que l'homme doit à Dieu; religieuse, morale et politique tout à la fois, elle réunit les trois conditions les plus favorables pour les arts; qu'un monument soit donc élevé à la liberté des cultes.

Les idées métaphysiques ont peu de prise sur le vulgaire des hommes, ou bien il faut que, transformées en idées sensibles, elles soient manifestées par un symbole extérieur, qui réalise leur existence.

La liberté des cultes renfermée dans la charte n'est qu'une abstraction; il s'ensuit qu'elle a pu n'être pas comprise ou être livrée aux interprétations arbitraires; aussi, depuis que la France la possède, le sol français a été ensanglanté au nom de la religion. Mais que cette abstraction passe du monde intellectuel dans le monde physique, à l'aide d'un em-

blème; que l'édifice destiné à recevoir les restes des grands hommes, quelque religion qu'ils aient professée, devienne le signe convenu de la liberté des cultes; de ce moment, l'idée prend un corps et le mot une signification positive; la liberté des cultes est nettement exprimée; on la voit sous la sauvegarde ostensible de ce qu'il y a de plus sacré chez toutes les nations, et de plus honorable pour l'une d'elles.

Que les anciens connaissaient bien le pouvoir des monumens sur l'esprit des peuples, lorsqu'après la lutte sanglante des partis, ils empruntaient le secours des arts pour consacrer le dénoûment de ces longues scènes d'agitation politique, pour garantir la foi jurée et rendre apparente l'amnistie des torts réciproques! Ils ne se bornaient pas à de vains traités; ils ne se contentaient pas de frapper une médaille, qui disparaît et s'oublie; un monument visible et durable devenait le symbole de la paix civile; un temple était élevé à la Concorde, un portique à la Bonne Foi; souvent une statue était décernée au citoyen qui avait été l'instrument de la réconciliation, et tout le monde sait à quel point les Athéniens s'honorèrent, en érigeant un autel à la Miséricorde.

Si je cite ici les anciens, c'est qu'il ne faut jamais manquer de prendre exemple sur eux, quand on veut faire de grandes choses; c'est qu'il nous est toujours possible de vivifier nos institutions modernes par quelques beaux reflets des anciennes institutions. Il n'y a rien de païen ni de profane dans mon projet; ce que je propose n'atteint même pas la mesure de tolérance admise par l'église romaine. On rencontre à chaque pas dans la Suisse, on a vu aussi en France une même enceinte religieuse partagée par moitié entre deux cultes, asile touchant de paix et d'union, véritable image de l'univers, où la même providence fait mûrir les moissons de Genève et de Rome, et bénit les travaux du catholique sans maudire ceux du

protestant. Ne se pourrait-il donc que, par un bienfait des arts, les grands hommes de tous les cultes reposassent du moins ensemble sous le même abri, comme les hommes ordinaires de toutes les religions reposent ensemble dans le même champ? Colbert se trouverait bien à côté de Sully, son modèle; Descartes serait à son aise auprès de Bayle qui éclaira, comme lui, la raison humaine; ombre de Fénélon, tu ne repousserais pas l'ombre de J.-J Rousseau, dont toute l'ambition n'eût aspiré qu'a s'attacher à ta personne; et Voltaire, qui frissonnait au seul mot de persécution, dormirait heureux au sein de la tolérance.

Oui, élevons un monument à la tolérance, sous les auspices du génie; plaçons la liberté religieuse sous la protection des morts célèbres; gravons sur le fronton de l'édifice cette inscription digne de l'antiquité, cette inscription que la Grèce nous eût enviée, et que l'Europe nous emprunte : *Aux grands hommes, la patrie reconnaissante.*

Que ce saint Panthéon soit placé près de la capitale, mais en dehors de ses murs et sur un lieu élevé; qu'il soit, par sa position, à l'écart des intérêts qui divisent les hommes, au-dessus des passions qui leur mettent les armes à la main; que cet Élysée, découvert de toutes parts à une grande distance, ranime au fond des cœurs, comme un rayon de céleste lumière, les généreux penchans, les affections fraternelles, et ces sentimens pour lesquels nous sommes tous solidaires, l'amour de la patrie et l'orgueil du nom français; qu'il couronne la colline de Montmartre. Élevé comme le génie, qu'il soit simple comme le génie; une architecture imposante, mais sans faste, forme le pourtour; les principaux ornemens du lieu sont les objets même qui le consacrent, des mausolées, des urnes, des autels funéraires; Apelle, Phidias et Vitruve, associant leurs efforts, y multiplient, dans des compositions graves et calmes, les emblèmes et les gages d'union, de concorde,

de sécurité; une plantation environne le temple ; elle en rend l'aspect plus pittoresque, l'enceinte plus silencieuse, et Paris offre près de ses murs une vive image de l'Acropolis et du Parthénon, c'est-à-dire, de ce qu'il y eut jamais de plus beau sur la terre.

Mais qui obtiendra l'entrée du sanctuaire? Quel mortel méritera une apothéose? Nous l'avons dit; celui dont les actions ou les ouvrages, soumis à l'épreuve d'un siècle, l'auront fait juger digne de cet honneur. Quel ressort d'émulation! C'est le jugement posthume des Égyptiens appliqué aux grands hommes, ces rares exceptions de la nature, et le génie ne reçoit un hommage public qu'après avoir subi une enquête sévère devant l'aréopage de la postérité.

Il serait superflu d'entrer dans les détails de l'édifice; c'est à l'artiste à méditer sur ce monument de mort et d'immortalité; il doit suffire de l'indiquer comme une heureuse alliance des beaux-arts avec les institutions; la donnée est grande, le caractère poétique, l'objet sublime, et l'exécution, se continuant d'âge en âge, alimente les arts pendant des siècles.

Lorsque la liberté des cultes, sanctionnée par le culte des grands hommes, s'affermirait à l'ombre de leur sépulture, lorsque la tolérance religieuse emprunterait son emblème à la religion du tombeau, rompre ou ébranler le faisceau des libertés publiques, remettre en question une seule des franchises nationales, serait une impiété, un sacrilége; c'est ainsi qu'une institution garantie deviendrait la garantie de toutes les autres. Combien d'harmonies se rattachent d'ailleurs à l'idée-mère! L'édifice fait face au péristyle du palais où les lois s'élaborent; au pied de la montagne est l'église où l'on invoque cette Madeleine pécheresse, qui fut le plus touchant objet des divines miséricordes, parce que le repentir couvrit ses fautes et les effaça; non loin s'élève le temple voué à d'augustes mâ-

nes, et qui ne serait pas un monument expiatoire, s'il n'avait l'efficacité de l'expiation. Dans cet ensemble d'édifices consacrés, tout parle de paix et d'oubli; ces symboles ne sont muets pour personne. Quel député de la France pourrait être insensible à leur langage? Que si quelques suggestions du fanatisme, quelques erreurs de l'esprit de parti, quelques vues d'intérêt personnel pouvaient le faire chanceler dans son devoir et le rendre infidèle à sa mission, qu'il jette les yeux sur ce cimetière où dorment ensemble les Français illustres de toutes les opinions et de tous les cultes. Ne craindra-t-il pas de troubler leur sommeil, de renouveler la profanation de la tombe, et de livrer encore une fois à la dispersion la cendre des morts?

MIEL.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 89.

Paris, le 14 janvier 1820.

La faction ultra-monarchique se désole; on lui avait promis la contre-révolution pour ses étrennes, et l'agonie de la charte se prolonge. Il fallait, disent les chefs, la renverser brusquement par un coup d'état ou plutôt par un coup de main, mais de telles lenteurs sont désespé-

rantes; si l'on tarde encore, la maudite charte est capable d'en revenir. Hélas! répondent les ministériels, M. le garde des sceaux est toujours malade; c'est le seul d'entre nous qui sache parler, c'est le seul qui ait l'art de se faire écouter, et sa voix est éteinte. M. Decazes est mal avec tout le monde; M. Pasquier n'est bien avec personne; ils ont d'ailleurs débuté de la manière la plus maladroite, en insultant ceux qu'il fallait séduire, et ils sont l'un et l'autre sous le coup de la malheureuse séance du 24 décembre. M. de Serre n'aurait qu'à paraître pour tout réparer; son éloquence mâle et sévère rallierait le centre, transporterait la droite, et entraînerait jusqu'à la gauche. Il persuaderait aux nouveaux élus qu'ils sont des factieux, il les en ferait même convenir; enfin il y aurait à peine dans toute l'assemblée huit ou dix incorrigibles qui ne se rendraient point à des raisonnemens si victorieux et à des accens si doux.

Le hasard m'a fait rencontrer l'autre jour un des Séides de la révision; vous ne sauriez vous figurer ses transports d'admiration pour M. de Serre. J'ai osé ne pas fléchir le genou devant l'idole, je me suis permis de faire quelques questions, de témoigner quelques doutes, et il en est résulté entre nous une discussion assez vive, dont je vais essayer de vous donner une idée.

« Sur quel motif, dis-je au jeune enthousiaste, M. de Serre peut-il appuyer la révision qu'il médite, révision qui, de votre aveu, change tout-à-fait la nature de la charte et de nos institutions? — Sur les dangers pressans de la monarchie. Encore un cinquième, et elle est en péril. Il ne faut pas se le dissimuler. La grande majorité des électeurs actuels est contraire à la dynastie régnante. — Il m'est impossible de vous passer une telle assertion. Y songez-vous bien? Eh quoi, c'est vous, employé du gouvernement, qui tenez ce langage! Vous pensez que la plus grande partie des premiers propriétaires du royaume sont

ennemis des Bourbons ! mais, si cette supposition était juste, ne serait-ce pas la condamnation la plus formelle du gouvernement, et n'auriez-vous pas, sans le savoir, prononcé l'acte d'accusation des ministres? La propriété est essentiellement ennemie des révolutions; elle veut le repos; elle est conservatrice. Les hommes qui la représentent en France sont assez éclairés par l'histoire et par l'expérience de nos malheurs, pour savoir qu'on ne change pas de dynastie sans révolution. Leur seul désir est de vivre paisibles sous celle qui reconnaît leurs droits, qui assure leur tranquillité, qui garantit leurs intérêts. Ainsi, quand l'élite des propriétaires d'un pays est hostile à la dynastie, il faut, ou que le gouvernement soit bien incapable, ou que les ministres soient ennemis des intérêts du plus grand nombre, et qu'ils fassent craindre eux-mêmes des révolutions nouvelles. — Mais ce qui s'est passé dans les cent jours n'atteste-t-il pas le mauvais esprit de la France? — Ce qui s'est passé dans les cent jours atteste l'impéritie du ministère de 1814. Quand, après tous les malheurs de la guerre, le roi rentra en France, ne fut-il pas reçu au milieu des plus vifs transports? Tous les cœurs ne s'ouvraient-ils pas à l'espérance? Était-elle contraire à la dynastie, cette nation si fière qui oubliait, à l'aspect de son roi, la honte de voir l'étranger maître de ses provinces? L'indépendance nationale était compromise; mais Louis XVIII nous apportait la liberté, et avec la liberté la France était assurée de reconquérir bientôt son indépendance. Il se présentait appuyé sur une charte qui réconciliait le présent avec le passé, et qui garantissait l'avenir. Il n'y avait pas un intérêt, pas un droit qui ne fussent reconnus, pas une erreur, pas une faute qui ne fussent oubliées. La confiance était unanime, le bonheur était sans nuage. Qui a détruit cette confiance? Qui a semé partout les craintes? Le ministère : alors la nation est devenue défiante; à l'enthousiasme a succédé l'inquiétude, et l'inquié-

tude a fait naître les alarmes. Et cependant la nation n'était pas hostile à la dynastie, c'est le gouvernement qui s'était rendu hostile à la nation.

» Au second retour du roi, en 1815, le ministère était averti; mais il convoqua les colléges électoraux sous l'influence des baïonnettes étrangères. L'indépendance et la liberté de la nation furent menacées à la fois, et à un système de perfidie succéda un système de terreur. Ce n'était pas assurément le moyen de populariser la dynastie; la crise fut terrible, l'Europe s'en effraya, les rois eux-mêmes en furent alarmés, le trône fut dominé par une assemblée factieuse et antinationale, l'ordonnance du 5 septembre fut rendue. Quels cris d'enthousiasme, quelles bénédictions ne s'élevèrent pas de toutes parts; ils remontèrent vers le roi, et ce fut alors qu'on pût juger que la dynastie n'était pas repoussée par les Français, puisque le seul signal du retour aux idées généreuses fut suivi d'un concert unanime d'acclamations.

» A qui s'adressèrent toutes les actions de grâce des citoyens? au roi. Contre qui s'élevèrent toutes les clameurs des factieux? contre le roi. C'est un fait qu'il est impossible de nier. La nation était si peu révolutionnaire, qu'elle a attribué tous les malheurs aux ultras ou aux ministres, et au roi seul tous les bienfaits. »

Ces argumens ne vous semblent-ils pas sans réplique? Aussi ont-ils un peu embarrassé le doctrinaire néophyte. Cette école ne vit que de sophismes et d'injures; elle se jette dans des généralités métaphysiques, et ne redoute rien tant que des choses positives. Ce qu'elle craint surtout, c'est la vérité; on oppose des phrases à des phrases, on n'oppose rien à des faits. Mon jeune adversaire eut beau s'envelopper de l'obscurité des doctrines, je le forcai à des aveux remarquables. « La nation, me dit-il, s'est montrée ingrate après le nouveau système électoral, en ne nommant pas tous les candidats indiqués par le ministère. — Mais le mi-

nistère avait-il satisfait la nation; les persécuteurs de nos départemens avaient-ils cessé d'être à leur tête? et d'ailleurs la majorité n'a-t-elle pas toujours été amie de l'ordre constitutionnel? L'année dernière même les ministres en étaient tellement convaincus, qu'ils ont soulevé toute la France contre la proposition de M. Barthélemi. Ils ont défendu la loi des élections, et sous le rapport purement théorique, et sous le rapport des choix qu'elle avait produits. Les théories sont toujours les mêmes; les principes qu'ils ont émis sur la propriété mitoyenne ne peuvent avoir varié. Qui donc a pu les faire changer si subitement? Qui donc a pu opérer cette révolution soudaine dans leurs idées et dans leur langage? — Les choix qu'ont faits les colléges électoraux de la troisième série, ceux que feront sans doute les colléges électoraux de la quatrième et de la cinquième. — Vous voilà retombé dans l'ornière de M. Pasquier; vous insultez comme lui cinquante-deux députés, parmi lesquels se trouvent quatorze présidens et vice-présidens nommés par le roi. Mais qui vous a donné le droit de les accuser? quelles propositions séditieuses ou alarmantes pour la famille royale sont sorties de leur bouche? Ah! dites quel est leur véritable crime! ils ont vu le système de déception de tous les ministères, ils ont vu les défiances de la nation, et ils sont arrivés avec la ferme intention de demander des garanties formelles pour une charte que vous n'avez jamais voulue. Ce qui vous alarme, c'est qu'ils représentent en majorité les intérêts nouveaux, et que vous en êtes les défenseurs apparens et les ennemis secrets; ce qui vous fait trembler, c'est qu'ils sont attachés à la charte, et que vous n'aspirez qu'au despotisme; c'est qu'ils exigent des comptes clairs, et que vous n'en voulez pas rendre. Vous avez trahi votre secret, vous déclarez tous les intérêts de la révolution hostiles, parce que votre pensée est de les miner peu à peu pour les détruire tout-à-fait. »

Je vous fais grâce de la suite de notre conversation; ce qui en est résulté pour moi, c'est qu'une douzaine d'écoliers présomptueux se sont faits, sans le savoir, les instrumens de la contre-révolution. Depuis longtemps le trône est environné de ses éternels ennemis; la France sait qu'ils la calomnient devant le roi, qu'ils lui peignent tous les Français les plus dévoués à l'ordre comme des factieux, tous les citoyens qui redoutent les révolutions comme des révolutionnaires. Elle ne peut se défendre que par ses représentans, et on va fausser la représentation nationale. On veut que la nation ait ses ennemis pour interprètes, ses calomniateurs pour organes. La faction a laissé échapper sa pensée, c'est la grande propriété qu'elle veut recomposer, c'est donc la propriété moyenne qu'elle menace; ce sont tous les intérêts de la révolution, ce sont les domaines nationaux qu'elle attaque. Elle ne peut parvenir à ce but que par un système électoral qui donne la majorité aux intérêts de l'ancien régime. Avec une assemblée de contre-révolutionnaires, on revisera bientôt l'article qui consacre l'égalité des droits, car la division de la propriété en est la conséquence nécessaire; on rétablira les substitutions, les majorats, le droit d'aînesse; enfin on espère créer une oligarchie puissante qui domine le monarque et la nation, élever l'opulence des grands sur la ruine des petits, et offrir le spectacle aristocratique de l'extrême richesse et de l'extrême misère. Telle est aujourd'hui la situation de la Grande-Bretagne, et c'est sur elle qu'on veut se modeler. C'est un gouvernement représentatif de nom qu'on nous prépare, c'est un gouvernement féodal de fait qu'on nous donnera. En Angleterre la majorité de la nation s'écrie qu'il faut diviser la propriété, qui est trop concentrée; en France la minorité proclame qu'il faut concentrer la propriété, qui est trop divisée; et, dans les deux pays, c'est à une révolution qu'on aspire.

La charte rendait la contre-révolution impossible, aussi

commence-t-on par attaquer la charte ! Si le ministère a toujours refusé les institutions qui devaient lui servir de remparts, c'est qu'il voulait la faire tomber au premier choc. Elles sont aujourd'hui justifiées les défiances des députés et des écrivains constitutionnels; mais ceux-là doivent éprouver quelque honte, qui ont blamé leur impatience, et qui ont pu croire la cour sincère et le ministère de bonne foi.

La presque unanimité des Français demande le maintien de la charte, et on les traite d'anarchistes ou de démagogues ; mais ce cri général qui s'élève repousse encore l'idée de l'aversion qu'on suppose à la nation contre la dynastie ; car cette charte est l'ouvrage du prince régnant, et elle fixe, elle établit la puissance royale telle qu'il a voulu se la faire ; elle reconnaît, elle consacre les intérêts de l'aristocratie ; et la nation qui demande unanimement le maintien d'un tel gouvernement, est une nation démagogique ou républicaine! En vérité, tant de mauvaise foi fait pitié ; il vaudrait cent fois mieux dire : Nous voulons le despotisme, et nous n'avons jamais voulu la charte. La nation s'indignerait sans doute, mais il y aurait du moins dans cette déclaration une sorte de franchise ; et, si on montrait aux Français une inimitié plus ouverte, du moins on les traiterait avec moins de mépris. Ne nous dit-on pas chaque jour que l'initiative appartient au roi seul, et que le droit de pétition, appliqué à de hautes questions politiques, en est destructif? Demain on nous dira la même chose de la liberté de la presse, avec tout autant de raison, et nulle amélioration ne devra être proposée par un écrivain, attendu qu'il usurpera l'initiative royale. Quand donc finira ce système de fraude et de perfidie ? Quand donc renoncera-t-on à se jouer d'un grand peuple? Mais, à entendre nos hypocrites, ils veulent reviser la charte dans l'intérêt même du gouvernement représentatif et dans celui de la

liberté. Le roi a, disent-ils, le droit de le proposer, et les trois pouvoirs ont celui de changer les articles de la loi fondamentale, que l'expérience a démontrés être vicieux. La charte ne s'est point expliquée sur la révision : une loi organique doit donc préalablement en fixer le mode. Une fois l'exemple donné, chaque ministère demandera la révision de l'article qui embarrassera sa marche, ou qui gênera son pouvoir ; on changera les dispositions de la charte aussi facilement qu'on faisait naguère des lois d'exception. Quel homme en place résistera au désir d'accroître sa puissance, quand, par un système électoral essentiellement dépendant, il sera toujours maître d'une majorité? Et, d'ailleurs, remarquez bien une chose, c'est que le pouvoir royal exerçant seul l'initiative, pourra toujours proposer la révision d'articles qui soient favorables à la liberté, et que les députés de la nation ne pourront jamais proposer la révision d'articles qui soient favorables à l'arbitraire. Ainsi, le pouvoir exécutif se réserverait toujours l'attaque, et la nation serait toujours forcée de rester sur la défensive; position où l'on peut résister, mais où, à la longue, on est toujours vaincu. Ne faut-il donc pas opposer du moins quelque barrière à ce penchant naturel que le pouvoir a toujours d'envahir? et les bornes où la loi fondamentale l'a restreint, doivent-elles tomber au gré de ses volontés, ou au gré de ses caprices? Oui, je le soutiens, il est indispensable que des obstacles posés par la sagesse retiennent dans leurs limites les divers pouvoirs toujours enclins à les franchir : qu'une lenteur salutaire réprime l'essor des prétentions qui paraissent même les plus légitimes et les plus fondées. Certes, si une des dispositions de la charte eût porté qu'elle ne pourrait être révisée qu'après un délai de dix ans, et que nul changement n'y serait introduit que lorsque trois sessions successives l'auraient jugé nécessaire, il n'est pas une voix en France qui n'eût proclamé la prévoyance et la haute sagesse du

législateur. Chacun se fût écrié qu'aucune disposition ne pouvait être plus salutaire que celle qui enchaînait la volonté, trop souvent mobile, d'une nation qui, depuis un quart de siècle, avait subi dix gouvernemens divers, et qui était toujours prête à se fatiguer d'un bien réel, pour embrasser l'espoir d'un mieux chimérique. On n'eût pas manqué de voir dans une pensée si sage l'intention d'une trêve salutaire imposée à toutes les passions, d'un joug légal imposé à tous les partis. Eh bien! ce que l'on eût admiré, pourquoi ne pas le faire aujourd'hui? pourquoi ne pas suppléer au silence de la charte? pourquoi ne pas élever, par une loi organique, les bornes que le pouvoir constituant n'a pas posées? Mais l'oligarchie est pressée; il y a cinq ans qu'elle attend la contre-révolution, et avec de tels délais elle ne l'obtiendrait pas. Après d'inutiles tentatives, elle a enfin gagné le ministre dirigeant, elle lui a tout promis s'il voulait calomnier la nation auprès du roi; il a eu la coupable faiblesse d'y consentir, les trois derniers ministres ont été renvoyés, et le manifeste contre la charte et le système électoral a paru.

C'est alors que le nouveau ministère s'est appuyé sur le côté droit; mais celui-ci fait des conditions si dures, si impérieuses, qu'il survient tous les jours de nouvelles difficultés. En lui accordant trop, le ministère craint de réunir le centre à la gauche, et de compromettre sa majorité; en ne lui accordant pas assez, il a peur de réunir contre ses projets le côté droit et le côté gauche. Son embarras est extrême: aussi ne peut-il rien terminer. Le premier plan arrêté convenait au centre de droite, mais l'extrême droite n'en a pas voulu. MM. la Bourdonnaye et Sallabéry ont rejeté ce qu'approuvaient MM. de Villèle et Corbière. Dans l'origine on était d'accord sur les deux classes d'électeurs; six cents francs de contributions au premier degré, et trois cents francs au second. Mais les ultra-

monarchiques ont écrit à leurs préfets, et il est résulté des renseignemens qu'ils ont reçus, qu'à six cents francs, les acquéreurs de domaines nationaux, les notaires, les avocats et les négocians auraient encore de grands avantages. On dit même que M. Corbière, qui a été nommé d'après la loi nouvelle, après une vérification rigoureuse de la liste électorale du département d'Ille-et-Vilaine, a reconnu qu'il avait réuni plus de voix parmi ceux qui paient trois cents francs que parmi ceux qui en paient six cents. En conséquence, les ultras ont signifié qu'ils ne consentiraient à aucun changement, si la première classe n'était pas composée des seuls électeurs payant au moins mille francs, c'est-à-dire des seuls éligibles. M. Roy, ministre des finances, qui s'était prononcé pour les deux classes de six cents et trois cents francs, leur a vainement insinué que la contribution foncière serait diminuée cette année de vingt-deux millions, et que, par les instructions qu'on aurait soin de donner aux préfets, on ferait porter les dégrèvemens sur les seuls électeurs libéraux afin d'en diminuer le nombre ; les ultras se sont montrés inébranlables; ils ne font pas grâce d'un seul centime sur les mille francs de contributions; encore craignent-ils de ne pas accaparer tous les choix.

Un plan qui leur plaît davantage est celui de M. Benoît; ce sont des espèces de centuries que cet honorable député veut établir; on diviserait tous les contribuables en trois parties; tous les petits électeurs, c'est-à-dire depuis trois cents fr. jusqu'à cinq cents nommeraient un député; tous ceux qui paient depuis cinq cents francs jusqu'à mille en nommeraient un second, et tous ceux qui paient au delà de mille en nommeraient un troisième. Ainsi se rétabliraient au nom de la charte tous les priviléges que la charte a détruits, et la noblesse et le tiers-état revivraient sous les noms de la grande et de la petite propriété. Seulement, au commencement de la révolution, les notables, et particu-

lièrement le bureau présidé par *Monsieur*, aujourd'hui sur le trône, décidèrent que le tiers-état aurait une représentation double, et cette fois ce serait l'oligarchie qui aurait deux fois plus de députés que la nation. Ce plan sourit tout-à-fait aux ultras; il serait assez singulier qu'il reçût l'approbation de la chambre des pairs qui est déjà fort insignifiante et qui deviendrait tout-à-fait nulle.

Au milieu de toutes ces prétentions et de toutes ces incertitudes, les ministres ne savent à quel plan s'arrêter. Ils les ont successivement adoptés et rejetés tous; le problème à résoudre, c'est de faire représenter la majorité par la minorité, c'est-à-dire, la révolution par l'ancien régime; c'est pour le coup qu'on pourrait dire que la dynastie est impopulaire, car alors le ministère serait antinational, et ferait rejaillir sur elle tout l'odieux et tout l'arbitraire de ses mesures. Sous un tel gouvernement, la terreur règne, mais les mécontentemens fermentent et les révolutions se préparent. Alors le calme des empires est trompeur comme le calme des volcans. L'explosion éclate un jour, et les trônes, ou s'écroulent avec violence, comme celui de Charles Ier., ou tombent avec ignominie, comme celui de Jacques II.

M. Decazes, qui n'a jamais tenu sérieusement qu'au renouvellement quinquennal, parce qu'il y a vu du pouvoir et du repos, commence à regarder les prétentions du côté droit comme absurdes; mais M. Pasquier les appuie; aussi les deux anciens amis sont-ils tout-à-fait divisés. Si M. Decazes hésite encore, on lui signifiera de se retirer et de céder sa place à M. de Villèle; M. de Serre remettrait les sceaux à M. Lainé, et alors nous entrerions à pleine voile dans la contre-révolution.

On prétend d'un autre côté que le parti russe remue ciel et terre pour replacer M. de Richelieu à la tête du conseil; afin de vaincre enfin ses répugnances, on a, dit-on, expédié un courrier extraordinaire à Saint-Péters-

bourg. Il a dû y arriver le 1er. janvier, et on espère qu'il rapportera une lettre de l'empereur Alexandre, qui déterminera l'ancien général de ses armées à se mettre à la tête du gouvernement français. Nous aurions alors M. le général Lauriston à la guerre, M. Molé à l'intérieur, M. de Villèle à la marine, M. Laîné à la justice, et M. Roi aux finances. M. Pasquier serait encore une fois sacrifié; mais il est habitué au rôle de victime dans cette sorte de combinaisons politiques. M. Decazes serait créé duc et premier gentilhomme de la chambre, si le nouveau ministère, redoutant son influence, n'exigeait son départ pour Lisbonne, ou son exil dans son duché danois. On sait que l'an dernier, M. Molé voulait qu'il fût envoyé à Saint-Pétersbourg; cette année on le trouverait dangereux, même dans une ambassade, et surtout dans celle-là. L'Angleterre ne verrait pas sans quelque peine un ministère russe à la tête de nos affaires; on croit qu'elle contrariera de tout son pouvoir un tel arrangement; la puissance qui sera certainement le moins consultée sur le ministère qui convient le plus aux Français, c'est malheureusement la France.

Je suis, etc. E.

NOTES HISTORIQUES.

1er. *janvier*. Le nouveau ministère est à peine installé depuis deux mois, et déjà on commence à parler de quelques changemens dans l'administration. Dans certains salons, par exemple, on répand le bruit que M. Ravez va remplacer M. de Serres, dont la santé l'empêche de se livrer aux affaires publiques. M. le garde des sceaux a sans

doute appris les bruits fâcheux qu'on faisait courir sur son compte ; aussi un détachement de la faculté a-t-il été convoqué sur-le-champ à la chancellerie; et, après une consultation approfondie, il a été décidé que M. de Serres pourrait reprendre ses travaux avant trois semaines.

2 *janvier*. Il est certain qu'il y a division entre les ultras. On distingue maintenant les ultras d'en-bas et les ultras d'en-haut. MM. de Villèle et Corbières sont à la tête du parti d'en-bas, qui a transigé avec M. Decazes ; et MM. de Châteaubriand, La Bourdonnaie, Cornet-d'Incour, Sallabéry, Castel-Bajac, sont les chefs ostensibles des ultras d'en-haut, qui ne veulent à aucun prix transiger avec un favori. On ajoute que le grand comité directeur, qui tient ses assises dans la rue de Rivoli, est du parti d'en-bas, et qu'il s'est prononcé en faveur de M. Decazes. En conséquence, il a été donné ordre à M. de Châteaubriand de cesser la publication de ses homélies politiques. On payait les écrivains monarchiques par excellence pour écrire ; maintenant on les paie pour se taire. C'est un bénéfice évident.

3 *janvier*. On parle d'un traité de commerce entre la France et l'Angleterre. Il est certain que nos manufactures, nos fabriques sont dans un tel état de prospérité qu'il est bien temps d'y regarder de près.

On parle encore d'un traité d'alliance offensive et défensive entre la France, l'Autriche et l'Angleterre. Quelques personnes croient savoir que les bases de ce traité ont été posées à Carlsbad.

4 *janvier*. Les journaux anglais, qui coûtaient déjà fort cher, viennent d'être soumis à une augmentation de timbre qui les met hors de prix. Ce moyen fiscal d'empêcher la libre émission de la pensée a souri à nos ministres ; et déjà, dit-on, les faiseurs du ministère s'occupent de le naturaliser en France.

5 *janvier*. Il faut se résigner, le nouveau ministre de

la guerre remplace le duc de Feltre, au lieu de succéder au maréchal Saint-Cyr.

6 *janvier*. Le jeune poëte qui a noblement chanté la gloire et les malheurs de la France; qui, à peine âgé de vingt-quatre ans, a mérité une palme académique ; qui s'est fait une réputation de poëte tragique, avec les *Vêpres Siciliennes*, maintenant applaudies sur tous les théâtres de la France, M. Cazimir Delavigne, a encore obtenu un succès qu'il faut appeler poétique et satyrique, si l'on ne peut lui donner le nom de dramatique. Une comédie en cinq actes et en vers, intitulée les *Comédiens*, a mérité à l'Odéon les applaudissemens de tous ceux qui savent apprécier d'heureuses saillies, des traits piquans, des scènes amusantes, et des vers biens pensés et bien écrits.

7 *janvier*. Les pétitions en faveur de la charte et de la loi d'élections se multiplient à l'infini. Si les ministres persistent encore dans leur irrésolution, ils acquerront la preuve évidente qu'eux seuls se croient intéressés à changer la loi d'élections et à modifier la charte.

8 *janvier*. On parle d'une nouvelle tentative des ultras; on dit que dans un comité général, auquel ont assisté tous les chefs principaux, il a été proposé de porter à la tribune une dénonciation en forme contre les ministres, attendu qu'ils ont compromis la majesté du trône, en faisant déclarer qu'il existe en France une inquiétude vague, mais réelle, tandis qu'ils ne prennent et ne proposent aucune mesure pour la calmer.

Dans l'un de leurs derniers conciliabules, les hommes monarchiques par excellence ont également fait sentir la nécessité d'organiser une conspiration. On ajoute même que des ordres ont été donnés en conséquence à divers chefs secondaires. Peut-être apprendrons-nous bientôt que les manufacturiers, dont les ateliers sont déserts, et qui sont exclusivement occupés à procurer du pain à leurs malheureux ouvriers; que les banquiers, qui ne savent que faire des capitaux qui leur ont été confiés, et qui sont obligés de les laisser dans l'inaction, au détriment de ceux dont ils sont la seule ressource; que les propriétaires, les

cultivateurs, qui travaillent à féconder la terre; que les écrivains, qui défendent les libertés et l'indépendance de la nation; que tous les Français, enfin, dignes de ce nom, sont complices d'une vaste conspiration.

9 *et* 10 *janvier*. C'est maintenant M. Mestadier qui est l'Hercule du centre. C'est lui qui doit faire le premier rapport sur les pétitions prétendues *collectives* qui étaient parvenues à la chambre il y a un mois, pour la charte et la loi d'élections; il prouvera clairement que des individus qui signent eux-mêmes un acte quelconque, agissent *collectivement*, et il démontrera par A plus B, que le Dictionnaire de l'Académie n'a connu, ni la valeur, ni le sens des mots de la langue. M. Mestadier sera l'un des premiers académiciens par ordonnance.

11 *et* 12 *janvier*. Les journaux ultras recommencent à attaquer ouvertement le ministère. Le président du conseil a encouru leurs reproches depuis deux jours, le ministre des finances est honoré de leurs injures, et M. Pasquier redevient l'objet de leur mépris. Est-ce que le ministère aurait eu par hasard la fantaisie d'écouter les vœux de la nation?

13 *janvier*. Nos ministres font tant d'efforts pour captiver notre attention et nourrir nos inquiétudes, que nous songeons à peine aux affaires et aux intérêts divers des peuples de l'Europe. L'Espagne, que l'hiver a délivrée de la peste, n'occupe pas même les loisirs de nos diplomates; tout le monde sait que les moines, les prêtres et les jésuites gouvernent ce malheureux pays, et personne n'y pense. A peine sait-on qu'on a fabriqué une conspiration pour avoir un prétexte de laisser languir encore dans l'exil et la misère les malheureux Espagnols qui sont réfugiés en France depuis six ans. Ils ont commis un grand crime: ils avaient de grandes propriétés, on les a confisquées au profit de ceux qui sont maintenant en faveur à la cour de Madrid

Le changement qui vient de s'opérer dans le ministère prussien semblait d'abord devoir être favorable aux idées du siècle; mais l'aristocratie qui, là comme ailleurs, encombre les avenues et les antichambres des palais du souverain, paraît avoir eu le plus d'influence sur la retraite du ministre de la guerre, M. de Boyen, et sur celle du mi-

nistre de l'intérieur, M. de Humbold. Rien n'est moins certain que la rentrée en faveur du général Gneisenau, que l'on considère généralement en Prusse comme le chef le plus influent des idées libérales. D'une part, on paraît avoir renoncé à l'application des principes oligarchiques de Carlsbad ; mais d'un autre côté on les préconise et l'on n'adopte pas de principes contraires. La liberté germanique est encore enchaînée, et l'Allemagne n'en est encore qu'en 88; 89 arrive à grands pas.

A peine se souvient-on qu'un grand nombre de ministres et de régulateurs allemands sont réunis depuis un mois à Vienne. Cet autre congrès ne fait pas seulement parler de lui. Les congrès sont usés.

14 *janvier*. M. Arnault est reparti aujourd'hui pour Bruxelles où il est appelé par ses affaires. Cet écrivain, qui a supporté l'exil avec dignité, et qui a cherché dans la culture des lettres une noble consolation dans l'infortune, doit être de retour vers les derniers jours de janvier. Nos lecteurs apprendront sans doute avec plaisir qu'à partir du mois prochain, M. Arnault sera l'un des coopérateurs de *la Minerve*.

E. D.

N. B Après dix jours de repos, la chambre semble revenir à la vie. Un rapport sur les pétitions a ouvert le champ à une discussion que la séance d'aujourd'hui n'a pu terminer. Le temps nous manque pour en offrir l'analyse : les rétractations du ministère, l'appui qu'il a trouvé dans les orateurs du côté droit, l'opposition aussi courageuse que mesurée qu'il a rencontrée dans le côté gauche, toujours empressé de porter à la tribune le cri de la nation, et dans les députés du centre, qui ne cherchent pas, comme on avait osé l'espérer, à étouffer ce cri universel ; toute cette séance fait naître des réflexions que le temps ne nous permet pas d'écrire, et que nous sommes forcés de renvoyer à la prochaine livraison de *la Minerve*, celle-ci étant déjà livrée à l'impression.

J.-P. P.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

(*A cause de l'abondance des matières, la livraison d'aujourd'hui contient quatre feuilles.*)

DES AVEUX ÉCHAPPÉS AUX ENNEMIS DE LA LOI DES ÉLECTIONS.

Après deux mois d'un profond silence, le seul écrivain de talent que le parti opposé à nos institutions constitutionnelles possède, M. de Châteaubriand a enfin ressaisi les armes et proclamé le renouvellement de la guerre contre des ministres qui lui ont, à ce qu'il paraît, et je le crois, car je juge de ce que j'ignore par ce que je sais, manqué pour la centième fois de parole. L'article de M. de Châteaubriand est un manifeste qu'il est utile d'examiner. Mais ce n'est pas à ce manifeste seul que notre examen doit se restreindre. Au moment où M. de Châteaubriand reprenait la plume, les discussions parlementaires appelaient à la tribune deux des orateurs les plus distingués de la même opinion. Ils ont professé des principes, annoncé des intentions, prédit des catastrophes qu'on peut considérer comme faisant partie du manifeste de leur chef. Il faut

donc réunir ces diverses pièces du grand procès qui va se juger. Cependant on sent bien qu'une réfutation méthodique de tous les raisonnemens qu'elles contiennent ne saurait être renfermée dans le cadre de *la Minerve*. Je prendrai donc dans l'écrit du noble pair et dans les discours des deux honorables députés les propositions les plus remarquables.

M. de Châteaubriand, à ce que je vois d'abord, reproche au ministère de s'être emparé des principes des royalistes, en continuant de repousser les royalistes; de revenir aux lois monarchiques sans se rapprocher des hommes monarchiques. Il craint que les nouvelles conceptions ministérielles sur les élections, n'amènent pas dans les chambres une majorité de ces hommes monarchiques. Il s'alarme sur le maintien de la liberté de la presse : il rappelle enfin les conspirations fabriquées, dit-il, par les ministres dans le bon temps de la censure et de l'esclavage des journaux.

M. de Villèle, qui, comme je l'ai dit à la tribune, a eu dans son discours le mérite de la franchise, voudrait aussi que les changemens à la loi des élections composassent les chambres de grands propriétaires, à l'exclusion de ceux qui n'ont que des propriétés modiques; de possesseurs de terres à l'exclusion des capitalistes et de la classe industrielle; enfin d'hommes qui ne fussent ni dévoués à l'autorité, ni amis des principes populaires; et il déclare que se refuser à ces modifications qui changeraient, comme on voit, notre système social jusque dans ses bases, ce serait *autoriser, par un refus mal calculé de secourir le gouvernement, le recours à des mesures extrêmes qui anéantiraient tout ce que nous voulons conserver.*

Quant à M. Laîné, au milieu de phrases très-harmonieuses que j'ai eu beaucoup de plaisir à écouter, je n'ai trouvé qu'une seule pensée, celle de reconstruire l'aristocratie; cette aristocratie, a-t-il ajouté, et je copie ses paroles pour n'être pas accusé de les dénaturer, dont les anciens ont désiré le concours parmi les combinaisons de la

société, et dont quelques états modernes ont su faire l'heureux mélange de la démocratie et de la royauté.

Il est évident que sur chacun de ces objets je ne pourrai dire que très-peu de mots. Mais je tâcherai qu'ils soient clairs, et placent la question sous son véritable point de vue. Pour atteindre ce but, je les classerai dans l'ordre le plus rigoureux qu'il me sera possible, en réunissant en un seul axiôme les assertions éparses lorsque cet ordre l'exigera.

Je remercierai d'abord M. de Châteaubriand de ce qu'il prend sous sa protection la liberté de la presse. Je crois, en effet, qu'elle est dans l'intérêt de tous les partis, c'est-à-dire, de toute la France; mais je désire que le parti vainqueur, quel qu'il soit, respecte après la victoire les déclarations de ses chefs. Je me souviens de la loi du 9 novembre; je reconnais que mes adversaires pourraient me rappeler telle loi de la république qui ne valait pas mieux. Enregistrons donc les promesses, de quelque part qu'elles nous viennent. Ce n'est pas toujours une garantie, mais c'est au moins un embarras de plus qu'il est bon de faire subir à ceux qui aspirent à la violer : il est malheureusement assez probable que le ministère médite aujourd'hui cette violation. Ses écrivains salariés l'annoncent. Ses amis recommencent, sur les inconvéniens de cette liberté, leurs homélies bien connues ; et quelques écrits, trop absurdes pour être sincères, semblent trahir l'instruction secrète de décréditer ce qu'on veut proscrire.

Les gouvernemens m'ont souvent paru, relativement à cette question si rebattue et toujours reproduite, ressembler à l'homme qui avait parié de traverser le bassin des Tuileries au fort de l'hiver; arrivé aux trois quarts de sa route, il aima mieux rebrousser chemin que persévérer, ne calculant pas que de la sorte il triplait sa tâche au lieu de l'abréger.

De même, lorsque la liberté de la presse est accordée après une longue suspension, ses premiers momens pro-

duisent nécessairement beaucoup de fracas. Les eaux du torrent, amoncelées derrière la digue qui les retenait, se précipitent avec un tumulte épouvantable quand la digue cède. L'autorité s'effraie, mais elle n'ose pas reprendre tout de suite ce qu'elle vient de concéder. Elle supporte ainsi les inconvéniens du nouvel état de choses. Puis elle en perd les avantages en revenant à des restrictions. La masse d'eau s'était écoulée, le torrent n'était plus qu'un fleuve paisible. Le gouvernement relève la digue, et prépare de nouveau l'époque où le fleuve redeviendra un torrent.

Puissent tous les partis, en se réunissant, épargner à notre gouvernement cette erreur grossière. La liberté de la presse existe depuis huit mois. Toutes les doctrines, toutes les réputations en ont payé les frais; celles qui avaient quelque valeur intrinsèque n'en ont souffert que très-passagèrement, les autres sont perdues, et il n'y a pas grand mal que chacun se trouve traité suivant son mérite. La chose est consommée. L'opération est faite. Elle a pu être douloureuse ; mais elle sera salutaire, pourvu que nous ne nous exposions point, en revenant sur nos pas, à en subir par la suite une seconde qui serait aussi douloureuse et aussi inévitable que la précédente.

M. de Châteaubriand dit un mot en passant sur les conspirations vraies ou fabriquées, dont le ministère faisait ample usage, du bon temps de la censure. Je ne suis pas en entier de son avis sur la non-réalité de certains complots qu'on a dénoncés sans les interrompre, mais j'approuve pourtant ses observations, parce que je suis tenté de penser que quelques velléités de ce genre traversent encore l'esprit de quelques ministres. L'on a vu récemment qu'ils tiraient un parti bizarre de lambeaux de lettres adressées à des gens qui ne les avaient jamais reçues; et, pour peu qu'on me presse, je dirai qu'à Bordeaux, une dame arrivée de Paris et se prétendant envoyée de Sainte-Hélène, passait la journée à chercher des dupes qu'au reste elle ne

trouvait pas, et la nuit à rendre compte à certaines autorités qu'on m'a indiquées, de ses opérations du jour. Heureusement toutes les nuits ne sont pas obscures, et les gens qui avaient exclu de chez eux ce séduisant émissaire, ont acquis la preuve qu'on l'accueillait ailleurs.

J'ai commencé par dire ce que j'approuvais dans le dernier manifeste du parti; et, pour prouver que je n'étais pas avare dans les éloges, je n'ai pas relevé certaines expressions qui impliqueraient qu'on ne voudrait au fond que pour soi cette liberté de la presse qu'on défend, et qu'on rendrait hommage à la *vertu active et vigoureuse* qui frapperait l'opinion contraire.

Maintenant je passe aux doctrines qui s'appliquent plus immédiatement à nos circonstances.

La première qui me paraît digne de toute notre attention, c'est le motif qu'assigne M. de Châteaubriand au renouvellement de ses hostilités contre les ministres.

Je vais citer ses propres paroles : « Nous avons regardé, » dit-il, « écouté, attendu..... il était question de fusion et » de conciliation : des paroles de paix étaient colportées çà » et là par des personnes officieuses ».... Mais « On se détermine à s'emparer des principes des royalistes en continuant de repousser les royalistes..... Retour aux lois » monarchiques, éloignement des hommes monarchiques, » tel est le nouveau sophisme. » Aussi M. de Châteaubriand rompt-il le traité, et donne-t-il le signal de la bataille.

Il est donc évident que le noble pair ne lutte point pour les principes, puisque le ministère, de son propre aveu, s'était emparé des principes qu'il professe. Il ne réclame point uniquement pour les lois qu'il appelle monarchiques, puisque, selon lui-même, le retour à ces lois prétendues monarchiques était résolu. C'est parce que les hommes sont repoussés, c'est pour des intérêts individuels qu'il recommence la guerre.

C'est une différence essentielle entre le parti de M. de

Châteaubriand et le nôtre, si l'on peut nous donner le nom de parti, que le premier transige assez volontiers sur les principes ou qu'il les ajourne, pour peu qu'il espère avoir satisfaction dans ce qui tient aux personnes. Nous, au contraire, nous nous occupons fort peu des personnes. Sur les principes seuls nous sommes inflexibles, et si l'autorité désespère de nous et nous prend en haine, c'est parce que les faveurs particulières, soit offertes, soit insinuées par des voies *officieuses*, comme dit le noble pair, n'obtiennent de notre côté ni complaisance, ni déviation, ni même le silence.

En remarquant cette différence entre nos adversaires et nous, je n'entends point leur en faire un reproche. Elle tient à la différence de la position. Leur nombre est assez restreint pour que chacun d'eux puisse, en cas de succès, obtenir une portion du pouvoir; notre nombre est immense, et même, après le triomphe, il ne saurait en résulter pour un si grand nombre aucun avantage personnel. Une faction peut aimer les places, parce qu'elle peut se les partager. La nation ne peut désirer que les principes, parce qu'il n'y a que les principes dont les bienfaits s'étendent à tous.

Mais de ce que nous ne faisons point à nos antagonistes un crime de leur doctrine, il ne s'ensuit pas que nous nous abstenions d'en tirer des conséquences. Celles qui en résultent me paraissent être, pour la France, qu'elle ne saurait prendre un grand intérêt à des hommes qui, dans les querelles politiques, ne s'occupent que d'eux seuls, qui conviennent qu'il leur est indifférent qu'on revienne aux principes si l'on ne revient pas à eux, et que le retour aux lois qu'ils disent monarchiques ne contente point, tant qu'il n'est pas suivi d'un retour aux hommes qu'ils appellent monarchiques. La France doit se dire : Si les principes que ces hommes professent sont bons, ils ont tort de ne pas appuyer le ministère quelconque qui les adopte. Si ces principes sont mauvais, ils ont tort de les professer.

Dans les deux cas, c'est de l'ambition et de l'égoïsme. Entre ces hommes et la patrie il n'y a rien de commun.

Les conséquences qui découlent pour les ministres, de la doctrine de M. de Châteaubriand sont à peu près de la même nature, bien qu'il y ait assurément un immense intervalle entre les vœux de la nation et les intentions de nos ministres. Mais si la France veut être libre, nos ministres voudraient être puissans : ils voudraient surtout conserver leurs places; et, quand M. de Châteaubriand leur déclare avec une franchise vraiment méritoire que son parti s'inquiète très-peu des principes monarchiques, si les hommes monarchiques ne sont pas les metteurs en œuvre de ces principes, cette déclaration, ce me semble, peut leur donner à réfléchir. Enfin quelles doivent être les conséquences d'une profession de foi si naïve, dans l'esprit du roi lui-même? Que ces hommes veulent s'imposer à lui; qu'ils ne soutiendront aucun système, quelque constitutionnel qu'il soit d'une part, quelque monarchique qu'il soit de l'autre, s'ils n'en sont les agens privilégiés et inamovibles. Ce sont les grands vassaux de nos anciens rois, entourant le monarque malgré lui, le servant sans son aveu, se partageant, sans le consulter, les dignités dont il dispose, et le menaçant s'il les écarte; si ces hommes triomphent, la prérogative royale est anéantie. Le règne des priviléges supérieurs au trône est prêt à recommencer.

Je me suis étendu sur cette partie du manifeste de M. de Châteaubriand, parce qu'elle exprime la volonté du parti dont il est l'organe, plus clairement que les discours prononcés à la tribune. Ces discours toutefois ont le même but. Quand M. Lainé parle de reconstituer l'aristocratie, c'est encore l'empire des hommes soi-disant monarchiques qu'il veut rétablir. Car aristocrates, hommes monarchiques, grands propriétaires fonciers, tout cela, dans la langue du parti, est une et même chose.

M. Lainé, je le sais, dit qu'il n'a point en vue cette

aristocratie odieuse qui jadis opprimait le peuple et combattait les rois ; et, sous certains rapports, j'en conviens. Quand nous parlons de la résurrection de la féodalité, nous n'entendons point parler de cette féodalité du treizième siècle, qui donnait aux seigneurs le droit de vie et de mort sur les serfs, et celui de lever des troupes contre le trône. Nous entendons parler de cette feodalité mitigée par le cardinal de Richelieu, qui laissait aux grands devenus hommes de cour, contre le peuple, tous les moyens de vexation, et contre la couronne tous ceux de résistance qui résultent de l'ascendant du rang, de la fortune et des priviléges ; ces moyens qui leur permettaient de faire enfermer ou exiler le plébéien dont la présence était incommode à leurs affaires ou nuisibles à leurs plaisirs, et de forcer les rois à renvoyer de leurs conseils les ministres amis de la France.

Cette féodalité, ou ce mode de gouvernement, quelque nom qu'on lui donne, était précisément une aristocratie composée des élémens que M. Laîné veut rassembler. On ne niera point que les gens de la cour ne fussent les plus grands propriétaires du sol Il suffit de les en croire eux-mêmes quand ils parlent des biens dont la révolution les a dépouillés. On ne niera pas non plus qu'ils n'exerçassent sur le gouvernement une grande influence. Ils faisaient et défaisaient les ministres. Ils soutenaient M. de Calonne, ils renversaient M. Turgot, ils bannissaient M. Necker. La France a donc été gouvernée jusqu'en 1789 par les grands propriétaires fonciers. Vouloir un système électoral qui leur confère de nouveau une influence presque sans limites, c'est donc vouloir dans le fait l'ancien régime. Je le prouverai plus évidemment encore, quand je parlerai de l'opinion de M. de Villele. Mais avant de m'occuper du discours de cet orateur, discours bien plus important et plus profond que celui de M. Laîné, je voudrais présenter à ce dernier quelques doutes sur la possibilité de reconstutuer l'aristocratie.

Une des erreurs les plus communes et les plus fâcheuses de notre révolution a toujours été la persuasion que les institutions se faisaient à volonté Sous la république, on nous a parlé jusqu'à satiété des institutions républicaines. La tribune de la convention a retenti de propositions tendant à faire de nous des Spartiates, et nous sommes restés des Français très-mécontens de ce qu'on voulait nous assujettir au brouet noir et à la gymnastique de l'antiquité. Aujourd'hui les hommes monarchiques ont remplacé les conventionnels; et ils nous arrivent avec des projets de reconstitution de l'aristocratie, aussi impraticables dans leur genre que les rêveries de nos démagogues les plus insensés l'étaient en sens opposé. L'aristocratie, comme l'hérédité, s'introduit dans les siècles de simplicité et de conquête Mais on ne l'institue pas au milieu de la civilisation. Elle peut alors se conserver, mais non s'établir. La seule aristocratie qui soit possible en France, est celle qui naît de la nature des choses, c'est-à-dire, une sorte d'aristocratie mobile fondée sur la propriété, mais circulant avec elle et la suivant dans les différentes mains par où elle passe. Le sol a cessé d'être la véritable ou même la principale richesse; et l'aristocratie doit toujours chercher sa base dans ce qui constitue la richesse la plus réelle et la plus puissante. Dans notre état présent, c'est l'industrie. C'est donc sur l'industrie que doit reposer l'aristocratie encore admissible. Tout le reste est non-seulement factice, mais en contradiction avec tout ce qui est réel, et serait par conséquent perpétuellement en lutte avec la réalité.

Je n'écris point ceci légèrement, j'ai bien examiné la matière, et je crois l'avoir d'autant mieux approfondie, que j'ai commencé par adopter sur la parole des économistes la théorie contraire, et que ce n'est que graduellement et d'après des observations suivies que mes opinions se sont modifiées.

Notre loi des élections a peut-être sauvé tout ce qui en fait d'aristocratie pouvait encore être sauvé. C'est un mi-

racle que dans nos circonstances commerciales, industrielles et politiques, la nation s'en soit contentée. C'est un bonheur inappréciable, dans l'intérêt de l'ordre et de la paix, que la France se soit attachée à cette loi avec tant d'ardeur. La menacer, vouloir lui substituer une aristocratie que notre état social ne comporte plus, c'est compromettre avec extravagance ce qu'on croit mettre en sûreté.

Que si l'on m'objecte que notre pairie est pourtant une aristocratie du genre de celle que je combats, je répondrai deux choses : 1°. On voit les obstacles que la pairie rencontre pour triompher de l'opinion ; 2°. si la pairie est en effet un reste de notre aristocratie ancienne, alors celle-ci doit être satisfaite de la concession qu'elle a obtenue : et l'influence de la grande propriété foncière doit rester concentrée dans la chambre des pairs.

Ne serait-il pas bizarre que, tandis que Louis XVIII a sous Louis XVI, dès 1789, rendu hommage aux progrès des idées en consacrant le doublement du tiers, quelques hommes sous Louis XVIII, prétendissent nous donner par des élections aristocratiques le doublement de la noblesse, en 1820?

Ce que je dis de l'aristocratie foncière, je le dis aussi de ces corporations sur lesquelles on voudrait fonder une autre sorte d'aristocratie. On a beau déplorer le malheur d'un pays où il n'existe que des individus, et accuser notre révolution d'un état de choses que la civilisation amène, cet état de choses est un fait qu'on ne peut ni contester ni défaire : et, si l'on réfléchit, l'on verra que la cause de ce fait remonte bien plus haut, et par conséquent est bien plus irrésistible qu'on ne veut le croire.

Dans les temps barbares, un seul gouverne ; c'est le despotisme. A mesure que la civilisation avance, les classes prennent de l'empire ; c'est la féodalité. Plus tard des corporations se forment ; c'est la lutte de l'industrie contre la force grossière. Enfin, quand l'industrie elle-même acquiert plus de force, les corporations lui deviennent inutiles ; tout s'individualise. Là où il y avait eu d'abord un

despote, puis des castes, ensuite des associations, il n'y a plus que des individus, parce que l'état social se perfectionnant, crée pour chacun des garanties qui le dispensent de s'associer à d'autres pour se défendre. L'industrie se forme en corporations dans les temps d'oppression, comme les voyageurs se réunissent en caravanes dans les déserts que des brigands infestent; quand la sûreté règne, les caravanes se dispersent, chacun suit sa route.

Je n'ai pas le temps de développer ces aperçus rapides; mais, si on se donne la peine de les méditer, on verra combien sont absurdes les efforts des hommes qui veulent nous imposer comme entraves ce que nos aïeux avaient inventé comme sauvegardes, et ce dont nous n'avons plus besoin.

Ce qu'on vient de lire s'applique en partie aux doctrines émises par M. de Villèle. Cependant il est nécessaire de les examiner de plus près encore.

Voici comme il peint les effets de notre loi d'élections. « Ses combinaisons, dit-il, préfèrent les imposés industriels aux imposés fonciers, les fortunes mobiliaires aux fortunes immobiliaires, les possesseurs des petites propriétés à ceux des grandes. » Les deux premières assertions ne sont pas exactes. Les imposés industriels et les imposés fonciers, les fortunes mobiliaires et les fortunes immobiliaires ont des droits égaux dans notre système actuel. La troisième assertion a plus de vérité, parce que le nombre des petits propriétaires étant nécessairement le plus considérable, la majorité l'emporte de fait sur la minorité; mais cela doit être. Dans tout système représentatif, la majorité doit l'emporter. Ce principe n'est susceptible de limitation que sous un rapport. Il faut que cette majorité soit intéressée au maintien de l'ordre; mais les petits propriétaires y ont autant et peut-être plus d'intérêt que les grands. Ce sont les possesseurs des fortunes médiocres qui ont le plus d'intérêt à ne rien perdre, parce que peu les ruine, et le plus d'intérêt à tout conserver, parce que

rien n'est réparable. Les riches ont des moyens de risquer qui les rendent aventureux autant que les pauvres. C'est dans la médiocrité qu'est éminemment l'intérêt de la conservation, et par-là même, de l'ordre.

J'ai dit tout à l'heure que M. Lainé et M. de Villèle ne voulaient dans le fait que le rétablissement de l'ancien régime. Ce n'est pas que je les accuse de conspirer pour le rétablir. A Dieu ne plaise ! j'affirme seulement que leurs propositions tendent à introduire un régime qui serait pareil à l'ancien, et je le prouve.

Quel était en effet le caractère de l'ancien régime ? La prééminence d'une classe qui dominait le roi, et qui vexait la nation. Que veut maintenant M. de Villèle ? Il le dit lui-même. Un mode électoral qui ne soit soumis ni à l'influence du gouvernement, ni à celle de l'opposition : c'est-à-dire, qui mette les élections dans la main d'une classe plus forte par-là que le trône et le peuple. Il veut que cette classe soit celle des grands propriétaires fonciers, c'est-à-dire, des seigneurs de terres. Eux seuls feraient les lois ; eux seuls, en conséquence, feraient les ministres : le peuple serait donc à leur merci, et le trône dans leur dépendance. Ce serait l'ancien régime sous un autre nom.

Une remarque me frappe, que l'on n'a pas faite : diminuer le nombre des électeurs, ce n'est pas seulement restreindre les droits de la nation, c'est affaiblir la puissance royale, et rendre illusoire sa prérogative ; et voici comment. Quand les électeurs sont très-nombreux, quand toutes les professions, tous les états de la société fournissent des électeurs, la dissolution de la chambre élective est un appel à une masse dont les élémens sont si diversifiés, qu'on peut espérer de trouver en elle l'expression du sentiment national. Mais quand les électeurs sont en petit nombre, quand ils sont concentrés dans une seule classe, cette classe forme une véritable oligarchie. Le pouvoir royal a beau dissoudre la représentation, la classe qui la recompose, élisant toujours d'après le même esprit, d'a-

près son esprit de corps, renvoie ou les mêmes députés ou des députés homogènes, se joue de la prérogative, et triomphe de la volonté du roi.

J'invite ceux qui se disent les partisans de la monarchie à y bien penser. S'ils renversent notre mode d'élections pour nous en donner un d'après lequel une classe fera les choix, ce ne sera plus le roi qui gouvernera, ce sera cette classe.

Mais, dit M. de Villèle, un refus mal calculé autoriserait le recours à des mesures extrêmes, qui anéantiraient tout ce que nous voulons conserver.

Peut-être, aurait-on dû demander à M. de Villèle, sur quels renseignemens il appuyait une assertion si étrange; peut-être n'est-il pas permis à un député de supposer que l'un des pouvoirs constitutionnels ferait violence à la liberté, ou attenterait aux droits de l'autre, si ce dernier ne lui payait le tribut d'une servile obéissance. Peut-être un Français devrait-il songer qu'attribuer au roi des mesures extrêmes qui anéantiraient tout ce que la France veut conserver, c'est calomnier la loyauté royale, c'est accuser, puisqu'il faut le dire, le monarque même de parjure. Car, certes, M. de Villèle ne saurait prétendre que par le mot de mesures extrêmes, il n'a voulu parler que d'une dissolution de la chambre. Une dissolution de la chambre est une mesure parfaitement constitutionnelle. Elle n'a rien d'extrême; elle n'anéantirait rien de ce que la France veut conserver. Car la convocation d'une chambre nouvelle aurait lieu nécessairement dans le délai de trois mois.

Ce n'est donc point d'une simple dissolution qu'il s'agit, mais d'un coup d'état qui détruirait pour vingt-huit millions de Français ce qu'ils ont acheté au prix de tant de sacrifices, ce qu'ils sont résolus à conserver au prix, s'il le faut, des mêmes sacrifices. Je suivrai donc M. de Villèle sur le terrain sur lequel il s'est placé. Je l'y suivrai en priant mes lecteurs d'observer que ce n'est pas moi qui

m'y place. Je croirais faire injure au roi, je me regarderais comme criminel de semer des alarmes si funestes. Le dirai-je ; je craindrais de calomnier même nos ministres; car, quelque aveuglés, quelque imprudens, quelque inhabiles qu'ils se montrent, je ne saurais les croire frappés de délire, et méconnaissant à ce point les intérêts du trône, la puissance de l'opinion, leur propre faiblesse.

Mais M. de Villèle le veut; j'admets pour un instant le coup d'état dont il nous menace, et je lui demande où ce coup d'état nous conduirait, quels seraient les appuis de l'autorité sortie de sa sphère et violatrice de ses sermens? Je sais qu'une telle usurpation de pouvoir trouverait pour soutiens à Nîmes les meurtriers des protestans, à Avignon ceux du maréchal Brune, à Toulouse ceux de Ramel, ailleurs quelques jeunes gens fanatiques et féroces, les débris de certains corps qui jadis infestaient les routes, les restes de certaines compagnies secrètes qui ne sont pas encore tout-à-fait détruites. Eh bien! je suppose ces bandes armées, ce qu'elles sont peut-être, réunies, ce qu'elles ne sont pas encore, courageuses, ce qu'elles n'ont pas toujour été. Sont-ce là les appuis d'un gouvernement. Non, ce ne sont que les sicaires d'un parti, et les gouvernemens s'écroulent par les moyens mêmes à l'aide desquels les partis triomphent.

Disons-le sans détour. Tout gouvernement qui s'affranchit des lois perd son caractère de gouvernement, il descend au rang des factions. Toute autorité qui viole la constitution jurée déchire son titre. Elle peut y gagner quelques vengeances, elle y perd sa durée et sa légitimité.

Certes, depuis 30 ans, assez de constitutions ont été enfreintes. Où sont les gouvernemens qui les ont brisées? et en effet, après une constitution violée, que reste-t-il à un peuple? Il ne lui reste plus ni sécurité ni confiance. Les gouvernans ont le sentiment de l'usurpation, les gouvernés ont la conviction qu'ils sont à la merci d'une force arbitraire. Toute protestation de respect pour la constitution

qu'on a foulée aux pieds, paraît dans les premiers une dérision. Tout appel à cette constitution, paraît dans les seconds une hostilité. Supposez par miracle un retour subit à des intentions pures, tous les efforts seront infructueux. Le peuple oublierait peut-être que son gouvernement s'est établi sur la violation des lois, mais le gouvernement ne peut l'oublier. Il s'en souvient, et pour regarder comme précaire une autorité dont il connaît l'origine, et pour avoir toujours en arrière-pensée la possibilité d'un coup d'état pareil au premier. Il marche de la sorte de secousses en secousses, de violence en violence, poursuivi par ses propres souvenirs, armant chaque jour contre lui de nouvelles haines, et destiné à subir le sort de ceux que l'iniquité dirige et que la haine entoure.

Telle ne sera pas notre destinée. Nous avons un gouvernement constitutionnel ; nous avons un monarque sage. Il ne sera pas infidèle à sa gloire, et, quoi qu'en dise M. de Villèle, il n'anéantira point, par des mesures extrêmes et illégales, tout ce que la France lui doit, tout ce que cette France aspire à conserver.

B. C.

Situation de la France, considérée sous les rapports politiques, religieux, administratifs, financiers, commerciaux, etc, par J.-Ch. Bailleul, ancien député (1).

« Au premier regard qu'on jette sur la France, dit » M. Bailleul, on est frappé d'un phénomène, peut-être » jusqu'ici sans exemple; c'est qu'elle est soumise à deux » gouvernemens bien distincts, et absolument opposés dans » leurs principes comme dans leur but; l'un de droit, » l'autre de fait; l'un qui parle et l'autre qui agit; l'un » qui existe au nom des lois avec des chefs visibles; l'autre » dont tous les efforts ne tendent à rien moins qu'à dé- » truire ces mêmes lois, sans qu'on puisse apercevoir la » main qui le soutient et le dirige; l'un qui, dès qu'il se fait » sentir, paraît comme un génie tutélaire et consolateur; » l'autre qui dessèche, flétrit, porte de tous côtés les dis- » cordes, les haines et la destruction; l'un qui, malgré » sa légalité, paraît souvent conspirer contre lui-même » sa ruine; l'autre qui sans création connue, malgré les » lois qui le réprouvent et la volonté publique qui le re- » pousse, montre chaque jour plus d'audace, et paraît » devoir tout envahir. »

D'autres que M. Bailleul ont été frappés du phénomène des deux gouvernemens qui se disputent les destinées de

(1) Un vol. in-8°., qui paraît par cahiers de 100 pag. L'ouvrage sera composé de cinq cahiers. Premier cahier. Le prix des cinq cahiers est de 6 fr. pour Paris, et 7 fr. 75 c. franc de port par la poste. Les cahiers sont remis à Paris à domicile. On souscrit à Paris chez Ant.-Bailleul, imprimeur-libraire du *Commerce*, rue Sainte-Anne, n°. 71.

la France ; mais il est le premier qui en ait indiqué avec franchise l'existence et les résultats. Il faut le dire dans l'intérêt de la liberté, dans l'intérêt de la dynastie des Bourbons ; c'est à cette double autorité, à cette double influence, qu'on doit attribuer le malaise de la nation, les mortelles inquiétudes qui tourmentent les esprits, et ces craintes d'un avenir toujours menaçant parce qu'il semble toujours incertain. Remontez à cette cause, et vous expliquerez aisément l'énergique opposition qui s'élève aujourd'hui contre tout projet de modification à la charte, contre toute idée de changement à la loi des élections. La question n'est pas d'examiner si la charte et la loi des élections peuvent être améliorées ; il s'agit d'un plus haut intérêt ; il s'agit de savoir s'il convient d'enlever au pacte fondamental l'idée de fixité qu'une profonde sagesse avait attachée sans distinction à toutes ses parties ; si, dans les circonstances où le sort nous a placés, on peut remuer sans péril cette ancre de salut jetée au milieu des tempêtes ; si enfin l'exemple de l'innovation ne laisse pas le présent sans sécurité et l'avenir sans garantie.

La question ainsi posée ne peut être résolue que par les faits. Eh bien ! s'il est un fait incontestable, c'est l'opinion généralement répandue que les changemens médités sont une concession forcée du gouvernement ostensible au gouvernement secret, et un gage donné à la contre-révolution. Que cette opinion soit vraie ou fausse, elle existe ; elle existe, parce qu'il est impossible de ne pas apercevoir deux directions opposées dans la société ; elle existe, parce que le gouvernement de droit paraît souvent entraîné par le gouvernement de fait, et que toute l'influence de ce dernier s'exerce au profit d'un parti qui ne peut s'élever que sur les ruines de la liberté publique et des intérêts nationaux.

Avant de procéder au développement de ces importantes vérités, et pour n'avoir plus à revenir sur mes pas, je veux détruire la seule objection spécieuse qu'on puisse op-

poser à mes raisonnemens. « Cette distinction de deux gou» vernemens, dira-t-on, est une fiction, un rêve de la » malveillance. Nulle action secrète ne contrarie l'action du » gouvernement royal. Les hommes monarchiques se dis» tinguent surtout par leur fidélité au trône et leur obéis» sance aux lois. L'intérêt de la révolution peut seul expli» quer l'audace des calomnies qui dénaturent leurs inten» tions et leurs projets. »

Tel est le résumé des volumineuses dissertations du *Conservateur* et des autres feuilles du parti. Tel en est, dis-je, le fidèle résumé, moins les récriminations qui prouvent de la colère, et les injures qui ne prouvent rien. Je pourrais à mon tour répondre par des choses générales, et me rejeter sur la notoriété publique; mais je connais un moyen d'arriver à la démonstration d'une vérité, plus satisfaisant et plus accessible à toutes les intelligences; ce moyen consiste à citer des faits.

Il existe une ordonnance du roi qui, sur les réclamations d'un grand nombre de communes privées des secours usuels de la religion, prescrit aux évêques d'envoyer dans ces communes les prêtres disponibles de leurs églises, pour vaquer, en qualité d'auxiliaires, aux exercices religieux, pour bénir les mariages, administrer le baptême, recevoir les aveux du repentir, consoler les malades et réunir tous les cœurs dans les liens de la charité évangélique. Cette ordonnance pleine de sagesse paraît avoir pour but de diriger, dans un intérêt général, l'ardeur trop souvent déréglée du prosélytisme, de donner un nouveau lustre, une nouvelle puissance à la religion; elle offrait aux ministres du culte catholique l'occasion de prouver leur respect pour les lois, leur soumission aux volontés du prince; eh bien! je le dis à regret, cette ordonnance est restée sans exécution. Il s'est trouvé une autorité supérieure qui a préféré les missions théâtrales, sujet d'alarmes si bien fondées, à cet humble ministère dont l'utilité est reconnue, mais qui ne fournit aucune jouissance à l'amour-propre, aucun ali-

tient aux passions. Le gouvernement secret a senti qu'il allait perdre ses instrumens les plus actifs de fanatisme et de guerre civile ; il persiste à refuser sa sanction à l'ordonnance royale ; l'impuissance de l'autorité légitime est démontrée ; les missions se poursuivent, et la religion gémit.

Je pourrais citer d'autres faits à l'appui de cette distinction des deux gouvernemens ; mais celui que je viens de présenter est si frappant, qu'il dispense de toute autre preuve. Il faut donc regarder, comme une vérité incontestable, l'existence de ce double pouvoir dans l'état. Je reprends maintenant la suite de mes observations.

J'ai dit que, dans un tel état de choses, toute innovation dans la loi fondamentale et dans la loi organique des élections paraissait un danger pour le présent, une menace pour l'avenir. Rien de plus naturel ; rien n'était plus facile à prévoir. C'est le parti aristocratique, ou en d'autres termes, c'est le gouvernement secret qui, l'an dernier, séduisit la bonne foi d'un pair de France, et lui arracha cette proposition dont la seule annonce souleva l'opinion publique et alarma tous les intérêts. Les éloges, les adulations prodiguées à M. Barthélemi par les écrivains de l'oligarchie, révélèrent l'origine de ces projets de réforme ; aussi la résistance fut-elle unanime, et la nation ne vit dans cette fameuse proposition que la réforme de la charte et les préliminaires de la guerre civile.

La résistance que le ministère éprouve aujourd'hui tient à la même cause. Ce n'est point une opposition factieuse dirigée contre le trône, ni même contre les agens supérieurs du pouvoir ; car la question des personnes n'est rien dans la balance des intérêts généraux ; c'est uniquement l'expression de la crainte, excitée par une faction audacieuse, secondée d'une redoutable influence, d'une influence rivale du gouvernement. C'est là ce qui rallie sous une seule bannière les hommes attachés par divers motifs aux résultats politiques de la révolution ; c'est là ce qui efface les nuances d'opinion, et ramène au même point les

esprits frappés du même danger. Interrogez les navigateurs, ils vous diront que, sur un vaisseau arrivé dans des latitudes orageuses et sous un ciel menaçant, une seule pensée anime les matelots, et que tous les intérêts se réunissent dans un seul intérêt, celui d'échapper au naufrage.

L'instinct de la sûreté individuelle aperçoit dans les combinaisons politiques des conséquences qui échappent quelquefois aux esprits les plus éclairés. Ainsi, quelque opinion qu'on ait conçue du ministère, chacun sent qu'après une victoire remportée à l'aide du côté droit, les ministres ne pourront se soustraire à son influence, qu'ils seront forcés, par la nature même des événemens, de changer de système sur les choses et sur les hommes. Un tel avantage est plus à redouter pour eux qu'une défaite ; cette alliance forcée les attire dans un mouvement rétrograde que leurs efforts ne pourront ralentir ; elle affaiblit le gouvernement légitime de toute l'énergie qu'elle donne au gouvernement aristocratique ; elle enchaîne le ministère à un parti que nulle considération ne retient, que nulle concession ne peut satisfaire ; elle expose la France aux malheurs dont l'ordonnance du 5 septembre l'a délivrée ; elle ramène la douloureuse époque des exils et des proscriptions.

Si le gouvernement constitutionnel est déjà si faible qu'il ne puisse même obtenir du gouvernement opposé l'exécution d'une ordonnance royale, que fera-t-il lorsqu'il aura cherché un appui dans cette dernière autorité? Ses ordres aujourd'hui méconnus seront alors méprisés ; il se verra soumis à une dictature qui envahira tout à la fois les prérogatives du trône et les droits du peuple, ou plutôt il n'y aura plus de gouvernement constitutionnel, et le ministère, aisément brisé, n'obtiendra pour prix de son imprévoyance que le froid dédain, ou peut-être même les insultes de l'oligarchie.

Qu'on se figure l'état de la France gémissant sous le joug d'une faction qui prépare déjà ses catégories d'indignité. Sans doute la colère des peuples est terrible ; elle

éclate et dévore comme la foudre ; elle s'évanouit aussi comme elle. Mais la colère d'une aristocratie mortellement blessée dans son orgueil et ses intérêts, rien ne peut l'éteindre ; le temps, qui apaise les autres passions, ne fait que l'irriter ; inflexible comme la destinée, elle ne connaît point de remords ; sa fureur héréditaire s'attache aux générations qui s'écoulent, et marche avec les siècles sans oublier une offense ou pardonner une injure. Aux emportemens, aux menaces de l'aristocratie qui s'est relevée parmi nous, ne dirait-on pas que les événemens sur lesquels trente années pénibles ont passé sont d'hier. Voyez comme elle ramène au jour tout ce qui était dans l'ombre ; comme elle demande compte au présent de ce qui appartient à l'histoire ; comme elle recueille avec un soin infatigable les plus odieux souvenirs ; comme elle accumule et surveille précieusement ses trésors de haine et de vengeance !

Les excès de la révolution ont été désavoués même de leurs auteurs ; ils ont profondément affligé les hommes qui apercevaient le despotisme au terme de l'anarchie, et dont l'objet unique était de consolider la liberté par le gouvernement monarchique, et celui-ci par la liberté. Les journées de sang et de mort n'ont point trouvé d'apologistes ; la nation en deuil a déploré ces funestes catastrophes, inévitable produit de l'absence des lois et de la présence des factions. Cet esprit de justice n'existe point dans l'aristocratie ; elle impose silence au repentir ; elle ne voit dans les crimes commis à son instigation et à son profit que des actes indifférens ou dignes d'éloges. Elle vous dira que le régime de 1815, et les massacres, les emprisonnemens, les exils qui en ont été les résultats, lui paraissent irréprochables. Un écrivain du parti nous apprenait, il y a peu de temps, qu'il souriait lorsqu'on lui parlait de l'époque où, de l'aveu même de ses amis, quatre cent mille destitutions plongeaient autant de familles dans le désespoir, où le fanatisme exerçait ses ravages dans le midi. Il sourit sans doute encore lorsqu'on lui raconte les excès de Nîmes ;

lorsqu'on lui rappelle les maisons incendiées, les protestans sans défense égorgés de sang-froid, les femmes, les enfans eux-mêmes tombant sous le fer des assassins, les cadavres exposés à l'insulte et les tombeaux profanés; ce cruel sourire n'appartient qu'à l'aristocratie. Sylla souriait aussi lorsque six mille plébéiens expiraient par ses ordres. « Ce n'est rien; disait-il au sénat, ce sont quelques mutins » qu'on châtie. »

Mais si le tableau de tant de crimes, de tant de désastres n'offre aux ultra-monarchiques que des sujets de gaieté, il a laissé une impression vive et durable dans la nation. La crainte de retomber sous le même système poursuit et agite tous les esprits. La loi des élections écarte cette crainte, elle rassure les intérêts nouveaux, elle appelle en général à leur défense les hommes les plus habiles à remplir cette tâche, les hommes qui, par leur position, leur état, leurs lumières, leur expérience, ne sont pas moins amis de l'ordre que de la liberté, qui ont tout à perdre dans les révolutions, qui ne cherchent pour eux et leurs familles que des garanties de repos et de stabilité. C'est avec cette intime conviction que la France désire conserver une loi si récemment nommée nationale par ceux qui voudraient aujourd'hui la détruire. C'est la pensée qui a dicté, qui dicte encore ces pétitions où les mêmes expressions se reproduisent parce qu'elles sont inspirées par le même sentiment. Quelques modifications qu'on propose, quelque avantageuses qu'elles puissent paraître en théorie, on ne les séparera point des circonstances extraordinaires où la France se trouve placée entre deux forces rivales qui exercent le pouvoir; et l'on ne verrait dans le triomphe de l'innovation que le triomphe du gouvernement oligarchique.

Je dois encore m'arrêter ici pour repousser une objection qui se reproduisit sous toutes les formes. « Le danger, dit-on, n'existe-t-il que dans la puissance de l'a» ristocratie? La révolution peut-elle se réconcilier avec la

» dynastie qu'elle a proscrite ? Ne menace-t-elle pas de
» recommencer sa marche destructive ? La loi des élections
» ne tend-elle pas évidemment à élever une majorité dé-
» mocratique, ennemie de la royauté ? C'est au torrent de
» la révolution que nous voulons opposer une forte digue.
» Le temps presse ; l'intérêt, l'existence même de la so-
» ciété sollicite nos efforts. »

On voit que je n'élude point l'objection que je me propose de réfuter. Dans une question aussi grave, dans une question à laquelle de si grands intérêts sont attachés, je rougirais d'employer les artifices d'une argumentation vulgaire ; je crois que la vérité seule peut sauver mon pays ; je vais dire la vérité.

La révolution ne fut point originairement dirigée contre la dynastie des Bourbons ; les vœux populaires se bornaient à circonscrire le pouvoir dans des limites constitutionnelles, à obtenir la reconnaissance et le maintien de la liberté publique, enfin à détruire les priviléges abusifs qui établissaient en France deux nations séparées, l'une en possession de tous les avantages, l'autre chargée de tous les fardeaux de la société. Si ce but honorable et utile fut brusquement dépassé, si des malheurs à jamais déplorables suivirent le mouvement national, ce n'est point à la nature de ce mouvement, c'est à l'inexpérience, à l'exaltation des idées, à l'ignorance du peuple, au déchaînement des passions, au choc des intérêts divers qu'il faut les attribuer. Les nations échappées à une longue servitude ne comprennent pas d'abord que la liberté ne règne que par les lois. Des factions s'élevèrent dans ces temps pénibles ; des résistances au dedans et au dehors accrurent le danger, et le trône s'abîma dans l'anarchie.

On demande si la révolution peut se réconcilier avec la dynastie, comme si la révolution était encore en activité, comme si la nation, après trente années d'épreuves, de succès merveilleux, de revers inouis, n'était pas assez éclairée pour sentir qu'elle jouit de ce qu'elle a désiré, qu'elle n'a

plus rien à faire que de conserver ses intérêts et ses droits acquis, que cette conservation dépend de la stabilité des lois fondamentales et du trône constitutionnel. La réconciliation de la France et de la famille de Henri IV a été accomplie le jour où le chef de cette royale famille a signé le contrat qui stipule leurs droits communs et légitimes. Mais il était une autre réconciliation plus difficile à obtenir, celle des intérêts aristocratiques avec les intérêts nationaux.

Cette réconciliation n'a pas eu lieu parce que l'aristocratie ne l'a pas voulu, elle n'a jamais pensé sérieusement à un traité de paix; c'est le droit de conquête qu'elle voulait et qu'elle veut encore exercer dans toute son étendue; elle compte avec ennui les heures qui s'écoulent entre la trêve forcée et la rupture ouverte; ses plans sont arrêtés. Des hommes présomptueux, ignorans, avides de pouvoir, ont établi jusque dans la cour le foyer toujours brûlant d'une opposition anticonstitutionnelle. Leurs discours, leur arrogance, leurs prétentions, leurs menaces, ont amené le 20 mars, et le 20 mars ne les a pas corrigés. C'est à eux qu'on doit cette idée aussi ridicule que dangereuse, qui suppose un parti révolutionnaire, ennemi de la dynastie régnante. C'est à l'aide de cette coupable fiction qu'ils sèment les défiances, qu'ils calomnient le peuple, qu'ils excitent des soupçons téméraires, des craintes injustes, qu'ils trompent autant qu'il est en eux les princes livrés à leurs fatales séductions. Habiles seulement dans l'art des déguisemens, ils invoquent les intérêts du trône, de la religion, de la morale, et ils n'ont en vue que leurs propres intérêts. Ils confondent leur cause avec celle de la monarchie dans l'espoir de se rendre inviolables, d'acquérir des moyens d'agression, d'arriver impunément au mépris des lois, aux mesures extrêmes, aux coups d'état: d'anéantir ce qu'ils nomment la révolution, c'est-à-dire, l'égalité des droits et la liberté.

Ils allèguent les dangers de la démocratie dans un état

où l'élément aristocratique se retrouve partout; où le droit d'élire est confié à soixante-dix ou quatre-vingt mille citoyens intéressés au maintien de l'ordre et du régime constitutionnel; où une assemblée de pairs héréditaires concourt à la formation des lois; où l'initiative de ces mêmes lois est une prérogative de la couronne. Ils parlent de factieux, de révolutionnaires; et ces révolutionnaires, ces factieux sont des chefs de manufactures, de riches cultivateurs, des négocians, des banquiers, des magistrats éclairés, des généraux pleins de patriotisme et d'honneur. En vérité, il faut qu'ils comptent beaucoup sur l'aveuglement ou la crédulité des hommes qu'ils ont intérêt de séduire et de faire marcher à leur tête dans des voies périlleuses.

C'est surtout la loi des élections qu'ils feignent de craindre pour la royauté; ils en voient sortir une majorité qu'ils nomment d'avance démocratique, parce qu'elle ne peut être que constitutionnelle. C'est là le thème obligé de leurs hypocrites doléances, de leurs monotones déclamations; ils affirment gravement que cette loi nous menace d'un grand danger; et savez-vous quel est ce danger, c'est l'impossibilité de la contre-révolution. Oui, l'exécution de cette loi oppose un obstacle invincible à la faction véritablement révolutionnaire, à la faction oligarchique; c'est par ce seul motif qu'elle est attaquée avec tant de fureur. Ces grands mots de loi révolutionnaire, de loi factieuse, sont des mots vides de sens, qui s'adressent non à la raison publique, mais aux passions désordonnées, à la cupidité, à l'ambition de quelques familles privilégiées, de quelques courtisans insasiables qui redemandent sans cesse l'exploitation exclusive des faveurs du prince et des sueurs du peuple. Ces vieux professeurs d'arbitraire, ces vétérans de la corruption, se sont faits les calomniateurs de la nation; ils la dénoncent comme hostile à la dynastie, parce que la nation veut en même temps la

dynastie et la liberté. Disons-le hautement; c'est là qu'est la plaie de l'état, c'est là que siége le pouvoir qui balance l'autorité légitime, qui arrête l'exécution des lois, et dont la force d'inertie suffirait seule pour amener le corps politique à une violente dissolution.

Que les princes repoussent ces conseillers perfides; qu'ils cherchent enfin à connaître la France nouvelle; ils puiseront dans cette connaissance des motifs d'estime pour elle, et de consolantes vérités; ils apprendront qu'aucune inimitié n'arrive jusqu'à eux, qu'on redoute leurs erreurs et non leurs sentimens; ils sauront que les hommes qui calomnient la nation auprès d'eux, les calomnient eux-mêmes auprès de la nation; qu'on les représente comme les ennemis secrets des institutions constitutionnelles, des intérêts nouveaux; en un mot comme les chefs d'un parti, et non comme des princes français.

Le ministère s'est engagé dans une fausse route; il n'a examiné la question des modifications méditées que dans un sens absolu, et non dans leurs rapports naturels avec les hommes et avec les choses. Les théoriciens pourraient avoir raison, que les politiques auraient tort. Ce qui est utile, nécessaire même dans certaines circonstances, peut être funeste dans une autre situation; c'est précisément à la naissance des gouvernemens qu'il faut se garder de donner l'exemple des innovations; tous les publicistes sont d'accord sur ce point. Que les ministres observent seulement quels sont leurs auxiliaires actuels; et d'après cet examen, qu'ils jugent eux-mêmes les conséquences inévitables de leurs projets! Heureusement le ministère n'est pas encore assez avancé pour qu'il ne puisse consulter les vœux de la nation, et les besoins du temps. Les citoyens vraiment attachés au prince et à la patrie tiennent compte de la pureté des intentions, et ne se livrent point à une opposition systématique; ils n'attendent que l'occasion de soutenir un ministère éclairé par l'expérience, et guidé par

l'intérêt général. Les défiances, les inimitiées se perdent dans l'importance des services rendus, et les hommes d'état ne sont définitivement jugés que par les faits (1).

A. J.

QUATRIÈME DIALOGUE DES VIVANS ET DES MORTS.

(*Sur la frontière des deux mondes.*)

MADAME LA BARONNE DE STAEL ET M. LE DUC DE BROGLIE.

M. DE BROGLIE. Que vois-je! Se peut-il....?

Mme. DE STAEL. — Mon cher Victor, ne vous alarmez pas; et, sans m'interroger sur un prodige dont aucun être vivant ne saurait pénétrer la cause, jouissez un moment avec moi du bonheur que nous procure à tous deux cette nocturne apparition : il est, vous le voyez, des liens que la mort même ne saurait briser; le doux accord des sentimens, des vues, des opinions, forme la chaîne qui rattache la vie périssable à la vie immortelle, et qui empêche que ce qui fut long-temps uni soit à jamais séparé.

M. DE BROGLIE. — Je pourrais, je crois, expliquer cette heureuse sympathie par la concordance intellectuelle.....

Mme. DE STAEL. — N'expliquons rien, je vous prie; je n'ai plus de temps à perdre. Ces relations d'amour qui sur-

(1) L'importance de la discussion à laquelle je me suis livré me force de renvoyer à un second article les observations qui me restent à faire sur l'estimable production de M. Bailleul. Elle renferme des aperçus neufs, des vues utiles, une foule de réflexions pleines de sens et déduites avec talent. Tous les hommes attachés à la liberté constitutionnelle liront cet ouvrage avec fruit et avec plaisir.

vivent aux organes matériels ne me laissent point étrangère aux sentimens des objets de mes plus tendres affections : mes enfans vivent ; ils honorent, ils chérissent ma mémoire, je le sais ; mais c'est là que se bornent mes rapports présens avec la terre : la nuit de la tombe enveloppe tout le reste, et mon âme n'existe plus que dans ses souvenirs. Hâtez-vous donc de me donner des nouvelles de nos amis ; du brave et irréprochable La Fayette, de notre cher d'Argenson, de Dupont, de Constant, de Manuel, et de tant d'autres Français, l'honneur et l'espoir de leur pays !

M. de Broglie. — Mais..... il y a déjà quelque temps que nous ne nous sommes rencontrés.

Mme. de Stael. — Eh! depuis quand l'amitié confie-t-elle au hasard l'accomplissement de ses devoirs, ou le soin de ses jouissances?

M. de Broglie. — Que voulez-vous?... La vie d'un homme public que tourmente une noble ambition est si occupée?... Nous avons eu des élections, des changemens de ministres ; et maintenant il s'agit d'un changement de système politique.

Mme. de Stael. — Pourquoi donc en changer? Lorsque j'eus la douleur de vous quitter, celui que la sagesse et la justice, moins encore que l'opinion et la volonté de la France, avaient établi, conciliait merveilleusement des intérêts long-temps hostiles. La charte, sans être parfaite, était, relativement, la meilleure possible ; et j'en veux à nos amis (car tel est, je le vois bien, le motif qui vous éloigne d'eux en ce moment) de ne pas se contenter du bien qui existe, et de vouloir courir après une liberté plus étendue, au milieu d'une révolution nouvelle.

M. de Broglie. — Ce n'est là, je vous l'assure, ni leur intention ni la mienne ; il ne s'agit que de modifier en 103 articles une certaine loi des élections.....

Mme. de Stael. — Comment! ils veulent faire changer

cette loi si sage, si constitutionnelle? Je n'en doute plus, nos amis ont déserté la cause de la patrie et de la liberté. A qui donc se fier maintenant? Mon fils, vous avez sagement fait de rompre avec eux : il est des sacrifices que l'amour du bien public commande à l'amitié même.

M. DE BROGLIE. — Vous ne m'entendez pas; ce ne sont pas vos amis qui provoquent ces innovations.

Mme. DE STAEL. — Dans ce cas, elles ne sont pas à craindre. Qu'importent les vœux impuissans de la vieille aristocratie : on connaît ses projets, et l'on rit de ses débiles efforts.

M. DE BROGLIE. — Aussi n'est-ce pas elle qui propose aujourd'hui des améliorations qu'elle seconde néanmoins, dans l'espoir d'en recueillir les fruits : cette grande pensée, dont l'exécution nous occupe, est l'œuvre des cinq plus fortes têtes de l'Europe.

Mme. DE STAEL. — Et vous êtes une de ces têtes-là?

M. DE BROGLIE. — Votre fils nous aide de son mieux : Auguste en est à sa troisième brochure contre la loi des élections.

Mme. DE STAEL. — Mon fils aussi!....

M. DE BROGLIE. — Tous deux réunis avec MM. de Barante et Guizot, sous les ordres de M. de Serre, dont le silence est une calamité publique, nous formons un quinquevirat doctrinaire, sur lequel reposent aujourd'hui les destinées de la France.

Mme. DE STAEL. — Ce que je vois de plus clair dans ce que vous me dites, M. le duc, c'est qu'avec des intentions dont je ne soupçonne pas la pureté, moi qui crois vous connaître, vous avez cédé aux conseils d'une ambition précoce; que vous avez été la dupe des suggestions d'un orgueil dont votre cœur et votre raison n'ont point eu la force d'étouffer le germe, et que vous êtes devenu, sans le vouloir, l'instrument d'un parti, lorsque vous pouviez aspirer à devenir un jour un des hommes de la nation.

M. de Broglie. — Mon erreur, si j'en ai commis une, viendrait alors, permettez-moi de vous le dire, de m'être écarté de mes principes pour me rapprocher des vôtres. Dans la pondération des pouvoirs constitutionnels, je pensais qu'on ne pouvait trop affaiblir l'aristocratie, où je ne voyais qu'un poids nécessaire pour rétablir au besoin l'équilibre rompu entre la démocratie et le gouvernement; telle était sur ce point la force de ma conviction, que je ne voulais pas même d'une pairie héréditaire, où je croyais voir se réfugier tous les préjugés, toutes les prétentions, tous les priviléges de la noblesse. La lecture plus attentive de vos ouvrages, la connaissance de vos sentimens, puisée à leur véritable source, ont rectifié mes idées à quelques égards; j'ai reporté mes yeux sur cette Angleterre, pour laquelle, entre nous, vous avez toujours été un peu partiale: j'ai vu que le gouvernement s'y trouvait, de fait, entre les mains de quatre ou cinq familles, et je me suis réconcilié avec la pensée d'une oligarchie constitutionnelle, où je devais naturellement trouver ma place.

Mme. de Stael. — M. le duc, je commence à vous entendre, et dès lors je suis certaine que vous m'avez mal entendue, si vous avez cru trouver dans mes écrits quelques inductions favorables à vos doctrines politiques.

M. de Broglie. — Quoi qu'il en soit, des inquiétudes vagues et réelles se manifestaient au sein d'une prospérité et d'un calme toujours croissant: l'ordre régnait partout, mais il était à la veille d'être troublé. Vous l'avez dit vous-même: dans un gouvernement représentatif, il ne doit y avoir d'autres assemblées délibérantes, d'autres associations politiques, que celles dont la loi reconnaît l'existence.

Mme de Stael. — Vous me faites frémir. Eh quoi! ces affreux comités secrets, qu'on a vus dans le midi de la France organiser l'incendie et diriger les assassinats, ces clubs d'*honnêtes gens*, qui, sous le nom de sociétés royales, s'occupaient, sous d'autres couleurs, à rétablir en 1815 la

sanglante inquisition de 93 ; ces associations criminelles auraient de nouveau manifesté parmi vous leur funeste existence? Vous avez bien fait, mon fils, de vous opposer au retour de ce fléau; mais, sans employer un moyen aussi violent, aussi dangereux que celui d'attenter à la charte et de changer la loi des élections, n'était-il pas plus simple, plus constitutionnel d'opposer à des assemblées secrètes et illégales cette société des amis de la liberté de la presse, dont vous avez été l'un des fondateurs?

M. de Broglie. — Vous me reprochez un tort que j'ai confessé moi-même : l'article 291 du Code pénal défend toute espèce d'association.

Mme. de Stael. — Par conséquent, les tribunaux ont poursuivi et condamné les membres des comités secrets et des associations ci-devant royales.

M. de Broglie. — Mais non, madame, ces sociétés n'ont donné lieu à aucune poursuite; ce sont les amis de la liberté de la presse que l'on a poursuivis et condamnés.

Mme. de Stael. — Vous avez été condamné?

M. de Broglie. — Non pas moi ; j'avais cessé depuis quelque temps d'assister à ces réunions.

Mme. de Stael. — Je devine votre excuse : cette société d'amis avait perdu sans doute le caractère de simple réunion qu'elle avait à son origine ; elle tenait des séances régulières, à jour fixe, dans un local spécialement destiné à son usage ; elle avait des présidens, des secrétaires, des bureaux, tout ce qui constitue une association délibérante; elle avait des correspondans, des affiliations, des rapports, des projets, des délibérations, des procès-verbaux, enfin tout ce qui constitue des associations agissantes; telles que les sociétés royales de 1815, et les clubs des jacobins de 93. Je suis fâchée que la détermination que vous avez prise vous ait éloigné de vos amis; mais vous avez raison contre eux, s'ils ont pu croire que la liberté dût sortir des limites que la loi a tracées autour d'elle.

M. de Broglie. — Ce n'est pas précisément la loi; c'est le gouvernement qui a cru devoir dissoudre cette réunion, et il en avait le droit. Je l'ai pensé du moins. D'ailleurs, lorsqu'on se sent appelé par sa naissance et par ses talens à occuper un jour un des premiers rangs dans l'état, il n'est pas inutile de se ménager avec le pouvoir quelques accommodemens.

Mme. de Stael. — M. le duc, ce langage paraît nouveau dans votre bouche, et il m'afflige d'autant plus, qu'il m'en apprend davantage que vous n'avez l'intention de m'en dire. Vous ne tarderez pas à être convaincu, si vous ne l'êtes déjà, que l'autorité a des susceptibilités bien grandes, et qu'on ne s'accommode avec elle, pour parler comme vous, qu'en se condamnant à des complaisances bien souples, à des ménagemens bien pénibles pour un ami de la liberté. Voyez où vous a conduit un premier pas dans le labyrinthe où vous vous êtes si imprudemment engagé. Élève des d'Argenson, des La Fayette, vous aviez paru sur la scène politique entouré de tous les vœux, de toutes les espérances des vrais Français; vous aviez dignement signalé votre entrée à la chambre des pairs par l'opinion courageuse que vous avez émise dans un procès douloureusement célèbre; la France vous assignait déjà un rang parmi le très-petit nombre de ces hommes jadis privilégiés par leur naissance, qui ont en quelque sorte retrempé leur noblesse, et rendu à la patrie des noms qui n'appartenaient qu'à l'histoire. Peut-être, en devenant mon fils, aviez-vous acquis de nouveaux droits à cette estime publique, à cette illustration des hautes vertus et des grands talens qui s'attachent à ma mémoire. Je vous ai laissé dans les premiers rangs des défenseurs de la charte et de la liberté, je vous retrouve parmi les courtisans du pouvoir, sous les ordres d'un ministre, faisant partie d'une oligarchie doctrinaire, où vous prenez place immédiatement après MM. Guizot et Barante. Si c'est là le terme de votre ambition, on doit convenir qu'elle est modeste; mais quelle louange, ou plu-

tôt quelle excuse puis-je donner à votre conduite dans le procès intenté aux amis de la liberté de la presse ? Ils étaient aussi innocens que vous, ou vous étiez aussi coupables qu'eux.....

M. de Broglie. — Aussi ai-je réclamé, par la voie des journaux, ma part de solidarité. « Bien que depuis les der-» nières lois sur la presse, j'eusse considéré le but que la » société se proposait comme atteint, et que j'eusse cessé » de la recevoir, j'ai déclaré que je ne me regardais pas » moins comme tenu de faire réparation à la loi. »

Mme. de Stael. — Ne vous en déplaise, M. le duc, il n'y a dans un pareil aveu, rendu public, ni convenance, ni générosité. A quoi bon, je vous prie, cette manifestation de votre opinion particulière sur la prétendue culpabilité de vos amis ? Il fallait, en pareil cas, ou vous taire, ou, plus honorablement, déclarer que vous ne pouviez séparer votre cause de ceux à qui vous aviez donné l'exemple de ce qu'il vous plaît aujourd'hui d'appeler une contravention. Mais, sans insister davantage sur une fausse démarche dont je crains pour vous les conséquences, examinons ensemble les principes nouveaux qui vous y ont entraîné.

M. de Broglie. — Avec la loi des élections telle qu'elle existe, la liberté est sans garantie, parce qu'aucune stabilité, ni dans le gouvernement, ni dans les institutions, ni dans les fortunes, n'est conciliable avec ce système de représentation dont la conséquence forcée est une révolution annuelle.

Mme. de Stael. — J'ai vu le temps où vous ne trouviez rien de plus sage, rien de plus modéré que la manière dont s'exerçait en France le droit d'élire.

M. de Broglie. — M. Guizot ne m'avait pas encore fait apercevoir que ce système déplace à chaque session la majorité ; que les ministres, uniquement occupés du soin de leur conservation, ne songent qu'à faire tête à l'orage, et qu'ils n'ont ni le temps ni la tranquillité nécessaire pour s'occuper des intérêts publics.

Mme. de Stael. — D'où vous vient cette sollicitude ministérielle ?... Mais j'entends : après avoir mis quelqu'un pour garder votre place, vous travaillez, je le vois, à la rendre commode.

M. de Broglie. — Le triomphe des doctrines est de faire le bien général dans des vues personnelles. Nous craignons que les renouvellemens trop fréquens ne dégoûtent de la liberté cette grande masse de citoyens pour qui le calme et la durée sont les premiers besoins politiques.

Mme. de Stael. — Et vous proposez, pour éviter cet inconvénient?

M. de Broglie. — Le renouvellement intégral tous les cinq ans : mais comme il est à peu près certain que nos ministres adopteront l'usage de dissoudre la chambre avant qu'elle meure de mort naturelle, soit pour ne pas laisser tomber en désuétude la plus importante des prérogatives royales, soit afin de choisir le moment le plus favorable à l'intérêt des ministres, la durée des chambres se prolongera rarement au-delà de la quatrième année, terme suffisant d'ailleurs pour donner d'une part, aux ministres, le temps de concevoir, de mûrir et d'exécuter un plan; et de l'autre, à l'opinion publique, le temps de subir des modifications assez fortes pour qu'une élection nouvelle devienne nécessaire.

Mme de Stael. — Est-il donc besoin d'accorder aux ministres des années entières pour élaborer leurs projets? S'ils sont favorables à la liberté et à l'ordre constitutionnel, les chambres viendront à leur secours; s'ils veulent encore, ce qu'ils veulent toujours, étendre les limites du pouvoir, reposez-vous sur le conseil d'état, sur les directeurs généraux, sur les courtisans, et sur les quatre-cinquièmes des nobles pairs, pour seconder les empiétemens de la couronne. Quoi qu'il en soit, opérer le renouvellement intégral tous les quatre ans, pour ne pas rebuter les électeurs, me semble un bien singulier calcul. Observez, je vous prie, M. le duc, et faites observer à vos frères de la doctrine,

que, dans le système actuel, les électeurs ne sont appelés qu'une fois tous les cinq ans à exercer leurs droits; et que, lorsqu'on substitue le calcul au raisonnement, il faudrait au moins savoir compter jusqu'à cinq.

M. DE BROGLIE. — Vous conviendrez que la chambre des députés n'est pas assez nombreuse.

Mme. DE STAEL. — Oui, il faudra l'augmenter, sans doute; la charte ne s'y oppose pas. Mais ce n'est pas sous le feu du canon qu'on ouvre soi-même une brèche dans un des bastions de la place que l'on défend; l'ennemi ne manquerait pas de s'y loger.

M. DE BROGLIE. — Combien de fois ne m'avez-vous pas dit que les chambres doivent être les écoles normales des hommes d'état, des administrateurs; et qu'il était nécessaire que l'énergie de la jeunesse vînt y recevoir et souvent y réchauffer les leçons de l'expérience?

Mme. DE STAEL. — C'est aussi l'avis des doctrinaires?

M. DE BROGLIE. — M. Guizot n'a que 37 ans.

Mme. DE STAEL. — Comment? M. Guizot n'a que 37 ans! et il en faut quarante, pour être député: vraiment cette charte n'a rien prévu; changez-la mon cher duc, il y va du salut de la France.

M. DE BROGLIE. — Permettez-moi, madame, de ne répondre à cette ironie que par l'exposé succinct de notre doctrine sur la charte. Nous la divisons en trois parties, le *contrat*, les *droits* et les *règlemens*: le contrat est un traité entre des forces existantes, sur lequel repose la paix publique; ce traité n'est signé que par le notaire; mais, comme il est en même temps partie, sa signature engage également la partie contractante qui n'a pas signé: le contrat est immuable.

Les articles qui consacrent dans toutes nos constitutions les *droits* dont elle dérivent, ne sont pas moins immuables que le contrat, bien qu'ils n'aient pas les mêmes garanties.

Quant aux *règlemens* destinés à faciliter et à diriger

l'exercice de ces droits, leur nature est d'être modifiés sans cesse d'après les lumières de l'expérience ; tous les changemens qu'ils éprouvent doivent être considérés comme un retour aux principes de la constitution primitive, laquelle est censée jouir de toutes les perfections imaginables ; fiction légale, qui rend hommage à l'ancienneté de la raison.

Mme. de Stael. — C'est là ce que vous appelez de la doctrine ?.... Êtes-vous bien sûr que l'on vous entende ? êtes-vous bien sûr de vous entendre vous même ?

M. de Broglie. — Je ne connais point de profondeur sans un peu d'obscurité ; mais il en est des questions politiques bien posées, comme des questions algébriques ; on procède par des formules occultes pour arriver à une solution incontestable : voici la nôtre sur la nécessité d'un changement à la loi des élections.

Il est de l'essence du gouvernement représentatif de créer une opposition ; il est dans la nature de toute opposition de renverser le gouvernement aussitôt qu'elle est la plus forte ; cette opposition existe ; et, si la loi des élections est maintenue, l'opposition plus forte que le gouvernement doit en amener la chute.

Mme. de Stael. — Substituez au mot *gouvernement*, qui fait encore équivoque, celui de *ministère*, que tout le monde entend de la même manière, et nous voilà du même avis. Maintenant, messieurs les ministériels (car il faut appeler vos doctrinaires par leur nom), répondez-moi, je vous prie. Si les ministres, ceux même que vous avez le bonheur de posséder, proposaient, sur l'organisation des administrations municipales, une loi qui laissât au peuple le choix de ses magistrats ; une loi sur la garde nationale, qui ne remît les armes et les emplois d'officiers, dans cette troupe civique, qu'à des amis de la charte et de la royauté constitutionnelle ; une loi sur la liberté individuelle, qui rendît l'asile du citoyen inviolable, et mît sa personne à l'abri des outrages de la police et des caprices

des magistrats; une loi sur le jury, exempte de toute influence de l'autorité; pensez-vous que la majorité démocratique, telle qu'elle doit se former, selon vous, par la loi actuelle des élections, repousserait, par esprit d'indépendance, ces lois que la nation entière réclame avec tant d'ardeur ?

M. de Broglie. — Je ne le pense pas.

Mme. de Stael.— Pourquoi donc vous dissimuler et chercher à dissimuler aux autres la cause de cette opposition qui vous paraît si redoutable ? elle est toute dans la défiance et dans les craintes qu'inspire une conduite menaçante, en opposition avec des paroles captieuses. On crie à la calomnie quand des journalistes annoncent le rétablissement des dîmes; mais on souffre que des prédicateurs en parlent, et que des évêques rappellent, dans leurs catéchismes, qu'elle est d'institution divine ; on cite l'article de la charte qui consacre l'égalité des droits, et les partisans du régime féodal prouvent à leur manière qu'il ne peut exister de noblesse sans priviléges, et que la charte a consacré ces priviléges en rétablissant la noblesse.

Tous les grades de l'armée sont de droit accessibles à tous les Français; et de fait, sur cent colonels, on compte quatre-vingt-dix marquis, comtes ou vicomtes; sur cinq cents officiers de gendarmerie, on en compte tout au plus cent qui ne soient pas émigrés, vendéens ou chouans.

On l'a dit souvent, et j'aime à le répéter : la plus grande duperie est de croire que la France est dupe; dans le hameau le plus éloigné, le pâtre le plus ignorant est éclairé sur ses intérêts et sur ses droits; il ne juge pas vos excellences sur les discours, mais sur les faits; des paroles de paix ne l'aveuglent pas sur des actions hostiles. Le jour ne tardera pas à reparaître, et le sommeil de la mort me presse : laissez-moi donc, mon fils, achever cet entretien en me citant moi-même, et en vous rappelant un passage de mes ouvrages où j'ai consigné ma doctrine politique ; je

la crois meilleure que la vôtre, et je vous engage à y revenir.

« Quand les privilégiés servaient de limites à l'autorité » des rois, ils étaient contre le pouvoir arbitraire de la » couronne; mais depuis que la nation a su se mettre à la » place des privilégiés, ils se sont ralliés à la prérogative » royale, et veulent faire considérer toute opposition » constitutionnelle et toute liberté politique comme une » rébellion.

» Ils fondent la puissance des rois sur le droit divin : » absurde doctrine qui a perdu les Stuarts, et que, dès » lors même, leurs adhérens les plus éclairés repoussaient » en leur nom, craignant de leur fermer à jamais l'en- » trée de l'Angleterre.

» Ils veulent un roi absolu, une religion exclusive, et » des prêtres intolérans; une noblesse de cour fondée sur » la généalogie, un tiers-état affranchi de temps en temps » par des lettres de noblesse, un peuple ignorant et sans » aucun droit, une armée purement machine, des minis- » tres sans responsabilité, point de liberté de la presse, » point de jurés, point de liberté civile; mais des espions » de police, et des journalistes à gages pour vanter cette » œuvre de ténèbres. Ils veulent un roi dont l'autorité soit » sans bornes, pour qu'ils puissent leur rendre tous les » priviléges qu'ils ont perdus, et que jamais les députés » de la nation, quels qu'ils soient, ne consentiraient à » leur restituer. Ils veulent que la religion catholique soit » la seule permise dans l'état; les uns, parce qu'ils se » flattent de recouvrer ainsi les biens de l'église; les au- » tres, parce qu'ils espèrent trouver dans certains ordres » religieux des auxiliaires zélés du despotisme. Le clergé a » lutté jadis contre les rois de France pour soutenir l'au- » torité de Rome; mais maintenant tous les privilégiés » font ligue entre eux. Il n'y a que la nation qui n'a d'au- » tre appui qu'elle-même. Ils veulent un tiers-état qui ne » puisse occuper aucun emploi élevé, pour que ces em-

» plois soient tous réservés aux nobles. Ils veulent que le » peuple ne reçoive point d'instruction, pour en faire » un troupeau d'autant plus facile à conduire. Ils veulent » une armée dont les officiers fusillent, arrêtent et dé- » noncent, et soient plus ennemis de leurs concitoyens » que des étrangers. Car, pour refaire l'ancien régime en » France, moins la gloire d'une part et ce qu'il y avait de » liberté de l'autre, moins l'habitude du passé, qui est » rompue et en opposition avec l'attachement invincible » au nouvel ordre de choses, il faut une force étrangère » à la nation pour la comprimer sans cesse. Ils ne veulent » point de jurés, parce qu'ils souhaitent le rétablissement » des anciens parlemens du royaume. Mais, outre que ces » parlemens n'ont pu prévenir jadis, malgré leurs hono- » rables efforts, ni les jugemens arbitraires, ni les lettres » de cachet, ni les impôts établis en dépit de leurs remon- » trances, ils seraient dans le cas des autres privilégiés, » ils n'auraient plus leur ancien esprit de résistance aux » empiétemens des ministres. Étant établis contre le vœu » de la nation, et seulement par la volonté du trône, » comment s'opposeraient-ils aux rois qui pourraient leur » dire : Si nous cessons de vous soutenir, la nation, qui » ne veut plus de vous, vous renversera ? Enfin, pour » maintenir le système qui a le vœu public contre lui, il » faut pouvoir arrêter qui l'on veut, et accorder aux mi- » nistres la faculté d'emprisonner sans jugement, et d'em- » pêcher qu'on imprime une ligne pour se plaindre. L'or- » dre social, ainsi conçu, serait le fléau du grand nombre » et la proie de quelques-uns. Henri IV en serait aussi ré- » volté que Franklin ; et il n'est aucun temps de l'histoire » de France assez reculé pour y trouver rien de semblable » à cette barbarie. Faut-il qu'à une époque où l'Europe » semble marcher vers une amélioration graduelle, on » prétende se servir de la juste horreur qu'inspirent quel- » ques années de la révolution pour constituer l'oppression » et l'avilissement chez une nation naguère invincible ! Le

» succès d'une pareille entreprise est désormais impossible.
» Mais songez, il en est temps encore, que la haine de la
» France et le mépris de la postérité attendent ceux mêmes
» dont la seule imprudence y aurait indirectement con-
» couru. »

E. J.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 90.

Paris, le 20 janvier 1820.

Les circonstances deviennent graves ; la lutte s'engage entre la France et une faction : tout annonce que nous touchons à une crise. Le gouvernement semblait enfin s'affermir ; naguère le pays était paisible, mais il semble que le pouvoir conspire contre lui-même. C'est un joueur incorrigible qui se confie sans cesse à de nouveaux hasards. On dirait que les secousses violentes lui plaisent, et que les catastrophes le délassent.

En attendant que la grande bataille s'engage sur le terrain de la charte, un vigoureux combat d'avant-postes s'est engagé sur le droit de pétition. Les deux armées étaient en présence ; celle de l'ancien régime était commandée par M. Pasquier ; il avait pour lieutenans les Villèle, les Sallabéry, et tous les héros de 1815. Les con-

stitutionnels avaient pour chefs les orateurs du côté gauche, et pour réserve toute la France. L'avantage est resté au ministère ; mais il a triomphé comme Pyrrhus ; encore une victoire semblable, et il est tombé.

Trois voix ont décidé l'affaire, s'il peut y avoir quelque chose de décisif dans trois voix. Les journaux ministériels se donnent des peines incroyables pour prouver que ces trois voix sont très-importantes ; sans doute, parce que ce sont des voix de gentilshommes, et que, dans le système de nos réformateurs contre-révolutionnaires, les voix se pèsent plutôt qu'elles ne se comptent.

Rien n'était curieux comme la physionomie de la chambre pendant qu'on procédait au scrutin. Les ministres avaient l'air sombre, les directeurs généraux étaient pâles comme s'il se fût agi de diminuer leur budget, et les procureurs du Roi se pressaient au banc de la trésorerie pour protester de leur dévouement. A mesure que l'ordre alphabétique appelait les votans, d'habiles négociateurs les saisissaient au passage, et LL. EE. leur adressaient un gracieux sourire, ou leur lançaient un coup d'œil terrible. Le directeur général des postes et le directeur général des douanes se sont distingués dans cette glorieuse mêlée ; l'un a fait preuve d'une activité bien digne de la place qu'il exerce, et l'autre a jeté sur les boules, au moment où elles entraient dans l'urne, un coup d'œil plus attentif que si l'on eût introduit en France quelque marchandise anglaise. L'appel nominal terminé, on verse dans une grande corbeille les boules noires et les boules blanches ; tous les yeux cherchent à distinguer quelle est la couleur qui domine ; les scrutateurs comptent, et l'inquiétude s'accroît ; M. Pasquier était au supplice ; quelques députés de la droite et du centre groupés autour de S. E., ne semblaient guère plus rassurés qu'elle ; des messagers sous la direction de M. le surintendant des postes, se relayaient de minute en minute, pour donner le thermomètre du scrutin. On songe à perfectionner ce mode de correspon-

dance ; il est question d'établir un télégraphe entre le banc des ministres et le bureau du président. Beaucoup de députés du centre ont besoin de signaux pour voter. Enfin, la figure grave du président paraît moins sévère, il sourit. Le cri de victoire circule de bouche en bouche. Le côté droit se lève enchanté, comme si l'on venait de rendre l'instruction publique aux jésuites, et le droit de chasse à la noblesse. MM. Jacquinot de Pampelune, Bourdeau, Mestadier, Bellart, Mousnier-Buisson, entourent M. Pasquier ; peu s'en faut qu'ils ne le portent en triomphe jusqu'à sa voiture. Un général en chef n'éprouve pas plus de joie sur le champ de bataille, quand on lui annonce la déroute de l'ennemi que M. Pasquier apprenant qu'il vient de repousser les vœux de dix-neuf mille Français.

Tout Paris s'est égayé de cette grande victoire ministérielle ; les lazzis, les chansons et les quolibets de tout genre, ont salué le triomphateur ; il ne lui manque plus que les honneurs de la caricature.

Cependant les journaux ministériels s'épuisent en raisonnemens subtils pour prouver que l'avantage est immense; mais ils ne font qu'ajouter au ridicule de leurs maîtres. Tous les métaphysiciens du monde auront beau commenter le nombre *trois*, ils ne réussiront pas à le multiplier par des phrases ; c'est une question d'arithmétique qu'avec tout leur talent pour embrouiller les choses, ils ne parviendront pas à obscurcir.

On a dit que plusieurs membres du côté gauche étaient absens à cette mémorable séance, et que les destins du ministère avaient dépendu de deux ou trois rhumes ; mais on n'a point assez insisté sur ce que la chambre des députés n'est point au complet. Quand un grand débat s'ouvre entre l'oligarchie et la liberté, la France a le droit d'avoir tous ses représentans; quatre voix de plus ou de moins sont d'un poids immense, lorsque trois donnent ou ôtent la majorité. La loi n'ordonnerait pas au mi-

nistère de convoquer les colléges électoraux, qu'il y aurait de sa part une sorte de déloyauté à ne pas le faire. Il a pour lui l'or, les places, la séduction et la force; la nation ne demande qu'à s'appuyer sur ses prérogatives constitutionnelles, et on a la mauvaise foi de les lui contester. On ajourne indéfiniment ce qui ne peut, ce qui ne doit souffrir aucun délai. On suspend les Français de leurs droits, en attendant qu'ils en soient interdits. Les députés actuels de la Charente et de la Seine-Inférieure se sont adressés à M. le comte Decazes pour réclamer, conformément aux lois, la réunion de leurs colléges électoraux, et S. E. leur a répondu qu'ils s'assembleraient quand S. M. l'aurait ordonné.

Vous le voyez, les ministres agissent comme si le gouvernement représentatif n'était plus. On dirait que leur acte additionnel a déjà remplacé la charte. C'est aussi par trop méconnaître ses devoirs que de faire à des députés de la nation une réponse aussi dérisoire. On pense bien que M. le ministre de l'intérieur voudra bien ne pas s'opposer à la convocation des colléges électoraux quand le roi l'aura ordonnée; mais ce n'est pas S. M. qui est responsable de la non-exécution de la loi, c'est son excellence. C'est donc à elle qu'il appartient de provoquer une prompte décision du roi, ou à porter la peine de sa désobéissance. Tels sont les plus simples élémens du gouvernement représentatif: mais on ne sait plus sous quel régime nous vivons.

Depuis qu'il est question de renouveler la charte, tout le monde fait sa constitution, depuis le ministre jusqu'au commis, depuis le cardinal jusqu'au séminariste. Il nous viendra sous peu une charte de Saint-Acheul, et nous aurons incessamment un système électoral fabriqué par les ignorantins. C'est sous l'influence de la grande aumônerie que les ministres gouvernent. Plus de dix millions sont affectés au rétablissement des jésuites; trois cents se trouvent réunis dans la Vendée, et ils lèvent une conscription dans toute la France; les pensionnaires sont bien payés,

bien nourris, bien entretenus. Chaque jour de nouveaux missionnaires apparaissent par centaines; ils achètent, ils bâtissent, ils meublent des palais. Où donc se prennent ces fonds énormes? Que messieurs les députés examinent scrupuleusement le budget. La contre-révolution marche tête levée. Les chefs du parti oligarchique, dans les séances du 14 et du 15, ont tout-à-fait jeté le masque, la guerre est déclarée à l'industrie, au commerce, à la moyenne propriété, au tiers-état; en un mot, à tout ce qui n'est pas noble et à tout ce qui n'est pas prêtre. M. Laîné, le Cicéron de l'oligarchie, qui ne fut pas toujours un aristocrate, s'est écrié que l'aristocratie n'était pas assez forte en France, et cependant les droits de vingt-cinq millions d'hommes sont remis à soixante-quinze mille propriétaires, dont la réduction des impôts doit successivement diminuer le nombre. Interrompu par les murmures de l'assemblée, l'orateur s'est repris, et a prétendu qu'il ne voulait point parler de cette aristocratie oppressive qui avait été si long-temps le fléau des peuples. Mais quelle est donc l'aristocratie qui nous menace? c'est l'aristocratie de Coblentz, avec toutes ses prétentions, toute sa morgue, tous ses ridicules et toute son insolence. C'est cette éternelle ennemie des nations qui ferme les avenues du trône, qui appelle à son aide l'ignorance, la superstition, le fanatisme et toutes les passions malfaisantes; c'est cette aristocratie qui a inondé la France de sang, et qui veut l'en couvrir encore; c'est cette aristocratie dont M. Laîné se fait l'instrument, en attendant qu'il en soit la victime. M. de Villèle ne nous laisse aucun doute à ce sujet, et il faut en croire M. de Villèle; c'est l'oracle de l'ancien régime, c'est le ministre *in petto* de l'oligarchie. Toutes ses paroles pèsent, toutes doivent être recueillies. On peut dire qu'il a hissé son pavillon le 15 janvier. Il faut lui rendre de solennelles actions de grâces; jamais l'ami le plus sincère de la liberté ne l'a servie comme cet ami des priviléges. Il n'a point trompé la nation sur les desseins secrets de son

parti; il l'a avertie des dangers qui la menacent; c'est à lui qu'elle devra de se mettre sur la défensive, et de recueillir toutes ses forces pour le moment du combat.

Prenez garde, a-t-il dit avec un ton de voix sinistre qui avait quelque chose de prophétique, prenez garde, en vous obstinant à maintenir la loi actuelle des élections, de forcer le gouvernement de recourir *aux voies illégales*, *d'employer les moyens extrêmes*. Et l'assemblée n'a interrompu l'orateur que par de légers murmures!

Eh quoi! vous êtes sur les rangs pour être ministre, et vous osez tenir un tel langage! Songez donc qu'aujourd'hui votre nomination avertirait la nation que le gouvernement a le dessein de renverser les lois et de gouverner par la violence. Oui, je ne crains pas de le dire, après les paroles qui vous sont échappées, votre nomination seule serait un coup d'état. Mais songez-vous qu'en se mettant au-dessus des lois, les gouvernemens ouvrent la carrière des révolutions? « Quelle serait la ressource du peuple, » dit Delolme, dans le cas où le prince s'affranchis- » sant de tout lien, et se jetant, pour ainsi dire, hors » de la constitution, ne respecterait plus ni la personne, » ni la liberté des citoyens, et voudrait ou régner sans le » parlement, ou le forcer de souscrire à ses volontés? Ce » serait la résistance. Elle est la ressource légitime et » finale contre la violence du pouvoir. » Je me hâte d'éloigner une idée funeste, que l'imprudente audace d'une faction a pu seule faire naître en moi; mais la menace a été faite, il est instant d'en prévenir les effets, il est instant de provoquer cette loi de la responsabilité des ministres, qu'ils présentent toujours et qu'ils ne discutent jamais. Il est temps de fixer la peine du crime, quand on annonce hautement la possibilité de le commettre.

Au reste nos ministres actuels ne sont guère en état de suivre de tels projets; leur santé n'est pas plus satisfaisante que leur situation morale et politique. M. Decazes a été menacé d'une fluxion de poitrine. Il y a près de vingt

jours qu'il n'est sorti de chez lui et qu'il n'a pu aller aux Tuileries. Quelles intrigues auront tramé, quelles mines auront fait jouer ses ennemis et même ses bons amis de cour? Il recueille le fruit de sa politique vacillante; il a abandonné la nation et la nation l'abandonne; il s'est offert aux ultras et les ultras le repoussent! Imprudent, qui a rejeté tous les conseils, et qui a cru voir des ennemis dans des censeurs désintéressés! Il est aujourd'hui à peu près le seul que la faction de l'ancien régime attaque dans le ministère, ou plutôt ils n'y voient que lui, à en juger par le *Conservateur*, où l'on a enfin permis à M. de Châteaubriand de reprendre la parole après le long silence qu'on lui avait imposé.

A quoi tient ce déchaînement subit qui a succédé à des négociations hautement avouées dans les journaux ministériels?

M. Decazes aurait-il enfin ouvert les yeux, ou commencerait-il à mesurer l'abîme où il va se précipiter? Serait-il vrai qu'après avoir étourdiment renvoyé trois collègues estimés de la France entière, dans le vain espoir de la dominer, comme un autre Richelieu, en sacrifiant la charte et la loi des élections, il serait aujourd'hui moins puissant que sous le dernier ministère, et que les hommes mêmes sur lesquels il avait le plus compté seraient les premiers à l'offrir en holocauste à l'oligarchie, pour se venger d'une trop longue servitude?

Tandis qu'il est foudroyé par le *Conservateur* et par tous les journaux de la faction, M. Pasquier en reçoit les plus magnifiques éloges; c'est décidément l'idole des salons aristocratiques, et son portrait est placé dans tous les boudoirs du faubourg Saint-Germain, entre ceux de Charette et M. de Châteaubriand. On lui a solennellement décerné son brevet d'ultra, ainsi qu'à MM. Roy et Latour-Maubourg. M. Portal lui-même est en instance pour avoir le sien, et n'est pas loin de l'obtenir. La situation de notre marine est son plus beau titre de recommanda-

tion ; on ne lui objecte qu'un reste de liaison avec M. Decazes, mais c'est un obstacle qu'il lèvera promptement.

Au milieu de cette défection générale, M. Decazes ne pouvait plus s'appuyer que sur M. de Serre, et sur le *canapé* à moitié abandonné des doctrinaires ; car MM. Royer-Collard, Beugnot, et Camille-Jordan, se sont éloignés de quelques écoliers présomptueux qui ont cru marcher à la fortune et qui se sont jetés dans la contre-révolution. C'était avec ces faibles débris que les deux ministres, rapprochés par la nécessité, espéraient faire triompher le magnifique système électoral, élaboré par MM. de Broglie, Barante, Guizot, Mirbel et d'Argout. Mais ô douleur! l'implacable destin renverse tous ces édifices de gloire, de puissance et de fortune. M. de Serre, qui avait paru se mieux porter un instant, est retombé plus malade. On parle même d'une consultation de médecins qui se seraient réunis hier matin, et qui auraient définitivement déclaré qu'il devait non-seulement s'abstenir de la tribune pour tout le reste de la session, mais qu'il fallait de toute nécessité qu'il allât respirer l'air de nos départemens méridionaux. Privé du secours de son éloquence, on est forcé de renoncer à un système que lui seul avait compris.

Que vont donc faire les ministres? ils n'en savent trop rien eux-mêmes. Il existe trois projets de loi d'élection dans le conseil, et jusqu'à ce jour on n'a pu s'arrêter à aucun. Comment s'entendront les grands et les petits métaphysiciens de la doctrine ? Quelque inintelligibles que soient leurs énigmes politiques, ils se vantaient de s'être fait comprendre par M. de Serre : mais quel est aujourd'hui l'OEdipe en état d'en donner le mot à la chambre des députés? Ce n'est certainement pas M. Decazes, qui les a toujours renvoyés à son collègue, et qui a mieux aimé les croire sur parole que de les écouter. Jamais il ne s'est proposé qu'un but, celui de garder le

pouvoir ; rester ministre, c'était tout pour lui ; il laissait faire le reste à M. de Serre.

M. Pasquier est certes le ministre le plus décrédité qui soit arrivé au pouvoir depuis 1814 ; mais il se soucie fort peu de l'opinion publique ; il saura bien la comprimer ; il compte probablement sur les secrets de son grand-père, ou il est dans la confidence des *moyens extrêmes* de M. de Villèle. Il semble n'avoir plus qu'une pensée, celle de plaire à la vieille aristocratie, de se faire pardonner les conditions auxquelles il avait accepté la préfecture de police, et certaines démarches irréfléchies qu'il a faites dans les cent jours, et dont il n'est pas bien sûr que toutes les traces aient disparu. Son seul principe de gouvernement est de faire tout ce que lui ordonneront ses nouveaux protecteurs. Aussi, ne désire-t-il plus de passer à la justice. Il commence à se croire un grand diplomate.

Mais qui remplacera M. de Serre ? On a pensé à M. Pastoret et à M. Ravez. M. Pastoret, dont l'obscure ambition convoite depuis long-temps les sceaux, n'a nul talent d'improvisation ; il est d'ailleurs loin d'être exempt de tout reproche dans sa carrière politique : le clergé, qui a bonne mémoire, se souvient qu'en 1791 il a dénoncé, en sa qualité de procureur général syndic, un mandement de M. Juigné, archevêque de Paris, contre son successeur ; que ce fut lui qui proposa de métamorphoser l'église Sainte-Geneviève en Panthéon et d'en accorder les honneurs à Mirabeau ; qu'à l'assemblée législative, il éleva la voix pour qu'aucune religion ne pût participer aux actes de l'état civil ; de son côté, la noblesse, qui n'oublie rien, se rappelle qu'il provoqua le premier une loi sur le droit de pétition, et que ce fut lui qui sollicita une loi contre les émigrés, en proposant de leur faire une dernière sommation. Certes, ce ne sont point là des peccadilles, et je ne sais si la grande aumônerie elle-même se croirait en droit d'absoudre le pécheur. Il fau-

drait au moins qu'il fît un pèlerinage en Palestine, et qu'il allât pleurer ses fautes sur les ruines du Saint-Sépulchre.

On n'a pas de pareils griefs envers M. Ravez; mais par qui remplacer un président d'une impartialité si rassurante pour le ministère? D'ailleurs, ses talens comme orateur sont des plus médiocres; il a plutôt la faconde d'un bon avocat de province que l'éloquence d'un homme d'état, et il a complétement échoué à la tribune dans toutes les questions de quelque importance; son rapport sur la liberté de la presse prouve qu'il n'a pas une tête politique.

Aussi, depuis deux jours, semble-t-on renoncer à remettre à neuf un ministère qui, ayant à peine six semaines d'existence, est déjà tellement usé. Il est sérieusement question d'en refaire un autre. L'empereur de Russie, sur lequel on comptait, a eu l'extrême sagesse de ne vouloir point se mêler des débats intérieurs de la France. On devait s'y attendre de la part d'un prince qui a le premier parlé d'*idées libérales*, au moment de la restauration, et qui n'a jamais cessé de regarder la charte constitutionnelle comme la plus sûre garantie de la tranquillité de l'Europe. Il n'a donc pas voulu donner à son ancien général les ordres qu'avaient sollicités de lui les ultras, mais ils n'en continuent pas moins à espérer, sans injonction même de Pétersbourg, de vaincre la répugnance de M. de Richelieu et de le décider à se mettre à la tête d'un ministère entièrement ultra-monarchique, où entreraient MM. de Villèle, Corbière, Laîné, d'Herbouville, Molé, et où l'on conserverait tout au plus M. Pasquier. M. Decazes, sous prétexte de sa santé, donnerait ou recevrait sa démission, et l'air du nord lui serait conseillé comme celui du midi l'a été à M. de Serre.

Hier au soir les ultras se croyaient sûrs de la victoire; déjà ils dressaient leurs listes; ils parlaient hautement de dissoudre les chambres; de changer la loi des élections par un coup d'état, et se flattaient de ne plus trouver

d'obstacles ni dans leur triomphe ni dans leur vengeance. Cependant, ils ont conçu de vives inquiétudes des événemens d'Espagne. Il paraît certain que des troubles sérieux ont éclaté en Andalousie. Le droit de pétition est depuis long-temps étouffé à Madrid comme il l'est à Constantinople: on vient de voir coup sur coup les résultats de ce système despotique qu'on paraissait vouloir mettre en pratique chez nous. L'opinion s'est exprimée en Turquie par l'incendie de quinze cents maisons, et en Espagne par la révolte d'une partie de l'armée.

Ce qu'il y a de sûr, c'est que ce matin nos ultras, si fiers hier au soir, cessent de chanter victoire. Soit que l'unanime expression des vœux de la France ait enfin inspiré des réflexions salutaires, soit que l'on désespère d'amener la chambre des députés à l'exécution des desseins que le ministère avait osé concevoir, soit enfin que l'extravagance des amis de l'ancien régime ait effrayé le pouvoir autant qu'elle a indigné la nation, on parle aujourd'hui d'un retour aux idées constitutionnelles ; ce qui est au moins hors de doute, c'est qu'il y a rupture ouverte entre M. Pasquier et M. Decazes. Celui-ci pourrait-il maintenant faire croire à son amour pour la charte et pour les institutions qui en dérivent? Sans doute s'il jurait de nouveau d'y être fidèle, s'il promettait d'adopter enfin des principes fixes et une politique invariable, la France lui demanderait les garanties qu'ont vainement réclamées les écrivains constitutionnels après la funeste proposition de M. Barthélemi, et que la chambre des députés a eu le tort très-grave de ne point exiger à sa dernière session.

D'après les bruits qui circulent aujourd'hui, le président du conseil déclarerait lundi à la tribune qu'aucun changement ne serait fait à la charte, et qu'il ne serait ajouté à la loi des élections que des articles réglémentaires, savoir : la nécessité pour les négocians d'avoir une patente depuis un an pour être admis à voter, disposition qui peut paraître juste, et la réunion des colléges dans les

sous-préfectures; combinaison perfide pour la liberté, et tout à l'avantage du pouvoir, ainsi que je vous l'ai démontré dans mes lettres précédentes.

Je ne puis trop vous dire jusqu'à quel point ces nouvelles sont authentiques; les journaux du ministère qui sont sous la direction du président du conseil n'ont pas encore changé de ton; ils parlent de *choix factieux*, de *loi régicide*, et insultent le nouveau cinquième avec une audace toujours croissante. On prendrait la livrée de M. Decazes pour celle de M. Pasquier; mais le signal de l'insolence lui avait été donné, peut-être le contre-ordre n'était-il pas encore venu lors de l'émission des dernières feuilles?

Puissent les inquiétudes se dissiper bientôt! N'en doutons pas, le roi repoussera loin de lui les calomniateurs de la France, et se confiera à elle comme elle a besoin de se confier à lui! Il n'oubliera pas que la fidélité aux engagemens est la première vertu des monarques, et se rappelera sur le trône ces belles paroles qu'il traçait jadis dans l'exil: « La considération personnelle n'est peut-être pas absolument nécessaire à un roi du seizième siècle, mais elle est indispensable à un roi du dix-huitième siècle, comme je le suis (1)! »

Je suis, etc. E.

Post-Scriptum.

M. de Serre part définitivement pour le midi. Le bruit se confirme que M. Decazes va profiter de cette circonstance pour changer son plan. Les petits métaphysiciens de la doctrine seront sacrifiés, et M. Pasquier sera probablement immolé lui-même à l'opinion publique, et au juste mécontentement de la chambre des députés.

---

(1) Lettre de Véronne, du 18 septembre 1795.

Le projet de loi sur les garanties de la liberté individuelle a été définitivement rejeté par le ministère comme trop libéral; on ne parle plus de l'organisation du jury et du système municipal. Il n'est maintenant question que du budget; les droits du fisc ont toujours le pas sur les droits du peuple.

SESSION DES CHAMBRES.

Pétitions.—Un état sans lois ne peut exister La France fait actuellement une expérience nouvelle : elle essaie de vivre en changeant chaque jour la législation de la veille. Cette tentative ne pourrait être hasardée sans péril après un siècle de paix : c'est après trente ans de révolution que M. Decazes essaie de ce tour de force. Avant la restauration, un seul gouvernement s'était fondé; l'irrévocabilité des vues de Napoléon, la fixité de ses institutions, la permanence de ses lois, eussent perpétué son règne, malgré son despotisme, car ce que les peuples craignent sur toutes choses, c'est l'instabilité, c'est d'ignorer la route que suit un gouvernement, le but qu'il se propose, les moyens qu'il veut mettre en usage. Cette ignorance ouvrant le champ à toutes les espérances, à toutes les craintes, empêche les opinions de se réunir, les haines de s'éteindre, les esprits de se fixer. Le commerce, l'industrie n'osant se fier à un présent incertain, languissent dans l'attente d'un avenir plus incertain encore. L'idée que les bases de l'ordre social ne sont point inébranlables, les fait seule chanceler et hâte leur chûte. Il en est des gouvernemens comme des édifices, on

les habite avec joie lorsqu'ils sont solides : menacent-ils ruine ? on s'en éloigne avec frayeur.

Le ministre veut aujourd'hui qu'on s'unisse au gouvernement : mais quel est-il donc ce gouvernement? Quel est son système, quels sont ses principes ? Pour s'unir à lui ne faudrait-il pas le connaître ? Je vois des administrateurs, mais je ne vois pas l'administration, le plan qu'elle suit, le but qu'elle se propose. N'eût-il que le désir de sa propre conservation, un ministère doit avoir une conduite fixe, des projets arrêtés ; les conséquences doivent être prévues, les résultats calculés. Si toutes ces conditions ne sont pas réunies, il y a des hommes qui gouvernent, mais il n'y a pas de gouvernement. Un mode d'administration connu, déterminé, offre une garantie stable aux libertés, aux intérêts du peuple; aussi le peuple va-t-il de lui-même et sans y être invité, se placer sous cette garantie dont il a besoin. N'est-ce pas là ce qui a fait courir la France au-devant de tous les gouvernemens qui se sont offerts ? On ne lui a jamais imposé le joug, elle l'a toujours demandé, sollicité, presque toujours le joug des lois est nécessaire. Mais lorsque un ministère veut détruire les lois qui existent, lorsqu'on ignore, lorsqu'il ne sait pas lui-même ce qu'il veut mettre à la place, à quoi veut-il qu'une nation se rattache? A ce qui est ? on va le détruire. A ce qui doit être ? on ne le connaît pas. On ne peut donc se rallier à un système de gouvernement, lorsqu'il n'y a ni gouvernement, ni système. On peut, il est vrai, s'unir aux hommes qui gouvernent. Mais quels sont ces hommes qui veulent placer la France sous le patronage de leur orgueil ? quelle garantie nous offre leur conduite? Furieux en 1815, venus à résipiscence au 5 septembre, veulent-ils nous ramener vers le jour de leur sagesse ou vers les temps de leur folie? S'ils ont abrogé les lois d'exception, ils les avaient demandées; s'ils ont réparé le mal, le mal avait été leur ouvrage. Au 5 septembre ils violèrent les promesses qu'ils avaient faites au despotisme oligarchique, aujourd'hui ils violent les pro-

messes qu'ils firent le 5 septembre à la liberté constitutionnelle. Il y a deux hommes dans le ministre ; auquel des deux faut-il croire ? A aucun, je pense, car tous les deux ont également faussé leur parole.

Je dirai plus : non-seulement la conduite ministérielle n'offre aucune certitude ; mais encore elle ne peut donner lieu ni à des conjectures ni à des probabilités. Considérez le ministère avec attention : qu'est-il par lui-même ? Rien, évidemment rien. Un ministère sans majorité ne peut se concevoir. Lorsqu'il cesse de donner l'impulsion, il est forcé de la recevoir. La puissance n'est alors qu'un instrument. Tel est aujourd'hui M. Decazes. Le centre de la chambre était une agrégation fortuite de députés qui appartenaient par les principes au côté droit ou au côté gauche, et qui se sont rendus à leur poste dès que leurs opinions ont eu à espérer ou à craindre. Je ne dis rien de quelques hommes qui restent fidèles au ministre, le temps qui dévoile tout fera connaître quelle est la cause de leur servile fidélité. Mais que peut faire M. Decazes avec une vingtaine d'individus ? Ne pouvant commander, il doit se résoudre à obéir. Il s'est mis aux ordres du côté droit, et par-là il a cessé d'être ministre. Les ultras commenceront par diriger le pouvoir et finiront par l'usurper. La France va se trouver de nouveau sous le régime de 1815, car, par la force des choses, après avoir ressuscité les principes, il faudra exhumer les hommes de cette époque.

On se rappelle qu'en 1814 MM. de Ferrand et de Montesquiou ont, par une imprévoyance semblable, amené le 20 mars ; on se rappelle qu'en 1815 M. Decazes a été forcé d'en finir par le 5 septembre. On voit aujoud'hui le ministre se perdre dans la même route à laquelle on n'a trouvé d'autre issue qu'un abîme et un coup d'état. La France sait parfaitement que cette troisième tentative, fût-elle accompagnée de quelques malheurs, ne peut être suivie d'aucun succès. Mais par cela seul que le gouvernement s'engage dans un système offensif et de courte durée, la nation s'éloigne

du ministère; elle cherche dans les événemens futurs la stabilité que lui refusent les circonstances présentes. Je ne dirai pas que le génie des révolutions se réveille, car, au milieu de l'inquiétude générale et du malaise universel, la France se saisit de la charte comme de l'ancre de salut. Mais la France et la charte sont menacées à la fois. La paix de l'une tient à la stabilité de l'autre. On ne peut ébranler les lois sans faire trembler le sol. Il est impossible que les ministres, quelque inhabiles qu'on les suppose, ne sentent pas tout ce qu'ils hasardent; cependant loin de s'effrayer des périls, leur témérité s'en irrite.

Ils vont encore plus loin; pour se soustraire à cette responsabilité que l'avenir exercera sur leur conduite, ils font descendre la royauté dans la région des orages. La preuve qu'ils ont sondé toute la profondeur de l'abîme, c'est qu'ils n'osent en approcher, parce qu'ils ne veulent pas se perdre. A les en croire, ils ne sont que des instrumens dociles, peut-être même des victimes dévouées. Le pouvoir royal veut que la lutte s'engage et qu'on la soutienne en son nom. Ce pouvoir inviolable parce qu'il n'est que régulateur, les ministres voudraient le faire agir sans songer que la responsabilité retombe par la force des choses sur tous les pouvoirs actifs de la société. D'un côté serait le roi, de l'autre l'immense majorité de la nation. Je le demande aux ministres, n'est-ce pas ainsi qu'a commencé la révolution?

Mais l'admirable sagesse de la France repousse encore, et puisse-t-elle repousser toujours, cette tentative destructive de tout gouvernement constitutionnel, subversive de toute stabilité monarchique. Elle ne voit le prince que dans les lois qu'il a sanctionnées, elle ne voit que des ministres dans tous les débats préliminaires. C'est contre leur seule témérité qu'elle s'élève; c'est leur inhabileté qu'elle dénonce; c'est leur système usurpateur qu'elle poursuit. Tous les départemens jettent le même cri d'alarme, les pétitions se multiplient, le ministère s'en épou-

vante, et, pour ne pas déférer à de justes plaintes, il conteste et refuse aux Français le droit de se plaindre.

Cependant le droit de pétition est consacré par la charte; et le monarque, profitant des leçons du passé, a interdit aux pétitionnaires l'enceinte des chambres et les réclamations orales. Mais les pétitions écrites font partie du droit public français, cette liberté leur est acquise dans toute sa latitude; et pourvu que la plainte ne soit pas appuyée par la présence des plaignans, pourvu qu'aucune influence extérieure ne cherche à placer les chambres sous un ascendant étranger, rien ne peut limiter un droit qui dérivait de la loi naturelle avant d'être circonscrit par la loi civile.

Aussi depuis l'établissement du régime constitutionnel, les pétitions écrites avaient constamment joui des prérogatives que la charte leur assure. Avant le rapport de M. Mestadier, la chambre avait accueilli la pétition de ces habitans de Marseille, qui demandaient la tête d'un vieux guerrier long-temps protégé par la victoire; elle avait reçu l'année dernière les vœux de la presque totalité des départemens français contre la proposition de M. Barthélemi, et ces vœux avaient été protégés par les ministres, secondés par les ministériels.

Sans doute les chambres peuvent rejeter le lendemain ce qu'elles ont accueilli la veille. A Dieu ne plaise que je fasse un crime à la chambre des pairs d'avoir *lacéré* en 1820 une demande qu'elle avait renvoyée aux ministres en 1819; à la chambre des députés de rejeter aujourd'hui les mêmes pétitions qu'elle proclamait dans la session dernière comme le vœu de toute la France. La versatilité des ministres peut être imitée par les corps politiques; mais, si les ministres laissent dans cette arène le peu qu'ils avaient de considération, il est à craindre que les pairs et les députés, en suivant le même exemple, ne parviennent au même résultat.

Le long rapport de M. Mestadier était à la fois l'expression du vœu des ministres et des espérances du côté droit.

Il n'a pas trouvé dans le centre un seul défenseur. M. Pasquier eût été chargé seul du fardeau de la tribune, si MM. de Villèle, Lainé, Castelbajac, Barthe-Labastide et Josse-Beauvoir ne fussent accourus à son secours. Ce n'est pas que l'éloquence subalterne de ces trois derniers députés ait jeté quelques lumières ou sur la question des pétitions ou sur les projets du côté droit; leur importance politique n'est pas au-dessus de leur médiocrité oratoire; mais il n'en est pas ainsi de MM. de Villèle et Lainé: après avoir subjugué les ministres, ils marchent à leur tête et les traînent à leur suite dans cette route de 1814, qu'il fallut quitter au 20 mars, dans cette route de 1815, qu'il fallut quitter au 5 septembre. Voyez comme M. Mestadier et M. Pasquier s'enveloppent avec un reste de pudeur dans l'unique question des pétitions, la seule qui soit soumise à la chambre, tandis que MM. de Villèle et Lainé lèvent hardiment l'étendard de leur parti, rattachent la loi des élections à la discussion, exigent que les pétitions l'entraînent dans leur chute. Ils accablent la nation, ils relèvent l'aristocratie ils menacent d'exclure le commerce, l'industrie, les petits propriétaires du nouveau système électoral, ils veulent rétablir l'influence des grandes propriétés, et, s'ils ne peuvent y parvenir par un acte législatif, ils tenteront des *moyens extrêmes*.

Que dirait M. de Villèle, si quelque membre du côté gauche faisait l'éloge des lois agraires? Qu'a-t-il dit à M. Manuel lorsque ce député semblait insinuer qu'il était à craindre que l'oppression ne fît naître la résistance? Serait-ce mauvaise foi, serait-ce aveuglement de l'esprit de parti? Cependant si les lois agraires sont un vol commis par le pauvre au détriment du riche, l'empire exclusif des grandes propriétés est un vol commis par le riche au détriment du pauvre. Cependant si les coups d'état sont les moyens extrêmes du pouvoir, la résistance est le coup d'état des nations. Des deux côtés, le crime est égal; mais ce crime, qui épouvante M. de Villèle lorsqu'il est tenté par le

peuple contre l'aristocratie, il le défend, il le proclame lorsque l'aristocratie l'essaie contre le peuple. Un homme d'état ne doit trouver bien que ce qu'il reconnaît juste : un homme de parti ne voit de justice que dans ce qui sert à ses desseins. Si cette réflexion est vraie, je crains que M. de Villèle ne soit plus homme de parti qu'homme d'état.

Les ministres ont laissé sans réponse le manifeste du côté droit. Il devait en être ainsi. L'alliance du pouvoir avec un parti place toujours le pouvoir au second rang. Les ministres vont devenir l'instrument servile du côté droit ; ils n'oseront se plaindre et seront forcés d'obéir. L'autorité, dégradée de la considération qui l'environnait, rappellera bientôt ce fantôme de puissance que les *Seize* faisaient agir à leur gré au nom de l'autel et du trône, en sapant les fondemens du trône et de l'autel. Si les ministres ne se hâtent de rompre leurs traités avec l'oligarchie, la France ne peut rien espérer d'eux. C'est d'ailleurs qu'elle doit attendre son salut : dans les crises politiques, le remède naît de l'excès du mal. L'aristocratie a déjà fait ses preuves de maladresse et d'impuissance, on peut s'en fier à elle du soin de se perdre elle-même. Et si, par un inconcevable hasard, elle montrait cette fois ou plus de science, ou plus d'audace, le roi, qui verrait son peuple et son trône courir un péril égal, le roi, qui sait qu'il est un instant durant lequel on peut sauver les états et après lequel tout salut est impossible, le roi saurait saisir ce moment avec une merveilleuse prudence.

J'éprouve, je l'avoue, je ne sais quelle répugnance à rappeler, pour les détruire, les sophismes déjà réfutés, les erreurs déjà relevées de MM. Mestadier et Pasquier. Les ministres et les ministériels ont paru si bas avec leurs petites intrigues, devant les hautes prétentions de l'aristocratie, qu'ils semblaient inaperçus dans les débats. Honteux auxiliaires du côté droit, ils ressemblaient assez à ces esclaves dont les mamelouks se font suivre dans les com-

bats, et dont tout l'emploi se borne à ramasser le cimeterre de leur maître, ou à exciter par des cris le courage de leur coursier.

Ils déclarent que les pétitions et les alarmes qui les font naître, doivent leur origine au discours du roi. Cette insinuation ministérielle manque à la fois d'adresse et de vérité. On se souviendra que des ministres, accablés sous le fardeau de leur responsabilité, ont voulu mettre en présence le trône et la France et les présenter dans une attitude hostile, et qu'un orateur du côté gauche (M. Benjamin Constant) a prouvé par des pièces, produites par M. Pasquier lui-même, que ces alarmes étaient antérieures à la séance royale, qu'elles étaient nées des menaces faites par le ministère dans les journaux qu'il dirige; qu'il est vrai qu'il y a hostilité, mais que tout ce qu'il peut y avoir d'offensif entre le ministère et la nation, n'a pour objet que des agens responsables qui voudraient se dérober derrière le trône aux suites inévitables de leur imprévoyance ou de leur ambition.

On objecte que le nombre des pétitions n'est que de cent trente-neuf, et qu'elles ne sont souscrites que par dix-neuf mille cinquante-sept individus; ici la mauvaise foi est évidente. Tous les orateurs du côté gauche, MM. Dupont de l'Eure, d'Argenson, Benjamin Constant, Foi, Manuel, Corcelles, Courvoisier, Duméillet, Méchin, ont relevé cet acte de déloyauté; tous ont prouvé que le premier rapport n'avait pour objet que cent trente-neuf pétitions; mais qu'il en existait d'autres, mais qu'il en arrivait chaque jour, et que l'instant de compter le nombre des pétitionnaires n'était pas encore venu.

On objecte que plusieurs signatures peuvent avoir été contrefaites et que d'autres peuvent avoir été surprises; et M. d'Argenson atteste que dans le département du Haut-Rhin les signatures ont été légalisées par les autorités; et M. de Corcelles garantit celles du département du Rhône; et M. Benjamin Constant garantit celles du département

de la Sarthe; et tout le côté gauche demande qu'une enquête vienne repousser l'allégation des ministres et du côté droit.

On objecte que plusieurs pétitions sont *irrespectueuses ;* et M. Dupont de l'Eure demande qu'elles soient considérées comme non avenues ; et M. Courvoisier en fait l'objet spécial d'un amendement; et M. Mestadier ne donne lecture d'aucune pétition qui sorte des bornes du respect, et M. Ravez ne donne aucune suite à l'amendement de M. Courvoisier.

On objecte que les pétitions sont collectives; et tous les députés du côté gauche s'appuient sur la charte, demandent si l'on peut ajouter aux restrictions établies par l'art. 53, si l'on peut vouloir ce que la charte n'a pas voulu, si l'on peut interdire ce qu'elle a permis ; et tous les députés invoquent la jurisprudence de la chambre, et demandent qu'elle juge en 1820 comme elle a jugé en 1819.

On objecte que la chambre s'est liée par son adresse au roi; et, lorsqu'on défendait cette adresse, on affirmait que la chambre ne se liait pas et ne pouvait se lier.

Après ces misérables objections qu'il suffit de rappeler pour en démontrer la faiblesse et la déloyauté, on s'est rejeté sur trois sophismes qu'il importe de combattre parce que les conséquences en seraient funestes à nos libertés.

On veut rejeter comme inconstitutionnelles les pétitions qui, manifestant les vœux ou les craintes de la nation, prouveraient que l'esprit public veille sans cesse sur les intérêts généraux. L'opinion n'est que la voix du peuple ; vouloir qu'elle se taise, c'est vouloir qu'elle meure, car elle ne vit que parce qu'elle s'exprime. Frapper l'opinion, c'est frapper le gouvernement représentatif, qui ne peut exister sans elle. Cette folie des ministériels, improuvée par le côté droit, condamnée par tous les journaux monarchiques, démontre qu'aujourd'hui, comme en 1815, les ministres s'empresseront d'aller au delà des espérances d'une faction, et il est déjà curieux de voir les écrivains de cette faction

rappeler les écrivains du ministère à des principes moins inconstitutionnels et à des sentimens plus modérés.

On veut encore rejeter les pétitions comme portant atteinte à l'initiative royale. Ce sophisme n'est pas abandonné comme le précédent, et n'en est pas moins absurde Il n'est pas de vœux pour la proposition d'une loi nouvelle, pour la conservation ou pour l'abrogation d'une loi ancienne, qui ne viennent non restreindre, mais solliciter la prérogative royale. Le prince, en conservant l'initiative, a voulu pourvoir par lui-même aux besoins du peuple; mais, pour satisfaire ces besoins, il faut les connaître, et pour les connaître il faut leur permettre de se manifester. C'est pour ce grand résultat, bien plus que pour la réparation de quelques abus de pouvoir, que le droit de pétition est consacré. Aurait-on défendu les pétitions orales, si l'on eût craint de ne voir à la barre qu'un malheureux implorant une justice tardive? On a redouté ces rassemblemens qui viennent exiger des lois selon leurs passions, et non solliciter des lois selon la justice. c'est pour soustraire les chambres à leur ascendant toujours irrésistible et souvent funeste, qu'on n'a consacré que le droit de pétition par écrit. Mais ce droit ne peut être enlevé que par un gouvernement assez hardi pour dire à un peuple: Nous ne voulons connaître ni vos besoins ni vos vœux Nous refusons d'écouter vos plaintes, et d'apprendre vos souffrances Cette prière de soulager vos malheurs gêne l'initiative royale, lorsqu'elle n'y est pas disposée. Maîtres d'agir quand il nous plaît, et comme il nous plaît, respectez nos volontés futures, souffrez sans murmure, et pleurez en silence, car tel est notre bon plaisir. Que des ministres, que le côté droit tiennent ce langage, il ne saurait surprendre; on connaît leurs desseins. Mais il est impossible de le prêter à Louis XVIII; il est impossible que le roi qui a donné la charte à l'opinion publique, ne sente pas la nécessité d'accueillir les vœux du peuple, lorsqu'ils se manifesteront constitutionnellement. L'acte du côté droit, qui

se place entre la nation et le monarque, est une haute leçon pour la couronne.

On veut enfin rejeter les pétitions, parce qu'elles blessent la dignité de la chambre et qu'elles gênent la liberté des suffrages. Il faut d'abord observer que le parti qui veut s'affranchir de l'influence des pétitions écrites remplissait les tribunes, et essayait de placer les députés du côté gauche sous l'ascendant de son insolente improbation. Depuis la chute des *tricoteuses*, les tribunes avaient respecté les délibérations de nos diverses assemblées législatives; mais dès qu'il s'est agi de livrer une affaire d'avant-poste à la loi des élections, l'auditoire s'est permis d'accueillir les divers orateurs par des applaudissemens ou des murmures. Ce tumulte, redoublant tandis que M. Manuel portait le dernier coup au ministère et au côté droit, réveilla un peu tard la sollicitude de M. Bourdeau qui réclama l'exécution du règlement, et la justice de M. Ravez qui donna l'ordre de chasser les perturbateurs.

Prétendre que ces pétitions gênent les suffrages des députés, c'est présenter sous une nouvelle face la question des pétitions collectives. Elle ne peuvent avoir pour objet que l'utilité générale, elles ne peuvent demander que la création, le maintien ou l'abrogation d'une loi quelconque. Elles viennent éveiller l'attention, éclairer la religion, solliciter le patriotisme des députés. Est-ce là subjuguer la conscience, enchaîner la liberté de la chambre? Dès que les pétitions collectives sont aujourd'hui reconnues utiles même par les hommes et les journaux monarchiques, dès qu'elles sont un droit constitutionnel, les accueillir, en délibérer est un devoir pour la chambre. Sans doute ces pétitions apportent avec elles un faisceau de lumière capable d'offusquer les consciences qui aiment à se déterminer dans l'ombre, mais le gouvernement représentatif exclut le mystère, et nos chambres ne sont ni le sénat de Venise, ni le tribunal de l'inquisition.

Il faut ou déclarer, contre le texte et l'esprit de la loi fondamentale, et contre la jurisprudence de la chambre, que les pétitions collectives sont inconstitutionnelles, ou les admettre sans recourir à des subterfuges indignes des députés d'une grande nation.

Pour réfuter les orateurs du côté gauche, le côté droit

a demandé la clôture. Une majorité de cinq voix a prononcé l'ordre du jour, les ministres et les directeurs généraux ont formé cette majorité. Cependant l'opposition augmente en nombre et s'enrichit en talens; MM. Royer-Collard, Courvoisier, Beugnot, Camille Jordan, ont voté contre l'ordre du jour. Si les ministres craignent d'être entraînés par le régime des hommes monarchiques, et s'ils veulent s'affranchir de leur joug, il est vraisemblable que la nouvelle loi des élections échouera dans la discussion, car une loi ministérielle ne peut convenir au côté droit, et une loi au profit du côté droit ne peut convenir au ministère. Or, aujourd'hui les ministériels ne sont rien par eux-mêmes, et la droite n'est qu'une faible minorité. Le succès de l'attaque dépend d'une alliance qui ne peut durer. Quelques défections peuvent d'ailleurs le rendre impossible, et les défections paraissent inévitables lorsqu'il s'agit de courber la France sous la domination d'une aristocratie électorale. Les hommes les plus déterminés à sacrifier à des places qu'ils ne conserveraient point, toutes leurs libertés constitutionnelles, n'oseraient faire ce honteux sacrifice pour leur pays, pour leur famille, pour leurs enfans.

Si le ministère ne devait pas sa position à ses fautes, on pourrait se déterminer à le plaindre. L'année dernière, il avait une majorité indépendante du côté droit et du côté gauche. Abandonné maintenant de tous les hommes qui ont quelque réputation, quelque popularité à conserver, il erre en véritable partisan, il se jette dans les rangs qu'on lui ouvre, il devient l'auxiliaire de ceux qu'il a combattus, et, de peur de perdre une protection qui l'humilie, il dévore les injures, il subit les leçons et les menaces d'une faction qui n'a daigné l'accueillir que pour le dépouiller.

Trop de jours me séparent de cette discussion, et les feuilles publiques ont mis trop de soin à répandre les discours des orateurs du côté gauche pour qu'il me soit permis d'en offrir quelques extraits. Je regrette surtout de ne pouvoir citer les chaleureuses répliques de MM. d'Argenson, Benjamin Constant et de Corcelles aux assertions de MM. Pasquier et Mestadier; le discours de M Dupont de l'Eure, remarquable par une éloquence sévère; celui de M. Courvoisier, plein de sagesse et de dignité; celui de M. Manuel, qui offre à la fois le résumé, le tableau et le complément

de la discussion. Mais je ne puis passer sous silence la lecture que le ministre des finances a donnée à la chambre d'une longue loi sur les douanes, au milieu de la discussion sur les pétitions. M. de Chauvelin, aussi ardent à défendre les prérogatives de la chambre que les libertés de la nation, s'est opposé à cette lecture intempestive qui venait scinder la délibération; il s'est opposé à ce qu'on entendît le ministre qui venait ainsi exercer sur l'assemblée une influence qui est hors des limites du pouvoir ministériel. M. de Villèle a prétendu que les ministres devaient être entendus toutes les fois qu'ils le jugeaient à propos, ce qui est vrai lorsqu'ils demandent la parole sur la question discutée, et ce qui est vrai encore lorsqu'ils portent l'ordonnance de dissolution des chambres, parce qu'alors il viennent mettre un terme à la discussion. Mais, hors de ces deux cas, ils sont soumis à la règle commune, ils ne peuvent interrompre ni une délibération ni un orateur. Il est impossible de donner un autre sens à la loi, car il est impossible que la loi ait voulu assimiler les séances des chambres à ces jeux de l'enfance connus sous le nom de *propos interrompus*.

La chambre des pairs avait aussi reçu des pétitions pour le maintien de la charte et de la loi des élections. Quarante-huit pairs ont voté pour qu'elles fussent accueillies; trois orateurs ont pris la parole pour les défendre. On ne connaît pas encore les discours de MM Lanjuinais et de Ségur. Celui de M. Daru, qui vient de paraître, est remarquable par une justesse d'idées et une clarté de style qui sont une preuve nouvelle du patriotisme et du talent distingué de l'auteur. Un autre pair a parlé contre les pétitions, c'est M. de Barante, qui parvint à la pairie pour voter contre la proposition de M. de Barthélemi.

C'est dans la même séance que le prince d'Eckmühl a expliqué l'opinion que le procès verbal lui avait prêtée sur la pétition de M. de Vincens, et qui avait servi de motif de reproche à tous ceux qui voyaient avec peine le maréchal abandonner la cause des lois et du malheur. L'opinion publique a accueilli ces explications, et c'est avec joie qu'elle a vu le noble pair répudier les éloges dont les feuilles monarchiques s'étaient hâtées de le flétrir.

J.-P. PAGÈS.

LA MINERVE FRANÇAISE.

LETTRES SUR LES CENT JOURS.

(Seizième lettre.)

J'ai traité des institutions établies par Bonaparte à son retour de l'île d'Elbe, c'est-à-dire, j'ai considéré le gouvernement des cent jours en théorie. Je veux l'examiner maintenant dans la pratique, et rechercher, d'après des faits positifs et des documens incontestables, de quel degré de liberté la France a joui, ou quel degré d'oppression elle a supporté durant cette époque. L'on verra, je l'espère, que les actions des hommes qui avaient essayé de rendre à cette France une constitution représentative, n'ont point été contraires à leurs principes; qu'ils n'ont ni démenti leur caractère, ni manqué à leurs engagemens, et que le gouvernement qu'ils avaient consenti à servir n'a été ni cruel ni despotique.

Avant néanmoins de commencer ce travail, je dois me prémunir contre une inculpation que la faction de 1815 et le ministère, réuni à cette faction en attendant qu'elle le renverse, répètent à l'envi dans leurs journaux. En démontrant que l'autorité, durant les cent jours, n'a pas

mérité les reproches de tyrannie qu'on lui a prodigués depuis sa chute, je dois m'attendre à être accusé de vouloir inspirer le regret du régime que je justifie : que sais-je, peut-être serai-je compris dans la liste qu'on dresse de ceux qui conspirent pour le rétablissement de ce régime, liste qui, dit-on, s'accroît chaque jour.

En fait de dénonciation rien ne me surprend. Vingt-cinq ans de révolution m'ont assez appris à ne m'indigner d'aucune imposture, à ne m'étonner d'aucune absurdité.

Chaque époque a eu son accusation banale. Sous le directoire, quiconque n'applaudissait pas aux vexations directoriales était un ami secret de la royauté. Sous Bonaparte, réclamer contre son despotisme naissant était un appel à l'anarchie. Aujourd'hui, l'on ne peut blâmer des ministres incapables ou perfides sans qu'ils s'écrient que l'on médite le retour de Napoléon.

A toutes ces époques, ces accusations ont retenti, soit dans les palais, quand les maîtres de la France habitaient les palais, soit dans les rues, quand les maîtres de la France habitaient les rues; mais à toutes les époques ces accusations étaient fausses. Sous la république, quand on se plaignait de la manière dont on était gouverné, ce n'était point la république que l'on attaquait. Les peuples sont, à juste titre, très-indifférens aux formes d'organisation politique; on se révoltait contre l'inquisition, l'arbitraire, les persécutions civiles et religieuses, exercées au nom de la république. Sous l'empire, nul ne conspirait pour l'anarchie, mais plusieurs voyaient dans le pouvoir absolu, dont s'emparait un homme, le germe d'une tyrannie qui devait froisser toutes les existences, et porter atteinte à tous les intérêts. Aujourd'hui, lorsqu'on murmure, ce n'est point la monarchie, ce n'est point la dynastie régnante qu'on veut renverser; on voudrait l'ordre et la liberté sous cette dynastie, comme on a voulu l'ordre et la liberté sous toutes les autorités qui ont régi successivement la France.

On veut ce qu'on voudra toujours, ce dont on n'est jamais privé par un gouvernement sans désirer que l'obstacle cesse, ce dont la jouissance est un tel bonheur qu'elle suffit pour réconcilier les peuples à tous les gouvernemens.

Il peut y avoir, dans une portion de ceux qui ont dû à Napoléon leur rang et leur fortune, des souvenirs de reconnaissance. Il n'est pas donné à chacun de jouir en paix des bienfaits mendiés et de maudire le bienfaiteur dans les fers. Il y a certainement, dans toutes les âmes généreuses, soulèvement et révolte à la vue des rigueurs inutiles et ignobles qu'exerce sur un captif sans défense un gouvernement qui ne se console pas d'avoir été vingt ans humilié par lui.

Mais entre ces sentimens naturels et honorables, et le désir de voir se relever un régime qui a trompé les espérances des amis les plus sincères de la liberté, un régime que nous pouvons accuser de l'arbitraire contre lequel nous réclamons encore aujourd'hui, il n'y a rien de commun; et quiconque n'a pas intérêt à se tromper et à tromper les autres sera convaincu facilement que le parti libéral, qui n'est autre chose que l'organe fidèle de la nation, veut ce qu'il dit vouloir, et ne veut que ce qu'il dit vouloir.

En effet, abordons toutes les questions avec franchise: quels sont nos deux principaux intérêts dans ce moment? la liberté et l'indépendance.

Or, dans l'état de choses qui existe (il est inutile d'avertir mes lecteurs que je conçois cet état de choses, tel que la charte le consacre et non tel que nos ministres l'interprètent, ou que nos novateurs veulent le refondre), notre indépendance extérieure est assurée; notre gouvernement, s'il est constitutionnel, n'a aucun besoin de l'assistance des étrangers; cette assistance lui est superflue, s'il reste dans la sphère de la charte; elle lui devient insuffisante, s'il en sort. Certes, ce n'est pas l'Allemagne avec ses landwehr dissoutes, ses peuples mécontens, son opi-

nion publique soulevée; ce n'est pas l'Angleterre avec sa dette et ses *radicaux;* ce n'est pas l'Espagne, telle que l'absence des cortès et la présence de l'inquisition l'ont faite, qui serviraient de base à un trône français que la France n'appuierait pas.

Quant à notre liberté intérieure, je conviendrai sans déguisement que beaucoup d'autorités, les unes légalement reconnues, les autres étrangement tolérées, semblent de nouveau conspirer contre elle; mais il m'est démontré que ces autorités sont heureusement trop faibles pour réussir dans leurs projets. Notre gouvernement est précisément dans la position où doit se trouver un gouvernement pour qu'une nation devienne libre. Il est fort, s'il s'identifie aux intérêts nationaux; il est impuissant et sans ressources, s'il essaie de s'en séparer.

Contemplons un instant nos ministres, depuis qu'ils se sont lancés dans la route des innovations anticonstitutionnelles. Que d'hésitation, que de craintes, que d'équivoques! quel mélange de violence et de pusillanimité! D'un seul regard la nation les arrête; ils veulent en vain se retrancher derrière le trône, elle ne s'y trompe pas. Elle sépare tout ce qui doit être séparé, elle sait que le trône ne peut rien vouloir qui soit contraire à l'intérêt public, parce que le trône n'a point d'intérêts privés; les ministres seuls ont des intérêts de cette nature, et l'instinct admirable de la France rejette sur eux tout ce qui leur appartient. Elle prend la défense de la couronne contre ses propres agens, et au milieu de la lutte la couronne demeure intacte et sacrée.

Nul ne saurait sans doute prévoir ce qui peut résulter d'une longue suite de fautes grossières; l'impéritie et l'obstination l'emportent trop souvent sur les meilleures chances; mais le vœu de tous les bons citoyens, de tous les hommes éclairés doit être que ces fautes ne nous conduisent à aucun bouleversement. Je n'en connais aucun qui ne soumît nos affaires domestiques, je ne dis pas à la

force étrangère, le temps en est passé, mais à l'influence de l'étranger que je redoute plus que sa force. Dans toutes les combinaisons qui se présentent à mon esprit, je vois cette influence se glissant jusqu'à nous sous le nom d'alliance, de protection, de rapports de famille, et ces prétextes spécieux serviraient aux cabinets de l'Europe pour nous rendre ou leurs instrumens, ou leurs subordonnés, ou leurs tributaires.

Comme citoyen, comme ami de la liberté et de la France, je ne puis admettre rien de pareil.

Je ne songe donc nullement, en embrassant la défense du passé contre des exagérations calomnieuses, à faire prévaloir le passé contre le présent, ou, pour mieux dire, contre l'avenir que ce présent nous permet d'espérer. En justifiant les cent jours d'imputations absurdes et fausses, ce n'est point le règne des cent jours que je voudrais ramener; je désire ce que j'ai désiré toute ma vie, ce qui me semblait il y a trois mois à peu près obtenu, ce que j'aime encore à croire que nous obtiendrons, la jouissance de toutes les libertés que la nation a droit de posséder, avec l'affermissement de tous les pouvoirs légaux qui existent, et qui, renfermés dans leur sphère marquée, sont indispensables à la durée même de nos libertés.

J'ai dû dire ces choses pour ne pas fournir de nouveaux sujets de déclamation à un parti violent qui invente, et à un ministère qui accrédite des bruits mensongers. Maintenant j'entre en matière.

Je commencerai par reconnaître que les premières mesures adoptées par Napoléon n'étaient nullement propres à rassurer les esprits impartiaux et modérés; le rétablissement des lois sur les émigrés, la liste de proscription de treize personnes, la création de sept lieutenans généraux de police, avec des pouvoirs presque illimités, l'expulsion de la maison du roi, les peines prononcées contre les fonctionnaires qui avaient pris part à des rassemblemens en faveur de la cause royale, peines entachées de rétroacti-

vité, puisque ces rassemblemens étaient antérieurs à la fuite de la cour : tous ces actes étaient illégaux, arbitraires, tyranniques. Mais il faut remarquer la date où ces mesures furent prises. Elles sont toutes de la fin de mars ou des quatre premiers jours d'avril. Or, parmi ceux qui s'étaient réunis à Bonaparte, les uns n'avaient pas encore pris cette résolution hasardeuse, les autres n'avaient pas eu le temps de prononcer leur opposition. Le rétablissement des lois sur les émigrés et la liste de proscription de treize personnes, sont du 23 mars ; l'expulsion de la maison du roi, du 25, la création des sept lieutenans généraux de police, du 28 ; les peines contre les rassemblemens armés, sont du 4 avril.

Dès lors cependant tous les hommes que les circonstances autorisaient à se constituer les organes de l'opinion publique, frappaient de leur réprobation ces retours scandaleux vers la tyrannie. J'ai rappelé rapidement dans une de mes lettres précédentes les discours des ministres réunis, la déclaration du conseil d'état, les adresses de l'institut, de la cour de cassation, de celle des comptes et du conseil municipal de Paris ; mais il me semble utile de revenir sur quelques-unes de ces adresses, elles indiquent d'une manière précieuse l'esprit du moment ; ce sont des monumens qu'on ne peut détruire, et qu'il est bon de conserver comme sujet naturel de plus d'une comparaison instructive.

« Vous êtes appelé, » disait à Napoléon le conseil d'état, « à garantir de nouveau par des institutions tous » les principes libéraux; la liberté individuelle et l'égalité » des droits, la liberté de la presse et l'abolition de la » censure, le vote des contributions et des lois par les » représentans de la nation légalement élus, les pro» priétés nationales de toute origine, l'indépendance et » l'inamovibilité des tribunaux, la responsabilité des mi» nistres et de tous les agens du pouvoir. »

« Point de guerre au dehors, si ce n'est pour repousser

» une injuste agression, » disaient les ministres qui venaient d'être nommés; « point de réaction au dedans, point » d'actes arbitraires; sûreté des personnes, sûreté des pro» priétés, libre circulation de la pensée: tels sont les prin» cipes que vous avez consacrés. »

« Vous allez, » disait l'institut, « nous assurer l'égalité » des droits des citoyens, l'honneur des braves, la sûreté » de toutes les propriétés, la liberté de penser et d'écrire, » enfin une constitution représentative. »

Ainsi tous les alentours de Bonaparte cherchaient à l'enchaîner en supposant des promesses qu'il n'avait pas faites, en invoquant des engagemens qu'il n'avait point contractés, mais qu'on lui rendait impossibles à désavouer. Chaque mot prononcé par eux était une protestation contre la puissance qu'il avait jadis exercée, et cette protestation s'adressait à un homme encore investi de la dictature.

Cette tendance universelle avait subjugué tous les esprits. Des orateurs, habitués depuis dix années à célébrer le pouvoir absolu, et qui sont revenus à cette habitude dès qu'ils ont pu croire que l'occasion de la reprendre leur était rendue, parlaient, comme tout le monde, le langage du patriotisme. Avertis par instinct que l'opinion était la plus forte, ils se rangeaient naturellement du côté de l'opinion. Après avoir décrit leurs transports d'allégresse à la nouvelle du retour de Napoléon, MM. Pardessus et Delvincourt le remerciaient d'avoir promis des institutions fondées sur la liberté et l'égalité des droits, et s'engageaient à jeter dans le cœur de la jeunesse les semences de ces idées libérales qui finissent toujours, disaient-ils, par triompher de tous les obstacles.

Ce n'était pas sans surprise et sans peine que Bonaparte écoutait le nouveau langage adopté par ceux qui l'entouraient. Il n'entrait qu'avec répugnance dans la

route inusitée que lui traçaient l'expression de leurs vœux et la déclaration de leurs principes.

Sous ce rapport, ses proclamations, ses réponses, les préambules de ses décrets sont curieux à lire. L'on y remarque un changement graduel, une marche progressive vers des idées constitutionnelles. De fréquens, mais inutiles retours à d'anciennes habitudes d'arbitraire, ne prouvent que plus clairement que ces modifications tenaient moins à une volonté personnelle qu'à l'empire des circonstances, qui faisaient plier cette volonté.

Les premières proclamations de Bonaparte ne parlent ni de liberté, ni de constitution. Il promet au soldat la gloire et les richesses, au peuple la proscription et la punition des nobles. Il répond aux discours des ministres, du conseil d'état et de l'institut, qu'il agrée les sentimens qu'on lui montre, mais il ne corrobore point, en les répétant, les engagemens qu'on le remercie de prendre; et le lendemain il s'adresse de rechef à ses soldats dans un langage purement militaire. Ce n'est que dans le préambule de son acte additionnel qu'il donne des promesses positives; il les réitère dans le décret du 30 avril, par lequel il convoque les colléges pour l'élection de leurs députés. Mais il ajoute une restriction qui trahit une inquiétude naissante, et jette un coup d'œil de regret sur les constitutions de l'empire. Enfin, à l'ouverture des chambres, il déclare abdiquer la dictature, et commencer la monarchie représentative : de la sorte, par l'effet du travail persévérant de ceux qui l'environnent, il passe d'un pouvoir sans bornes à une puissance toujours plus limitée. Aussi je montrerai dans la lettre suivante, que les ordres rigoureux furent éludés, les mesures vexatoires adoucies. Le caractère de Napoléon au sommet de la hiérarchie, et le zèle de quelques agens dans les rangs inférieurs portèrent parfois atteinte aux formes protectrices et aux droits des citoyens; mais les vexations ne furent ni générales, ni du-

rables. Les hommes qui entouraient le pouvoir, bien qu'ils fussent ainsi que lui menacés par l'Europe entière, ne cessèrent de protester contre toute violation des règles, toute suspension des lois, et leurs protestations furent écoutées.

B. C.

SUR LES AFFAIRES D'ESPAGNE.

Les événemens dont l'Espagne est aujourd'hui le théâtre, offrent aux hommes d'état un ample sujet de méditation. Les circonstances qui ont accompagné et suivi l'insurrection de l'armée expéditionnaire de Cadix, ne sont pas encore parfaitement connues; mais il suffit qu'un mouvement insurrectionnel ait existé, pour fixer l'attention et pour rendre utile l'examen de ses causes et de ses conséquences.

Quand une révolution s'accomplit, c'est qu'elle était faite dans les esprits; l'événement n'est que la manifestation de la pensée générale. Lorsqu'un peuple se trouve dans une situation telle que ses institutions ne s'accordent plus avec ses mœurs, ses habitudes, ses besoins, ses intérêts, ces institutions n'ont plus qu'une apparence de solidité; elles menacent ruine incessamment, et le moindre choc suffit pour les renverser. « Une république ou un » prince, dit Machiavel dans ses admirables discours sur » Tite-Live, doivent prévoir d'avance les événemens et les » temps qui peuvent leur être contraires : il ne faut pas » attendre pour se concilier le peuple que les momens du » danger soient arrivés. Le peuple sentira que ce n'est » point à vous qu'il doit vos concessions; il craindra que, » le péril une fois passé, vous ne retiriez des bienfaits

» arrachés par la force, et il ne vous en aura aucune » obligation. »

Si les princes méditaient souvent ces conseils de l'expérience et de la sagesse, ils épargneraient aux nations et à eux-mêmes de grandes calamités. Mais tel est le malheureux sort des rois, qu'ils n'entendent presque jamais que le langage de la flatterie et la voix des passions. Il y a peu de princes qui n'aient l'intention de faire le bonheur public; mais l'intention seule est insuffisante pour y parvenir. L'intérêt personnel, l'ambition, la cupidité, sentinelles assidues, veillent dans leurs palais, et ferment tout accès à la vérité. Ils ne sont frappés que d'apparences trompeuses; les réalités échappent à leurs regards. On étudie leurs penchans, leurs faiblesses, leurs préjugés, et c'est par la séduction qu'on les enchaîne à l'erreur. Un prince croit aisément ce qui plaît à son imagination, ce qui flatte ses goûts; il est enclin, comme les autres hommes, à écarter les réflexions fâcheuses qui pourraient troubler son repos, et cette inclination naturelle est fortifiée par les esclaves du pouvoir. L'expression des vœux publics, surtout dans une monarchie absolue, n'arrive point jusqu'au chef de l'état; les actes d'oppression lui sont présentés comme des actes de justice, et les moyens extrêmes comme la garantie de l'autorité. S'il se manifeste quelques signes de mécontentement, on ne lui parle que de trames secrètes, de révoltes, de conspirations; et les mesures destinées à prévenir des maux souvent imaginaires, produisent des malheurs positifs. La raison sommeille dans l'ivresse du pouvoir, et son réveil est trop souvent suivi d'amers repentirs.

Quel monarque remonta jamais au trône de ses pères sous de plus heureux auspices que le roi Ferdinand? Rappelé par le courage et l'amour d'un peuple généreux, il arriva dans sa capitale sans obstacles et sans secours étranger: tout était espagnol autour de lui. Il se trouvait au milieu d'une nation qui ne l'avait point abandonné dans l'infortune, et qui plaçait en lui toutes ses affections,

toutes ses espérances : pour prix de tant de sacrifices, pour récompense d'une lutte terrible glorieusement terminée, on ne lui demandait, au moment où il recouvrait tous ses droits, que de reconnaître et de respecter les droits du peuple. Par quelle fatalité de perfides conseils ont-ils fermé le cœur de ce prince aux vœux de l'Espagne ? Pourquoi ne s'est-il pas trouvé parmi ses confidens un seul homme qui lui ait dit :

« L'Espagne n'est plus aujourd'hui ce qu'elle était quand » vous l'avez quittée. L'énergie nationale qui a sauvé votre » couronne et son indépendance a pris une nouvelle direc- » tion ; la gloire n'est plus rien pour le fier Castillan si elle » est séparée de la liberté. L'invasion de l'étranger lui a » donné des lumières qu'il n'avait pas autrefois : de nouveaux » besoins, de nouveaux intérêts ont modifié son caractère » et mûri son jugement. L'habitude de la réflexion et des » hautes entreprises, la communication des idées, a ré- » veillé dans le cœur de vos peuples le juste sentiment de » leurs droits et de leur dignité. Consultez les temps ; » consultez les vœux publics, et vous serez convaincu que » des institutions vieillies ne conviennent plus à une na- » tion qui s'est retrempée en défendant ses droits et qui a » rajeuni sous les feux de la guerre. Cette guerre a » rattaché la péninsule au continent ; les idées libérales, » oui, les idées libérales ont franchi les Pyrénées et » trouvé un refuge dans nos cortès. Les élus du peuple, » membres de ces assemblées, représentent à la fois l'in- » térêt général et la raison publique ; ils ont proclamé la » liberté civile et politique, l'égalité des droits, la tolé- » rance religieuse. Ces grands principes une fois reconnus, » tout a changé de face ; le peuple s'est ému aux noms irré- » sistibles de liberté et de patrie ; l'Espagne a secoué le » joug de l'étranger ; mais ce n'est pour retomber ni sous » le joug de l'arbitraire, ni sous celui du fanatisme. Vous » aurez l'honneur de commander à un peuple libre dont votre pouvoir, appuyé sur les lois, garantira la liberté

» La félicité de vos peuples fera votre bonheur; vous fermerez aisément les plaies de l'état; le crédit n'attend » que la confiance inspirée par votre sagesse, pour grossir » vos trésors, pour imprimer un mouvement utile à l'in- » dustrie. Vous jetterez sur le passé un voile impénétrable : » dans les grands mouvemens des peuples, les individus » sont entraînés par les circonstances, et leur position » n'est souvent qu'un jeu de la fortune. Que tous les Espa- » gnols, quels qu'ils soient, trouvent dans votre royale pro- » tection le gage de leur repos et de leur sécurité; que » jamais la haine, ni la vengeance n'osent élever devant » vous leur voix impie. Soyez le père de vos peuples; faites » exécuter loyalement les lois jurées, et vous aurez plus » fait pour l'Espagne, vous aurez acquis plus de titres à » une gloire immortelle que le plus illustre de vos prédé- » cesseurs. »

Je ne sais si je me trompe; mais il me semble que les vérités contenues dans ce discours auraient frappé l'esprit du jeune monarque, et lui auraient indiqué la route qu'il devait prendre pour assurer la gloire de son règne et le bonheur de l'Espagne. Il n'en a pas été ainsi; la mauvaise destinée de Ferdinand a voulu qu'il accordât sa confiance intime à des hommes indignes de cette faveur. On lui aura persuadé, sans doute, que les doctrines constitutionnelles étaient le produit d'une philosophie dangereuse; on aura fait parler le ciel en faveur du pouvoir absolu et de l'obéissance passive. On lui dit peut-être encore que l'intérêt de la religion exige l'action du despotisme; qu'après tout, les rois sont les images de Dieu sur la terre et que leurs volontés doivent être reçues comme des lois suprêmes; que si des murmures s'élèvent contre leur gouvernement, ils ont des armées pour se défendre et le glaive pour punir. C'est avec de pareilles maximes qu'on endurcit le cœur des princes et qu'on perd les états.

Ces maximes sont en tous lieux le code de l'aristocratie. Les hommes de l'ancien régime ne cessent de nous les ré-

péter ; elles ont fourni à M. de Bonald ses plus belles pages. Nos royalistes exclusifs assurent que leur application élève les peuples au plus haut point de grandeur; ils se préparent même, s'il faut en croire l'opinion généralement répandue, à tenter sur nous l'expérience de ces principes. Si tels sont en effet leurs projets, je les prie de lire avec attention les remarques suivantes.

S'il est un pays où l'application de leurs principes peut être faite avec facilité, c'est précisément la péninsule : la Providence semblait avoir rassemblé tout exprès les élémens nécessaires à l'organisation de leur monarchie absolue. Rien ne manquait à cet égard ; ils avaient un peuple dévoué à la personne du prince, une noblesse privilégiée et jalouse de ses priviléges, des corporations dans toutes les villes, de grandes propriétés qui n'ont pas besoin d'être recomposées, le respect des pratiques religieuses, un clergé puissant, des légions de moines, des jésuites, et, pour comble de bonheur, le tribunal de l'inquisition. Certes, M. de Bonald serait bien difficile, si ces élémens ne lui suffisaient pas pour ramener un peuple à ce qu'il nomme énergiquement « l'unité de pouvoir. »

La monarchie espagnole s'est donc rassise sur ses vieilles bases aux applaudissemens unanimes de l'oligarchie européenne. La sagesse, la magnanimité, la prudence de Ferdinand ont été proposées en modèles à tous les rois ; c'était ainsi qu'il fallait régner pour contenir l'esprit du siècle, pour sauver la morale, pour éviter les révolutions. M. de Châteaubriant lui-même, dans un heureux moment d'inspiration poétique, a chanté un hymne en l'honneur de l'Espagne ultra-monarchique, *cette vieille ennemie des Maures*, *cette nation de moines*, *cette chrétienne Espagne qui a poussé en Europe le cri de délivrance* (1).

Cependant cette monarchie, si puissante, si fortement

---

(1) *Conserv.*, 4e. vol., page 362.

organisée tombait en lambeaux. Ses colonies lui échappaient ou par l'insurrection ou par la conquête. Dans l'intérieur, nul commerce, nulle industrie, nul crédit public; les finances dans un délabrement complet; le papier de l'état réduit à sa valeur intrinsèque. La marine, qui doit être une des forces essentielles de l'Espagne, s'affaiblissait même des renforts que la Russie vendait à son gouvernement; l'armée, cet instrument si utile au despotisme, manquait des objets les plus nécessaires et regrettait les braves arrachés de ses rangs et voués à la persécution. Rien de stable dans le gouvernement : des projets remplacés par d'autres projets, et point de résultat. La confiance royale errant de ministère en ministère et ne s'arrêtant nulle part; les conspirations vraies ou fausses, jusqu'ici toujours étouffées et toujours renaissantes; les citoyens impunément vexés; un tribunal de prêtres poursuivant la pensée, supposant le crime et ne trouvant plus assez de cachots pour entasser ses victimes; les *présides* remplies des plus énergiques défenseurs du trône; les échafauds périodiquement inondés de sang; vingt mille exilés redemandant en vain leurs familles, leurs propriétés, leur patrie; l'indignation générale contenue seulement par la terreur; tous les fléaux déchaînés à la fois sur les peuples gémissans : tel est le tableau que nous présente depuis quelques années cette Espagne si vantée, ce modèle des gouvernemens.

Nous pouvons dire à nos réformateurs : L'expérience que vous demandiez a été faite; voyez comme elle a réussi. Supposez même ce qui est en effet possible, supposez que l'insurrection de l'Andalousie soit arrêtée. Qu'en résultera-t-il? qu'il faudra de nouvelles rigueurs, de nouvelles poursuites, de nouvelles exécutions. Vous tuerez les hommes, j'en conviens; c'est déjà quelque chose pour l'aristocratie; mais vous ne tuerez pas l'esprit qui amène annuellement ces inévitables catastrophes; vous ne tuerez pas le besoin de la liberté; vous ne tuerez pas le sentiment

de la justice, la haine de l'oppression. Le criminel triomphe de vos inquisiteurs ne vous rendra ni vos vaisseaux, ni vos colonies, ni votre commerce, ni aucun élément de prospérité. Les gémissemens des victimes n'altèrent point votre repos, cela est vrai; mais ils montent vers le ciel, ils retentissent au fond des cœurs et annoncent l'arrivée sinistre des révolutions.

Et comment, lorsqu'un pareil spectacle est offert au peuple français, penserait-on sérieusement à le gouverner par des *moyens extrêmes;* à remettre ses destinées entre les mains de l'oligarchie? Ne sent-on pas tout ce que produirait l'élévation au pouvoir d'un seul homme de 1815? Croit-on que la France soit mieux préparée que l'Espagne à recevoir le fardeau et la honte de l'arbitraire? Ce serait une grande erreur, une erreur à jamais déplorable. La France a connu le despotisme, elle le rejette; la licence, elle la déteste; la liberté, elle la veut comme sa gloire et sa propriété. La charte qu'elle a obtenue de la justice et de la sagesse royale, cette charte soustraite aux subtilités de l'esprit de parti, au danger imminent des innovations, garantit ses droits comme les droits du trône; elle a accepté cette garantie; on ne peut y toucher sans son consentement; autrement, plus de confiance, de sécurité; il ne nous reste qu'un avenir chargé d'orages.

A. J.

Histoire de la guerre entre les États-Unis d'Amérique et l'Angleterre, pendant les années 1812, 13, 14 *et* 15; par H.-M. Brackenridge, citoyen américain; traduite, sur la seconde édition, par A. de Dalmas (1).

L'Amérique, dans sa glorieuse révolution, fut bien plus heureuse que la France, son auxiliaire et son amie. Après avoir, comme nous, triomphé des violentes agressions du dehors, elle ne fut point déchirée comme nous, par les perfides attaques du dedans. Ses lois naissantes, que protégeaient le patriotisme et la vertu de ses peuples, résistèrent aux viles manœuvres, qu'à la paix de 1783, employèrent pour les renverser les oligarques anglais, ces destructeurs de toute liberté, soit dans leur île, soit ailleurs. Vainement essayèrent-ils sur des contrées jeunes de civilisation et de culture, la même corruption, les mêmes intrigues, qui depuis trouvèrent tant d'accès dans une vieille monarchie comme la nôtre, ouverte à toutes les circulations et à toutes les influences européennes; ils ne remportèrent de leurs efforts que la honte; et l'orgueil des rois marchands fut réduit à se courber sous l'indépendance des colons républicains.

Alors les oppresseurs changèrent de système et cherchèrent des armes nouvelles dans la violation des traités et du droit des gens. Les postes qui défendaient les frontières américaines de la dévastation des sauvages, ne furent point remis comme ils devaient l'être; les mers furent

(1) Deux vol. in-8°., prix 10 fr., à Paris, chez Corbet, quai des Grands-Augustins, n°. 63, et chez Lheureux, même quai.

fermées à la marine des États-Unis par le bill tyrannique qui frappait d'interdiction le commerce des neutres; et bientôt, pour comble d'outrage, la traite des blancs, appelée presse anglaise, alla jusque dans leurs vaisseaux saisir et enchaîner les matelots américains.

Les États-Unis opposèrent une longue patience à ces odieuses vexations. La prudence de Washington hésitait toujours à commettre aux chances d'une nouvelle guerre les belles destinées dont il était le régulateur, et M. Jay, chargé de ses instructions pour Londres, en rapporta le traité de 1794, dont les garanties furent, peu de temps après, éprouvées insuffisantes parce qu'elles avaient été arrachées à la mauvaise foi. Toutes les oppressions ne tardèrent pas à se reproduire sous d'autres formes; et enfin, en 1812, l'audace favorisée par le déclin de la puissance française, parvint à un tel degré d'insolence, que la longanimité américaine ne put pas plus long-temps les supporter. La guerre fut déclarée aux Anglais; non comme le plus souvent sont déclarées les guerres d'Europe, par le caprice d'un ministre ou par l'ambition d'un conquérant; mais elle fut résolue par la détermination grave et solennelle d'un peuple menacé dans son existence; elle fut résolue pour les seules causes qui puissent légitimer la guerre, je veux dire l'impérieux besoin de la défense personnelle, le salut de la patrie, les saints intérêts de l'humanité.

C'est l'histoire de cette guerre qui vient d'être publiée; guerre défensive, quoique la déclaration en soit sortie du congrès de Washington; guerre dont les résultats furent, pour ceux qui la provoquèrent, de consolider les institutions qu'ils voulaient détruire et d'affermir la puissance qu'ils aspiraient à renverser. Tel sera toujours, en effet, le châtiment des ennemis d'un peuple qui veut très-décidément être libre; long-temps la fraude s'applaudit en signant les traités et en les déchirant tour à tour; elle croit

toucher au moment du triomphe, et c'est celui de sa chute qu'elle a péniblement préparé.

Francklin lisait dans l'avenir, lorsqu'entendant nommer la première lutte des États-Unis contre l'Angleterre, la guerre de l'indépendance, il s'écriait : « Dites donc la guerre de la révolution ; celle de l'indépendance est encore à venir! » La voilà venue, et glorieusement achevée. D'abord elle fut marquée par des revers ; une longue habitude de la paix avait rouillé les épées ; mais ces premiers échecs ne furent, pour un peuple brave et généreux, que l'aiguillon de la victoire. La valeur, éclairée par l'expérience, enfanta bientôt des prodiges ; au cri de la patrie, tout citoyen devint soldat et tout soldat devint héros ; les fières milices anglaises reculent devant des poignées de recrues ; quelques centaines de Léonidas dissipent encore les légions des Mardonius ; dans les plaines du Canada, sur les montagnes du Kentucky, renaissent les Thermopyles et Marathon.

Salamine renaîtra bientôt. L'orgueilleuse puissance qui croit avait hérité du fouet de Xercès pour en frapper les continens et les mers, la Grande-Bretagne délivrée de Napoléon, son redoutable adversaire, envoie ses flottes dans l'Atlantique, châtier des vaisseaux affranchis qu'elle s'obstine à nommer rebelles. O confusion! ses flottes sont battues et capturées! Une marine née d'hier arrache le sceptre aux vieux tyrans de l'onde, et leurs propres débris vont s'engloutir dans les affreux ravages qu'ils ont semés!

Il me serait doux de retracer, d'après l'auteur de l'*Histoire de la guerre américaine*, tous les traits héroïques de bravoure, de dévouement, d'humanité, qui, dans cette lutte mémorable, signalèrent ses magnanimes compatriotes. Ici, c'est un blessé qui resté pendant un combat naval, sans donner aucun signe de vie, se releve tout à coup à la nouvelle de la victoire, pousse trois acclamations joyeuses et tombe mort : là, c'est le brave général Pike, qui frappé

mortellement, comme Épaminondas, au sein même du triomphe, fait placer sous sa tête les drapeaux ennemis, et expire entouré de ses trophées ; ailleurs, ce sont des matelots qui se cotisent pour faire élever les enfans orphelins de leurs camarades Dans la guerre des frontières, je vois le jeune commandant d'un poste sans défense, résister noblement à l'ordre qu'il a reçu de l'évacuer, s'y soutenir avec quelques amis et un seul canon contre une immense artillerie anglaise, fortifier ses retranchemens, repousser dix assauts, et, après avoir mis en fuite les ennemis, passer la nuit à secourir leurs blessés. Je pourrais couvrir ces pages d'une multitude d'exploits pareils qui réjouiraient les grandes âmes de nos guerriers opprimés par des renégats de la gloire; mais un sentiment pénible m'arrête : il n'est presque pas un seul des traits de l'héroïsme américain auquel ne soit attachée quelque cruauté anglaise; et en comparant tant de crime à tant de vertu, on ne sait plus s'il faut s'honorer ou rougir de l'humanité. Pillages, incendies, trahisons, viols, égorgemens de prisonniers, massacres d'enfans, de femmes et de vieillards ; telles sont les traces horribles qui ont marqué sur cette terre du nouveau monde presque tous les pas des Anglais. Ils menaient avec eux au combat des hordes furieuses de sauvages; leur faisaient mettre en lambeaux, après des capitulations, les Américains désarmés ; insultaient aux tourmens des victimes, et par des liqueurs spiritueuses enflammaient la rage des bourreaux. Dans la forteresse anglaise d'Yorck, sur la table autour de laquelle délibérait la législature, et parmi les insignes du président, on trouva, le dirai-je? on trouva le trophée des Cannibales, un crâne humain. Qu'un dernier trait fasse juger de tous les autres. Une petite île presque inabordable, située dans un des lacs du golfe mexicain, servait depuis long-temps de repaire à quelques centaines de pirates, dont le chef était devenu fameux par sa férocité : leur établissement, devasté avant la guerre par les Américains, aurait pu être détruit si les Anglais n'avaient

refusé leur coopération à cet acte de sûreté publique. Lorsque la guerre éclata, l'un des chefs de l'escadre anglaise, le colonel Nichols, ne rougit point de proposer à ces forbans l'alliance du pavillon britannique, et, ce qu'on ne devinerait pas, il essuya l'ignominie d'un refus. Le chef des pirates avait, dans sa barbarie, une sorte de magnanimité qui s'indignait des crimes lâches et ignobles; il chassa l'Anglais avec mépris, et envoya au gouverneur américain de la Louisiane tous les secrets qu'il en avait su tirer.

. Est-ce donc là cette même nation qui brilla si longtemps par les lettres et par les lois, et qui possède encore dans son sein tant de lumières éparses et de vertus solitaires? Oui, la voilà, telle que son gouvernement l'a faite; car il ne faut pas s'y méprendre, ce sont les gouvernemens qui font et défont les peuples, et toute nation qui repousse un joug indigne ne préserve pas moins ses mœurs que son repos. Je sais que les ministres anglais ont voulu nier dans le parlement les atrocités de la guerre d'Amérique; vains efforts! de toutes parts les voiles se déchirent, et laissent à nu la hideuse vérité. De l'Inde à l'Occident, de Copenhague à Madrid, un cri d'horreur et d'indignation s'est fait entendre, et, dans cet instant même, l'écho des mers Ioniennes y répond. Que l'Angleterre y prenne garde; elle n'a pas un moment à perdre pour briser avec éclat une tyrannie cupide qui la déshonore, parce qu'elle la supporte et qu'elle en profite, et qui tend à la séparer des hommes par la perfidie, quand la nature ne l'en avait séparée que par les mers.

Pour vous, généreux héritiers des Francklin et des Washington, vous qui, après avoir cimenté de votre sang vos glorieuses libertés, les possédez franches de toute entrave et vierges de toute souillure, jouissez de vos précieuses conquêtes, et jetez quelquefois des regards d'attendrissement sur les fils de vos auxiliaires. Votre ami La Fayette est parmi nous; vous nous devez des vœux.

Américains, vos destinées sont grandes et belles; vous avez triomphé des agressions de la force et des piéges de la ruse; vos frontières et vos mers sont libres, nulle superstition protégée ne vous avilit et ne vous tourmente; nul ennemi intérieur n'insulte aux couronnes et aux tombeaux de vos braves; vous êtes puissans par l'union, riches par la culture et le commerce, heureux par les mœurs et justes par les lois; enfin vous voilà pour tout l'univers, spectacle, leçon, encouragement, espérance; défiez-vous à présent de vous-mêmes, et ne vous enivrez pas de vos prospérités. Que signifie cette phrase qui termine l'histoire de votre dernière guerre? « Soyons bien convaincus, dit votre compatriote (et dans tout l'ouvrage il se montre l'interprète de vos véritables sentimens), soyons bien convaincus que, *si nous ne devons pas encore aspirer à la gloire des conquêtes*, nous sommes du moins assez puissans pour repousser toute agression étrangère. » Peuple de Francklin, méditeriez-vous des conquêtes? Envahir et piller la terre des autres, appelleriez-vous cela de la gloire? Est-ce que les vaines fumées de nos cerveaux européens vous monteraient à la tête? Est-ce que vous renieriez pour votre fondateur ce vertueux Penn qui abhorrait l'effusion du sang humain? Est-ce que vous ne savez pas qu'à peine seriez-vous devenus des conquérans, maîtres de grands royaumes et d'immenses provinces, quelque guerrier, couvert de lauriers sanglans, vous imposerait un joug superbe et vous rendrait les victimes de sa gloire; que les titres de consul, de protecteur ou de président, ne suffiraient plus à son orgueil; qu'il lui faudrait un sceptre, une cour, des chambellans, et tout l'attirail d'une mascarade qui coûte horriblement cher et qui ne finit jamais? Croyez-moi, bons Américains; restez libres chez vous; souffrez qu'on soit indépendant ailleurs, et gardez-vous d'être assez dupes pour croire que s'étendre ce soit s'agrandir.

A.

Abrégé des révolutions de l'ancien gouvernement français, ouvrage élémentaire, extrait de l'abbé Dubos et de l'abbé Mably, par Thouret, membre de l'assemblée constituante, pour l'instruction de son fils.

Les moindres détails des vieux gouvernemens de la Grèce et de Rome nous sont familiers. Si, malgré les élégantes leçons de l'abbé Barthélemy, quelque jolie Française ne distingue pas parfaitement dans le sénat d'Athènes les prytanes, les proëdres, l'épitaste; si parfois il peut lui arriver de confondre les thesmothètes avec les nomothètes, du moins aurait-elle honte de ne pouvoir pas expliquer à peu près ce que c'était que les archontes et l'aréopage; elle rendra même un fort bon compte des principales lois de Solon; mais demandez-lui quelques clartés sur les anciens temps de l'histoire nationale; priez-la, fût-elle noble de seize quartiers, de vous faire connaître les leudes, les antrustions; interrogez-la poliment, fût-elle présidente, sur les ratchimbourgs et sur les plaids, elle jetera un cri d'épouvante à tous ces noms barbares; et de nos vieilles lois, la seule dont le titre soit jamais prononcé par elle, sera la loi salique, pour la maudire et pour la détester.

Mais que parlé-je de femmes? Les hommes les plus éminens par leurs emplois, par leurs talens même et par leur science en d'autres points, partagent souvent cette affligeante ignorance sur notre législation ancienne et sur les anciennes formes de notre gouvernement. Très peu seraient en état de bien expliquer comment ce gouvernement tint d'abord de la démocratie des Germains; comment ensuite il devint aristocratique par la suppression des assemblées du Champ-de-Mars, par l'hérédité des bénéfices, surtout par l'institution des trois ordres et par

celle de la féodalité. Très peu sauraient développer les moyens qu'employèrent Louis-le-Gros, Philippe-Auguste, saint Louis, Louis-Hutin, Philippe-le-Bel et Charles V, pour détruire l'anarchie féodale et fonder sur ses ruines la monarchie absolue. Encore moins sauraient-ils rendre sensibles les nuances successives d'aristocratie ou de popularité qui, depuis ce temps, prédominèrent dans la monarchie, selon le caractère ou la politique des rois, jusqu'au moment où la ligue fit éclater l'inimitié des grands contre le trône; inimitié cruellement réprimée par les échafauds de Richelieu, apaisée un moment par les inépuisables largesses de Louis XIV, et que la révolution et la restauration, l'une en tarissant, l'autre en rouvrant avec une parcimonie forcée la source des faveurs, ont de nouveau mise à découvert dans toute sa nudité.

S'agit-il de ces chambres représentatives, dont la convocation, la session, le renouvellement, tiennent aujourd'hui dans une continuelle activité toutes les pensées et tous les intérêts? L'érudition commune remontera fort bien par les souvenirs, jusqu'à la convention nationale, jusqu'à l'assemblée législative et à la constituante: mais, sans lui demander compte ni des assemblées populaires du Champ-de-Mars, ni des assemblées aristocratiques du Champ-de-Mai, ni des envahissemens de pouvoir qui ont détruit les unes et les autres, si, en se renfermant dans la monarchie capétienne, on voulait seulement arriver aux règlemens législatifs de Louis VIII et de Louis IX, puis à ces assemblées de la langue d'oc et de la langue d'oyl, convoquées par Philippe-le-Bel et par ses successeurs, pour verser l'argent du peuple dans le trésor de la couronne; si l'on désirait savoir par quelle audacieuse révolution, qui a produit enfin celle de 1789, les rois s'étaient arrogé la prérogative despotique d'établir seuls, sans contrôle et de leur propre autorité, les impôts que d'abord il n'avaient reçus des états qu'à titre de don gratuit; tous ces antécé-

dens de nos chambres, si nécessaires à connaître, sont presque généralement ignorés.

Et cette noblesse, qui sous nos yeux, sans voile et sans contrainte, se déclare l'implacable ennemie de la nation, ne serait-il pas curieux de savoir comment la pusillanimité ou l'ambition des premiers rois l'imposèrent jadis à la France, dont elle n'a cessé d'être le fléau? N'est-ce pas une étude pleine d'intérêt, que celle des diverses causes qui, après l'abaissement de la féodalité, agirent sur la France et sur l'Angleterre d'une manière tellement opposée, que les seigneurs anglais devinrent fondateurs des libertés nationales, tandis que les seigneurs français en furent constamment les destructeurs? Et ce clergé qui, par le scandale des missionnaires et des jésuites, et par ses coupables intelligences avec un pontife étranger, foule aux pieds la religion et l'état, pour ressaisir ses richesses et sa puissance, n'est-il pas utile de savoir d'une manière qui n'ait rien de vague, comment sa puissance et ses richesses furent acquises, et surtout comment elles furent employées? Le spectacle successif que notre histoire nous présente du sacerdoce hostile envers les rois et du sacerdoce courtisan, n'est-il pas éminemment philosophique? Et peu de personnes savent toutes ces choses.

Toutes ces choses, sans doute, ne se trouvent point dans l'abrégé élémentaire de Thouret; mais les principales y sont indiquées de manière à donner d'excellentes notions à ceux qui veulent s'instruire, et à unir ensemble par un lien utile les souvenirs et les idées de ceux qui sont instruits. Les avantages de ce livre deviendraient encore plus grands, si un habile éditeur se chargeait d'y joindre des notes pour en développer quelques passages.

C'était en prison et au pied même de l'échafaud, que l'infortuné Thouret écrivait pour l'instruction de son fils cet ouvrage, que M. François de Neufchâteau, son digne compagnon de captivité, appelait avec raison un petit chef-d'œuvre d'analyse. La chambre des pairs, créée pour

la défense et le soutien de la charte, a fait disparaître de son palais la statue de Thouret et celles d'autres fondateurs illustres de nos libertés; elle a bien fait; dans mainte occasion d'éclat, ces marbres se seraient animés et auraient imposé silence aux marquis d'hier, qui se croient les héritiers des ducs de Bourgogne et d'Aquitaine.

A.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 91.

Paris, le 27 janvier 1820.

En vain des complots ténébreux se trament contre cette charte que jura toute la France; ils sont révélés presqu'à l'instant même où ils sont conçus. On dirait que tous les ennemis de la liberté sont saisis d'un esprit de vertige. L'un, dans un discours fougueux, rouvre les tristes annales du passé; il méconnaît l'oubli que la charte ordonne aux Français, que Dieu prescrit au chrétien; et l'insensé saisit l'arme qui doit le frapper lui-même : il n'oublie que ses propres erreurs, et il les rappelle à son pays, qui ne s'en souvenait plus. Cet ami dévoué du roi administrait dans un temps où il fallait qu'un administrateur prêtât serment de haine à la royauté; ce défenseur ardent de l'autel persécutait les ministres du Seigneur; et à quelle époque!

Si c'était du moins sous la terreur de Robespierre, il pourrait alléguer la peur pour excuse ; mais non : c'est en l'an 4, sous le directoire exécutif, dans un moment où il pouvait se retirer sans crainte, qu'il signe un arrêté surmonté du bonnet de 93 ; qu'il ordonne de transférer dans les prisons de malheureux prêtres qui peut-être sortaient à peine des pontons infects de Rochefort. Étrange rapprochement ! C'est en nivôse an 4 que M. Laîné prenait part à une persécution si odieuse ; et en frimaire an 3, c'est-à-dire, dans un moment où il y avait encore du péril à le faire, M. Grégoire dénonçait à la convention nationale les rigueurs exercées contre les prêtres insermentés, et appelait sa pitié sur le sort de malheureux vieillards livrés aux fureurs des ultras de l'époque. Ainsi, c'est l'*indigne* M. Grégoire qui montrait une tendre compassion sous le règne de la convention nationale ; et c'est le *digne* M. Laîné qui se montrait encore persécuteur sous le gouvernement du directoire exécutif. En vérité, je ne sais comment un homme de sens, quand il a de telles actions à se reprocher, peut s'ériger en accusateur d'autrui ; comment il s'expose à des récriminations sous le poids desquelles il doit à jamais rester accablé ; comment il proclame surtout que ses opinions monarchiques et religieuses n'ont jamais varié : un tel homme n'est-il pas frappé d'aveuglement ? et ne faut-il pas reconnaître, dans son imprévoyante témérité, quelque chose de surnaturel ?

Mais M. de Villèle, cet orateur jusqu'à ce moment si habile, qui avait eu l'art d'en imposer même à ses adversaires par une certaine austérité de langage, et par une certaine apparence de principes, ne perd-il pas en un seul jour le fruit de quatre années de prudence et de calculs ? N'achève-t-il pas d'éclairer la France sur les desseins cruels d'une faction dont le chef le plus modéré parle naïvement de moyens extrêmes, et menace de coups d'état les députés librement élus par la nation ?

Porté-je mes regards sur le ministère, je le vois dispersé

par la maladie, agité par la défiance, divisé par l'ambition : l'un se rétablit à peine que l'autre se trouve atteint. Il est un ministre dont la voix seule peut s'élever en faveur de projets subversifs de nos libertés ; et soudain sa voix s'est éteinte ; l'oligarchie l'a choisi pour organe, la nature le condamne au silence. Enfin, un troisième supporte tous les revers ; nulle affection morale, nul chagrin ne peuvent altérer sa robuste santé ; l'ambition le soutient, l'orgueil le fortifie ; il parle ; mais à peine un mot est sorti de sa bouche, que les murmures de la France l'interrompent. Cet homme, jusqu'à ce jour si poli, si méticuleux, insulte grossièrement les députés ; et désormais il ne peut reparaître à la tribune sans que la moindre de ses paroles ne soit d'avance frappée de réprobation.

Mais une preuve bien plus évidente de cet esprit de vertige, avant-coureur de leur chute, c'est le mépris qu'ils affichent hautement de l'opinion, de cette opinion qu'ils espèrent en vain comprimer par de faibles digues, et dont le torrent débordé les entraînera.

Depuis trois mois ils sont à la recherche d'un mode d'élection qui donne à la nation pour représentans des hommes qui ne soient pas nationaux ; c'est la pierre philosophale que cherchent ces alchimistes politiques. Ils composent et décomposent la France de mille manières différentes ; ils veulent trouver la bassesse dans la fierté, l'esclavage dans l'indépendance, l'ancien régime dans la révolution. Des métaphysiciens ont entrepris cette grande opération chimique, dont la tentative restera comme une preuve de l'ambition délirante de ses auteurs.

On avait dit que M. Decazes, averti par le cri public, renonçait à une telle extravagance ; mais M. Decazes est trop au-dessus de l'opinion pour l'écouter ; il n'y croit même pas ; c'est le don Juan de la politiqne : effrayer, séduire, corrompre ; voilà tout son système de gouvernement ; voilà toute sa morale.

Le sort en est jeté ! on prétend que c'est mardi prochain

qu'aura lieu l'enfantement du grand œuvre oligarchique ; c'est M. Decazes qui remplacera M. de Serre à la tribune, et qui se chargera de révéler à la France ses nouvelles destinées. Cependant il y a loin d'ici à la semaine prochaine : on peut compter encore sur plus d'un délai, sur plus d'un ajournement.

A la verité M. Decazes est convalescent. Il sort, il se promène ; après vingt-un jours d'absence, il a reparu aux Tuileries plus fier et plus radieux. Cependant le rapport est commandé, et toutes les plumes de l'intérieur sont en mouvement. L'ouvrage est au concours. Expliquer des contradictions inexplicables, justifier des mesures que rien ne justifie, prouver que ce que l'on a démontré excellent et constitutionnel en 1819, est devenu détestable et anarchique en 1820 ; montrer le salut de la monarchie dans un nouveau 1815 et dans une autre chambre introuvable, après que pendant quatre ans on a proclamé que la chambre introuvable et le régime de 1815 avaient failli perdre la monarchie ; diviser en partie réglémentaire et en partie fondamentale la charte que le roi n'a pas divisée ; démontrer avec toute la bonne foi d'Escobar que le serment prêté par les Français ne les engage que pour une partie, et ne les engage pas pour l'autre ; qu'ils peuvent violer l'article sur les élections annuelles sans être parjures, tandis qu'ils ne pourraient attaquer l'article relatif à l'initiative royale sans manquer à leur serment : voilà le sujet du grand prix. Il est vraisemblable que le discours du ministre sera achevé avant le plan du ministère. Rien n'annonce qu'on soit encore fixé sur le système à suivre ; il est tout entier dans la tête de M. Decazes, et n'a pas même encore été soumis au conseil du roi. Le projet d'hier n'est déjà plus le projet d'aujourd'hui ; comme le succès dépend de deux ou trois voix, les incertitudes d'un seul député du centre, transmises au ministère par la questure de la chambre, suffisent pour changer ce qui paraissait le plus invariablement résolu. Tantôt c'est le système électoral de l'empire, tantôt c'est

l'aristocratie vénitienne, tantôt c'est un peu de féodalité mêlée à quelques imitations anglaises; on va même jusqu'à s'approcher des idées démocratiques, sauf à en frémir un instant après. Le matin on veut les deux degrés d'élection avec M. Pasquier; à midi on n'en admet qu'un avec M. de Broglie, et le soir on incline pour les trois ordres de M. Flaugergues. Hier à minuit on était décidé pour trois colléges par département. Le 1er. de 3 à 600, le 2e. de 6 à 900, et l'autre de 900 et au-dessus: mais on tenait invariablement à la quinquennalité, c'est-à-dire, au despotisme ministériel et à la violation de la charte.

Ce qu'il y a de sûr, c'est que la plupart des admirables conceptions de M. de Serre, devant lesquelles on était en extase la semaine dernière, sont à peu près écartées aujourd'hui, et qu'il pourra emporter avec lui à Nice tous les frais de génie qu'il a faits pour préparer sa chute et celle de la charte. Les idées du dernier commis et du plus mince des écrivains ministériels seront préférées à celles de M. le garde des sceaux; M. Decazes veut avoir seul tout le mérite et toute la gloire des innovations inconstitutionnelles; il peut aussi compter sur toute la reconnaissance des Français.

Les jeunes doctrinaires, tout désappointés qu'ils sont du départ de leur principal disciple, ne renoncent pas à leurs chimères métaphysiques; ils ont trop d'orgueil pour revenir sur leurs pas; ils aimeraient mieux perdre un empire que de reconnaître une faute. Depuis que M. de Serre s'est mis en route, ils sont aux genoux de M. Decazes; ils s'engagent à soutenir tout ce qu'il proposera, même sans qu'ils le connaissent. Il est vrai qu'ils ne sont plus que quatre, y compris les maîtres, les adeptes et les surnuméraires. M. Guizot lui-même est à la veille de les quitter pour se faire purement ministériel; obligé d'opter entre sa place qui lui rapporte de l'argent et son journal qui lui en coûte, il n'a pas balancé, et avec un rare désintéressement il a opté pour sa place. Son journal est à acheter, il a toujours

été à vendre ; ainsi la petite armée des doctrinaires est à peu près dissoute, elle est sans soldats, et va bientôt se trouver sans trompette.

Ce qui inquiète le plus le ministère, c'est la chambre des députés. M. Decazes a beau dire qu'il est sûr de son monde, il y va maintenant de l'honneur des élus de la nation. En cédant aux caprices ministériels, en violant la charte et leur serment, ils se rendraient à la fois coupables de parjure et de lâcheté, car ils auraient l'air d'avoir peur des moyens extrêmes de M. de Villèle. Tous les hommes qui ont quelque dignité dans le caractère ne peuvent hésiter ; ils savent que la France a les regards fixés sur eux. M. Decazes se fait illusion sur les votes des députés, parce qu'il les croit pénétrés, comme lui, d'un souverain mépris pour l'opinion publique. Il a compté et recompté les voix, et il se croit sûr de détruire la charte à une majorité de quatre ou cinq. Parmi les cent douze qui ont voté pour les pétitions, trente à trente-deux députés ont des places ou reçoivent quelques faveurs du gouvernement. On les a fait menacer de les leur retirer, s'ils ne votaient pour les projets ministériels ; mais ils n'hésiteront point entre la France et un favori, entre l'argent et l'honneur, et tous sont prêts à répondre comme M. de Saint-Aignan, préfet des Côtes-du-Nord, à M. le président du conseil : « Monsieur, ma place est à vous, mais ma conscience est à moi. »

M. Decazes est fort inquiet de l'union qui paraît s'affermir entre la société de M. Ternaux et celle de M. Laffitte ; car voilà les anarchistes que le ministère a l'impudeur de représenter comme des ennemis de l'ordre public, et des partisans d'une nouvelle révolution. Il sera difficile de calomnier les honorables députés du côté gauche, lorsqu'on les verra marcher avec des ministres d'état, des conseillers d'état, des procureurs généraux, des préfets, et même, dit-on, avec un directeur général. Comment leur supposer alors des arrière-pensées, des projets de renverse-

ment. On aura beau mettre en campagne toute la maréchaussée littéraire, on aura beau gorger d'or tous les Basiles des journaux ministériels, la France et l'Europe ne sauraient être dupes d'aussi grossiers mensonges et de si pitoyables injures.

Ce qu'il y a de plus heureux, c'est que, tandis que les amis de la charte ne forment qu'un faisceau indissoluble, les ministres se divisent. Le conseil, réduit à cinq membres, est un véritable *directoire :* il y règne autant d'accord, et il jouit à peu près de la même considération. MM. Pasquier, Latour-Maubourg et Roy forment un parti, et sont en attitude hostile contre M. Decazes, qui ne peut compter qu'à demi sur M. Portal. Les trois premiers, et M. Pasquier surtout, sont les esclaves dociles de l'oligarchie; leurs projets de loi se discutent au Faubourg-Saint-Germain, et leurs nominations se décident dans la rue de Rivoli. Aussi reçoivent-ils les éloges quotidiens des journaux de la contre-révolution.

Les ultra-monarchiques ne sont guère plus d'accord que les ministériels; les uns, à la tête desquels sont MM. Châteaubriand et Fiévée, veulent à tout prix renverser M. Decazes, et ne consentent pas même à retarder sa chute de vingt-quatre heures. Les autres, parmi lesquels on remarque MM. de Villèle et Mathieu Montmorency, ne le trouvent pas encore assez engagé; et, avant de se venger de lui, ils veulent avoir obtenu par lui une loi d'élections qui, à la session prochaine, leur assure la majorité, et les conduise au ministère. Car, avec quelque soin qu'on le cache aux députés actuels, l'inévitable résultat de tout changement aristocratique à la loi des élections, serait la dissolution de la chambre actuelle; elle serait de toute nécessité prononcée entre les deux sessions.

Une partie des députés du centre de droite que l'on s'est efforcé de tromper sur cet infaillible résultat des projets ministériels, commence à en avoir peur et à se refroidir sur des perfectionnemens dont la première con-

séquence serait leur expulsion immédiate; ils ne se dissimulent pas que les ultra-monarchiques, une fois les maîtres, ne leur pardonneront pas d'avoir fait partie de la minorité de 1815 et d'avoir, il y a trois ans, voté pour la loi actuelle des élections. L'oligarchie leur prodigue aujourd'hui les douces paroles et les belles promesses, parce qu'elle a besoin de leurs voix; mais lorsqu'ils seront en concurrence avec les vicomtes et les marquis de la chambre introuvable, ils devront leur céder la place. Je n'ose vous l'affirmer, mais on dit que M. Bourdeau lui-même n'est pas sans inquiétude sur son avenir et qu'il commence à craindre un degré d'aristocratie auquel il ne pourrait atteindre. C'est pour calmer les alarmes de ces honorables députés que M. Decazes, qui n'avait d'abord créé que deux classes d'électeurs, s'est décidé à en établir une troisième. Les électeurs à 900 f. et au-dessus recruteront l'extrême droite, les 600 f. garniront les bancs du centre de droite, et sur le tiers des députations abandonné aux négocians et aux bourgeois qui payent 300 fr., le ministère usera de toutes les ressources de la calomnie et de la corruption pour en avoir moitié.

Toutefois il est une vérité qui doit rassurer les amis du gouvernement constitutionnel, c'est que, malgré toutes les menées de l'intrigue et malgré tous les fonds secrets de la police, les cent douze voix ne se sépareront pas et que parmi les cent dix-sept autres députés, en supposant même que le vote de l'ordre du jour doive faire présumer la façon de penser de tous sur le fond de la question, le ministère compte d'ardens ennemis qui, d'accord pour détruire ce qui existe, sont tout-à-fait divisés sur ce qu'il convient d'élever à la place.

L'assemblée des députés de la France, espérons-le pour l'honneur du pays, ne portera pas légèrement une main sacrilége sur la charte constitutionnelle; tous les sophistes, tous les métaphysiciens, tous les jésuites ne parviendront pas à lui persuader qu'une loi fondamentale, si solennelle-

ment jurée, peut se rapporter dans les mêmes formes et sans plus de façon qu'une loi qui aurait autorisé un échange de territoire entre deux communes. Si la charte n'était qu'une loi qui peut se changer comme toutes les autres, sur une simple proposition des ministres, pourquoi le monarque et sa famille, pourquoi tous les fonctionnaires publics, pourquoi tous les électeurs lui prêteraient-ils un serment solennel? si toutes les autres lois ne sont pas plus importantes; si la charte peut à l'instant même être modifiée comme elles, pourquoi ne jure-t-on pas fidélité à toutes les autres lois? La charte, tous les hommes de bonne foi en conviendront, a un caractère bien autrement sacré et qui impose plus de précautions quand il s'agit d'y porter atteinte, puisqu'elle est la source et le fondement de toutes les lois. Le jour où elle n'est plus qu'une ordonnance ou une loi révocable selon le caprice d'un ministre, il n'y a plus de contrat entre le peuple et le monarque. L'ordre social est compromis, et les révolutions commencent.

Quand il sera bien constaté qu'on peut faire et défaire si lestement la charte constitutionnelle, il est vraisemblable que le ministère ne se bornera pas à ce premier changement; s'il s'est trompé dans ses calculs, il recommencera l'année prochaine; il ne sera content que lorsque ses combinaisons électorales lui donneront une chambre servile; c'est une majorité Decazes qu'on veut avoir, on bouleversera la France jusqu'à ce qu'on l'ait trouvée. Alors on attaquera la liberté de la presse, comme on attaque aujourd'hui le renouvellement annuel et le droit de pétition; il n'est point de fantaisie qui ne passe par la tête d'un favori. Élevé par la fortune, il est capricieux comme elle; c'est un joueur qui veut refaire tant qu'il n'a pas beau jeu.

« Savez-vous, écrivait à Pibrac en 1562 le vertueux chancelier de l'Hospital, savez-vous ce que sont les favoris? Représentez-vous un riche altier, au cœur dur, au caractère superbe, enorgueilli d'une foule de courtisans;

il oublie par combien de voies artificieuses il est monté si haut, ne songeant point combien la place dont il est si fier est glissante, ni combien les chutes y sont communes : il va envahissant tout avec les satellites et les ministres de son ambition, il accumule les richesses dans sa maison superbe, il convoite toutes les dignités, tous les honneurs, redouble sans cesse d'efforts pour continuer de régir toutes choses au gré de ses caprices, et pour rendre sa puissance supérieure à toutes les puissances. S'il se présente à lui un homme de bien et d'honneur, il dira : *Je n'ai pas besoin de celui-là : ce n'est point de ses pareils que j'attends des services ; je choisis bien autrement.* On voit pourtant, ajoute l'Hospital, des hommes qui se soumettent à ces petits despotes, et ce sont les plus vils des hommes ; ce sont ceux pour qui la liberté est le dernier des biens, ce sont les Daves de la politique. »

Mercredi soir M. le comte Decazes a reçu pour la première fois depuis son rétablissement, et la foule était immense. Ses flatteurs n'auront pas manqué de lui dire : Voyez comme on se presse autour de vous, voyez comme on vous aime. Hélas ! les habitués des salons de M. Decazes ne représentent pas plus l'opinion de Paris que les députés qu'il veut choisir ne représenteraient l'opinion de la France. S'il veut la connaître, qu'il écoute les cris accusateurs qui s'élèvent depuis les ateliers du fabricant jusque dans la cabane du pauvre; qu'il voie l'inquiétude dans les villes, la consternation dans les hameaux.

Mais une circonstance, unique peut-être dans nos fastes, lui révélera toute la pensée des Français. Une tragédie (*Les Vêpres Siciliennes*) contient ces deux vers terribles :

De quel droit un ministre avec impunité
Ose-t-il attenter à notre liberté ?

Et le même jour ils sont applaudis et répétés au milieu des plus vifs transports dans toutes les villes du royaume;

à Marseille comme à Strasbourg, à Bordeaux comme à Rouen. Depuis long-temps la tragédie était à peine jouée dans nos grandes villes, et il n'est si petit eudroit qui ne veuille faire représenter *les Vêpres Siciliennes*. On force des troupes foraines, des artistes lyriques qui n'ont jamais chaussé le cothurne, à donner cette pièce. A défaut de comédiens, elle est même jouée par des amateurs; et, quelque défigurée qu'elle soit, on en est toujours satisfait, parce qu'on attend les vers accusateurs, et qu'on ne vient en foule que pour les applaudir.

Dira-t-on que ce mouvement spontané de toute la France, que cette expression unanime de ses sentimens est mendiée ou surprise comme on prétend que le sont les pétitions? non, c'est l'accent énergique et simultané de l'opinion qui éclate sans contrainte et sans déguisement.

La France est irritée contre M. Decazes; c'est à lui seul qu'elle attribue le renvoi des trois ministres qui voulaient la charte et la loi des élections; c'est lui seul qu'elle accuse des changemens téméraires dont nous sommes menacés. M. Decazes répond sans doute qu'il n'a d'autre but que de servir le roi. Son erreur est grande; il ne compromet pas moins le trône que la liberté.

La nation n'ignore point que le parti oligarchique n'a jamais voulu la charte; mais, depuis le 5 septembre, elle s'en effrayait moins parce qu'elle était convaincue, par les protestations mille fois répétées du monarque, qu'il tenait sincèrement à la charte, ouvrage de sa sagesse; qu'il y était attaché autant comme créateur que comme roi, et qu'il ne souffrirait jamais que la moindre atteinte y fût portée. La France en était d'autant plus reconnaissante, qu'elle voyait le monarque sans cesse environné des plus ardens ennemis de la liberté; et, si l'avenir lui causait encore quelques inquiétudes, elle se disait : Le ciel accordera au roi d'assez longues années pour affermir tellement son ouvrage, qu'il devienne impossible d'y porter atteinte; avec l'aide des deux chambres, il nous donnera des insti-

tutions qui défendront le gouvernement représentatif contre tous les projets hostiles de l'avenir. Je le demande, est-ce dignement servir le roi de France que d'affaiblir autant qu'il est en soi la confiance qu'il inspire aux Français; la confiance, qui fait la véritable force du monarque, et est l'appui le plus solide du pouvoir ?

Placé entre le trône et le peuple, M. Decazes devait défendre le peuple et le trône contre l'oligarchie; mais il n'a vu que la durée de son pouvoir, et il a préféré le rôle contraire. M. Decazes a mal jugé, même dans son intérêt.

Je suis, etc. E.

SESSION DES CHAMBRES.

Jamais la France ne fut effrayée de menaces plus sinistres, et jamais elle ne fut plus avide d'apprendre ce que les ministres oseront entreprendre contre les libertés publiques. Attaque contre la loi des élections, violation de la charte, contre-révolution de M. de Corbière, coup d'état de M. de Villèle, dissolution des chambres, il n'est pas de projets dont on ne nous effraie, il n'est pas de soldats perdus dans l'arrière-ban de nos hommes d'état, qui n'ait découvert une *panacée* nouvelle qu'il faut se hâter d'appliquer à cette inquiétude qui agite les esprits.

Mais, tant il est vrai que les petites causes peuvent produire de grands effets, la France est menacée de mort, parce que les fortes têtes qui s'étaient chargées du soin de

son salut, sont elles-mêmes attaquées de quelque migraine. M. de Serre est hors de combat, et l'éloquence de M. Decazes, proclamée classique par M. Auguste Hus, n'a point encore préparé le discours qu'elle doit improviser à la tribune M. Pasquier, sans ascendant sur la chambre et sur l'opinion, ne peut être chargé de cette haute entreprise. En attendant, M. Roy occupe le terrain; il n'est pas avare de projets; et voici, compte fait, la cinquième loi qu'il présente.

Il paraît évident aujourd'hui que ce ministre en voulait bien plus à la place qu'à la comptabilité de M. Louis. Il paraît bien moins habile à pallier ses propres erreurs qu'à découvrir ou imaginer celles de ses concurrens. Son projet sur les comptes antérieurs ajoute encore à l'obscurité de ceux qui furent présentés durant la dernière session. Il semble que les ministres veuillent faire du passé un chaos impénétrable à toute lumière, et qu'ils cherchent moins à éclaircir qu'à soustraire à toute investigation le dédale de nos finances depuis 1814. Cependant les finances ne peuvent se concevoir sans clarté, M. de Bonald lui-même ne pourrait obscurcir Barrême; toute comptabilité signale l'impéritie lorsqu'elle est obscure; la fraude et la déloyauté lorsqu'elle est obscurcie.

Le projet sur les acquéreurs de domaines nationaux est aussi ridicule et plus impolitique. Tout était consommé pour eux. Le décret du 22 octobre 1808 avait réglé leur décompte, en avait fixé les délais. Tous ces délais étaient expirés, et la libération fut légalement complète en 1814. On ne peut argumenter de la loi du 5 décembre 1814, qui donnait aux émigrés le produit du décompte de leurs biens, car les termes sont encore expirés ou fixés, et l'on ne peut sans cesse remettre en question un tiers des propriétés françaises. Pourquoi cette distinction entre les biens d'émigrés et les biens d'église? Pourquoi ces deux époques fixées pour la libération? Pourquoi cette distinction entre les ventes antérieures ou postérieures aux lois des 15 et 16 floréal

an 10? Pourquoi cette contradiction qui règne entre tous les articles du nouveau projet? La discussion éclaircira sans doute toutes ces obscurités; et peut-être même, ce qui serait préférable, ce projet retiré par les ministres, n'obtiendra-t-il ni les inconvéniens de la discussion publique, ni les avantages du rejet.

Après cette loi sur les douanes, que M. Roy vint jeter au milieu de la discussion sur les pétitions, le même ministre a encore présenté l'aperçu des dépenses de l'état pour 1820. Il a divisé son travail en deux parties : la première *inflexiblement exigible* se monte à trois cents quarante-neuf millions. Il faut espérer que la seconde partie sera moins *inflexible*, et qu'elle se laissera réduire; car les sacrifices sont toujours croissans, et il serait temps d'établir entre les besoins du gouvernement et les ressources des gouvernés une corrélation que nos ministres des finances ou les ministres de nos finances, se font un jeu de rompre chaque année. Jusqu'ici la France a supporté le fardeau de ses dettes, parce qu'elle espérait que cette charge ne serait pas éternelle; mais les diminutions n'arrivent point, mais les ministres qui absorbent le superflu empiètent toujours sur le nécessaire. M. Roy ajoute encore aux dépenses présentées par M. Louis. Après les avoir proclamées au-dessus des forces du peuple, au-dessus des besoins de l'état, il veut rendre le gouvernement plus riche et la France plus pauvre. Que répondrait M. Roy à M. Louis, si celui-ci, nommé rapporteur de la commission, rappelait au ministre actuel cette hostilité que M. Roy avait manifestée contre le ministre passé? C'était bien assez d'avoir feint le patriotisme pour arriver au pouvoir : fallait-il encore rendre ce pouvoir plus hostile, plus oppresseur, plus dévorant?

La discussion préliminaire du budget m'entraînerait trop loin. De quelque importance d'ailleurs que soit la somme immense que le ministre réclame, les Français paraissent bien moins touchés des dépenses futures que

des attaques dirigées contre leur liberté. Ils tiennent bien plus à connaître les communications de M. Decazes que celles de M. Roy. Si ce dernier en veut à la bourse, l'autre est comme les soldats de César, il frappe au visage.

J.-P. Pagès.

ESSAIS HISTORIQUES.

SUR L'ITALIE.

Milan, le 1er. janvier 1820.

Les journaux d'Allemagne répètent, depuis trois ou quatre ans, que l'Autriche a donné une constitution à ses provinces italiennes, et jusqu'ici cette imposture n'a pas été démentie. A l'époque où les peuples allemands se flattaient encore d'obtenir les constitutions, si solennellement promises par l'article 13 du traité de Vienne, peut-être était-il nécessaire de laisser croire que l'Autriche même avait cédé au torrent des idées libérales. Mais, pour en dissuader l'Europe, un congrès est assemblé à Vienne, et va donner aux peuples de l'Allemagne des *États* au lieu de *Constitutions;* et, comme l'Autriche aura probablement l'honneur de l'initiative, il devient indispensable de faire connaître l'histoire et la nature du *bienfait* sous lequel gémit le royaume lombardo-vénitien.

En 1814, lorsque les Autrichiens occupèrent la capitale du royaume d'Italie, les colléges électoraux, la garde nationale et un nombre immense de citoyens émirent le

vœu patriotique d'obtenir une constitution. L'armée autrichienne demeura immobile au milieu de la commotion universelle, comme ces comparses de nos théâtres qui assistent impassibles au jeu des acteurs et à l'intérêt de la scène. Mais à peine l'Autriche fut-elle mise par ses alliés en possession définitive de sa conquête, que, dépouillant cette impassibilité, elle supprima les colléges électoraux, licencia les gardes nationales, comprima l'enthousiasme public, et fit mettre à l'index de la police le mot de *constitution*.

L'entreprise de Murat, magnanime dans son imprudence même, mais insensée dans ses moyens, et la descente presque simultanée de Napoléon sur les côtes de France, ravivèrent dans le nord de l'Italie l'espoir de l'indépendance et d'un régime constitutionnel. Épouvantée de l'effet magique de ces mots, l'Autriche, comme l'avare, qui au lit de mort commet ses premières générosités, s'empressa, pour décevoir les Italiens, de leur fabriquer un fantôme de représentation nationale, et, par la patente du 24 avril 1815, elle leur donna ce que les feuilles allemandes prennent pour une constitution. Le gouvernement autrichien croit avoir réussi! Non, le piége est trop grossier.

Il ne faut pas un grand effort de perspicacité pour ne voir dans les *congrégations centrales* accordées par la patente de 1815, autre chose qu'une dérision du droit de représentation, réclamé unanimement par les peuples européens. Ces congrégations centrales sont des corps paralytiques, par leur organisation même, vicieux dans le mode d'élection, sans influence, sans attributions essentielles et sans voix délibérative. Les membres, en très-petit nombre, sont choisis par le gouvernement, sur les propositions des provinces, payés par lui et destituables à volonté. Une moitié est prise dans la noblesse, le reste parmi les propriétaires (possidenti); la première moitié ne représente pas la nation, mais bien une caste, et de là cette absurdité

que les membres de cette caste se trouvent deux fois représentés, une fois comme nobles et une autre fois comme propriétaires.

Pour éviter même l'espèce d'influence que pourrait conquérir une seule assemblée de ce genre, il a été créé deux congrégations pour le royaume : l'une siége à Venise et l'autre à Milan. Le gouverneur de chacune des deux provinces les préside et se trouve ainsi posté, pour dénoncer au souverain toute opinion franche ou patriotique. D'ailleurs aucune loi n'y est discutée, et leur vote, simplement consultatif, ne se prend que sur les affaires courantes des administrations provinciales. Leurs attributions, malgré le pompeux exorde de la patente, sont bornées à la répartition des impôts et à la surveillance des dépenses provinciales et communales ; la somme totale des impôts étant fixée à l'avance par la patente elle-même. Ébauche d'un conseil d'état ou même d'un conseil de préfecture, cette représentation illusoire semble placée entre le gouvernement et l'administration subalterne, pour entraver encore l'ordinaire lenteur des affaires.

Néanmoins l'existence de ces corps donne des inquiétudes au gouvernement autrichien. Ce simulacre créé par lui l'effraie déjà. Condamnés à être les muets spectateurs de la ruine de leur patrie, ces corps ont essayé un cri de douleur, lors de l'augmentation des impositions indirectes et de la création d'un système prohibitif qui a donné le coup de mort à l'industrie et au commerce. Une ordonnance d'un surcroît d'impôts, de deux millions pour frais de la guerre de 1815, ayant été présentée à la congrégation de Venise, elle se refusa à la répartition et protesta. Le gouvernement, sans plus consulter la congrégation, le fit rentrer lui-même. Dès lors, l'Autriche s'est repentie de lui avoir donné le jour ; dès lors, elle a cherché à étouffer le dernier souffle de vie qui les anime, et à les priver de la faible ressemblance qu'elles gardent avec une assemblée représentative.

Il est plus que probable cependant que l'Autriche fournira ce modèle d'une représentation nationale au congrès futur, et qu'on l'imposera sous le nom d'*États* aux peuples allemands.

Si l'Italie a fait naufrage, oh! que son malheur soit une leçon pour les autres pays.

Le Correspondant d'Italie.

NOTES HISTORIQUES.

23 *janvier*. Toutes les personnes qui assistaient à la séance du 15 ne doutaient point que, lorsqu'on est allé aux voix par assis et levé, la majorité de la chambre ne se fût levée contre l'ordre du jour proposé par la commission. Quand on est allé au scrutin secret après la première épreuve, les spectateurs et les députés eux-mêmes s'accordaient à supposer que l'ordre du jour serait repoussé à une majorité de douze ou quinze voix. Le résultat définitif a détruit la probabilité de ces calculs. Les gens qui veulent tout approfondir expliquent ainsi cette apparente contradiction entre le vote ostensible et le vote secret. Ils prétendent qu'après la séance du 14, où le ministère et le côté droit n'avaient pas triomphé, une douzaine de députés du centre sont accourus chez le grand directeur de leur conscience; qu'ils n'ont pas dissimulé à son S. E. la victoire préalable du côté gauche; qu'ils ont protesté de leur dévouement; mais qu'en même temps ils se sont crus obligés de déclarer que chaque jour ils recevaient de nombreuses réclamations de leurs commettans; qu'elles étaient toutes en faveur de la charte et de la loi des élections; et que, s'ils étaient obligés de se prononcer ostensiblement contre ces deux bases essentielles de nos libertés, ils seraient mal ac-

cueillis dans leurs départemens. C'est alors, ajoute-t-on, que S. E., qui ne saurait être arrêtée par de pareils obstacles, a dit à la députation fidèle : Eh bien ! messieurs, j'y consens; levez-vous contre l'ordre du jour, mais votez pour. Les honorables mandataires ont admiré la sagesse de cet avis, ou plutôt de cet ordre, et ils n'ont pas manqué de s'y conformer ; ils se sont levés avec le côté gauche, et ils ont voté avec le côté droit.

24 *janvier*. La saisie des *Mémoires pour servir à l'histoire de France en* 1815, a décuplé le prix de cet ouvrage purement militaire, qu'on s'accorde à considérer comme le neuvième livre des *Commentaires* de Napoléon. On raconte que, lorsque le chirurgien anglais O'Meara fut obligé de quitter Sainte-Hélène, Bonaparte, qui avait eu beaucoup à se louer de ses procédés et de son humanité, lui confia le manuscrit de ses mémoires, mais en lui recommandant de ne les livrer à l'impression que lorsqu'il en aurait reçu de lui l'autorisation spéciale. Cette autorisation, dit-on, a été apportée par madame de Montholon, qui avait même un second manuscrit corrigé, et sur lequel on suppose que l'impression a été faite. Comme l'ouvrage n'est qu'un récit de la bataille de Waterloo et des combats des deux jours précédens, il est difficile d'y reconnaître la manière de l'homme auquel on l'attribue; cependant quelques phrases, quelques réflexions semblent le faire deviner. Nous aurons peut-être quelques éclaircissemens positifs sur l'authenticité des mémoires, lorsque les débats s'engageront devant les tribunaux. Le libraire Barrois a fait opposition à la saisie, et il est maintenant impossible que l'affaire ne soit pas plaidée, à moins pourtant que les agens de l'autorité ne consentent à la remise des exemplaires préalablement confisqués. Ce serait peut-être le parti le plus sage : aussi y a-t-il à parier qu'on ne se décidera pas pour celui-là.

25 *janvier*. On écrit des départemens que le petit nombre d'ouvriers qui sont encore occupés dans les manufac-

tures, éprouvent, comme tous les Français, les craintes les plus vives sur le sort de leurs familles qui, pour la plupart, languissent dans la misère. Plusieurs fabricans ont été obligés de leur déclarer que, si le ministère donnait suite à ses projets hostiles contre nos institutions fondamentales, ils se verraient forcés de fermer leurs ateliers, attendu que, sans stabilité, sans garanties, le commerce ne saurait exister. Ainsi donc, la population toute entière de la France, sauf les ultras qui se perdent dans la foule, est intéressée au maintien des lois que les ministres veulent changer. N'y a-t-il pas quelque danger à braver et à ruiner une population comme celle de la France ?

26 *et* 27 *janvier*. Deux objets différens occupent exclusivement les esprits : les affaires d'Espagne et les projets anticonstitutionnels de nos ministres. Les projets de M. Decazes, qu'on avait annoncés pour cette semaine, sont ajournés pour la vingtième fois. On annonce même que leur présentation est subordonnée aux nouvelles officielles qu'on attend de la péninsule ; d'où il faut naturellement conclure que, si les peuples d'Espagne parviennent à conquérir leurs libertés, nous conserverons les nôtres. Étrange politique, qui tend à mettre les peuples en hostilité contre les rois, à placer réciproquement les gouvernemens sous l'influence des étrangers ! Comme si la France, par exemple, n'était pas assez grande et assez forte pour régler elle-même ses propres destinées. A la vérité, elle ne sera forte en effet que lorsque le gouvernement inspirera de la confiance à la nation ; et lorsque les ministres, fidèles aux promesses du monarque, cesseront enfin de faire la guerre aux peuples, et de vouloir lui ravir les biens précieux pour lesquels il serait encore disposé à renouveler tous les sacrifices dont il les a si chèrement payés.

28 *janvier*. Un homme d'état, qui vit maintenant dans la retraite, et qui consacre ses loisirs à l'étude et aux lettres, M. Rœderer, vient de publier un ouvrage curieux

intitulé : *Mémoire pour servir à une nouvelle histoire de Louis* XII, *père du peuple* (1). L'auteur s'est proposé de rétablir plusieurs faits d'une haute importance qui ont été dénaturés par les historiens, et il démontre jusqu'à l'évidence que les droits de la nation française, et sa participation directe à l'exercice de la souveraineté, ne sont rien moins que des nouveautés. Il prouve que Louis XII respecta la constitution qui existait de son temps ; et que, loin de chercher à anéantir les droits du peuple, il s'étudia à les consolider. Ce roi sage et vertueux était convaincu qu'un trône ne peut avoir d'appui plus solide que les intérêts nationaux. Ses courtisans voulaient lui démontrer qu'il ne devait s'appuyer que sur les grands ; il n'écouta point ces perfides et dangereux conseils, et voici à ce sujet les réflexions de M. Rœderer :

« .... Laissant de côté et les théories du pouvoir et l'opinion qu'en avait Louis XII, je me borne à demander si l'on connaît dans l'histoire des rois des exemples d'une audace heureuse, contre une nation dont le vœu pour la liberté a été exprimé par ses représentans ? si l'on peut citer un peuple qui, s'étant mis en mouvement pour recouvrer ses droits, se soit arrêté devant les menaces du pouvoir absolu ? Que plusieurs aient paru se laisser prendre à ses faveurs, on peut le croire ; mais aucun n'a reculé devant ses entreprises. Parlerai-je de l'impuissance de la ruse, quelle que soit l'habileté des hommes qui entourent les princes ? Comment une cour, qui n'est qu'un point élevé, peut-elle se dérober aux regards qui l'observent sans relâche de toutes les parties d'une vaste circonférence ? comment échappera-t-elle à la sagacité, à l'attention persévérante des représentans qui auraient, pour les avertir, les yeux et les défiances de tous leurs commettans ?

(1) A Paris, chez Firmin Didot, rue Jacob, n. 24 ; Delaunay, au Palais-Royal ; et Mongie aîné, boulevart poissonnière. Prix : 6 fr., et 7 fr. 50 c. franc de port.

» L'Angleterre offre dans un même règne un exemple de l'inutilité de la force, de la finesse et de la ruse, contre la volonté d'une nation occupée de sa liberté.

» Combien d'efforts pour étendre la prérogative royale sous Charles Ier.! et ensuite, combien d'adresse pour la sauver! La cour épuisa d'abord tout ce que l'entêtement d'anciens priviléges, l'orgueil du rang suprême, l'audace de l'esprit guerrier, la présomption d'une noblesse jeune et altière peuvent inspirer de moyens énergiques. Ce fut en vain. Il fallut céder, reculer. La nation civilisée profita de ses avantages. Le roi fut réduit à la fléchir. Alors tout ce que l'art d'éluder des stipulations humiliantes, de les attaquer par des voies obliques, d'en préparer la négligence et l'oubli, peut offrir de ressources; tout ce que l'art d'éloigner un danger imminent par des concessions apparentes, de montrer l'abandon en faisant d'habiles réserves; tout ce que cet art a pu conseiller de plus subtil, tout ce qu'il a été possible d'y ajouter en procédés, en égards, en soins, a été épuisé. Vous savez quel a été le résultat.

» En France.... depuis la *Jacquerie* faite pour le roi contre les grands, jusqu'à l'insurrection de 1789 faite contre le trône en haine contre les grands, ou plutôt d'une noblesse tombée bien au-dessous de la grandeur; disons plus: depuis le premier tocsin qui fut sonné sous Louis-le-Gros pour la formation des communes, jusqu'aujourd'hui, le pouvoir n'a pas fait un acte contre la liberté qui n'ait été suivi d'un accroissement de liberté.

» Loin donc vos folles opinions et votre présomptueuse ignorance! Louis XII prend le parti le plus juste, le plus sage, le plus honorable. Il embrasse la constitution, il la consolide, il la supplée; il va plus loin dans le bien qu'elle ne l'exigeait de lui: enfin il la consacre par la religieuse fidélité, dont il donne l'exemple, pour les principes qu'elle a reconnus. »

Les ministres de notre époque dédaignent de suivre l'exemple de Louis XII; c'était, comme Henri IV, un roi trop populaire. Nous les engageons cependant à lire l'ouvrage de M. Rœderer; il serait bien à désirer aussi que cet ouvrage pût arriver promptement en Espagne.

E. D.

NOTICE.

Gravure représentant le général Auguste Colbert (1).

On aime à voir entre les nations la lutte des beaux-arts et de l'industrie succéder aux combats de la politique et de la gloire ; dans cette noble carrière, les efforts que font les peuples pour se surpasser, ne profitent pas moins au vainqueur qu'aux vaincus, et de ces utilités pacifiques résultent des trophées dont l'humanité entière a lieu de s'applaudir.

Ces réflexions naissent naturellement à la vue d'une belle gravure à *l'aqua tinta*, représentant le général Colbert, exécuté par M. Jazet jeune, artiste qui s'est fait remarquer il y a un an par une autre gravure représentant le général Lasalle.

Ce nouvel ouvrage, supérieur à tout ce que les Anglais possèdent dans le genre, est fait d'après un tableau de M. Gérard, grand peintre à qui la gloire française est redevable de la belle et *invisible* production où est retracée la bataille d'Austerlitz.

Le succès de la gravure que nous annonçons, gravure dédiée à la patrie, n'est pas moins assuré par le talent de l'artiste qui en est l'auteur, que par l'intérêt attaché à la mémoire du jeune militaire dont elle reproduit l'image.

Le général Colbert (Auguste-Marie-François), né à Paris, le 18 novembre 1777, se trouva menacé, bien jeune encore, par les troubles civils de 93. Mais alors, plus heureux qu'on ne l'a été depuis en 1815, on voyait les proscrits courageux trouver un refuge sous les drapeaux de la nation. La gloire dérobait chaque jour des victimes au glaive de la *terreur*. La direction de la guerre était confiée à Carnot.

Le jeune Colbert, descendant du grand ministre dont

(1) Elle se vend 60 fr. avant la lettre, et 30 fr. après la lettre; et se trouve à Paris, chez MM. Jazet, rue du Faubourg Saint-Martin, n°. 71 ; Bénard, marchand de gravures, boulevart des Italiens ; Bance, marchand de gravures, rue J.-J. Rousseau, en face l'hôtel des postes.

il portait le nom, servit comme simple soldat jusqu'au premier vendémiaire an 4, époque à laquelle il passa aide de camp du général Grouchy; il suivit en cette qualité le général Murat, en Italie et en Égypte; nommé chef d'escadron sur le champ de bataille de *Salahic*, il reçut une blessure dangereuse et des armes d'honneur à Saint-Jean d'Acre. Revenu en France avec le général Desaix, il obtint à la bataille de Marengo, le grade de colonel et le commandement du 10e. de chasseurs à cheval.

Le 3 nivose an 14, il fut nommé général de brigade, et tué à Villafranca en Espagne, le 3 janvier 1809. Le gouvernement ordonna qu'il lui fût élevé une statue.

Telle fut la glorieuse et trop courte carrière de cet officier général qui, digne d'un nom célèbre, répondit aux menaces d'une faction, en consacrant ses jours à l'état, vécut, mourut pour la France et ne vit jamais le poste de l'honneur que sous les drapeaux de la patrie.

L'éditeur de cette gravure est un officier à demi-solde, M. Brack, à qui nous devons déjà la gravure représentant le général Lasalle, dont celle-ci est le pendant.

On ne saurait mieux employer ses loisirs qu'à rendre de pareils hommages aux guerriers célèbres, sous lesquels on a soi-même honorablement servi.

E. J.

NOTE.

Les circonstances politiques où se trouve l'Allemagne ont forcé notre correspondant de Francfort à se déplacer, et ne lui permettent plus de nous adresser aussi régulièrement qu'il l'a fait jusqu'à ce jour, les lettres remarquables que le public avait accueillies avec tant d'intérêt : obligés nous-mêmes, par suite de l'influence progressive qu'obtient notre recueil en Europe, d'embrasser sa politique d'un coup d'œil plus général, nous nous proposons de publier désormais, sous le titre : POLITIQUE ÉTRANGÈRE, des articles où nous offrirons, avec un exposé sommaire, les événemens qui en dérivent dans l'intérêt du système constitutionnel.

La rédaction de ces articles est confiée à M. Harel.

FIN DU HUITIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU

TOME HUITIÈME.

NOUVELLES LITTÉRAIRES (1).

---

(1) Sous ce titre sont aussi compris, dans la table, les analyses d'ouvrages politiques, ainsi que les mélanges littéraires et politiques.

TRIBUNAUX.

BEAUX-ARTS.

VARIÉTÉS.

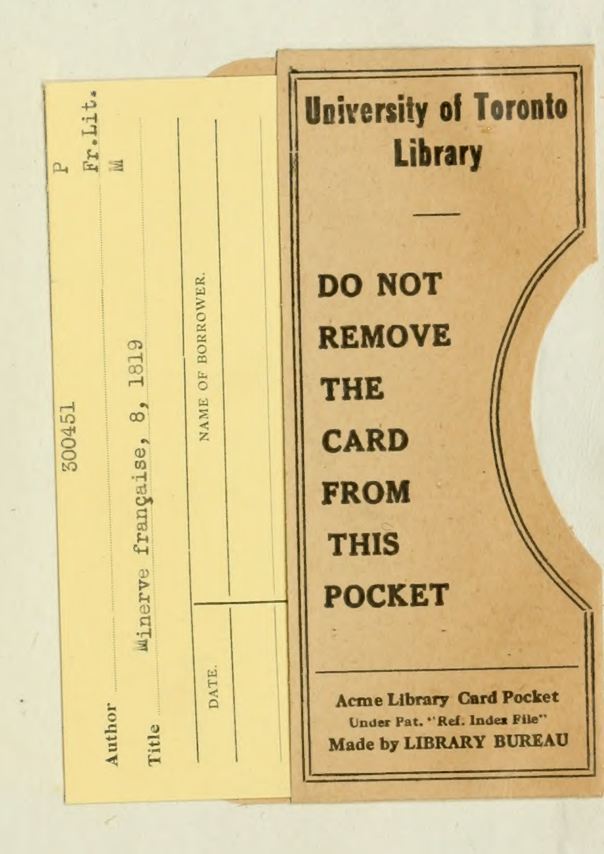
SESSION DES CHAMBRES.

ESSAIS HISTORIQUES.

NOTES HISTORIQUES.

CORRESPONDANCE.

FIN DE LA TABLE DU HUITIÈME VOLUME.


University of Toronto Library
DO NOT REMOVE THE CARD FROM THIS POCKET
Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File"
Made by LIBRARY BUREAU
300451
P Fr.Lit. M
Author
Title Minerve française, 8, 1819
NAME OF BORROWER.
DATE.

